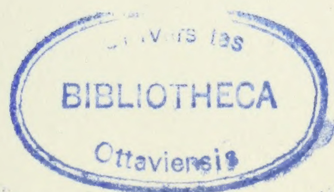



BIBLIOTHECA
Ottaviensis

# LE DUC D'AIGUILLON

ET

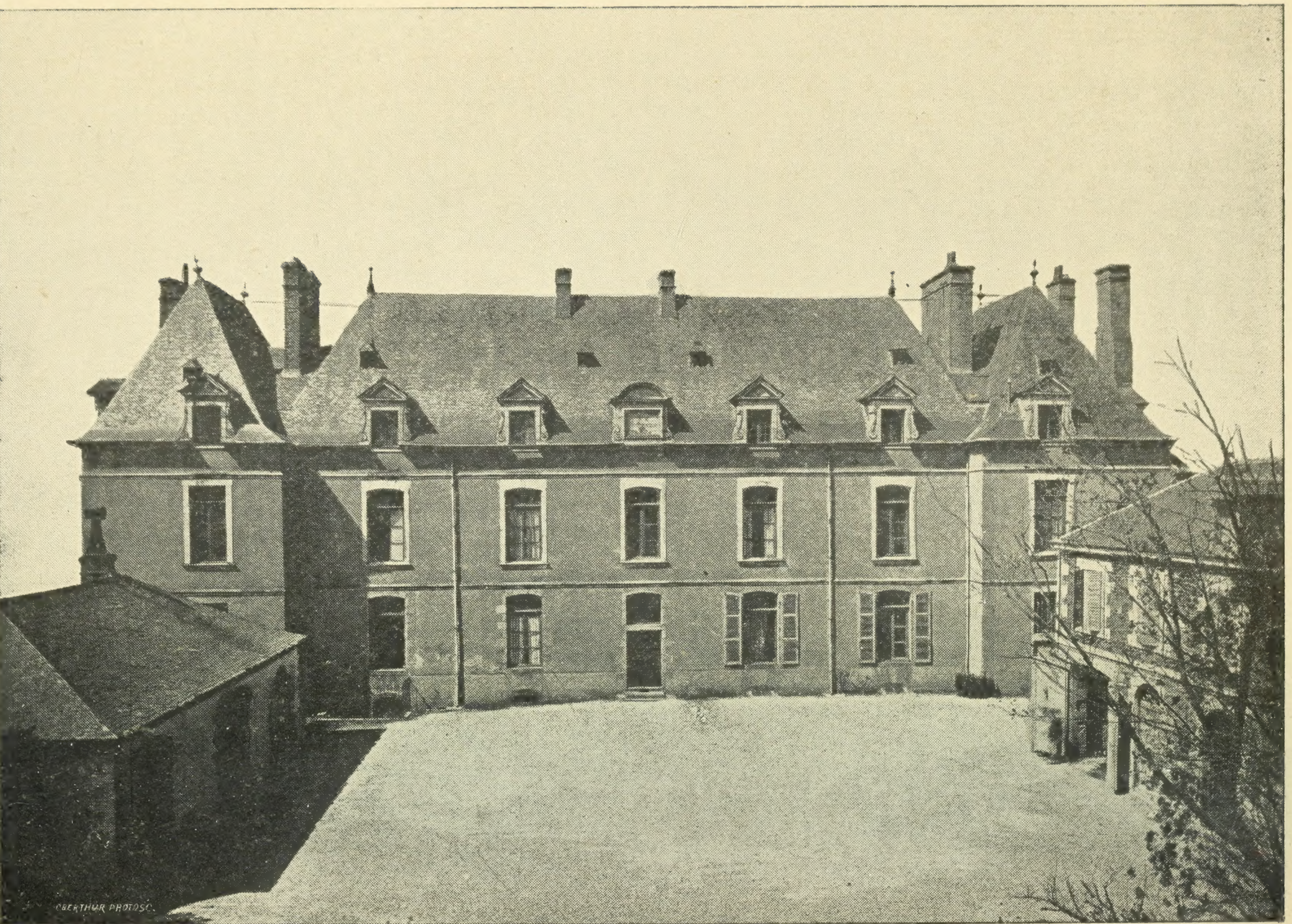
# LA CHALOTAIS

## OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

**Les Origines de la Révolution en Bretagne.** Deux vol. in-12. Paris, Perrin. 1885. *(Ouvrage couronné par l'Académie Française. Prix Thiers.)*

**Essai sur l'Assistance publique.** Paris. Un vol. in-8°. Chevalier-Marescq. 1877.

**Précis de la Monographie d'un Chiffonnier de Paris** (en collaboration avec M. Edmond Demolins). *Les Ouvriers des Deux-Mondes.* 1883.




HOTEL DE CARADEUC

LE POUVOIR ABSOLU ET L'ESPRIT PROVINCIAL

---

# LE DUC D'AIGUILLON

ET

# LA CHALOTAIS

PAR

BARTHÉLEMY POCQUET

---

## III

## LA RÉHABILITATION

PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE DIDIER

PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

1901

*Cet ouvrage contient huit gravures hors texte et quatre portraits dans le texte.*

# LE DUC D'AIGUILLON ET LA CHALOTAIS

# TROISIÈME PARTIE

## LA RÉHABILITATION

## CHAPITRE I

### LES ÉTATS DE 1767

I. Le duc d'Aiguillon et les Etats. — Ses appréciations et ses illusions.
II. Ouverture des Etats, à Rennes, le 29 décembre 1766. — Les différents partis et leurs chefs.
III. Les débuts du conflit. — La noblesse propose d'envoyer une députation pour demander le rappel de l' « universalité » du Parlement. — Refus du commandant. — La noblesse persiste. — Incidents provoqués par M. de Piré. — Les notaires sur le théâtre. — Lettre du roi aux Etats du 6 janvier 1767. — Elle est l'œuvre du duc d'Aiguillon.
IV. Appréciations contradictoires des partis opposés.
V. Le duc fait quelques concessions. — Le registre particulier de la noblesse. — La requête des marchands de Rennes. — La mort de M^lle^ de la Chalotais.

I

Deux ans s'étaient écoulés depuis que le duc d'Aiguillon avait clos les Etats de 1765. Que d'évènements s'étaient accomplis pendant ces deux années ! La Bretagne avait subi une crise qui était presque une révolution, le Parlement

était dispersé, la justice suspendue, les procureurs généraux poursuivis, un grand nombre de Bretons en prison ou en exil.

Le duc ne se souciait point de se retrouver en présence de l'assemblée, il pressentait les orages qui allaient faire de cette session la plus troublée, la plus tumultueuse que les annales de la province aient jamais enregistrée. Et s'il est vrai qu'il ait dit alors « qu'il aimerait mieux brider des ours que des Bretons, » il est probable que ces opposants intraitables n'auraient pas regardé le mot comme une injure. Il se chargea pourtant de venir, une fois de plus, imposer à la Bretagne ce régime fiscal que des historiens ont caractérisé d'un mot : l'exploitation.

On prévoyait que les Etats protesteraient contre les atteintes portées à l'organisation judiciaire. Or la première des instructions données par le ministère fut d'interdire au commandant « de recevoir et d'envoyer aucun mémoire, aucune représentation ou députation concernant le rétablissement du Parlement[1]. »

C'est, on se le rappelle, aux Etats que remontait la cause initiale du conflit; c'était l'opposition formée par eux devant le Parlement qui avait été l'origine des graves incidents retracés dans les deux premières parties de cette histoire.

Leur défendre de donner leur avis sur ces faits, c'était une maladresse qui touchait à l'aberration. Bouleverser l'administration de la province et enjoindre à ses représentants de

1. Arch. Nat., H. 361; Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1778, C. 2832. Instruction particulière du 17 décembre 1766.

rester indifférents et muets, de paraître ignorer de tels changements, c'était un irréalisable défi; c'était exiger d'eux un acte de faiblesse et, pour tout dire, de lâcheté, dont l'expérience des dernières années aurait dû faire comprendre que le caractère des Bretons ne s'accommoderait point.

Cette interdiction constituait de plus une nouvelle violation du droit, car l'assemblée avait sur l'organisation judiciaire un pouvoir certain et un contrôle incontestable. Sans remonter jusqu'à François I^er^, qui avait confirmé les privilèges relatifs « au fait et administration de la justice, » l'article 23 du « contrat des Etats, » renouvelé le 30 mars 1765, stipulait « qu'il ne serait rien changé aux nombre, qualités, fonctions et exercices des officiers de la province. » Cependant le duc d'Aiguillon ne recula pas devant cette mission ardue. Le seul scrupule qui l'arrêtât était la crainte de n'être pas soutenu en haut lieu et d'être abandonné par les ministres après s'être compromis.

Il semble d'ailleurs s'être fait d'abord d'étranges illusions; il arriva à Rennes le 21 décembre 1766 et il rend compte ainsi de ses impressions :

« Il me paraît depuis la réception qu'on m'a faite qu'on n'est pas fâché de me voir et qu'on ne me regarde point comme le despote de la Bretagne, quoi qu'en puissent dire les correspondants obscurs des nouvellistes subalternes du Parlement de Paris.

« La tranquillité est fort grande dans cette ville. *Le peuple et la bourgeoisie ont totalement oublié l'existence de M. de la Chalotais et des*

*autres accusés*, les gens de condition n'en sont occupés que très légèrement et n'en parlent point. Le Parlement est enchanté de n'avoir point à les juger et espère ne les plus revoir. Leurs parents et les partisans qu'ils ont en petit nombre dans la noblesse et parmi les avocats et procureurs attendent avec inquiétude la décision du Conseil et tâchent d'intéresser et d'échauffer le public en leur faveur, en semant des nouvelles absurdes qui ne font qu'une impression momentanée. Voilà la disposition actuelle des esprits de la capitale relativement à l'affaire qui occupe si fort Paris et la cour. Elle est la même dans le reste de la province. Le Parlement fera quelques réclamations pour la forme, les Etats demanderont le retour du Parlement, mais s'en tiendront là et reprendront la discussion des affaires. »

Evidemment le duc était trompé par cette atmosphère factice qui entoure les grands et laisse si difficilement percer la vérité. Il en était là de ses pronostics lorsqu'il reçut le courrier qui lui apportait les lettres du sceau du 22 décembre 1766 et l'annonce que le roi avait simplement exilé La Chalotais et les cinq magistrats. Il ne peut en croire ses yeux, il s'attendait à une peine exemplaire, à la déportation, sans doute, ou à la prison perpétuelle.

Cette longanimité incroyable bouleverse ses idées et déroute ses prévisions. Il ajoute aussitôt dans un post-scriptum bien curieux, tracé de sa propre main : « Cette lettre était écrite avant l'arrivée du courrier que M. le comte de Saint-Florentin m'a dépêché le 22. La nouvelle qu'il m'a

apportée et qui a été sue dans le même moment dans toute la ville par un courrier envoyé par la famille des accusés va produire inévitablement un grand changement dans la disposition des esprits. Ainsi vous ne devez plus compter sur ce que j'ai l'honneur de vous en mander dans cette lettre.

« Je pense que dans la circonstance présente il ne serait pas prudent de refuser aux Etats la liberté entière des anciens magistrats du Parlement et qu'il est indispensable de céder à la première représentation qu'ils feront à ce sujet. Je ne sais même s'il ne serait pas convenable d'acquiescer au rétablissement du Parlement. Les partis mitoyens sont toujours dangereux et il est plus sage de suivre exactement celui de la douceur quand une fois on s'y est déterminé [1]. »

On sent percer dans ces lignes une sorte d'ironie mélangée d'une certaine amertume. « Je ne parlerai jamais de cette malheureuse journée, écrit-il encore, c'est tout ce que je puis gagner sur moi, mais il m'est impossible de l'approuver et de n'en pas gémir. »

Saint-Florentin essaie de justifier la décision royale et en dévoile à son neveu les motifs secrets : « Je n'ai pas été, mon cher neveu, plus content que vous du parti que le roi a pris. Je puis même vous assurer qu'il ne s'y est déterminé qu'avec peine, mais on a fait un tableau si vif de la chaleur qu'il y avait dans les esprits et dans les têtes de tout Paris et des partis violents que prendraient tous les Parlements que cela l'a

1. Arch. Nat., H. 362. D'Aiguillon à Laverdy, 24 décembre 1766.

déterminé. Je ne crois pas que l'on nous ait trahis, mais on ne guérit pas de la peur et elle était extrême dans ceux qu'on écoute et qui d'ailleurs pour les affaires d'argent ont besoin des Parlements, (M. de Laverdy). Enfin, malheureusement, c'est une chose sur laquelle il n'est pas possible de revenir; mais on me paraît bien déterminé à ne jamais permettre le retour des procureurs généraux[1]. »

## II

Tel était l'état d'esprit du duc d'Aiguillon quand il ouvrit, le lundi 29 décembre 1766, la tenue des Etats, réunis dans la grande salle des Cordeliers à Rennes[2]. L'assemblée était extrêmement nombreuse, et sans doute ce ne fut pas sans une certaine émotion que le commandant prit place au haut du « théâtre, » sur l'estrade

1. Arch. Nat., H. 636. Saint-Florentin à d'Aiguillon, 3 janvier 1767. Lettre confidentielle.

2. Arch. Nat. H. 1610 [21]. Plan d'ensemble de la salle des Etats. Cette grande salle était le réfectoire, long de 76 pieds et large de 24, éclairé par six hautes fenêtres donnant, au Levant, sur le jardin des religieux. Le plancher de la salle avait été surélevé et formait *le théâtre;* au haut, l'estrade des représentants du roi; du côté droit, une tribune pour le public; au bas, la maréchaussée. Un passage conduisait aux *chambres* de l'église et du tiers, où ces deux ordres délibéraient séparément; la noblesse, beaucoup plus nombreuse, restait sur le théâtre. Le grand cloître donnant accès à la salle s'ouvrait à l'angle Nord-Est de la place du Palais, près de la chapelle des PP. Cordeliers (située dans l'axe de la rue Victor-Hugo actuelle). Sous le cloître, des marchands étrangers avaient établi de petites boutiques devant lesquelles s'arrêtaient les membres des Etats en devisant des incidents de la séance. Les négociants de la ville se plaignaient même de cette concurrence.

de trois marches recouverte d'un dais blanc et violet, semé des fleurs de lis royales et des hermines bretonnes. A sa droite étaient assis le premier président de la Briffe d'Amilly et l'avocat général Le Prestre de Châteaugiron, à sa gauche l'intendant de Flesselles et le conseiller de Trevenegat, tous commissaires du roi.

Le duc se lève et déclare les Etats ouverts; il prononce un discours « fort pathétique, même assez affectueux, » que les assistants accueillirent froidement. M. de Robien, procureur syndic, répondit par une allocution dont certaines allusions au caractère des Bretons et à leur misère présente provoquèrent au contraire l'assentiment général [1]. Et la première séance fut levée après cette cérémonie officielle.

Dès le lendemain la lutte allait commencer, ardente, acharnée, homérique. Mais avant d'en raconter les phases successives, il faut délimiter le champ de bataille et tracer l'esquisse des différents partis.

L'ordre de l'église comptait 35 membres, le tiers 63 députés et la noblesse 665 gentilshommes inscrits [2].

Mgr Desnos présidait l'assemblée ; âgé de cinquante ans, évêque de Rennes depuis six ans, nommé, dit-on, grâce à l'appui du duc d'Aiguillon, il lui était entièrement dévoué. Il n'a pas

1. Archives du château de Laillé. Correspondance La Bourdonnaye. Lettre du 31 décembre 1766. (Arch. d'Il.-et-Vil.)

2. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2692, procès-verbal; C. 2832, 2833, minute et pièces justificatives ; C. 2710, 2711, Registre de la noblesse; C. 1778 à 1781, Bulletin des séances et correspondances de l'intendant et des ministres.

été épargné par la calomnie, mais il faut faire la part de l'animosité des partis[1]. Habile et ferme, il présidait avec sang-froid et sut parfois apaiser ou dominer d'effroyables tumultes. Etaient présents à côté de lui Mgr Bertin, de Vannes, caractère rude et prompt à la réplique, complètement gagné au parti de la cour; Mgr Bareau de Girac, de Saint-Brieuc, futur successeur de Mgr Desnos, insinuant et fin, souple et ambitieux; Mgr de Farcy de Cuillé, de Quimper, petit, vif et spirituel, et, malgré ses attaches parlementaires, partisan décidé du commandant[2]; Mgr d'Andigné, de Saint-Pol-de-Léon, et Mgr de Royère, évêque nommé de Tréguier[3].

Le clergé était tout entier acquis au pouvoir. Trois abbés seulement passaient pour favorables à l'opposition : l'abbé de Laubrière, doyen du chapitre de Nantes, que le duc trouve entêté et borné; l'abbé de Pontual, tête chaude qui appuie toujours l'avis le plus violent; l'abbé des Fon-

1. *Essai sur la situation de la Bretagne*, pamphlet manuscrit de 1767. — *Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol*, p. 14.

2. L'*Essai sur la situation de la Bretagne,* violent pamphlet manuscrit de 1767, traite fort durement et fort injustement Mgr de Farcy; fils et frère d'un conseiller, oncle du président de Cuillé, il était cependant dévoué au duc d'Aiguillon. L'*Essai* dit qu'il était « aussi vil esclave qu'il était imbécile » et rapporte quatre vers « qu'un homme célèbre a faits à son occasion » :

Farcy d'orgueil et d'arrogance,
De sottise et d'impertinence,
C'est le portrait en raccourcy
Du petit évêque Farcy.

3. Mgr de la Musanchère, de Nantes, Mgr Dondel, de Dol, et Mgr de la Bastie, de Saint-Malo, étaient retenus dans leurs diocèses par la maladie.

taines, ami et commensal de M. de la Chalotais, « plus dangereux que les deux autres, parce qu'il a de l'esprit, des connaissances et une réelle éloquence. » Deux chanoines renseignaient, paraît-il, la noblesse sur ce qui se passait dans leur ordre.

M. Hervé de Silguy, sénéchal de Quimper, fut nommé président du tiers état. M. de Coniac, à qui cette fonction revenait, avait préféré s'absenter. Sans doute, il ne se souciait pas de se trouver mêlé aux difficultés qu'il prévoyait. D'autre part, il était allé à Paris quelques semaines auparavant et avait été fort mal accueilli par les ministres. On raconta alors à Rennes qu'il avait voulu se faire trop valoir. Il avait demandé, pour prix de sa présidence, une intendance ou une pension de 20,000 livres. « Il est bien maladroit de s'être fait détester de toute une province et de se brouiller ensuite avec la cour, » dit un contemporain [1]. On fit quelques difficultés à M. de Silguy, parce qu'il venait d'acheter une charge de conseiller, ce qui était incompatible; il dut promettre de ne pas se faire recevoir avant deux ans. Il était âgé de trente-neuf ans et se montra toujours disposé à servir le commandant; du reste la plupart des maires et surtout « les agrégés » étaient d'avance gagnés au parti du pouvoir.

La noblesse était présidée par le duc de la Trémoille, baron de Vitré. Godefroy-Bretagne

1. Arch. Nat., H. 439. Coniac à d'Aiguillon, 22 nov., 2 déc. 1766. — Arch. de Palys, lettre de M. de Robien, d'Hennebont, à M. de Robien, en Chine, 9 janvier 1767.

de la Trémoille n'avait que trente ans ; il serait injuste de dire qu'il se montra inférieur à sa tâche, en réalité il se trouva placé trop jeune et trop inexpérimenté dans une situation inextricable. Tiraillé entre les commissaires du roi et les membres les plus ardents de son ordre, il fut accusé par ceux-là de faiblesse et par ceux-ci de trahison. D'une intelligence médiocre, d'un caractère doux, froid, mais sans initiative et sans décision, il mécontenta les deux partis. Malmené par les ministres, rudoyé et insulté publiquement par ses collègues, il s'aliéna les uns et les autres, victime de la fatalité d'une position vraiment au-dessus des forces humaines.

Il avait dit dans son discours d'ouverture : « Dénué d'expérience, je ne vous apporte que de la docilité; vous serez mes maîtres et mes guides et je me ferai gloire d'être votre interprète[1]. » Tant d'humilité ne désarma point la violence des partis.

Recevant du reste avec le faste et la générosité d'un grand seigneur, il avait avec lui sa seconde femme, la jeune duchesse de la Trémoille, née de Salm, et sa mère, la duchesse douairière, qui faisaient les honneurs de ses salons, où se pressaient, le soir, les membres des Etats.

Le nombre des gentilshommes fut vite réduit à deux cents environ. Dès le début, l'opposition trouva des chefs dont le caractère et la valeur se dessinèrent vite. Malheureusement, nous n'avons pour les peindre que les appréciations de

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2832. Séance du 29 décembre 1766.

d'Aiguillon et de Fontette, aussi partiales et aussi malveillantes les unes que les autres.

Kerguézec et Piré père n'étaient plus là[1]. Le véritable chef de la résistance fut encore Coëtanscours, dont nous avons déjà tracé le portrait[2]. Gros et asthmatique, sans grâce et sans agrément, mais argumentateur redoutable, habile, tenace, intraitable, il ne passait rien aux commissaires du roi, discutant pied à pied, la tète penchée, « sans considération, sans égards et sans docilité, comme un bœuf qui va devant lui; c'était un caractère, » dit La Noue[3]. Ce mot d'un adversaire n'est-il pas le plus bel éloge?

Parmi les membres les plus influents étaient Begasson de la Lardais, politique avisé, aimant les combinaisons, l'intrigue, les manœuvres parlementaires, connaissant à fond l'administration de la province; Piré fils, qui n'avait pas trente ans, ardent, audacieux, parfois téméraire, toujours sur la brèche, fort redouté du parti officiel; aussi Fontette le traite de « séditieux petit drôle, » d'Aiguillon « d'homme taré sur tous les points, » et La Noue déclare que « ses

1. Leur ordre d'exil venait d'être levé le 13 décembre 1766, sur l'avis favorable du duc d'Aiguillon, mais ils eurent défense de se rendre aux Etats. Kerguézec, déjà souffrant, mourut à Paris, à son retour de Vic-le-Comte, le 19 février 1767. Voir t. I, p. 105, et t. II, p. 75.

Saint-Florentin demanda au duc son avis sur la levée des ordres d'exil de MM. de la Fruglaye, Gazon et Le Boucher, de M[mes] de Guerry, de Bonteville, de la Pajotière, du Halgouët; le duc donna un avis favorable, les ordres d'exil furent rapportés. (Arch. Nat., O[1]. 463, Saint-Florentin à d'Aiguillon, 10, 15, 25 janvier 1767).

2. Voir t. I, p. 103.

3. *Correspond. Fontette,* p. 451, La Noue à Fontette, 16 mai 1767.

harangues coupées mériteraient un cul-de-basse-fosse[1]. »

Après eux venaient M. de la Besnerays, interrupteur incorrigible; M. de Guerry, frère du conseiller, insinuant et adroit, enclin aux concessions et aux arrangements; le chevalier de Pontual et le chevalier du Han, contradicteurs perpétuels et intransigeants; le comte de Bédée de la Bouëtardaye, frère de Mme de Châteaubriand, — que son illustre neveu devait appeler plus tard « Bédée l'artichaut, » par opposition à un autre Bédée, long et effilé, nommé « Bédée l'asperge, » — et qui avait une voix de tonnerre fort redoutée de ses adversaires.

Enfin, il faut citer parmi les opposants les plus décidés MM. de Bruc, Le Gualès, de la Morandais, de Vavincourt, du Cambout de Coislin, de la Villethéart, Desgrées du Loû, de la Saulaie, de Vauferrier, de la Moussaye, de Kergrist, de la Courpéan, de Penguilly. « Ce sont eux qui ouvrent les avis violents, dit d'Aiguillon, font l'éloge des anciens magistrats, déchirent ceux qui ont repris leurs fonctions, injurient les gens sages et intriguent pour augmenter le nombre de leurs adhérents. Quarante ou cinquante jeunes gens dont on connaît à peine les noms sont sans cesse autour d'eux, applaudissent à tout ce qu'ils disent, et font des cris horribles lorsque quelqu'un veut y répondre. Le reste de l'ordre de la noblesse gémit et se tait[2]. »

Mais le commandant avait aussi des amis dans

1. Voir plus haut, t. I, p. 391.
2. Arch. Nat., H. 362. D'Aiguillon à Laverdy, 2 janvier 1767.

l'assemblée : MM. de Tinténiac, du Dresnay, du Loch, de Roscoët, de Luker étaient les chefs de ce groupe, qui soutenait énergiquement les demandes et les avis du pouvoir. Le duc avait compté sur les officiers de marine, fort nombreux aux Etats, il fut déçu ; ils ne sacrifièrent pas leur indépendance à leur position; alors le gouvernement usa d'un moyen très simple mais d'une dignité douteuse : il les fit rappeler à leur service. La noblesse protesta et demanda la raison de ce départ subit. « Elle est facile à comprendre, dit un témoin. On leur avait accordé la permission de se rendre aux Etats, comptant que des vues d'intérêt auraient pu les porter à favoriser les projets du duc et par conséquent balancer l'avis de la noblesse, mais l'évènement ayant fait voir tout le contraire, on a pris le parti de les rappeler à leur poste[1]. »

## III

La bataille commença dès le second jour. Le don gratuit de deux millions fut voté sans difficulté le 30 décembre, après un discours ému du procureur général syndic de la Bourdonnaye de Boishullin, qui parla de « ces tributs levés sur le nécessaire du peuple, mais offerts par le plus pur amour pour le roi. » Il touchait le nœud même de la question quand il ajoutait : « Cette affection sincère, cet attachement inébranlable sont les biens qui nous font chérir les droits et les franchises dont nous jouissons. Sans leur

1. Archives du château de Laillé. (Arch. d'Il.-et-Vil.). Correspondance La Bourdonnaye.

usage, quelle preuve d'attachement pourrions-nous donner à notre monarque? Et comment un souverain dont les sujets seraient dans un état passif, craignant toujours, ne délibérant jamais, distinguerait-il l'amour de la crainte, le zèle de la servilité?[1] »

Mais aussitôt après la noblesse présenta une proposition. Elle demande qu'une députation soit envoyée au roi pour réclamer : 1° le retour des membres dispersés du Parlement, c'est-à-dire le rappel de l'*universalité*[2]; 2° la révocation des lettres de cachet qui avaient frappé un grand nombre de Bretons depuis la dernière tenue; 3° le retrait des arrêts du Conseil des 20 octobre 1764 et 14 mars 1765 inscrits d'autorité sur le registre et qui portaient atteinte à la liberté des Etats[3].

A la députation qui va lui remettre ces propositions, le duc répond sur les trois points : sur le rappel du Parlement, il interdit formellement aux Etats de s'occuper plus longtemps de cet objet entièrement étranger à leur mission; il indique aux députés les graves et déplorables conséquences qu'entraînerait leur résistance, dont la première serait de l'obliger à en infor-

1. Archives de Laillé. Correspondance de la Bourdonnaye, 30 décembre 1766. Cette correspondance fait suite à celle dont nous avons parlé plus haut, t. I, p. 381.

2. Ce mot va jouer un grand rôle dans ces débats; il est entendu qu'il signifie le retour de la totalité des magistrats du Parlement.

3. On se rappelle que ces arrêts avaient ordonné la perception des sols pour livre malgré l'opposition des Etats et cassé l'arrêt du Parlement qui avait admis cette opposition. Voir t. I, p. 378 et 435.

mer immédiatement le roi. Sur le retour des exilés, il déclare que la demande est trop générale et trop vague, — ils étaient si nombreux ; — que d'ailleurs plusieurs lettres de cachet viennent d'être révoquées. Sur les deux arrêts du Conseil, il consent à recevoir les représentations des Etats et il les transmettra à la cour.

Il faudrait bien peu connaître les gentilshommes bretons pour penser qu'ils s'inclinèrent devant ces injonctions. Ils renvoient aussitôt la députation au commandant pour le prier de se faire autoriser par de nouveaux ordres à recevoir les mémoires des Etats sur le rappel du Parlement.

Il réplique en leur communiquant ses instructions secrètes; elles sont en effet explicites et sans ambages. C'est une défense absolue de s'occuper de cet objet, « entièrement étranger à ceux pour lesquels le roi les a assemblés. » Il leur ordonne d'avoir à entamer les affaires de la province et leur montre des lettres impératives de M. de Saint-Florentin.

En présence de ce refus péremptoire, la noblesse se décide à cesser tout travail. Deux jours après, le duc lui fait dire par le procureur syndic que ses ordres sont si formels qu'il ne peut y être dérogé et lui enjoint de nouveau de passer aux affaires, afin de ne pas le forcer d'informer le roi de sa désobéissance.

L'église et le tiers sont d'avis de « travailler, » tout en adressant un mémoire pour réclamer le retour de l'universalité. La noblesse persiste à exiger qu'on fasse les représentations d'abord,

« le recours au souverain étant le droit naturel d'une nation fidèle. »

Nouvelle députation. Le duc répond cette fois que s'il était question de quelque atteinte portée aux privilèges des Etats, ils seraient excusables d'insister, mais dans le cas présent, ils n'ont aucun droit de le faire. Ce qu'ils demandent est une « pure grâce » et leur résistance n'est pas faite pour la mériter. En rapportant ces paroles, le 5 janvier, Mgr Desnos engage vivement l'assemblée à cesser son inaction et à commencer la discussion des affaires. Le clergé et le tiers y sont tout disposés. Alors, sans attendre, le procureur syndic donne lecture « des demandes du roi, capitation, premier et second vingtièmes et secours extraordinaire de 700,000 livres. » Les deux ordres se retirent dans leurs chambres et nomment leurs commissions, la noblesse reste sur le théâtre et refuse de se prononcer [1].

Le duc commençait à être inquiet, il associait beaucoup trop dans son esprit les réclamations de la noblesse à la cause de M. de la Chalotais; ses lettres laissent percer ses rancunes : « La persuasion où l'on est, écrit-il à Laverdy, que le roi faiblira sur le rappel du Parlement, comme il a fait sur presque tous les partis qu'il a pris depuis plusieurs années, que M. de la Chalotais est soutenu même dans le ministère, qu'il reviendra bientôt à ses fonctions et qu'on ne l'a éloigné momentanément que par égard pour M. de Saint-Florentin et pour moi qu'il a outra-

1. Arch. Nat., H. 362. Instructions du duc d'Aiguillon du 17 déc. 1766. Archives d'Il.-et.-Vil., C. 1778 et C. 2692.

gés; qu'il persécutera tous ceux qui ne se seront pas déclarés hautement en sa faveur et que les magistrats rappelés, dont on connaît la violence et l'animosité, se joindront à lui pour vexer et écraser ceux qui seront l'objet de son ressentiment, fait que personne n'ose élever la voix dans cette circonstance, quelque convaincu qu'on soit généralement que la réforme et la réduction que le roi a faites dans le Parlement sont très avantageuses à la province et qu'elle n'a aucun droit de s'y opposer.

« L'ordre du tiers n'a pas moins d'inquiétude que celui de la noblesse sur la fermeté du ministère, mais il est composé d'honnêtes gens qui consultent moins leurs intérêts personnels que l'intérêt général, et quoiqu'ils aient beaucoup plus à craindre que les gentilshommes les suites du rappel du Parlement et du retour de M. de la Chalotais, s'ils s'y opposaient, je crois que je puis compter sur la fidélité de la très grande partie.

« La consternation du Parlement depuis l'évènement du 22 décembre (la décision du roi) ne contribue pas peu à augmenter l'inquiétude des membres des Etats sur les suites de cet évènement. Si vous pouvez me mettre en état de prouver démonstrativement que le roi est absolument et irrévocablement déterminé à ne jamais permettre à M. de la Chalotais de revenir à ses fonctions et à soutenir la formation actuelle du Parlement, la fin de cette assemblée sera aussi glorieuse pour votre ministère qu'avantageuse pour le service du roi.....

« Les lettres de M. de Saint-Florentin ne font

pas une impression bien forte parce qu'on le croit piqué contre M. de la Chalotais et que tous les ministres ne pensent pas de même. Les vôtres n'en font pas davantage parce qu'on imagine qu'elles sont concertées avec M. de Saint-Florentin et que vous ne soutiendrez pas jusqu'à la dernière extrémité le ressentiment qu'on suppose être le mobile de toute sa conduite [1]. »

M. d'Aiguillon propose alors de faire adresser directement par le roi un appel aux Etats. Ce serait le seul moyen, assure-t-il, d'agir sur l'assemblée.

Cette lettre prouve que le duc se forgeait d'étranges illusions. Peut-on croire que les Bretons redoutaient autant qu'il le dit les vengeances des magistrats réintégrés? Non, il était induit en erreur par ses amis, qui appréciaient eux-mêmes fort mal l'état des esprits.

M. de Tinténiac qui, d'après d'Aiguillon, a beaucoup de crédit dans l'assemblée et parle hautement en bon serviteur du roi, lui disait par exemple : « Il n'y a pas trente gentilshommes qui désirent le rappel, mais tous craignent qu'il ait lieu et qu'ils en soient vexés s'ils ne l'avaient pas sollicité fortement. Nous ne pouvons pas nous dissimuler que les anciens magistrats se sont perdus pour avoir voulu soutenir les ridicules prétentions que nous avions élevées dans notre dernière assemblée. Nous nous imaginons que nous serions déshonorés dans tout le royaume si nous ne faisions pas de vives instances en leur faveur. Aussi tout

1. Arch. Nat., H. 362. D'Aiguillon à Laverdy, 2 janvier 1767.

notre désir est de constater publiquement que nous avons fait les plus grands efforts pour obtenir le rappel de gens qui disent qu'ils se sont sacrifiés pour nous [1]. »

Tinténiac prenait peut-être ses désirs pour la réalité ; ce qui est sûr, c'est que les faits donnèrent un éclatant démenti à ses paroles.

Un jour, M. de Piré apparaît aux Etats tenant dans ses bras un enfant de cinq ans qu'il promène dans les rangs des trois ordres, aux applaudissements de la noblesse. C'était le fils de M. de la Fruglaye, petit-fils de M. de la Chalotais, qui semblait venir implorer l'appui de l'assemblée pour son grand-père. « On dit à Piré que c'était Marie-Thérèse présentant son fils aux Hongrois [2]. »

Trois jours après, le 8 janvier, Piré monte sur un banc et s'écrie : « Messieurs, nous allons

1. Arch. Nat., H. 362. D'Aiguillon à Laverdy, 7 janvier 1767.

2. *Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon*, par Linguet, p. 173. — *Correspondance Fontette*, p. 307. — M. Marion dit, d'après le *Journal du Commandement* du duc d'Aiguillon, que M. de Piré se serait écrié : « Le voilà, cet enfant malheureux, ce petit-fils d'un grand homme qu'un exil rigoureux éloigne de sa patrie ; il vient vous prier de le protéger ; c'est lui que M. de la Chalotais dans les fers demandait avec tant d'instance et que M. de Barrin a eu la cruauté de dérober à ses embrassements. » (*La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, p. 428.)

M. Marion ajoute, toujours d'après le *Journal du Commandement*, une anecdote sur laquelle il émet, il est vrai, quelques doutes : le lendemain de la scène, Barrin aurait demandé des explications à Piré, qui aurait nié avoir tenu ces propos et fait les excuses les plus plates. — Ou bien cette anecdote est une pure calomnie, ou bien Barrin a menti, car l'assertion de Piré était parfaitement exacte. Barrin écrivait lui-même au duc d'Aiguillon le 4 août 1766 : « J'ai refusé au petit La Fruglaye d'aller voir son grand-papa. Cet enfant aurait porté autre chose que des dragées dans ses poches. » (Arch. du ministère de la justice.)

avoir un coup d'autorité, mais nous y sommes accoutumés, ils ne doivent plus nous effrayer. Ne cédons jamais et qu'on nous frappe si on l'ose. » Quelques membres firent sentir au jeune gentilhomme l'imprudence de ces paroles blessantes pour le roi ; il les retira et exprima des regrets ; l'évêque de Rennes ajouta : « Les Etats vous le pardonnent, mais ne vous avisez pas de tenir de pareils discours et de vouloir leur inspirer des sentiments qu'ils abhorrent. » On applaudit à cette semonce, dit le duc, et les brouillons même n'osèrent pas la désapprouver [1].

Cependant la noblesse refusait toujours de nommer ses commissaires, ce qui arrêtait toute délibération. Elle voulut même se faire donner acte de son refus par les deux autres ordres. Ceux-ci s'y opposèrent. Elle avait le droit, dirent ses orateurs, de demander le recours au souverain et de faire constater pour quelles raisons elle restait dans l'inaction, afin qu'on ne pût l'accuser de désobéissance. Ceci se passait le 7 janvier 1767. La querelle finit par s'envenimer, il était trois heures, le clergé et le tiers quittèrent la salle.

Alors la noblesse surexcitée recourt à un moyen déjà employé par elle à d'autres sessions : elle envoie chercher deux notaires pour faire constater son avis. Bientôt on introduit Mes Morin et Baudouin; ceux-ci, assez embarrassés de leur personnage au milieu de cette assemblée surchauffée, auraient mieux aimé être ailleurs,

1. Arch. Nat., H. 362. D'Aiguillon à Laverdy, 9 janvier 1767. — *Correspondance Fontette*, p. 313.

ils l'avouent naïvement. Mais le duc de la Trémoille leur dit de rester et leur remettant une note écrite leur enjoint de la revêtir de la forme authentique. C'était l'avis de la noblesse constatant qu'elle demandait avant tout d'envoyer une députation au roi pour lui exposer l'état de la province. Les notaires s'exécutent et rapportent un procès-verbal qu'ils signent avec le président et 290 gentilshommes[1].

Les choses se brouillaient. Le duc crut qu'il était temps d'intervenir, et le lendemain il faisait dans la salle des Etats la première de ces « entrées » qui devaient se répéter si souvent. Il ordonne, de la part du roi, à la noblesse de nommer ses commissaires. La Trémoille rappelle que les Etats ne peuvent pas délibérer en présence des représentants du roi. Le duc réitère son ordre, mais la noblesse restant silencieuse, la Trémoille finit par désigner lui-même MM. de Coëtanscours, de Coëtpeur, de Montmuran, de Guerry, Le Gualès, de Tinténiac.

— Les dix-huit commissaires s'assembleront ce soir, dit le duc d'Aiguillon.

— *Le duc de la Trémoille :* Je suis chargé par mon ordre de demander à être autorisé à recourir au souverain.

— *Le duc d'Aiguillon :* Vous n'ignorez pas ce qui m'est prescrit par l'instruction générale qui est ma règle. Il ne vous reste d'autre parti à prendre que l'obéissance.

Et il quitte la salle.

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2710, 2711, 1778. Procès-verbal des notaires du 7 janvier 1767.

La commission se réunit en effet le soir, mais les membres de la noblesse, se disant dépourvus de qualité, refusèrent de prendre part à la délibération.

Le lendemain 9 janvier, grand tumulte, on veut protester contre la désignation des commissaires.

Le 10 janvier, le procureur syndic annonce tout d'un coup qu'il va lire une lettre du roi. « Mon cousin, disait Louis XV, vos Bretons peuvent-ils s'imaginer que je changerai d'avis sur la résolution invariable que j'ai prise de maintenir la nouvelle forme que j'ai donnée à mon Parlement de Bretagne et de ne pas souffrir qu'il excède le nombre de soixante. Croient-ils que je renverrai les bons serviteurs que j'y ai pour faire entrer en leur place ceux qui ont manqué à l'obéissance qui m'est due par tous mes sujets ?

« Répétez-leur pour la dernière fois que je leur défends très expressément de s'occuper plus longtemps de ce qui regarde mon Parlement, et dites-leur que s'ils persistaient encore à faire des représentations à ce sujet et à ne pas travailler à leurs affaires, je ne pourrais regarder cette conduite que comme une désobéissance formelle à mes volontés. Après leur avoir fait cette déclaration, vous exécuterez littéralement et ponctuellement ce que je vous ai prescrit dans vos instructions. C'est le seul moyen de mériter la continuation de mes bontés et de ma protection[1]. »

1. Versailles, ce 6 janvier 1767. Arch. Nat., H. 362. Projet envoyé par le duc d'Aiguillon dans sa lettre du 2 janvier. — Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1778.

Cette lettre ne produisit aucun effet ou plutôt elle en produisit un mauvais. Son ton ironique et impérieux froissa les esprits susceptibles, son allure un peu étrange fut tournée en ridicule; bientôt tout le monde dit qu'elle n'émanait pas du roi, qu'elle avait été écrite à l'hôtel d'Aiguillon, ce qui était vrai, et elle ne fit que confirmer la noblesse dans cette idée que le souverain était tenu dans l'ignorance et qu'il était nécessaire de lui envoyer une députation pour le détromper et l'instruire.

On n'était pas plus avancé, il n'y avait rien de changé, il n'y avait qu'une maladresse de plus.

## IV

En vain Fontette invective la noblesse, « cet ordre despotique qui opprime les deux autres, qui est mené par cinq ou six brouillons qui ne sont pas toujours d'accord entre eux, si ce n'est dans le projet vague de tout bouleverser. » La Noue, lui, aurait voulu sévir : « Je ne sais pas si cinq ou six lettres de cachet ne feraient pas du bien. On ne tirera jamais rien des Bretons qu'avec de la fermeté et de la punition. La générosité et la magnanimité leur paraissent pusillanimité. L'insolence des cabaleurs à l'égard de la lettre du roi ne le mérite-t-elle pas[1]? » D'Aiguillon ne pensait pas autrement que la petite cour qui l'entourait, mais ayant la responsabilité, il était obligé d'être plus prudent.

1. *Correspondance Fontette*, p. 309, 315.

Les ministres partageaient les mêmes sentiments. Saint-Florentin tonne « contre les factieux de la noblesse, ces brouillons imaginent sans cesse de nouvelles difficultés et ne craignent pas d'employer les plus absurdes et les plus indécentes. » « La situation actuelle ne serait pas plus longtemps supportable, dit Laverdy. Je crois inutile de vous faire part de mes réflexions sur les procédés irréguliers et absurdes de la cabale et sur la témérité indécente de celui qui la dirige (M. de Piré). La bonne conduite qu'a toujours tenue M. le duc de la Trémoille prouve que c'est par ignorance plutôt que par faiblesse qu'il a souscrit l'acte que son ordre a fait dresser [1]. »

Mais en somme que demandaient « ces brouillons, ces factieux? » La permission de recourir au souverain. Ce n'était pas un acte d'opposition si exorbitant ni de révolte si coupable. Ce vœu des Etats était naturel et légitime, diront plus tard leurs défenseurs, on faisait parler le roi au gré des ministres Laverdy et Saint-Florentin, qui n'ont jamais eu en vue que de servir le duc d'Aiguillon, ses rancunes et ses passions qui étaient les leurs. Aussi est-ce lui qui, par ses refus intraitables, a prolongé pendant six mois une tenue qui, sous un autre commissaire, n'aurait pas duré six semaines. Le duc d'Aiguillon ne voulait accepter à aucun prix le rappel de l' « universalité, » parce qu'il tenait à maintenir et à compléter *son Parlement;* c'est pour cela

1. Arch. Nat., H. 362, H. 636. Saint-Florentin à d'Aiguillon, 7, 14 janvier 1767. — Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1778. Laverdy à Flesselles, 11 janvier 1767.

qu'il fit interdire le recours au souverain et dépeignit « cette ressource assurée par les lois à tout citoyen et à plus forte raison à la nation entière comme l'acte le plus irrégulier, le plus injurieux pour les commissaires du roi. » Pour l'empêcher, il s'efforça de jeter la division entre les ordres ; « en souple négociateur, il sut mettre en usage, suivant les personnes et les circonstances, l'espoir des récompenses, la crainte de sa colère, les caresses et les menaces. » L'intérêt national, sans parler de titres écrits et certains, n'obligeait-il pas les Etats à intervenir en faveur du Parlement ?[1]

Ces arguments n'étaient pas sans valeur. Peut-être le duc le comprit-il, il se décida à accorder à la noblesse quelques concessions. Il fallait bien essayer de vaincre sa résistance. Il consentit à ce que la nomination illégale des commissaires faite par le président seul fût annulée et l'ordre nomma aussitôt de nouveaux commissaires : MM. de Lanjamet, de Kermadec, de la Courpéan, de Trécesson, de Kerivon, de Piré fils. On eut soin, comme on le voit, de ne choisir aucun de ceux qui avaient été antérieurement désignés.

En même temps le duc de la Trémoille recevait du ministère de vifs reproches pour avoir signé l'avis constaté par les notaires. Il s'excusa de son mieux. « Je n'aurais jamais cru, dit-il, que cet acte pût devenir une affaire sérieuse. La

1. *Réponse au grand Mémoire de M. le duc d'Aiguillon*, p. 96. — Arrêt du 14 août 1770, p. 57. — *Réponse des Etats de Bretagne au Mémoire du duc d'Aiguillon*, p. 48. — *De l'Affaire générale de Bretagne*, p. 64.

noblesse ne s'est jamais portée à ce moyen extrême qu'après avoir éprouvé de la part des deux autres ordres un refus opiniâtre de laisser inscrire son avis sur les registres. Je m'y opposai toute la matinée jusqu'à m'attirer des propos désagréables. Enfin, la séance étant levée, et la noblesse m'ayant retenu sur le théâtre malgré moi, je vis une fermentation si grande que je crus qu'il était plus sage de lui laisser libre cours. La même chose avait été faite en 1764, à Nantes. L'acte n'est signé que de la moitié de la noblesse, mais si j'avais voulu dire deux mots, il n'y eût peut-être pas eu deux gentilshommes qui n'eussent couru chez le notaire pour signer [1]. »

La Trémoille avait eu l'idée de signer les procès-verbaux, formalité indispensable à la légalité des délibérations, en faisant précéder son nom de cette mention : « Par ordre du roi. » D'Aiguillon dut entrer de nouveau aux Etats pour enjoindre au président de signer purement et simplement. A ce moment le duc déclare que la Trémoille se conduit parfaitement bien ; « nous en sommes tous aussi étonnés que contents, » ajoute-t-il. Et le contrôleur général s'en réjouissait : « Je vois avec satisfaction qu'il y a lieu d'espérer du concours et de la bonne volonté de M. le duc de la Trémoille qu'on parviendra à maintenir la plus saine partie de la noblesse dans les sentiments de l'église et du tiers ; l'union et la constance de ces deux ordres dans

1. Archives Nationales, H. 362. La Trémoille à Laverdy, 14 janvier 1767.

leurs devoirs fera la sûreté de la province[1]... »

Si les chefs de l'opposition sont passionnés et injustes, le duc d'Aiguillon et ses amis le sont-ils moins? A en juger par la violence de leurs lettres, on ne pourrait le croire : « Les chefs de la cabale sont ignorants, fols et peu accrédités dans leur ordre, écrit d'Aiguillon; quoiqu'ils en entraînent une grande partie, ils n'ont aucun plan de conduite fixe et déterminé et s'acharnent à allonger par des chicanes de si mauvaise foi qu'elles révoltent même leurs partisans[2]. » « Ce n'est point ici une conjuration qui tombe par la destruction ou l'éloignement des chefs, écrit Fontette, — ce qui d'ailleurs est quelque peu contradictoire, — c'est une troupe de sots ignorants à qui des gens passionnés persuadent que l'intérêt de leur pays, leur liberté, leurs privilèges exigent une résistance qui ne peut déplaire au roi et que cette même résistance leur fera un honneur infini auprès de leurs compatriotes. Il faut éclairer la multitude, démasquer les chefs, montrer qu'ils sacrifient les intérêts du peuple à leurs passions. C'est plutôt l'ouvrage de la persuasion que celui de l'autorité. Voilà ce qu'on ne voit pas bien dans le pays que vous habitez » (c'est-à-dire à la cour). Et il conclut que les coups d'autorité ne doivent jamais être frappés au moment où la nation est assemblée[3].

1. Arch. Nat., H. 362. D'Aiguillon à Laverdy, 16 janvier 1767. — Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1788. Laverdy à Flesselles, 19 janv. 1767.

2. Arch. Nat., H. 362. D'Aiguillon à Laverdy, 25 janvier 1767.

3. *Correspondance Fontette*, p. 316. Fontette à La Noue, 17 janvier 1767.

## V

Là-dessus, d'Aiguillon et Fontette étaient bien d'accord, mais les choses n'avançaient guère. En réalité, on était acculé à une impasse. La noblesse voulait, avant de passer aux affaires, ou, comme on dit aujourd'hui, à l'ordre du jour, faire constater les démarches qu'elle avait tentées; « elle voulait au moins justifier à la postérité qu'elle avait fait tout son possible pour rappeler le Parlement qui s'était sacrifié pour la nation, laquelle à son tour devait tout tenter pour le rétablir[1]. »

Mais les deux autres ordres s'opposaient formellement à ce que cet avis, qui n'était pas un vote des Etats, fût inscrit sur le registre ou même déposé au greffe.

En fin de compte, le 20 janvier, la noblesse requiert son président de recevoir officiellement son avis en dépôt. La Trémoille consent d'abord, puis le lendemain il refuse. Ce fut l'occasion d'une tempête; du Han et Vauferrier s'écrient que si le président est privé de sa liberté, l'ordre tout entier l'est aussi, que par suite il ne peut plus délibérer; d'autres disent à La Trémoille qu'il n'est plus en état de présider, que la première qualité d'un président doit être la liberté, qu'il n'a qu'à se retirer.

Coëtanscours déclare froidement que tout serait terminé s'il voulait céder sa place, on nom-

1. Archives du château de Laillé. (Arch. d'Il.-et-Vil.) Correspondance La Bourdonnaye, 24 janvier 1767.

merait un autre président qui tiendrait la parole qu'il avait donnée à l'ordre.

On crie de toutes parts : Signez, ou nous allons nommer un autre président. La Trémoille répond que le roi lui a fait défense de signer les actes contraires au règlement des Etats : « J'ai toute liberté de signer les actes ordinaires, mais je ne veux être ni le publicateur ni le dépositaire d'actes irréguliers. »

Piré réplique qu'en liant les mains au président, on les lie également à tout l'ordre. Les clameurs sont si fortes qu'on les entend de la place du Palais. M. de Guerry proposa enfin une solution qui apaisa l'orage : celle d'ouvrir un registre spécial[1]. En effet, le duc fit savoir à la noblesse que rien dans le règlement ne s'opposait à ce qu'elle inscrivît ses avis particuliers sur un registre séparé qui serait signé de son président seul, et malgré la mauvaise volonté du clergé et du tiers, il ordonna, le 29 janvier, au greffier de tenir et de conserver ce registre[2].

Le ministère, sans blâmer formellement cette concession, la vit d'un assez mauvais œil et, un moment, d'Aiguillon se crut abandonné; M. de Saint-Florentin dut le rassurer et se porta garant des bonnes dispositions du contrôleur général à son égard. Ce qui est vrai, c'est que celui-ci recevait en secret, par l'intermédiaire de M. de la Fruglaye et du président Ogier, un bulletin des Etats, rédigé par l'abbé des Fontaines, et

1. Arch. Nat., H. 362. D'Aiguillon à Laverdy, 23, 25 janv. 1767.

2. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2710. Ce registre existe encore, il commence le 29 janvier 1767. Il porte en tête l'autorisation accordée

qui lui donnait une note très différente de celle de ses correspondants officiels [1].

Cependant la concession qu'on lui avait faite avait apaisé la noblesse, elle consentit à entendre le rapport des députés en cour et à nommer diverses commissions. Mais elle chargea en même temps une commission spéciale de dix membres, composée des chefs de l'opposition, de rédiger un mémoire et de prendre toutes mesures de défense : c'étaient MM. du Bouilly de la Morandais, de la Villethéart, Le Gualès, de Coëtanscours, de Pontual, de Saint-Gilles de Kersaintgilly, de Guerry, Dufresne de Renac, de Vauferrier et du Cambout de Coislin [2]. Bientôt d'ailleurs de nouveaux incidents vinrent lui fournir de nouvelles armes.

Le corps des marchands de Rennes eut l'idée de s'adresser aux Etats pour leur demander d'être déchargé des principales contributions tant que le Parlement ne serait pas rétabli, car « l'absence de la plupart des magistrats a diminué le nombre des consommateurs et réduit le commerce à un état de langueur et d'épuisement. » Les orfèvres font la même pétition, « les magistrats étant nombreux, se faisaient un mérite d'encourager cette industrie qui n'est utile qu'aux personnes distinguées. »

Ces requêtes furent lues à l'assemblée le 5 février. Il y eut délibération aux chambres ; la

par le duc d'Aiguillon, certifiée par le duc de la Trémoille. Une copie existe aux Archives Nationales, H. 637.

1. Mémoires manuscrits de M. de la Fruglaye. — Arch. Nat., H. 636. Saint-Florentin à d'Aiguillon, 23 janvier 1767.

2. Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2710. 20 janvier 1767.

noblesse, par 197 voix contre 7 et de nombreuses abstentions, conclut au renvoi à la commission des demandes; les deux autres ordres furent d'avis de les rejeter, ce qui parut assez singulier, surtout de la part du tiers.

Le parti du commandant vit là une simple manœuvre de l'opposition. A lire les requêtes des marchands, elles paraissent fondées sur des motifs sérieux, et aucun indice ne révèle qu'elles aient été provoquées par des menées secrètes. Ce qui est sûr, c'est que l'intendant et le duc usèrent de tout leur pouvoir pour arrêter ces manifestations gênantes : « L'ordre des avocats, les écoliers en droit, la communauté des perruquiers s'assemblèrent hier et avant-hier, dit celui-ci. Les premiers arrêtèrent, malgré les représentations du bâtonnier, Me Even, qui fut très maltraité par un jeune avocat, et celles des plus anciens, qu'on ferait un mémoire pour représenter au roi la nécessité du rappel de l'universalité du Parlement, qu'il serait envoyé à M. le vice-chancelier et à tous les ministres. Nous pensons que M. le vice-chancelier doit répondre que le roi étant déterminé à soutenir l'exécution de son édit de novembre 1765, toute représentation à ce sujet est inutile et que Sa Majesté ne peut qu'être très mécontente d'une pareille démarche de la part des avocats.

« Les écoliers en droit nommèrent des commissaires pour dresser un semblable mémoire. Le Parlement rendit hier un arrêt qui leur défend de prendre des délibérations et supprime le registre sur lequel ils étaient dans l'usage abusif de les inscrire. Les perruquiers arrêtèrent

qu'il serait présenté une requête aux Etats *pour les prier en toute humilité de demander le rappel des anciens officiers du Parlement et exciter leur commisération en leur faveur.* Le procureur du roi de police a mandé les syndics et leur a fait défense de se mêler des affaires qui ne les regardent pas. Je m'attends que la communauté des savetiers et les filles de joie prendront incessamment de semblables délibérations. Il n'est pas difficile de deviner les moteurs de ces basses et plates intrigues qui ne causent pas de grande sensation ici et font plus de tort dans l'esprit du public à ceux qui en sont l'objet qu'elles ne leur seront véritablement avantageuses. Je crois qu'elles ne méritent que du mépris et que ce serait y faire trop d'honneur que d'y faire attention[1]. »

Fontette qui n'a pas la même retenue diplomatique que son chef, déclare que ces démarches sont « la honte du siècle, » que le Parlement a eu bien raison d'arrêter « ce soulèvement de marmousets en interdisant à ces polissons assemblés registres et épées. » Il ajoute que « toutes ces intrigues ont été imaginées à l'hôtel de Caradeuc, où se tiennent les grandes assemblées du bastion qui s'occupe bien moins des intérêts de la province que de ceux de M. de la Chalo-

1. Arch. Nat., H. 636. D'Aiguillon à Saint-Florentin, 1er février 1767 ; Saint-Florentin à d'Aiguillon, 7 février 1767. — *Témoignages des différents ordres de la province de Bretagne*, p. 76-83. — *Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon*, p. 174. — *Réponse au grand Mémoire*, p. 101. — *De l'Affaire générale de Bretagne*, p. 76. — *L'Association des Etudiants en droit de Rennes avant 1790*, par L. de la Sicotière, p. 21. — *Correspondance Fontette*, p. 310, 325, 328.

tais. » Et Saint-Florentin, qui abonde dans ces idées, déclare « que ces incidents sont évidemment l'ouvrage des brouillons qui ont jusqu'à présent troublé les Etats... ces démarches concomitantes démasquent la cabale qui les fait agir : les ressorts qu'elle emploie ne sont pas moins méprisables qu'elle. »

Ces manifestations avaient ravivé l'effervescence des Etats. Ils saisissent toutes les occasions de manifester leurs sentiments. Un jour, un détachement de dragons passe par Rennes, la noblesse refuse de délibérer.

Un autre jour, le 14 février, M. de la Besnerays annonce la mort de M^lle^ de la Chalotais, fille du procureur général; aussitôt plusieurs membres de la noblesse proposent d'envoyer une députation à sa famille afin de lui exprimer les condoléances de l'assemblée. Une discussion très vive s'engage à ce propos, les adversaires s'interpellent, on traite de persécuteurs ceux qui combattent la motion, parmi lesquels se distingue M^gr^ Desnos, évêque de Rennes. Finalement l'avis du tiers fut qu'il ne devait pas être envoyé de députation, celui de l'église qu'il n'y avait pas lieu de délibérer : c'était la question préalable. Alors la noblesse, par l'organe de M. de la Morandais, déclare qu'elle fait *scission* avec l'évêque de Rennes, c'est-à-dire qu'elle ne se présentera plus chez lui. Le prélat répond qu'il se console de la scission pourvu qu'on travaille aux affaires du roi.

Après la séance, la noblesse envoya la Commission des Dix en députation à l'hôtel de Caradeuc. Ils furent reçus par M^me^ de la Fruglaye,

qui les remercia vivement de leur visite[1]. Le lendemain, M. de la Morandais, président de la commission, rendit compte de sa démarche : M<sup>me</sup> de la Fruglaye avait été fort sensible à cette marque de la part que la noblesse prenait à ses malheurs et elle espérait que son père et son frère seraient bientôt à portée de lui en témoigner eux-mêmes leur reconnaissance. Le bastion s'écria : « Nous l'espérons bien aussi[2]. »

Tous ces incidents aigrissaient les esprits et creusaient l'abîme qui séparait la noblesse des représentants du pouvoir. Les demandes du roi, c'est-à-dire les impôts, n'étaient pas votées ; elles n'étaient même pas mises en délibération. Et pour-

1. M^lle de la Chalotais, fille aînée du procureur général, mourut à Paris le 10 février 1767, à l'âge de quarante ans. Voici ce que dit M. de la Fruglaye dans ses Mémoires inédits : « Ses forces diminuaient à vue d'œil, sans qu'elle s'en rendît compte. Nos amis me pressaient de l'éclairer sur son état, d'autant plus qu'entre les calomnies répandues contre M. de la Chalotais, on l'accusait de peu de croyance religieuse et beaucoup disaient que sa fille aînée tenait de son esprit et de ses principes. » M. de la Fruglaye la décida à demander un confesseur. « Le lendemain vint un oratorien, très intimidé de la réputation d'esprit et de savoir de ma belle-sœur. — « Allez-y bonnement, lui dis-je, ne faites pas étalage d'esprit et de savoir. » Tout alla bien, elle fut administrée et elle succomba à cette longue maladie occasionnée par le chagrin que lui causa l'affaire de son père et fort aggravée par la rigueur et la dureté des persécutions exercées personnellement contre elle depuis son séjour à Paris. » (Mémoires manuscrits de M. de la Fruglaye.)

On vendit à cette occasion, sous le cloître des Cordeliers, le portrait de La Chalotais, au prix de 3 livres, avec ces vers inscrits au bas :

Son génie et sa fermeté
Firent pâlir la calomnie ;
Qui lui voulut ôter la vie
Lui donna l'immortalité.

2. Arch. Nat., H. 363. D'Aiguillon à Laverdy, 18 février 1767.

tant il fallait de l'argent, il en fallait à tout prix. « Il n'y a pas un écu au trésor royal, écrit La Noue à Fontette ; un ancien garde des sceaux, Feydeau de Brou, ayant envoyé demander sa pension, on n'a pu lui en donner même une partie... Dans de pareilles circonstances, la tête s'échauffe, il faut des édits, et on sacrifierait quatre pays d'états au désir des enregistrements [1]. »

Ainsi le conflit qui était déjà très vif allait devenir aigu : l'insistance du commandant poussé par les ministres d'une part, et de l'autre l'entêtement irréductible de la noblesse allaient provoquer une de ces batailles épiques dont aucune lutte n'avait encore égalé la violence.

1. *Correspondance Fontette*, p. 327. La Noue à Fontette, 4 février 1767.

---

# CHAPITRE II

## LA PROTESTATION DES 83

I. Discussion de la capitation et des vingtièmes. — La noblesse ne consent à les accorder qu'au pied du trône, entre les mains du roi.

II. Le duc d'Aiguillon refuse de faire parvenir le mémoire de la noblesse. — Elle décide de s'adresser aux princes du sang. — La protestation des 83. — Violents débats qu'elle soulève.

III. La légalité de la protestation. — Ses signataires furent-ils séduits ? — Les rétractations.

IV. Petits vers et satires.

V. Appréciations confidentielles du duc d'Aiguillon. — Il consent à faire une concession. — Vote de la capitation et des vingtièmes. — Rencontre du duc et de la noblesse dans la rue. — Elle refuse de voter le « secours extraordinaire. »

VI. Changement d'attitude du duc de la Trémoille. — Les lettres des princes du sang. — Vifs incidents. — L'adjudication du bail des devoirs.

### I

Un jour, M. de la Morandais, président de la fameuse Commission des Dix, dit au duc d'Aiguillon devant les Etats :

— Vous ne voulez pas nous permettre d'envoyer une députation au roi pour lui faire nos représentations ; vous refusez de les entendre, à qui donc devons-nous avoir recours ?

— A moi, monsieur, répondit le duc. Vous devez savoir que le roi m'a autorisé à vous en-

tendre et à vous faire connaître ses volontés. Je ne dois ni ne puis écouter ici que ce qui regarde les Etats, c'est-à-dire les trois ordres ; si le vôtre veut venir chez moi en corps ou par députés, il me trouvera à toute heure disposé à le recevoir [1].

Ceci se passait le 15 janvier 1767. Un mois après, les choses n'étaient pas plus avancées. Les « demandes du roi, » c'est-à-dire les impôts, capitation, fouages, vingtièmes, secours extraordinaire, étaient déposés sur le bureau depuis le 6 janvier. Ils avaient été examinés par la commission des demandes, qui était la commission du budget, mais ils n'étaient point votés La noblesse persistait à refuser de se prononcer tant qu'on ne lui permettrait pas d'adresser un mémoire au souverain sur la situation de la province. Poussée dans ses derniers retranchements, elle avait fini par imaginer une deraière formule : le consentement au pied du trône, entre les mains du roi.

Le clergé et le tiers accordaient la capitation fixée à 1,800,000 livres et qui devait être réduite de 100,000 livres après le vote.

Le jeudi 12 février, l'évêque de Rennes veut énoncer la délibération prise par les deux ordres. La noblesse s'y oppose.

— Vous refusez donc la capitation ? dit l'évêque.

— Nous ne la refusons pas, répond Piré, mais nous ne la consentirons qu'au pied du trône et entre les mains du roi ; jusqu'à ce moment, il n'y aura point de consentement de notre part et par conséquent point de délibération.

1. Arch. Nat., H. 362. D'Aiguillon à Laverdy, 16 janvier 1767.

Les partisans du pouvoir, MM. de Barrin, de la Ferronnays, de Luker veulent parler, mais dès qu'ils élèvent la voix des clameurs et des huées couvrent leurs paroles [1].

Le lendemain le duc entre aux Etats et demande quel est l'avis des trois ordres sur la capitation.

Le clergé et le tiers donnent une réponse affirmative. La noblesse, « persistant dans sa réclamation de recours au souverain et convaincue que demander à être entendue n'est pas désobéir, est d'avis d'accorder au pied du trône, entre les mains du roi, par des commissaires qui présenteront à Sa Majesté les justes représentations qu'exige la situation de la province. »

Le duc rappelle les défenses du roi. On lui répond qu'on les connaît. Voyant qu'il n'y a pas de délibération prise, il se fait remettre les avis des trois ordres écrits et signés. Il les transmettra au roi, qui décidera. En attendant, il défend aux Etats de s'occuper davantage de la capitation et leur ordonne de se prononcer sur les vingtièmes dans les vingt-quatre heures.

— M. le duc voudrait-il recevoir la noblesse après la séance, demande M. de la Trémoille.

— Elle me fera toujours beaucoup d'honneur, répond d'Aiguillon.

Le vendredi soir, la noblesse tout entière se présente chez le duc. Son président lui remet une lettre et un mémoire, en le priant de les transmettre au roi.

1. Archives Nationales, H. 362. D'Aiguillon à Laverdy, 15 février 1767.

Le duc répond qu'il le fera si ces pièces ne contiennent rien qui puisse déplaire à Sa Majesté.

Le lendemain, 14 février, l'évêque de Rennes invite Mgr Bertin à lire le rapport de la commission sur les vingtièmes, montant à 2,400,000 livres. L'évêque de Vannes n'y peut réussir. Des cris, des vociférations couvrent sa voix. La noblesse, plus agitée que jamais, est révoltée de l'ordre de délibérer dans les vingt-quatre heures et ne veut pas s'y soumettre. C'est ce jour-là que M. de la Besnerays annonça aux Etats la mort de Mlle de la Chalotais et proposa de faire une démarche près de la famille, ce qui provoqua une nouvelle tempête.

On revient aux vingtièmes, mais l'évêque de Vannes ne parvient pas à se faire entendre. On l'interrompt à chaque mot. Coëtanscours et ses amis poussent des cris variés. M. de Guerry exige formellement qu'on retire l'ordre de délibérer dans les vingt-quatre heures, qui entrave la liberté des Etats. La noblesse applaudit. Profitant d'un moment d'accalmie, La Trémoille demande si l'on veut, oui ou non, entendre le rapport. On va aux voix. Il prononce qu'il y a majorité pour l'entendre. Les plus ardents crient que c'est faux et prennent le président à partie. Celui-ci maintient énergiquement sa décision, « il la soutient avec fermeté et courage; les deux autres présidents donnent également des preuves de leur zèle et de leur respect pour les volontés du roi. » Sur l'assurance apportée par le procureur syndic que les commissaires se décideraient peut-être à retirer l'ordre des vingt-quatre

heures, le rapport est enfin écouté en silence[1].

Le 15 février, qui était un dimanche, la bataille recommence plus tumultueuse, plus acharnée que jamais ; « elle dura dans toute sa chaleur depuis dix heures jusqu'à trois. Il serait trop long de raconter en détail tous les faits d'armes particuliers de cette grande journée, l'acharnement des chefs. Chaque coin de la salle était un champ de bataille où se vidaient les querelles privées, et, par la grâce du Tout-Puissant, sans effusion de sang[2]. »

Le lundi, mêmes discussions, mêmes querelles, même résultat négatif.

## II

La situation devenait critique. Le commandant n'était pas sans inquiétudes. Confiant dans son habileté, il restait cependant persuadé qu'il parviendrait encore une fois à résoudre cette insoluble difficulté. Il proposa cette solution : le roi, après avoir vu les avis des trois ordres, prononcerait par un arrêt du Conseil et décréterait l'abonnement de la capitation et des vingtièmes. Il ne voulait pas heurter de front la noblesse ni l'acculer aux résolutions suprêmes ; « si elle pousse la déraison, pensait-il, jusqu'à refuser les impôts ordinaires et à forcer le roi, par son obstination sur cet article, à séparer

1. Archives Nationales, H. 362. D'Aiguillon à Laverdy, 15 février 1767. — Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1779. Flesselles à Laverdy, 15 février 1767.

2. *Correspondance Fontette,* p. 339. Fontette à La Noue, 15 février 1767.

l'assemblée, elle sera généralement blâmée non seulement dans la province, mais encore dans tout le royaume. »

Il se refusait à envisager cette perspective, et il en venait parfois à se demander si l'on avait bien fait d'interdire à la noblesse toute réclamation. A plusieurs reprises, dans ses lettres, il exprime l'idée qu'on pourrait permettre à celle-ci de déposer un mémoire sur le rappel du Parlement, quitte à lui demander de « travailler ensuite en attendant la réponse du roi[1]. » C'eût été, en effet, à la fois plus habile et plus juste.

Le soir même de ce jour, à neuf heures, d'Aiguillon reçut la Commission des Dix, les « décemvirs, » comme disait Fontette, les fortes têtes de l'opposition : La Morandais, Coëtanscours, La Villethéart, de Pontual, de Guerry, de Vauferrier, Le Gualès, Saint-Gilles, de Renac et de Coislin.

Il faut rappeler du reste que toutes ces discussions n'empêchaient point les gentilshommes de se rendre aux dîners du commandant, au jeu et aux bals qu'il donnait tous les jeudis. Il fallait bien passer ces longues soirées d'hiver ; pour être membre d'un Parlement on ne renonce pas aux plaisirs du monde, et les membres des Etats considéraient — non sans raison — qu'ils avaient quelque droit à profiter de ces réceptions.

Les *Dix* demandent au duc d'Aiguillon s'il a fait parvenir au roi la lettre et le mémoire de la noblesse. Il répond qu'il a transmis la lettre,

1. Arch. Nat., H. 362. D'Aiguillon à Laverdy, 25 janvier, 15 février 1767.

mais que le mémoire traitant d'un sujet sur lequel Sa Majesté a imposé silence et défendu à ses commissaires de recevoir aucune réclamation, il ne croit pas devoir l'envoyer.

Cette réponse fut l'occasion de l'incident le plus violent qui ait marqué cette session déjà si agitée.

Le 17 février, les dix commissaires rendent compte de leur entrevue et du refus du commandant. Le tumulte est plus fort que jamais. Quelques membres émettent une idée nouvelle et hardie : puisqu'on interdit aux Etats l'accès du trône, ils proposent d'écrire aux princes du sang, aux ministres et aux barons de Bretagne, pour leur demander d'appuyer auprès du roi les représentations de la noblesse. Un projet de lettre est lu et aussitôt adopté. Personne ne s'y oppose. On décide d'y joindre le mémoire que le duc refuse d'envoyer.

Mais ces lettres doivent être signées, elles ne peuvent l'être que par le président. La Trémoille, après avoir hésité un instant, déclare qu'il ne les signera pas. Alors on l'interpelle, on le prend à partie : Il n'est donc pas le représentant de son ordre! il obéit aux conseils des ennemis de la noblesse! il n'en serait pas de même si celle-ci pouvait élire son président.

On le presse de signer au moins l'autorisation donnée aux dix commissaires de signer à sa place. Il refuse également. On lui lance les invectives les plus blessantes. La Trémoille ne savait comment répondre. Par bonheur pour lui, le clergé et le tiers qui étaient aux chambres rentrent sur le théâtre. M^gr^ Desnos comprend la

situation ; sans rien dire, il attend le moment de lever la séance, et aussitôt que deux heures sonnent il prononce la formule habituelle : Les Etats à demain, — et sort suivi des membres du clergé et du tiers. M. de la Trémoille s'esquive également au milieu d'eux avec une cinquantaine de gentilshommes.

Mais les opposants restent sur le théâtre, surexcités, indignés, frémissants, refusant de se disperser et cherchant à quelle voie recourir. Bientôt ils désignent sept députés, qui sont chargés d'aller sommer le duc de la Trémoille de rentrer. Il était déjà chez lui, il était seul ; les gentilshommes qui l'accompagnaient avaient couru chez le duc d'Aiguillon. Les sept délégués le pressent, le supplient, le menacent, lui déclarent que l'ordre va élire un autre président. Il cède à leurs instances et revient sur le théâtre où la noblesse était restée assemblée.

De nouveau on l'entoure, on l'intimide, on le supplie non pas de signer les lettres, mais de signer au moins un refus motivé qu'on lui présente tout rédigé. Ce refus contenait l'autorisation donnée aux *Dix* de signer à défaut du président[1]. Fatigué, hésitant, épuisé, il signe ; alors on le laisse partir.

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2711. Voici le texte de cet acte : « L'ordre de la noblesse délibérant sur le refus qu'a fait M. le duc de la Trémoille de signer les lettres dudit ordre adressées à MM. les princes du sang, etc., pour les prier d'appuyer de leurs bons offices la demande que ledit ordre a faite à Sa Majesté de porter aux pieds du trône ses tributs et ses représentations, a nommé MM. de la Morandais, de la Villethéart, Le Gualès, de Coëtanscours, de Pontual, de Saint-Gilles, de Guerry, de Renac, de Coislin, de Vauferrier, pour signer au nom et sous

Rentré chez lui, il trouve à son hôtel le duc l'Aiguillon et plusieurs gentilshommes amis accourus aux nouvelles. Ceux-ci lui reprochent avec non moins de vivacité la signature qu'il vient de donner, comme une faiblesse et une défaillance.

D'Aiguillon envisage du premier coup le déplorable effet que peuvent produire ces lettres arrivant à la cour avec le mémoire dont le roi á interdit l'envoi.

On représente à La Trémoille qu'il se compromet, que le roi sera très irrité de cette démarche qui viole ses ordres formels, que d'ailleurs elle est irrégulière, car elle a été décidée hors séance. « Le cas était pressant, dit l'avocat de d'Aiguillon, les raisons sans réplique, il n'y avait point de temps à perdre. La crainte de déplaire au roi, le désir de se mettre à couvert du reproche suggérèrent le seul moyen de tout réparer[1]. » Ce moyen était une protestation contre l'envoi des lettres, qui serait signée du président et des gentilshommes et adressée à Paris en même temps qu'elles.

Elle était ainsi conçue : Nous soussignés... protestons contre les lettres aux princes du sang, « comme étant l'ouvrage d'un petit nombre de personnes qui a été approuvé sans réflexion par un grand nombre de l'ordre sans avoir été mis en délibération par notre président et sans qu'on ait voulu accorder vingt-quatre heures pour délibérer... Protestons également contre la nomi-

l'autorité dudit ordre toutes lettres et mémoires adressés à MM. les princes du sang, ministres et barons de Bretagne. » *Signé :* LE DUC DE LA TRÉMOILLE.

1. *Mémoire pour d'Aiguillon*, p. 182.

nation des dix commissaires y dénommés pour signer lesdites lettres... Fait à Rennes, le 17 février 1767[1]. »

Aussitôt émissaires et commensaux de la maison du duc se mettent en campagne, recrutent des signatures, persuadent les uns, entraînent les autres ; toute la nuit du 17 au 18 février fut employée à cette besogne. « On introduit ceux qui consentent dans une salle séparée de l'appartement de M. de la Trémoille et là, en présence du premier commissaire, ils signent... Celui-ci, au milieu de la salle, entouré de ses « protestants, » animait les esprits fermes, tranquillisait les esprits inquiets, disant aux gens irrésolus : Eh! morbleu, messieurs, vous ne seriez pas bons pour entrer dans une conspiration! »

On récolta ainsi quatre-vingt-trois signatures. L'acte fut envoyé au roi par le duc de la Trémoille lui-même, qui y joignit une missive personnelle : « Les lettres adressées aux princes du sang, disait-il, sont l'œuvre de la pluralité apparente de la noblesse, mais toute la noblesse n'est pas coupable de cette indiscrétion... Je dois dire à leur décharge que le plus grand nombre n'a pas senti l'imprudence de cette démarche. On m'a demandé un acte de refus que j'ai hésité longtemps à donner et que j'ai signé enfin comme par violence, sans prendre garde que par quelques termes adroitement glissés, je semble reconnaître qu'il y avait une véritable délibération de la noblesse[2]. »

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1779.
2. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1779. La Trémoille au roi, 17 février 1767. Il finit en disant que la noblesse, qui comptait à l'ouver-

L'acte était grave, il divisait la noblesse en deux camps ennemis, il était de plus tout à fait insolite et d'une régularité contestable. Aussi le tumulte qu'il provoqua fut inouï. Pendant trois jours la salle des Etats fut livrée au désordre, aux altercations, aux disputes : « Je suis dans la mêlée, dit Fontette, et jamais François Ier et le grand Condé ne furent si ahuris du bruit du canon et de la mousqueterie après les batailles de Marignan et de Fribourg que je le suis du tapage des Etats. »

A peine la séance était-elle ouverte, le 18 février, que M. du Han se lève et demande au duc de la Trémoille de rendre compte à la noblesse d'un « acte clandestin » qu'il a signé la veille[1].

Celui-ci répond qu'il n'a rien fait qu'il n'ait cru devoir faire et qu'il ne fît encore. Ce fut alors un tapage indescriptible, la noblesse s'insurge contre son président, l'apostrophe et l'invective. Les « protestants » crient qu'il est insolent de traiter de clandestin un acte fait publiquement chez le président de l'ordre. Sur ce, grands emportements dans le bastion, raconte Fontette, injures contre M. de la Trémoille, imprécations contre tous ceux qui ont signé l'acte, personnalités sans nombre, menaces au président s'il ne

ture près de 700 gentilshommes se trouve actuellement réduite à environ 250.

1. Le chevalier Hercule du Han, alors âgé de trente-huit ans, était le neveu de M. de Kerguézec. Il était enseigne de vaisseau de la Compagnie des Indes quand il assista aux Etats de 1767. Il se fit remarquer par la vigueur de son opposition contre le duc d'Aiguillon ; aussi il en fut puni par la perte de son emploi. Il fut plus tard l'un des témoins du procès de 1770.

dit pas positivement de quoi il est question, s'il ne remet pas l'acte, s'il ne vient pas à la tête de l'ordre chez M. d'Aiguillon pour le déclarer nul et protester de nouveau. Cependant il refuse. On lui dit alors qu'on va élire un autre président.

La Trémoille, malgré sa jeunesse, son inexpérience, son peu d'habitude de s'exprimer « au milieu d'une troupe de fanatiques, » se défendit de son mieux, quoique « assez faiblement, » estime Flesselles. M[gr] Bertin vint deux fois à son secours avec adresse et avec courage. Il fut assez bien soutenu par une partie des 80 signataires, mais ils n'étaient pas tous présents et plusieurs de ceux qui l'étaient n'osèrent se déclarer.

On ne sait comment aurait fini cette scène lorsque les commissaires du roi, informés sans doute, firent dire qu'ils allaient entrer aux Etats. Le calme se rétablit un peu. Le duc déclare qu'il vient prendre l'avis des ordres sur les vingtièmes. Les présidents les énoncent. Ils sont identiques à ceux déjà émis sur la capitation : l'église et le tiers consentent, la noblesse ne veut accorder qu'au pied du trône, et en présentant un mémoire au roi. Le commandant prescrit à l'assemblée de ne pas s'occuper davantage de cette question et lui ordonne de délibérer sur les deux sols pour livre. Puis il fait lire et inscrire au registre une défense formelle à tous les ordres de demeurer réunis dans les chambres après la levée de la séance.

Aussitôt que les commissaires ont quitté la salle, l'évêque de Rennes prononce : « Les Etats à demain ; » presque tous les membres sortent,

M. de la Trémoille avec quelques gentilshommes s'empresse de partir. La noblesse hésitante envoie deux de ses membres, MM. de Coëtanscours et de Beaucourt, réclamer près du duc d'Aiguillon; celui-ci leur répond qu'il ne reconnaît que l'ordre tout entier ayant son président à sa tête. Ils finissent alors par se disperser.

Le soir, les gentilshommes tinrent rigueur à leur président en refusant d'aller dîner chez lui; une cinquantaine se rendirent chez l'évêque, tous du parti du pouvoir. Au contraire, la soirée de la duchesse douairière fut très nombreuse, les bastionnaires les plus décidés tinrent à y paraître [1].

Mais l'orage n'était point apaisé. Le lendemain, 19 février, La Trémoille, qui avait réfléchi, demande lui-même, à l'ouverture de la séance, à donner connaissance de la protestation des 83. Cette fois le bastion s'y oppose, en disant qu'il ne peut être question de cela qu'aux chambres et non en séance générale. On passe au procès-verbal, sur lequel une difficulté s'élève à propos du mot *unanimement* inséré dans l'avis de la noblesse. Quelques gentilshommes dévoués au pouvoir réclament. Là dessus le duc d'Aiguillon entre de nouveau, sous prétexte de trancher cette contestation. Il décide qu'il faut ou supprimer le mot *unanimement* ou insérer la protesta-

1. Fontette raconte même que Begasson qui entrait avec un groupe de bastionnaires dit très haut qu'ils ne venaient pas pour Monsieur, mais pour Mesdames, ce qui choqua si fort la douairière, à qui on rendit le propos, qu'elle fit ordonner le lendemain publiquement à son suisse de défendre sa porte au sieur Begasson. (*Correspondance Fontette*, p. 347.) — Est-ce vrai?

tion au registre. Alors La Trémoille fait une nouvelle tentative. « On répand, dit-il, des copies dénaturées d'un acte que j'ai signé avec 80 gentilshommes; je n'ai point à en rougir et je le signerais encore. Je prie les commissaires et l'assemblée d'en entendre la lecture. »

D'Aiguillon répond : « Non, nous ne pouvons prendre connaissance en pleine assemblée des difficultés qui viennent à se produire dans l'intérieur de chaque ordre; mais il est nécessaire de démentir l'acte calomnieux qu'on vous attribue. Je ne puis croire que la noblesse, réunie dans sa chambre, refuse d'entendre la vérité. S'il en était besoin, je ferais imprimer et répandre la protestation dans la province. »

Il n'est pas douteux que l'entrée de d'Aiguillon aux Etats, provoquée par un prétexte futile, n'eût été concertée d'avance pour arriver à cette déclaration.

Cet avertissement n'avait point calmé les esprits; quand, les commissaires partis, La Trémoille voulut lire la pièce, des cris tumultueux et prolongés partirent de tous les coins de la salle et il ne put articuler un mot. L'évêque de Rennes dut lever la séance au milieu des altercations bruyantes et d'un tapage extraordinaire.

Le jour suivant, 20 février, ce fut pire encore. Dès l'ouverture de la séance les disputes recommencèrent, les signataires de la protestation, les évêques, le duc de la Trémoille furent en butte aux attaques les plus violentes; un gentilhomme obscur nommé Leziart de Léglée, vassal, paraît-il, de La Trémoille, s'oublia jusqu'à lui dire devant tous qu'il avait voulu le séduire

pour extorquer sa signature. Le duc lui répondit qu'il était un impertinent, qu'il savait bien que c'était faux. Les esprits étaient si montés et les propos si vifs que M[gr] Desnos ne vit d'autre ressource que de lever la séance une heure après l'ouverture.

Il alla avec les autres présidents porter ses plaintes au duc d'Aiguillon, qui fit mander Leziart par le grand-prévôt de la maréchaussée, lui ordonna d'aller présenter ses excuses au duc de la Trémoille, le mit aux arrêts avec un soldat à sa porte et lui enjoignit de quitter la ville[1].

## III

Ces violences, regrettables à coup sûr, trouvent une excuse dans l'importance exceptionnelle de l'acte qui les avait provoquées. La protestation avait en effet une portée politique considérable et elle devait entraîner les plus graves et les plus lointaines conséquences.

1. Voir sur l'affaire de la protestation des 83 : Arch. Nat., H. 363. D'Aiguillon à Laverdy, 18, 20, 25 février 1767. — Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2692, procès-verbal ; C. 1779, Bulletin de l'intendant ; C. 2711, Registre de la noblesse ; Arch. de Laillé, Correspondance La Bourdonnaye. — Minutes de M[e] Pocquet, notaire ; Journal-Mémoire de la Noblesse. — *Correspondance Fontette*, p. 343-352. Fontette à La Noue, 18, 20, 22 février 1767. — Correspondance Le Prestre, 23 et 25 février 1767. — *Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon*, p. 181 à 187. — *Observations sur l'imprimé intitulé : Réponse des Etats de Bretagne au Mémoire de M. le duc d'Aiguillon*, p. 380 à 401. — *De l'Affaire générale de Bretagne*, p. 83 à 88. — *Réponse des Etats de Bretagne au Mémoire du duc d'Aiguillon*, p. 50 à 53. — *Réponse au grand Mémoire de M. le duc d'Aiguillon*, p. 101 à 107. — Arrêt du Parlement de Bretagne du 14 août 1770, p. 57. — *Témoignages des différents ordres de la province de Bretagne*, p. 3 à 14.

C'était un fait inouï de voir une partie de la noblesse protester dans un acte public contre une décision de la majorité de l'ordre. Les discussions qu'il souleva furent interminables et remplissent de longues pages dans les mémoires du temps. Les apologistes de d'Aiguillon et les défenseurs des Etats s'adressent réciproquement des reproches presque identiques. Après avoir étudié les documents contradictoires, nous pouvons émettre une opinion fondée; il nous appartient de juger le débat.

La première question est celle de la légalité. Nous sommes en présence de deux pièces : la délibération de la noblesse du 17 février ordonnant l'envoi de lettres aux princes du sang et la protestation des 83. Il nous paraît incontestable que la première réunissait les conditions de validité légale. Elle avait été prise, il est vrai, après la clôture de la séance, mais un ordre pouvait rester assemblé, et cela est si vrai que le duc d'Aiguillon jugea nécessaire de le défendre le lendemain. Admettons même que La Trémoille ait signé l'autorisation donnée aux dix commissaires à la suite d'une certaine surprise, la signature du président « titulaire » n'était pas essentielle à la validité; il pouvait être remplacé — et le cas s'est présenté plusieurs fois — soit par le doyen, soit par un président élu; les dix commissaires étaient d'ailleurs nommés depuis le 20 janvier et leur désignation avait été sanctionnée par l'ordre tout entier.

En fut-il de même de la protestation? Non. Elle fut rédigée et signée au domicile du duc de la Trémoille, celui-ci y apposa sa signature, mais,

bien que président, il ne pouvait transporter à son domicile le lieu des délibérations. Les défenseurs des Etats traitent la protestation « d'acte clandestin et nocturne. » Les amis du pouvoir ont vivement protesté. C'est une question d'heures. Elle fut rédigée dans l'après-midi après trois heures et signée dans la soirée, presqu'à une heure avancée. Or la nuit vient vite le 17 février.

Quant à l'action personnelle exercée par le duc d'Aiguillon, on ne saurait la mettre en doute. Il dînait ce soir-là chez le duc de la Trémoille, il y passa la soirée ; intelligent et habile comme il l'était, il faudrait être bien naïf pour croire qu'il n'agit pas sur l'esprit hésitant et timide du jeune président. Si le duc d'Aiguillon n'avait pas été présent, la protestation n'eût jamais été faite, telle est la vérité. Son avocat Linguet le laisse entendre quand il dit que « la crainte de déplaire au roi, le désir de se mettre à couvert du reproche suggérèrent le seul moyen de tout réparer. »

Les mémoires assurent qu'il se tint longtemps dans la pièce écartée où les gentilshommes venaient donner leur signature, pressant les uns, rassurant les autres [1]. Linguet déclare, au contraire, « qu'il ne fut pas témoin d'une seule signature. » Ce qui est certain, dit le *Journal-Mémoire de la noblesse*, — et cela suffit, — c'est que le duc d'Aiguillon était chez le duc de la Trémoille lorsque cet acte fut formé, rédigé et signé.

1. On dit même qu'on faisait signer dans un petit cabinet à porte dérobée, au troisième étage de l'hôtel habité par le duc de la Trémoille. (*De l'Affaire générale de Bretagne*, p. 85.)

Ce qui est sûr aussi, c'est qu'il avait un évident intérêt personnel à l'envoi de la protestation, car les lettres aux princes transgressant les ordres formels donnés à Paris, pouvaient faire douter de son habileté et de sa fermeté. C'est dans ce but qu'on fit dire au duc de la Trémoille, dans sa lettre au roi, que la noblesse ne comprenait à ce moment que 250 gentilshommes, afin que les 83 parussent en représenter presque la moitié, alors qu'elle en comptait encore plus de 350. Altération assez importante, certainement intentionnelle.

Mais un point plus délicat souleva de plus violentes disputes. On prétendit que les gentilshommes qui avaient signé la protestation s'étaient laissés séduire ou intimider par le duc d'Aiguillon. « A mesure que ses créatures lui amènent des complaisants, il les exhorte, il les caresse ; il gagne ceux-ci par des promesses d'avancement, ceux-là par la crainte de perdre leur rang ou leur emploi ; aux uns on assure qu'il s'agit de sauver la province, aux autres que l'ordre entier est en péril et que la protestation est le seul moyen de salut. Tous sont introduits mystérieusement, à la faveur des ténèbres, dans un appartement séparé, et là, en sa présence, à ses sollicitations, 83 gentilshommes signent successivement l'acte fatal qui leur fut présenté [1]. »

Par contre, les apologistes contemporains du commandant laissent entendre qu'un plus grand nombre de gentilshommes auraient été disposés

1. *Réponse des Etats de Bretagne au Mémoire du duc d'Aiguillon,* p. 51.

à signer la protestation : « Qui ignore ce que peuvent l'intrigue, l'esprit de parti, la crainte, un faux point d'honneur et tant d'autres mobiles qui conduisent les hommes, surtout quand ils sont membres d'une grande assemblée que de grands intérêts agitent[1]. » Ses apologistes modernes, plus hardis, sont plus affirmatifs encore : « Qui fera le compte de ceux qu'arrêta la frayeur des rancunes, bien autrement redoutables, des bastionnaires? Comment évaluer ceux qui furent intimidés, dupés, séduits par le parti de l'opposition?... De quel côté venait la pression la plus blâmable? D'où venait la pire atteinte à la liberté, de cette administration débile et incertaine dont les gens avisés se détachaient chaque jour de plus en plus, ou de cette faction formidable qui savait, elle, perdre ses adversaires et de laquelle il ne fallait attendre ni oubli ni pardon?[2] »

Il serait utile de citer quelques faits à l'appui de ces accusations, qui resteraient sans cela des suppositions. On comprend très bien en effet que le duc d'Aiguillon qui pouvait tout, qui disposait des faveurs et provoquait les peines, fût en mesure d'agir sur des hommes dont beaucoup occupaient ou ambitionnaient des fonctions de l'Etat. On avait vu plus d'une fois et l'on devait voir encore des gentilshommes privés ou frustrés de leurs emplois, de leurs pensions et de leurs grades pour avoir déplu à la cour ou combattu les représentants du pouvoir[3].

1. *Observations sur la réponse des Etats de Bretagne*, par Linguet, p. 399.

2. M. Marion, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, p. 436.

3. Le duc d'Aiguillon accuse M. de Meny, intendant du duc de

Mais que fallait-il donc attendre de cette opposition qui ne pouvait rien, qui ne disposait de rien ? Que pouvait-on craindre d'elle ? Quelques chansons, quelques plaisanteries inoffensives, quelques humiliations de salon, et c'est tout. Il est possible que l'esprit de corps, le désir de ne pas se séparer de leurs collègues ait retenu certains

la Trémoille, d'avoir dissuadé un grand nombre de gentilshommes de signer et même de s'être caché pour éviter de recevoir des signatures. (*La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, p. 436.) — Il est probable que c'est là une nouvelle calomnie, car cette attitude n'est nullement confirmée par le curieux rapport en date du 14 janvier 1775, où M. de Vieuxchatel, capitaine de la milice garde-côtes, raconte, avec un accent évident de sincérité, les scènes de la nuit du 17 février 1767 : « Le 17 février 1767, dit-il, environ les dix heures et demie du soir, le chevalier de Berdouaré, exempt des gardes de M. le duc d'Aiguillon, avertit M. de Vieuxchatel d'aller signer une très belle pièce dans le cabinet de M. de Meny, lui disant l'avoir signée lui-même, sans pouvoir dire ce qu'elle contenait. M. de Kermartin, autre officier des gardes du duc d'Aiguillon, lui fait la même invitation... Un autre lui dit que le duc d'Aiguillon lui sera bien obligé de la signer et qu'il l'a noté pour un commandement de bataillon, pour la croix de Saint-Louis et 400 liv. de pension. » Vieuxchatel repousse ces tentatives de corruption avec indignation, disant « qu'il s'agirait du bâton de maréchal qu'il l'aurait par la bonne voie. » Finalement il va trouver M. de Meny, non pour signer, mais pour lui faire des objections. Il lui dit notamment que cette pièce va jeter la mésintelligence dans la noblesse et lui demande si c'est là l'intention du duc de la Trémoille. L'intendant ne répond que par des monosyllabes, oui et non. Les objections faites par Vieuxchatel détournèrent plusieurs gentilshommes de signer, il adressa même le lendemain des reproches au duc de la Trémoille, si bien que le duc d'Aiguillon, « instruit de cette affaire, lui ordonna de partir sur le champ pour rejoindre sa capitainerie à Landerneau, ce qui l'obligea à partir entre dix et onze heures du soir, par un très cruel temps... » Ce n'est pas tout, trois mois après, M. de Vieuxchatel était destitué de sa place de capitaine par un ordre du roi, contresigné du duc de Choiseul, « à cause de la conduite indécente qu'il avait eue pendant la dernière tenue des Etats à Rennes. » (Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1145.) — Nouvelle preuve du libéralisme du duc d'Aiguillon !

gentilshommes; ce sont là des mobiles parfaitement légitimes et honorables. Mais quand on dit que « cette faction formidable savait, elle, perdre ses adversaires et qu'il ne fallait attendre d'elle ni oubli ni pardon, » qu'entend-on par ces paroles? Il eût été bon de les expliquer et de les justifier. Or on ne le fait pas.

D'Aiguillon ne manque pas de dire d'ailleurs que « les gentilshommes qui ont signé sont ceux qui ont le plus de considération par leur naissance, par leur âge, leur état et leurs mérites; la cabale, au contraire, n'est composée que de gens obscurs, mal famés ou ignorants[1]. » Au risque de paraître faire preuve de parti-pris, nous sommes disposé, d'après ce que nous connaissons de ces gentilshommes et de leurs familles, à croire précisément le contraire.

Deux faits semblent donner raison à ceux qui ajoutent foi aux séductions exercées par le duc et ses émissaires.

En 1768, alors qu'il avait quitté la province, la noblesse tout entière dénonça la protestation : « L'ordre avait légalement délibéré de s'adresser aux princes du sang; l'acte de protestation, soit qu'on l'envisage au fond, soit qu'on en examine la forme, ne peut soutenir les regards du public. » De plus, un certain nombre de gentilshommes tinrent à rétracter publiquement leur adhésion. Or, ceux qui soutiennent que les signatures de la protestation furent parfaitement libres, indépendantes, affranchies de toute pression, dégagées

1. Arch. Nat., H. 363. D'Aiguillon à Laverdy, 18, 20 février 1767. — *Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon*, p. 183.

de toute séduction, prétendent au contraire que les rétractations, « ces rétractations piteuses ou perfides, » furent arrachées à des consciences faibles par des menées indignes[1]. Si ce n'est pas du parti-pris, c'est au moins une coïncidence bizarre. Car ces rétractations sont assez gênantes[2].

Auffray de Guélambert : « J'ai donné ma signature sans aucune réflexion, par faiblesse, sans doute, et encore plus par surprise... »

Visdelou du Liscoët : « J'ai signé dans la nuit du 17 février une protestation qui me fut présentée comme un acte qui avait pour objet de disculper la noblesse... »

Pouënces de la Noë : « J'ai signé cet acte sollicité par plusieurs personnes que je ne connaissais nullement et que je trouvai chez M. le président, sans avoir connaissance dudit acte, sans l'avoir lu et même sans m'avoir dit ce qu'il contenait... »

De Trogoff : « Séduit par des discours artificieux, engagé en sus d'aller souper chez M. le président de la noblesse, y ayant trouvé le premier commissaire du roi, quantité considérable de personnes de l'assemblée des Etats, j'ai cru qu'en signant la protestation qui se fit

1. Linguet, *Mémoire pour le duc d'Aiguillon,* p. 184. — Marion, *La Bretagne,* p. 435.

2. *La Réponse des Etats* affirme qu'il y eut dix-sept rétractations (p. 52). Le Registre de la noblesse contient le texte de huit rétractations, celles de MM. Auffray de Guélambert, de Visdelou du Liscoët, de Tregouët de Carguité, Pinel du Chesnay, de Courson de Licinieuc, du Bois de la Motte, de Trogoff, Pouënces de la Noë. (Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2710, 2711.) Il est probable que les autres furent données dans des actes authentiques, notamment devant notaires.

la même nuit du 17 février 1767 chez M. le duc de la Trémoille, je ne faisais qu'adopter la façon de penser des personnes illustres que j'y avais trouvées... J'avoue aujourd'hui à ma honte que cette signature n'a cessé jusqu'à présent d'empoisonner tous les instants de ma vie... »

Tous déclarent d'ailleurs qu'ils n'ont été sollicités par personne pour faire cette rétractation [1].

## IV

La protestation des 83 divisa la noblesse bretonne en deux factions; les relations mondaines elles-mêmes en furent atteintes; les 83 restèrent longtemps l'objet d'une sorte d'ostracisme, on les regardait un peu comme des traîtres à leur pays; il furent traités avec froideur et parfois mal accueillis dans les salons, comme l'avaient été les « non démis » du Parlement dix-huit mois auparavant.

« M. d'Aiguillon, dit M. de la Fruglaye dans ses Mémoires inédits, avait séduit M. de la Trémoille, homme aussi faible de cœur que d'esprit. C'était chez lui qu'on avait réuni dans la nuit nombre de gentilshommes qu'on avait été chercher jusque dans leurs lits, de la part de leur président, pour venir signer un acte qui sauvait la province. On avait choisi en général les plus pauvres et les plus ignorants. Un très petit nombre était vraiment coupable d'avoir séduit leurs camarades et de les avoir engagés par leur exemple à signer une protestation diffamante par

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2710, 2711; 15-19 mars 1768.

ses motifs et du plus grand danger par ses conséquences. La division était à son comble dans l'ordre de la noblesse, la dénomination de 83 devint dès le lendemain une injure, la scission la plus absolue fut sur le champ établie avec eux et cette espèce de proscription s'est soutenue jusqu'à leur extinction en Bretagne[1]. »

Comme toujours, les petits vers et les satires s'en mêlèrent. On chansonna les 83. Une pièce intitulée : *Le Diable et la Protestation* eut alors un grand succès, elle est assez spirituelle; nous la reproduisons :

*Le Diable et la Protestation.*

Ci-gît la fille d'un baron[2],
Ou du moins soi-disant telle,
Fille qui coûta de façon
Cinq à six heures de chandelle.
Aussitôt faite, on la nomma,
Desnos[3] vint et la baptisa.

Or, après la cérémonie,
Arriva grosse compagnie,
Gens pour la plupart endormis,
Mandés, payés ou pressentis.
Chacun, sans demander lecture,
Mit comme il put sa signature
Et sans savoir si le poupon
Etait illégitime ou non.

1. Mémoires manuscrits de M. de la Fruglaye. — Il est remarquable que la liste des 83 ne contient presque aucun nom connu ; on n'y trouve aucun des représentants des plus notables familles de la province.

2. Le duc de la Trémoille, président de la noblesse.

3. Mgr Desnos, évêque de Rennes, président des Etats.

Mais, ô prodige! dès l'aurore,
Quand les Etats dormaient encore,
Déjà parée et faite au tour,
Cette fille pleine de grâce,
Au son du fifre et du tambour,
Se promenait de place en place.
Quand on la vit, on s'écria :
Que veut cette Iroquoise-là?

Bien loin d'être déconcertée,
Notre nouvelle baptisée
Va prendre séance aux Etats
Parmi nosseigneurs les prélats,
Tous seigneurs de sa connaissance.
A son aspect on fit silence
Et par trois fois on dit : Paix là!

Lors, prenant un air de tristesse
En s'adressant à la noblesse,
Voici comment elle se nomma :
Je suis fille de la Discorde,
Qu'on nomme Protestation,
Avorton digne de la corde
Et de votre exécration.
La nuit dernière, à la chandelle,
Des gens sans cœur et sans cervelle,
Au nombre de quatre-vingt-trois,
M'ont soussignée en tapinois.
Je meurs de douleur et de honte;
Messieurs, ayez pitié de moi,
Promptement écrivez au roi
Que l'on me remette à la fonte.

Quand elle eut cessé de parler,
On voulut la questionner,
Mais le diable était à la porte
Qui vous la prend et puis l'emporte

Malgré les lugubres accents
Du baron et des protestants.
Telle est en peu de mots l'histoire
De dame Protestation.....
Passants, passez sans oraison,
Elle n'est pas en purgatoire[1].

Citons enfin quelques traits d'une pièce méchante et parfois grossière où les 83 sont passés en revue et fortement malmenés :

Pour connaître les protestants,
Leurs qualités et leurs talents,
Messieurs, je vous offre ma liste
Qui sort d'un fidèle copiste :
La Trémoille, sot baron,
Mal conduit de toute façon...
Barrin, maréchal plein de zèle,
Signateur d'acte à la chandelle;
Chevalier Barrin, dit Geôlier
De la prison des Cordeliers...
Luker, colonel important,
Connu pour bourgeois en naissant;
Mauclerc, sieur de la Musanchère,
C... du premier commissaire;
Quelen, capitaine éclatant
Par la faveur du commandant...
De Langle de Coëtuhan, le fils
De la papesse du pays;
Du Breil de Rays, plat courtisan,
Cherchant à faire le pédant...
Villeneuve-Geslin, estafier.

1. Pièce manuscrite communiquée par M. de la Lande de Calan. Elle a été publiée par M. Carré à la suite de la *Correspondance Fontette*, p. 568. Mais le texte ci-dessus contient plusieurs rectifications.

Servant le duc comme officier...
Peccadeuc, propre à l'imposture,
Tenant encore à la roture;
Du Dresnay, chef d'un bataillon
Des fameux bigrenaux bretons...
Du Liscoët, espion gagé,
Marchand de Quintin renommé...
Kerguenec, conducteur utile
De plusieurs protestants dociles;
De Courville, dessinateur,
Ayant besoin de la faveur...
Du Déchaux de la Roche-Noire,
Mandé, payé, chose notoire;
De Saint-Gilles le bien trompé,
Authentiquement rétracté...
Tregouët, seigneur de Carguité,
Postillon allant bien à pied;
Tranchant, trompé par les allures,
A rétracté sa signature;
Du Roscoët, avocat menteur,
N'ayant jamais connu l'honneur;
De Boisby, sans extraction,
Fait pour l'interlocution;
Deux Silguy, dont un de marine,
Nobles de nouvelle cuisine...
Deux La Houssaye vraiment surpris,
S'étant publiquement dédits;
Guélambert, chétif de noblesse,
Sans esprit, ni délicatesse...
Du Vauboissier, ancien commis,
Toujours maltôtier avili;
Cheffontaine, autre maltôtier,
Ayant son emploi à Tréguier;
Kerverné, réduit à la besace,
Payé pour tenir une place;
Deux Poüences aussi besaciers,
Faisant tout pour un sol marqué;

Millon des Salles, malotru,
Dont le paiement est pourvu ;
Trois Trogoff recevant des gages
Pour bien remplir leurs personnages ;
Le Nepvou, aussi appointé,
Servant quand il faut scrutiner ;
La Choüe, officier de dragons,
Modèle des ingrats bretons ;
Deux Carcaradec bien conduits
Par le petit prélat Farcy[1]...

En réalité, la protestation coupait en deux la noblesse et le duc d'Aiguillon était assez habile pour avoir prévu qu'il tirerait parti de cette situation nouvelle. La réponse du roi ne fit qu'accentuer la division.

« Elle fut conçue, dit Laverdy, de façon à satisfaire les gentilshommes qui lui sont restés attachés et à faire rentrer les autres dans le devoir[2]. » « Je suis véritablement sensible, disait Louis XV, à l'empressement avec lequel vous avez signalé en cette occasion votre zèle pour mon service, ainsi que tous ceux qui ont signé cet acte avec vous. » Et il assurait les « protestants » de son estime et de sa bienveillance[3].

Les princes du sang, au contraire, adressèrent à la noblesse des lettres presque identiques portant simplement qu'ils n'avaient rien à répondre, attendu la protestation faite le même jour par le

1. Cette pièce a été publiée par M. H. Carré à la suite de la *Correspondance Fontette*, p. 571. Nous avons choisi les passages qui contiennent les noms les plus connus.

2. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1779. Laverdy à Flesselles, 23 fév. 1767.

3. Arch. de Laillé, Louis XV à la Trémoille, 22 février 1767. — *Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon*, p. 185.

corps de la noblesse et son président. « Cette réponse montrait clairement qu'on avait représenté à Sa Majesté la protestation comme l'avis même de l'ordre... Jamais dans aucune tenue les commissaires du roi n'avaient songé à envisager ni à représenter au souverain une assemblée tenue publiquement sur le théâtre comme une assemblée illicite. Ce coup d'autorité était encore réservé à l'administration de M. le duc d'Aiguillon[1]. »

Car enfin il faut remonter au point de départ, dont cet incident extraordinaire nous a quelque peu éloignés. La noblesse voulait envoyer un mémoire au roi sur la situation du Parlement et l'administration de la justice, mémoire très respectueux dans la forme et démontrant son droit d'intervenir en cette occasion[2]. Le duc avait interdit toute démarche de ce genre. La noblesse avait alors refusé de voter les impôts. Le duc avait insisté. La noblesse avait déclaré qu'elle n'accorderait les impôts qu'au pied du trône. Le duc avait repoussé cette demande. La noblesse avait décidé d'écrire aux princes du sang et barons de Bretagne, puisqu'on lui défendait tout recours au roi.

C'est cette démarche que Saint-Florentin qualifiait de « téméraire et de séditieuse, » et que La Noue raillait avec sa verve brutale : « Si on les croyait, ils viendraient plaider à la cour à chaque hoquet et ils établiraient le tapis

1. Minutes de Me Pocquet, notaire; Journal-Mémoire de la noblesse aux Etats de 1767.

2. *Témoignages des différents ordres de la province de Bretagne;* Mémoire de l'ordre de la noblesse, p. 6-13.

vert des députations dans l'Œil-de-Bœuf[1]. »

Il est incontestable pourtant que cette intervention de la noblesse était légitime, et après les évènements qui avaient troublé la province et causé la dissolution du Parlement, elle était naturelle et inévitable. L'interdire était une maladresse et une provocation ; c'est cette défense qui avait motivé et qui justifiait ces résistances indéfinies, et c'est pour cela que la protestation des 83 était une faute et une manœuvre blâmable.

## V

Au fond, le duc d'Aiguillon le sentait très bien ; comprenant d'autre part qu'il ne viendrait jamais à bout de l'entêtement de la noblesse, il fut le premier à chercher un moyen terme, une de ces combinaisons dont est faite la politique. Il est assez curieux de se demander comment il envisageait à ce moment la situation : « La noblesse, composée originairement de 700 gentilshommes, écrit-il, en comprend actuellement 250 (ce qui était inexact) sur lesquels 52 se sont engagés par serment à forcer le roi de rappeler à ses fonctions l'universalité du Parlement, y compris les deux procureurs généraux, et à faire plutôt casser les Etats que de se désister de leur projet.

« Ces séditieux ont entraîné dans leur cabale cent autres gentilshommes ignorants et à peine connus, à qui ils ont persuadé qu'on obtiendrait

1 Arch. Nat., H. 636. Saint-Florentin à d'Aiguillon, 21 février 1767. — *Correspondance Fontette*, p. 341.

une diminution dans les impôts si on résistait aux volontés du roi et le retour de l'ancien Parlement, qui n'avait été cassé que parce qu'il n'avait pas voulu souffrir que l'on fît dans la province la levée que les Etats n'avaient pas consentie... »

En somme, le commandant ne voyait pas d'inconvénient à accepter l'envoi d'un mémoire par la noblesse, après que les demandes du roi auraient été consenties; — pourquoi alors s'être opposé avec tant de rigueur à toute démarche de cette nature? — Il est vrai qu'il comptait bien que ce mémoire serait suivi d'une fin de non-recevoir, il ne s'en cacha pas devant les membres du clergé et du tiers, ce qui était peut-être pousser la finesse politique jusqu'au point où elle voisine avec la mauvaise foi. « L'église et le tiers ne sont guère disposés, dit-il, à demander le rappel de l'ancien Parlement, et ne s'y sont décidés que quand je les ai assurés que cette démarche de leur part n'aurait d'autre effet que de les réconcilier avec la noblesse, Sa Majesté étant bien décidée à ne pas rappeler les membres de l'ancien Parlement, quelque vives que puissent être les démarches des Etats à ce sujet.

« J'ai fait dire aux brouillons par les personnes sensées qui ont quelques liaisons avec eux, notamment par le président de Montbourcher qu'ils voient souvent et écoutent quelquefois, qu'ils pouvaient être sûrs que leur mémoire serait reçu et envoyé dès que les demandes du roi seraient consenties.

« Mais ils craignent que leurs demandes ne soient pas écoutées s'ils avaient consenti toutes les demandes du roi, d'autant plus que ce sont

moins quelques conseillers qu'ils veulent avoir que M. de la Chalotais *qui est le principe et l'objet de toutes les intrigues de cette cabale.* Ils affectent de publier qu'on ne veut pas les écouter... Ils persuadent aux gentilshommes ignorants que le recours au souverain est de droit et que demander à être entendu n'est pas désobéir.

« Le véritable projet des chefs de la cabale est de retarder pour voir le succès des protestations que le Parlement de Paris doit faire sur M. de la Chalotais, s'ils ne peuvent forcer Sa Majesté à consentir au retour des magistrats, dans l'idée où ils sont que la séparation des Etats amènera une si grande fermentation dans la province et même à Paris que le roi sera obligé pour la faire cesser de les rassembler et de rappeler préalablement M. de la Chalotais et l'universalité du Parlement.

« Je ne cesse de dire au clergé et au tiers que leurs alarmes sont sans fondement et que le roi ne consentira point au retour de l'universalité du Parlement et des procureurs généraux, mais je ne réussis pas à le leur persuader. Le mécontentement particulier que je dois avoir de M. de la Chalotais influe beaucoup moins sur mes représentations que la certitude que j'ai que l'autorité du roi sera totalement perdue dans cette province s'il y revient, que le feu sera partout et que tous les bons serviteurs du roi et les honnêtes gens seront les victimes de leur fidélité, de leur soumission et de leur probité [1]. »

1. Arch. Nat., H. 363. D'Aiguillon à Laverdy, 18, 20, 25 février 1767.

Le duc était-il aussi sûr qu'il le dit de ne pas céder à ses rancunes contre le procureur général? C'est douteux. Il se méprenait d'ailleurs étrangement sur l'effet qu'aurait produit le retour de celui-ci dans la province. Il semble bien que, même à la cour, on estimait qu'il s'hypnotisait trop devant la personnalité de La Chalotais, car La Noue, qui était alors à Paris et, comme on sait, tout dévoué au duc, écrivait : « Mon attachement ne pouvant ni ne devant rien cacher au commissaire, je crois devoir lui dire qu'il court dans le ministère et le conseil qu'il ne voit pas assez que les difficultés des brouillons portent bien plus sur lui que sur le désir de justifier totalement La Chalotais et de rappeler le Parlement entier. On y ajoute que le commissaire s'abuse à cet égard [1]. »

En somme, il en arrivait à accorder aux Etats ce qu'il leur avait refusé obstinément depuis deux mois [2]. Aussi quand le 21 février il leur annonça cette concession inattendue, la noblesse en fut pour ainsi dire transportée; elle demanda aux deux autres ordres s'ils consentiraient à se joindre à elle pour adresser le mémoire et, sur leur réponse affirmative, elle vota du coup la capitation et les deux vingtièmes. Pour les sols pour livre du dixième il y eut un peu plus de tirage; enfin ils furent également votés trois jours après, le 25 février.

Le duc prétend que le bastion était alors di-

1. *Correspond. Fontette*, p. 371. La Noue à Fontette, 11 mars 1767.

2. D'Aiguillon avait demandé à Versailles l'autorisation de faire cette concession. Elle lui avait été accordée à condition que les représentations émanassent des Etats et non pas d'un seul ordre. (*Mémoire pour d'Aiguillon*, p. 186.)

visé en deux fractions; la première, plus modérée, avec laquelle il était possible de s'entendre, avait pour chefs MM. de Piré et de Guerry; l'autre, tout à fait intransigeante, suivait l'impulsion de M. de Coëtanscours[1]. Est-ce bien exact? Toujours est-il que quand on présenta aux Etats la demande du secours extraordinaire de 700,000 livres, l'accalmie produite par la concession du 21 février était passée et toute la noblesse se trouva unie pour repousser le secours extraordinaire par une sorte de question préalable. Elle ne voulait pas même entendre prononcer le nom de cet impôt qui lui rappelait des souvenirs trop amers; dix fois l'évêque de Vannes voulut lire le rapport, dix fois il fut interrompu par des cris et des invectives.

La noblesse voulait avant tout qu'on lui rendît le droit de rester assemblée après les séances. « N'avons-nous donc pas hérité des usages et des droits de nos pères, s'écrie M. de Guerry dans une apostrophe enflammée. Qu'avons-nous fait pour en être dépossédés et par quelle fatalité ce qui fut toujours licite pour eux deviendrait-il un crime pour nous? Le roi, la patrie et l'honneur sont les seuls objets que nous avons devant les yeux et nos assemblées n'ont d'autre but que de remplir ce que nous leur devons[2]. »

Un incident aigrit encore les esprits. Le 26 février, la noblesse se rendait en corps chez le duc pour lui adresser cette réclamation. Elle le rencon-

1. Arch. Nat , H. 362. D'Aiguillon à Laverdy, 13 février 1767.
2. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2692, procès-verbal. Arch. du château de Laillé, Correspondance La Bourdonnaye, 25 février 1767.

tra dans la rue, il était en carrosse et allait dîner chez l'intendant. Il descend et reçoit la communication. L'ordre se montra froissé de cette réception un peu légère et ne fit pas moins que de nommer une commission composée de douze des opposants les plus déterminés pour aller porter au duc l'expression de sa « sensibilité. » Celui-ci refusa d'abord de les recevoir et consentit ensuite à informer la cour, mais Saint-Florentin trouva cette susceptibilité « fort indécente[1]. »

La noblesse demande aux deux autres ordres s'ils veulent se joindre à elle pour exiger des commissaires un engagement ferme sur les deux points suivants : l'envoi d'une députation au roi, et le retrait des deux arrêts du Conseil du 20 octobre 1764 et du 14 mars 1765. Ils refusent. Elle fait alors seule la démarche. Le duc répond, comme le 21 février, par une fin de non recevoir. Dès lors le parti de la noblesse est pris, elle revient à son ancienne formule : elle n'accordera le secours extraordinaire qu'au pied du trône. C'est l'avis formel qu'elle exprima le 7 mars 1767. C'était toujours la même chose. On lui représente que son mémoire sera reçu après le vote. Mais elle se méfie, elle ne veut pas abandonner l'arme qu'elle a entre les mains, elle exige un engagement préalable et l'envoi d'une députation.

1. Arch. Nat., H. 636, Saint-Florentin à d'Aiguillon, 7 mars 1767. — Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1780 et C. 2710. — Minutes de Me Pocquet, notaire. Journal-Mémoire de la noblesse, 26 février 1767. — La commission était composée de MM. de la Besnerays, de Begasson, de Bruc, de la Moussaye, de Penguilly, de Piré, de Boishüe, Le Vicomte, de Perrien, du Han, de la Motte-Vauvert et de Saint-Gilles, tous opposants déterminés.

En vain l'évêque de Rennes essaya de la ramener à des sentiments plus conciliants, les jeunes gentilshommes l'interrompirent « en faisant le chien et le chat ; » et comme il levait la séance, M. de la Besnerays cria d'une voix de stentor, en regardant les dames qui remplissaient la tribune et en montrant l'évêque : « A demain la seconde représentation des *Fourberies de Scapin !* »

Le duc le semonça fortement pour cette insolence qui avait vivement froissé le clergé, et il vint lui-même le 11 mars aux Etats prendre l'avis des trois ordres sur le secours extraordinaire. L'église et le tiers consentent avec quelques réserves, la noblesse persiste dans sa décision. Irrité, le duc lui ordonne de cesser de s'occuper de cet objet et de passer à une autre affaire [1].

## VI

Un point surtout agaçait le commandant : le duc de la Trémoille lui échappait. Ennuyé d'être battu à froid par son ordre, presque mis en quarantaine par les gentilshommes, il avait essayé de se rapprocher de la noblesse. Un écrit assez méchant, intitulé *Dialogue des Morts*, circulait alors à Rennes et était fait pour piquer l'amour-propre du jeune duc.

1. Voir sur l'affaire du secours extraordinaire : Arch. Nat. H. 363. D'Aiguillon à Laverdy, 1er, 6, 8 et 11 mars 1767. — Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1780, lettres et bulletins de l'intendant, C. 2710, 2711 ; C. 2692. — *De l'Affaire générale de Bretagne*, p. 89-92. — *Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon*, p. 187. — *Réponse au grand Mémoire*, p. 109.

C'était une sorte d'appel qui lui était adressé des Champs-Elysées par ses ancêtres, « les ombres des Bouillon, des La Trémoille et des Montmorency : « Quoi, vous, La Trémoille, esclave des volontés d'un Vignerot, vous dont la lâche complaisance déshonore à la fois l'illustre sang qui vous a donné l'être et qui trahissez les intérêts qu'une nation vous confie ; répondez, mon fils, quel est votre dessein ?... Les cris des fidèles Bretons pénètreront juqu'au pied du trône, malgré les indignes barrières qu'on leur oppose... Ah ! si vous saviez les cruels châtiments que Némésis exerce sur le cardinal dont votre corrupteur porte le nom, vous verriez cet indigne ministre rugir de rage au milieu des flammes du Tartare...

« Cependant, vous, fils infortuné, vous vous livrez sans réflexion aux lâches conseils de l'arrière-neveu de votre domestique ; faites ouvrir les archives de Thouars, lisez, vous verrez les Vignerot gardes de nos chasses, chassés de notre service pour avoir rendu de faux témoignages. Vous, neveu de Turenne et de Montmorency, vous abandonnez votre corps pour favoriser les supercheries d'un calomniateur[1]. »

Les deux duchesses, l'intendant Meny et surtout l'évêque de Saint-Brieuc, Mgr Bareau de Girac, furent les intermédiaires d'un rapprochement. La Noue ne le pardonne pas à ce dernier : « Qui

1. Arch. du chât. de Laillé (Arch. d'Il.-et-Vil.). Correspondance La Bourdonnaye, 3 mars 1767. — On sait que les ennemis de d'Aiguillon prétendaient qu'il descendait d'un garde-chasse nommé Vignerot, dont le fils, ayant fait fortune, avait épousé une nièce du cardinal de Richelieu.

aurait cru, dit-il, que ce petit prélat de ruelle aurait joué un rôle, n'étant encore qu'à l'a. b. c. de la province! Il est absolument nécessaire de démasquer ces nigauderies; les femmes du jour en raffolent et tout le monde lui donne de l'esprit[1]. »

Ces tentatives réussirent; la noblesse désigna six délégués pour négocier l'accord : MM. de Bruc, de Pontual, de Begasson, de Guerry, de Coislin, de Piré et de Saint-Gilles, et pour sceller ce rapprochement La Trémoille adressa au roi une lettre qui était une sorte de justification de la noblesse et de désaveu de la protestation des 83. Après avoir fait un éloge justifié, du reste, du loyalisme chevaleresque et toujours fidèle des gentilshommes bretons, le duc rappelait les actes de son ordre depuis le commencement de la tenue et il ajoutait : « La protestation des 83 a été signée chez moi, mais la noblesse, au nombre de 260, a cru devoir confirmer l'autorisation des Dix par un acte souscrit au théâtre le 21 février... Votre noblesse de Bretagne est alarmée par la crainte que Votre Majesté n'ait pris quelques impressions qui lui soient défavorables... Si elle avait besoin de garant, j'oserais répondre à Votre Majesté de son dévouement et de sa fidélité. »

Ce fut un évènement. Cette lettre, lue officiellement à la noblesse, fut approuvée par elle et

1. *Correspondance Fontette*, p. 365. La Noue à Fontette, 7 mars 1767. — Mgr Bareau de Girac avait, en effet, beaucoup d'esprit et une rare habileté. Il devint évêque de Rennes en 1769, après le départ de Mgr Desnos pour Verdun.

elle en ordonna la transcription sur son registre particulier[1].

Mais le duc d'Aiguillon fut outré; son entourage ne décolérait pas contre la palinodie du jeune président. « Il est revenu à son état naturel, déclare Fontette, et n'est plus qu'un homme faible et sot. Il a signé et signera encore tout ce que le bastion voudra;... les 83 protestants et nous tous sommes furieux contre ce beau président qui a si peu d'esprit et de fermeté dans ses résolutions qu'on lui aurait encore fait faire une troisième rétractation dès le même soir si l'on eût voulu[2]. »

On ne fut pas moins mécontent à Versailles. Laverdy et Saint-Florentin adressèrent les plus vifs reproches à La Trémoille, qui se trouvait ainsi pris entre deux feux et devait être condamné à osciller jusqu'à la fin entre les deux partis.

D'Aiguillon avait encore un autre souci. Les princes du sang avaient, nous l'avons dit, adressé à la noblesse des réponses banales. « Tout inintelligibles qu'elles sont, elles ont fait le plus mauvais effet, assure Fontette, les brouillons en ont argué que leur démarche, en écrivant aux

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2710. La Trémoille au roi, 3 mars 1767. La noblesse avait, en effet, signé une sorte de contre-protestation dans la salle des Etats le 21 février 1767.

2. *Correspondance Fontette*, p. 363. Fontette à La Noue, 4 mars 1767. Fontette écrivait quelques jours auparavant : « Voilà donc le fameux Kerguézec hors de ce monde. Je souhaite qu'il ne soit pas autant tourmenté dans l'autre qu'il a tracassé dans celui-ci. On peut le regarder, ainsi que son camarade La Chalotais, comme le véritable auteur de tout ceci. Le reste de la clique n'est qu'une troupe de soldats voués aux passions de ces grands chefs. (p. 356.)

princes, n'était pas coupable, puisqu'on leur répondait; et que les réponses eussent été favorables si la protestation des 83 n'était venue à la traverse [1]. » Dès lors ils n'avaient qu'une chose à faire : écrire de nouveau pour remercier; c'est ce qu'ils firent. Les princes envoyèrent une seconde lettre; la noblesse ordonna le dépôt de ces missives chez Me Pocquet, notaire royal, et en prit texte pour exposer une fois de plus ses doléances aux princes.

Cette correspondance ridicule fait le plus mauvais effet, dit Fontette [2]. « Il est assez étrange qu'on puisse en conclure que les factieux et les ennemis du service du roi trouvent de l'appui près des princes du sang, écrit Flesselles [3]. »

Laverdy et Saint-Florentin voyaient d'un très mauvais œil cet échange de lettres qui fortifiait l'opposition; ils s'en plaignirent au roi. Il est probable que le duc d'Orléans et le prince de Conti, les mieux disposés pour la noblesse, subissaient l'influence des amis que le parti breton avait à Paris, où une sorte de comité s'était formé. Mmes de Begasson, de la Roche et du Poulpry notamment agissaient à la cour et faisaient circuler les lettres reçues de Bretagne. Les Etats commençaient du reste à occuper l'attention générale; la lutte soutenue par le duc d'Aiguillon piquait toutes les curiosités et, à la cour comme à la ville, chacun se demandait comment se terminerait ce duel interminable.

Il allait encore offrir au public un nouvel épi-

1. *Correspondance Fontette*, p. 372.
2. *Correspondance Fontette*, p. 396.
3. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1780. Flesselles à Laverdy, 15 mars 1767.

sode assez intéressant. Le duc d'Aiguillon, nous l'avons dit, avait enjoint aux Etats de ne plus s'occuper du secours extraordinaire, mais de passer à la discussion du bail des devoirs, ou impôts indirects sur les boissons. Le bail était en effet expiré depuis deux mois et il était urgent qu'une nouvelle adjudication fût faite, car c'était le gros revenu de la province. Mais il fallait le consentement des trois ordres et là était justement la difficulté. Au moment où la question fut posée à l'assemblée, le 11 mars 1767, les esprits étaient plus montés que jamais. Les passions s'en mêlaient, on excitait chez les bourgeois du tiers la jalousie contre la hauteur des gentilshommes, ceux-ci raillaient les évêques et les abbés de leur servilité : « Ils n'étaient pas si craintifs ni si obéissants quand il s'agissait de leurs dîmes et de leurs subventions[1]. »

Aussi quand, le 12 mars, l'abbé de Brilhac voulut lire le rapport de la commission des baux, il en fut empêché par les hurlements et les huées. Pendant dix jours, le bastion multiplia les obstacles, inventa mille difficultés pour retarder l'adjudication. C'était bien une sorte d'obstruction, ou plutôt c'était un système, volontaire et préconçu, d'empêcher toute discussion tant qu'on n'aurait pas écouté ses réclamations.

Il proteste d'abord contre l'interruption du débat du secours extraordinaire, arrêté brusquement sans solution. Chaque jour des controverses sans fin s'élevaient sur la rédaction du procès-verbal de la séance précédente : tout était bon,

1. *Entretiens sur l'assemblée des Etats de Bretagne de 1766*, p. 9.

d'ailleurs, à l'opposition pour retarder ou détourner la discussion. Alors les commissaires du roi entraient aux Etats afin de remettre les choses en train. « Pour faire écouter la commission des baux, pour faire délibérer sur son rapport, pour faire énoncer la délibération des deux ordres soumis, pour la faire inscrire sur le registre et la faire signer, il fallut à chaque fois que les commissaires du roi entrassent dans l'assemblée... Quand le trouble se met dans les assemblées, quand une aveugle obstination s'oppose aux résolutions les plus justes, par où cesserait le désordre, quels seraient le terme et l'issue de cette résolution de n'entendre à rien, de ne rien finir, si l'autorité légitime n'avait pas droit de s'en mêler[1] ? » Certainement, mais à cela les Etats répondent : « La liberté a été violée à chaque pas en cette occasion ; ce ne sont pas les Etats, c'est M. d'Aiguillon qui a tout réglé, tout ordonné et qui a adjugé les fermes[2]. » En effet, quel moyen de venir à bout de l'obstination d'une assemblée qui résiste ? Il n'y en a qu'un, c'est celui qui était pratiqué dès lors sous le nom de coup d'autorité et qui a été connu depuis sous celui de coup d'Etat.

A chaque entrée des commissaires, la noblesse argumentait contre le duc ; ses porte-paroles étaient M. de Bédée, M. de Begasson, M. de Barberey ; elle ne cédait qu'à la force, c'est-à-dire à un ordre formel intimé sous peine de désobéissance.

1. *Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon*, p. 190.
2. *Reponse au grand Mémoire de M. le duc d'Aiguillon*, p. 112.

Les conditions du bail devaient être approuvées par les trois ordres avant qu'il fût soumis à l'adjudication ; le président de la noblesse finit par apposer sa signature « par ordre du roi, » et il fallut un arrêt du conseil pour annuler cette mention « aussi indécente qu'irrégulière. »

Enfin l'adjudication eut lieu le 25 mars, au profit de la compagnie Bourgeois et Kerlivio, pour 7,125,000 livres; c'était une augmentation de 635,000 livres sur le bail précédent consenti à la « Société patriotique, » ce qui n'avait rien d'étonnant, étant données les circonstances plus favorables.

C'était un pas de fait, mais ce n'était pas le dernier. Et le duc d'Aiguillon n'avait encore accompli que la moins difficile partie de sa tâche.

Etait-ce donc que l'opposition de la noblesse fût dirigée personnellement contre lui et que son but principal fût de rendre la mission du commandant impossible? Ses amis l'ont prétendu. Dans une longue lettre de cette époque où Fontette prétend expliquer la genèse des troubles de Bretagne, il écrit : « Il faut qu'on croie M. d'Aiguillon bien aveugle pour ne pas s'apercevoir qu'on désire encore plus son expulsion que le rappel du Parlement et de La Chalotais. »

Et pourquoi? M. de Kerguézec l'aurait avoué un jour : « Parce qu'il était trop au fait des affaires de la province et qu'il ne leur convenait pas d'avoir un commandant si instruit[1]. »

1. *Correspond. Fontette*, p. 380. Fontette à La Noue, 17 mars 1767.

Cette raison n'était pas exacte. Ce n'est pas à cause de son habileté incontestée, mais à cause de la détestable politique qu'il représentait et qui avait abouti à la dissolution du Parlement, au procès de La Chalotais et à des impôts excessifs, que le duc d'Aiguillon était arrivé à susciter contre lui une aversion telle que sa personne était devenue odieuse et sa situation intenable.

Aussi Fontette exprimait une idée fausse, évidemment dictée par l'esprit de parti, quand il écrivait : « Tout commandant qui voudra faire son devoir en ce pays, y maintenir l'autorité du roi et le bon ordre, et faire le bien général et particulier essuyera les mêmes contrariétés qui finiront toujours par des horreurs, quelque modération et ménagement qu'il mette dans l'administration. »

Et il se faisait de plus étranges illusions encore quand il ajoutait : « Supposons que M. d'Aiguillon fût retiré ou se retirât de Bretagne : qu'en résultera-t-il ? Le but que se sont proposé les brouillons : une paix momentanée, mais l'avilissement réel de tous les commandants à venir, et, par conséquent, de l'autorité royale; le despotisme de cet ordre impérieux et tumultueux à jamais établi sur les deux autres; l'arrogance la plus décidée d'où dériveraient la résistance formelle dans toutes les occasions aux volontés les plus justes du souverain, et le malheur inévitable du peuple qui serait foulé par cent tyrans [1]. »

1. *Correspondance Fontette*, p. 382, même lettre.

L'avenir auquel Fontette faisait appel devait donner un complet démenti à ses prévisions et prouver une fois de plus que la résistance des Bretons, toute personnelle qu'elle fût, tenait à des causes plus hautes et mieux justifiées.

---

# CHAPITRE III

## CLOTURE AGITÉE

I. Le roi envoie l'ordre de délibérer dans les quarante-huit heures sur le secours extraordinaire. — La noblesse refuse. — Violent tumulte. — Le Journal-Mémoire de la noblesse.

II. Scission entre la noblesse et les deux autres ordres. — Ceux-ci quittent le « théâtre. » — Rapprochement. — Incident de l'abbé de Pontual. — Scission définitive.

III. La noblesse décide de s'adresser au roi et aux princes du sang. — Séances des 7, 8 et 9 mai. — Le duc d'Aiguillon fait lire l'ordre de clôture.

IV. Entrées du duc d'Aiguillon aux Etats les 13 et 14 mai. — La délibération du 7 mai cassée par arrèt du Conseil. — Interrogatoires et enquêtes que le duc fait subir à la noblesse. — Orages que ces mesures provoquent. — Lecture du Mémoire des griefs. — Imprudences et excès de pouvoir commis par le duc d'Aiguillon.

V. — La noblesse dépose une protestation chez Me Pocquet, notaire. — Arrestation de MM. de la Moussaye et Le Vicomte. — La fin de la session. — Toutes les délibérations du clergé et du tiers sont validées par arrêts du Conseil. — La noblesse n'y prend aucune part.

VI. Dernières protestations de la noblesse remises à Me Pocquet. — La séance de clôture. — Allocution du duc d'Aiguillon. — Satisfaction de la cour. — Mort de Coëtanscours. — Appréciation du rôle de la noblesse.

VII. Le nouveau règlement. — Il a été élaboré et préparé par le duc d'Aiguillon. — Il n'osa pas l'imposer à l'assemblée de 1767. — Ses dispositions principales. — Protestations qu'il souleva.

### I

Le conflit entre le pouvoir central et l'ordre de la noblesse était arrivé à l'état aigu. Il devait

cependant se prolonger pendant deux mois encore. Le récit de ces luttes interminables ne laisse pas que de présenter une certaine monotonie, et il fatigue à la fin l'attention du lecteur comme la patience de l'historien. Aussi passerons-nous rapidement sur ces incidents multipliés qui nous montrent toujours les mêmes exigences d'une part et la même obstination de l'autre.

A vrai dire, de tels débats étaient insolubles. Nous avons essayé d'en indiquer les raisons dans l'Introduction de cet ouvrage. Entre le roi qui ne pouvait pas revenir sur ses ordres et la noblesse qui ne voulait pas céder, il n'y avait pas de transaction possible. Mais comment forcer les décisions d'un corps délibérant ?

On est tenté de penser au premier abord que les Etats avaient tort de résister. La noblesse n'était-elle pas inexcusable de s'opposer avec un pareil entêtement à des propositions au fond justes et raisonnables ? Certes, parfois les moyens qu'elle emploie pour retarder les délibérations ou imposer ses refus de crédits paraissent ou mesquins ou blâmables ; tantôt ils semblent empruntés à la procédure la plus chicanière, tantôt ils dégénèrent en scènes de violences qui discréditent une assemblée.

Mais il faut envisager les choses de plus haut : la noblesse avait-elle, oui ou non, le droit de repousser les demandes du pouvoir ? Oui, sans aucun doute. Et, dans ce cas, de quel procédé pouvait-elle user pour faire prévaloir sa volonté ?

Elle a posé elle-même la question dans un de ses mémoires de défense, en des termes dont on ne saurait méconnaître la logique : « Tous les

sujets doivent obéir au roi : nulle exception, nulle distinction, nulle interprétation à cet égard. Mais la manière d'obéir n'est pas la même pour un citoyen et pour un corps politique légitimement convoqué à l'effet de délibérer sur les affaires dont l'administration et le règlement lui appartiennent sous l'autorité du roi.

« Ce corps, conservateur des droits nationaux, libre par la nature même de ses obligations dans le choix des avis qu'il croit devoir embrasser, a droit incontestablement de considérer si ce qu'on exige tend ou ne tend point à altérer le dépôt sacré à l'intégrité duquel il est tenu de veiller; si la manière dont on l'exige lui laisse la disposition pleine et entière de ses déterminations [1]. »

Telle est bien, en effet, la cause fondamentale du conflit, l'insoluble contradiction qui prolongeait et passionnait ces débats.

Ainsi, le roi adressait à la noblesse, le 25 mars 1767, l'injonction d'avoir à se prononcer sans délai sur le secours extraordinaire qu'elle n'avait pas voulu voter. Elle délibère pendant deux jours, et le 27 mars, à la majorité de 170 voix contre 23, elle répond par un refus catégorique. Il est du reste enveloppé de « considérants » très respectueux et toujours semblables : le rétablissement de l'universalité du Parlement est le seul moyen de ramener le calme dans la province troublée, le recours au souverain est un droit acquis aux sujets ; or la noblesse consent à accorder ce qu'on exige d'elle au pied du trône, entre les mains

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2711. Représentations de la noblesse du 7 avril 1767.

du monarque, en lui remettant ses représentations [1].

Pourquoi ne veut-on pas le lui permettre? Elle se le demandait et nous nous le demandons encore aujourd'hui. Y avait-il donc à cette démarche un insurmontable danger politique? Et n'était-ce point plutôt au fond une question d'amour-propre pour le duc d'Aiguillon et pour le ministère? « On multiplie les barrières pour nous empêcher de porter au pied du trône les malheurs de la province, dit-elle... La liberté doit être l'âme et le principe de nos délibérations, comme l'intérêt public, qui est l'unique et véritable intérêt du roi, en est toujours l'objet... Cette liberté a reçu, depuis l'ouverture de l'assemblée, les plus violentes atteintes... Elle est convertie en obéissance passive d'une part et forcée de l'autre. Cet état d'asservissement, d'impuissance et de douleur, destructif de tous les droits et privilèges de la province, est incompatible avec l'intérêt public et l'intérêt bien entendu du roi, qui ne font qu'un [2]. »

Et la noblesse nommait une commission de douze membres chargée de recueillir « tant d'abus et de contraventions » commis contre sa liberté et les constitutions de la province [3].

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2692, procès-verbal.

2. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2710, 2711. Représentations de la noblesse du 27 mars 1767.

3. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2711. Cette commission était composée de MM. d'Orvault, de Bruc, de Saint-Gilles de Perronnay, du Han, Bernard de Kergrée, de Perrien, de la Motte-Vauvert, du Plessix du Tiercent, de la Moussaye, le chevalier Le Vicomte, de la Moricière, Le Provost de la Voltais. — Elle comprenait

Quoique les dispositions de la noblesse, suffisamment manifestées par ce refus, s'affirment de nouveau par la nomination de M. de la Besnerays comme président[1], un jour où M. de la Trémoille était malade, on décide de lui signifier un nouvel ordre du roi, celui-là transmis par lettre close, impérieux et comminatoire. C'était évidemment le duc d'Aiguillon qui avait l'initiative de toutes ces mesures. Le 1er avril il donne connaissance à la noblesse de la lettre royale qui lui ordonne de délibérer dans les quarante-huit heures, par oui ou par non, sur le secours extraordinaire. « Ce n'est pas au pied du trône, disait le roi, que la noblesse doit consentir aucune imposition, mais dans l'assemblée des Etats. Ses avis doivent être remis à nos commissaires. Nous ne souffrirons jamais qu'il soit employé d'autre voie et nous les interdisons d'une façon absolue. » Si la noblesse refuse, le roi la prévient qu'il fera percevoir lui-même les deux sols pour livre que représente le secours extraordinaire.

Devant cette sommation péremptoire et cette menace inattendue, la noblesse hésite. Les deux autres ordres la laissent seule à ses réflexions sur le théâtre. Que va-t-elle faire? Consentir, c'est renoncer à ses réclamations si longtemps maintenues; refuser, c'est exposer la province à l'exploitation des agents du fisc. Elle avait deux

donc *douze* membres et non *onze*, comme le dit M. Marion (*La Bretagne*, p. 443).

1. « Il est bien digne des gens qui l'ont choisi, écrit La Noue. Les *Fourberies de Scapin* devaient le faire enfermer, on le met au fauteuil! Il n'est qu'heur et malheur! » (*Correspondance Fontette*, p. 402; 1er avril 1767.)

jours pour délibérer. Le premier, elle demande aux autres ordres de se joindre à elle pour protester contre cette mise en demeure. Ceux-ci refusent. Le lendemain vendredi, 3 avril 1767, fut un jour solennel. Dès neuf heures du matin la noblesse est assemblée. Les esprits sont très surexcités. Elle décide d'abord d'envoyer son président porter au duc d'Aiguillon des représentations : la menace contenue dans l'ordre du roi viole les droits constitutifs de la province.

— Vous vous servez d'un faux prétexte pour ne pas obéir, répond le commandant. J'ordonne, de la part du roi, à M. le duc de la Trémoille de mettre en délibération, dès son retour sur le théâtre, le oui ou le non sur le secours extraordinaire.

Cette réponse provoque un grand tumulte. On refuse de voter. On renvoie le procureur syndic au duc d'Aiguillon, et la séance est suspendue à deux heures.

Le duc ne veut pas écouter le syndic :

— Je vous ordonne, répète-t-il, de rappeler à M. de la Trémoille l'injonction que je lui ai faite ce matin et d'ajouter que je le rends personnellement responsable de la désobéissance, s'il ne met pas en délibération le consentement ou le refus du secours extraordinaire, conformément à l'ordre du roi.

A cette réponse l'effervescence redouble, des cris partent de tous côtés ; dix fois La Trémoille supplie l'assemblée de passer au vote ; il fait venir le greffier, celui-ci veut commencer l'appel ; M. Le Vicomte lui met la main sur la bouche, d'autres se jettent sur lui et le poussent jusqu'à

la porte. Begasson et Coëtanscours déclarent que la noblesse n'a pas la liberté de ses délibérations, qu'elle ne peut pas voter dans ces conditions. MM. de Quélen, de Luker, du Dresnay essaient de parler en sens contraire, mais dès qu'ils se lèvent on les accable d'invectives et les clameurs recommencent. Elles durèrent jusqu'à dix heures du soir; les uns se disputent, les autres chantent; la masse crie à tue-tête : Point de scrutin, point d'avis! « Jamais la désobéissance, l'extravagance, l'insolence n'ont été portées aussi loin, » assure d'Aiguillon [1].

La matinée du lendemain ne modifia pas les dispositions. En somme, la noblesse répondait qu'elle ne pouvait même pas formuler d'avis, sa liberté n'étant pas entière. A midi, le duc lui signifia la défense de s'occuper davantage du secours extraordinaire, le délai étant expiré [2].

Désormais, c'était fini. Tout était rompu, tout accord était devenu impossible. « Voilà où en sont les choses, s'écrie Fontette, c'est-à-dire plus reculées que jamais, car l'audace et la mutinerie sont poussées à l'extrême [3]. » La Noue voudrait qu'on envoyât vingt escadrons de cavalerie en Bretagne et qu'on mît dix cavaliers en garnison chez les nobles factieux. Cela ferait plus d'effet que l'exil et les emprisonnements [4].

1. Arch. Nat., H. 364. D'Aiguillon à Laverdy, 5 avril 1767.

2. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2692, procès-verbal; C. 1781, Flesselles à Laverdy, 3, 5 avril 1767; C. 2710, 2711, Registre part. de la noblesse. — *Correspondance Fontette*, p. 403. — *Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon*, p. 192. — *Réponse au grand Mémoire*, p. 113.

3. *Correspondance Fontette*, p. 404.

4. *Correspondance Fontette*, p. 407.

Les ministres étaient outrés. « Ce que vous me mandez de ce qui se passe aux Etats est incroyable et ressemble au sabbat d'une troupe de fols, écrit Saint-Florentin à son neveu. En vérité cela donnerait envie de rire s'il n'était pas question des affaires du roi. Je sens comme vous que l'époque du 22 décembre (l'arrêt de relaxe en faveur de La Chalotais) a tout gâté et qu'un jugement aurait épargné bien des malheurs et des embarras, mais enfin il faut partir d'où l'on est et tâcher de finir cette maudite besogne... Votre dernière lettre, mon cher neveu, m'afflige et m'inquiète. Je voudrais vous voir dehors du vilain pays que vous habitez. Si vous ne me recommandiez pas le plus grand secret, j'aurais été bien tenté de montrer votre lettre au roi... Le ministre oubliera, puisque vous le voulez, ce que vous confiez à votre oncle... Il est sûr que l'on a fait beaucoup de fautes que j'ai senties comme vous, mais que souvent, non seulement moi je n'ai pas été le maître d'empêcher, mais même les autres ministres [1]. »

Mme Le Prestre n'était pas moins ministérielle : « Je suis si courroucée contre les Etats que je ne veux pas vous en parler et je laisse au *grand prestre* le soin de vous apprendre ce qui occupe dans le moment présent l'ordre de la noblesse [2]. »

Cette attitude cependant, que la cour qualifiait de révolte indécente et d'opiniâtreté scandaleuse, la noblesse ne manquait pas de raisons

1. Arch. Nat., H. 636. Saint-Florentin à d'Aiguillon, 13 mars, 22 avril, 2 mai 1767. Lettres autographes et confidentielles.
2. Correspondance Le Prestre, 3 avril 1767.

sérieuses pour la justifier. « En somme, elle demande simplement qu'on rende à la province des magistrats respectables par leurs lumières, leur désintéressement, leur intégrité, leur attachement aux lois, leur fidélité et leur zèle. Elle demande à s'adresser directement au souverain. Plusieurs fois jadis les Etats l'ont fait et leurs députations ont toujours été reçues avec bonté et terminées par le succès le plus heureux. Pourquoi veut-on aujourd'hui leur interdire ce recours[1] ? Cette ressource, assurée par les lois à tout citoyen et à plus forte raison à la nation entière, est dépeinte comme l'acte le plus irrégulier et le plus injurieux pour les commissaires de Sa Majesté[2]. »

La noblesse décide alors de rédiger un Journal-Mémoire justificatif de sa conduite, qui sera déposé entre les mains de Me Pocquet, notaire, parmi les minutes duquel il est resté. « Les coups d'autorité, y lit-on, les formes inusitées qu'on a employées contre vous étaient représentées comme nécessaires par votre résistance contre les délibérations proposées, par votre persévérance sur un objet de réclamations qui vous était interdit : l'éclaircissement de ces difficultés ne pouvait naître que du détail circonstancié de vos délibérations... La régularité de votre conduite n'a besoin que d'un exposé fidèle et la défense la plus avantageuse que puisse vous offrir ce journal est celle qui résultera de la connaissance pleine et entière de votre conduite

1. Représentations de la noblesse du 21 avril 1767. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2711. — *Témoignages des différents ordres de la province de Bretagne,* p. 15-25.

2. Arrêt du Parlement de Bretagne du 14 août 1770, p. 57.

constante et de votre zèle pour le souverain et le maintien des lois [1]. »

## II

Comme il arrive souvent dans les assemblées parlementaires, la tempête du 3 avril fut suivie d'une accalmie momentanée. Cependant, quand il s'agit de rédiger le procès-verbal, la discussion faillit recommencer. La noblesse prétendait y faire insérer, à la suite de l'ordre du roi, les motifs qu'elle croyait avoir de ne pas y obtempérer. Clergé et tiers refusaient. Le duc dut encore une fois entrer aux Etats; il demande si l'ordre est enregistré :

*M. de Guerry.* — Non, la noblesse veut enregistrer aussi son avis.

*Le duc d'Aiguillon.* — Cet avis n'est pas une décision. Vous pouvez l'inscrire à votre registre particulier.

*M. de Guerry.* — La noblesse s'est trouvée dans l'impossibilité de délibérer. Représenter n'est pas désobéir.

1. Minutes de Me Pocquet, notaire. Journal-Mémoire de la tenue de 1767. — Me André-Ambroise Pocquet était âgé de 53 ans, il était notaire royal à Rennes depuis vingt-quatre ans. C'était un homme calme et droit, qui partageait son temps entre les soins de sa charge et sa terre du Haut-Jussé, près de Rennes. Il eut pour successeur, en 1781, son fils Me Jacques Pocquet; un frère de celui-ci, Me Ambroise Pocquet, devint également notaire en 1785. (Arch. d'Il.-et-Vil. *Registres de la Chambre des notaires).*

C'était une tradition dans ma famille que mon trisaïeul avait été le notaire des Etats de Bretagne. J'ai en effet retrouvé dans ses minutes, déposées aujourd'hui en l'étude de Me Duplessix, notaire à Rennes, de nombreuses et intéressantes pièces relatives à la tenue de 1767

*M. de Begasson.* — Il n'est pas vrai de dire que la noblesse n'a pas pris d'avis, elle en a pris un.

*Le duc d'Aiguillon.* — Ce n'est pas un avis sur le secours extraordinaire. Il regarde la noblesse seule.

*M. de Begasson.* — C'est un avis très essentiel. Il regarde les trois ordres. Il est étrange que la noblesse n'ait pas la faculté de constater et d'inscrire sur le registre un avis concernant un ordre du roi.

*Le duc d'Aiguillon.* — Je n'ai rien à répondre en ce moment. Greffier, faites signer le registre.

*M. de Guerry.* — Il est bien affligeant pour la noblesse que rien ne constate sur le registre la situation accablante où elle se trouve.

*Le duc d'Aiguillon.* — J'entendrai la noblesse chez moi quand elle le voudra.

Elle ne voulut point se présenter chez le commandant[1]. Après ce refus catégorique toute délibération semblait devenue impossible. Les trois ordres se réunissaient cependant et avaient repris l'examen du rapport de la Commission intermédiaire. Mais l'union morale était rompue encore plus que l'accord public. On ne manquait pas d'exciter la jalousie de la classe moyenne contre les prétentions de la noblesse, « qui n'était pas pourtant sans quelques petits-fils d'anobli, d'audiencier, de contrôleur qui se croyaient et se disaient hautement les égaux d'un La Trémoille[2]. » Le clergé et le tiers étaient d'ailleurs

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1781. Flesselles à Laverdy, 8 avril 1767.
2. *Entretiens sur l'assemblée des Etats de 1766*, p. 77.

vivement froissés des attaques et des injures que le bastion ne leur ménageait pas. Celui-ci les accusait de trahir les intérêts de la province; eux lui reprochaient d'entraver par son entêtement toutes les affaires. De ces rivalités, de ces dissentiments était résultée une scission profonde. Les ministres qui malmenaient la noblesse ne manquaient pas, par contre, de féliciter le tiers de « sa parfaite soumission aux volontés de Sa Majesté. » Saint-Florentin mandait à M. de Silguy que le roi était déterminé à ne rien changer aux résolutions qu'il avait prises et décidé à hâter la fin de cette assemblée dont la prolongation devenait onéreuse pour plusieurs[1]. »

En effet, le tiers, composé en grande partie d'hommes d'affaires, commençait à se plaindre de la longueur inaccoutumée de la session. Aussi quand, le 6 avril, M. du Han voulut entamer la lecture d'un mémoire destiné à justifier la conduite de la noblesse et à établir que l'injonction royale lui enlevait la liberté nécessaire à un corps délibérant, il fut fort mal accueilli par les deux autres ordres.

C'était du reste une tête un peu exaltée. Déjà, le 25 mars, il avait voulu lire un mémoire dirigé contre le duc de la Trémoille, auquel il reprochait de n'énoncer les avis de son ordre que quand ils étaient conformes à son opinion personnelle. « Cependant il n'est que l'organe et non le régent de son ordre, *primus inter pares*. Sans

1. Arch. du chât. de Laillé (Arch. d'Il.-et-Vil.). Saint-Florentin à Silguy, 8 avril 1767, et C. 1781. Flesselles à Laverdy, 8 avril 1767.

doute, ajoutait-il, il en coûte à M. de la Trémoille de ne pas remplir le devoir essentiel de sa place; s'il oublie les obligations qu'elle lui impose et l'impartialité qu'il avait promise, c'est qu'il est lié par des ordres supérieurs et n'a pas toute sa liberté... » Et il concluait que tant qu'elle ne serait pas rendue à son président la noblesse devait cesser de travailler. Le commandant fit venir M. du Han, lui ordonna de lire son mémoire, dont il fut indigné, de le signer et de le lui laisser [1].

Le clergé et le tiers refusèrent d'entendre la lecture du mémoire et réclamèrent à grands cris celle du rapport de la Commission intermédiaire qu'on était en train de discuter. Finalement ils déclarèrent que, la noblesse ne voulant pas s'occuper d'affaires, ils allaient examiner et trancher dans leurs chambres respectives celles qui restaient à traiter, déposer leurs avis au greffe et, quand ils auraient terminé, demander la clôture des Etats.

Un peu surprise de cette brusque détermination, la noblesse envoya des délégués aux deux ordres pour les prier de revenir sur le théâtre et reprendre la délibération commune. Ils s'y refusèrent. Elle s'adressa alors au duc d'Aiguillon, qu'elle pouvait croire sans invraisemblance n'être pas étranger à cette séparation. Il s'entremit, il demanda à la noblesse un engagement écrit de s'occuper sans interruption de questions d'af-

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1780. Flesselles à Laverdy, 25 et 26 mars 1767. Arch. du chât. de Laillé. Discours de M. du Han, 25 mars 1767.

faires. A la suite d'un scrutin, par 80 voix contre 68, le 10 avril 1767, elle le promit. Le clergé et le tiers revinrent, et la discussion reprit dans un calme relatif jusqu'au 21 avril. D'Aiguillon consentit même à envoyer à la cour les représentations où la noblesse expliquait son vote négatif du 3 avril. On répondit cavalièrement qu'on ne recevait pas les actes émanant d'un seul ordre.

Mais il était dit que dans cette session le calme ne serait jamais de longue durée. Un incident imprévu vint de nouveau rouvrir l'ère des discordes. Le rapport de la Commission intermédiaire qu'on venait d'entendre devait être suivi de la nomination des membres de la nouvelle Commission. Dans le clergé une cabale se forma contre l'abbé de Pontual qui en faisait partie et qu'on voulait éliminer. On lui reprochait d'être lié avec les bastionnaires, d'être le frère du chevalier de Pontual, l'un des plus ardents, que Flesselles accusait d'avoir prolongé à lui seul de plus de six semaines la session des Etats par ses incessantes réclamations sur les procès-verbaux.

Un des membres demanda le scrutin. L'abbé de Pontual comprit tout de suite ce que cela signifiait. Il se leva, dit que c'était une machination pour l'exclure et qu'il était averti depuis plusieurs jours que M. d'Aiguillon ne voulait pas qu'il fût réélu. Le président, Mgr Desnos, répondit que ces propos étaient fort déplacés, qu'il pouvait affirmer que M. d'Aiguillon n'était pour rien dans cet incident, mais que la conduite de l'abbé de Pontual avait depuis longtemps choqué et scandalisé son ordre.

L'abbé répliqua avec vivacité et, s'adressant à l'évêque de Saint-Brieuc qui avait voulu l'interrompre, lui dit durement que s'il devait quelques égards à son caractère il n'en devait point à sa personne. Finalement l'abbé ne fut pas élu, il n'eut même qu'une voix. Furieux, il éclata en reproches et en invectives contre ses confrères et la scène devint tout à fait violente[1].

Mais elle n'était pas finie; le lendemain, 22 avril, à peine la séance des Etats était-elle ouverte et les trois ordres réunis sur le théâtre, l'abbé de Pontual demande la parole et commence à lire un mémoire de protestation conçu en termes assez vifs contre le clergé. L'évêque de Rennes l'interrompt, il déclare que ce sont là des affaires particulières à un ordre, qui ne regardent pas les Etats. L'abbé répond qu'on l'a accusé d'entretenir des rapports avec l'opposition, qu'il doit se justifier devant l'assemblée entière. Le clergé et le tiers refusent de l'entendre et sortent de la salle. La noblesse au contraire l'écoute avec faveur et se montre disposée à appuyer ses griefs.

Le jour suivant, 23 avril, la discussion recommence à propos du procès-verbal, la noblesse exige la lecture du mémoire justificatif de l'abbé de Pontual. Mgr de Farcy, évêque de Quimper, qui présidait, déclare qu'on doit s'occuper des affaires générales et non de celles d'un particulier, qui n'intéressent pas les Etats. La noblesse persiste et réclame à grands cris le mémoire. Le clergé et le tiers résistent et, devant les protes-

1. *Réponse au grand Mémoire de M. le duc d'Aiguillon*, p. 115.

tations bruyantes de la noblesse, ils quittent la salle et se retirent de nouveau dans leurs chambres. Cette fois ils ne devaient plus revenir. Ils prennent aussitôt une délibération portant qu'ils ne rentreront au théâtre que quand toutes les demandes du roi auront été discutées et votées par eux[1]. Dès lors la scission était complète et définitive. On a beaucoup reproché à la noblesse de l'avoir provoquée ; il est certain que l'affaire de l'abbé de Pontual ne la regardait pas directement, mais étant donnés les motifs de sa non-réélection, le caractère toujours blessant d'une éviction, on peut dire que cette exclusion fut, de la part du clergé, une imprudence, une maladresse et une provocation. On accusera plus tard celui-ci de ne pas s'être prêté à la conciliation et l'on écrira : « Le but évident des deux ordres était de faire sur le reste des questions un travail séparé, d'exclure la noblesse des délibérations et de préparer la voie aux évènements rigoureux qui vinrent terminer les Etats[2]. »

En effet, le clergé et le tiers adoptèrent successivement toutes les demandes du roi, et à chaque vote ils envoyaient un délégué prévenir officiellement la noblesse, qui, en général, refusait de le recevoir. Celle-ci, paralysée, ne pouvant plus rien décider, fit demander aux deux ordres de revenir sur le théâtre, elle pria même le duc d'Aiguillon de s'entremettre, mais il refusa, accu-

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1781. Flesselles à Laverdy, 23, 29 avril 1767. — *Correspondance Fontette*, p. 419-422. — *Memoire pour d'Aiguillon*, p. 196-198. — *Réponse au grand Mémoire*, p. 114. — *De l'Affaire generale de Bretagne*, p. 97.

2. *De l'Affaire générale de Bretagne*, p. 97.

sant la noblesse d'avoir manqué à sa promesse ; à moins que celle-ci ne s'engageât à suivre un programme fixé jour par jour jusqu'à la clôture. Elle ne voulut point y consentir. Alors elle prit le parti de nommer une « commission des griefs, » chargée de recueillir et de grouper toutes les infractions commises contre la liberté par les représentants du roi et les deux autres ordres. A cette nouvelle, d'Aiguillon fit rédiger en réponse un mémoire justificatif de sa conduite, il demanda même à la cour de procéder à une enquête, mais Laverdy lui répondit en termes flatteurs que le roi était trop satisfait de lui pour accéder à cette proposition.

Une quinzaine de jours se passa ainsi, la situation restait toujours aussi critique et la noblesse toujours solitaire. Le 1er mai, elle vota une protestation qui déclarait nulles toutes les délibérations des deux ordres ; cette pièce fut adoptée par 116 voix contre 8, mais M. de la Trémoille refusa de la signer, alors la noblesse la fit inscrire sur son registre particulier et envoya des délégués la déposer chez Me Pocquet. « On ne voyait plus chez les notaires que des gentilshommes verbalisant, dit Linguet, on n'entendait sur le théâtre que des lectures de mémoires, des projets de lettres plus indécents les uns que les autres ; c'est ainsi que se passa la fin d'avril et le commencement de mai [1]. »

Un jour, MM. de Begasson, de Trécesson, de Bruc, de la Moussaye, aperçoivent des dames sous le cloître des Cordeliers. C'était Mmes de

1. *Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon*, p. 199.

Bruc, de la Saudraye, de Perrien, de Saint-Gilles et de Cintré; ils les font entrer sur le théâtre. M. de Coislin cède sa place à M$^{me}$ de Bruc, et M$^{me}$ de la Saudraye s'asseoit dans le fauteuil de M$^{gr}$ Desnos, président de l'église. Ces dames causent et plaisantent avec les gentilshommes pendant un quart-d'heure, vont ensuite se promener avec eux dans le jardin et finissent par monter à la tribune [1]. Cette plaisanterie assez inoffensive était à coup sûr d'un goût douteux.

Aussi Fontette se moque agréablement de ceux qui croiraient encore « à la majesté, à l'honnêteté et à la décence de cette auguste cohue, » et La Noue demande tout uniment jusques à quand on se laissera duper « par ces coquins [2]. » On ne vit d'autre parti à prendre que de préparer l'arrêté de clôture; il fut signé par le roi le 25 avril et envoyé à d'Aiguillon, mais celui-ci attendit le moment propice pour le signifier.

## III

Nous arrivons à la dernière scène, la plus dramatique peut-être qui ait marqué cette session agitée. Elle allait rendre plus profonde encore la scission désormais irréparable qui séparait le duc d'Aiguillon et la noblesse bretonne. Celle-ci, restée seule sur le théâtre, abandonnée des deux autres ordres, était réduite à une inac-

1. Arch. Nat., H. 628. Anecdotes des Etats. — *Correspondance Fontette*, p. 425.
2. *Correspondance Fontette*, p. 409, 433.

tion bruyante. Au bout de plusieurs jours, elle eut une idée qui, au premier abord, paraît assez naturelle, celle de faire appel au roi lui-même. Puis, comme au début de la session, elle voulut informer les princes du sang, les barons de Bretagne et les ministres de sa pénible situation.

« Le 7 mai, dit l'avocat du duc d'Aiguillon, dans une de ces assemblées tumultueuses dont la raison était bannie, où le délire prenait la place de la décence et de la pudeur, on proposa d'écrire de nouveau aux princes du sang, ministres et autres, de nommer dix commissaires chargés de composer les lettres et de faire parvenir au trône par tous les moyens possibles l'obligation où se trouvait la noblesse de cesser tout travail jusqu'à ce que l'ordre eût été rétabli dans l'assemblée [1]. »

Ces accents échauffés montrent que le parti aiguillonniste n'était pas exempt de passion et l'avocat s'est attiré des Etats cette réplique mordante et assez méritée : « Voilà donc tout le crime de la noblesse dévoilé : c'est la demande de recours au souverain. Mais une pareille demande est-elle sans raison, sans décence, sans pudeur? Annonce-t-elle du tumulte et du délire? Est-il possible de supposer que le roi ait envisagé sous cet aspect les instances de la noblesse pour faire parvenir la vérité au pied du trône [2]? »

Evidemment la démarche de la noblesse près du roi et des princes n'était pas conforme au protocole hiérarchique, qui exigeait que toutes

1. *Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon*, p. 200.
2. *Réponse au grand Mémoire de M. le duc d'Aiguillon*, p. 116.



les demandes fussent transmises par le représentant officiel du souverain; mais était-elle donc si illégitime et si dénuée de raison ? L'ordre pouvait avoir des torts, mais quel motif si impérieux y avait-il de lui interdire le recours au prince qui s'appelait lui-même le premier gentilhomme de France ? Ses réclamations n'avaient à coup sûr aucune chance d'être accueillies. Mais pourquoi les repousser avec une si furieuse indignation ?

Le duc d'Aiguillon semble avoir voulu empêcher à tout prix de telles manifestations. Sans doute il craignait qu'en troublant l'insouciante et égoïste quiétude de Louis XV ces importunités ne rejaillissent sur lui et ne fissent tort à sa faveur.

Cependant la noblesse avait désigné six commissaires pour préparer la lettre au roi et aux princes, et réunir toutes les pièces à l'appui, au cas où la proposition serait acceptée. C'était MM. de Begasson, du Plessix du Tiercent, de Penguilly, du Boberil du Molan, Le Vicomte et de la Besnerays.

On demande au président de recueillir les suffrages et d'énoncer le vote; le duc de la Trémoille, qui depuis quelque temps cherchait à rentrer en grâce auprès du commandant, s'y refuse absolument; plusieurs gentilshommes combattent même la proposition comme impolitique et dangereuse. Alors les membres présents n'ont plus qu'une ressource, c'est de recourir au doyen, M. Le Gonidec. On l'envoie chercher. C'était un ancien militaire fort vieux, dit Linguet, qui avec les infirmités de son âge en avait

la faiblesse, et qui par cela même ne pouvait ni prendre une résolution ni résister à ce qu'on exigeait de lui. Il ignorait l'objet de la délibération, il fit ce qu'on voulut et reçut les billets du scrutin [1]. » Le président de la Trémoille, qui était resté, défend au greffier de faire l'appel. Un gentilhomme prend sa place et lit les noms. Au dépouillement, il y eut 89 voix pour la proposition d'écrire la lettre, 3 voix contre et 25 abstentions.

La motion était adoptée, le vote était acquis, mais devant certains doutes sur sa légalité, exprimés par quelques gentilshommes, il ne fut point consigné au registre de la noblesse, ni constaté par procès-verbal; il ne reçut donc pas la consécration légale. Ce point est important à retenir.

Le lendemain 8 mai, M. de Begasson commence à lire les lettres préparées. La Trémoille et du Dresnay lui demandent si c'est en vertu de la délibération prise la veille. Sur sa réponse affirmative, ils s'opposent à la lecture en disant que la décision n'est pas régulière. On insiste de nouveau auprès du président pour qu'il signe la délibération ou pour qu'il signe au moins un refus de signer; il s'en défend absolument. On veut faire venir des notaires pour constater son refus, il intime à la garde l'ordre de ne pas les laisser entrer. Finalement on se sépare sans conclure.

Cependant il fallait que la délibération et les lettres fussent signées de quelqu'un; alors, le 9 mai, on décide de les faire signer non par les six commissaires nommés le 7 mai, mais par les

1. *Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon*, p. 201. — Arch. d'Il.-et-Vil. C. 1782. Flesselles à Saint-Florentin, 18 mai 1767.

dix anciens commissaires qui avaient signé les premières lettres aux princes et qui avaient reçu du président, le 17 février, une sorte d'autorisation qu'on n'a pas oubliée. Cette délibération fut signée des 124 gentilshommes présents et revêtit ainsi un réel caractère d'authenticité [1].

Les commissaires en faisaient du reste si peu mystère qu'ils demandèrent au duc d'Aiguillon de transmettre à la cour les lettres écrites et signées. Naturellement il s'y refusa. Alors ils les expédièrent eux-mêmes.

Trois jours après, le 12 mai, le commandant entre aux Etats. Les trois ordres sont réunis. La veille il avait communiqué à la noblesse des lettres de Saint-Florentin et de Laverdy la sommant de se prononcer sur le secours extraordinaire. Elle n'avait même pas voulu en entendre la lecture.

Aussitôt entré, il ordonne au greffier de lire des lettres patentes du roi. C'était l'ordre de clôture.

« Les difficultés multipliées et tous les incidents que quelques membres de la noblesse ont fait naître depuis l'ouverture de l'assemblée ayant sans cesse arrêté l'activité des délibérations, nous ne pouvons souffrir que la tenue soit arbitrairement prorogée ; nous en fixons irrévocablement la clôture au 23 mai prochain. Nous pourvoirons de notre autorité à tous les objets qui n'auront pas été terminés à ce jour. »

1. M. Marion voit là « un artifice des plus mesquins, un misérable subterfuge. » (*La Bretagne*, p. 449.) C'était une question de légalité et la décision de la noblesse était justifiée.

Et le duc d'Aiguillon ajouta : « L'église et le tiers ayant achevé leurs délibérations, j'ordonne à la noblesse de se prononcer dans le délai de huit jours sur toutes les affaires. »

Un grand silence suivit cette déclaration. La noblesse est surprise et stupéfaite. Les commissaires du roi se levaient déjà pour se retirer quand M. de Coëtanscours crie de sa grosse voix :

— Mais, monsieur le duc, finir nos affaires en huit jours, cela est impossible, vous voudrez bien en écrire au roi.

*D'Aiguillon.* — Rien n'est impossible quand il s'agit d'obéir à son maître.

*Coëtanscours.* — C'est vrai, mais le délai est trop court.

*D'Aiguillon.* — Celui de cinq mois pendant lequel la noblesse n'a rien voulu faire est trop long.

A ce moment des murmures éclatent, des conciliabules se forment. Mgr de Farcy, qui présidait, lève la séance et les commissaires se retirent[1].

On devine la surexcitation que produisit dans la noblesse cet ordre impératif. On lui mettait le couteau sous la gorge. Aussi quand, le lendemain, le duc prévint de nouveau qu'il allait entrer aux Etats, son hostilité ne demandait qu'à éclater.

Voici quelle était la cause de cette nouvelle intervention. D'Aiguillon s'était empressé d'en-

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2692, procès-verbal. — *Correspondance Fontette,* p. 438.

voyer à la cour la délibération prise par la noblesse le 7 mai, en demandant qu'elle fût annulée. Le roi la cassa en effet par un arrêt signé en Conseil le 10 mai. Le duc reçut cet arrêt le 13 mai et en même temps une lettre de Saint-Florentin, datée du 11, dans laquelle celui-ci lui prescrivait de faire enregistrer l'arrêt, d'interroger les six commissaires nommés par la noblesse sur ce qu'ils avaient fait et d'exiger qu'on lui remît les lettres et mémoires qui avaient pu être envoyés à Paris.

« Sa Majesté s'est fait représenter, disait l'arrêt, cette prétendue délibération que quelques malintentionnés, abusant du grand âge du doyen de l'ordre, ont voulu prononcer malgré les plus vives réclamations de beaucoup de membres et le refus du président de l'énoncer, de la signer et même de recevoir le scrutin ; les deux ordres que l'on veut inculper ont agi dans leur droit et selon les règles... Cette délibération est aussi contraire au respect dû au roi et à ses représentants qu'à la discipline et à la circonspection que les ordres se doivent entre eux;... le roi la casse et l'annule et ordonne d'enregistrer cette cassation[1]. »

## IV

Le commandant entre dans la salle des Etats à une heure. L'assemblée, encore tout émue de l'ordre de clôture de la veille, était houleuse. Le duc fait lire l'arrêt du Conseil qui casse la déli-

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2692, procès-verbal. — Arch. Nat., H. 637. Saint-Florentin à d'Aiguillon, 11 mai 1767.

bération du 7 mai ; il ordonne de le déposer au greffe et de le transcrire sur le registre à la séance de ce jour. Puis, s'adressant au duc de la Trémoille :

— Je vous prie de me remettre le texte de cette délibération du 7 mai.

— Je ne l'ai pas, je n'ai pas été mêlé à cette affaire.

*M. de Begasson.* — La délibération du 7 mai n'a pas d'existence légale, elle n'a pas reçu d'exécution, le scrutin n'a même pas été signé.

*D'Aiguillon.* — Alors, en vertu de quelle délibération les dix commissaires sont-ils venus m'apporter un projet de lettre au roi ?

*M. de Guerry.* — En vertu d'une délibération prise le 9 mai, dont la minute a été déposée chez Me Richelot, notaire.

*D'Aiguillon.* — Qu'on aille chercher Richelot; je lui ordonne d'apporter la délibération qu'il a reçue en dépôt.

Un officier des gardes va chercher le notaire.

*D'Aiguillon à M. de Pontual.* — Je vous enjoins de dire ce que la Commission des Dix a fait en vertu de cette délibération.

*M. de Pontual.* — Les Dix ont rédigé une lettre au roi, ils l'ont signée; les commissaires n'ayant pas voulu la transmettre, ils l'ont adressée à M. de Saint-Florentin.

*D'Aiguillon.* — Donnez-moi la copie de ces lettres.

*M. de Pontual.* — Je ne l'ai pas.

A ce moment Me Richelot entre et remet la délibération du 9 mai.

Le duc, après en avoir pris connaissance :

— Vous m'en apporterez ce soir une expédition conforme.

Le notaire se retire.

*D'Aiguillon.* — Alors remettez-moi les minutes des pièces envoyées à la cour.

*M. de Begasson.* — Elles ont dû être déposées chez un autre notaire.

*M. de Pontual.* — Je devais en effet les déposer hier, mais je n'ai pas pu le faire.

*D'Aiguillon.* — Où sont-elles donc ?

*M. de Pontual.* — Dans ma poche.

Alors il les montre et les remet au commandant.

*Le duc à Pontual.* — Avez-vous joint d'autres pièces à la lettre au roi ?

*M. de Pontual.* — Une expédition de la délibération du 9 mai seulement ; le tableau des délibérations de la noblesse qui y est annoncé n'a pas été envoyé.

*M. de Guerry.* — C'est exact. Les dix commissaires, ainsi pris de court et ignorant les intentions de leur ordre, ne peuvent faire une autre réponse. Ils n'ont rien envoyé d'autre que la lettre et la délibération et n'ont fait qu'exécuter strictement les instructions de la noblesse.

Alors plusieurs membres, MM. de la Moussaye, de Penguilly, Le Vicomte interpellent le commandant.

Celui-ci leur impose silence ; il ordonne au greffier d'écrire ces demandes et ces réponses, les fait signer et sort de la salle après cette espèce d'interrogatoire qui avait duré une heure et demie[1].

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2692, procès-verbal. — *De l'Affaire*

Mais ce n'était pas fini. Le duc avait cru constater une certaine contradiction dans les réponses qu'on lui avait faites. Et surtout il reçut le 13 mai au soir, par un affidé, le mémoire préparé par la commission des griefs. « C'était, dit-il, un libelle abominable contre le ministère, le duc de la Trémoille, l'église et le tiers et contre moi principalement... Il est rempli de faussetés, de déclamations indécentes qui y sont répandues à chaque page. »

Il résolut d'en demander compte à la noblesse et pour cela de rentrer aux Etats. C'était faire preuve d'une certaine audace. Le jeudi 14 mai, la noblesse était réunie au théâtre selon l'usage, à neuf heures. Les esprits étaient encore tout échauffés de la scène de la veille qu'on trouvait humiliante pour l'ordre. On cherchait les moyens de protester contre l'arrêt du Conseil du 10 mai. Le duc de la Trémoille refusait de s'y prêter. On l'interpellait violemment : les uns lui disant qu'il aurait mieux valu qu'il restât chez lui, d'autres qu'il eût la fièvre chaude et pareilles douceurs.

A midi, les deux ordres entrent au théâtre ; à midi et demi, les commissaires du roi se font annoncer.

— J'ai dit aux Etats, commence le duc, que le roi m'a ordonné de lui rendre compte de tout ce qui a été fait en vertu d'une délibération prise le

*générale de Bretagne*, p. 100. — *Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon*, p. 204-206. — *Réponse au grand Mémoire de M. le duc d'Aiguillon*, p. 116-120. — *Observations sur l'Imprimé intitulé : Réponse des Etats de Bretagne*, p. 402-408. — *Correspondance Fontette*, p. 442-444.

7 mai par quelques membres de la noblesse. Je suis obligé pour obéir à ces ordres de recommencer une opération qui m'est infiniment désagréable. M. de Begasson a dit hier que la délibération du 7 mai n'avait pas reçu d'exécution, cependant il a lu lui-même les lettres aux princes le 8 mai et elles ont été signées ce jour-là, par suite avant la délibération du 9 mai. Comment expliquer cette contradiction?

Begasson se préparait à répondre, mais un murmure s'élève, il s'interrompt. Plusieurs gentilshommes apostrophent le commandant; d'autres somment Begasson de ne rien dire.

M. de la Moussaye, profitant d'un moment d'accalmie :

— C'est un interrogatoire humiliant qu'on fait subir à la noblesse, s'écrie-t-il, on a préparé cette scène pour faire jouir les deux autres ordres de ses déboires.

*D'Aiguillon.* — J'ai reçu des ordres que je dois exécuter; ce n'est pas faire affront à la noblesse que de demander des éclaircissements à un particulier sur un fait qu'il a avancé en public la veille.

A ces mots le tumulte devient général, les têtes s'exaltent; les gentilshommes se tournent vers le duc, lèvent les bras vers lui et crient tous ensemble : Montrez l'ordre! Montrez l'ordre! Deux jeunes gens, l'un âgé de trente-quatre ans, M. Le Vicomte, ancien capitaine dans Lorraine-infanterie, et M. de la Moussaye, âgé de trente et un ans, s'avancent vers d'Aiguillon d'un air menaçant : « Si le roi était là, il permettrait à la noblesse de parler... Vous

n'avez pas le droit de nous imposer silence. »

Un moment le duc craint qu'on ne se porte à quelque voie de fait contre lui. Les gentilshommes continuent à crier : Montrez l'ordre! Il ne répond pas, mais il interpelle de nouveau Begasson et lui demande une réponse.

Celui-ci explique que c'est de son chef qu'il a lu un projet de lettre le 8 mai, connaissant le vœu de son ordre exprimé la veille, mais que les lettres n'ont été adoptées et signées que le 9 mai.

Le duc d'Aiguillon, passant alors à un autre sujet, s'adresse à M. Le Vicomte :

— Votre commission des griefs a-t-elle fait quelque mémoire, l'a-t-elle envoyé et à qui?

*M. Le Vicomte.* — Je ne suis pas le doyen de la commission et je ne veux pas révéler ses secrets.

A cette question, le tapage et les protestations redoublent.

*M. de Saint-Gilles-Perronnay.* — Il faut une délibération de l'ordre pour autoriser les membres de la commission à révéler ce qui s'est passé et l'ordre ne peut délibérer en présence des commissaires du roi.

Alors le duc d'Aiguillon, tirant de sa poche un cahier manuscrit, ordonne au greffier d'en donner lecture. C'était justement le Mémoire de la commission des griefs. Aux premiers mots, la noblesse reste silencieuse, étonnée et déconcertée. Le Mémoire justifiait la conduite de l'ordre, accusait les deux autres d'avoir été « les moteurs de la désunion, les véritables auteurs des retards, et les commissaires d'avoir déguisé la vérité au roi, cherché à tromper la noblesse et

provoqué des ordres rigoureux contre elle. » Il concluait en demandant le rappel du Parlement.

Il paraît à ceux qui l'écoutent avoir été modifié et accentué.

*M. Bernard de Kergrée* s'écrie : Mais ce Mémoire n'est jamais sorti de la commission. Qui l'a communiqué ?

D'autres voix : C'est un ouvrage clandestin.

La lecture dura une heure. A la fin, le duc ordonna à M. d'Orvault, doyen de la commission, de lui remettre le lendemain une note écrite reconnaissant ou désavouant le Mémoire.

A ce moment une longue discussion s'engage entre M. de Guerry et l'évêque de Saint-Brieuc sur la part qui revient à chaque ordre dans les retards apportés aux débats. M. de Guerry soutient que si le clergé et le tiers avaient voulu se prêter à la conciliation et à des concessions sur les procès-verbaux, la noblesse ne serait pas dans la position où elle se trouve.

Mgr Bareau de Girac, remontant aux débuts, répond que la noblesse a constamment repoussé les avances des deux ordres et qu'elle a manqué à l'engagement pris à leur égard de « travailler. »

M. de Guerry propose alors de « travailler » en remettant en délibération toutes les affaires.

La controverse continue, courtoise et relativement modérée, sur les droits respectifs des ordres, la faculté de se retirer aux chambres et les torts réciproques des deux partis.

Le duc d'Aiguillon, qui avait écouté en silence, la termine en disant :

— La noblesse n'a qu'un moyen d'effacer la fâcheuse impression qu'elle a donnée au roi sur

sa conduite, c'est de finir toutes les affaires dans les six jours qui restent; elle le peut; ses avis seront joints à ceux déjà pris par les deux autres ordres et les décisions énoncées à mesure.

Il semble qu'à ce moment il y eut un moment d'hésitation, et pendant une minute la conciliation parut possible, mais M. de Coëtanscours s'écria résolument : Non, nous voulons qu'on commence par procéder de nouveau à l'adjudication des fermes [1].

C'était fini. Toute entente était désormais impossible et la session pouvait être considérée comme terminée. Ces dernières scènes mirent le comble à l'hostilité de la noblesse contre le commandant. Jamais elle ne lui pardonna ces interrogatoires qu'elle jugeait humiliants, ces enquêtes qui lui parurent « aussi scandaleuses qu'illégales. »

Il est certain que le duc d'Aiguillon, qui a souvent fait preuve de prudence et d'habileté, s'est laissé emporter dans cette circonstance par ses passions et ses rancunes. Cédant sans doute à l'aversion que lui inspirait un ordre qui luttait contre lui depuis six mois et qu'il n'avait pu ni convaincre ni abattre, il voulut l'humilier, le discréditer, exciter contre lui la haine des deux autres ordres. Et ce qui est pire, il mit au service de ces bas sentiments des agissements d'une loyauté contestable.

1. Arch. Nat., H. 364. D'Aiguillon à Laverdy, 15 et 20 mai 1767. — Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2692, procès-verbal; C. 1781, lettres de l'intendant. — *Corresp. Fontette*, p. 445-450. — *Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon*, p. 207-209. — *Réponse des Etats de Bretagne*, p. 53. — *Observations sur la Réponse des Etats de Bretagne*, p. 408-418.

Il a agi sans ordres. Quand il fit aux Etats la première scène du 13 mai, il n'avait en mains que l'arrêt de cassation du 10, qui prescrivait simplement l'enregistrement ; il se crut autorisé à procéder à cette enquête minutieuse et blessante sur les décisions de la noblesse des 7, 8 et 9 mai par une lettre de M. de Saint-Florentin, mais il en dépassa les termes [1]. On peut reprocher à la noblesse d'avoir épilogué sur la valeur de ses délibérations, d'avoir joué sur les mots ; mais le duc, dans son empressement à faire annuler la décision du 7 mai, qui n'avait pas en somme force légale, était allé trop vite, il s'exposait et il devait s'attendre à ces chicanes de la noblesse.

Et le lendemain, quand il reprit et poussa à fond cette enquête, quand il machina surtout le coup de théâtre du Mémoire de la commission des griefs, il n'avait reçu aucune espèce d'ordre. Il agit de son chef, poussé cette fois encore par ses rancunes et ses passions. Cela est si vrai qu'il fallut lui envoyer trois jours après, le 17 mai, un ordre du roi, qu'on dut antidater et reporter au 11 mai, afin de couvrir ses actes. Dans cet ordre

1. Arch. Nat., H. 637 et O[1] 463. Saint-Florentin à d'Aiguillon, 11 mai 1767. « L'intention de Sa Majesté est que, même dans le cas où cette délibération n'aurait pas eu d'exécution, vous fassiez sans aucun délai enregistrer cet arrêt sur les registres des Etats... L'intention de Sa Majesté est encore que vous interpelliez de sa part les six gentilshommes commis par la délibération du 7, de vous déclarer ce qu'ils auront fait en conséquence de cette délibération et de vous remettre copie des lettres, requêtes, mémoires et placets qu'ils pourraient avoir envoyés en exécution de cette même délibération... Sa Majesté entend que vous les communiquiez (ces pièces) aux ordres de l'église et du tiers, aussitôt après que la séance sera levée, afin qu'ils y fournissent promptement leurs réponses. »

*a posteriori*, on *prévoit* naturellement tous les faits qui s'étaient passés trois jours auparavant, les interpellations à adresser et la lecture du Mémoire de la commission des griefs [1].

On s'explique maintenant pourquoi le duc d'Aiguillon ne répondit rien aux gentilshommes qui lui criaient : Montrez l'ordre !

Et ce Mémoire des griefs, comment se l'était-il procuré? Il paraît certain, d'après un passage de ses lettres, qu'il lui avait été livré par un affidé [2]. Ce qui est sûr, c'est qu'aucun des membres de la commission ne le savait. Le document fut-il dérobé ou acheté? On l'ignore encore. En tout cas, faire lire en pleins Etats une pièce qu'on a acquise par ces moyens, c'est un procédé un peu brutal appuyé sur une machination assez malhonnête.

En somme, l'impression qui résulte de ces séances orageuses, c'est que loin de chercher à rapprocher la noblesse, on a tout fait pour la froisser, aigrir ses ressentiments, blesser son amour-propre et rendre l'accord impossible.

Les apologistes du duc d'Aiguillon nous vantent, il est vrai, sa modération, son calme et son sang-froid. « Il conserva toujours la patience la plus froide, la modération la plus entière, les égards les plus honnêtes pour le corps et les particuliers. » Par contre, « deux jeunes gentilshommes, dans le délire presque universel, por-

1. Linguet en a publié le texte, *Observations*, p. 408. — Arch. Nat., H. 636. Saint-Florentin à d'Aiguillon, 17, 19 mai 1767.

2. Arch. Nat., H. 364. D'Aiguillon à Saint-Florentin, 15 mai 1767. « Le soir (13 mai), une des personnes affidées que j'avais chargé il y a longtemps de m'avoir, à quelque prix que ce fût, une copie du mémoire des griefs, me l'apporta. »

tèrent au dernier excès leur emportement : la fureur peinte sur le visage et dans le geste, la menace à la bouche, en réclamant la justice du roi, ils osèrent, pour ainsi dire, l'insulter lui-même dans la personne de son premier commissaire[1]. » Or, dans leur *Réponse* de 1770, les Etats « attestent à la France entière que MM. de la Moussaye et Le Vicomte réclamèrent la justice du roi, mais ne firent ni gestes ni menaces, comme le duc d'Aiguillon l'a supposé dans son Mémoire[2]. »

## V

La noblesse était exaspérée; aussi ne faut-il pas s'étonner si elle répondit à la sommation du premier commissaire par un refus péremptoire. Les motifs qu'elle en donne ne sont point dénués

1. *Observations sur l'imprimé intitulé : Réponse des Etats de Bretagne,* p. 407. — *Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon,* p. 207. — Pour mesurer la véracité et la bonne foi de Linguet, il est bon de remarquer qu'il dit que le ministre avait envoyé à d'Aiguillon la copie du Mémoire des griefs (*Mémoire*, p. 207), ce qui est inexact, puisque d'Aiguillon indique dans une lettre que ce Mémoire lui fut remis par un affidé (Arch. Nat., H. 364, 15 mai 1767) et que Fontette nous apprend qu'il en fit faire des copies pour les ministres (*Corresp. Fontette*, p. 448). Linguet affirme encore que le duc avait reçu l'ordre royal que la noblesse réclamait, mais qu'il n'était pas obligé de le montrer (*Observations*, p. 408). Or Linguet devait parfaitement savoir que cet ordre, d'Aiguillon ne l'avait pas reçu, et que celui dont il donne le texte a été fait après coup pour couvrir le commandant. — Les Etats ont donc raison de dire dans leur *Réponse :* « Un pareil attentat contre la dignité et la liberté d'une assemblée nationale ne se trouvait point autorisé par le mandement de la commission générale; il lui fallait un ordre exprès de Sa Majesté pour justifier une entreprise jusqu'alors inouïe. (*Réponse*, p. 53).

2. *Réponse des Etats de Bretagne au Mémoire du duc d'Aiguillon*, p. 53.

de valeur, ils constituent en même temps une éloquente protestation contre les incidents des 13 et 14 mai : « Ce qui s'est passé dans ces journées est sans exemple : les interpellations faites par M. le duc d'Aiguillon, sans avoir auparavant déposé au greffe des Etats les ordres de Sa Majesté, ne peuvent être regardées que comme une démarche illégale, un projet formé d'humilier la noblesse en lui faisant subir publiquement un interrogatoire contraire à l'ordre et aux lois...

« Une pareille conduite est contre la liberté naturelle qui doit régner dans tous les corps politiques, elle ne peut tendre qu'à renverser la constitution nationale et à marquer au coin de la servitude le travail particulier des Etats qui ne doit être que l'effet de la liberté...

« Jamais les commissaires du roi ne se sont mêlés de ce qui se fait dans les commissions particulières, il serait du plus grand danger qu'ils se servissent du nom de Sa Majesté pour connaître ce travail ; les commissions n'en doivent rendre compte qu'à leur ordre ; on les met donc dans l'impossibilité d'obéir ou dans le cas de se déshonorer.

« Dans les circonstances où les Etats, ou même un des ordres qui les composent, auraient à se plaindre des commissaires de Sa Majesté, — ce qui n'est pas sans exemple, — ces mêmes commissaires pourraient alors se servir de pareils ordres pour forcer les commissions à leur montrer leur travail, en empêcher l'effet et étouffer ainsi les plus justes réclamations.

« D'après ces motifs... la noblesse a délibéré

que l'ordre en question n'étant pas connu par le dépôt qui devait en être fait au greffe, qui a été demandé plusieurs fois au duc d'Aiguillon, et qu'il a constamment refusé, elle ne peut ni ne doit répondre aux interpellations de celui-ci, et a défendu expressément à la commission des griefs de lui donner d'autre réponse. »

Il est impossible de méconnaître la parfaite dignité et la profonde justesse de ces raisons. Elles montrent d'une façon indéniable que le commandant avait commis un grave abus de pouvoir.

Pourtant le duc de la Trémoille refusa de signer cette protestation, qui ne pouvait dès lors être inscrite au registre. Mais elle le fut aussitôt par cent trente-deux gentilshommes, et ils s'empressèrent de la porter à Me Pocquet, qui lui donna gravement le caractère authentique :

« Par devant les notaires royaux soussignés, le 15 mai 1767, à une heure et demie après midi,

« Ont comparu MM. Bernard de Kergrée, de Bruc, de Saint-Gilles-Perronnay, de Perrien, du Han, de la Moussaye, de la Motte, du Plessix du Tiercent, Juchaux de la Moricière, Desgrées du Loû, du Pé d'Orvault, Le Vicomte, lesquels nous ont représenté une délibération écrite sur deux feuilles de papier commun prise ce jour par l'ordre de la noblesse dans la salle des Etats et souscrite du plus grand nombre des membres, pour nous rester en dépôt, à l'effet d'en délivrer les expéditions requises et nécessaires. De tout quoi ils nous ont requis de leur rapporter acte, ce que nous avons fait, et ont signé avec nous, après lecture. Suivent les signatures : Pocquet,

notaire royal (vers lui la minute), Blouët, notaire royal. Contrôlé à Rennes par Thiberge, le 15 mai 1767. Gratis [1]. »

Les cinq jours qui suivirent furent remplis par la lecture de protestations et de mémoires, mais il ne semble pas qu'à aucun moment la noblesse ait songé à voter les impôts.

Le 17 mai, M. de Barberey lit un mémoire contre les deux ducs; on le trouve trop audacieux, il n'est pas mis aux voix.

Le mardi 19 mai, M. de Guerry en lit un autre, celui-là, au contraire, très modéré, très habile et très politique, dont le but est de demander le rappel du Parlement; il est revêtu de cent vingt-deux signatures; et MM. Le Gualès, de Coëtanscours, de Pontual, de Begasson, de Guerry, de Vauferrier, de Saint-Gilles Kersaintgilly, Dufresne de Renac, de Coislin, de la Villethéart vont aussitôt le porter à Mᵉ Pocquet, qui l'enregistre au nombre de ses minutes, où il est resté [2].

Une commission composée de MM. de la Lande-Guérin, Guyot de Villeneuve, de la Tourandais, du Perray, de Penguilly et de Tromelin avait été chargée de protester contre l'ordre de clôture. La noblesse tout entière se rend dans le même but chez le duc d'Aiguillon, mais il se contente de répondre qu'il ne dépend pas de lui d'y rien changer.

1. Minutes de Mᵉ Pocquet, notaire. — Arch. Nat., H. 629. Expédition délivrée et signée par Mᵉ Pocquet.

2. Minutes de Mᵉ Pocquet, notaire, acte du 19 mai 1767. Expédition aux Archives Nationales, H. 629. — Les signatures autographes de tous les membres de la noblesse sont sur la minute déposée chez Mᵉ Pocquet.

Le 20 mai, la noblesse continue la lecture du Journal de ses griefs, sous forme de Mémoire adressé au roi. C'est le résumé « des infractions multipliées faites à ses droits pendant la session. » Elle a cru devoir demander le retour du Parlement et l'accès du trône lui a été fermé; c'est pour cela qu'elle a dû s'adresser à ceux qui touchent le monarque de plus près. « Rendez-nous, sire, des magistrats intègres qui ne sont malheureux que parce qu'ils ont été fidèles. Quel est leur crime? C'est d'avoir reçu notre opposition pour une levée de deniers non délibérée ni octroyée par les Etats, selon le droit incontestable établi dans une longue série de lois remontant à l'origine de l'union à la couronne. »

M. de la Trémoille refuse comme toujours de signer ce résumé des griefs de son ordre; cent vingt-trois membres le signent à sa place, et la commission des douze va le porter à Me Pocquet; c'était son habituelle et dernière ressource. Le notaire atteste que l'ordre a autorisé ses commissaires à signer le Mémoire pour le présenter au roi; mais il constate, avec une sorte de tristesse, semble-t-il, que les douze commissaires ont comparu... au nombre de onze... « déclarant que M. Le Vicomte, douzième commissaire, a été enlevé la nuit dernière par ordre du roi et n'a pas été remplacé [1]. »

C'était vrai. Dans la nuit du 20 au 21 mai, MM. de la Moussaye et Le Vicomte furent arrêtés à leur domicile, emmenés par la maré-

1. Minutes de Me Pocquet, notaire, acte du 21 mai 1767.

chaussée et enfermés au château de Pierre-Encise[1]. C'était la punition de l'attitude que ces gentilshommes avaient eue à la séance du 14 mai et en même temps une mesure préventive en vue de la séance du lendemain 21 mai : « Nous pensions, dit le duc, que cet exemple de justice et de sévérité ferait impression sur les brouillons et les empêcherait de se porter à quelque indécence dans la séance du lendemain[2]. »

La journée du 21 mai devait être en effet fort remplie.

Aussitôt après la messe, qui se disait chaque jour à huit heures, un grand nombre de gentilshommes se rendent fort émus à l'hôtel de Blossac pour réclamer contre l'enlèvement de deux des leurs. Le duc d'Aiguillon se contente de leur répondre :

— « J'ai fait mon devoir; c'est à vous de faire le vôtre.

— « Notre devoir est de suivre les usages et les règlements des Etats, riposte l'un des interlocuteurs. »

Puis la noblesse se réunit au théâtre. Les deux autres ordres refusent de se joindre à elle pour protester contre l'arrestation de MM. Le Vicomte et de la Moussaye.

1. Le château de Pierre-Encise est situé près de Lyon.

2. Arch. Nat., H. 364. D'Aiguillon à Laverdy, 22 mai 1767 ; H. 636. Saint-Florentin à d'Aiguillon, 19 mai 1767 : « Je vous envoie ses ordres (du roi) pour faire arrêter et conduire à Pierre-Encise MM. Le Vicomte et La Moussaye ; un arrêté qui casse la dernière délibération, aussi ridicule qu'insolente, enfin le règlement rédigé comme vous l'avez proposé. Le roi paraît déterminé à défendre pour toujours l'entrée aux Etats et à éloigner de la province les brouillons qui se sont le plus distingués. »

A onze heures et demie, les commissaires du roi font leur entrée. Le duc signifie d'abord à la noblesse un arrêt du Conseil du 18 mai qui casse les délibérations du 9 et du 15 mai que nous avons analysées ci-dessus. Cet arrêt que Flesselles déclare « foudroyant ; » Fontette « fait de main de maître ; » et La Noue « rédigé par les mains de l'amitié, » était la condamnation la plus dure de la conduite de la noblesse et l'approbation la plus complète de l'attitude des commissaires du roi[1].

« Le Mémoire de la commission dite des griefs ne contient que des faits évidemment contraires à la vérité ou malicieusement dénaturés ; cependant plusieurs gentilshommes ont osé troubler les commissaires du roi dans l'exécution de leurs ordres ; ils ont prétendu exiger qu'on les leur fît voir, ils ont défendu aux interpellés de répondre, enfin ils ont pris le 15 mai une délibération souscrite, sur le refus du président de la signer, par le plus grand nombre des gentilshommes et déposée le même jour chez M. Pocquet, notaire à Rennes, dans laquelle ils défendent à la commission des griefs de donner aucune réponse. »

Sa Majesté est « justement irritée de cette conduite, qui n'est qu'une suite de celle que des esprits factieux ont continuellement inspirée à la noblesse depuis l'ouverture de l'assemblée... »

Vient alors une menace qu'on n'avait jamais osé exprimer : « Des désordres aussi multipliés détermineraient Sa Majesté à user de toute son autorité pour les faire cesser dans leur principe

1. *Correspondance Fontette*, p. 452, 457.

en supprimant pour toujours des assemblées qui ne seraient plus qu'un germe de trouble et de faction dans la province et même dans son royaume.

« Par considération pour le zèle et la fidélité des deux autres ordres, Sa Majesté a prescrit à ses commissaires les seuls moyens par lesquels elle juge pouvoir concilier la conservation des Etats avec l'administration des affaires ; elle s'est déterminée à écarter à l'avenir de ces assemblées des factieux qui ne feraient que renouveler une fermentation dangereuse.

« En conséquence, le roi casse et annule les délibérations du 9 et du 15 mai, qui défendent à la commission des griefs de répondre, comme étant aussi contraires à son autorité et à celle de ses commissaires qu'à l'honneur même de la noblesse [1]. »

Les procès-verbaux des séances n'avaient pas été rédigés et signés depuis le 17 avril ; or l'inscription au registre et la signature des présidents donnaient seules force exécutoire aux décisions des Etats.

Le commandant enjoint à Mgr de Farcy, président de l'église, de lire les procès-verbaux que cet ordre avait préparés, du 17 avril au 21 mai ; il ordonne au nom du roi aux trois présidents de les signer, sans exception et sans réserve. Ceux-ci obéissent.

Mais le principal n'était pas fait, les fonds n'étaient pas votés.

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2692. Registre des procès-verbaux. — *Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon*, p. 211-216.

Le duc déclare aux Etats que le roi ordonne, par un arrêt du Conseil du 5 mai, que tous les avis pris par l'église et le tiers et déposés au greffe, sur quelque objet que ce soit, forment délibération. Il enjoint à M[gr] de Farcy d'énoncer ces avis et de prononcer la formule solennelle qui les proclame adoptés et votés par les Etats.

Il fait présenter le registre aux trois présidents et leur commande de signer devant lui, « avec défense expresse d'insérer avant ou après leur signature aucune protestation ni réserve. »

Ce n'est pas tout. En vertu d'un autre arrêté également daté du 5 mai, le commandant annonce que la noblesse ayant refusé de désigner ses représentants pour la Commission intermédiaire, les pouvoirs des commissaires élus en 1764 sont prorogés; ils devront continuer leur service sous peine de désobéissance.

Enfin, il ordonne au duc de la Trémoille de nommer lui-même, « sans le concours de son ordre qui proteste, » des membres de la noblesse pour la signature du contrat des Etats et celle de l'état de fonds. Puis il lève la séance à cinq heures et demie. Elle avait duré six heures [1].

Toutes ces opérations se passèrent dans le plus grand calme. La noblesse gardait un silence complet. M. de Coëtanscours, déjà fort malade, — il était, on se le rappelle, très gros, très lourd

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2832 et C. 2692, minute et registre des procès-verbaux ; C. 1781, bulletins de l'intendant. — *De l'Affaire générale de Bretagne*, p. 104. — Dix-huit mois après, toutes ces décisions devaient être annulées. Elles sont rayées sur la minute des procès-verbaux.

et très asthmatique [1], — s'était fait porter à sa place; il lança à la fin de la séance quelques protestations indignées contre ces ordres destructifs de la liberté des Etats, mais les représentants du roi quittèrent la salle sans répondre et la voix de tonnerre du chef de l'opposition s'éteignit sans soulever une dernière tempête [2].

## VI

Cependant la noblesse tient à formuler une protestation suprême: elle y consacre la journée du 22 mai; afin de lui donner un caractère authentique et d'en perpétuer le souvenir, elle la confie à l'honorabilité et à l'indépendance de

1. « M. de Coëtanscours était très petit, extraordinairement gros ; il avait un asthme violent dont les attaques fréquentes faisaient souvent craindre pour sa vie ; sa stature et sa complexion ne lui permettaient pas à lui-même de se flatter d'une longue vieillesse. » (Linguet, *Observations sur la Réponse des Etats de Bretagne*, p. 459).

2. Arch. Nat., H. 364. D'Aiguillon à Laverdy, 22 mai 1767 : « M. de Coëtanscours essaya de mettre du feu par quelques phrases séditieuses qu'il prononça avec sa voix de tonnerre quand nous nous retirâmes, mais à peine fut-il écouté .. »

M. de Carné dit dans les *Etats de Bretagne* (t. II, p. 212) : « Les signes du temps étaient nombreux, et ce n'est pas sans éprouver une sorte de frisson que je lis dans le récit écrit par un témoin de cette scène toute pleine des grandes menaces de l'avenir : « Au moment où M. l'évêque de Rennes a déclaré les Etats terminés, M. de Bégasson s'est adressé au tiers, immobile sur ses bancs, et s'est écrié : « Messieurs, à la manière dont vous y allez, bientôt vous demanderez nos têtes ! »

M. de Carné ne citant presque jamais ses sources, je n'ai pu vérifier l'exactitude de ce propos, que je n'ai trouvé dans aucun document et que je considère, jusqu'à preuve contraire, comme un mot fait après coup. Du reste, le récit de l'honorable académicien, fort agréable à lire, mais très superficiel, contient de nombreuses erreurs.

Me Pocquet pour qu'il la conserve dans ses archives. Elle n'a pas été trompée, car la pièce y est encore et je l'y ai retrouvée.

C'est une sorte de testament politique de l'ordre qui va être dispersé.

« Du vendredi 22 mai 1767, en la salle des Etats.

« L'ordre de la noblesse, n'ayant ni le temps ni la liberté de recourir à Sa Majesté dans la conjoncture présente, déclare répéter toutes ses précédentes protestations et persiste dans toutes et chacune d'elles. Proteste de nouveau contre tout ce qui a été fait, signé et arrêté, et contre tout ce qui pourrait encore être fait dans la présente tenue, même dans l'intervalle d'icelle à la prochaine, contre les droits, libertés, franchises, règlements et usages des Etats et spécialement contre les droits de l'ordre de la noblesse ; réservant de se pourvoir, lorsqu'elle en aura la faculté, à l'effet de conserver et faire établir lesdits droits et prérogatives par toutes voies permises à tous les sujets du roi. »

MM. de la Besnerays, de Coutance, de Barberey, Desgrées du Loû, Huchet de Cintré, de Monceaux, de la Souallais, Le Gonidec de Traissan, Charbonneau de l'Etang, de la Monneraye, de Bonteville, de Pontual, du Han, de la Moricière, de Champeaux allèrent porter solennellement à Me Pocquet cette dernière protestation signée de cent trente et un gentilshommes [1].

1. Minutes de Me Pocquet, acte du 22 mai 1767. Les signatures

Ils déposent en même temps entre ses mains un « Journal-Mémoire de la tenue de 1767, » sorte de récit justificatif de la conduite de la

autographes sont sur la minute. L'histoire doit peut-être conserver les noms de ces 131 gentilshommes. Les voici :

De Vauferrier, de Châteaubriand, du Rocher, Ermar, Gaudrion de Champmellet, Rolland, du Boberil, de Kernezne, du Bouays de Couësbouc, Hay de Bonteville, Tranchant des Tullais, Le Normand de la Rüe, de la Barre, Huchet de Cintré, Le Vayer de Lassichère, de Saint-Méloir, du Boberil du Molant, de Beaumanoir, de la Villedeneu, Juchaut de la Moricière, de la Motte-Colas, de Quélen du Plessix, Leziart du Dezerseul, de Kermenguy, de la Moussaye, de Saint-Gilles Kersaintgilly, Lenormand de Lourmel, du Han, Provost de la Tourandaye père, de Coüé, Lenormand de Lourmel, Dufresne de Renac, de Pinieuc, Bernard de Kergrée, Gouro de Pommery, de Perrien, Glé de Launay, Pinczon du Sel, Le Corsin, du Cormier, Hingant de Toullan, Drouet de Montgermont, de Coislin, de Vauferrier, de Kersauzon-Coëtanscours, de la Courpéan, de Kerdaniel, Rolland de Rengervé, de la Besnerays, Louail de la Saudraye, Le Chaponnier de Kergrist, du Tressay, Thomas de la Bassardaine, Thomas de la Chevaleraye, Guérin de la Grasserie, de Talhouët-Boisorhand, de la Cornillère, Guyet du Teil, de Forsanz du Houx, Le Gualès, de Vaucouleurs cadet, de Saint-Aubin, Boschier de la Garandière, Prioul de Landeguérin, de Kerguiziau, Lenfant de Louzil, de Robinault, de la Roüe, de la Monneraye, Guézille de la Fuszenais, de Keryvon, Urvoy de Saint-Bedan, de Virel, de la Motte, Le Noir de Carlan, Huchet de la Bédoyère, de Vaucouleurs, Huchet de Quénétain, de Carné, Pierre du Verdier, Rolland du Noday, du Boisgelin, Rolland du Rocher-Noday, de Bruc, de la Souallaye, de la Fruglaye, du Boberil de Cherville, de Coëtpeur, de Begasson, de Guerry, de Trofagant de Kerguz, de la Rochequairie, d'Orvault, de Cadaran de Saint-Mars, de Coutance, Martin du Boistaillé, de la Besnerays cadet, du Verger de Penlan, de Largentaye, de la Haye, de Champeaux, du Plessix du Tiercent, de Monceaux, de Langourla, Desgrées du Loû, Le Bastart, de Gouyon, de Saint-Gilles de Perronnay, d'Andigné, Charbonneau de Letang, de la Goublaye du Perray, du Plessix de Grénédan, de Pontual, de Rosnyvinen, Le Métayer de Kerdaniel, de Derval, Le Bel de Penguilly, Mauvy de Carcé, de la Bourdonnaye, de la Valette du Fougeray, de Francheville du Pellinec, de Lys, Hay de Bonteville, de Guichen, de la Goublaye des Salles, du Plessix-Gault, Martin de Montau-

noblesse. C'est ce Journal que Fontette appelle le « Sottisier du bastion[1]. »

Enfin la noblesse crut devoir adresser au roi un dernier appel. Elle envoie à M. de Saint-Florentin, pour être remis au souverain, une lettre et un mémoire. « Les derniers coups sont portés à votre malheureuse province, l'ordre de la noblesse éprouve un traitement inconnu à ses pères,... » disait la lettre. Et le mémoire reprenait les griefs tant de fois énumérés, « les traverses que la noblesse éprouve depuis cinq mois, l'humiliation où l'on a voulu récemment la réduire. Et pourquoi? Parce qu'elle a demandé le rétablissement de l'universalité du Parlement. Elle le demande encore, parce qu'elle le croit nécessaire à la province. Le nombre des magistrats est insuffisant, les affaires sont en souffrance, la ville de Rennes est désertée... Les gentilshommes renouvellent du reste leurs protestations de dévouement au roi, qu'aucune disgrâce ne saurait affaiblir et pour lequel ils sont toujours prêts à sacrifier leur vie... »

Pour plus de sûreté, la noblesse envoie ce mémoire aux princes du sang, aux maréchaux de Soubise, d'Estrées, aux ducs de Choiseul et de

dry, Charles de la Celle, de la Cornillère-Narbonne, Chaton de Ranléon, de la Haye du Cartier, Rogon de Carcaradec.

Il serait intéressant de vérifier combien, parmi ces 130 opposants irréductibles, se firent tuer, vingt-cinq ans après, pour la cause du roi. Il y en eut certainement, parmi ceux qui survivaient, plus des trois quarts.

1. La lecture de ce gros cahier in-folio dura trois heures et demie. Le notaire décrit minutieusement ses *vacat*, ses ratures et ses surcharges, en dresse acte et le dépose au rang de ses minutes, où il est resté.

Praslin, au vice-chancelier et aux ministres Laverdy et Bertin. Les lettres d'envoi sont lues et adoptées le 23 mai au matin, et signées de la Commission des Dix[1], le duc de la Trémoille s'y étant refusé; de plus, la minute est déposée chez le notaire : « Pour copie conforme aux lettres par nous écrites au roi et aux ministres et par nous lues sur le théâtre pour être déposées chez Me Pocquet, notaire royal à Rennes, ce 23 mai 1767. Suivent les signatures des douze délégués, Bernard de Kergrée, du Pé d'Orvault, de Bruc, de Ruellan, du Plessix du Tiercent, de la Moussaye, Desgrées du Loù, de la Motte-Vauvert, du Han, de la Moricière, de Saint-Gilles-Perronnay et de Perrien[2].

La séance du 23 mai fut la dernière. Elle fut digne de cette session agitée, car elle devait entraîner de graves et lointaines conséquences.

Dans la matinée, l'église et le tiers adoptent successivement l'état de fonds, le cahier des remontrances, la liste des gratifications et le contrat des Etats; ils font porter leurs décisions au commandant[3]. La noblesse reste silencieuse et ne prend aucune part à ces délibérations.

1. Elle était réduite à neuf, car le Mémoire ne porte que neuf signatures : MM. Le Gualès, Kersauzon-Coëtanscours, de Pontual, du Cambout de Coislin, de Saint-Gilles-Kersaintgilly, de Guerry, Dufresne de Renac, de Vauferrier, de Begasson du Rox. La Commission des Dix nommée le 17 février 1767 comprenait en plus La Morandais et La Villethéart et ne comprenait pas Begasson.

2. Minutes de Me Pocquet, notaire, acte du 23 mai 1767, signé Pocquet, notaire royal, rapporteur, vers lequel est la minute; Sohier, notaire royal, contrôlé par Bruté de Rémur. Gratis.

3. Les Etats accordèrent 15,000 liv. au duc d'Aiguillon, 15,000 l. à la duchesse, 15,000 l. à la duchesse de la Trémoille, 15,000 l.

A trois heures, les commissaires du roi opèrent leur entrée. Le duc d'Aiguillon fait signer devant lui les procès-verbaux, énoncer les délibérations, désigner et compléter toutes les commissions; il fait nommer comme greffier M. de Cargouët sans que la noblesse concoure à cette élection, qu'elle refusa toujours de reconnaître[1].

Tout étant ainsi en règle, le duc prend la parole. Un mouvement d'attention se produit. Il annonce aux Etats que le roi leur impose un nouveau règlement, qui régira désormais leur organisation et leurs travaux. Il ordonne au greffier de

à la duchesse douairière, 60,000 l. à Mgr Desnos, 75,000 l. au duc de la Trémoille, 55,000 à M. de Silguy, président du tiers. Le duc de la Trémoille dépensa pendant la tenue 195,000 liv. On sait que les présidents tenaient table ouverte. Les gentilshommes, dont beaucoup étaient fort pauvres et attendaient même à avoir vendu leurs récoltes pour venir aux Etats en décembre, considéraient comme un droit d'être hébergés par les présidents pendant leur séjour. L'intendant de La Trémoille porte dans son compte 20,000 fr. de linge pour le service des Etats. Il en a été, dit-il, perdu, volé, usé ou déchiré au moins pour 12,000 liv. Les dépenses pour médecin, chirurgien ou apothicaire montent aussi à une somme respectable. Il est vrai que le duc prenait souvent médecine, surtout quand il prévoyait une séance embarrassante. La Trémoille avait reçu du roi une gratification de 60,000 liv. Il se trouvait donc à découvert de 60,000 liv.; le roi lui accorda de nouveau 75,000 liv. (Arch. Nat., H. 535.)

1. M. de Cargouët avait conquis la faveur du pouvoir parce qu'il avait refusé de suivre les membres de la Commission intermédiaire qui, en 1763, avaient cessé le service. — « Le greffier des Etats devait être choisi parmi les gentilshommes d'ancienne extraction, originaires de la province. » « M. de la Bintinaye, que tout le monde désignait, n'eut point l'agrément pour concourir, parce qu'il avait éludé d'être le 84e (sur la liste des 83), préférant honneur à faveur. » (Arch. du chât. de Laillé, note du prés. de la Bourdonnaye de Montluc du 22 mai 1767.) M. de Cargouët dut abandonner cette place et il fut remplacé le 20 février 1769 par M. de la Bintinaye, qui resta greffier des Etats jusqu'à la Révolution.

le lire. Cette lecture fort longue est écoutée dans un morne silence. A la fin seulement, M. de Coëtanscours, très ému et déjà frappé à mort, — il devait mourir trois mois après, — se lève pour faire entendre une dernière protestation, ses voisins veulent l'arrêter : « Je n'ai que deux jours à vivre, dit-il d'une voix encore assez forte pour être entendue de tous, j'use de l'un pour pleurer sur ma patrie, je lui cède l'autre... » Et s'adressant au duc : « Les Etats sont détruits, j'ose dire que nous ne l'avons pas mérité!... »

Ce fut tout. Le commandant ordonne aux trois présidents de signer le nouveau règlement et de l'inscrire au registre comme loi obligatoire des Etats. Ils s'exécutent sans mot dire.

Alors le duc prononce une courte allocution de clôture; la banalité ordinaire de ces discours emprunte cette fois aux circonstances un certain intérêt : « Les affaires pour lesquelles le roi vous avait convoqués, dit le duc, étant terminées, Sa Majesté m'a ordonné de séparer cette assemblée. Pénétré de la plus vive douleur du mécontentement qu'elle a eu de la conduite irrégulière de quelques-uns de ses membres, des troubles continuels qui s'y sont élevés et de la division qui en a été la suite, j'ai au moins la consolation de voir que les droits, franchises et libertés de la province n'en ont reçu aucune atteinte, que notre administration est conservée dans toute son étendue, que vous avez obtenu de la bonté du roi tous les soulagements que les circonstances vous permettaient d'espérer...

« Ces circonstances n'ont pas altéré mon zèle

pour les intérêts de la province ni ne m'empêcheront de sentir le prix de l'estime et de l'amitié que les vrais patriotes, qui forment la plus grande partie de cette assemblée, ont bien voulu m'accorder [1]. »

La séance fut levée et la session close. Le duc d'Aiguillon se faisait d'étranges illusions sur les sentiments des « vrais patriotes. » Il ne devait d'ailleurs jamais reparaître devant les Etats de Bretagne [2].

Pour le moment, il éprouvait un véritable soulagement : « Toutes les demandes du roi sont accordées, écrivait-il le jour même, les fermes ont une augmentation considérable et le règlement, dont l'exécution rétablira l'ordre, la règle et la décence dans cette assemblée, a été assez bien accueilli. Tous ces avantages majeurs me dédommagent amplement des désagréments, des contradictions et des peines que j'ai essuyés depuis cinq mois [3]. »

A la cour, on était fort heureux d'être enfin délivré d'un gros souci : « Je n'ai pas eu moins de satisfaction, écrit Saint-Florentin à l'intendant, à apprendre la clôture des Etats que vous n'en avez eu à me l'annoncer... Je vois avec plaisir que vous espérez que les troubles qui ont agité l'assemblée n'influeront pas sur le cours

1. Arch. Nat., H. 634. Brouillon écrit de la main du duc, très raturé et surchargé.

2. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2692. Registre des procès-verbaux. C. 1781. Bulletin de l'intendant du 24 mai. — *De l'Affaire générale de Bretagne,* p. 106. — *Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon,* p. 221.

3. Arch. Nat., H. 364. D'Aiguillon à Laverdy, 23 mai 1767.

de l'administration ordinaire de la province[1]. »

Avec son neveu, il s'épanchait plus librement encore : « Vous voilà quitte d'une terrible et ennuyeuse besogne et vous avez fini vos Etats mieux que l'on ne pouvait le penser dans les circonstances actuelles ; le roi en paraît fort content... Sa Majesté m'a chargé d'expédier les ordres *que vous demandez* et qui sont ci-joints pour exiler les douze gentilshommes dont vous m'avez adressé la liste et pour défendre à Pocquet de délivrer des expéditions des actes déposés en ses mains au nom de l'ordre de la noblesse. Il me reste à vous féliciter sur la fin des peines que vous avez essuyées ; vous en êtes bien dédommagé par l'heureux succès qu'elles ont eu et par les avantages qu'elles assurent pour l'avenir. La province vous devra son repos, les Etats leur tranquillité et le bien du service du roi ne rencontrera plus d'obstacles[2]. »

Malheureusement, la province ne pensait pas comme M. de Saint-Florentin.

Le duc d'Aiguillon transmit à Me Pocquet la défense du roi ; le dossier des actes de la noblesse en 1767 se termine en effet par la lettre de cachet suivante :

DE PAR LE ROI. — Sa Majesté fait très expresses défenses, sous telles peines qu'il appartiendra, à Pocquet, notaire de la ville de Rennes, de délivrer à quelque personne, ni pour quelque cause que ce soit, aucune expédition des mémoi-

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1781. Saint-Florentin à Flesselles, 28 mai 1767.

2. Arch. Nat., H. 636. Saint-Florentin à d'Aiguillon, 22, 26 mai 1767. (Conf. et autog.)

res, protestations et de tous actes généralement quelconques, lesquels ont été déposés chez lui au nom de l'ordre de la noblesse des Etats de Bretagne. Fait à Marly, le 26 mai 1767. — Louis[1].

Mais le duc jugea inutile de faire usage des lettres de cachet qu'il avait reçues, parce que les douze membres de la commission des griefs, qu'il voulait frapper, s'étaient aussitôt éloignés de Rennes; il en signifia deux seulement à MM. de Bruc et d'Orvault qui avaient refusé de signer l'état de fonds et le contrat des Etats[2].

Coëtanscours reçut l'ordre de quitter Rennes. Il se retira au château de Claye, chez le marquis de la Bourdonnaye de Liré, avec MM. Le Gualès et du Han, et de là il se rendit péniblement à son château de Kerjean, près Morlaix, où il mourut le 4 septembre 1767[3].

1. Minutes de Me Pocquet. — Le duc avait eu soin de se faire délivrer une expédition authentique et signée par Me Pocquet de toutes les pièces, au nombre de dix-huit, émanant de la noblesse. La plupart de ces copies existent encore aux Archives Nationales, H. 440 et H. 629.

2. Saint-Florentin approuva ces motifs en ajoutant que le duc faisait très bien de garder ces ordres pour le cas où les gentilshommes reviendraient à Rennes et s'y rassembleraient. (Arch. Nat., H. 636. Saint-Florentin à d'Aiguillon, 31 mai 1767).

Dès le 3 mai l'intendant de Flesselles avait envoyé une liste des gentilshommes « qui causaient du trouble dans l'assemblée, » en notant que « si on était forcé de punir on pouvait choisir dans cet état sans crainte de se tromper. » (Arch. Nat., H. 640). C'étaient MM. de Coëtanscours, de Begasson, de Bruc, Le Gualès, de la Bennerays, de Rosnyvinen, de Piré fils, de la Morandais, du Han, de Vavincourt, le chev. Le Vicomte, de Francheville, le chev. de Pontual, Desgrées du Loû, de la Saulaie, de Vauferrier, de la Moussaye, de Rosnyvinen, de Kergrist, de la Courpéan, de Barberey, de Penguilly, de Guerry, l'abbé de Pontual.

3. La mort du comte de Kersauzon-Coëtanscours produisit une

Il n'avait que quarante-neuf ans. Il succomba certainement aux fatigues de cette session agitée; il fut la victime de ces luttes mémorables. Il était le chef et il est resté le type de ces bastionnaires irréductibles que rien ne put jamais ni gagner ni convaincre. La Noue s'indigne contre « l'opiniâtreté de ce républicain qui, nombre de fois pendant la tenue, a arrêté toute besogne et rompu toute conciliation [1]. » Il est certain qu'à plusieurs reprises, quand il vit ses troupes prêtes à céder et le bastion prêt à fléchir, il se porta résolument en avant, en disant de sa voix de stentor : Non, non, nous n'accorderons rien, nous ne voterons rien, tant que l'on ne nous aura pas permis le recours au roi et promis le retour du Parlement.

Et ce fut ainsi pendant six mois à travers les mille péripéties, les scènes mouvementées que nous avons essayé de retracer. La noblesse ne céda pas. On prétend qu'elle a eu tort. Pourquoi ? Sans doute parce que, pour certains esprits, on a toujours tort de résister au pouvoir.

Qui peut dire cependant ce qui serait arrivé si le duc d'Aiguillon avait consenti à autoriser ce

grande impression en Bretagne. Parmi les nombreuses épitaphes qui furent alors composées en son honneur, citons celle-ci :

Arrête ici, Breton, et tes pas et ton œil,
Approche ce tombeau, contemple ce cercueil;
Coëtanscours y repose, appui de la patrie,
Son honneur et sa gloire, en un mot, son génie.

Le château de Claye appartient aujourd'hui à M. le comte de Palys.

1. *Correspondance Fontette*, p. 460.

qu'on lui demandait. Peut-être la noblesse aurait-elle à son tour accordé les demandes du roi et tout se serait terminé dans la paix. Si elle a soutenu sa cause par des moyens parfois critiquables, son obstination avait en somme une base légitime.

Et l'on a beau chercher les motifs que le duc d'Aiguillon pouvait avoir de s'opposer à cette manifestation pacifique, on n'en trouve que de mauvais.

Ce n'est pas, à coup sûr, ce que pensaient ses amis et notamment ses lieutenants dévoués, Fontette et La Noue. Ils ne pouvaient comprendre qu'on ne sévît pas davantage, surtout contre les officiers qui osaient voter avec l'opposition. Sur ce point d'ailleurs, d'Aiguillon partageait leur manière de voir : « Si les membres des Etats, dit-il, peuvent donner leur avis sur les affaires qui se traitent dans l'assemblée, il est indécent que ceux qui ont reçu des bienfaits du roi s'élèvent hautement contre ses volontés et cabalent pour en empêcher l'exécution[1]. »

MM. de Vavincourt et du Han, officiers de marine, furent privés de leurs emplois, M. de Saint-Gilles, capitaine au régiment du roi, fut destitué : « Il serait joli de laisser à ces gens-là leur état, s'écrie Fontette ; un Guerry avec 4,000 liv. de bienfaits du roi, un chevalier de Rosnyvinen lieutenant-colonel de son régiment!... Un d'Orvault, un de Bruc qui ont signé le *Sottisier!* Un Begasson, faux comme un jeton, un chevalier de Pontual, un fanatique, demeure-

1. Arch. Nat., H. 364. D'Aiguillon à Laverdy, 2 mai 1767.

raient dans leur province qu'ils ont voulu bouleverser[1] ! »

Ils ne sont pas plus bienveillants d'ailleurs pour ceux qui ne sont pas officiers. « Brouillons, factieux, cabaleurs, » sont les épithètes que Fontette et La Noue leur prodiguent. Pour eux la noblesse est « une troupe de sots ignorants, » — « de fanatiques, » — « des aveugles conduits par les passions et la méchanceté, » — une « clique, » — une « auguste cohue, » — « des coquins, » — « des scélérats ; » — Piré est un « séditieux petit drôle, » — Vieuxchâtel « un misérable, » — La Trémoille « un homme faible et sot, » — l'évêque de Saint-Brieuc « un petit brigand, » — Kerguézec « un forcené républicain, » — Pontual « un Arlequin, » — Coëtanscours, « un mulet, » et de Bruc, « un coquin fieffé[2]... » Ces aménités tendraient à prouver que la douceur évangélique que l'on attribue au duc d'Aiguillon et à ses amis aurait subi quelques accrocs si ces derniers s'étaient trouvés en présence de contradicteurs énergiques[3]. Et l'on peut supposer qu'une assemblée composée des Fontette, des La Noue et de leurs amis eût été tout aussi violente et peut-être plus grossière que ne le furent jamais les Etats ; seulement elle l'eût été dans un sens agréable au pouvoir.

1. *Correspondance Fontette*, p. 476.

2. *Correspondance Fontette*, p. 313, 316, 346, 363, 364, 381, 383, 409, 433, 475.

3. Linguet aime à opposer « l'excessive patience de M. le duc d'Aiguillon à l'indomptable acharnement du parti qui le poursuit encore aujourd'hui. » (*Observations*, 1770, p. 416.)

## VII

Depuis longtemps la cour songeait à user d'un moyen assez naturellement indiqué pour réprimer les désordres et la longueur des assemblées, c'était de leur imposer un nouveau règlement. Les Etats étaient régis par un Règlement de 1687, réimprimé à chaque tenue et qui fixait à la fois leur organisation et la police intérieure des séances[1]. Il avait été élaboré par l'assemblée elle-même et approuvé par le roi; mais en face de l'opposition des Etats, les ministres avaient souvent songé à remanier leur constitution; en 1736 une déclaration royale du 26 juin avait exigé l'âge de vingt-cinq ans et cent ans de noblesse paternelle pour l'entrée des gentilshommes aux Etats.

Une question préjudicielle se posait : il était assez délicat d'imposer *de plano* un règlement tracé *ne varietur* à une assemblée parlementaire qui avait été jusque-là en possession et se croyait en droit de le discuter elle-même. Mais cette considération n'était pas pour arrêter les ministres de Louis XV. Un point plus important encore : si le règlement ne devait avoir pour but que de réprimer les désordres des tenues, d'abréger la longueur des débats, de parer aux ambiguités des scrutins, il eût été sans doute digne d'approbation; mais il était à craindre qu'il n'allât plus loin et qu'il ne portât une véritable

1. Règlement de 1687. Broch. in-12 de 121 p., plus la table. Rennes, Joseph Vatar, 1757. (Arch. Nat., H. 1610[21]).

atteinte à la liberté de la discussion et à l'indépendance du corps délibérant. Les pouvoirs absolus n'aiment guère les assemblées, et il faudrait supposer au gouvernement de Louis XV une vertu qu'il n'avait pas pour croire qu'il pouvait essayer de réprimer les abus sans toucher au droit de contrôle et de libre discussion qui le gênait si fort.

Est-ce aux ministres Saint-Florentin et Laverdy ou au duc d'Aiguillon que vint la pensée de reprendre cette affaire du règlement, depuis longtemps en suspens, et d'imposer à cette assemblée turbulente une loi rigoureuse qui pût la mâter ou même l'annihiler ? On ne le sait pas, et du reste il importe peu.

Ce qui est sûr, c'est que le duc adopta du premier coup l'idée et donna au projet son concours personnel le plus actif. On dit que le nouveau règlement fut élaboré à Veretz dès le mois de septembre 1766 ; Fontette écrit le 1er mai 1767 « que M. d'Aiguillon y travaille depuis quatre mois, » et un gros cahier manuscrit, contenant le texte du nouveau règlement, couvert d'annotations et de corrections de la main même du duc d'Aiguillon, existe encore aux Archives nationales [1].

Le texte était à peu près arrêté ; le contrôleur général, ennuyé des longueurs de la tenue, envoya le nouveau règlement au duc d'Aiguillon

1. *De l'Affaire générale de Bretagne*, p. 110 : « On sait que ce projet de règlement a été travaillé à Veretz au mois d'août et de septembre 1766 par M. de C... » (*De l'Affaire générale de Bretagne*, p. 110. Voir tome II, p. 411.) — *Correspondance Fontette*, p. 428. — Arch. Nat., H. 1610[21].

au commencement de mars 1767, en lui exprimant le désir qu'il fût appliqué immédiatement à l'assemblée.

Mais le duc ne se souciait pas de se charger de cette mission périlleuse et d'assumer cette lourde responsabilité. Il se contenta de communiquer confidentiellement le projet à l'intendant, aux évêques et « aux membres les plus éclairés et les mieux intentionnés des trois ordres. » Puis il le renvoya au ministre, le 1er avril 1767, en indiquant certaines modifications qu'il proposait[1].

Le ministre insista; alors le commandant dévoile le fond de sa pensée dans une lettre très importante, datée du 26 avril 1767 : « L'assemblée est trop avancée désormais pour qu'il soit convenable de faire exécuter actuellement ce règlement... Nous pensons que le roi doit ordonner à ses commissaires de faire lire et enregistrer ce règlement en leur présence, *le jour de la clôture de l'assemblée*, lorsque toutes ses affaires seront terminées et de la séparer ensuite après avoir déclaré aux Etats qu'ils exécuteront ce qui est prescrit par ce règlement à la première tenue... Voilà l'avis des personnes sages et bien intentionnées. Mais les règlements les plus sages sont plus dangereux qu'utiles lorsqu'ils ne sont pas exécutés exactement, et si le roi n'est pas bien déterminé à soutenir dans toutes ses dispositions l'exécution de celui dont il s'agit, je crois qu'il vaut mieux l'abandonner et laisser les Etats de Bretagne dans la confusion et le désordre où ils sont depuis cinquante ans. Malgré les vices

1. Arch. Nat., H. 365. D'Aiguillon à Laverdy, 1er avril 1767.

sans nombre de leur composition et de la forme de leurs délibérations, ils ont fait à peu près tout ce que le roi a voulu tant que son autorité n'a point été attaquée de toutes parts, comme elle l'est aujourd'hui. Dès qu'elle cessera de l'être, ils redeviendront soumis comme ils l'étaient auparavant [1]. »

Et quatre jours après il insistait de nouveau sur le point principal : « La réduction de la noblesse est le point le plus important et le plus délicat. Il est essentiel d'y réfléchir bien mûrement avant de prendre un parti irrévocable à ce sujet, et il vaut mieux ne point entreprendre cette grande opération que de l'ébaucher ou de la faire sans être bien convaincu qu'elle est juste et sera avantageuse, et déterminé à la soutenir contre toutes les oppositions qu'elle pourra éprouver [2]. »

L'avocat du duc d'Aiguillon et ses apologistes modernes ont voulu lui faire honneur de ce qu'il essaya d'adoucir les exigences du projet de règlement [3]. En réalité, le duc avait proposé qu'on n'accordât le droit d'entrée aux Etats qu'aux descendants des gentilshommes existant en 1532, qui avaient coopéré en quelque sorte au contrat d'union. Le ministère n'osa pas aller jusque-là, car cette clause eût réduit la noblesse à un nombre infime. Il admit les gentilshommes reconnus d'ancienne extraction à la réformation de 1668, mais payant 30 liv. de capitation et pos-

1. Arch. Nat., H. 365. D'Aiguillon à Laverdy, 26 avril 1767.
2. Arch. Nat., H. 365. D'Aiguillon à Laverdy, 2 mai 1767.
3. Linguet, *Mémoire pour M. la duc d'Aiguillon*, p. 220. — M. Marion, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, p. 458.

sédant une paroisse et une terre ayant justice.

Laverdy et Saint-Florentin ne se rendirent pas aux observations du commandant, et le 14 mai celui-ci recevait l'ordre de présenter le règlement aux Etats, mais il pouvait user du moyen terme qu'il avait lui-même proposé, c'est-à-dire de le faire connaître le dernier jour de la session, alors que toute discussion devenait impossible.

Prévoyant même la réprobation violente qu'allait soulever dans l'assemblée cette réglementation restrictive, il demanda de supprimer la troisième clause exigée pour les gentilshommes : celle de justice et de paroisse. Le ministère finit par y consentir et, le 19 mai, Saint-Florentin pouvait lui écrire : « Je vous envoie le règlement rédigé comme vous l'avez proposé [1]. »

Dans cette affaire délicate, d'Aiguillon fut beaucoup plus conduit par l'intérêt de sa popularité et de sa réputation que par celui de la province.

Il se rendait parfaitement compte de l'aversion qu'il avait soulevée, et il ne voulait pas la pousser à l'état aigu. Les lettres de Fontette ne nous laissent aucun doute à cet égard : « Le duc est porté à croire, écrit-il le 1er mai, qu'on cherche à jeter sur lui l'évènement et à le rendre responsable des cris qu'un changement public, avant la fin de la présente tenue, pourrait faire jeter aux Bretons et au Parlement de Paris... »

Et le 10 mai : « Le duc sent bien la nécessité du nouveau règlement, mais il y en avait une plus pressante, quoique personnelle, qui était

1. Arch. Nat., H. 636.

d'empêcher que le blâme de cette innovation ne retombât dans le moment présent sur un homme à qui le public injuste et peu instruit attribue déjà celui de tout ce qui se passe en cette province depuis trois ans et à qui les reproches de despotisme et de destruction des privilèges et droits les plus sacrés et les plus anciens ne sont pas épargnés... On s'est vu responsable seul et peut-être inculpé de l'évènement. On a désiré de le retarder, quoiqu'on ait bien senti que, pour le bien de la chose, c'était ici le moment de franchir un pas qui sera peut-être plus difficile par la suite[1]... »

La Noue, qui est à Paris, agit dans ce sens à la cour, convaincu, lui aussi, « que toute la France se fût soulevée contre le commissaire et qu'on eût dit que c'était le dernier coup d'animosité, le couronnement de sa tyrannie, de son despotisme, etc[2]. »

Ainsi il est bien démontré que c'est surtout la crainte de l'impopularité et de la défaveur personnelle qui pouvait en résulter pour lui-même, qui porta le duc d'Aiguillon à ne pas vouloir imposer aux Etats le nouveau règlement. Il devinait par avance l'indignation que soulèveraient ces dispositions nouvelles destructives en réalité de l'autonomie des Etats et de la liberté des délibérations.

C'était bien là, en effet, le caractère et le but du nouveau règlement, dont il nous faut indi-

1. *Correspondance Fontette*, p. 429, 433. Fontette à La Noue, 1er, 10 mai 1767.

2. *Corresp. Fontette*, p. 432. La Noue à Fontette, 4 mai 1767.

quer brièvement les dispositions principales[1].

Les unes avaient pour but de maintenir l'ordre matériel. « Pour empêcher la confusion qui a régné jusqu'à présent dans l'assemblée des ordres, » disait le règlement, le « théâtre » ou salle des délibérations sera divisé en trois parties distinctes; au haut une estrade pour les présidents, les évêques et les barons[2], et devant eux, dans un espace de dix-huit pieds sur douze, complètement entouré par une balustrade, les fauteuils des commissaires du roi. Au milieu de la salle un couloir large de six pieds, fermé par des barrières hautes de trois pieds; à droite, sur des bancs en amphithéâtre le clergé et le tiers; à gauche la noblesse « partagée par des barrières en neuf intervalles qui pourront s'étendre ou se resserrer en proportion du nombre des gentilshommes de chaque évêché. » Au bas un espace pour les officiers de la maréchaussée qui devront veiller à ce qu'il n'entre aucun étranger dans la salle; les tribunes du public sont supprimées, « parce qu'il en était résulté plusieurs abus auxquels il est important de remédier pour conserver la décence de l'assemblée. » Il est interdit de distribuer dans la salle et même dans la

1. *Règlement ordonné par le roi pour les assemblées des Etats de son pays et duché de Bretagne*, daté du 10 mai 1767; précédé des lettres patentes du 29 mai 1767 et suivi des lettres de jussion du 12 juillet 1767. Imp. in-4° de 79 p. Le manuscrit existe aux Archives Nationales, H. 608, et l'imprimé, H. 1610[21], avec la liste des gentilshommes maintenus d'ancienne extraction à la réformation de 1668.

2. Les évêques siégeront en rochet, camail violet et bonnet carré; les chanoines en soutane et manteau long; les gentilshommes porteront l'épée; les sénéchaux en robe et les autres députés du tiers en habits noirs, avec manteaux et cravates.

ville aucunes requêtes, mémoires ou papiers concernant l'administration de la province. Les séances auront lieu tous les jours de neuf heures et demie à deux heures, sans pouvoir jamais être prolongées.

Le recrutement du clergé et du tiers n'est pas modifié; bien entendu les députés de ce dernier ordre devront être nommés en conformité de l'arrêt du 11 juin 1763, c'est-à-dire choisis parmi les maires et échevins préalablement agréés par le pouvoir. Mais c'est la composition de la noblesse qui est profondément remaniée. N'était-ce pas elle que l'on voulait atteindre?

Auront seuls entrée dans cet ordre les descendants des gentilshommes existant lors de l'union de la Bretagne à la couronne en 1532, et de ceux maintenus nobles d'ancienne extraction par les commissaires de la réformation faite en vertu des lettres patentes du 20 janvier 1668; de plus, ils devront être âgés de vingt-cinq ans, payer trente livres de capitation au moins et posséder des biens fonds dans la province[1]. Les gentilshommes ayant un emploi ou une charge financière, ou faisant le commerce, — autre que le commerce maritime en gros, — seront exclus.

Les gentilshommes prendront séance « par évêché, » ils se tiendront constamment assis à la même place, sans pouvoir la quitter pour donner leur avis ou pour toute autre cause, à moins qu'ils ne veuillent sortir de la salle. Pour le vote, le chef de chaque évêché, c'est-à-dire le plus

1. *Règlement de 1767*, p. 18, ch. III, art. 3, 4, 7.

ancien d'inscription, recueillera les voix et énoncera l'avis de son évêché formé par la pluralité des suffrages. L'avis de l'ordre sera celui qui aura été adopté dans cinq évêchés sur neuf. Quand le président sera malade ou empêché, le président intérimaire ne sera plus nommé à l'élection, les chefs de chaque diocèse rempliront ces fonctions à tour de rôle. — On saisit du premier coup l'importance de ces restrictions qui enlevaient à la noblesse le vote par tête, l'élection du président, et annulaient l'influence de la petite noblesse, pauvre et indépendante, toujours fort nombreuse dans les évêchés de Rennes, Nantes et Saint-Malo.

Pendant les séances, « les délibérants se tiendront assis dans la plus grande décence et garderont entre eux et principalement pour les présidents les égards qui leur sont dus. Tous les membres présents s'inscriront chaque jour sur un registre et l'absence pendant plusieurs jours entraînera l'exclusion de la session. Les trois ordres formant un corps, aucun d'eux ne pourra tenir de réunion séparée, sous peine de punition exemplaire.

Les Etats devront délibérer sur les demandes du roi sans interruption, et si un membre veut proposer une motion, il sera tenu de la soumettre vingt-quatre heures à l'avance et par écrit au président de l'ordre. Les décisions seront prises à la majorité de deux ordres contre un, sauf dans les cas indiqués au chapitre III du Règlement de 1687 et dans lesquels l'unanimité est exigée, c'est-à-dire en matière financière. L'avis d'un ordre dissident ne pourra jamais être men-

tionné au procès-verbal ni constaté par des notaires [1].

Les membres des bureaux (c'est-à-dire des commissions) seront désignés par les présidents seuls et non par les ordres eux-mêmes.

Les membres de la Commission intermédiaire, au nombre de quatre par ordre, seront nommés par le roi sur une liste de présentation double, remise par les présidents aux représentants du souverain; les décisions y seront prises à la pluralité des voix des membres présents et non par ordre.

Les officiers des Etats ne pourront être choisis que « parmi les sujets qui seront agréés par le roi; » ils seront élus pour quatre ans à la pluralité des suffrages dans les trois ordres ou dans deux ordres seulement; faute aux Etats de les élire dans le temps prescrit, leur nomination sera dévolue au roi. Au cas où il serait adressé « aucunes lettres ou édits qui pussent porter quelque préjudice aux privilèges et libertés du pays, les procureurs généraux syndics pourront se pourvoir *auprès de Sa Majesté* au nom des Etats, — et non plus auprès du Parlement [2]. »

Que pensèrent les Bretons de ces innovations? Quelques lignes des écrits du temps vont nous le dire sans ambages :

« Telle est la combinaison frappante des dispositions de ce nouveau système qu'elles réduiraient les Etats à un seul principe : l'exécution passive de la volonté momentanée du premier

1. *Règlement de 1767*, ch. VI, art. 5, 10, 12, 22.
2. *Règlement de 1767*, p. 40, 54, 62, 65, ch. VII, VIII, IX et X, art. 5.

commissaire. Les présidents deviendraient les instruments du pouvoir arbitraire du commandant et l'on verrait, sous le nom de délibération, une opération purement mécanique qui rapporterait la sanction de ses volontés : une évolution militaire n'est pas plus précise. L'avis de la noblesse serait dans la plupart des cas contrebalancé et annulé par celui des deux autres ordres ; on laisse d'ailleurs dans un vague intentionnel les cas où l'acceptation des trois ordres est nécessaire, et il dépendrait du principal commissaire de faire revenir dans le mouvement de la roue qu'il dirigerait l'instant précis où les deux ordres pourraient sanctionner ses propositions[1]. »

« Si ce règlement était appliqué, les Etats n'existeraient plus ; ils ne seraient qu'un assemblage absolument factice d'instruments mécaniques de la volonté arbitraire du commandant... Les présidents, organes respectés de leur ordre, en deviendraient les maîtres, les juges et les délateurs, pour n'être en réalité que les commis personnellement responsables de l'exécution instantanée de toutes les vues du principal commissaire ; et celui-ci serait le préposé du gouvernement, l'inspecteur général, l'agent unique qui indiquerait ses volontés à un *Bureau servant*, n'ayant que le pouvoir de les enregistrer[2]. »

Mais que deviendrait le crédit de la province jusqu'ici intact ? Il tomberait au niveau de celui du roi, c'est-à-dire fort bas. Le crédit personnel du commissaire devenu traitant remplacerait-il

1. *De l'Affaire générale de Bretagne,* p. 109 à 126.
2. *De l'Affaire générale de Bretagne*, p. 129.

avec avantage le crédit national? Non, car celui-ci s'appuie non sur un fonctionnaire amovible et souvent changé, mais sur un corps indépendant et libre, responsable et perpétuel[1].

« En somme, ce funeste règlement semble avoir été fait pour sanctionner et légitimer les actes d'un commandant; ses 231 articles paraissent n'avoir pour objet que d'ériger en lois toutes les innovations que M. d'Aiguillon avait introduites, tous les abus d'autorité qu'il s'était permis, toutes les violences qu'il avait tentées[2]. »

Ces appréciations sont-elles exagérées? Dans la forme peut-être, au fond, non. Sous prétexte de rétablir l'ordre dans les Etats, on les annihilait. On leur reprochait leurs procédés d'obstruction, mais quel moyen légal avaient-ils de manifester leur opposition? Il faudrait le faire connaître et jusqu'à présent on ne l'a pas fait. En réalité, le pouvoir ne comprenait qu'une assemblée qui acceptait tout, il n'admettait pas une assemblée qui eût la prétention de résister.

Et ainsi nous sommes ramenés à l'éternelle question qui fait le fond de ce débat : Les Etats de Bretagne avaient-ils, oui ou non, le droit de discuter « les demandes du roi, » c'est-à-dire les crédits, et même de les repousser? S'ils ne l'avaient pas, ils avaient raison de dire qu'ils étaient réduits au rôle d'une chambre d'enregistrement; s'ils l'avaient, pourquoi leur refusait-on les moyens de l'exercer?

Or, ce droit, nous soutenons qu'ils le possé-

1. *De l'Affaire générale de Bretagne,* p. 133.
2. *Réponse des Etats de Bretagne au Mémoire du duc d'Aiguillon,* p. 55.

daient; il résultait des contrats les plus solennels, il n'était ni périmé ni caduc, et, au fait, s'il n'avait pas existé, qu'eussent donc été les Etats? Un simulacre sans valeur, une comédie indigne d'une grande province.

Ah! s'ils avaient consenti à s'incliner avec respect devant les commissaires et à voter aveuglément toutes leurs demandes, sans souffler mot du Parlement qui venait d'être dispersé, ils auraient pu se séparer au bout de huit jours, non sans avoir offert au duc d'Aiguillon une adresse de remerciements, agrémentée d'une importante gratification. Ils auraient eu dans ce cas la chaude approbation du commandant, de ses partisans et de ses défenseurs.

Ils n'auraient pas eu la nôtre; et nous croyons qu'ils n'auraient pas eu celle de l'opinion publique. S'ils ont commis des fautes ou manqué d'habileté, ils ont gardé un renom d'indépendance et de fermeté qui fait leur honneur, car en somme ils s'appuyaient sur le droit et luttaient pour la liberté.

---

# CHAPITRE IV

## LES ASSEMBLÉES SECRÈTES

I. Démarches de M. de la Fruglaye en faveur de M. de la Chalotais. — Le choix d'un avocat. — L'*Exposé justificatif*. — La publication du *Troisième Mémoire*.

II. Requête au roi. — M. de la Fruglaye la présente à M. de Saint-Florentin. — *Requêtes* et *Mémoires* de Picquet de Montreuil, Begasson, La Gâcherie et La Colinière. — Nouvelles protestations du Parlement de Paris et des Parlements de province.

III. Plaintes des avocats de Rennes. — Réclamations des procureurs. — Leur syndic est jeté en prison. — Conflit entre le Parlement et la communauté des procureurs. — Les étudiants en droit.

IV. — Résistance du Parlement à l'enregistrement du nouveau règlement des Etats. — Il finit par l'enregistrer le 24 juillet 1767. — Les brochures du temps. — Leur valeur et leur intérêt. — Elles sont condamnées par le Parlement.

V. Le *Tableau des assemblées secrètes des Jésuites et de leurs affiliés*. — Première enquête. — Information judiciaire. — Ses résultats.

### I

Quand le duc d'Aiguillon quitta la Bretagne après les Etats de 1767, sa mission administrative était finie; il ne devait plus revenir dans la province que pendant quelques semaines, à la fin de 1767, pour mettre la dernière main à la seconde œuvre dont il avait été chargé : la réorganisation du Parlement. Nous verrons bientôt quels furent sur ce point les résultats de ses efforts.

Il partit de Rennes le 8 juin et arriva à Paris le 13 au soir. Il se rendit dès le lendemain à Versailles et fut accueilli par le roi avec une extrême bienveillance. Le souverain « le reçut avec des marques particulières d'amitié, le poussa dans une embrasure pour causer avec lui, lui prendre les mains, lui dire qu'il s'était conduit comme un ange... Le soir, au grand couvert, il l'appela à cinquante reprises différentes, rit beaucoup avec lui et lui parla souvent à l'oreille[1]. » Si d'Aiguillon avait parfois douté de la bonne volonté des ministres, il put constater que la faveur de Louis XV lui était restée fidèle.

Les secrétaires d'Etat ne furent pas moins encourageants[2]; Laverdy et Saint-Florentin l'accueillirent à merveille, Choiseul lui-même lui témoigna un empressement peut-être trop chaleureux pour être sincère : d'Aiguillon lui ayant demandé d'infliger un blâme à M. de Vieuxchâtel, le ministre de la guerre révoqua cet officier purement et simplement[3].

Mais si le courtisan avait conservé son crédit à la cour, l'homme d'Etat n'avait point conquis l'opinion publique. Le duc d'Aiguillon n'était pas populaire. La sympathie générale allait aux magistrats frappés par l'arrêt du 22 décembre 1766.

1. *Correspondance Fontette*, p. 480.

2. C'est par extension et pour la facilité du récit que nous donnons à Laverdy le titre de « ministre. » Sous l'ancien régime, les secrétaires d'Etat avaient seuls ce titre ; ils étaient au nombre de quatre : à la maison du roi, à la guerre, à la marine, aux affaires étrangères. Ni le chancelier, garde des sceaux (ministre de la justice), ni le contrôleur général (ministre des finances) n'avaient droit au titre de secrétaire d'Etat et par suite à celui de ministre.

3. Voir plus haut, p. 55, note.

Cette décision hybride n'avait point été comprise. Si l'innocence des accusés était définitivement reconnue, pourquoi les exiler? C'était là une idée simple qui avait saisi tous les esprits. Il s'y mêlait d'ailleurs un sentiment d'humanité pour des hommes éloignés de leur pays et privés de leurs charges, et ce goût inné d'opposition et de fronde si cher aux Parisiens.

Après le départ de son beau-père pour Saintes, M. de la Fruglaye était resté à Paris; il continua à prendre en mains sa cause et à défendre ses intérêts avec une persévérance, une activité, une intelligence qui font autant d'honneur à l'un qu'à l'autre.

« J'étais à Paris un objet d'intérêt et de curiosité pour la société, dit-il, tenant à une affaire célèbre par sa nature, la magistrature entière du royaume s'étant prononcée en faveur des accusés contre quelques-uns des ministres; on était avide de tous ces détails, j'étais censé les savoir mieux qu'un autre; on me cherchait pour les connaître, c'était *l'affaire du jour*.

« Mon beau-père était le seul des accusés qui eût écrit pour sa défense, il l'avait fait avec autant d'énergie que d'éloquence. Ses mémoires étaient entre les mains de tout le monde, ils lui avaient concilié l'intérêt général, au point que cette crise importante de la magistrature contre le pouvoir ministériel ne se nommait que « l'affaire de M. de la Chalotais. » C'était une opinion que j'avais à soutenir et à propager dans Paris [1]... »

1. Mémoires manuscrits de M. de la Fruglaye.

Le premier soin de M. de la Fruglaye fut de chercher un avocat. Il eut quelque peine à en trouver un. Se charger de la cause des magistrats, c'était assumer une tâche immense qui exigeait un travail écrasant. Il fallait de plus se mettre résolument en lutte avec les puissants du jour et braver des colères redoutables. Le Paige céda enfin aux instances de M. de la Fruglaye[1]. Son caractère et son autorité étaient déjà un important appui.

Le premier acte de Le Paige fut la rédaction d'un *Exposé justificatif* de la conduite des procureurs généraux. Ce travail magistral, clair, méthodique et documenté, explique et justifie leur attitude. Tous les griefs qui leur sont imputés : l'opposition à l'enregistrement de la déclaration du 21 novembre 1763, les plaintes sur l'administration des chemins, les lettres du père à son fils, les billets anonymes, les abus de pouvoir y sont successivement examinés, discutés et réfutés avec une sincérité, une compétence et une vigueur faites pour porter la conviction dans tous les esprits non prévenus. Nous avons maintes fois cité, au cours de ce récit, cette pièce fondamentale[2].

1. Le Paige, né à Paris en 1712 et mort en 1802, était avocat. Le prince de Conti, qui s'était mis à la tête de l'opposition parlementaire, se l'était attaché et l'avait nommé bailli du Temple dont il était lui-même grand prieur. Le Paige était un grand et noble caractère. Il était admirablement renseigné sur tous les faits relatifs aux Parlements. (Voir Jules Flammermont, *Le chancelier Maupeou et les Parlements*. Introd., p. 17, et plus haut, t. II, p. 308.)

2. *Exposé justificatif* pour le s[r] L.-R. de Caradeuc de la Chalotais, procureur général en concurrence et survivance au Parlement de Bretagne, et le s[r] A.-J.-R. de Caradeuc, procureur gé-

Saint-Florentin, craignant l'effet de l'*Exposé justificatif* sur l'opinion publique, voulut en empêcher l'impression; « il fit une scène affreuse à Simon, l'imprimeur du Parlement, il lui dit qu'il saurait bien balayer de Paris M. de la Fruglaye; mais le mémoire étant signé de quatre avocats, celui-ci avait le droit d'en exiger l'impression. Saint-Florentin alla consulter un conseiller d'Etat et revint dire avec colère à Simon, plus mort que vif :

« — Allez, monsieur, imprimez le diable si vous voulez, pourvu qu'il soit signé au moins de quatre jurisconsultes. »

Si le ministre avait refusé, M. de la Fruglaye était décidé à le traduire devant le Parlement[1].

Sa mauvaise humeur se comprenait. Il était particulièrement irrité de la publicité donnée au *Troisième Mémoire* de La Chalotais qui paraissait à ce moment et que le public dévorait avec avidité[2].

« Ces écrits, répandus à profusion, détruisirent toute impression défavorable aux accusés, réunirent en leur faveur toutes les opinions et firent connaître la noirceur et la bêtise des inculpations et des prétendus crimes dont leurs ennemis les avaient accusés. Ce qui acheva encore de rendre l'opinion publique généralement favorable à nos

néral au même Parlement. L'*Exposé justificatif* est divisé en huit chapitres, il est signé de M. de la Fruglaye, comme mandataire de son beau-père et de son beau-frère, et suivi d'une consultation approbative de sept avocats renommés du Barreau de Paris : Lherminier, Lalourcé, Maultrot, Le Paige, de la Monnoye, Doultremont, Mey. Celle-ci est datée du 2 mai 1767.

1. Mémoires manuscrits de M. de la Fruglaye.

2. Voir l'analyse du *Troisième Mémoire*, t. II, p. 427.

parents, dit La Fruglaye, et de ridiculiser nos ennemis, ce fut le *Troisième Mémoire* de M. de la Chalotais, qui parut en même temps, à la date de l'anniversaire de sa détention. Ce *Mémoire* produisit d'autant plus d'effet que M. de la Chalotais ayant pu parvenir à acquérir plus de connaissance des machinations ourdies contre lui, attaquait vigoureusement ses principaux ennemis et les désignait avec autant d'éloquence que d'énergie. On s'arrachait cette brochure dans Paris[1]. »

Le lieutenant de police, M. de Sartine, fit mander M. de la Fruglaye et lui déclara qu'il était menacé de la Bastille.

— Il suffit d'une signature de M. de Saint-Florentin, lui dit-il.

— Je ne le crains pas, répondit hardiment La Fruglaye.

Le duc d'Aiguillon fut si affecté des attaques sanglantes de son adversaire, qu'il songea lui-même à demander des juges afin d'exposer publiquement sa conduite ; mais son oncle l'en dissuada dans une lettre confidentielle bien curieuse : « Je suis aussi affecté que vous, mon cher neveu, de l'infâme *Mémoire* de M. de la Chalotais, mais j'ai cru, avant de rendre au roi la lettre que vous m'avez adressée, devoir vous prier de faire encore quelques réflexions. En demandant au roi des juges, vous faites la même demande que ses Parlements, et surtout celui de Paris; le roi ne pourrait vous donner d'autres juges que le Parlement de Paris et c'est ce qui

1. Mémoires manuscrits de M. de la Fruglaye.



LE COMTE DE SAINT-FLORENTIN

Duc de la Vrillière[1].

le contrarie ; il faudrait donc recommencer cette maudite affaire, revoir toutes les procédures... Comme vous n'êtes pas le seul calomnié et que je le suis autant que vous, il faudrait donc que je présente aussi ma requête, et je vous avoue qu'il est fort désagréable de recommencer une affaire aussi triste qui dans trois mois sera oubliée... Je n'ai parlé qu'à M. de Maurepas de votre lettre, il pense comme moi... et je crois qu'en y

1. Gravure extraite de *La France sous Louis XV*, par H. Carré.

réfléchissant vous trouverez qu'il vaut mieux mépriser une pareille production que de lui donner un nouvel éclat[1]. »

A travers la malveillance des termes, on sent combien la publication nouvelle avait obtenu de vogue et de succès.

## II

Mais il ne suffisait pas d'agir sur l'opinion publique, il fallait donner aux revendications des accusés un caractère pour ainsi dire officiel. En partant pour l'exil, M. de la Chalotais avait chargé son gendre du soin de son honneur, il entendait bien ne pas rester sous le coup de l'arrêt du 22 décembre 1766, qui n'était en somme qu'un acte interruptif de procédure, mais non une réhabilitation, et M. de la Fruglaye était tout à fait décidé à poursuivre résolument ce but.

Pour l'atteindre, il fit rédiger une *Requête au roi,* dans laquelle les six magistrats demandaient le renvoi de leur affaire au Parlement de Bordeaux ou à celui de Paris. « L'acte du pouvoir suprême qui les a relaxés ne les a point absous, il a éteint la procédure, mais il ne l'a point annulée ; il en laisse porter tout le poids sur des magistrats qui sont dans cette situation singulière et intolérable d'être proclamés innocents et traités comme des coupables[2]. »

1. Arch. Nat., H. 636. Saint-Florentin à d'Aiguillon, 10 février 1767. Conf. et autog.

2. *Au roi,* requête du 8 avril 1767. Imp. in-4° de 11 p. Signée de Mlle Marguerite Charette de la Gâcherie pour son père, de

Armé de cette requête, auquel il joignit celle déjà présentée par les accusés le 12 décembre 1766[1], et l'*Exposé justificatif*, M. de la Fruglaye se rendit à l'audience de M. de Saint-Florentin, le 9 mai 1767, accompagné de Mme de Montreuil et de Mlle de la Gâcherie. La réception fut froide. Le ministre lui arracha plutôt qu'il ne lui prit des mains les mémoires qu'il présentait, en lui disant :

— Par quelle raison avez-vous eu l'insolence de faire imprimer ces pièces avant de les avoir fait soumettre au roi ?

— Parce qu'il importe à l'honneur de mes parents, répondit sans s'intimider La Fruglaye, que leur justification soit aussi publique que l'a été leur inculpation, et, pour cette raison, j'ai fait tirer deux mille exemplaires de ce Mémoire et j'ai même défendu de briser la planche.

Saint-Florentin, surpris sans doute de cette audace, ne répliqua rien.

Le *Mémoire au roi*, de Picquet de Montreuil, discutait les divers chefs d'accusation formulés contre lui et justifiait sa conduite. Nous avons analysé tous ces documents à la suite des interrogatoires ; il n'y a pas lieu d'y revenir[2].

M. de la Fruglaye s'était également chargé de présenter un mémoire en faveur de son ami le conseiller de Kersalaün, qui était peut-être le

Mme de Montreuil pour son mari, de M. de la Fruglaye pour son beau-père et son beau-frère, de Mme Charette de la Colinière pour son fils, de Lagneau, mandataire de M. de Kersalaün.

1. *Procès instruit*, III, 291. Voir t. II, p. 450.

2. *Mémoire au roi,* pour L.-J. Picquet de Montreuil, suivi d'une consultation approbative de huit avocats, datée du 13 avril 1767. Voir t. II, p. 265.

plus injustement traité, puisqu'il était resté neuf mois en prison sans savoir ce dont il était accusé [1]. « Que je serais heureux, dit-il, si mon innocence était aussi connue qu'elle est certaine! Depuis plus de dix mois, je suis éloigné de ma femme et de six enfants, je suis privé de la consolation de secourir un père de quatre-vingts ans et une mère de soixante-dix-huit, qui peut-être ne me reverront pas avant de mourir [2]. »

Six jours après, M. de Begasson remet à son tour à Saint-Florentin une requête dans laquelle il demande, lui aussi, à être jugé et absous légalement [3].

Toutes ces démarches, faites par l'intermédiaire de Saint-Florentin, n'avaient guère de chance d'être écoutées. Elles ne le furent pas en effet. « Vous savez, écrivait celui-ci à son neveu, que M. de la Chalotais et son fils ont présenté une requête au roi... Ils en ont été, comme vous croyez, bien déboutés [4]. » Ce fut la seule réponse. Un arrêt du Conseil du 17 mai 1767 déboute « les suppliants » de leurs requêtes, leur défend de contrevenir désormais au silence prescrit par les lettres patentes du 22 décembre 1766 sur l'affaire de Bretagne, leur interdit de se qualifier conseillers au Parlement et enfin supprime et proscrit les pièces imprimées [5].

1. *Mémoire au roi* pour J.-F. Euzenou de Kersalaün, suivi d'une consultation du 2 mai 1767. Voir t. II, p. 270.

2. *Mémoire au roi*, pour Kersalaün, p. 15.

3. *Au roi,* requête pour M. de Begasson de la Lardais, imp. in-4° de 18 p., suivie d'une consultation du 7 mai 1767.

4. Arch. Nat., H. 636. Saint-Florentin à d'Aiguillon, 19 mai 1767.

5. Arrêt du Conseil d'Etat du roi du 17 mai 1767. Imp. in-4° de 3 p. — *Procès instruit*, III, 293-295.

Le duc d'Aiguillon fit aussitôt imprimer et répandre cet arrêt à Rennes, où se tenaient alors les Etats, mais cette défense faite à des sujets calomniés de réclamer pour leur innocence le secours des lois et le jugement d'un tribunal, « parut énorme et mit le comble à l'horreur qu'on avait pour le duc[1] ! » Et si cette appréciation d'un auteur chalotiste semble excessive, on peut rappeler que La Noue avouait vers cette époque que le parti du duc « avait contre lui, tant à tort qu'à travers, les trois quarts de la France[2]. »

Comme toujours, ces prohibitions n'empêchèrent point ces pièces de se répandre dans le public. La Noue raconte que l'imprimeur Simon ayant refusé de les lui livrer, il les obtint d'un avocat étourdi qui, l'ayant rencontré dans une maison janséniste, le crut chalotiste et lui envoya le lendemain les cinq pièces. Il ajoute : « Sur le vu des requêtes des exilés, tous les gens sensés ont dit : *ils peuvent avoir raison*, mais ce sont des gens bien dangereux dans un Etat[3]. » Quel aveu significatif sous la plume d'un adversaire !

Peu après, La Gâcherie et La Colinière envoyèrent d'Autun de longs mémoires à Saint-Florentin. Le premier est une véritable apologie de près de 70 pages, dans laquelle le vieux conseiller retrace pas à pas son *curriculum vitæ*, explique et justifie, avec pièces à l'appui, les différents actes de sa carrière agitée[4]. Le se-

1. *Procès instruit*, III, 295.
2. *Correspondance Fontette*, p. 477, 10 juin 1767.
3. *Correspondance Fontette*, p. 440, 453, 478.
4. *Mémoire* pour L. Charette de la Gâcherie. Voir t. II, p. 261.

cond, beaucoup plus bref, est relatif à la *Lettre d'un Patriote*[1]. Ces mémoires eurent le même sort : ils furent supprimés et interdits par arrêt du Conseil du 12 octobre 1767.

M. de la Fruglaye aurait voulu intéresser à sa cause un protecteur puissant : « J'avais fait ce que j'avais pu pour mes parents, dit-il, mais j'avais inutilement essayé de trouver quelqu'un à la cour qui voulût tenter de détruire dans l'esprit du roi les préventions qu'on lui avait inspirées. M. le duc de Choiseul, dont le crédit était alors prépondérant, eût été le seul capable de nous rendre ce service, d'autant qu'il était homme d'esprit et entreprenant, partisan des Parlements et aussi de mon beau-père, mais il avait affecté la plus grande réserve dans les témoignages d'intérêt qu'il nous avait donnés, j'avais même inutilement cherché à parvenir jusqu'à lui; quoiqu'il m'eût fait dire les choses les plus aimables par mes amis, il s'était toujours refusé à me voir. Il connaissait nos ennemis pour les siens, mais il craignait leur crédit et surtout de se compromettre en cherchant à dissuader l'esprit d'un prince faible prévenu par eux[2]. »

M. de la Chalotais fut très satisfait de l'*Ex-*

1. *Mémoire au roi* pour L.-F. Charette de la Colinière. Voir t. II, p. 266.

2. Mémoires manuscrits de M. de la Fruglaye. — Le duc de Choiseul appréciait pourtant sévèrement le duc d'Aiguillon, s'il faut en croire ses Mémoires : « Je croyais que M. d'Aiguillon avait porté dans son commandement le caractère malheureux de despotisme, de basse vengeance et même de cruauté avec lequel il était né... J'étais au fait de tout ce qu'avait de répréhensible et d'odieux sa conduite en Bretagne. » (*Mémoires de M. le duc de Choiseul,* t. I, p. 241.)

*posé justificatif* de Le Paige, il en fit à son gendre de tendres remerciements, qui furent, dit celui-ci, la plus douce récompense des peines qu'il lui avait coûtées.

Par suite des revers de fortune qui avaient été la conséquence de cette triste affaire, M. de la Fruglaye dut quitter Paris avec sa femme et se retirer à la campagne, après avoir soldé — non sans quelque peine — les honoraires des avocats qui l'avaient secondé[1].

Le Parlement devait à son tour faire entendre sa voix. Après avoir hardiment déclaré qu' « une absolution prononcée par des juges incompétents ne saurait suffire aux intéressés et qu'elle ne serait pas, dans tous les cas, acceptée par les dépositaires des lois[2], » il ne pouvait s'incliner sans protester devant la demi-amnistie émanée de l'omnipotence royale.

Dès le 19 janvier 1767, il constate que si le roi a usé de clémence, il semble dire que les faits délictueux subsistent. Or, « la Cour ne saurait consentir à connaître dans son sein des magistrats que des marques de mécontentement du souverain peuvent faire présumer coupables. »

1. M. de la Fruglaye se trouva fort embarrassé pour régler les honoraires des avocats et ceux des médecins qui avaient soigné M[lle] de la Chalotais, les grands médecins et les avocats célèbres étant dans l'usage, à Paris, de ne point fixer leurs honoraires et de s'en remettre à la libéralité des clients qui les ont employés, en raison de la gravité de l'affaire ou de la maladie. Il demanda un emprunt au marquis du Poulpry, qui refusa ; il s'adressa alors au fermier général Borda, qui lui avança 3,600 livres, avec lesquelles il paya les avocats, qui se montrèrent satisfaits, et les médecins, qui estimèrent leurs visites à un écu seulement. (Mémoires de M. de la Fruglaye.)

2. Voir t. II, p. 453.

Elle demande donc qu'on lui renvoie les pièces, afin de leur faire elle-même leur procès.

L'avocat général Omer Jolly de Fleury, chargé de présenter au roi ces réclamations fut, comme on peut le croire, fort mal reçu : « Je suis étonné, répondit Louis XV, que mon Parlement me témoigne de nouvelles alarmes par rapport à des magistrats dont l'honneur n'est point compromis. Ce serait méconnaître mon esprit de justice et de bonté que d'insister davantage sur une affaire dont je compte que mon Parlement cessera de s'occuper [1]. »

Mais celui-ci ne tint, comme d'habitude, aucun compte de cette menace, il attendit quelque temps, afin de solidariser son action avec celle des Etats, alors au plus fort de leur résistance, et, le 10 mai 1767, il signifiait de nouveau au roi qu'il n'acceptait pas l'arrêt du 22 décembre 1766. Il demande formellement le rappel des six magistrats exilés et le rétablissement du Parlement de Rennes dans son universalité. Il pose toujours le même dilemme : s'ils sont coupables, pourquoi ne les faites-vous pas juger; s'ils sont innocents, pourquoi les maintenez-vous en exil? Il ne craint pas de viser le duc d'Aiguillon : « c'est que des intérêts particuliers, faciles à deviner, font des efforts perpétuels pour obscurcir les vues de sagesse et d'utilité publique; » et il prononce ce mot prophétique qu'il ne savait pas si vrai : « L'ébranlement des tribunaux est le préalable de l'ébranlement du trône... Tous les citoyens

1. *Recueil des délibérations, arrêtés, remontrances et représentations du Parlement de Paris.* Représentations du 19 janvier 1767; Réponse du roi du 21 janvier 1767, p. 261-265.

de Bretagne demandent le rétablissement de la justice et le retour de la paix, un vœu aussi général doit prévaloir sur des impressions contraires que s'efforcent d'inspirer au roi un petit nombre de personnes aussi étrangères à la province que peu touchées de son bonheur et de sa tranquillité [1]. »

Le roi répondit simplement qu'il ferait connaître ses intentions. Il ne tarda pas à les manifester. Huit jours après, il déboutait, comme nous l'avons vu, les magistrats bretons de leurs requêtes et, pour trancher définitivement la situation, leur interdisait de prendre le titre de conseillers.

Les Parlements de province vinrent à la rescousse. Celui de Rouen, toujours le plus ardent, est toujours en avant; en deux ans, il adresse au roi, à six reprises différentes, les plus pressantes réclamations : « L'instruction est un monstrueux composé des formes les plus bizarres et des irrégularités les plus sensibles... L'Europe a vu avec étonnement et la postérité aura peine à croire combien il a été employé de violences, de duretés, de mauvais traitements, de vexations, d'artifices, de machinations contre les magistrats... La clémence, lorsqu'elle suppose le crime, déshonore, alors que la calomnie reste impunie et se trouve en quelque sorte couverte du manteau royal... » Et plus tard, au moment du départ du duc d'Aiguillon : « Le courtisan qui trompe le prince est souvent dans les provinces le despote qui abuse de son autorité... Que les lois repren-

1. *Recueil des délibérations du Parlement de Paris*, p. 269 à 278.

nent leur libre cours, alors il sera facile de voir la cause de ce que les courtisans appellent troubles et de ce qu'une nation gémissante appelle ses malheurs... L'auteur de ces troubles, c'est le dépositaire impérieux de votre autorité, qui a interverti l'ordre et altéré la liberté publique[1]. »

Le Parlement de Bourgogne n'était pas moins audacieux, il renversait hardiment les rôles : « Les vrais coupables ne sont pas les accusés, nous les avons reconnus, ces coupables que Votre Majesté ne voulait pas trouver; vous avez rappelé ces administrateurs despotiques qui ont excité les troubles de Bretagne et provoqué l'anéantissement de la magistrature[2]. »

Bordeaux déclare aussi que l'arrêt d'extinction ne suffit pas, les magistrats doivent être renvoyés devant un tribunal légal, « où ils puissent être valablement absous ou valablement condamnés[3]. »

Toulouse s'élève avec virulence contre les commissions judiciaires ; le juge doit être jugé par des juges ; « or, par un renversement de toute justice, on continue à punir comme magistrats ceux qu'on affecte de ne regarder que comme citoyens[4]. »

1. T. H. T. R. et itératives représentations du Parlement de Rouen, 24 février 1766. — *Recueil des arrêtés, lettres et remontrances au roi du Parlement de Normandie au sujet des affaires de Bretagne*, p. 30, 44, 48, 52. — Lettre du Parlement de Normandie au roi, du 19 août 1768, p. 3, 5, 8. — Arch. du Parlement de Bretagne, B. 74.

2. Lettre du Parlement de Bourgogne au roi, s. d.

3. Arrêté du Parlement de Bordeaux, dans le *Recueil des arrêts du Parlement de Normandie*, p. 59-66.

4. *Recueil sur la Bretagne.* Remontrances du Parlement de Toulouse du 10 mars 1767, p. 16-31.

## III

Et le Parlement de Bretagne? Lui était directement intéressé à l'affaire, mais fort satisfait d'en être débarrassé.

La rentrée avait eu lieu à la Saint-Martin 1766, selon les rites accoutumés. Dix-sept magistrats étaient présents : MM. de la Briffe d'Amilly, *premier*, de Montbourcher et de Farcy, présidents, Auvril de Trevenegat, de Brilhac, de Grimaudet, Conen de Saint-Luc, Foucher de Careil, Huart de la Bourbansais, de Caradeuc, Geffroy de Villeblanche, de Coniac, Bonin de la Villebouquais, Eveillard de Livois, de Keroullas, Bonin de la Villebouquais fils, Jouneaux de Breilhoussoux. Mgr Desnos assistait à l'audience comme conseiller-né [1].

Malgré ses secrets désirs, la Cour crut devoir protester contre l'évocation au Conseil, mais dès le 2 janvier 1767, Saint-Florentin l'informa de la décision royale du 22 décembre. Il ajoutait : « Le roi a jugé à propos d'éloigner de la Bretagne ses deux procureurs généraux; il vous ordonne de veiller à ce qu'il soit suppléé à toutes leurs fonctions. Sa Majesté ne se départira jamais de sa décision, et les efforts que l'on pourrait faire pour y porter atteinte seraient inutiles. Elle maintiendra pareillement le nombre des charges des magistrats, qui lui paraît suffisant pour l'administration de la justice en cette province [2]. »

1. Registre secret de 1766-67. Arch. du Parlement, B. 471, 12 novembre 1766.

2. Arch. Nat., H. 362, et Arch. du Parlement, B. 74.

Ce nombre était pourtant certainement insuffisant. Les efforts multipliés du duc d'Aiguillon avaient ramené au Palais une quarantaine de juges, mais beaucoup n'assistaient pas régulièrement aux audiences. Nous examinerons plus loin du reste le nombre et la valeur des membres du Bailliage d'Aiguillon.

Les affaires souffraient de la disparition du Parlement, c'était inévitable. Nous avons vu déjà les commerçants adresser leurs doléances aux Etats. Les avocats pensèrent qu'il leur appartenait d'élever la voix dans cette étrange et pénible situation.

Après avoir mûrement étudié et discuté la question[1], ils décidèrent d'adresser au roi lui-même des « supplications » fortement motivées. « De 125, le nombre des conseillers a été réduit à 60; deux chambres ont dû être supprimées; depuis un an le nombre des magistrats, loin de s'accroître, va toujours en diminuant, la mort en a enlevé quelques-uns; les infirmités, les affaires personnelles en retiennent plusieurs éloignés du Palais, il n'en reste qu'un petit nombre pour remplir les fonctions multipliées et laborieuses de la magistrature, cet état éminent, qui est une espèce de milice ou de sacerdoce et qui exige de

1. Cette démarche fut décidée le 31 janvier 1767, à l'unanimité des membres présents. Une commission fut nommée pour préparer le projet; elle était composée de MM. de la Croix, Amette de la Bourdonnaye, Poullain du Parc, anciens bâtonniers, Even, bâtonnier, Le Chapelier de Villejean, Marc de la Chenardaye, Goury, Jousselin de la Haye, Dubois de la Vrillière, Frot, Garnier des Aulnais, Leray de l'Orgerie, Etasse. Le premier projet « trop vif fut considérablement affaibli. » (Registre des délibérations de l'ordre, 31 janvier et 7 février 1767.)

grandes épreuves et de grandes vertus. Les affaires souffrent, la ville de Rennes est désertée, le nombre des procès appointés est de plus de dix mille, les intérêts les plus sérieux sont atteints[1]. »

Mais ces représentations devaient se heurter au parti pris déjà affirmé dans la lettre de Saint-Florentin. Le vice-chancelier de Maupeou répondit en termes hautains « que le roi ne se départirait pas de l'exécution de son édit et qu'il ne pouvait que désapprouver la démarche de l'ordre pour en demander la révocation[2]. »

Le Barreau ne se tint pas pour battu. A deux reprises différentes, le 7 mars et le 22 juillet, il adressa de nouvelles et itératives réclamations sur l'insuffisance du nombre des magistrats. « Sur quarante et un, la moitié à peine fait un service régulier, le plus souvent le nombre des présents n'est que de quinze à vingt. » Il ne faut pas oublier que les conseillers n'étaient pas tenus alors à l'assiduité, « ils joignaient aux sentiments de leur naissance le désintéressement le plus parfait, la plupart avaient des terres importantes et des seigneuries qui exigeaient leur présence, et la Compagnie s'en rapportait à la foi de ses membres sur les raisons et les motifs d'absence qu'ils déclaraient[3]. »

1. Supplications des avocats au Parlement de Rennes au roi, du 7 février 1767. *Témoignages des différents ordres de la province de Bretagne*, p. 25-36.

2. *Témoignages des différents ordres*, p. 37. Maupeou au bâtonnier Even, 14 février 1767.

3. Nouvelles supplications des avocats du 7 mars 1767. *Témoignages des différents ordres*, p. 38-57.

Une troisième fois, l'ordre réclame en termes formels le rappel de l'universalité du Parlement[1]. Cette fois, Saint-Florentin répondit sèchement que « le roi était fort mécontent et trouvait très mauvais qu'on osât lui faire encore des représentations sur un objet sur lequel il a déjà fait connaître plusieurs fois ses volontés[2]. »

Les « rentrés » ne pouvaient voir d'un très bon œil ces démarches assez désobligeantes pour eux, mais ils n'osèrent sévir[3]. « C'est que les avocats avaient une haute idée de leur situation personnelle ; leurs habitudes de déférence envers la Cour n'excluaient aucunement le goût de l'indépendance, et s'ils avaient le sentiment de leurs devoirs, ils avaient le sentiment non moins vif de ce qu'ils considéraient comme leurs droits[4]. »

Le Parlement fut plus sévère pour les procu-

1. Registre des délibérations de l'ordre, 7 mars et 20 juillet 1767. — Troisièmes représentations de l'ordre des avocats de Rennes, insérées à la fin du *Recueil des arrêtés et remontrances du Parlement de Normandie sur les affaires de Bretagne*, p. 67-72.

2. Arch. Nat., O[1] 463. Saint-Florentin au bâtonnier Even, 25 juillet 1767.

3. Le 30 janvier, quatre avocats plaidant à l'audience de *viennent*, le premier président renvoya, à midi, l'affaire au lendemain. Alors le conseiller de Keranroy s'écria : « Autant de renvois, autant de louis marquent ces avocats. » Ceux-ci justement offensés protestèrent et demandèrent à la Cour de leur donner acte de leur réclamation. La Cour, fort embarrassée, ne fit pas droit à leur demande, mais témoigna aux avocats qu'elle leur rendait justice. En sortant, le président de Montbourcher dit d'un ton sévère à M. de Keranroy en présence de tous : « Vous auriez dû réfléchir avant de parler, votre propos était de la dernière indiscrétion. La Compagnie, et moi en particulier, nous le désapprouvons hautement. » (Correspondance La Bourdonnaye de Montluc, 30 janvier 1767. Arch. du château de Laillé. Arch. d'Il.-et-Vil.)

4. *Le Barreau du Parlement de Bretagne*, par S. de la Pinelais, p. 270, 283.

reurs; ceux-ci attirèrent sur leur tête un véritable orage qui fut l'un des épisodes curieux de cette époque troublée. La communauté des procureurs, composée de cent dix membres, était une compagnie puissante, très unie par des liens solidaires, très âpre pour ses intérêts, très ombrageuse sur ses prérogatives. Le 28 janvier 1767, à midi, à la levée de l'audience, quatre-vingts procureurs se présentent en robe à la barre et demandent au premier président de vouloir bien les entendre. Ils exposent que par suite de l'interruption de la justice et du petit nombre d'affaires expédiées depuis la rentrée, ils se trouvent dans une situation très gênée et vont être obligés, si la Cour n'y pourvoit, d'agir contre leurs clients, « ce qui serait la ruine des procureurs et celle des parties. » Ils lui demandent de faire passer un mémoire au roi. M. d'Amilly, toujours conciliant, répond qu'il s'en chargera volontiers. Les procureurs désignent aussitôt douze d'entre eux pour le rédiger.

Ces plaintes étaient justifiées, mais il s'y mêlait indubitablement le désir de faire acte d'opposition au nouveau Parlement. Aussi plusieurs conseillers, déjà indisposés par les démarches des avocats, notamment MM. de la Musse, de Saint-Luc, Foucher de Careil et de Villeblanche, leur témoignèrent par avance leur mécontentement. — « Souvenez-vous que la Bastille n'est pas encore pleine, » dit l'avocat général Le Prestre à l'un des commissaires. C'était un avertissement charitable.

Le mémoire fut remis solennellement le 4 février au premier président, qui promit de le

transmettre ; mais le lendemain il le rendit au syndic en disant qu'il ne pouvait l'envoyer.

C'est que la plainte était vive, trop vive peut-être ; elle était « impertinente, » dit Le Prestre; « indécente, mais écrite avec esprit, » estime La Noue. Une phrase surtout blessa au vif les magistrats : « Leur nombre déjà si petit décroît tous les jours. Les uns se retirent dans leurs terres pour leurs affaires particulières; d'autres y ont toujours été retenus par leurs infirmités ; quelques-uns n'entrent point au Palais depuis bien des années, et de 18 à 20 peut-être dont la présence est plus ordinaire, il en est peu qui puissent se charger du rapport des procès... Depuis leur rentrée, 91 arrêts civils seulement ont été rendus et les procédures constatent toutes la langueur et l'engourdissement des opérations de la justice[1]. »

C'était dire à la Cour qu'elle était composée de beaucoup d'incapables et de quelques infirmes. Malheureusement le secret de quatre-vingts personnes devint vite le secret de toute la ville; des copies manuscrites circulèrent en assez grand nombre, à la grande joie du public qui en fit des gorges chaudes[2].

Les magistrats furent fort irrités, les esprits se montèrent.

A l'audience du 6 février, le premier président mande le syndic des procureurs, M$^{e}$ Desnos, et lui enjoint de remettre à la Cour le manuscrit du mémoire.

1. Mémoire des procureurs au Parlement de Bretagne, du 4 février 1767. *Témoignages des différents ordres,* p. 58 à 63.

2. J'en possède une, et il en existe plusieurs aux Arch. d'Ille-et-Vilaine.

Me Desnos répond qu'il l'a donné à Me Le Bris, greffier de la communauté.

Celui-ci est aussitôt appelé, il déclare que cette pièce est un dépôt de la communauté et qu'il ne peut s'en dessaisir sans le consentement de ses confrères.

Le président lui dit de se retirer et la Cour ordonne à trois huissiers de l'arrêter, séance tenante, dans le Palais même.

L'ordre est aussitôt exécuté, et Me Le Bris, en robe, est conduit à la prison de la Conciergerie, située dans les salles basses du Palais.

Bien plus, dans l'après-midi, Foucher de Careil, conseiller commissaire des prisons, ayant trouvé Le Bris dans une chambre de la prison, ordonne au geôlier de le faire descendre dans la cour avec les voleurs et les assassins ; et le procureur passa la nuit dans un cachot sur la paille avec douze ou quinze de ces misérables.

Ce n'était pas suffisant. Le lendemain, 7 février, l'avocat général Le Prestre prend des conclusions fulminantes : « La requête des procureurs, livrée depuis trois jours au public, est une insulte à la magistrature. Tout y est défiguré, déguisé, altéré ; on laisse entrevoir que le Parlement ne fait qu'instruire, qu'il ne juge pas, ce qui renferme à la fois une imposture et une méchanceté réfléchie... Ces démarches, qui prouvent une indécence révoltante et un oubli total des devoirs de la subordination, sont inspirées par l'esprit de cabale... »

La Cour fait droit à ces conclusions : la dé-délibération des procureurs sera rayée sur leur registre et remplacée par l'arrêt, toutes les co-

pies répandues dans le public seront apportées au greffe et supprimées; les douze procureurs rédacteurs de la requête seront mandés aux pieds de la Cour et semoncés par le premier président; enfin ils sont interdits de toutes fonctions pour trois mois.

La peine était évidemment excessive, le Parlement avait cédé à un emportement mal réfléchi.

Cependant les procureurs fort émus délèguent douze d'entre eux près de M. d'Amilly. Ils lui exposent que l'arrêt n'a pas été signifié régulièrement à Le Bris; s'il l'eût été, celui-ci eût pu consulter ses confrères et remettre la pièce demandée, « il n'a commis d'autre crime que de se conformer à la loi stricte. »

M. d'Amilly en convient.

Ils le supplient de ne pas laisser leur confrère en cet affreux séjour, au milieu des pires criminels.

La réponse du *Premier* est curieuse :

— Je ne lui veux point de mal, dit-il, et je suis fâché de ce que M. de Foucher a fait. Ce n'était pas dans l'intention de la Cour. Mais je ne prendrai point sur mon compte de le faire remonter en haut. Vis-à-vis de tout autre que de M. de Foucher je l'eusse pu faire, mais comme commissaire des prisons, il a seul droit d'y donner des ordres. Je crains tout de lui; il me ferait mon procès à moi-même si j'empiétais sur ses droits. Il suffit d'ailleurs que j'en exprime le désir pour que M. de Foucher s'y refuse...

Les procureurs s'assemblent le dimanche 8 février. La réunion fut, comme on peut le croire, très animée; plusieurs proposent de fermer les

études et de cesser tout travail. On décida seulement de faire le lendemain en corps une démarche près de la Cour et, si les douze membres étaient semoncés, d'aller recevoir la semonce avec eux.

Le lundi, tous les procureurs en robe paraissent à la première chambre devant la Cour. Le syndic dit en leur nom que leur misère et celle de toute la province les a portés à adresser cette requête au roi. Ils ne croient par là avoir commis aucune faute et n'ont jamais eu l'intention d'offenser les magistrats. En tous cas, ils sont tous également responsables, car s'il y a eu faute elle est celle de tous. La communauté autorise d'ailleurs le greffier à livrer le mémoire à la Cour.

Celle-ci ordonne aussitôt à M. de Foucher de faire mettre Le Bris en liberté. Les procureurs se retirent.

Le Parlement revient alors sur sa sévérité. Il exempte les procureurs de la semonce et, *par grâce,* consent à lever l'interdiction de trois mois; mais il maintient la radiation du registre et dit qu'ils seront mandés devant la Cour où M. le Premier les avertira d'être plus circonspects à l'avenir et de ne pas s'écarter du respect dû à la Cour. C'était déjà une dure semonce.

Aussi la communauté, consternée d'une pareille flétrissure publique, décida le jour même de se pourvoir au Conseil du roi en cassation des arrêts des 5, 7 et 9 février 1767; elle désigna 24 de ses membres pour suivre la procédure, ordonna l'envoi de cette délibération, qui était signée de 87 procureurs, à tous les ministres.

Deux d'entre eux furent même délégués à Paris pour s'occuper de l'affaire, qui traîna en longueur et n'était pas encore tranchée lorsqu'un nouvel incident, que nous verrons plus loin, vint, l'année suivante, raviver les susceptibilités toujours en éveil des procureurs et les rancunes mal éteintes du Bailliage d'Aiguillon[1].

Les étudiants en droit avaient pris parti avec l'ardeur de la jeunesse pour les magistrats proscrits; depuis 1756 ils étaient formés en association avec un prévôt pour chef et un greffier qui tenait le registre de leurs délibérations. Ils décidèrent, nous l'avons vu, d'adresser une requête aux Etats et même ils méditaient d'envoyer deux députés à la cour. Le duc d'Aiguillon fit venir le prévôt et le greffier et les semonça fortement, c'était tout ce que méritait « ce soulèvement de marmousets. » Mais la Cour voulut sévir et elle le fit avec une rigueur qui dépassait la mesure et parut un peu puérile. Le 31 janvier 1767, l'avocat général Le Prestre dénonça ces assemblées comme illégales et séditieuses et le registre des procès-verbaux comme un cahier informe et sans aucune autorité. Le Parlement le confisqua et interdit à « ces polissons, » dit Fontette, de se réunir et de porter l'épée[2].

1. Registres secrets du Parlement, 5, 6, 7 et 9 février 1767. — Registre de la communauté des procureurs du 5 février au 27 février 1767. — *Témoignages des différents ordres de la province de Bretagne*, p. 58-72. — Corresp. La Bourdonnaye de Montluc (Arch. de Laillé, Arch. d'Il.-et-Vil.), lettres des 7 et 9 fév. 1767. — Corr. Le Prestre, lettres des 2 et 3 février 1767. — *Corresp. Fontette*, p. 324, 331, 335, 341. — De la Pinelais, *Le Barreau du Parlement de Bretagne*, p. 75-79. — Les procureurs accordèrent 300 l. d'indemnité à Le Bris et augmentèrent son traitement de 60 livres.

2. Registre secret, arrêt du 31 janvier 1767. — Correspondance

Les huissiers eux-mêmes se plaignirent de la stagnation des affaires qui les ruinait, et réclamèrent le rappel [1].

## IV

Ces rigueurs maladroites furent une des principales causes de l'impopularité du Bailliage d'Aiguillon, il ne put jamais conquérir la considération publique ; pourtant il montra parfois à l'égard du pouvoir une réelle indépendance dont on ne lui a pas peut-être tenu assez de compte.

Il en fut ainsi notamment au sujet de l'enregistrement du nouveau règlement des Etats. Il fallait qu'il fût approuvé par le Parlement, et celui-ci s'y montra tout d'abord peu disposé. Tous les magistrats, en effet, « rentrés » ou non, tenaient à la noblesse, ils auraient cru travailler contre eux-mêmes en approuvant l'exclusion de certaines catégories de gentilshommes, et surtout ils étaient heureux de saisir une occasion de réagir contre le blâme public auquel ils n'étaient que trop exposés et qu'ils espéraient diminuer en faisant des remontrances sur ce point, ou tout au moins en se laissant forcer la main avant d'accéder à l'enregistrement [2].

Quand le duc d'Aiguillon quitta Rennes, le 8 juin 1767, il était préoccupé de cette grosse

La Bourdonnaye, 30 janvier 1767. — *Correspondance Fontette* p. 310, 325. — *L'Association des Etudiants en droit de Rennes avant 1790*, par L. de la Sicotière, p. 21.

1. Supplications des huissiers au Parlement de Bretagne, 2 février 1767. *Témoignages des différents ordres*, p. 72-76.

2. *Correspondance Fontette*, p. 473, 479.

difficulté ; le Parlement, qui avait reçu le règlement le 1er juin, ne s'était pas encore prononcé ; il attendit vingt jours, et ce fut pour supplier le roi de le dispenser d'enregistrer cet acte, « contraire aux anciens usages et destructif des libertés de la province[1]. »

A de premières lettres de jussion, du 23 juin 1767, la Cour répondit par des remontrances en forme, respectueuses mais fermes, très bien rédigées du reste et fortement déduites. Les Etats ont toujours été en possession de faire leur règlement, il est la sauvegarde de leur liberté ; s'ils se sont opposés parfois à des exigences financières que les peuples épuisés ne pouvaient supporter, ils ont toujours cédé aux besoins de l'Etat. On leur impose brusquement un nouveau règlement auquel ils n'ont le droit d'apporter aucune modification. Le cens de 30 livres écartera les descendants des plus illustres maisons et tous les cadets de famille. Le vote par évêché favorisera les cabales et provoquera des conflits. D'ailleurs, c'est la noblesse qui opine et non tel gentilhomme au nom de tel évêché. Enfin, on porte atteinte aux droits du Parlement en déférant les plaintes des Etats au Conseil du roi[2].

Saint-Florentin crut devoir faire une concession : il consentit à abaisser le cens exigé à 15 livres de capitation, mais il revint au système qui excluait les gentilshommes reconnus à la

1. Registre secret de la Saint-Martin 1766, audiences des 1er, 19, 26 juin 1767.

2. Registre secret, remontrances du 1er juillet 1767, et Arch. Nat. H. 629.

réformation de 1668, n'admettant que les descendants de ceux de 1532.

La résistance s'affaiblit. Fontette dit qu'il y avait dès lors dix conseillers favorables contre huit opposés; en effet, sur de nouvelles lettres de jussion du 12 juillet 1767, impératives et sans réplique, le Parlement enregistra le règlement le 24 juillet, prenant acte seulement de la déclaration du roi de n'entendre porter aucune atteinte aux privilèges, droits et usages de la province[1].

La Chambre des comptes de Nantes crut devoir présenter à son tour des observations qui sont absolument justifiées : le droit pour les gentilshommes d'assister aux Etats tient à leur naissance, et l'état de la personne ne peut dépendre d'une condition pécuniaire. C'est imposer à la noblesse une condition avilissante et créer deux catégories de gentilshommes; pourquoi cinq évêchés feraient-ils la majorité contre quatre, alors que l'avis de la noblesse, délibérant par tête, pourrait être contraire à celui de la noblesse votant par évêché? Est-il juste d'ailleurs de mettre l'évêché de Dol, qui paie le quinzième des subsides de la province, sur le même pied que celui de Nantes qui en paie le cinquième[2]?

On était arrivé au milieu de l'année 1767, les Etats avaient enfin terminé leurs orageux débats, les esprits paraissaient calmés, le nouveau

1. Registre secret, 24 juillet 1767, et Lettres patentes du roi du 12 juillet 1767, p. 4, imp. à la suite du Règlement.

2. T. H. et T. R. remontrances de la Chambre des comptes de Nantes, du 10 novembre 1767. Imp. in-12 de 42 pages.

Parlement fonctionnait tant bien que mal, il faisait pendre tout comme un autre. La Noue pousse un cri de satisfaction : « Tout s'adoucit. Les avocats sont tranquilles, les procureurs attendent un temps plus favorable, le Parlement pend et roue. Vous jugez bien que je ne cacherai pas tout cela à la cour et à la capitale[1]. »

La Noue faisait bien de se réjouir, car cette accalmie devait être de courte durée. Il était dit que les jours du Bailliage d'Aiguillon seraient perpétuellement troublés, et sa courte existence fut une série non interrompue de mécomptes, d'avanies, d'efforts infructueux et de procès à sensation. Ses velléités d'indépendance, à l'occasion du règlement des Etats, ne lui conquirent point l'opinion publique. Jamais corps judiciaire ne fut attaqué avec tant de violence. De piquantes brochures, enfantées par la surexcitation des esprits, parurent coup sur coup, jetant le ridicule ou l'odieux sur le pseudo Parlement, que l'on appelait déjà le « Bailliage d'Aiguillon. » L'avocat général Le Prestre ne se lassait pas de dénoncer à la Cour « ces écrits séditieux, » et celle-ci ne manquait pas de les envoyer au bûcher. Mais ces pénalités d'un autre âge commençaient à faire sourire. Le libelle, « lacéré et brûlé au pied du grand escalier du Palais par l'exécuteur de la haute justice, » s'envolait de cet auto-da-fé pour se glisser sous le manteau de la cheminée avec l'attrait du fruit défendu, et plus d'une fois le libraire Blouët,

1. *Correspondance Fontette,* p. 475. La Noue à Fontette, 6 juin 1767.

« qui savait parler le latin et lire le grec » passa en secret la publication interdite aux gens sûrs qui venaient dans sa boutique chercher des nouvelles et médire de M. de Saint-Florentin.

Déjà, en 1766, le Parlement avait condamné trois imprimés : les *Remontrances du Parlement de Paris* et les *Représentations du Parlement de Rouen*, qu'il avait affecté de considérer comme apocryphes, puis le *Journal de ce qui s'est passé en Bretagne*, récit intéressant et assez impartial de la démission du 22 mai 1765 [1].

Vers la fin de l'année 1766 parut le *Journal des Evènements*, que nous avons eu maintes fois l'occasion de citer. C'est une relation extrêmement curieuse par l'abondance et la précision des détails de tous les incidents qui se sont succédé depuis les démissions jusqu'au mois d'octobre 1766. Très hostile au duc d'Aiguillon, ayant besoin d'être contrôlé, cet ouvrage est pour l'historien une mine d'une richesse incomparable [2].

Mais la plus lue et la plus recherchée de toutes ces publications, c'était encore les *Mémoires* de

1. Voir t. II, p. 302.

2. *Journal des Evènements qui ont suivi l'acte de démission des officiers du Parlement de Bretagne, souscrit le 22 mai 1765*. Epig. : *At tu, provincia, ploras, Hæc ego non agitem*. 1766. L'*Avertissement* débute ainsi : « La terreur générale que les actes arbitraires du pouvoir absolu ont répandue dans la province de Bretagne et dans tout le royaume a empêché ce journal de paraître plus tôt. Ce n'est qu'après avoir éprouvé des contradictions et des difficultés dont le détail étonnerait que l'on est parvenu à l'imprimer par portions et fort à la hâte. » Le *Journal des Evènements* contient en effet une *Première suite*, p. 85 à 156, et un *Supplément*, p. 1 à 31. — Le *Journal de Hardy* (Bibl. Nat. Man. fr. 6680, 17 mai 1767) et les Notes manuscrites de Lepaige constatent que, malgré les interdictions, ces brochures et les *Mémoires* des magistrats étaient alors fort répandus.

La Chalotais. Ils produisirent une impression profonde. Dans la nuit du 16 au 17 avril 1767, M. de Fontette, parti de Rennes inopinément, fit saisir à Saint-Malo, chez le libraire Hovius, 800 exemplaires des trois *Mémoires* imprimés aux deux tiers. Ils furent expédiés à Rennes et Hovius jeté dans les prisons du château. Saint-Florentin félicita d'Aiguillon de cette bonne prise, fit destituer Hovius de son brevet d'imprimeur-libraire et confisquer ses livres qui furent vendus à l'encan ou mis au pilon [1].

Le Parlement ne voulut pas laisser passer la brochure intitulée : *Témoignages des différents ordres de la province de Bretagne*, qui ne contenait pourtant que les mémoires des avocats, procureurs et marchands, en faveur du rappel de l'universalité. Dans quelques notes, le duc d'Aiguillon et l'avocat général Le Prestre étaient assez vivement pris à partie. Le substitut Gault dénonça le libelle, qui fut aussitôt supprimé comme injurieux et calomnieux [2].

1. Arch. Nat., H. 637. Saint-Florentin à d'Aiguillon, 10 et 25 avril 1767. — Arrêt du Conseil du 25 avril 1767. — Sait-on ce que c'est que mettre au pilon ? « Il n'y a rien de plus simple que de mettre au pilon les livres qui y sont condamnés. Il s'agit seulement d'en former une ou plusieurs piles selon la quantité des volumes, de rougir dans le feu une barre de fer plus ou moins grosse suivant leur grandeur, puis de passer cette barre de fer dans le milieu de la pile, en observant d'en atteindre le fond ; on rend ainsi les livres hors d'usage. » (Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1466. L'intendant d'Agay à White de Boisglé, maire de Saint-Malo, 31 mai 1771.)

2. *Témoignages des différents ordres de la province de Bretagne*, sur la nécessité de rétablir le Parlement de Rennes dans son universalité, tel qu'il était avant l'édit du mois de novembre 1765. — Registre secret, audience du 3 juillet 1767. — Arrêt de la Cour du 3 juillet 1767. Imp. in-4° de 7 pages.

Pour tenir la balance égale, le Parlement résolut de frapper en même temps un libelle aiguillonniste : les *Entretiens sur l'Assemblée des Etats de Bretagne de 1766*. On attribuait cette brochure à l'ancien jésuite Legay ; on en fit imprimer sept mille exemplaires, afin d'en inonder les provinces. Elle se compose de trois entretiens entre deux gentilshommes, un abbé et un maire, dans lesquels les deux premiers « jouent les imbéciles, » pour permettre aux derniers de montrer les torts et les fautes de la noblesse à la session de 1767. Il suffira de citer ce passage : « Délibérer de ne pas délibérer, prendre l'avis de n'en prendre aucun, tel a été constamment le rôle de la noblesse. Refuser le secours extraordinaire pour obtenir le recours au souverain, cela veut dire en bon français : la noblesse a constamment refusé d'obéir pour obtenir des grâces qu'on ne lui faisait espérer que quand elle aurait obéi... La postérité ne verra dans la conduite du bastion que de l'humeur, des haines sourdes et des intérêts particuliers. Le temps effacera bientôt le mot *Patriotisme* que les fanatiques lisent aujourd'hui sur les murs de votre bastion ; on n'y lira plus que le mot *Cabales*, gravé en caractères ineffaçables. Elle rendra justice à une administration sage et éclairée[1]... » Cet appel éloquent n'a point été entendu, la postérité lui a donné un cruel démenti.

Cette brochure fut supprimée par le Parlement de Paris le 9 février 1768, « comme injurieuse à la noblesse de Bretagne et tendant à

1. *Entretiens*, p. 17, 20, 60.

perpétuer la division dans cette province. » Celui de Rennes ne put rester en arrière, il la condamna à son tour le 23 février suivant, mais seulement comme contraire aux règlements de la librairie ; deux ans plus tard elle le fut de nouveau, « comme injurieuse aux trois ordres et composée dans l'esprit d'exciter le trouble dans la province[1]. »

Notons enfin que le duc d'Aiguillon fit imprimer et répandre un Mémoire justificatif des 83 gentilshommes qui avaient signé la protestation du 17 février 1767. C'est une apologie de leur conduite et de celle du commandant[2].

## V

Des diverses brochures parues à cette époque aucune ne fit plus de bruit qu'une petite feuille de quatre pages qui contenait seulement quelques lignes et quelques noms. Pendant plus d'une année elle défraya toutes les conversations et piqua toutes les curiosités. Elle devait provoquer deux affaires judiciaires exceptionnelles, qui furent les plus gros procès que le Bailliage d'Aiguillon ait eu à trancher.

1. *Entretiens sur l'assemblée des Etats de Bretagne de 1766.* — *Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol*, p. 84. — *Réponse des Etats de Bretagne*, p. 55. — *Observations sur la réponse des Etats de Bretagne*, p. 430. — Extrait des registres du Parlement (de Paris) du 9 février 1768. Imp. in-4° de 4 p. — Arrêt de la Cour (de Rennes) du 18 juillet 1770. Imp. in-4° de 3 p.

2. Mémoire sur la protestation du 17 février fait par les commissaires de l'ordre de la noblesse, nommés à cet effet dans la séance du 20 mai par M. le duc de la Trémoille, président dudit ordre. Imp. in-4° de 8 p.

C'est qu'elle formulait une accusation qui, si elle avait été vraie, eût été fort grave. Intitulée : *Tableau des assemblées secrètes et fréquentes des Jésuites et leurs affiliés à Rennes*, elle débutait ainsi : « Il n'est point de citoyen instruit qui doute que la disgrâce et les malheurs des six magistrats ne soient le fruit de complots secrets tramés par les ennemis implacables et connus de ces vertueux magistrats; ce n'était jusqu'ici qu'une présomption vraisemblable, le *Tableau* que nous présentons au public est trop détaillé pour ne pas faire preuve et convaincre de la réalité de la conjuration... On jugera du caractère et de l'intérêt des conjurés, de l'esprit de vengeance qui les anime... Ils tiennent fréquemment des assemblées clandestines, dans lesquelles ont été méditées et préparées toutes les imputations dirigées contre eux[1]. »

Le *Tableau* parut à Paris au mois de novembre 1766. Il ne semble pas avoir produit à ce moment une grande impression; il préoccupa cependant le ministère, et Saint-Florentin l'envoya à l'intendant de Flesselles avec ordre d'en informer.

Celui-ci s'adressa naturellement aux officiers de police qui, après une discussion de dix heures, rédigèrent et signèrent l'attestation suivante : « Déclarons que *la voix publique* nous apprend que depuis deux ou trois ans ou environ il se tient des assemblées de jésuites *et d'autres*, sans avoir autrement su ceux qui les composent,

1. *Tableau des assemblées secrètes et fréquentes des Jésuites et leurs affiliés à Rennes*. Imp. in-12 de 4 p. (num. 8, 9, 10). Autre édit. in-4° de 3 p.

et que ces assemblées se sont tenues en différents lieux de cette ville et faubourgs. — A Rennes, le 23 décembre 1766[1]. »

Neuf des officiers de police étaient des procureurs, hostiles au Bailliage d'Aiguillon et aux jésuites, favorables à La Chalotais. Trois d'entre eux, Even, Berthier et Bureau, mêlés, comme nous l'avons vu, à l'affaire La Chalotais, venaient de sortir de la Bastille. Ce certificat confirmait donc l'accusation. Deux mots froissèrent vivement l'avocat général Le Prestre, qui était nommé dans le *Tableau*. Il fit venir Bureau, procureur du roi de police, et le menaça, comme procureur général, de la perte de son emploi et d'un nouveau séjour à la Bastille si l'attestation n'était pas modifiée. Bureau courut chez ses confrères et les décida à atténuer leur première affirmation : « Déclarons n'avoir aucune connaissance personnelle des faits mentionnés au *Tableau*, si ce n'est que *le bruit populaire* nous a appris que les ex-jésuites ont tenu des assemblées dans cette ville de Rennes. » La « voix publique » était remplacée par le « bruit populaire ; » les mots « et d'autres » étaient supprimés. C'était fort différent et beaucoup moins catégorique[2].

L'intendant rassura Saint-Florentin et M. de Montbourcher écrivit au contrôleur général que ces bruits n'avaient pas de fondement sérieux[3].

1. *Procédure de Bretagne*, p. 13. Premier certificat, signé : Le Masson, Le Sénéchal, Even, Berthier, Le Masson des Longrais, Guichard, Labbé, Bureau, Juhel, Baudot, Bouvard, Bonamy.

2. *Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol*, p. 18-22.

3. Il est intéressant de connaître le texte de la lettre de M. de Montbourcher : « Monsieur, il transpire ici que l'intention de la

L'affaire sommeilla pendant cinq mois. L'attention était alors concentrée tout entière sur les Etats et les démêlés interminables du duc d'Aiguillon et des bastionnaires.

Mais, à la fin de mai 1767, voilà tout à coup que la petite feuille reparaît, lancée dans le public par milliers d'exemplaires, aiguisant la malignité des uns, la curiosité des autres, volant de tous côtés avec la rapidité ailée de la calomnie. C'est qu'elle contenait les deux éléments qui piquent le plus l'attention : un fait précis et des noms propres; elle dénonçait le complot, nommait les conjurés et découvrait leurs lieux de réunion.

C'était le petit séminaire, l'hôtel des gentilshommes pauvres, l'hôpital Saint-Yves, celui de Saint-Méen, la maison des Frères ignorantins, l'hôtel de Langle, de Rosily, etc.

Et les personnes qui fréquentent ces assemblées clandestines sont les plus connues et les plus notables de la ville. C'est, dans le clergé, Mgr Desnos, les abbés de Saint-Luc et de Saint-

Cour est d'informer *de prétendues assemblées de soi-disant jésuites et surtout d'une à Saint-Méen,* qu'on a présentée comme très nombreuse, et de quelques autres à Rennes dans des maisons particulières et où se réunissent des personnes suspectes au repos et à la tranquillité publique. Le bruit de la première m'étant parvenu, j'ai été à la découverte, mais je n'ai rien appris qui puisse le réaliser. Il est vrai que quelques dames de la ville reçoivent chez elles des ex-jésuites et qu'un soi-disant bref du Pape, accompagné d'un chapelet et d'une médaille, envoyé à une de ces dames, a donné lieu à ces murmures. Ils paraissent assoupis, ainsi ne pas mériter de recherches, dont l'évènement, surtout dans la circonstance des Etats, pourrait diviser et aliéner les esprits. » — (Arch. Nat., H. 439. Montbourcher à Ménard de Conichard, premier commis des finances, 24 décembre 1766.)

Aubin, l'abbé de Kergu, l'abbé Clémenceau, supérieur de la maison de refuge de Saint-Méen; — parmi les magistrats, le président de Farcy de Cuillé, les conseillers de Brilhac, Conen de Saint-Luc, du Bois de la Musse, Auvril de Trevenegat, Geffroy de Villeblanche, l'avocat général Le Prestre, le sénéchal de Coniac; — parmi les autres laïques, MM. de Cargouët, Richard de la Bourdelière, Audouard; — enfin les présidentes de Francheville et de Langle, Mmes de Rosily, Fleuriot de Langle, Conen de Saint-Luc, Bonin de la Villebouquais, etc. [1]

Et la liste se termine par les noms de vingt-huit Jésuites qui, rassemblés clandestinement à Rennes, sont les véritables moteurs du complot.

Eclaircissons tout d'abord ce point. Que ces religieux aient vu sans déplaisir la disgrâce et les malheurs de l'homme qui avait causé leur ruine, c'est un sentiment trop naturel à l'âme humaine pour qu'ils ne l'aient pas éprouvé; il faudrait ne pas être homme pour ne l'avoir pas ressenti. Mais de là à les accuser d'avoir machiné le procès, dirigé les poursuites, il y a un abîme; et comme la passion politique ne raisonne pas, cet abîme fut vite franchi.

La Chalotais avait lui-même, il faut le reconnaître, donné corps à ces accusations en attribuant à la « cabale jésuitique » une part de la responsabilité de ses épreuves. Et Voltaire, dans ses lettres acérées et perfides, ne cessait de dénoncer les religieux [2].

1. *Tableau des assemblées.*

2. *Œuvres complètes de Voltaire,* (édit. Garnier). Correspondance, t. XLIV, p. 370, 383. « Vous savez qu'il y a actuellement

Cette idée que les Jésuites avaient dû chercher à tirer vengeance de leurs persécuteurs, devait naturellement séduire les enfants perdus du parti chalotiste ; elle fait le fond d'un libelle fort curieux, mais souvent fort injuste, qui parut alors sous ce titre : *Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol*[1]. Or, dans aucun document, dans aucune pièce du temps, on ne trouve même un indice prouvant que les Jésuites aient exercé une influence quelconque, à un moment quelconque, sur les poursuites dirigées contre La Chalotais. S'ils étaient nombreux à Rennes, c'est que l'édit de dissolution de novembre 1764 leur en donnait le droit, et leur en faisait même une obligation ; les Jésuites d'origine bretonne devaient résider dans leur province[2].

Comment auraient-ils pu agir sur la direction des affaires et surtout inspirer la politique du duc d'Aiguillon ? Linguet le défend d'avoir eu aucune relation avec ces religieux, d'avoir jamais secondé en quoi que ce soit leurs désirs ou leurs intérêts ; et ses raisons sur ce point paraissent décisives. Mais le duc était l'adversaire de Choiseul et de La Chalotais, c'en était assez pour qu'on cherchât à solidariser leur cause avec la sienne [3].

83 jésuites à Rennes, pas davantage, et que ces marauds, comme vous croyez bien, ne s'endorment pas dans l'affaire de M. de la Chalotais. » (11 août 1766.)

1. *Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol*, où l'on découvre les vrais auteurs des troubles qui affligent la Bretagne. Seconde édition, 110 pages. 1768.

2. D'après un Mémoire adressé par le duc d'Aiguillon au roi en 1770, il y avait, au mois de mai 1767, 129 jésuites dans toute la province. (Arch. du min. de la justice.)

3. *Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon*, par Linguet, p. 286-

Il paraît démontré que les Jésuites se réunissaient de temps à autre en des lieux déterminés, chez des personnes qui leur étaient dévouées. C'était assez naturel, et il ne semble pas d'ailleurs qu'ils aient apporté un bien grand mystère à ces assemblées. Ce sont pourtant ces allées et venues qui allaient faire l'objet des plus étranges poursuites.

Quel en fut le véritable initiateur ? Il est difficile de le discerner. Les dénonciations de la brochure avaient produit une vive impression, le bruit s'accréditait que « la ville de Rennes était devenue la retraite de tous les Jésuites chassés de France, » on en arrivait à voir leur main partout. Le ministère voulut être fixé sur ce point ou plutôt venger des personnes respectables d'odieuses calomnies.

Le 27 mai 1767, le fougueux Le Prestre, toujours sur la brèche, dénonça le *Tableau des assemblées secrètes* au Parlement. Il basait l'action judiciaire sur le certificat des officiers de police de décembre 1766 et disait justement : « Il est nécessaire d'éclaircir ces faits et de vérifier quelles preuves ils ont eues des assemblées clandestines dont ils parlent : ou elles sont réelles, et les fauteurs et complices méritent d'être punis ; ou la dénonciation publique qui en est faite est une calomnie atroce inventée pour troubler le repos des citoyens, dans ce cas les auteurs et propagateurs de ces odieuses impos-

296, 301-305. — « Je n'ai jamais eu aucune liaison quelconque avec leur Société depuis que je suis sorti du collège. » (Mémoire de d'Aiguillon au roi, 1770. Arch. du min. de la justice.)

tures doivent être sévèrement punis[1]. » Mais il avait tort de paraître diriger la poursuite contre les officiers de police, qu'il voulait interroger l'un après l'autre.

On lui fit comprendre d'ailleurs qu'il devait s'effacer dans un procès où il était lui-même pris à partie, et le second substitut du procureur général, Gault de la Galmandière — à défaut du plus ancien, Jousselin de la Haye, qui avait été écarté — fut chargé de l'action publique en cette affaire[2].

Gault élargit le débat; le 29 mai il requit une information complète : « Le bien public, dit-il, exige que l'on sévisse contre les auteurs de ces dénonciations abominables, si elles sont fausses, et aussi que l'on réprime les assemblées illicites, si elles existent. » La Cour l'ordonna, les monitoires furent lancés et lus en chaire, mais les curés eurent soin de parler à voix basse, assure la *Procédure.*

Enfin l'enquête commença. Le conseiller de Grimaudet de Gazon, commis à cet effet, entendit 82 témoins en juin et juillet 1767. Les premiers furent naturellement les officiers de police, mais ils ne savaient rien par eux-mêmes[3].

1. *Procédure de Bretagne,* p. 14. — Il écrivait au ministre : « La calomnie m'a fait jouer un rôle dans ces assemblées clandestines... Je puis attester qu'il n'y a jamais eu plus grande imposture; s'il y avait eu quelque chose, j'aurais employé le ministère que j'occupe à éclaircir ces prétendues assemblées, car elles seraient contraires aux lois du royaume et à la bonne police. » (Arch. Nat., H. 364. Le Prestre à Laverdy, 17 mai 1767.)

2. *Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol,* p. 25. — *Deuxième lettre d'un gentilhomme breton,* ante-scriptum, p. IV.

3. Toutes ces dépositions ont été recueillies en un gros volume in-4° de 208-71 p., intitulé : *Procédure de Bretagne,* tome Ier.

L'un d'eux, le procureur Even, finit par déclarer « qu'il regardait ces différentes assemblées, qu'on lui a dit s'être tenues chez M[me] la présidente de Langle, le sieur Kergu, prêtre, et le sieur Clémenceau, prêtre, au tertre de Joué, comme aussi vraies et aussi certaines, quoiqu'il ne les ait pas vues, qu'on tenait pour certain, à Paris et ailleurs, l'incendie de Rennes de 1720, quoiqu'on en fût bien éloigné. » Linguet s'indigne contre cette assimilation, en effet, assez peu soutenable[1].

De toutes ces dépositions, il paraît résulter que les Jésuites et aussi quelques amis se réunissaient en différents lieux, notamment à l'hôpital Saint-Méen, dont le directeur, l'abbé Clémenceau, était un ancien Jésuite[2], chez l'abbé de Kergu et chez la présidente de Langle[3].

Epig. *Mentita est iniquitas sibi*, 1769. Il n'y a pas de tome II. Le tome II commence après la page 208. Le volume se termine par douze planches qui résument toute l'affaire en tableaux synoptiques dont la précision et la variété ne laissent rien à désirer.

1. Linguet ajoute : « *La Procédure de Bretagne,* après avoir reproduit en gros caractères la déposition d'Even, finit par se récrier : *Est-ce là un bruit populaire ? (Mémoire pour d'Aiguillon*, p. 297.) C'est inexact. La *Procédure de Bretagne* ne fait suivre d'aucune réflexion la déposition d'Even. — M. Marion écrit, après avoir cité l'assertion d'Even : « Ce que la lettre du gentilhomme breton donne pour une preuve décisive, devant laquelle il n'y a plus qu'à s'incliner. » *(La Bretagne,* p. 479.) C'est également inexact, la *Lettre d'un gentilhomme breton* cite le mot d'Even sans appréciation, et ne le donne nullement comme une preuve décisive (p. 29).

2. L'hôpital Saint-Méen, qui était dès lors une maison de détention, est aujourd'hui un hospice d'aliénés. Il est situé à un kilomètre de Rennes et bâti sur un coteau dominant la Vilaine qu'on appelle le Tertre de Joué.

3. La présidente de Langle de Coëtuhan, née Bonne-Thérèse Gardin du Boishamon, était célèbre par son zèle et son dévouement pour les Jésuites. C'est elle que la chanson des 83 appelle

Trois ou quatre témoins ont vu plusieurs ex-Jésuites aller à Saint-Méen ou en revenir. L'évêque de Rennes s'y rendait également assez souvent. Me Frot, professeur de droit, et Me Etasse, avocat, ont vu tous deux, le dimanche 20 juin 1766, le chanoine de Goyon et le P. Frey, ancien provincial, descendre d'un cabriolet à la porte de Saint-Méen. Deux dames y arrivèrent en même temps, dont l'une était Mme de Rosily, femme du conseiller. Elles se retournèrent quelques minutes, semblant regarder si on ne les apercevait pas, puis elles entrèrent. Trois ou quatre dames vêtues de noir pénétrèrent bientôt après par la même porte avec une précipitation qui empêcha de les reconnaître [1].

D'autres ont entendu dire qu'il y avait à Saint-Méen dix-neuf, quarante-huit et même cent vingt Jésuites qui avaient élu pour provincial le P. du Pays, ancien recteur du collège. « Cela me parut bien invraisemblable, dit l'avocat Drouin [2]. » — Et à nous aussi.

L'abbé de Kergu possédait près de la ville une maison de campagne qu'on appelait Lorette [3].

la « papesse du pays. » Elle avait reçu l'année précédente un bref du Pape Clément XIII qui faisait de grands éloges de sa piété et lui envoyait un chapelet et une médaille. Cet envoi fit un certain bruit. Le texte du bref est reproduit dans la *Procédure de Bretagne,* p. 110-114, et mentionné au *Journal des Evènements*, p. 156 ; mais d'après certains détails de rédaction, nous le croyons apocryphe. Il devait être l'œuvre d'un mauvais plaisant qui aura voulu se moquer des sentiments bien connus de Mme de Langle. L'hôtel de Langle, qui existe encore, était situé rue de la Monnaie, à Rennes.

1. *Procédure de Bretagne*, p. 28, 43, 45, 52, 60.

2. *Procédure de Bretagne*, p. 59.

3. L'abbé de Kergu avait fondé, en 1748, un hôtel destiné à l'éducation des jeunes gentilshommes pauvres ; cet hôtel, aujour-

C'était, assure-t-on, un des lieux de rendez-vous préférés des Jésuites et de leurs amis. L'ancien procureur Le Plat, inspectant le jardin du coteau voisin, aperçut la présidente de Langle assise dans un fauteuil, autour d'elle le P. Frey et le P. du Pays, l'abbé Clémenceau, M^me de Rosily, M. de Langle fils, et plusieurs ex-Jésuites « qu'il ne put reconnaître, » assis dans des chaises et conversant entre eux. Le Melorel de la Haichoix a joui du même spectacle [1].

L'avocat Raçois considère toutes ces nouvelles comme des bruits calomnieux ; il rapporte que l'abbé de Kergu lui raconta un jour qu'on disait que les Jésuites s'étaient rassemblés « au nombre de plus de quatre-vingts à Saint-Méen, et qu'à l'issue de cette réunion le P. Frey et le P. Fleuriot de Langle étaient montés chacun sur un cheval fringant pour courir en poste en Espagne. » Or ces religieux étaient deux vieillards infirmes et impotents [2]. L'abbé s'était moqué de lui.

D'autres témoins ont vu des Jésuites entrer à la maison de la Retraite, dans la rue Saint-Hélier ; un marchand de vin en a compté jusqu'à dix-sept qui pénétraient dans l'hôtel de Langle, ils entraient même par la fenêtre, dit-on, — mais il ne l'a pas vu. — D'autres se réunissaient à l'hôtel de la Châsse, rue aux Foulons, d'où

d'hui transformé en caserne, porte encore son nom. Comme cet hôtel n'avait pas de jardin, l'abbé de Kergu acheta près de là, mais hors des murs, une métairie qu'il transforma en jardin, avec parterres et charmilles, et il y bâtit une chapelle dédiée à Notre-Dame de Lorette, de là le nom de Lorette donné au jardin qui était situé à peu près sur l'emplacement de la gare actuelle.

1. *Procédure de Bretagne*, p. 34, 38.

2. *Procédure de Bretagne*, p. 31.

l'on pouvait surveiller ce qui se passait à l'hôtel de Robien, situé en face ; d'autres chez le P. Boll, Jésuite, où, d'après un mot d'ordre convenu, la personne qui voulait se faire ouvrir devait frapper trois fois en disant elle-même à chaque fois : Entrez ! Entrez ! [1]

Beaucoup de témoins d'ailleurs n'ont rien vu ni rien entendu dire. En admettant qu'il fût démontré que les Jésuites avaient des réunions plus ou moins secrètes, cela ne suffisait pas, c'est le complot qu'il aurait fallu prouver. Or aucun déposant n'apporta à cet égard la moindre indication. Quelques mots vagues saisis dans la rue ou sous des portes cochères ne peuvent constituer même un commencement de preuve à cet égard.

Le second grief, celui des propos injurieux tenus contre les six magistrats, n'est pas mieux établi. L'huissier Aubry raconte que se trouvant au presbytère de Saint-Jacques, près Rennes, un prêtre aurait traité devant lui les magistrats de misérables, scélérats et coquins, disant qu'ils avaient causé bien du trouble et qu'ils ne devraient pas voir le jour après ce qu'ils avaient fait aux pauvres Jésuites. Mais trois personnes qui se trouvaient là attestèrent qu'elles n'avaient eu aucune connaissance de ces propos [2]. Certains témoins ont pu se tromper ; ainsi l'abbé Clémenceau déclare que Le Plat a menti quand il prétend l'avoir vu dans le jardin de Lorette, car il affirme n'y être pas allé [3].

1. *Procédure de Bretagne,* p. 32, 33, 37, 43, 48.

2. *Procédure de Bretagne*, p. 491, 105, 106. — *Mémoire à consulter pour l'abbé Clémenceau*, p. 40.

3. *Mémoire pour l'abbé Clémenceau*, p. 38.

L'enquête durait depuis deux mois, elle n'avait révélé aucun détail important. S'il y avait eu des assemblées plus ou moins secrètes, il n'y avait point de complot; la poursuite menaçait donc d'aboutir à un résultat négatif, lorsqu'un fait nouveau surgit tout à coup, aiguillant l'affaire vers une voie déterminée; sur le procès des assemblées vint s'en greffer un autre beaucoup plus grave qui forme peut-être l'épisode le plus étrange, le plus dramatique, le plus extraordinaire de cette étrange histoire.

Arrêtons donc ici le récit de l'incident des assemblées; nous dirons plus loin quelle en fut la solution; essayons d'élucider cette singulière et ténébreuse histoire qu'on a appelée « l'Affaire du poison » et qui pourrait s'appeler aussi « l'Affaire Clémenceau. »

---

# CHAPITRE V

## L'AFFAIRE DU POISON

I. Le lieutenant des Fourneaux est chargé de garder Bouquerel aux Cordeliers. — Il est atteint d'accès de délire. — Paroles étranges qu'il prononce.

II. Annibal Moreau. — La famille Moreau. — Le ménage Canon. — Les révélations d'Annibal Moreau. — Elles sont amplifiées et colportées par Jean Canon. — La déposition de celui-ci.

III. Ces révélations produisent une vive émotion. — A-t-on tenté d'empoisonner M. de la Chalotais dans sa prison ? — Le chef de subornation de témoins. — Une nouvelle enquête. — L'accusation d'empoisonnement est démentie par les faits. — Le Parlement hésite à se prononcer. — Sa décision au sujet des assemblées secrètes, dénoncées par le *Tableau*.

IV. Nouvelle enquête sur l'affaire du poison. — L'arrêt du 9 février 1768 ordonne l'arrestation de Canon et l'ajournement personnel de M^me Moreau et de son fils. — Ils sont poursuivis pour calomnie. — Fuite de Canon. — L'abbé Clémenceau se porte partie civile. — Retour de des Fourneaux.

V. L'arrêt du 5 mai 1768. — Il fait justice de la calomnie et condamne les calomniateurs. — Le secret de la délibération. — Impression qu'il produit. — La *Deuxième Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol*. — Parodie de l'arrêt.

VI. L'opinion de M. de la Chalotais. — A-t-il pu croire à la tentative d'empoisonnement? — Une lettre inédite. — La légende continue à se répandre. — Tentative des Moreau pour obtenir la revision de l'arrêt. — Mesures d'apaisement.

### I

Les affaires d'empoisonnement ont toujours eu le privilège de passionner le public et de séduire

l'insondable crédulité des hommes. Quand la curiosité humaine est lancée sur cette pente, les bruits les plus invraisemblables lui paraissent des vérités démontrées, les faits les plus simples prennent des allures mystérieuses, les paroles les plus naturelles deviennent d'horribles révélations et les coïncidences les plus fortuites d'abominables complots.

Le drame judiciaire que nous voyons se dérouler sous nos yeux ne devait pas échapper à cette loi de la psychologie des foules.

On se rappelle que le malheureux Bouquerel, qui avait adressé à M. de Saint-Florentin une lettre anonyme injurieuse, avait été amené à Rennes le 18 juillet 1766. Les instigateurs du procès avaient espéré tirer de lui des aveux compromettants, afin de démontrer que La Chalotais avait été son inspirateur et son complice. Ils furent déçus dans leurs tentatives, parce que Bouquerel perdit subitement la raison [1].

L'officier qui fut désigné pour le garder à la prison des Cordeliers était un lieutenant du régiment de dragons d'Autichamp nommé des Fourneaux. Très brave, très estimé, des Fourneaux avait donné des preuves de grand courage en sauvant la vie à son colonel blessé et entouré par les ennemis.

Ce brillant fait d'armes lui avait acquis une gloire méritée, mais les quatorze coups de sabre qu'il avait reçus en cette occasion sur la tête avaient eu sur son cerveau la plus déplorable influence. Son esprit était resté à la fois affaibli

1. Voir tome II, p. 353-357.

et exalté, sujet aux vertiges, toujours prêt à croire aux fantômes d'une imagination malade. En un mot, c'était l'homme le moins propre à remplir la mission dont il avait été chargé. La folie subite de son prisonnier lui porta le dernier coup.

Bouquerel, qui avait passé, à son arrivée, une nuit à Saint-Méen, avait laissé entre les mains de l'abbé Clémenceau, directeur de cette maison de force, une valise remplie de vêtements et une bourse contenant près de cent louis. D'où venait cet argent? On ne l'a jamais su[1]. L'abbé Clémenceau, alors âgé de cinquante-quatre ans, directeur de l'hôpital Saint-Méen depuis dix-sept ans, avait été novice chez les Jésuites, mais il avait quitté la Compagnie depuis vingt-sept ans; c'était un prêtre très respectable et très honoré.

Embarrassé du dépôt qui était confié à sa garde, il en informe, le 21 juillet, le général de Barrin qui commandait à Rennes. D'autre part, Bouquerel avait demandé à se confesser.

1. La bourse contenait exactement 90 louis de 24 livres, 4 louis de 12 francs, 2 écus de 3 livres, 6 pièces de 12 sous, deux petites pièces d'argent, en tout 2217 livres. (*Mémoire Clémenceau*, p. 17). On aurait pu penser que cette somme avait été envoyée à Bouquerel par son oncle, le curé de Fougy, qui lui avait adressé une lettre si étrange, mais il lui disait formellement : « Je ne puis vous envoyer aucun argent. » (Voir t. II, p. 356.) Les chalotistes ont laissé entendre que ces cent louis avaient été donnés à Bouquerel pour l'engager à déposer contre M. de la Chalotais. On ne trouve aucune preuve de cette accusation ; cependant l'existence de cette somme entre les mains du prisonnier qui, certainement, ne la possédait pas à son départ de Rennes, est restée inexpliquée. Il est certain d'ailleurs qu'on s'est livré sur Bouquerel à des manœuvres plus ou moins avouables pour l'engager à déclarer que c'était La Chalotais qui lui avait dicté sa lettre.

Muni d'une autorisation du général, l'abbé va voir le prisonnier.

Celui-ci le regarde avec des yeux hagards, profère des paroles incohérentes et se livre à des gestes désordonnés. Clémenceau lui conseille le calme et s'éloigne. En se retirant, il dit à l'officier qui était présent :

— Monsieur, on a laissé à mon hôpital de Saint-Méen une valise et environ cent louis qui appartiennent à ce prisonnier. Voulez-vous vous en charger ?

Des Fourneaux répond : non. Aucun autre mot ne fut échangé entre eux.

Quatre jours après, Clémenceau ayant insisté de nouveau, déposa la bourse au greffe du Parlement et il lui en fut donné décharge.

Des Fourneaux, se sentant malade et agité, demande à être remplacé dans sa garde ; il l'est en effet, le 27 juillet, par le lieutenant Bonnet. D'autre part, Bouquerel, définitivement fou, est transféré à Saint-Méen dans la nuit du 31 juillet, à onze heures. Cette même nuit, M. de la Chalotais arrive à Rennes, à trois heures du matin, venant du château de Saint-Malo, et est enfermé à son tour aux Cordeliers. Il n'a point, par conséquent, été gardé par des Fourneaux qui ne l'a jamais vu [1].

Tels sont les faits très simples sur lesquels on va échafauder le plus incroyable roman.

1. *Mémoire à consulter pour le sieur Clémenceau*, in-4° de 254 p., p. 11-20. — *Procédure de Bretagne*, p. 53 et s. — *Première lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol*, p. 36 et s. — *Journal des Evènements*, p. 133-135. — *Correspondance Fontette*, p. 179, 299, 488, 512.

Le retour de M. de la Chalotais avait vivement excité les esprits, on en parlait partout « avec une extrême chaleur. » L'imagination surchauffée de des Fourneaux n'y tient plus, il rapproche les circonstances, il se forge des chimères.

La folie subite de son prisonnier, la somme de cent louis dont on ne peut expliquer l'existence chez un pauvre garçon dénué de toutes ressources, le retour inopiné de M. de la Chalotais, tous ces faits se mêlent et se croisent dans sa cervelle ; même un des médecins qui ont visité Bouquerel, M. du Lattay, a remis un jour un permis en blanc ; il voit là encore une cause d'inquiétude ; la folie de Bouquerel ne serait-elle pas l'effet d'un breuvage mystérieux et lui-même ne sera-t-il pas compromis pour avoir mal veillé ; cette offre d'une bourse de cent louis est bien étrange...

Pendant des semaines son pauvre cerveau déséquilibré repasse et amalgame ces divers incidents. Il voyait d'ailleurs dans la ville « tous les esprits en feu, » on ne parlait que de l'affaire des magistrats. Un jour, vers la mi-octobre, l'officier va voir une dame Moreau, femme d'un ancien procureur, « qu'il connaissait particulièrement » et chez laquelle il allait souvent parce que son colonel, M. de Pinon, y logeait. Devant elle son secret lui échappe ; se promenant de long en large, comme un homme agité, il s'écrie à mots entrecoupés :

— Des propositions à un gentilhomme comme moi... Pour qui me prend-on ?

Et comme la dame lui demande ce que cela veut dire :

— Vous ne m'entendez pas, madame? répond-il. On a voulu me corrompre et faire périr le prisonnier que je gardais. Mais j'ai toujours dans l'une de mes poches un pistolet pour me défendre et une fiole de lait comme antidote contre le poison.

Des Fourneaux semblait craindre le ressentiment de personnes puissantes. Il pria même Mme Moreau de le marier, afin qu'il fût sous la protection des lois de la province [1].

Remarquons que des Fourneaux ne prononça pas le nom de La Chalotais.

Au mois de novembre suivant le régiment d'Autichamp quitte Rennes et va prendre ses quartiers à Blain [2]. A la fin d'avril 1767, des Fourneaux est atteint d'une sorte de fièvre chaude avec transport au cerveau. Dans un de ses accès, il court chez une dame Rolland de Lisle, pénètre dans sa chambre, les yeux hagards, la figure bouleversée et lui tient les discours les plus extravagants :

— Je suis Jésus-Christ... s'écrie-t-il, vous êtes aussi surprise que moi... (il y avait de quoi;) je fus commis à la garde d'un prisonnier d'Etat (qu'il ne nomme pas); voyant qu'on voulait l'empoisonner, je feignis d'être malade, et l'on m'ôta mon poste; voilà mon secret, vous en ferez à présent ce qu'il vous plaira... J'aime beaucoup le lait, j'en ai toujours une bouteille pleine dans ma poche...

1. *Mémoire pour Clémenceau*, p. 23. — *Procédure de Bretagne*, p. 54, 62, 64. — *Correspondance Fontette*, p. 488.

2. Chef-lieu de canton de la Loire-Inférieure, arrondissement de Saint-Nazaire.

Le sous-lieutenant d'Antonelle, camarade et ami de des Fourneaux, s'aperçoit que son humeur change tout à coup; il boit et mange peu, ne dort pas, paraît rêveur et inquiet, la diète et l'insomnie achèvent de lui déranger le cerveau. Il recommence à parler de Bouquerel, de l'affaire des magistrats, de poison, de la bourse de cent louis qu'on lui a proposée... Il poussa l'égarement, ajoute d'Antonelle, jusqu'à porter constamment sur lui une bouteille de lait et un pistolet. Mais il ne nomma pas M. de la Chalotais qu'il ne connaissait pas. Il paraît seulement que dans son délire il plaignait parfois le sort de celui-ci [1].

## II

Par un hasard fatal et vraiment extraordinaire qui fut le principe de l'imbroglio qui suivit, un jeune homme nommé Annibal Moreau, fils de cette dame Moreau dont nous avons déjà parlé, servait comme volontaire au régiment d'Autichamp. Il connaissait naturellement des Fourneaux, qu'il avait vu à Rennes chez sa mère; il le soigna pendant sa maladie. Il l'entendit souvent parler, dans ses accès de délire, de poison, de corruption, du secret de Bouquerel.

Un jour, le jeune Moreau, lisant devant des Fourneaux, alors convalescent, le *Tableau des assemblées secrètes,* arriva au nom de l'abbé Clémenceau; à ce nom le lieutenant « fut saisi

1. *Mémoire pour Clémenceau,* p. 27. — *Procédure de Bretagne,* p. 146. Déposition du capitaine de Gournay devant la Cour souveraine de Nancy.

d'une émotion subite qui annonçait le trouble de son âme. »

Voilà les faits, ils sont incontestables et très simples; ils seraient restés ensevelis dans l'oubli si une circonstance fortuite n'était venue tout d'un coup les transformer en une sorte de drame qui fit bientôt, dit Fontette, « un tapage étonnant. »

Annibal Moreau revint en congé à Rennes, pour voir ses parents, le 17 juin 1767.

La famille Moreau était dans une situation assez bizarre. Le père, Jean-François Moreau, alors âgé de soixante-dix ans, avait été dix ans procureur au Parlement; d'un naturel timide et hésitant, déjà frappé de deux attaques d'apoplexie, il paraît avoir été complètement dominé par sa femme. Il avait épousé, en 1744, Julie-Angélique de Bedée de la Bouëtardaye, de vingt ans plus jeune que lui et d'une famille très supérieure à la sienne. C'était pour celle-ci une véritable mésalliance, compensée sans doute par les avantages de la fortune.

Mme Moreau était au contraire décidée, imprudente, inconsidérée; de mauvais bruits couraient sur ses relations avec Jean Canon et des Fourneaux. Son fils Annibal avait alors dix-neuf ans; au dire de Châteaubriand, son cousin, c'était « un grand et gros homme, mangeant comme un ogre, parlant beaucoup, toujours trottant, soufflant, étouffant[1]. »

1. La sœur de Mme Moreau, Suzanne de Bedée, avait épousé en effet, en 1753, le vicomte de Châteaubriand, père de l'illustre écrivain. Celui-ci était donc le cousin germain d'Annibal Moreau. Il rencontra son cousin à l'hôtel de l'Europe, rue du Mail, lors

A côté des Moreau vivait le ménage Canon. Jean Canon, âgé de trente-huit ans, était procureur au Parlement depuis treize ans; il avait été le clerc de Moreau et celui-ci avait en vain essayé de l'éloigner de sa maison après son mariage. Canon était le type de ces agents d'affaires suspects, qui délaissent leur cabinet pour la politique, « plus occupé des nouvelles que de son état, » aventureux et sans scrupules, esprit faux, hâbleur et vaniteux, « friand de scandales et doué d'une imagination hardie, il aimait le bruit et devait saisir avec empressement l'occasion de se signaler par un coup d'éclat. [1] »

Naturellement Mme Moreau demanda à son fils des nouvelles de l'officier des Fourneaux qu'elle connaissait. Annibal répond qu'il va mieux, puis rappelant à sa mère l'entretien qu'il a eu avec elle au mois d'octobre précédent, il ajoute :

— Vous ne saviez pas ce que le lieutenant voulait vous dire. L'affaire de M. de la Chalotais lui

de son premier voyage à Paris, en 1786, et il a tracé de lui ce portrait peu flatteur, mais où l'on reconnaît du premier coup la griffe du maître : « Un bruit lointain de voix se fait entendre, augmente, approche; ma porte s'ouvre : entrent mon frère et un de mes cousins, fils d'une sœur de ma mère qui avait fait un assez mauvais mariage... Mon cousin Moreau était un grand et gros homme, tout barbouillé de tabac, mangeant comme un ogre, parlant beaucoup, toujours trottant, soufflant, étouffant, la bouche entr'ouverte, la langue à moitié tirée, connaissant toute la terre, vivant dans les tripots, les antichambres et les salons. » (*Mémoires d'Outre-Tombe*, t. I, p. 176, et Appendice, VII, p. 460, édit. Biré).

1. Jean Canon avait épousé Cécile Kerscavain, sœur de la femme de l'avocat Richard de la Bourdelière, dont il a été plusieurs fois question dans ce récit. Mais les deux beaux-frères, qui avaient embrassé avec la même ardeur des partis opposés, étaient absolument brouillés.

revient toujours à l'esprit. Il a été tenté par toutes sortes de présents pour attenter à la vie de M. de la Chalotais par le poison.

Et Moreau nomme à sa mère l'auteur de cette abominable tentative : c'est l'abbé Clémenceau, supérieur de Saint-Méen. M^me^ Moreau représente à son fils que des Fourneaux a eu le délire et qu'il ne faut pas ajouter foi à toutes ses paroles. Le jeune homme insiste et répète que bien d'autres que lui le savent.

Voilà l'embryon, le principe de la calomnie; il a germé dans le cerveau inventif de Moreau fils. Ni lui ni sa mère ne connaissaient Bouquerel, ils avaient au contraire maintes fois entendu parler de M. de la Chalotais. Ils appliquent à celui-ci des paroles incohérentes qui visaient celui-là. La légende est donc le produit d'une confusion, de plusieurs suppositions et d'une erreur plus ou moins volontaire.

Annibal Moreau ne s'en tient pas là. Le lendemain il va voir Canon, ami de sa famille, et lui raconte l'histoire. Il la précise même : « On a apporté à l'officier le poison tout préparé, avec une bourse pleine d'or; c'est un prêtre de cette ville, fort lié avec les ex-Jésuites, qui lui a fait ces propositions criminelles. Son lieutenant le lui a dit avant de tomber malade [1].

Canon parle à son tour à M^me^ Moreau, il confirme ses soupçons et fait évanouir ses doutes par sa propre assurance. Celle-ci ne peut garder pour elle une aussi horrible révélation, elle la confie, sous

1. *Mémoire pour Clémenceau*, p. 41-45. — *Procédure de Bretagne*, p. 54, 172.

le sceau du secret, à toutes ses connaissances, et bientôt la nouvelle se répand dans le public. On était alors au plus fort du procès des assemblées. On s'entretenait partout des manœuvres occultes des Jésuites et de leurs amis. Ce formidable incident arrivait à point; il flattait les passions surexcitées; par ses côtés mystérieux, il devait séduire la foule; les faits paraissaient clairs, concordants et démonstratifs; bientôt pour l'imagination populaire ce sombre mélodrame s'incarna en un tableau simple et précis dans lequel on voyait un ancien jésuite offrant à un officier d'une main une bourse pleine d'or et de l'autre une fiole de poison toute préparée pour attenter à la vie de M. de la Chalotais. Et c'est sous cette forme que la légende, recueillie par les historiens, est arrivée jusqu'à nous.

Nous savons maintenant qu'elle est absolument mensongère. Jamais des Fourneaux n'a gardé La Chalotais, il avait quitté la prison des Cordeliers depuis quatre jours quand celui-ci y est arrivé, mais le faux était assez habilement mélangé au vrai pour en imposer au vulgaire.

Il est incontestable qu'elle fut accueillie et répandue par les partisans et les défenseurs des magistrats. Fontette va plus loin : « M. d'Aiguillon rit avec raison, dit-il, de toutes ces horreurs, qui, à la fin, feront dans les affaires de Bretagne le même effet que faisaient les convulsions dans celles du jansénisme et discréditeront le parti; elles éclaireront du moins les gens sensés sur l'esprit de M. de la Chalotais et de ses adhérents. Ceux-ci se rassemblent journellement à l'hôtel de la Chalotais, à Rennes, et

Mlle de la Mancelière, sa belle-sœur, y tient table ouverte à toute la canaille. Il y a des jours où l'on y a vu entrer vingt et jusqu'à trente personnes de tout état et de tout sexe pour y godailler [1]. »

Fontette, qui se trouvait alors à Véretz près du duc d'Aiguillon, ne pouvait être renseigné que par des espions dont le témoignage est assez suspect. D'ailleurs M. de la Chalotais n'était pour rien dans cette affaire qu'il ignorait puisqu'il était alors interné à Saintes. Y mêler son nom est une injure gratuite. Mais les esprits étaient alors si surexcités qu'on en arrivait de part et d'autre aux diffamations et aux énormités. Répondant à Fontette, La Noue ne dit-il pas, avec sa brutalité ordinaire : « M. d'Aiguillon a bien raison de rire de pitié et d'indignation. Mlle de la Mancelière prouve bien que quand on a mis le pied dans le désordre, on finit par la crapule. Quelle image que celle de la vie qu'elle mène [2] ! » Or, Mlle de la Mancelière était une femme absolument respectable.

Les bruits d'empoisonnement prirent une telle consistance qu'il devint impossible au conseiller enquêteur de ne pas s'en préoccuper. M. de Grimaudet fit appeler Canon, qui déposa devant lui le 8 juillet 1767. Il raconta toute l'histoire. Il y ajouta même des enjolivements nouveaux. Il déclara que Mme Moreau lui avait dit que des Fourneaux lui avait *montré le poison ainsi*

1. *Correspondance Fontette*, p. 490. Fontette à La Noue, Véretz, 28 juillet 1767.

2. *Correspondance Fontette*, p. 491. La Noue à Fontette, 3 août 1767.

*que la bourse pleine d'or qui en devait être le prix.* C'était un pur mensonge dont Canon dut plus tard reconnaître l'impudence [1].

Il ne manqua pas d'ailleurs d'y mêler les Jésuites, qui, « si l'on en croit le bruit public, tenaient des assemblées secrètes où l'on s'occupait de trames, de complots, de conspirations contre les magistrats détenus. »

## III

Cette déposition eut dans la France entière un indescriptible retentissement. « Jamais coup *de canon*, dit la *Lettre d'un gentilhomme*, ne fit un effet si prodigieux [2]. » On avait voulu empoisonner M. de la Chalotais! Et les Jésuites étaient encore mêlés à cette ténébreuse affaire! Quelle aubaine! Pendant quelque temps Jean Canon jouit de son triomphe, il était l'homme important du jour, il s'en allait répétant avec emphase :

Victrix causa diis placuit, sed victa *Canoni*.

Le substitut Gault requit une nouvelle information. M$^{me}$ Moreau, son fils, des Fourneaux furent entendus et leurs premières déclarations infirmèrent complètement les dires de Canon : l'officier n'avait point prononcé le nom de La Cha-

1. *Procédure de Bretagne*, p. 54. — *Mémoire pour Clémenceau*, p. 51.
2. *(Première) Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol*, p. 36.

lotais qu'il n'avait jamais gardé, on ne lui avait point présenté de poison, la bourse de cent louis qu'on lui avait demandé de recevoir appartenait à Bouquerel; c'est Mme Moreau qui a *supposé* qu'il s'agissait de M. de la Chalotais, et c'est son fils qui a *supposé* que l'abbé Clémenceau devait être l'auteur de la tentative, parce que des Fourneaux avait paru ému en entendant prononcer ce nom.

Mais les bruits malveillants couraient dans le public et s'accréditaient. La Cour avait vu sans aucune satisfaction surgir ce nouvel incident, plus grave et plus délicat que celui des assemblées, sur lequel elle allait avoir à porter un jugement qui l'inquiétait fort. Quel qu'il fût, il était sûr en effet qu'il lui vaudrait d'amères critiques. La *Lettre d'un gentilhomme breton* a certainement tort de dire qu'elle fut poussée par sa passion haineuse contre La Chalotais; ce libelle est animé d'un parti pris aveugle et injuste, et nous n'hésitons pas plus à condamner ses violences que celles de La Noue. Ce qui est vrai, c'est que nombre de conseillers ne se souciaient pas de juger ces procès de complot et d'empoisonnement, dans lesquels se trouvaient impliqués des membres des meilleures familles du pays; chacun cherchait des motifs plausibles pour se récuser.

En présence de ces dispositions, le ministère, fort ennuyé lui-même d'un débat qui allait réveiller des agitations qu'il voulait terminer à tout prix, se décida à autoriser la Cour à juger au nombre de huit conseillers. Aussitôt celle-ci fit droit à la « plainte par addition » de Gault

et ordonna un supplément d'enquête sur le fait des « discours injurieux » et sur le fait « d'empoisonnement. » Le commissaire enquêteur de Grimaudet fut remplacé par M. de Coëtivy [1]. Pendant la première quinzaine d'août celui-ci entendit trente-deux témoins. Ils ne révélèrent aucun fait nouveau.

Notons seulement, en passant, la déposition du maire de Rennes, Jacques Hévin, qui déclara qu'Audouard lui avait fait des promesses et des menaces pour l'engager à déposer contre M. de la Chalotais, et celle du chevalier de Derval qui affirma avoir entendu raconter à la dame Garnier, libraire, qu'elle avait été l'objet de sollicitations et de tentatives de chantage de même nature. Ces faits constituent le chef de « subornation de témoins » sur lequel nous aurons à revenir plus tard [2].

Coëtivy paraît d'ailleurs avoir rempli ses fonctions avec impartialité et intégrité. Il n'a pas été épargné pourtant par les libelles, qui ne lui pardonnaient pas d'avoir été l'un des douze non-démis. Ils étaient l'écho de l'opinion publique étrangement surexcitée. Un marchand nommé Gilles Picot ayant raconté que le commissaire n'avait pas voulu l'écouter, le soulèvement prit de telles proportions que Gault dut requérir une nouvelle audition, et la Cour l'ordonna devant

1. *Procédure de Bretagne*, p. 71-73. Plainte du 10 juillet 1767, lettres patentes du 26 juillet 1767, arrêt du 30 juillet 1767. — De Grimaudet avait refusé de continuer l'instruction parce qu'il était apparenté aux magistrats exilés, que visait le chef des « discours injurieux. »

2. *Procédure de Bretagne*, p. 99, 102.

un enquêteur spécialement désigné. Picot rapporta simplement des propos insignifiants qu'il disait avoir été tenus par le P. Bellegarde contre La Chalotais.

Une nuit, un jeune homme, nommé Lodin, est attaqué ou croit être attaqué par des malfaiteurs, il entend armer un pistolet qui rate... fait divers sans importance. Oui, mais il demeure dans la maison de Jean Canon; « tout Rennes dit que c'est celui-ci qu'on a voulu assassiner, » et ce ne peut être que des émissaires des Jésuites et du duc d'Aiguillon. « Il ne serait pas honnête de leur chercher des crimes et assurément il n'en est pas besoin[1]! » La *Lettre d'un gentilhomme breton* stigmatise « ce nouveau forfait, » elle traite M. de Coëtivy de « juge prévaricateur, » parce qu'il a refusé d'écouter Picot, et laisse entendre que sa mort, survenue deux mois après, fut la punition providentielle d'un tel crime[2].

Voyant que l'affaire traînait en longueur, Gault demande, le 13 août, que des Fourneaux soit ajourné à comparaître pour être interrogé par la Cour. Celui-ci déclare formellement que jamais il n'a gardé, ni dû garder M. de la Chalotais; jamais l'abbé Clémenceau ne lui a présenté une fiole de poison et une bourse pleine d'or; jamais lui-même n'a montré ni l'une ni l'autre à M^me^ Moreau. Confronté avec celle-ci, avec son fils, avec Canon, avec d'Antonelle, il maintient énergiquement ses dénégations.

1. *Procédure de Bretagne*, p. 107.
2. *Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 54-55. — M. de Coëtivy mourut en effet subitement le 24 octobre 1767.

D'Antonelle fait observer que si l'abbé Clémenceau a proposé à des Fourneaux de recevoir l'argent de Bouquerel, c'était « moyennant décharge, » ce qui exclut toute idée criminelle. Canon est obligé de reconnaître que M^me^ Moreau ne lui a point dit avoir vu la bourse d'or ni la fiole de poison; et Moreau fils, que jamais des Fourneaux n'a parlé de l'empoisonnement de M. de la Chalotais; il a pu seulement, dans son délire, nommer celui-ci, dont l'affaire lui paraissait liée à celle de Bouquerel. M^me^ Moreau est également réduite à avouer que jamais des Fourneaux n'a prononcé devant elle le nom de M. de la Chalotais; c'est elle qui « a cru que ce qu'il disait pouvait regarder le procureur général[1]. »

Ainsi désormais les faits étaient apurés et certains. La tentative criminelle n'avait point eu lieu, l'accusation était une calomnie basée sur des suppositions erronées et sur des rapprochements aventurés.

Telle était la situation au moment où la Cour prit ses vacances le 5 septembre 1767. Il y eut trois mois d'accalmie.

Les juges étaient de plus en plus perplexes. Il faut se rendre compte de leur état d'âme. Si la vérité nous paraît aujourd'hui facile à démêler, elle était alors obscurcie par les passions furieuses des partis. Les dépositions les plus claires étaient attaquées, suspectées, contredites. Le public croyait fermement qu'on avait voulu empoisonner M. de la Chalotais et, sans exami-

1. *Procédure de Bretagne*, p. 115-135.

ner sérieusement les faits, il se disait qu'il n'y a pas de fumée sans feu.

Pour juger du degré de surexcitation auquel étaient parvenus les esprits, il suffit de parcourir les pages de la *Lettre d'un gentilhomme breton*, ce pamphlet qui parut quelques mois après. Elle qualifie Coëtivy d' « infâme commissaire, » et n'appelle jamais le substitut que « le subtil Gault, l'alerte Gault. » Elle ajoute : « Toute l'instruction de ce procès ne fut qu'un tissu d'iniquités. Les Dix-huit le sentirent et ils étaient presque déterminés à abandonner l'affaire[1]. »

Ceci est vrai. Les « rentrés » étaient embarrassés, hésitants, excédés de ces affaires délicates et tapageuses. Au milieu du trouble général, ils avaient de la peine à découvrir la vérité et ils n'avaient pas l'autorité suffisante pour l'imposer au public.

Le gouvernement, lui aussi, se demandait avec anxiété comment tout cela finirait; il n'éprouvait pas un moins cruel embarras, s'il est vrai, — et cela doit être vrai, car Fontette l'affirme et le déplore, — qu'il soit allé jusqu'à entamer des négociations avec La Chalotais lui-même, alors interné à Saintes, pour obtenir de celui-ci « qu'il engageât son parti à se conduire plus modérément dans l'affaire des Jésuites et dans celle des dépositions Moreau et Canon[2]. » Cette démarche, un peu humiliante, prouve l'inquiétude du pouvoir.

On voulut enfin prendre les conseils de Le Noir.

1. *Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 67.

2. *Correspondance Fontette*, p. 495. Fontette à La Noue, 15 septembre 1767.

On fit venir à Paris une copie de la procédure, et l'habile criminaliste envoya au Parlement de Rennes des instructions avec l'indication de la marche à suivre pour terminer l'affaire [1].

Malgré tout, les magistrats étaient divisés. Mme Moreau était d'ailleurs apparentée au président de Farcy de Cuillé et aux deux conseillers Bonin de la Villebouquais, qui défendaient sa cause avec ardeur. A la rentrée de la Saint-Martin 1767, M. de Grimaudet l'aîné fut de nouveau chargé de l'instruction et l'enquête recommença avec la même lenteur [2].

On alla jusqu'à envoyer une commission rogatoire à la Cour de Nancy pour faire interroger M. de Gournay, capitaine au régiment d'Autichamp, qui déclara qu'il n'avait jamais entendu des Fourneaux parler de l'empoisonnement de M. de la Chalotais [3].

Cependant il fallait aboutir à une solution. Quoi qu'en dise Le Prestre, les divergences étaient réelles et profondes. « Cette comédie est un manège infernal, écrit-il, pour répandre

1. *Correspondance Fontette*, p. 505. — *Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 68.

2. L'empêchement qui l'avait décidé à se retirer avait disparu, la Cour ayant rendu, le 17 août 1767, sur le chef des discours injurieux un arrêt déclarant qu'il n'y avait pas lieu à statuer. La *Lettre d'un gentilhomme breton* dit « que M. de Grimaudet était d'une avarice sordide et d'une faiblesse extrême, incapable de résister aux volontés du duc d'Aiguillon, » p. 70.

3. *Procédure de Bretagne*, p. 139-147. — On alla même jusqu'à écouter les dires d'un homme taré, nommé Miennais, qui vivait avec une femme Lemée à Abbaretz, près de Nantes. Ils avaient eu des démêlés d'argent avec M. de la Gâcherie et prétendaient que le duc d'Aiguillon avait voulu obtenir d'eux les éléments d'un nouveau grief contre celui-ci. (*Procédure de Bretagne*, p. 148, VIIe et VIIIe planches.)

sur nous un mauvais vernis et pour écarter du Parlement ceux qui pourraient en postuler l'entrée. Le motif des méchants est grossier, mais ces nouvelles, si aisées à approfondir, ne devraient pas trouver des gens si crédules [1]. »

Le duc d'Aiguillon, qui passa à Rennes les mois de décembre 1767 et janvier 1768, pour achever de compléter le Parlement, avait hâte de voir terminer cette irritante affaire. Ses partisans, les Trevenegat, les La Musse, les Saint-Luc voulaient aussi en finir, mais beaucoup de conseillers ne cherchaient qu'à gagner du temps et à découvrir un motif pour se dispenser de siéger; car, sur l'avis de Le Noir, on avait rejeté toutes les demandes de récusation [2]. M. de la Forest d'Armaillé quitta le Palais bruyamment et partit pour ses terres, déclarant, dit la *Lettre d'un gentilhomme*, qu'il refusait de s'associer à une procédure remplie de manœuvres et de mauvaise foi [3]; M. de Boisbaudry demanda la disjonction des procès; M. de Montbourcher se prononça, avec une énergie qui causa une vive impression, pour une répression sévère des assemblées illicites. La preuve des assemblées secrètes lui paraissait acquise et aussi celle des intrigues coupables qui s'y tramaient. Il ajouta : « Eh! messieurs, montrons-nous tels que nous devons

1. Correspondance Le Prestre, 21 décembre 1767.

2. Arch. Nat., O1 463. Saint-Florentin à d'Aiguillon, 30 novembre 1767. « M. d'Amilly travaille sans cesse à nous susciter de nouveaux embarras. Il dit publiquement que les magistrats qui ont mangé chez quelqu'une des personnes dénommées dans le *Tableau* ne peuvent rester juges. »

3. *Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 69.

être et ne nous dégradons pas au point de servir d'écho à l'intrigue et à la cabale [1]. »

L'avis de M. de Montbourcher ne prévalut pas. Il y eut les 26 et 27 janvier 1768 une discussion des plus vives sur le chef des assemblées secrètes; finalement on alla aux voix, et à la majorité de dix voix contre cinq, il fut jugé « qu'il n'y avait aucunes preuves d'assemblées illicites et partant qu'il n'y avait lieu à se prononcer. » Cette décision devait être insérée dans l'arrêt à intervenir. Il fut dit également que la Cour n'avait pas à retenir l'incident de subornation de témoins, qui était étranger au débat actuel [2].

1. *Procédure de Bretagne*, p. 153 ; 21 janvier 1768. — Il faut supposer que l'enquête avait amené le président de Montbourcher à changer d'avis, car cette opinion était en contradiction avec celle qu'il avait exprimée un an auparavant. (Voir plus haut, p. 184.)

2. Registres secrets du Parlement, 26 et 27 janvier 1768. — *Correspondance Fontette*, p. 510, 512. — *Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 75. — Les dix-neuf magistrats présents étaient : MM. de la Briffe, de Montbourcher, de Cornulier, Le Prestre, présidents ; Desnos, de la Bourdonnaye, de Grimaudet, Jouneaux, Trouillet, Huart, du Parc, du Boisbaudry, Le Loup, de Becdelièvre, Eveillard, de Foucher, Fourché, de Foucher fils, de Champeaux. Fontette dit que la décision fut prise par dix voix contre cinq, et la *Lettre d'un gentilhomme*, contre six. Ces six opposants devaient être MM. de Montbourcher, de Cornulier, Trouillet de la Bertière, Jouneaux du Breilhoussoux, du Boisbaudry et Le Loû de la Biliais. Il n'est pas exact d'ailleurs de dire, comme on l'a fait, qu'il y eut arrêt. Aucun arrêt ne fut rendu ce jour là. Il y eut seulement une décision prise à la suite d'un vote, l'arrêt ne fut rendu que le 5 mai suivant.

## IV

Restait donc l'affaire du poison. Gault requit un supplément d'enquête, « car il était encore impossible à ce moment de découvrir d'où était partie la première délation du prétendu projet d'empoisonnement. » La Cour l'ordonna. On interrogea divers témoins et enfin Moreau père et des Fourneaux, qui recommençait à divaguer. Mais le principal intéressé, l'abbé Clémenceau, n'avait pas jusque-là paru devant les juges. Le substitut requiert, le 3 février 1768, qu'il soit « assigné pour être ouï[1]. » Il fut en effet entendu

1. Après avoir mentionné le décret de prise de corps contre Canon (9 février), M. Marion dit : « Impartial dans la distribution de ses rigueurs, Gault requérait d'autre part un décret de soit ouï contre Clémenceau, *comme véhémentement suspect d'avoir offert de l'argent pour empoisonner M. de la Chalotais :* ce qui fut prononcé, malgré l'indignation de tous les juges contre le *véhémentement*, qui infligeait à cet abbé une grave flétrissure, et qui fut peut-être dans l'esprit du substitut une tentative pour désarmer le courroux des amis de M. de la Chalotais. » M. Marion ajoute en note : « Le *véhémentement* a disparu de la relation de cette procédure, imprimée et publiée par des partisans déclarés de M. de la Chalotais, et il n'est pas impossible qu'ils l'aient fait disparaître pour accréditer les reproches de partialité qu'ils ont adressés à Gault. Les notes prises par M. de Fontette le 3 février, la lettre de Le Prestre à Fontette du même jour, publiée par M. Carré (p. 517), ne permettent pas de douter que le mot véhémentement n'ait été dans le réquisitoire. » *(La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, p. 489.)

Malgré tout, j'en doute beaucoup. Fontette ne l'a point entendu de ses oreilles, car il n'assistait pas à l'audience, et Le Prestre dit dans la lettre citée ci-dessus : « Je n'ai pas vu les conclusions dont vous me parlez. » Pour supposer que le mot *véhémentement* a été supprimé dans la *Procédure* imprimée, il faudrait au moins qu'il eût pu être inséré dans le réquisitoire. Or ce réquisitoire ne contient pas un mot de la phrase attribuée à Gault par M. Marion. Le mot « suspect » n'y est pas. Il n'y est question

dès le lendemain et ses déclarations furent nettes et convainquantes. Des réponses de Moreau père il résulta que c'était Canon qui avait « échauffé la tête de sa femme en lui parlant fréquemment des affaires du temps, » c'était lui qui, d'après des paroles imprudentes de Moreau fils, avait donné corps à l'idée d'empoisonnement, avait persuadé à Mme Moreau qu'elle était vraisemblable et l'avait enfin le premier répandue dans le public.

Dès lors la conviction des juges était faite. Et de cette conviction découlait naturellement cette pensée que les premiers accusateurs étaient les véritables coupables[1]. Si la tentative d'empoisonnement de M. de la Chalotais était une

ni de « poison, » ni de « M. de la Chalotais. » En voici les termes : « Je requiers que l'abbé Clémenceau, trouvé chargé par les informations d'avoir offert une bourse de 100 louis et une malle au sieur des Fourneaux pendant qu'il était chargé de la garde du nommé Bouquerel prisonnier..., soit assigné pour être ouï. » (*Procédure de Bretagne*, p. 165.) Cette grave inculpation ne répond pas d'ailleurs au ton habituel de Gault; les machinations, aussi noires que compliquées, imputées par M. Marion aux chalotistes, ne sont que de simples suppositions. — Le *Registre secret* ne donne pas les termes du réquisitoire ; mais il faut remarquer que ce réquisitoire fut prononcé le 3 février et non le 9, comme l'indique M. Marion ; l'abbé Clémenceau fut entendu le 4 et l'arrêt de prise de corps, rendu le 9 contre Canon, fut précisément la conséquence de ses déclarations.

1. Plusieurs mois auparavant, Le Prestre, qui nécessairement avait au Parquet des rapports continuels avec Gault, écrivait : « Quelque peu vraisemblable que soit l'accusation d'empoisonnement, il faut la vérifier et l'approfondir, soit pour brûler le criminel que l'on dit être un prêtre, gardien de l'hôpital Saint-Méen, soit pour punir le calomniateur... Il n'y a point de supplice assez grand pour des âmes noires qui travestissent ainsi les faits les plus innocents... Le crime de poison tombe dans le lait... Les dépositions ne se rapportent point et elles se contredisent, le mensonge n'est point conséquent ! » (Correspondance Le Prestre, lettres des 13, 20 juillet, 3 août 1767.)

pure fable, ceux qui l'avaient mise au jour avaient commis une abominable diffamation. C'est cette idée que le substitut Gault exprima dans son réquisitoire du 9 février 1768, qui produisit une énorme sensation. « C'est le comble de l'absurdité, dit-il, que de supposer un concert aussi criminel entre deux hommes d'états si différents, qui ne se connaissaient point, et que le hasard et la nécessité ont fait rencontrer une seule fois ensemble devant trois témoins... Il ne peut être permis de se jouer ainsi de la justice, de l'honneur et de la réputation des citoyens en hasardant sur de fausses conjectures les accusations les plus atroces. »

Adoptant ces conclusions, le Parlement ordonne que Jean Canon soit immédiatement arrêté et emprisonné aux conciergeries du Palais; que la dame Moreau et son fils « soient assignés à comparaître personnellement devant la Cour, pour être vers eux procédé comme il appartiendra, » c'est-à-dire poursuivis en dénonciation calomnieuse. Elle prescrit enfin que l'abbé Clémenceau devra produire les pièces écrites, ordres d'écrou, reçus, décharges, appuyant ses dires; ce qu'il fit immédiatement [1].

A la nouvelle de cet arrêt, ce fut un beau tapage dans le parti des Moreau. La *Lettre d'un gentilhomme* nous en a transmis les échos indignés. Cet arrêt est « le comble de l'horreur et de l'injustice; » Grimaudet est un « magistrat

1. Arrêt du 9 février 1768. *Registre secret.* Arch. du Parlement, B. 472. — *Procédure de Bretagne,* p. 178-184. Gault avait demandé dans son réquisitoire l'arrestation de Moreau père, mais la Cour refusa de la prononcer.

prévaricateur, » et Gault « un perfide et un fourbe. » Les juges se sont laissés entraîner par Le Prestre et Fontette. Celui-ci n'a-t-il pas aposté à la porte du Palais deux cavaliers de la maréchaussée déguisés pour saisir Canon à la sortie de l'audience? — C'était vrai, mais ce fut peine perdue, Canon avait jugé prudent de s'esquiver. Il disparut et on ne le retrouva pas. Cette fuite n'est-elle pas l'aveu de ses impostures?

Le Prestre et Fontette sont eux-mêmes inspirés par le duc d'Aiguillon, qui vient de passer deux mois à Rennes[1]. *Son* Parlement, recruté par lui et composé de ses créatures, a écarté le chef de subornation de témoins qui le mettait en cause personnellement; car alors « la Cour de Paris n'eût pas manqué de réclamer la connaissance de toute l'affaire, et l'aurait jugée selon les lois; la cabale des Jésuites et de leurs affiliés eût été démasquée et la trame des complots contre les six magistrats dévoilée. Cruel revers pour les conjurés[2]! » Cette curieuse prédiction devait se réaliser deux ans plus tard.

L'arrêt du 9 février aiguillait la procédure vers une voie nouvelle, mais il ne terminait point l'affaire. Elle devait se prolonger trois mois encore. Mme Moreau et son fils furent interrogés de nouveau et mis en présence de l'abbé Clémenceau; leur attitude fut assez piteuse et leur mauvaise foi ressort de leurs contradictions. Ils ne trouvèrent rien à répondre quand l'abbé les somma de dire pourquoi ils l'avaient accusé

1. Le duc d'Aiguillon séjourna à Rennes pour la dernière fois du 4 décembre 1767 au 20 janvier 1768.

2. *Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 77.

d'être un empoisonneur, quand et comment il avait voulu empoisonner M. de la Chalotais[1].

Fort de son innocence, Clémenceau n'estima pas suffisant de la voir reconnue par arrêt, il se porta partie civile et demanda une réparation pour l'injure faite à sa réputation. Les Moreau répondirent qu'ils étaient de bonne foi, n'avaient jamais eu l'intention de calomnier et que c'était Clémenceau qui leur faisait tort en répandant ses accusations dans le public; ils eurent l'audace de réclamer 20,000 livres de dommages-intérêts. Poullain du Parc, le grand avocat rennais, répliqua au nom de l'abbé et sa logique est écrasante : « Il ne s'agit pas des paroles incohérentes d'un fou, dit-il, mais de l'imputation atroce qui fait de l'abbé Clémenceau un empoisonneur; or cette imputation a été inventée par Annibal Moreau et répandue dans le public par sa mère; tous deux sont donc complices d'une abominable calomnie. » Habilement, Clémenceau réclame, pour toute justification, l'impression, la publication et l'affichage, aux frais de ses adversaires, de l'arrêt qui démontrera son innocence et leurs odieuses machinations. Les Moreau essayèrent de répliquer, mais leur mémoire est sans valeur[2]. Ils osèrent même présenter requête au Parlement pour demander la suppression d'une petite brochure intitulée *Lettre*

1. *Procédure de Bretagne*, II, p. 3-25.

2. *Première requête à Nosseigneurs du Parlement* (pour l'abbé Clémenceau), signée Duparc-Poullain. — *A Nosseigneurs du Parlement* (requête de Mme Moreau et de son fils). — *Seconde requête à Nosseigneurs du Parlement*, signée Duparc-Poullain (pour l'abbé Clémenceau). — *Second Mémoire de la dame Moreau et de son fils contre l'abbé Clemenceau.*

*de Mr... à Mr...*, qui était une réponse, moins emportée et moins partiale, à la *Lettre d'un gentilhomme breton*[1].

Des Fourneaux vint à son tour se mêler aux débats. Repris de ses idées extravagantes, il avait subitement quitté Rennes le 10 février 1768. Il se rendit à Paris, et son colonel, M. de Pinon, écrivit qu'il avait la tête complètement détraquée. On l'envoya à Joigny dans sa famille et le repos ramena peu à peu le calme dans cet esprit troublé. On ne pouvait guère terminer le procès sans sa présence. Quand il parut être devenu raisonnable, on le fit revenir à Rennes, où il arriva le 16 avril 1768. On avait eu soin, assure-t-on, de le faire suivre par un surveillant qui l'accompagnait partout et que le public appela *le mouton*. On lui avait aussi recommandé de ne voir que M. de Fontette, son avocat Anneix de Souvenel et son procureur Desnos. On craignait en effet les intrigues des Moreau et les paroles imprudentes qui pourraient échapper à l'officier. Malgré ces précautions, Le Prestre informait Fontette, peu de jours après, qu'il fallait se hâter, « car les charmes de la dame font impression sur le monsieur. » Et Barrin tirait la morale de cette étrange affaire en disant : « Qui aurait pu prévoir tout ce qui a résulté d'avoir choisi pour la garde des prisonniers un homme qui n'était pas fou alors, mais qui l'est devenu[2] ? »

1. *Lettre de Mr... à Mr...*, broch. in-12. Elle est datée de Rennes, 24 juillet 1767, mais elle ne parut qu'en avril 1768. On l'attribua au conseiller Conen de Saint-Luc.

2. La dame dont il s'agit est évidemment Mme Moreau. — *Correspondance Fontette*, p. 522, 526, 527, 529, 556.

Anneix de Souvenel, avocat réputé du barreau de Rennes, demanda pour son client, indûment compromis dans une accusation calomnieuse, une réparation civile. Dans sa requête, des Fourneaux affirme formellement n'avoir jamais ni *gardé*, ni *connu*, ni *vu* M. de la Chalotais. On a abusé de ses paroles, on lui en a prêté d'autres absolument mensongères, il a donc droit à des dommages-intérêts pour les graves soucis que lui a causés ce procès [1].

Tous ces Mémoires, aussitôt répandus dans le public, y entretenaient le trouble et l'agitation. Non seulement à Rennes, mais à Paris et dans la France entière, les écrits du temps le constatent, l'affaire du poison était suivie avec une attention passionnée. Ce n'était pas assez d'avoir accusé injustement M. de la Chalotais, était-il donc vrai qu'on avait voulu l'empoisonner [2] ?

## V

Il fallait en finir. Avant de rendre sa sentence, la Cour voulut entendre elle-même les principaux intéressés, elle fit comparaître des Fourneaux, Mme Moreau et son fils, l'abbé Clémenceau, et

1. *Mémoire d'écuyer Michel Ferrand des Fourneaux*, signé de celui-ci, de Me Anneix de Souvenel, avocat, et de Me Desnos, procureur. — *Observations* du sieur Ferrand des Fourneaux, lieutenant au régiment d'Autichamp-Dragons, sur la requête imprimée de la dame Moreau et du sieur Moreau, son fils. Signé : FERRAND DES FOURNEAUX, ANNEIX DE SOUVENEL, DESNOS.

2. « Cette calomnie n'est pas demeurée concentrée dans le pays qui l'a vu naître, elle s'est répandue avec activité dans la capitale, dans les provinces les plus reculées du royaume, elle a même passé les mers... » (*Mémoire de des Fourneaux*, p. 27.)

écouta attentivement leurs déclarations. Enfin, M. de Grimaudet lut son rapport qui n'occupa pas moins de huit audiences, et le Parlement rendit le 5 mai 1768 cette décision solennelle qui était attendue avec anxiété par les deux partis.

Il renouvelait d'abord les défenses faites aux Jésuites de se réunir, sous peine de mille livres d'amende, mais il déclarait sans valeur les dénonciations du *Tableau des assemblées secrètes*, qu'il condamnait à être lacéré et brûlé; il renvoyait hors de cause l'abbé Clémenceau et le lieutenant des Fourneaux, proclamés innocents.

Au contraire, Jean Canon est déclaré contumace, convaincu du crime de calomnie, banni du royaume à perpétuité et ses biens confisqués. Annibal Moreau est reconnu coupable d'avoir abusé de propos vagues de des Fourneaux; il est condamné à payer 3 livres d'amende et à être « admonesté » publiquement; la dame Moreau, sa mère, coupable d'avoir répandu des calomnies, devra faire amende honorable et « donner acte au greffe qu'elle ne connaît que bien et honneur en la personne dudit Clémenceau, » leurs requêtes et mémoires sont supprimés et tous trois sont condamnés à payer à l'abbé Clémenceau 1,000 liv. de dommages-intérêts; Moreau père est mis hors de cause, le libelle *Lettre de Mr à Mr* est supprimé comme contraire aux lois de la librairie; enfin, à titre de réparation civile, Clémenceau et des Fourneaux pourront faire imprimer et afficher 300 exemplaires de l'arrêt aux frais des condamnés[1].

1. L'original de l'arrêt est au *Registre secret* (Arch. du Parl.

Comme on le pense, cet arrêt mémorable ne fut pas rendu sans débat; le dernier délibéré dura près de douze heures, les conseillers étaient entrés à l'audience à six heures du matin, ils n'en sortirent qu'à cinq heures du soir. La buvette du Palais vit ce jour-là de vives discussions, presque des altercations! Les voix étaient en effet très partagées et, même dans l'enceinte de la justice, les esprits très montés. « La guerre est ouverte et nous allons souvent jusqu'à la brusquerie. Il y a une cabale du diable de la part du président de Cuillé et de MM. de la Villebouquais, parents de la Moreau. Ils font les démons pour démonter l'affaire et faire rejeter la procédure... Ils auront beau faire, ils ne réussiront pas... »

Fourché de Quéhillac, qui nous donne ces détails, était le chef du parti contraire; ayant été retenu par un violent accès de goutte à sa campagne située près de Redon, on l'envoya chercher dans une voiture, commandée par M. de Fontette. En arrivant, il écrivait à celui-ci : « Vendredi, j'eus une attaque d'apoplexie et je suis aujourd'hui sur le seul pied qui me reste, me portant très bien d'ailleurs et en état de discerner le vrai du faux [1]. » En effet, on vit arriver Quéhillac au Palais, marchant avec deux béquilles, en pantoufles et en robe de chambre,

B. 472), il a été imprimé à part (in-4° de 8 p. Rennes, F. Vatar) et publié dans tous les recueils du temps, notamment *Procédure de Bretagne*, II, p. 51-58; *Deuxième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 200-215.

1. *Correspondance Fontette*, p. 554, 555, 559. Quéhillac à Fontette, 4 mai 1768. — *Deuxième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 20.

sur laquelle on ne faisait que passer la robe.

Chose inouïe! on viola le secret des délibérations, et l'opinion des juges fut bientôt connue de tous et publiée partout. Il y eut douze voix pour la condamnation, et huit pour renvoyer hors de cause accusés et témoins des deux partis, en condamnant des Fourneaux aux dépens, comme ayant été la cause de toute la procédure par ses propos inconsidérés. Les *douze* furent MM. d'Amilly, *premier;* Desnos des Fossés, Eveillard de Livois, de la Bourdonnaye de la Bretesche, de Foucher père, Foucher de Careil fils (ne faisant qu'une voix), Fourché de Quéhillac, de Grimaudet, Ferron du Chesne, Rolland du Roscouët, de Coëtivy, Lollivier de Tronjolly, des Cognets. Les *huit* furent MM. de Montbourcher, Le Prestre de Châteaugiron, présidents; du Parc de Kerivon, Trouillet de la Bertière, du Boisbaudry, Jouneaux du Breilhoussoux, Le Loù de la Biliais, de Becdelièvre. Ainsi la majorité fut due à deux nouveaux conseillers, Rolland du Roscouët, de Coëtivy fils, et deux prêtres, l'abbé des Cognets et l'abbé de Tronjolly, tous quatre reçus au cours du procès et dont le parti adverse avait même contesté le droit de prendre part au jugement [1].

Il faudrait pouvoir peindre l'émotion que cet arrêt produisit dans le public. « Il ne fut pas plutôt rendu qu'il fut distribué dans tous les quartiers de Rennes. Les juges en portèrent eux-mêmes des copies dans plusieurs maisons,

1. *Procédure de Bretagne*, II, p. 60. *Deuxième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 140, 162, 164.

ils les lisaient sur les places publiques[1]. »

Bien que Fontette estime que le « jugement est faible contre les calomniateurs, quoique suffisamment justificatif pour les innocents, » le parti des Moreau, qu'on identifie peut-être trop complètement avec le parti chalotiste, poussa des cris d'indignation d'une violence inouïe. « Le bruit de cet énorme arrêt se répandit dans toute notre ville avec la rapidité d'un éclair, et il jeta une consternation si générale et si profonde, qu'on eût dit que c'étaient tous les citoyens qui venaient d'être condamnés à l'opprobre et au supplice. Tous, depuis les plus petits jusqu'aux plus grands, s'empressèrent d'aller témoigner à la famille Moreau la part sincère qu'ils prenaient à l'injustice qu'elle venait d'éprouver et lui offrir leur bourse pour se pourvoir contre un jugement si atroce. Pendant plusieurs jours leur maison ne désemplit pas... On nommait tout haut ceux qui s'étaient vendus à une iniquité si révoltante et ces noms ne se prononçaient qu'avec exécration[2] »... « Cette troupe de prévaricateurs a violé toutes les lois, profané l'autorité souveraine, déshonoré la magistrature, avili, insulté tous les Français, scandalisé toutes les nations[3]... »

Du reste, pour l'auteur de la *Deuxième Lettre d'un gentilhomme breton,* la question est très simple, très claire, très certaine : le duc d'Aiguillon a voulu faire décapiter La Chalotais à Saint-Malo, déjà l'échafaud était dressé ; n'y

1. *Procédure de Bretagne,* p. 59.
2. *Deuxième Lettre d'un gentilhomme breton,* p. 164.
3. *Troisième Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol.* p. 4.

ayant pas réussi, il a soudoyé des émissaires pour empoisonner son ennemi à Rennes. Si des Fourneaux n'a pas gardé le procureur général, il devait le garder, et c'est justement parce qu'il a résisté aux abominables propositions du « jésuite » Clémenceau et demandé à être relevé de son poste que le plan criminel n'a pas reçu d'exécution [1].

Tel est le thème que le libelle développe en deux cents pages. Et vraiment ses raisons sont parfois si spécieuses, ses rapprochements si ingénieux, ses déductions si perfides qu'il ferait presque douter de la vérité, si par ailleurs l'on n'était convaincu, par d'irréfutables documents, que cette thèse est le contraire de la réalité [2].

On peut se faire une idée de la passion qui anime l'écrivain; mais ce qu'on ne peut imaginer, c'est l'audace de ses invectives. Il traîne ses adversaires sur la claie. En lisant ces pages injurieuses, il semble parfois qu'on parcourt un journal moderne. En fait d'outrages, la liberté de la presse ne nous a rien procuré de mieux;

1. *Deuxième Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol*; A Rennes, le 14 octobre 1768. Broch. in-12 de 223 p., p. 30, 56, 60, 73, 89.

2. Dans son *Mémoire,* Linguet démontre bien que la tentative d'empoisonnement n'est ni vraisemblable ni possible; il fait remarquer qu'on n'aurait pas offert 94 louis, 2 écus et quelque monnaie, mais la somme ronde de 100 louis; et il ajoute que, dans tous les cas, le duc d'Aiguillon ne peut être en rien mêlé à cette affaire. (*Mémoire pour d'Aiguillon,* p. 330-346.) — Il faut ajouter cependant que le duc fut tenu jour par jour au courant des divers incidents du procès par des lettres de d'Amilly, de Grimaudet et de Le Prestre. Toute cette correspondance existe encore aux Archives du ministère de la justice.

de nos jours, les partis ne sont pas moins injustes pour les juges qui rendent des arrêts qui leur déplaisent.

M. de Grimaudet est « un vieux renard; » Gault, « le misérable Gault, » « l'infâme Gault, » est un « monstre qui fait rougir l'humanité, il se délecte à égorger des innocents et se plaît à assouvir sur eux sa rage; il a voulu conduire au tombeau un malheureux vieillard, Moreau père, il y a réussi!... Livré à ses commettants pour cette œuvre d'iniquité, il a mis dans son marché d'avaler l'opprobre comme de l'eau. » Des Fourneaux est « un fourbe, un pusillanime, un imbécile et un parjure. »

Ce « monstrueux tribunal, » cette « clique » indigne, ces « douze prévaricateurs » devraient être honteux de leur œuvre; « détrompez-vous : quand on est arrivé au comble du crime, on ne sent plus rien, on méprise tout. »

Rolland de Roscouët, qu'on n'appelle jamais que « Rolland le furieux, » était d'avis de condamner Canon et les Moreau aux galères perpétuelles, « il voulut bien se radoucir et abandonner ce savant et équitable avis pour se ranger à celui de ses camarades de clique. » Foucher de Careil fils « est mille fois plus méprisable que l'homme le plus vil de la lie du peuple par ses sentiments et par sa conduite, par le trafic qu'il fait de la justice, par ses débauches, par son commerce honteux, par ses tours de souplesse et de filouterie. » Et l'on pourrait joindre à ce portrait celui de la plupart des autres conseillers, « ils ne se-

raient guère moins ressemblants ni moins hideux[1]. »

Poullain du Parc lui-même, le grand avocat, n'est pas épargné ; parce qu'il a prêté son concours à l'abbé Clémenceau, il est représenté tenant d'une main son *Commentaire de la Coutume de Bretagne*, et de l'autre la première *Requête pour l'abbé Clémenceau*, « ouverte à une page que remplit une seule phrase, » et au bas du portrait ce quatrain cruel — et injuste :

On dit mes ouvrages mauvais :
Oui, quelques sages les rejettent.
Mais plus de cent sots les achètent :
C'est pour ceux-ci que je les fais[2].

Comme toujours à cette époque, l'évènement excita la verve des versificateurs et l'on vit bientôt paraître une parodie du jugement du 5 mai, qui contient quelques traits spirituels :

Vu la requête empoisonnée
Du petit prêtre Clémenceau,
Celle de Ferrand des Fourneaux,
Fanatiquement raisonnée ;
Vu des sieurs et dame Moreau
Toutes les raisons péremptoires,
Et leurs deux excellents mémoires.
Vu le tout par petit morceau :
La Cour condamne l'innocence,
Malgré Thémis et sa balance,
Et prend sous sa protection

1. *Deuxième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 33, 36, 73, 119, 149, 163, 167, 171.
2. *Deuxième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 182.

*L'empoisonneur* et le *poison;*
Enjoint de lui faire en huitaine
Publique réparation
Ou tout au plus tard en quinzaine.
Pour prix de son intention
Sera dit qu'il est fort bon homme,
Hardi prêtre, adroit citoyen,
Et le plus intrigant chrétien
Qui soit de Paris jusqu'à Rome.

Pour ce qui concerne *Ferrand*,
La Cour déclare simplement
Qu'il avait grandement la fièvre
Quand il prit l'or et le flacon;
Qu'au surplus c'est un vrai poltron,
Un véritable cœur de lièvre
Qu'on met hors d'accusation.

Et quant à maître Jean Canon
Qui dévoile tous nos mystères,
Les rendez-vous des « bénits pères, »
Leurs manœuvres et nos complots,
La Cour l'avertit en deux mots
De graisser promptement ses bottes,
De prendre vite ses culottes
Et de faire *décampativos;*
Entend qu'il fermera boutique
Pour avoir été véridique,
Que l'on vendra tous ses procès
Ensemble ses clientèles,
Conjointement tous ses effets,
Sa servante et ses galicelles [1].

Et pour ce qui touche *Annibal*,
Il mérite danser le bal

1. *Galicelles*, vêtements de toile

Pour avoir causé du tapage
Et fait pâlir tout le bailliage
En déposant la vérité
Avec vigueur et fermeté.
Il est trop sincère et trop preste,
La Cour prétend qu'on l'*admoneste*
Et condamne sa bonne foi
A trois livres d'amende au roi,
Fait défense qu'il récidive
Sous quelque hémisphère qu'il vive,
Veut qu'il dise un *Miserere*
Pour Coëtivy le trépassé [1].

Vous, Angélique de Bédée,
Qui, le matin comme le soir,
Avez évidemment fait voir
Que la cabale était formée
Pour perdre *maître Chalotais*,
Il fallait garder le silence
Et laisser agir la vengeance
Sans vous opposer au succès :
Vous avez par trop fait la sotte
Et, pour votre indiscrétion,
Vous, votre fils et Jean Canon,
Payerez jointement la marotte,
Le *lait* se vend plus cher que *l'eau*,
Mille livres sont peu de chose
Pour équivaloir à la dose
Qu'avait préparé Clémenceau.

Finalement, vu la requête
De maître Jean-François Moreau,
La Cour dit qu'il est une bête
Et qu'il travaille du cerveau ;

1. L'ancien rapporteur, mort pendant l'information, « si connu au procès, dit la *Procédure de Bretagne*, par ses prévarications sans nombre. » (II, p. 60). C'est son fils qui avait jugé le 5 mai 1768.

Par pitié pour sa pauvre tête
On le mettra hors de procès;
Il n'est plus propre désormais
Qu'à compléter quelque *bailliage;*
La Cour n'en dit pas davantage[1].

Il en coûta fort à l'orgueil de Mme Moreau de venir au greffe faire amende honorable à l'abbé Clémenceau et déclarer « qu'il n'était entaché d'aucune des injures portées contre lui; » son amour-propre blessé répugnait à cette confession publique. Elle la fit d'abord devant notaires, mais la Cour la déclara insuffisante et l'obligea, par un nouvel arrêt du 1er juin 1768, à venir la faire au greffe.

Son fils non plus ne voulut pas recevoir l'*admonestation* publique à laquelle il avait été condamné, il partit pour Paris. Après trois sommations successives, la Cour le condamna à cinq années de bannissement[2].

Canon étant en fuite, tous les frais retombèrent à la charge des Moreau. Clémenceau dut obtenir un nouvel arrêt pour les contraindre à les payer. Ils montèrent à 2,673 livres, plus les dommages-intérêts, en tout, près de 4,000 livres. Et comme par ailleurs ils avaient dépensé au moins pareille somme pour ce procès interminable, ils se trouvèrent à peu près ruinés. Moreau père mourut de chagrin, dit-on, le 27 septembre 1768[3].

1. *Procédure de Bretagne,* II, p. 59. Quand on a lu le récit qui précède, il est facile de saisir les allusions de cette satire.

2. Arrêts du 1er et du 4 juin 1768. Registre secret et *Procédure de Bretagne*, II, p. 63-64.

3. Registre secret, arrêt du 9 août 1768. — *Deuxième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 177-180.

## VI

L'arrêt du 5 mai 1768 ne ramena point le calme dans les esprits et n'arrêta point ceux qui croyaient et disaient partout qu'on avait tenté d'empoisonner M. de la Chalotais dans sa prison.

Qu'en pensait La Chalotais lui-même ? On lui a vivement reproché une lettre qu'il adressa de Saintes au substitut Gault le 22 novembre 1767, à laquelle on a fait l'honneur — nous ne savons trop pourquoi — d'une reproduction autographique [1]. Voici cette lettre :

« Je ne sais point, Monsieur, quelles ont été les raisons de mon fils le chevalier, pour vous faire la réponse que vous me mandez. Il faut qu'elles soient considérables, car il est sensé. Je les lui demande, ne pouvant les prévoir de loin, si ce n'est une procédure singulière et aussi singulièrement instruite, dont j'ai entendu parler, pour étouffer des crimes médités contre moi plutôt que pour les punir. Je n'en suis pas instruit encore fort exactement et vous savez que je ne suis pas accoutumé à condamner personne sans l'entendre.

« Je suis bien véritablement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. — *La Chalotais.* »

On a dit que cette lettre était la condamnation du procureur général, qu'elle prouvait sa mauvaise foi et sa duplicité. « En correspondance avec ses proches, il fut assurément au courant de ce qui se publia durant de longs mois sur les

1. Henri Carré, *La Chalotais et le duc d'Aiguillon*, p. 582.

tentatives de meurtre dont il aurait été l'objet à Saint-Malo. Il savait très bien que le lieutenant des Fourneaux ne l'avait jamais tenu sous sa garde, et ne pouvait pas par suite avoir eu pour mission de l'empoisonner. Il affirma cependant la réalité du crime dénoncé dans l'affaire des Fourneaux. Il l'affirma en écrivant à M. Gault, son substitut, le 22 novembre 1767. Une pareille lettre ne peut témoigner que de l'extraordinaire audace d'un homme qui se croit assez fort pour intimider, même à distance, le magistrat faisant fonction de partie publique. Elle ne saurait laisser supposer chez son auteur un accès de folie, car les termes en sont trop savamment calculés [1]. »

Ces appréciations plus que sévères dénotent à la fois un parti pris évident et une connaissance insuffisante des pièces du procès [2]. Après avoir lu avec soin les 900 pages qui forment le fond de ce dossier, nous estimons cette lettre digne, correcte, inattaquable, et si quelque chose nous étonne, c'est que le procureur général ait écrit avec ce sang-froid, cette modération, cette politesse irréprochable à un substitut qui était notoirement son ennemi et soutenait une accusation passionnément combattue par tous ses partisans.

Il ne faudrait pas faire dire à La Chalotais ce qu'il ne dit pas.

On semble croire que ces tentatives de meurtre auraient eu lieu à Saint-Malo, et l'on ajoute : « Il affirme la réalité du crime dénoncé dans l'af-

1. Henri Carré, *La Chalotais et le duc d'Aiguillon*. Introduction, p. 141.

2. Le dossier comprend neuf cent soixante et une pièces.

faire des Fourneaux. » Où trouve-t-on cette affirmation ? Nous ne la voyons point dans le texte cité ci-dessus. La Chalotais parle vaguement d'une procédure singulière (et certes il disait vrai !) et singulièrement instruite, dont il a entendu parler, pour étouffer des crimes médités contre lui plutôt que pour les punir. Et il formule aussitôt cette restriction importante, capitale : « Je n'en suis pas instruit encore fort exactement ; *et vous savez que je ne suis pas accoutumé à condamner personne sans l'entendre.* » N'est-ce pas le langage le plus réservé et le plus digne ? Quelle leçon donnée à ses adversaires, qui ont voulu le condamner sans l'entendre. Loin d'affirmer dans cette lettre la réalité du crime, il dit plutôt le contraire.

Et d'ailleurs quand il l'eût affirmée, il n'aurait fait qu'une chose toute naturelle, car il pouvait et devait le croire réel. On a écrit : « Il ne croit pas à la réalité de la tentative d'empoisonnement dont il parle, il joue une comédie dans l'intérêt de sa cause et de son parti [1]. » On a dit encore : « M. de la Chalotais n'a pas dédaigné de feindre d'ajouter foi à des racontars dont il ne pouvait certainement se dissimuler l'absurdité [2]. »

On n'a pas remarqué la date de sa lettre. Elle est du 22 novembre 1767. A ce moment les enquêtes n'étaient pas terminées, ni les faits tirés au clair. Il est certain qu'à cette époque bon nombre de magistrats du Bailliage d'Aiguillon croyaient eux-mêmes à la possibilité d'une tenta-

1. Henri Carré, *La Chalotais et le duc d'Aiguillon*, p. 582.
2. Marcel Marion, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, p. 488, note.

tive d'empoisonnement. On peut assurer qu'alors la moitié de la ville de Rennes en était fermement convaincue, et l'autre moitié se disait : C'est impossible, et pourtant il pourrait bien y avoir quelque chose! Que de délais, que d'enquêtes, de contre-enquêtes, de confrontations, d'interrogatoires il fallut pour arriver à démêler la vérité, nous l'avons vu!

Bien mieux, le gouvernement lui-même reconnaissait que l'affaire était importante et sérieuse, puisque deux mois avant cette lettre il entamait des négociations avec La Chalotais « pour qu'il engageât son parti à se conduire plus modérément dans l'affaire des Jésuites et dans celle des dépositions Moreau et Canon. » Cela « faisait compassion » à Fontette, mais cela prouvait que le ministère considérait le procès comme grave et pensait qu'il pouvait y avoir quelque chose de vrai dans le projet d'empoisonnement. Et La Chalotais eût été le seul à ne pas y croire! C'est alors qu'on eût pu sans injustice supposer chez lui « un accès de folie. »

On dit « qu'il était plus informé qu'il ne voulait le paraître, qu'il y avait un échange incessant de correspondances entre Saintes et Rennes. » C'est là une simple supposition, qui semble démentie par les faits, car les lettres de La Chalotais, conservées aux archives de Caradeuc, sont fort rares. Mais, même en admettant qu'elle soit vraie, par qui était-il renseigné? Par ses parents, par ses amis, qui tous croyaient au crime!

La Chalotais, interné dans cette nécropole de Saintes, solitaire, isolé, sans amis, pouvait-il

donc démêler la vérité et juger le procès plus vite et plus clairement que les conseillers du Bailliage d'Aiguillon? On oublie qu'il fallut dix mois de procédure pour éclaircir ces « racontars dont il ne pouvait, assure-t-on, se dissimuler l'absurdité, » et qu'au bout de ce temps huit conseillers sur vingt se déclarèrent insuffisamment instruits et persistèrent à conserver des doutes!

On va jusqu'à reprocher à La Chalotais d'avoir voulu « prendre la contenance d'un homme qui vit dans une sorte de désert? » C'est une ironie qui ressemble un peu à de la cruauté.

On ajoute qu'il savait très bien que des Fourneaux ne l'avait pas gardé et n'avait pu avoir pour mission de l'empoisonner. Que veut-on dire par là? Comment un prisonnier enfermé dans une cellule peut-il savoir qu'on n'a pas voulu l'empoisonner? Il faudrait l'expliquer. Cela veut-il dire que ceux qui auraient eu ce dessein auraient commencé par prévenir leur victime? Ce n'est pas l'usage. Le crime d'empoisonnement a pour caractère propre d'être secret, et même si la tentative avait eu lieu sans réussir, le prisonnier l'eût sans doute toujours ignorée. Comment pouvait-il affirmer qu'il n'y avait pas eu *tentative*? Il est vrai que des Fourneaux ne l'avait pas gardé, mais il devait le garder. Jeter à la tête de La Chalotais les mots de « comédie » et « d'accès de folie, » de « racontars » et « d'absurdité, » c'est commettre une erreur historique et une injustice manifeste, inspirée par un parti pris évident.

Oui, La Chalotais devait croire à la tentative d'empoisonnement, et il l'a dit! Non pas dans la

missive insignifiante rapportée ci-dessus, mais dans une lettre intime adressée à sa belle-sœur, Mlle de la Mancellière, et dans laquelle il épanche ses ressentiments :

« Je ne vois d'autre parti à prendre que de devenir misanthrope. Nous attendons inutilement quelques nouvelles de Paris, car personne ne songe à nous. Qui est-ce qui cherche à soulager des gens qui ont souffert quatorze mois de cachot et quinze mois d'exil, quand on est à Paris ?

« J'ai pitié de Canon, que je crois honnête homme, mais croyez que le Bailliage, qui ne l'est pas, lui fera du mal, sans le confronter avec des Fourneaux, si sa déposition est confirmée par celle de la Moreau et de son fils. Si je n'avais pas cru le projet d'empoisonnement, ces manœuvres me le feraient croire [1]. »

Cette lettre est à coup sûr plus affirmative que l'autre. Que prouve-t-elle autre chose pourtant que les soupçons d'un esprit aigri et d'un cœur ulcéré ?

Ainsi encore dans le dernier mémoire qu'il composa à Saintes, La Chalotais semble ajouter foi aux préparatifs de construction d'un échafaud dans le château de Saint-Malo. Peut-on lui en faire un crime, alors que l'histoire impartiale a peine aujourd'hui encore à démêler le vrai du faux ? [2]

Nous connaissons maintenant la vérité, mais on oublie trop qu'alors toute la France croyait à la tentative d'empoisonnement.

1. Archives de Caradeuc. Lettre de La Chalotais inédite, datée de Saintes, ce samedi 12... (décembre 1767).

2. *Sixième Développement*, p. 57.

Jusqu'à l'arrêt du 5 mai 1768, la question resta en suspens; après cette date elle est tranchée et cet arrêt peut être considéré comme la vérité légale. Pourtant, quatre mois après, un écrit paraissait qui déclarait hardiment que l'instruction avait été incomplète et irrégulière, et que la tentative d'empoisonnement était parfaitement réelle.

C'est la *Deuxième Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol*, et nous savons quelle est sa thèse : D'Aiguillon et les Jésuites ont résolu de faire périr par le poison celui qu'ils n'avaient pu conduire à l'échafaud. Le duc désigna le lieutenant des Fourneaux pour cette mission, et l'ancien jésuite Clémenceau fut chargé de le pratiquer. Le plan échoua par le refus de l'officier [1].

Pour étayer ce thème, l'auteur reprend pièce à pièce toute la procédure; avec la subtilité d'un vieux procureur et l'ingéniosité d'un romancier il en montre les invraisemblances et les fautes, il exploite deux faits réellement étranges et restés inexpliqués : la possession d'une somme de 2,000 fr. par Bouquerel, et la disparition d'un permis d'entrée donné au médecin du Lattay, qui fut enlevé du dossier; il affirme avec tant d'assurance le plan machiavélique et relève avec tant d'habileté les détails minutieux qui semblent le corroborer, qu'on en vient à se demander si l'on sait bien tout, et il est nécessaire pour rétablir la vérité de faire appel aux preuves indiscutables qui démolissent cet échafaudage.

1. *Deuxième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 60.

Aussi le bon libraire Hardy, qui a lu la *Lettre d'un gentilhomme breton* et qui nous a laissé des notes si intéressantes, se déclare convaincu; il lui semble démontré qu'on a tenté d'empoisonner M. de la Chalotais[1] !

Presque en même temps paraissait le gros volume intitulé *Procédure de Bretagne*, avec cette épigraphe : *Mentita est iniquitas sibi.* Il publie toutes les pièces du procès en les reliant seulement par des notes envenimées qui ont pour but de prouver la réalité de la tentative criminelle. Il se termine par une série de douze tableaux synoptiques qui résument, en placards disposés avec un grand art typographique, les différents chefs d'accusation et les phases successives de la procédure[2]. Quelle somme de travail supposent ces publications ! Et quelle passion animait ceux qui les ont entreprises !

Les journaux s'en mêlaient; la *Gazette de Leyde*, plus libre et très lue en France, publiait des notes toutes favorables aux Moreau et très hostiles à l' « ex-jésuite » Clémenceau. Pour la *Gazette* aussi il n'était pas douteux que celui-ci avait voulu venger son ordre en empoisonnant M. de la Chalotais. Le ministère essaya en vain de découvrir le nom des correspondants du

1. *Journal de Hardy*, Bibl. Nat. Man. fr. 6680. — Et encore Hardy n'a lu que la première *Lettre :* « Paraît la deuxième édition de la *Lettre d'un gentilhomme breton*, in-12 de 110 p. La première édition de cet ouvrage intéressant paraît démontrer qu'on a entrepris d'empoisonner M. de la Chalotais. Elle contient le réquisitoire de M. Le Prestre qui la condamne au feu. » (8 avril 1768).

2. *Procédure de Bretagne*, voir notamment II^e^, III^e^ et X^e^ planches.

journal, il n'y parvint pas plus qu'à trouver les auteurs de la *Lettre du gentilhomme breton*[1].

Les Parlements eux-mêmes ne furent pas convaincus par l'arrêt du 5 mai. Le Parlement de Rouen déclare qu'il n'est pas possible de douter que « les affiliés d'une société dissoute, qui a pris la Bretagne pour centre de ses manœuvres, ont tenu des assemblées secrètes où ils ont médité des projets et peut-être préparé des crimes[2]. »

Le Parlement de Paris fut plus formel encore. Il fit des représentations au sujet des irrégularités de la procédure. Et l'avocat général Le Prestre ne craignit pas de les dénoncer, toujours en feignant de les croire apocryphes, comme un libelle qui outrageait indécemment et gratuitement la Cour de Rennes. « On y voit une fable absurde donnée comme une réalité constatée par la notoriété publique... Vous qui avez été les juges de ces horribles calomnies, qui les avez proscrites, de quel œil pouvez-vous voir présenter hardiment à la nation une accusation chimérique comme un délit prouvé ? »

Et le Bailliage d'Aiguillon supprime sans se faire prier les remontrances du Parlement de Paris. Celui-ci, paraît-il, ne fit qu'en rire, « pensant qu'il devrait siéger aux Petites Maisons. Un peu plus, Le Prestre eût fait traduire le Parlement tout entier devant « son sublime Bail-

1. *Procédure de Bretagne*, II, p. 70. — *Mémoire pour l'abbé Clémenceau*, p. 159. — Arch. Nat., O[1] 463 et O[1] 464, 18 août 1767, 17 avril 1768.

2. Lettre du Parl. de Normandie au roi du 19 août 1768, p. 9.

liage, mais il n'osa pousser l'extravagance jusque là[1]. »

Dira-t-on que Parlements, journalistes et écrivains « jouent une comédie en ajoutant foi à des racontars dont ils ne pouvaient se dissimuler l'absurdité ? »

Ainsi poussés par l'opinion publique, M^me^ Moreau et son fils ne pouvaient pas ne pas essayer d'attaquer l'arrêt qui les avait condamnés. Ils se pourvurent en effet en cassation et en révision de l'arrêt du 5 mai devant le Conseil du roi et partirent pour Paris afin de solliciter les personnages influents.

L'abbé Clémenceau dut de nouveau se préoccuper de sa défense. Il fit rédiger par sept avocats des plus renommés de Paris deux mémoires qui forment deux véritables volumes. Le second surtout, qui compte plus de 250 pages, résume très clairement « le tas énorme des procédures faites dans cet immense procès, » il est pleinement démonstratif : l'innocence de l'abbé en ressort évidente et la calomnie définitivement démontrée. Les onze moyens de cassation invoqués sont insoutenables ou ridicules[2].

Mais les Moreau étaient des solliciteurs persévérants et habiles. Ils surent exploiter la considération qui s'attachait au nom de La Chalotais

1. Arrêt de la Cour du 18 mai 1768. Imp. in-4° de 4 p. — *Deuxième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 191.

2. *Mémoire à consulter pour le sieur Clémenceau, prêtre*, supérieur de l'hôpital de Saint-Méen de Rennes. Imp. in-4° de 45 p., 24 mars 1769. — *Mémoire à consulter pour le sieur Clémenceau, prêtre*, supérieur de l'hôpital de Saint-Méen de Rennes contre la dame Moreau et son fils. Imp. in-4° de 254 p. Paris, 10 juillet 1769.

et l'impopularité des Jésuites. Ils imaginèrent de s'adresser aux Etats de Bretagne, réunis à Saint-Brieuc en décembre 1768.

Se posant en victimes du pouvoir, essayant de donner un caractère politique aux poursuites dirigées contre eux, ils exposent les pertes qui en ont été la suite et finalement demandent aux Etats un secours pécuniaire et leur appui moral pour la révision du procès [1]. Afin d'éviter un débat qui aurait pu devenir orageux, le duc de Duras fit remettre, assure-t-on, à Mme Moreau 2,400 livres.

Enfin, quelques mois après, l'apaisement s'étant fait dans les esprits, le Parlement tout entier étant rentré au Palais, le ministère voulut clore cette affaire dangereuse en prenant une mesure de clémence. Par lettres patentes du 5 août 1769, le roi annula toute la procédure ainsi que l'arrêt du 5 mai 1768, il éteignit toute action, inculpation ou suspicion contre ceux qui avaient provoqué les poursuites, ordonnant que tous les faits qui y ont donné lieu demeurassent désormais dans un éternel oubli [2].

Le Parlement rétabli enregistra ces lettres patentes d'assez mauvaise grâce, « persuadé, dit-il, que la haute sagesse du souverain y a été déterminée par des motifs supérieurs que le Parlement ne se permet pas d'approfondir, et que le roi ne voudrait pas faire un usage de son pouvoir suprême qui tendrait à dépouiller aucun de

1. *Procédure de Bretagne*, II, p. 65. Requête présentée par Mme Moreau et son fils aux Etats, décembre 1768.

2. Lettres patentes du roi données à Compiègne le 5 août 1769. Imp. in-4° de 8 pages.

ses sujets des droits qui leur sont acquis et assurés par les lois du royaume. »

Ainsi fut terminée cette étrange et mystérieuse affaire qui, pendant deux ans, passionna la Bretagne, la France et l'Europe entière.

---

# CHAPITRE VI

## LES ACTES DU BAILLIAGE D'AIGUILLON

I. La composition du Bailliage d'Aiguillon. — Difficultés éprouvées pour le compléter.

II. Les nouveaux conseillers. — Leur valeur. — Tentative de Flesselles pour faire rentrer quatre conseillers. — Elle échoue piteusement.

III. Dernier séjour du duc d'Aiguillon à Rennes. — Ses efforts pour compléter le Parlement. — Les nouvelles recrues. — La Villevolette.

IV. Les travaux du Bailliage. — Nombre des audiences et des arrêts. — Valeur juridique de ses décisions.

V. Les pamphlets. — Condamnation de la *Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol.* — Autres libelles condamnés au feu. — L'affaire Le Boctey. — Le Boctey est condamné à la détention à perpétuité.

### I

Le Parlement, qui venait de rendre cet arrêt mémorable dans l'affaire du poison, a laissé dans l'histoire un triste renom. Le sobriquet de « Bailliage d'Aiguillon, » sous lequel il est connu, s'est transmis jusqu'à nous, évoquant l'idée d'un tribunal à la fois incapable et servile. Mérite-t-il cette réputation, et les invectives violentes qu'il a subies ont elles influé sur le jugement de la postérité ? C'est ce qu'il nous faut rechercher maintenant [1].

1. Ce surnom a pour origine les lettres patentes du 26 juil-

Quelle était la valeur des hommes qui le composaient ? Quelle fut leur attitude ? Quelle somme de travail ont-ils donnée ? Tels sont les sujets qu'il nous reste à examiner. Ils offrent cet attrait particulier qui s'attache aux questions de personnes qui, alors comme aujourd'hui, avaient le privilège d'exciter la malicieuse curiosité du public.

Aussitôt après l'arrêt du Conseil du 22 décembre 1766, M. de Saint-Florentin s'était empressé d'ordonner au Parlement de suppléer La Chalotais et Caradeuc dans toutes leurs attributions, avertissant d'avance les magistrats « que le roi ne se départirait jamais de la décision qu'il avait prise et que les efforts qui pourraient être faits pour y porter atteinte seraient inutiles[1]. »

En réalité, Le Prestre exerça les fonctions de procureur général et se fit remplacer par le substitut Gault dans les affaires où il ne pouvait siéger. Caractère énergique, mais esprit étroit, il apporta dans cette mission une rigueur qui devint parfois de la dureté, et une obstination qui lui fit commettre de nombreuses maladresses. On se rappelle que le roi avait fixé le nombre des membres du Parlement réorganisé à soixante : dix présidents et cinquante conseillers.

Au début de l'année 1767, il en comprenait quarante-deux, qui se décomposaient ainsi :

Les *Ifs*, réduits à dix par la mort de MM. de Guer et de Rosily : Desnos des Fossés, Huart

let 1767 qui avaient autorisé la Cour à siéger au nombre de huit... comme dans les bailliages.

1. Arch. Nat., H. 362. Saint-Florentin au Parlement, 3 janvier 1767.

de la Bourbansais, de la Bourdonnaye de la Bretesche, du Parc de Kerivon, de Caradeuc de Keranroy, Le Borgne de Coëtivy, Blanchard du Bois de la Musse, Conen de Saint-Luc, de Langle de Coëtuhan, de la Forest d'Armaillé.

Six présidents et cinq conseillers rentrés le 16 janvier 1766 : le *premier*, de la Briffe d'Amilly, les présidents de Boisgelin de Cucé, de Montbourcher, de Cornulier, Le Prestre de Châteaugiron et de Farcy de Cuillé; les conseillers de Brilhac, de Foucher père, Geffroy de Villeblanche, Bonin de la Villebouquais père, Fourché de Quéhillac.

Onze rentrés le 12 février 1766 : MM. de Grimaudet de Gazon, Le Loû de la Biliais, de Ferron du Chesne, du Boispéan, Eveillard de Livois, Picot de Peccadeuc, Jouneaux du Breilhoussoux, Foucher de Careil fils, de Cornulier fils, Bonin de la Villebouquais fils, du Boisbaudry.

Quatre rentrés le 14 mars 1766 : MM. de Jacquelot du Boisrouvray, de Keroullas, Fabroni de la Prégenterie, Trouillet de la Bertière.

Enfin, six qui n'avaient pas signé l'acte de démission de 1765 : le président de Langle de Beaumanoir, les conseillers Auvril de Trevenegat, Le Roy de la Potherie, du Pont d'Eschevilly, Boux de Bougon, Lefebvre de la Brûlaire. On pouvait ajouter M. de Silguy, qui avait acheté une charge et qui avait promis, pour rester président du tiers, de ne pas se faire recevoir.

Mais sur ces quarante-deux magistrats, la moitié seulement venaient régulièrement au Palais; les autres étaient ou infirmes ou malades, comme de Langle Beaumanoir, Boispéan, Bois-

rouvray et Boux de Bougon; quelques-uns n'avaient jamais fait de service, regardant leur titre comme honorifique, ainsi Le Roy de la Potherie, du Pont d'Eschevilly, Lefebvre de la Brûlaire; d'autres, enfin, étaient retenus dans leurs châteaux par l'administration de leurs affaires et le gouvernement d'importantes seigneuries.

Les plus assidus étaient alors les présidents d'Amilly, de Montbourcher, de Boisgelin et de Châteaugiron; les conseillers Desnos des Fossés, de la Bourdonnaye, de Keranroy, du Bois de la Musse, Conen de Saint-Luc, Huart de la Bourbansais, Auvril de Trevenegat, de Foucher père, de Brilhac, Geffroy de Villeblanche, Bonin de la Villebouquais père, Fourché de Quéhillac, de Grimaudet de Gazon, Eveillard de Livois, Jouneaux du Breilhoussoux, Foucher de Careil fils, de Ferron du Chesne, de Keroullas.

C'était insuffisant pour l'expédition des affaires. Aussi La Noue conseille plaisamment au duc « de tenir en javelle ses trente-cinq magistrats et de les accroître jusqu'à *completture*. On dit à Paris qu'ils désertent les uns après les autres et qu'il n'en reste plus que sept à tenir le Palais. » Fontette le rassure, « ils sont actuellement au moins vingt-cinq travailleurs et les affaires vont mieux que jamais; on a huit bons sujets pour accroître le nombre actuel, mais on ne pourra rien finir qu'après la clôture des Etats[1]. »

D'Aiguillon pense « qu'il ne faut pas précipiter

1. *Correspondance Fontette,* p. 327, 345, 415. La Noue à Fontette, 3 février 1767. — Fontette à La Noue, 20 février et 19 avril 1767.

le *complettement* et que le meilleur moyen d'y parvenir est de ne s'en point trop occuper. » Il y travaille cependant, et il espère avant peu arriver à un résultat satisfaisant. Du reste, on n'a pas encore vu à Rennes un aussi grand nombre de magistrats [1].

Mais Saint-Florentin n'approuvait pas ces retards, il pressait le duc d'achever son œuvre. Le gouvernement y attachait une importance extrême. En effet, c'eût été pour lui une véritable victoire, s'il était parvenu à démontrer au public qu'il était facile de se passer de l'un de ces grands corps qui s'était rendu coupable d'un véritable acte de mutinerie, « car ces démissions données par attroupement m'ont toujours paru illégales, puisque c'est le mot à la mode, » écrit le conseiller d'Etat Gilbert des Voisins [2]. Prendre au mot ces révoltés, les abandonner à leur inaction voulue, et les remplacer par des magistrats aussi méritants, mais plus dociles, c'eût été par contre infliger un grave échec à la faction parlementaire qui tendait de plus en plus à s'arroger dans l'Etat une influence prépondérante. Enfin, c'était le seul moyen de faire taire les réclamations incessantes du Parlement de Paris, qui ne cessait de harceler le pouvoir au sujet de l'insuffisance notoire, de l'impéritie, de l'incompétence du « pseudo-Parlement » de Bretagne.

1. Arch. Nat., H. 364. D'Aiguillon à Saint-Florentin, 27 mai 1767.

2. Arch. Nat., K. 712. Gilbert des Voisins à Boisteilleul, 19 juillet 1767. Celui-ci répondait : « Un magistrat doit se démettre pour ne pas faire quelque chose contre sa conscience. » 7 août 1767.

Saint-Florentin le déclarait nettement à son neveu : « Nous serons sans cesse tourmentés par le Parlement de Paris et ceux de toutes les provinces tant que celui de Bretagne ne sera pas au complet, et je vois avec beaucoup de peine que vous ne pensez pas que le *complettement* puisse être achevé encore de quelque temps. Bien qu'il soit constant que jamais autant de magistrats n'ont été réunis à Rennes et que l'on n'a jamais expédié autant d'affaires, cependant on continue de crier et d'imprimer le contraire. Et non-seulement le public, mais encore les Parlements le croiront et feront des démarches en conséquence. C'est le *complettement* du Parlement à soixante membres qui achèvera de prouver que Sa Majesté n'entend pas rappeler l'universalité [1].

## II

Mais pendant les cinq premiers mois de l'année 1767 le duc d'Aiguillon fut absorbé par les discussions des Etats; leurs débats tumultueux ne lui laissèrent guère le loisir de s'occuper du « complettement. » Cependant les instantes réclamations de la noblesse en faveur du rappel de l' « universalité, » les pétitions des différents corps de métiers de la ville de Rennes, les protestations des avocats et des procureurs ne permettaient pas de négliger cette question brûlante qui restait la grosse préoccupation du pouvoir.

Le duc y consacra les huit jours qu'il passa à

1. Arch. Nat., H. 636. Saint-Florentin à d'Aiguillon, 22, 26, 29 mai 1767. Conf. et autog.

Rennes après la clôture des Etats et, à son départ de la province, le 8 juin 1767, il était à peu près assuré de trois adhésions nouvelles. Il les avait cherchées sur les confins du Parlement; les nouveaux venus, qui consentaient à s'agréger à la petite troupe déjà si décriée, étaient trois jeunes gens, « et ce n'est pas sans peine que leurs parents s'y étaient déterminés » : Louis-Guy de Langle de Coëtuhan, fils du président de Langle, auquel le duc avait fait envoyer le portrait du roi en récompense de sa résistance aux démissions, et de la célèbre présidente, si connue pour son dévouement aux Jésuites; Philippe de Becdelièvre, fils du premier président de la Chambre des Comptes de Nantes [1], et enfin René de Champeaux qui, assure-t-on, s'était déjà présenté et avait été repoussé par l'ancienne Compagnie. Le jeune de Langle avait trente-deux ans, le « petit Becdelièvre, » comme dit Fontette, en avait vingt-quatre et Champeaux vingt-sept. Ils avaient acheté leur charge 40,000 livres chacun; ils furent pourvus le 5 août 1767 et reçus le 22 août suivant. Guy de Langle fut nommé président à mortier à la mort de son père, le 18 mai 1768. Ce n'était pas de bien brillantes recrues, les

1. La Chambre des Comptes avait pour mission de veiller à la conservation des revenus de la province, de s'occuper de la réformation du domaine, d'établir les rôles terriers et de recevoir à cet effet les aveux et dénombrements des seigneurs, enfin de contrôler la gestion des comptables. Elle se trouva souvent en conflit avec le Parlement, car ses attributions ne furent jamais délimitées d'une façon très précise. Elle se composait d'un premier président, de plusieurs présidents, de conseillers maîtres, de correcteurs et d'auditeurs. (Voir *Histoire de la Chambre des Comptes de Bretagne*, par H. de Fourmont.)

deux premiers étaient de « bons jeunes gens, » sans instruction et sans valeur; quant à Champeaux, qui avait « l'esprit borné et le jugement faux, » sa carrière ne fut pas longue, elle ne dura que huit mois et se termina par un coup d'éclat.

Le 21 avril 1768, au milieu d'une délibération, il se lève tout à coup, et s'adressant à ses collègues stupéfaits : « — Vous êtes tous des misérables qui vous couvrez d'opprobres et vous repaissez d'iniquités, s'écrie-t-il. Chaque pas que vous faites est marqué par de nouvelles horreurs, surtout dans la procédure que vous instruisez au sujet d'un complot trop réel d'empoisonner M. de la Chalotais. Tout le monde connaît vos manœuvres odieuses et les pratiques sourdes que vous employez pour étouffer la vérité, mais elle perce de toutes parts malgré vos efforts. Je me retire pour ne point participer à la consommation de cet abominable projet et pour n'être pas complice de vos forfaits. »

Ce jour-là, pour la première fois, deux prêtres étaient admis à siéger comme conseillers, et justement la Cour délibérait sur le cérémonial de la canonisation de M^me^ de Chantal. Champeaux crie « qu'il était bien singulier qu'on la canonisât, qu'il n'y avait qu'un honnête homme, La Chalotais, que celui-là seul devait être canonisé. Puis il déclara à ses collègues qu'ils étaient tous des j... f... et que lui-même était malheureux d'être un f... conseiller sans charge. Il ajouta que le prêtre Boursoul était mort et que c'était bien fait, et, comme on lui affirma le contraire, il se fâcha et dit que s'il n'était pas

7 juillet 1765



Quoique je sois persuadé que les pieces curieuses que je vous envoye, vous sont deja parvenües, Monsieur, je me suis cependant decidé a vous les envoyer a tout evenement, le secretaire que j'ay laissé a Paris pour transcrire les bulletins secrets qu'on m'adresse de Rennes, m'ayant mandé qu'il n'avoit pas cru devoir joindre ces impertinentes platitudes aux nouvelles qu'il copie pour M. le C. G. et pour M. de St Florentin. je luy recommande par ce courier d'avoir moins de discretion a l'avenir, et de vous adresser les bulletins destinés pour M. le C. G. parceque vous en ferés l'usage que votre sagesse vous conseillera. les auteurs de ces belles pieces sont connus, les ministres qu'ils attaquent feroient bien d'en rire et de les mepriser, si eux seuls en etoient l'objet, mais le Roy y est trop offensé personnellement pour que la punition ne soit pas tres severe, ou bien il faudra renoncer a le servir.

Je suis tres parfaitement, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur

Bagneres ce 3 Juillet 1765

Le duc d'Aiguillon

184

mort tout à fait, il l'était presque... » A ces discours extravagants, on vit qu'il avait été pris d'un accès de folie subite. Deux de ses collègues le ramenèrent chez lui; aussitôt déshabillé, il sauta à cheval, partit ventre à terre, fit dix-sept lieues sans débrider et ne reparut plus. Peu après son père envoya sa démission au premier président [1].

Comme on le voit, ce n'était pas un renfort bien remarquable. M. de Flesselles fut encore moins heureux dans une tentative analogue. Le moment semblait favorable, le Parlement était déchargé, à son grand soulagement, du procès de La Chalotais; le nouveau règlement des Etats avait été enregistré le 24 juillet 1767, l'affaire du poison venait seulement d'éclater. Flesselles fit des avances à quelques-uns des démissionnaires qu'il croyait disposés à rentrer. Il fut accueilli plutôt froidement. Alors il eut, d'accord avec Le Prestre, l'idée de recourir à la coërcition. Ce projet était depuis longtemps caressé par le pouvoir, car il aurait d'un coup réalisé ce complément si ardemment désiré, et mis fin à ces interminables négociations : il consistait à envoyer à quinze ou vingt des *démis* l'ordre de rentrer sous peine de désobéissance.

Mais ce procédé n'était pas sans risques. Et

1. *Deuxième Lettre d'un gentilhomme breton,* p. 128. — *Commentaire de la liste imprimée de Nosseigneurs du Parlement,* p. 10. — Robien à Coniac, 21 avril 1768, lettre citée par M. Marion, *La Bretagne,* p. 474. La scène a dû se passer le 21 avril et non le 20 avril, comme on l'a dit, car Champeaux est encore porté au Registre secret comme présent le 21 avril, et il ne paraît plus ensuite. — L'abbé Boursoul mourut subitement en chaire le 4 avril 1774. Voir tome II, p. 10.

d'Aiguillon, plus habile, ne se les dissimulait pas. « S'ils se donnent le mot pour refuser, écrit Fontette qui était alors près du duc, à Veretz, dans l'espérance du rappel de l'universalité, ira-t-on faire une Saint-Barthélemy de gens dont on a accepté la démission et liquidé les offices?... Or, si le « complément » manque cette fois, il sera impossible d'y revenir. » La Noue partageait ces craintes : « Je suis inquiet de cette opération, malgré l'espèce de sécurité de M. de Flesselles... Il serait bien dangereux de demander ces ordres s'il n'est pas d'accord avec ceux à qui on doit les adresser[1]. »

Le ministère finit par expédier à l'intendant douze ordres de reprendre le service; Flesselles en utilisa quatre qu'il adressa à MM. du Pont des Loges père, de Grimaudet de la Marche, du Fresne de Virel et de la Bourdonnaye de Montluc fils. Ces quatre conseillers parurent à l'audience le 17 août 1767, la Cour enregistra leurs lettres de rappel, mais Grimaudet déclara en plein Parlement qu'il était fait violence à ses sentiments, qu'il ne remettrait pas les pieds au Palais, tant que la compagnie ne serait pas autrement composée; Virel et La Bourdonnaye saisirent le premier prétexte d'absence et ne reparurent pas; seul du Pont continua ses fonctions jusqu'à la fin de l'année et se retira ensuite à sa terre des Loges[2].

C'était un échec retentissant. « La fournée

1. *Correspondance Fontette,* p. 492, 494.

2. Registre secret de la Saint-Martin 1766, audience du 17 août 1767. — *Commentaire de la liste imprimée,* p. 9, 11, 16.

des quatre rentrants n'a réussi ni pour le fond ni pour la forme, à Rennes, à Paris, à la cour, ni ici, » dit Fontette, qui semble indiquer que le ministère garda rancune à M. de Flesselles de cette maladresse; en effet, celui-ci quitta bientôt Rennes; il fut nommé intendant à Lyon le 1er décembre 1767, ce qui était presque une disgrâce[1].

Pour punir les trois magistrats récalcitrants, le ministère voulut les faire rayer de la liste des conseillers, mais d'Amilly s'y opposa, alléguant qu'ils n'étaient pas déchus de leur charge. Alors le chancelier leur manda « que le roi trouverait bon qu'ils donnassent leurs démissions. » Ils durent s'exécuter, et le Parlement enregistra, le 15 juillet 1768, l'arrêt du Conseil qui les acceptait[2]. »

## III

Le résultat était manqué et l'effet moral peu encourageant pour les volontés hésitantes. Aussi l'on comprit que le duc d'Aiguillon avait seul assez de souplesse et de doigté pour terminer l'œuvre et couronner l'édifice qui depuis trop longtemps restait inachevé. Il revint à Rennes le 2 décembre 1767 et il y resta jusqu'au 20 janvier 1768. Ce devait être son dernier séjour en Bretagne. Les esprits étaient alors fort surexcités par les débats passionnés du procès d'empoisonnement et par la nouvelle, déjà vaguement

1. *Correspondance Fontette*, p. 495, 499.
2. Registre d'enregistrement, t. XLII, 15 juillet 1768. — Registre secret, 12 avril et 18 juillet 1768. — *Deuxième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 185.

répandue, de la prochaine convocation d'Etats extraordinaires. « Le délire dans lequel j'ai trouvé toutes les têtes à mon arrivée, relativement à l'objet et au résultat de la prochaine assemblée, commence à diminuer; les bastionnaires cependant continuent leurs menées [1]. »

Le duc s'occupa aussitôt de remplir sa mission. Il s'efforça d'abord d'apaiser un conflit qui s'était élevé entre le chancelier et le Parlement au sujet de la nomination des substituts du procureur général que le premier prétendait refuser à La Chalotais et que le second voulait lui maintenir, tant qu'il restait titulaire de sa charge. D'Aiguillon intervint près du ministre pour appuyer l'avis de la Cour. Puis il se mit en recherches de sujets qui voulussent faire partie de ce tribunal auquel on donnait son nom et qui était bien son œuvre [2].

Après avoir compulsé avec soin la liste de « Messieurs qui possédaient des charges au Parlement avant les démissions du 22 mai 1765, » liste qui existe encore, couverte d'annotations de la main du duc [3], il se convainquit que ce se-

1. Arch. Nat., H. 371. D'Aiguillon à Saint-Florentin, 18 décembre 1767.

2. Arch. Nat., H. 365. D'Aiguillon à Saint-Florentin, 12 déc. 1767. Il ajoute ces lignes caractéristiques : « J'ai eu quelques explications avec les deux substituts qui sont actuellement ici, le troisième étant à Paris depuis deux ans et ayant déclaré qu'il ne reprendrait ses fonctions que quand M. de la Chalotais serait rappelé aux siennes ; et j'ai lieu d'espérer qu'ils se conduiront bien, étant veillés de près et encouragés. »

3. Arch. Nat., H. 633. Noms de Messieurs qui possédaient des charges au Parlement avant les démissions faites le 22 mai 1765. Le nombre total des charges est de cent seize. A la suite du nom de chaque conseiller est l'indication de sa situation actuelle.

rait faire fausse route de s'adresser aux « démis. » Sous peine de s'exposer à des refus plus ou moins déguisés, mais toujours mortifiants, et de renouveler la désobligeante mésaventure de M. de Flesselles, il fallait renoncer délibérément à l'ancien personnel et chercher en dehors des hommes nouveaux.

Le duc constata vite en effet « le peu de disposition des magistrats à reprendre des charges, dans la persuasion où ils sont, dit-il, d'après les mauvais bruits que les bastionnaires ne cessent de faire courir, que le roi n'assemble les Etats que pour accorder le retour de l'universalité aux instances de la noblesse. » Cependant, déclare-t-il, « nous ne pouvons pas faire entrer dans le Parlement de Bretagne des secrétaires, des subdélégués, des avocats, comme on a fait au Parlement de Pau, ni même des étrangers. La vanité et la délicatesse de nos magistrats ne leur permettraient pas de les admettre parmi eux. Et je crois que le bien du service du roi exige qu'on soutienne la constitution ancienne de ce Parlement qui lui donne une très grande considération dans la province [1]. »

Il ajoute : « J'ai trouvé quatre nouveaux sujets de vingt-huit à trente ans; ils ont fait leur droit en vue de leur réception. » Et huit jours après : « J'ai tous les sujets nécessaires pour compléter le Parlement; je pense même que j'en aurai assez pour remplacer en outre trois ou quatre membres qui ne peuvent ou ne veulent point faire le service. Ce sont, comme vous le

1. Arch. Nat., H. 371. D'Aiguillon à Laverdy, 18 et 25 déc. 1767.

pensez bien, tous gens de condition de 1532, qui ont fait ou achèvent leur droit et dont l'âge et la conduite sont tels qu'on peut le désirer. » Et enfin : « Il ne reste plus que deux charges pour lesquelles je trouverai facilement des sujets si les démis persistent dans leur opiniâtreté, ou, pour parler plus juste, dans leur crédulité et leur irrésolution[1]. » Le moins qu'on puisse dire, c'est que ces futurs magistrats qui faisaient leur droit pour être nommés ne devaient pas être des jurisconsultes bien expérimentés.

On peut s'en rapporter au duc d'Aiguillon pour être sûr qu'il ne négligea aucun moyen d'affermir ses dernières conquêtes. Il connaissait les hommes et savait comment on les gagne. L'argent même ne fut pas épargné : pour les nouveaux il fit abaisser le prix des charges, fixé à 40,000 livres ; aux anciens il ne ménagea pas les gratifications. Il est vrai que ces dons accordés par le roi n'avaient pas alors le caractère peu honorable qu'ils auraient aujourd'hui ; à cette époque, nobles et courtisans attendaient tout de la munificence royale. Pourtant l'indépendance du magistrat en devait être quelque peu atteinte.

Ainsi une gratification de 1,500 livres fut accordée au conseiller Foucher de Careil ; une autre de 8,000 livres à l'avocat général Le Prestre ; un secours de 12,000 livres au premier président d'Amilly, qui recevait déjà une pension annuelle de 6,000 livres[2]. Fourché de Quéhillac était un

1. Arch. Nat., H. 371. D'Aiguillon à Laverdy, 18 et 25 déc. 1767 ; H. 440. D'Aiguillon à Saint-Florentin, 7 janvier 1768.

2. Il fut même question de nommer à sa place M. de Robien

quémandeur sans vergogne : « Il vient à Rennes pour toucher l'argent qu'on lui donne, assure d'Aiguillon, le dépense en huit jours en gourgandines ou autres choses encore plus ridicules, et repart ensuite sous prétexte de sa goutte ou de ses créanciers[1]. »

Le duc d'Aiguillon avait à peu près rempli sa mission : dans les six mois qui suivirent, huit nouveaux conseillers se présentèrent pour prendre des charges. Pourtant il partit de Rennes le 20 janvier 1768, inquiet et découragé : « J'ai été fort incommodé depuis quelques jours, écrit-il, obligé de me faire saigner, et, qui pis est, de garder le lit. Je suis encore cacochyme et par conséquent de mauvaise humeur[2]. » Il se sentait battu en brèche à Versailles et voyait sa situation menacée. Il ne devait plus en effet jamais revenir en Bretagne.

Son avocat, Linguet, ne paraît pas très fier de ces derniers résultats : « Le duc dut céder, dit-il, à des ordres positifs du ministère en choisissant des sujets étrangers pour compléter le Parlement; les uns étaient déjà d'un certain âge, mais ils avaient eu dans leur jeunesse du goût pour la magistrature; les autres étaient issus de familles déjà illustrées dans la robe et n'attendaient qu'une circonstance favorable pour embrasser cet état[3]. »

et de donner à d'Amilly 250,000 liv. pour payer ses dettes, avec 15,000 liv. de retraite. (Arch. Nat., H. 633.)

1. Arch. Nat., H. 535, H. 633, H. 609. Le Prestre, 5 mars 1768. D'Aiguillon, 11 juillet 1768.

2. Arch. Nat., H. 449. D'Aiguillon à Laverdy, 7 janvier 1768.

3. *Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon*, p. 228.

Pourtant ces nouveaux venus n'avaient point les connaissances indispensables; la plupart commencèrent à étudier le droit pour la circonstance et furent reçus licenciés « avec dispense d'études et d'interstices; » les examens que le Parlement faisait subir aux récipiendaires n'étaient que de pure forme: comme dit un pamphlet, « ils tirèrent loi le matin, la rendirent le soir, s'assirent sur les fleurs de lis et jugèrent. » On leur a vivement reproché leur ignorance, il est certain que c'étaient des magistrats improvisés, qui essayèrent de remplacer par une assiduité méritoire la formation juridique qui leur manquait totalement.

Ainsi fut admis Gouyon de Coëspel le 20 janvier, et Rolland du Roscouët le 28 mars 1768.

Le duc eut l'idée bizarre de faire des propositions à des ecclésiastiques; deux prêtres, l'abbé des Cognets, chanoine de Quimper, et l'abbé Lollivier de Tronjolly, vicaire général de Saint-Brieuc, demandèrent à entrer au Parlement. Ils se qualifiaient avocats, mais n'avaient jamais fait d'études de droit[1]. » La Cour les autorisa, bien qu'à regret, et cédant à une pression supérieure. Elle déclara en effet aussitôt que « cette nouveauté, inconnue jusqu'alors dans la compagnie, serait contraire non seulement à sa constitution primitive et originaire, mais encore au bien du service et au soulagement de ceux qui doivent y concourir, surtout dans les matières

1. Ils furent reçus bacheliers le 14 mars 1768 et licenciés dix jours après, le 23 mars 1768. Arch. de la Faculté de droit. Registres d'examen de 1768.

les plus graves et les plus importantes à la sûreté publique et à la société, » et elle décida de ne plus accorder à aucun clerc, à l'avenir, sous quelque cause et prétexte que ce pût être, l'autorisation d'acquérir une charge de conseiller [1].

L'abbé de Tronjolly et l'abbé des Cognets furent admis à siéger le 20 avril 1768. « Aussi mauvais prêtres que méchants juges, ignorants et glorieux, » dit un pamphlet... — « Ils firent honneur au Parlement par leur zèle au travail et leur inébranlable fermeté, également inaccessible aux pièges et aux menaces des bastionnaires [2], » écrit un historien. — Ils furent des juges assidus, mais entièrement soumis au pouvoir, dirons-nous à notre tour.

Une nomination qui fit pousser les hauts cris et provoqua un véritable scandale fut celle de La Villevolette. Aubin Le Vicomte de la Villevolette avait été sous-lieutenant des gardes du duc d'Aiguillon, et chassé, dit-on, de cet emploi à la suite d'une rixe avec un laquais provoquée par une querelle de jeu; « son habitation, c'était l'antichambre, et son habit, la livrée. » Il était tout dévoué au commandant, auquel il servit d'espion pendant les Etats de 1766. Celui-ci, pour le récompenser de ses services, voulut le

1. Registre secret de la Saint-Martin 1767 (Arch. Parl. B. 472), aud. du 3 février 1768. — M. Marion dit que « les trois abbés furent admis sans difficulté. » (*La Bretagne*, p. 475.) Il y a là une double erreur : M. du Roscouët, dont M. Marion fait un prêtre, était un laïque, et les *deux* abbés ne furent point admis sans difficulté, au contraire.

2. *Réponse instructive*, p. 24. — M. Marion, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, p. 475.

faire entrer au Parlement. On dit même qu'il paya sa charge. On crut d'abord à un défi, mais bientôt ce fut la risée publique.

La Villevolette, âgé de près de cinquante ans, n'avait aucune notion de droit; il prit pour répétiteur Richard de la Bourdelière, greffier des Facultés, « déshonoré par des bassesses de tout genre; » celui-ci lui choisit des examinateurs complaisants et, après quelques questions de pure forme, il fut reçu avocat[1]. Et il fut admis à siéger sur les fleurs de lis! Le 18 mai 1768, le Parlement l'autorisa à demander ses lettres de provision, et le 30 juin il était installé.

Il est certain que cette étrange recrue n'ajoutait pas un grand lustre à la considération du Bailliage. Le jour où il prêta le serment d'avocat, on afficha à la porte de la grand'chambre le bas d'une annonce de la comédie : *Défense à la livrée d'entrer, même en payant;* et le jour où il fut reçu conseiller : *Permis à la livrée d'entrer, même sans payer.* C'était la vengeance de l'opinion publique[2].

Enfin, les derniers admis furent les jeunes Le Borgne de Coëtivy et Le Borgne de Boisriou, fils du conseiller de Coëtivy, mort le 24 octobre 1767, reçus le 25 juillet 1768; et les deux frères Menardeau, dont l'un était le gendre de La Bour-

1. On ne trouve pas son nom sur les registres de la Faculté de Droit parmi ceux des étudiants reçus « avec dispense de temps d'études et d'interstices. » Pourtant le Parlement lui avait accordé des dispenses par décision du 16 mars 1768. (Registre d'enregistrement, XLII. — Voir *Les Anciennes Facultés des droits de Rennes,* par Em. Chenon, p. 100.)

2. *Réponse instructive*, p. 24, 27, 29. — *Deuxième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 132.

donnaye de la Bretesche, un des douze *ifs*, reçus le 17 août 1768.

Et l'on racontait à Rennes, à la vue de ce tribunal formé de gens « ramassés par les rues, » que le célèbre avocat Anneix de Souvenel, un des rares membres du Barreau acquis au parti d'Aiguillon, rencontrant un jour un jeune homme en quête d'une position, lui proposa de le faire nommer conseiller au Parlement. Et comme l'autre objectait qu'il n'avait fait que sa cinquième et ne savait pas plus de lois que de latin :

« — Bah ! reprit Anneix, vous en savez tout autant que les autres et vous ferez plaisir à M. d'Aiguillon dont je vous procurerai la protection[1]. »

Cependant, si la qualité était inférieure, la quantité commençait à faire nombre. On était arrivé au chiffre de cinquante-six et le duc d'Aiguillon informait le ministre, le 4 mai 1768, non sans une certaine nuance d'orgueil, qu'il ne restait plus que trois charges de président et une de conseiller à pourvoir pour atteindre le nombre de soixante fixé par le roi.

## IV

Le duc ajoutait : « Malgré toutes les traverses que le Parlement a essuyées depuis son rétablissement et les occupations extraordinaires qu'il a eues, la justice a été pour le moins aussi bien

1. *Réponse instructive*, p. 22.

administrée pendant le cours de l'année dernière qu'elle l'était dans le temps où il était beaucoup plus nombreux et où la province était tranquille. Je ne puis vous donner une preuve plus convainquante du zèle, de l'exactitude, de l'application des magistrats qui le composent et qui méritent à tous égards les bontés et la protection du roi[1]. »

Ces éloges, un peu emphatiques, n'étaient point ratifiés par l'opinion. En réalité, la moitié environ des magistrats du Bailliage d'Aiguillon étaient assidus aux audiences, les autres ne paraissaient guère au Palais. En comparant le nombre des présents portés aux registres secrets pour les trois premiers mois de l'année et en les divisant par le nombre des audiences, on trouve que la moyenne des présents fut chaque jour, pour le Bailliage d'Aiguillon, en 1767 de 14 magistrats, en 1768 de 16; elle avait été auparavant, en 1764, de 18, en 1765 de 63; elle fut après, en 1770, de 26. L'infériorité serait donc pour le Bailliage.

On a souvent reproché aux anciens magistrats leurs fréquentes absences. Il ne faut pas oublier qu'ils n'étaient pas tenus autrefois à une assiduité régulière. Beaucoup croyaient pouvoir légitimement se consacrer aux grands intérêts qu'ils possédaient dans la province. Il convient d'ajouter d'ailleurs — ce qu'on n'a pas fait assez remarquer — que, malgré l'établissement de l'année judiciaire légale, ils avaient religieusement conservé l'usage des *semestres*. Ceux

1. Arch. Nat., H. 374. D'Aiguillon à Laverdy, 4 mai 1768.

qui avaient siégé de la Saint-Martin à Pâques avaient le droit de ne pas siéger pendant le semestre suivant, et réciproquement.

Un des conseillers frais émoulus, l'abbé des Cognets, eut l'idée téméraire de prendre la défense du nouveau Parlement; il lança dans le public une petite feuille qui ne contenait que quelques lignes et quelques chiffres. C'était une comparaison entre le nombre des arrêts prononcés par l'ancien Parlement et par le nouveau. Le premier en aurait rendu 4,068 en un an, de la Saint-Martin 1763 à la Saint-Martin 1764, et le second 3,515, dans le même temps, de Pâques 1767 à Pâques 1768[1].

L'argument n'était pas probant, car on ne peut mesurer le travail d'un tribunal au seul nombre de ses jugements; les deux tiers de ces décisions étaient d'ailleurs des arrêts d'audience, c'est-à-dire de forme ou de procédure qui n'exigeaient aucun travail.

L'abbé-conseiller avait été imprudent, il s'attira une sanglante riposte. *La Réponse instructive à l'extrait de la lettre de Rennes du 18 mai 1768* est une véritable satire, parfois violente, souvent cruelle contre les nouveaux magistrats[2]. Ils ont rendu 553 arrêts de moins que l'ancien Parlement : c'est un chiffre. Puis quels sont ces arrêts ? Presque tous des arrêts criminels, car « ils s'amusent à faire pendre ou

1. *Extrait d'une lettre de Rennes du 18 mai 1768.* Imp. in-4° de 3 p. Cette feuille ne parut qu'à la fin de juillet 1768. L'abbé des Cognets avait été reçu au Parlement le 20 avril 1768.

2. *Réponse instructive à l'extrait de la lettre de Rennes du 18 mai 1768.* Broch. in-12 de 68 p.

rouer indifféremment, » ou des arrêts d'avant-faire droit, de *viennent*, de défaut, sans valeur et sans importance, car les partis refusent de leur déférer les procès civils.

On objecte que la grand'chambre du Bailliage a rendu, pendant l'année 1766, 85 arrêts sur rapport; tandis que dans les années précédentes l'ancien Parlement, avec ses 120 membres, en rendait en moyenne 126, ce qui n'est pas une si grande différence.

Elle est cependant appréciable; l'auteur de la *Lettre de Rennes* compte lui-même 279 arrêts de rapport pour l'ancien Parlement et seulement 219 pour le nouveau, dans le même laps de temps. Or, les arrêts sur rapport sont ceux qui terminent les procès, les seuls par suite qui méritent d'être comptés.

Du reste, ces comparaisons sont, comme toutes les statistiques, fort sujettes à caution. L'abbé des Cognets compte 4,068 arrêts pour l'ancien Parlement, de la Saint-Martin 1763 à la Saint-Martin 1764. Or, Le Prestre, dressant aussi lui un tableau de comparaison du même genre, trouve 3,368 arrêts, de la Saint-Martin 1763 au 23 août 1764; c'est une différence de 700 arrêts, or il est évidemment impossible et d'ailleurs certainement inexact que tant de sentences aient été prononcées en deux mois et demi, entre le 23 août et le 12 novembre.

Du reste, le nombre n'est pas tout, il est même un élément secondaire; le principal est la valeur morale et l'autorité des décisions judiciaires. Or, à ce point de vue, le Bailliage d'Aiguillon resta toujours dans un état d'infériorité trop certain.

On lui a vivement reproché quelques jugements iniques ou extravagants qui peut-être ne furent qu'une exception, mais qui produisirent un effet déplorable.

Un jour, le conseiller-clerc des Cognets, l'auteur même de la fameuse *Lettre de Rennes*, oublie le dossier d'un plaideur et fait rendre un arrêt qu'il fallut annuler le lendemain. Même aventure arrive au conseiller de Champeaux.

Erreur plus grave. Sur le rapport de M. Foucher de Careil, la Tournelle condamne trois accusés à être pendus et soumis préalablement à la question. On leur brûle les pieds et les jambes jusqu'aux genoux. Le jour de l'exécution arrivé, le premier est pendu; le second, nommé Yves Flem, prend le ciel à témoin qu'il est innocent; le troisième déclare que c'est la vérité et se reconnaît seul coupable. Le bourreau hésite. On court chercher le conseiller Foucher de Careil :

— Pendez, pendez toujours, répond-il, nous réhabiliterons sa mémoire.

Heureusement, le président ordonne de surseoir; Yves Flem est reconnu innocent, et ramené à l'hôpital à moitié brûlé. Et comme la duchesse de la Trémoille organisait une quête en faveur du malheureux :

— Vous avez bien de la bonté, madame, lui dit Careil, de vous intéresser à un échappé de la potence.

Et il refusa son obole[1].

1. *Réponse instructive*, p. 30-34.

## V

On peut affirmer que dans une autre affaire le Parlement se laissa aussi entraîner par la passion. Il continuait à condamner les brochures où il était pris à partie. La *Lettre du gentilhomme breton* ne pouvait échapper à ses foudres. Nul pamphlet n'avait encore, au milieu de tant de violences, décoché avec tant d'habileté la flèche empoisonnée qui blesse et le trait ridicule qui tue. Le Prestre le dénonça en termes indignés : « C'est un ouvrage d'autant plus dangereux qu'il paraît renfermer le venin de tous les autres... Cet écrivain cynique n'a pas épargné les membres les plus respectables de la compagnie ; l'on rougirait de répéter les expressions grossières et indécentes dont il accompagne les noms les plus respectables. » Aussitôt la Cour condamne au feu et enjoint à tous les détenteurs d'apporter leurs exemplaires au greffe « pour y être supprimés [1]. » Mais ils ne les apportèrent point, et cet arrêt fulminant, — *telum imbelle sine ictu*, — ne servit qu'à répandre davantage le libelle. L'auteur inconnu y trouva même un prétexte de narguer le Parlement avec un sang-froid déconcertant.

Le pamphlet avait été publié le 8 février 1768, il fut brûlé solennellement le 7 mars. Quinze jours après paraissait une seconde édition agrémentée de quelques sarcasmes nouveaux, de

1. Arrêt du Parlement de Bretagne du 5 mars 1768, qui condamne le libelle intitulé : *Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol*. Imp. in-4° de 3 pages.

quelques injures inédites, et portant à la fin le texte même de l'arrêt qui le condamnait à être supprimé et détruit! Impossible de se jouer avec plus d'audace et plus d'esprit de ce Parlement d'aventure [1]!

Ce n'est pas tout; au mois d'octobre 1768, paraissait la *Deuxième Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol*, consacrée tout entière à l'affaire du poison et dont le sous-titre seul indique l'esprit : « Où l'on continue l'exposé des prévarications commises par le prétendu Parlement de Rennes [2]; » et enfin, au mois de février 1769, la *Troisième Lettre d'un gentilhomme breton*, non moins mordante et non moins vive que les précédentes [3].

Me Angenard, premier commis du greffe, chargé de procéder à ces exécutions « au pied du grand escalier du Palais, » ne chômait pas. Il se chauffait souvent. Après la *Lettre d'un gen-*

1. *Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol*, où l'on découvre les vrais auteurs des troubles et des autres maux qui affligent la Bretagne. A R., ce 8 février 1768. Broch. in-12 de 84 p. (Première édition.) — *Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol*, où l'on découvre les vrais auteurs des troubles qui affligent la Bretagne. Seconde édition, corrigée et augmentée considérablement. Ce 26 mars 1768. Broch. in-12 de 110 p.

2. *Deuxième Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol*, où l'on continue l'exposé des prévarications commises par le prétendu Parlement de Rennes. A Rennes, le 14 octobre 1768. Broch. in-12 de 223 pages.

3. *Troisième Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol*, où l'on rend compte de quelques arrêts rendus par le prétendu Parlement de Bretagne, non moins iniques que celui du 5 mai. Ce 2 janvier 1769. Broch. in-12 de 122 pages.

Je suis porté à croire que l'auteur de ces trois *Lettres* est M. du Sel des Monts, qui rédigea plus tard la *Réponse au grand Mémoire de M. le duc d'Aiguillon*.

*tilhomme breton*, ce fut l'*Affaire générale de Bretagne*, « libelle digne des mêmes flammes, nouvelle production de l'imposture et de la cabale, ouvrage semé d'anecdotes scandaleuses recueillies dans la boue et les discours de la plus vile populace, » déclare Le Prestre, dont l'indignation était aussi tenace que la verve des pamphlétaires était productive.

Cette fois c'était tout à fait excessif. L'*Affaire générale de Bretagne* n'est point un pamphlet ni une satire, c'est une critique très amère, mais presque toujours exacte des procédés administratifs du duc d'Aiguillon, de ses manœuvres et de ses intrigues, et un historique très complet et très sérieux des Etats de 1767. Est-ce donc parce que cette brochure, attribuée à l'avocat Chaillou, portait pour épigraphe ces mots vengeurs de Tacite, si bien appropriés au caractère des Bretons : « *Tributa impigrè obeunt si injuriæ absint; has ægrè tolerant... ut pareant non ut serviant,* » qu'elle excita le courroux de Le Prestre et du Bailliage[1] ?

Mais à quoi servaient ces auto-da-fé ? Les « rôtisseurs de l'esprit public » ont toujours perdu leur peine. L'avocat général lui-même le constate d'un ton découragé : « Le libelle a été brûlé,... les bastionnaires des Etats cherchent à l'accréditer, comme ils ont cherché à détruire le livre des *Entretiens* fondé sur la vérité et

1. *De l'Affaire générale de Bretagne*, broch. in-12 de 141 p., 1767. — Arrêt du Parlement de Bretagne du 22 mars 1768 qui condamne le libelle ayant pour titre : *De l'Affaire generale de Bretagne*. Imp. in-4° de 3 p.

l'autre sur la fausseté [1]. » Et Fontette : « La brochure des *Entretiens* a excité la fureur du Parlement de Paris, qui n'a rien dit sur les deux infâmes libelles que nous venons de brûler, et qui se vendent publiquement dans les salles du Palais [2]. »

Ce qui n'empêcha pas Le Prestre de faire lacérer et brûler avec tous les honneurs dus aux plus vils pamphlets les *Remontrances du Parlement de Paris*, du 18 mars 1768, sous le prétexte puéril qu'on avait abusé du nom de la Cour pour lancer des imputations injurieuses à un autre Parlement. C'étaient ces fameuses remontrances sur l'affaire du poison dont nous avons déjà parlé. On ne pardonnait pas au Parlement de Paris d'avoir travesti ce malheureux Bailliage « en un vain appareil de pure représentation, en un spectacle journalier propre à faire mépriser le sanctuaire de la justice [3]. » La Cour prononça la suppression du prétendu libelle, peine dérisoire et rigueur ridicule alors qu'il s'agissait d'actes officiels et authentiques du Parlement de Paris.

Ce qui irritait surtout le Bailliage, c'était de ne pouvoir découvrir les auteurs de ces écrits railleurs qui le tournaient en ridicule. Un moment il crut avoir mis la main sur le coupable.

1. Arch. Nat., H. 369. Le Prestre à Laverdy, 9 mars 1768. Les *Entretiens* sont les *Entretiens sur l'assemblée des Etats de 1766*, pamphlet aiguillonniste, que le Parlement condamna pour faire montre d'impartialité, le 23 février 1768. — Voir plus haut, p. 181.

2. *Correspondance Fontette*, p. 547, 29 mars 1768.

3. Arrêt de la Cour du 18 mai 1768. — Voir plus haut, p. 241. — T. H. et T. R. Remontrances du Parlement au roi au sujet des affaires de Bretagne, 18 mars 1768. Broch. in-12 de 27 p.

Un gentilhomme normand, nommé Boctey des Moyeux, qui paraît avoir eu une vie aventureuse, avait quitté son pays et sa femme pour venir se réfugier à Rennes, où il vivait, dit-on, avec une jeune Irlandaise. Il avait la manie d'écrire, ce qui est de toutes les passions la plus dangereuse, comme il en fit la cruelle expérience. Il avait composé un ouvrage galant, intitulé *Les Sentiments d'un cœur tendre ou les Aventures du vicomte de* ***. Exalté par les évènements publics, entraîné par la surexcitation qui gagnait alors tous les esprits, il en prépara un autre où, sous couleur de roman, il prenait à partie les membres du Bailliage, les hommes au pouvoir, et notamment l'avocat général Le Prestre; il lui donna ce titre bizarre : *Le Royaume des femmes* ou *Voyage d'un Inconnu dans la province de Bretagne.*

Fut-il surpris par Cormier, procureur du roi au présidial, et mis en surveillance? C'est possible. Toujours est-il que Boctey eut la mauvaise idée de se rendre à Saint-Malo et de proposer à l'imprimeur Valais de publier ses manuscrits. Valais était l'homme de la coterie aiguillonniste, c'est lui qui avait imprimé les *Entretiens sur les Etats de 1766* [1]. Après avoir parcouru le second manuscrit, Valais n'hésita pas, il dénonça Boctey. Celui-ci fut arrêté à Saint-Malo le 29 janvier 1768 et ramené à Rennes [2]. Devant cette proie, Le

1. La *Troisième Lettre d'un gentilhomme breton* dit que Boctey s'adressa à l'imprimeur Hovius. C'est certainement une erreur, car Hovius était dévoué au parti parlementaire et avait été privé de son brevet d'imprimeur pour avoir imprimé les Mémoires de M. de la Chalotais. (Voir plus haut, p. 180.)

2. Pour donner le change on arrêta en même temps Valais.

Prestre montra une joie indécente, il devint féroce. Il prescrit à Fontette d'enfermer le prisonnier à la maison de force de Saint-Méen, de le faire garder par six cavaliers de la maréchaussée choisis avec soin, enfin de l'attacher avec une chaîne solide ; la « cabale » serait capable de venir donner l'assaut à la prison pour le délivrer !

Puis il dénonce à la Cour cet écrit abominable « où la religion est outragée, la majesté royale blessée, la magistrature insultée. » Le Parlement ordonne une information et désigne M. de la Bourdonnaye de la Bretesche pour y procéder. Celui-ci entend plusieurs témoins qui ne chargent point le malheureux : c'était peut-être un dévoyé, mais ce n'était pas un méchant homme.

Pour le sauver, sa femme accourt à Rennes et va solliciter les juges, qui la reçoivent fort mal. La présidente de Cucé, sœur de l'avocat général Le Prestre, lui dit courroucée :

— « Votre mari est un scélérat, un coquin ; si j'étais de ses juges, je le condamnerais à l'amende honorable, au carcan et à la cage de fer du Mont Saint-Michel.

— « Il est heureux, madame, que vous ne soyez pas de ses juges.

— « Oh ! il a dit du mal de mon petit frère Le Prestre, c'est comme s'il m'avait insultée : j'aimerais mieux qu'on m'ôtât mon rouge, mes biens, *mon honneur*, que d'outrager mon petit frère Le Prestre. »

sous prétexte qu'il n'avait pas dénoncé l'autre assez tôt, mais il fut relâché peu après.

Il était évident qu'on voulait faire de Boctey un bouc émissaire et se venger sur lui du succès de tous ces pamphlets dont on ne pouvait découvrir les auteurs. Cependant il est interrogé et il se défend fort bien. C'est la publicité qui constitue le délit, dit-il; un écrit, tant qu'il demeure secret, doit être assimilé aux pensées intimes qui ne sauraient être punissables. Au point de vue juridique, la thèse était incontestablement juste.

Le jour du jugement arrive; Le Prestre prononce un réquisitoire fulminant. Il demande que le coupable soit condamné à faire amende honorable à genoux et en chemise devant la principale porte de la cathédrale et au pied du grand escalier du Palais, à une heure de carcan sur la place des Lices avec un écriteau devant et derrière, et à l'emprisonnement perpétuel dans une maison de force.

La Cour n'osa pas aller jusqu'à ces rigueurs trop évidemment inspirées par la passion; jugeant que le crime n'avait pas été consommé, elle prononça seulement la détention perpétuelle et la destruction des manuscrits. (Arrêt du 29 mars 1768.)

Mais cette décision ne fut prise que par 13 voix contre 13; quelques conseillers opinèrent même, paraît-il, pour la mort. « On voulait faire un exemple qui effrayât tous les anonymes et les réduisît au silence. » Cet arrêt était donc un acte de vengeance et par suite une iniquité. Il était odieux, car on avait refusé un défenseur à l'accusé; il était contraire au droit, car la prison perpétuelle n'existait point dans l'échelle des peines et n'était portée par les lois contre

aucun délit. Il restera comme une tache honteuse sur la mémoire du Bailliage d'Aiguillon, et il justifierait presque les invectives qui lui furent adressées.

Pourtant Fontette, Québillac et Le Prestre le trouvaient trop doux! Ce dernier poussa l'esprit de vengeance jusqu'à écrire « qu'il était nécessaire que le roi indiquât pour maison de force la cage du Mont Saint-Michel, » montrant ainsi que la haine pouvait parfois chez lui obscurcir la raison et l'entraîner aux plus regrettables excès [1].

Ce n'est pas la seule faute que Le Prestre ait fait commettre au Bailliage. Ce malheureux tribunal eut d'ailleurs toutes les mauvaises chances : ses velléités d'indépendance ne lui furent point comptées, ses erreurs et ses défaillances lui furent par contre violemment reprochées. Il eut toujours contre lui l'opinion publique, et son existence de trois ans et demi ne fut qu'un long défi au sentiment national. Il avait totalement perdu cette considération dont l'ancien Parlement jouissait dans la province, au témoignage du duc d'Aiguillon lui-même. Il ne pouvait se soutenir que par l'appui permanent et effectif des gens au pouvoir et de la faction gouvernementale. Mais dès le début de 1768, il devint évident qu'un revirement allait s'accomplir dans les sphères

1. Registre secret, arrêts des 27 février et 15 mars 1768. — Arrêt du Parlement de Bretagne du 29 mars 1768. Imp. in-4° de 3 p. — Arch. Nat. O[1] 464, H. 640[3], H. 369. — *Troisième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 5-21. — *Correspondance Fontette*, p. 533, 535, 550.

officielles. Un grand fait s'était produit qui montrait que l'on commençait à douter du succès du régime d'arbitraire et de compression imposé depuis trois ans à la Bretagne.

---

# CHAPITRE VII

## LE PRÉSIDENT OGIER

I. Revirement dans la politique ministérielle. — Inquiétudes causées par l'application du nouveau règlement. — On décide de réunir des Etats extraordinaires. — Départ de l'intendant de Flesselles. — Nomination de M. d'Agay.

II. — Mgr Bareau de Girac. — Le président Ogier. — Son arrivée en Bretagne. — Accueil qui lui est fait.

III. — Ouverture des Etats à Saint-Brieuc le 18 février 1768. — Bon ordre qui règne dans l'assemblée. — On décide de discuter le règlement chapitre par chapitre et de l'examiner séparément dans chaque ordre.

IV. Irritation des partisans du duc d'Aiguillon. — Mécontentement des ministres. — Difficultés que soulève le *préambule* des représentations.

V. Vote des divers chapitres du règlement. — Les représentations de la noblesse. — Colère du duc d'Aiguillon.

VI. La réduction de l'ordre de la noblesse. — Opinions du président Ogier et du duc de Rohan. — Décision de la cour. — Ogier se résout à la notifier à la dernière heure et à clore brusquement les Etats le 1er avril 1768.

VII. Départ d'Ogier. — Manifestations en son honneur. — Pièces de vers. — Appréciation.

### I

Quand le duc d'Aiguillon quitta Rennes pour la dernière fois, le 20 janvier 1768, une importante détermination était déjà prise à Versailles. On s'était décidé à convoquer des Etats extraordinaires et à leur soumettre le règlement. Cette résolution semblait indiquer un changement de

politique, un retour en arrière et, pour le commandant, une sorte de disgrâce et de désaveu. On assurait à la cour qu'il n'en était rien. Mais on avait beau masquer cette volte-face sous des circonlocutions diplomatiques et couvrir de fleurs le duc d'Aiguillon, le public ne s'y trompait pas, et il avait raison.

Quelle fut la genèse de ce revirement? Il est assez malaisé d'en dégager les causes. Les intérêts privés, les questions personnelles y jouèrent un rôle non moins que l'intérêt général. N'en est-il pas toujours de même en politique? Ceux qui ont manié les hommes savent quelle part d'influence les passions individuelles exercent sur les évènements publics; et l'histoire, qui n'est autre chose que la politique du temps passé, a peine quelquefois à démêler ces mobiles complexes qui s'entremêlent et s'entrecroisent pour aboutir au dénouement.

Le duc d'Aiguillon avait été très bien accueilli à Versailles, nous l'avons dit, après la clôture des Etats de 1767. On se sentait heureux d'être enfin débarrassé de cette assemblée turbulente qui avait le mauvais goût de ne pas s'incliner devant les fantaisies du pouvoir.

Mais, les premières effusions passées, les ministres jetèrent un coup d'œil sur l'avenir, et il leur parut inquiétant. Il l'était en effet. Le commandant avait clos la session par un coup d'autorité qui était presque un coup d'Etat. Quelles en seraient les suites?

Sa position était devenue des plus difficiles; après quinze années d'une administration tantôt cauteleuse et tantôt brutale, il en était arrivé à

bouleverser les deux grands corps de la province, le Parlement et les Etats, et, sauf une petite coterie, il avait ameuté contre lui toutes les classes de la société. La situation de la province n'était pas moins alarmante. Comment les Etats accueilleraient-ils le nouveau règlement, imposé de force, au dernier jour d'une session, par un subterfuge assez indigne qui avait esquivé mais non supprimé les résistances?

Si la noblesse, cette noblesse intraitable et exaltée, ne l'acceptait pas, si tous les gentilshommes exclus se présentaient à la prochaine tenue et essayaient d'en forcer les portes, que ferait-on? Emploierait-on la force pour les repousser? Alors, c'était peut-être la guerre civile.

Et les impôts? On avait eu peine à les obtenir des derniers Etats après six mois de lutte et les débats les plus orageux qu'on eût encore vus; ils n'avaient même pas été régulièrement votés. Que ferait donc une assemblée, moins nombreuse il est vrai, mais irritée et prête à tout? On savait par expérience qu'on n'amènerait pas à céder les bastionnaires bretons.

Le Parlement lui-même, ce Parlement que le duc d'Aiguillon croyait avoir fait à son image, ne venait-il pas de donner une leçon au pouvoir? Il n'avait enregistré le règlement qu'après force protestations et sur des lettres de jussion comminatoires. S'il en était ainsi d'un corps acquis d'avance, qu'en serait-il des Etats où l'opposition jouissait d'une influence prépondérante?

Ces pensées préoccupaient les ministres, surtout Laverdy et Choiseul. Le premier, obligé par situation de veiller aux ressources finan-

cières, le second, mû par sa vieille inimitié contre le duc d'Aiguillon, étaient plus portés à s'inquiéter de l'avenir.

Après la clôture des Etats de 1767, l'évêque de Saint-Brieuc, Mgr Bareau de Girac, et l'abbé des Fontaines, l'ami de La Chalotais, vinrent à Paris. Ils y retrouvèrent M. de la Fruglaye. Celui-ci avait été mis en rapports avec la femme du président Ogier, qui était d'origine bretonne; il lui avait adressé pendant la tenue des bulletins rédigés par l'abbé des Fontaines, qu'elle communiquait à son mari. La Fruglaye présenta au président ses amis de Bretagne; c'est de leurs conférences que sortit l'idée d'une assemblée d'Etats extraordinaires, qui serait chargée uniquement de discuter et d'approuver le nouveau règlement [1]. L'évêque de Saint-Brieuc adopta chaudement le projet et s'en fit le propagateur.

Il fut au contraire vivement combattu par la faction des courtisans, par les partisans de l'arbitraire à outrance, par ceux qui osaient dire tout haut « qu'il vaudrait mieux que le roi perdît la Bretagne, parce qu'il la reprendrait avec des troupes, que de rétablir l'ancien Parlement. [2] » Mais ces propos insensés et coupables révoltaient les esprits clairvoyants.

Le duc d'Aiguillon fut d'abord assez surpris des inquiétudes que semblait provoquer l'application d'un règlement dont les ministres avaient longuement examiné, approuvé et imposé les

1. Mémoires manuscrits de M. de la Fruglaye.

2. *Correspondance Fontette*, p. 518. La Noue à Fontette, 3 février 1768.

clauses diverses. Il ne fit cependant, assure son défenseur, aucune opposition au projet d'Etats extraordinaires [1]. Il n'était pas d'usage que ceux-ci fussent dirigés par le commandant en chef, et c'était fort heureux, car il était évidemment impossible que le duc d'Aiguillon y fût présent. On ne pouvait lui demander de se démentir lui-même en lui confiant la mission de faire discuter un règlement qu'il avait été chargé d'imposer sans débat; et d'autre part, son nom seul soulevait tant de haines qu'il était un obstacle à tout espoir d'entente et de conciliation.

On commençait à le comprendre à la cour; on se fatiguait de ces luttes perpétuelles. Par l'influence de Laverdy et de Choiseul la tenue des Etats extraordinaires fut décidée; et ce dernier fit nommer le conseiller d'Etat Ogier commissaire du roi; de plus, il fut arrêté que la session se tiendrait à Saint-Brieuc et serait, par suite, présidée par Mgr Bareau de Girac [2].

Afin d'éviter toute apparence de disgrâce pour le duc d'Aiguillon, Louis XV le pria de retourner en Bretagne, dans le but d'y compléter le Parlement. C'est ainsi qu'il y revint au mois de décembre 1767.

Cependant ces divers évènements semblaient indiquer un revirement dans la politique ministérielle. C'est en ce sens qu'ils furent interprétés dans la province, et cette opinion fut confirmée par le déplacement de l'intendant de Flesselles. Celui-ci fut nommé à Lyon le 15 novembre 1767;

1. *Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon*, par Linguet, p. 226.
2. *Mémoires du ministère du duc d'Aiguillon*, p. 41.

il avait demandé son changement, mais ce n'en était pas moins une disgrâce; Fontette dit même que « c'était vraiment devenir d'évêque meunier. »

Il fut remplacé par M. d'Agay, ancien avocat général à Besançon. Celui-ci entra à Rennes le 1er décembre 1767; il fut d'abord assez mal accueilli, il eut la maladresse de parler au corps de ville de la « protection dont l'honorait son prédécesseur et de son désir de lui donner des preuves de satisfaction. » Il n'en fallut pas davantage pour faire dire que c'était M. d'*Agay-Sot* qui était nommé intendant. On prétendait qu'il s'était montré jusque-là favorable aux Jésuites et qu'il y en avait assez en Bretagne sans envoyer encore celui-là [1].

Il était connu du public à ce moment que des Etats extraordinaires devaient se tenir prochainement à Saint-Brieuc, et cette nouvelle avait provoqué une joie inexprimable. « Le délire dans lequel j'ai trouvé toutes les têtes à mon arrivée à Rennes, écrit d'Aiguillon, non sans un certain dépit, relativement à l'objet et au résultat de la prochaine assemblée, commence à diminuer [2]. »

Cette aigreur perce dans toutes les correspondances du commandant. Il signale les mauvaises dispositions de la noblesse : de nombreux gentilshommes se sont déjà assemblés à Lamballe, « foyer des bastionnaires, » ils sont résolus à exiger le retour des exilés, le rappel de l'universalité, l'abandon absolu du règlement. « Les gens sensés hausseront les épaules, mais

1. *Commentaire de la liste de NN. SS. du Parlement*, p. 17.
2. Arch. Nat., H. 371. D'Aiguillon à Saint-Florentin, 18 déc. 1767.

ils ne diront mot, n'espérant pas d'être soutenus par leur président et ne connaissant pas les commissaires. Les bastionnaires continuent leurs menées... Ils ne cessent de faire courir le bruit que le roi n'assemble les Etats que pour accorder le rappel du Parlement[1]. »

Evidemment, d'Aiguillon n'était pas d'humeur à aplanir les difficultés; au fond, son désir secret eût été que le premier président d'Amilly fût nommé commissaire honoraire, et l'intendant seul chargé de représenter le roi[2]. On avait beau colorer la décision prise, il éprouvait l'impression d'un homme qui voit arriver son successeur avant d'être officiellement destitué[3].

## II

Aussi il avait hâte de rentrer à Paris, car sa position dépendrait de la manière dont Ogier, Bareau de Girac et d'Agay comprendraient leur mission. S'ils paraissaient donner raison à ses adversaires, il était perdu. Il y arriva le 30 janvier 1768 et entra aussitôt en conférences avec eux. Ils se montrèrent parfaitement disposés à son égard. On arrêta d'un commun accord les

1. Arch. Nat., H. 371. D'Aiguillon à Laverdy, 25 déc. 1767.
2. Arch. Nat., H. 371. D'Aiguillon à Laverdy, 8 janvier 1768.
3. Quelques jours après son départ, le 5 février 1768, une perquisition était opérée à grand fracas, à Rennes, par son fidèle agent, le subdélégué Audouard, chez M. du Sel des Monts, qu'on soupçonnait de préparer un mémoire contre le duc en réponse aux *Entretiens*. On saisit vingt-six pièces insignifiantes; Saint-Florentin dut s'excuser de ce nouvel acte d'arbitraire et fit rendre les papiers enlevés à M. du Sel. (Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2711.)

bases du programme de la session. Il fut convenu qu'il ne serait traité à Saint-Brieuc aucune autre question que le règlement, qu'on ne ferait aux demandes qui pourraient être présentées que des réponses dictées d'avance, et enfin que, s'il surgissait quelque proposition imprévue, on répondrait qu'on ne pouvait rien dire avant d'en référer à la cour, où la décision serait prise d'accord avec le duc.

Rien n'était plus rassurant. D'ailleurs on multipliait les protestations d'amitié, de déférence et de fidélité à l'égard du commandant.

Mgr Bareau de Girac déclarait hautement « qu'Ogier et lui ne pourraient rien faire de bien si le duc ne présidait pas aux instructions[1]... » Mais l'évêque était si fin !... Il se mouvait à l'aise au milieu de ces négociations délicates, y déployant ses rares qualités de souplesse et de doigté ; il savait se mettre en vue et, malgré sa jeunesse, grâce à la connaissance qu'il avait des hommes et des choses de Bretagne, il se plaçait de plus en plus au premier rang. Clairvoyant et ambitieux, il avait deviné à d'imperceptibles signes que le vent allait tourner et saisi avec habileté cette occasion inespérée d'édifier sa fortune. A peine âgé de trente-six ans, évêque depuis dix-huit mois, il comptait bien ne pas finir ses jours à Saint-Brieuc. Originaire d'Angoulême, où son père était président de la sénéchaussée, il avait fait rapidement son chemin[2].

1. *Correspondance Fontette*, p. 508.

2. Les mauvaises langues prétendaient qu'il n'aimait pas qu'on remontât trop haut dans sa généalogie, parce que son

A la cour, ses manières gracieuses, sa figure à la fois spirituelle et ingénue l'avaient vite fait apprécier dans les salons mondains; les grandes dames « en raffolaient » et vantaient partout sa distinction et son esprit; les actrices en vogue chantaient à l'envi ses louanges [1].

Il s'était attaché au duc de Choiseul qui le protégeait. Pourtant, aux Etats de 1767, il parut tout dévoué au duc d'Aiguillon, il tenait celui-ci au courant des incidents de séance à l'aide d'émissaires portant des billets qu'on appelait par dérision la « petite poste » de l'évêque. Il sut cependant entrer en relations avec les chefs les plus modérés du bastion et il eut parfois avec

arrière-grand-père était simplement boucher, et l'on colportait tout bas ce couplet méchant d'une chanson de l'époque :

Je suis né près d'un petit veau
A l'agonie.
Il mourait sur le même étau
Où je pris vie.
Mon père, le boucher Bareau,
Dans Angoulême,
Fit couler le sang comme l'eau
Pour mon baptême.

1. Bachaumont, *Mémoires secrets*, t. III, p. 143. — *La Chute du duc d'Aiguillon,* par C. de Calan. *Revue de Bretagne*, 1894, I, p. 293. — La chronique scandaleuse de l'époque racontait même que Bareau de Girac aurait été surpris un jour en conversation intime avec la nièce de l'évêque de Nantes, M[me] de la Musanchère, par le mari de celle-ci. La dame, saisissant une épée, l'en aurait frappé. Mais Fontette déclare que c'est là « un bruit infâme et sans fondement. » *(L'Espion anglais*, t. VIII, p. 91. *Correspondance Fontette*, p. 365, 368, 376.) — Il convient d'ajouter que Mgr Bareau de Girac, nommé évêque de Rennes le 22 décembre 1769, se montra bon administrateur et se conduisit très dignement à l'époque de la Révolution, notamment dans ses rapports avec Le Coz, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine. Il donna au Pape sa démission du siège de Rennes, devint chanoine de Saint-Denis et mourut à Paris le 23 novembre 1820.

ceux-ci des entretiens prolongés qui n'étaient pas sans inspirer quelque méfiance au commandant et à ses amis[1]. Pour le moment, il multipliait les protestations d'attachement, et le duc se croyait assuré de ses bonnes intentions.

Le président Ogier se montrait plus réservé. Il restait « boutonné, » dit La Noue. Ancien magistrat, ambassadeur en Danemark pendant treize ans, il avait alors soixante-quatre ans. Homme de loi, très instruit des formes, habitué aux négociations diplomatiques, dépouillé de l'appareil militaire du commandant, il devait naturellement se présenter comme un pacificateur; du reste son esprit de douceur et de conciliation était connu à la cour et l'avait justement fait choisir par Louis XV pour cette mission délicate[2]. On ne savait pas comment il se comporterait, mais ce dont on était sûr, c'est qu'il n'agirait pas comme le duc d'Aiguillon. Aussi celui-ci redoutait la comparaison et voyait d'avance dans Ogier, sinon un adversaire, au moins un concurrent. C'était le sentiment de son entourage. Un jour, les dames réunies dans les salons du duc imaginèrent de « tirer à la grande patience » si les Etats de Saint-Brieuc seraient heureux ou non, et elles mirent naturellement comme roi du sort le valet de pique, qui s'appelle Ogier. Le duc fit cesser cette plaisan-

1. *Correspondance Fontette*, p. 364, 365, 368.

2. *Vie privée de Louis XV*, par Mouffle d'Angerville, t. IV, p. 120. — François Ogier avait été président de la chambre des requêtes au Parlement de Paris de 1727 à 1744, surintendant des finances de M^me^ la dauphine en 1744, ambassadeur près du roi de Danemark de 1753 à 1766, conseiller d'Etat en 1768. Il avait épousé Marie Cavelier; il est mort sans enfants le 23 fév. 1775.

terie assez déplacée; mais elle parvint aux oreilles du président. « Cette misère a fait grand fracas, dit La Noue, et, quoique raccommodée, laisse un germe. D'ailleurs, toute la cabale, à Paris, crie : Hosanna! au président. Et les royalistes crient : Tolle! Je suis convaincu qu'ils ont tort tous deux; mais cela échauffe [1]. »

Fontette n'était pas mieux disposé; comme on avait annoncé qu'Ogier ne passerait pas par Rennes : « Mandez-moi si c'est une insulte qu'il compte me faire, écrit-il. Je suis, comme vous savez, un peu chatouilleux sur le cérémonial... » Il ajoute ce mot profond : « Et, par ma foi, notre consistance à nous autres grands seigneurs tient beaucoup à l'étiquette et ne gît que là le plus souvent. J'espère que les Rohan, d'Agay ne manqueront pas à ce qu'ils me doivent [2]... »

Ogier passa par Rennes, et même il y fut acclamé. Sur ce point, amis et adversaires sont d'accord. Il est assez curieux de comparer leurs impressions. Il arriva le 9 février 1768, à quatre heures du soir, et ne s'arrêta que quelques instants pour changer de chevaux. « Aussitôt ce bruit se répand comme un éclair; le peuple se rend en foule à la poste et ne cesse de crier : Vive le roi et M. le président Ogier qui nous fera rendre notre Parlement! Quarante gentilshommes, parmi eux M. de Bégasson de la Lardais et le chevalier de la Chalotais, viennent

1. *Correspondance Fontette,* p. 524. La Noue à Fontette, Paris, 10 février 1768.

2. *Corresp. Fontette,* p. 520. Fontette à La Noue, 3 février 1768.

le saluer. Ensuite arrivent soixante procureurs, qui le prient de recevoir le tableau de leurs misères et de la calamité publique[1]. » Ogier répond en exprimant à tous son désir de rétablir la concorde et la paix.

« Le passage du commissaire du roi a fait grand tapage ici, dit à son tour Fontette. Il a accueilli tout le monde, jusqu'aux procureurs, et promis ses bons offices à quiconque en a voulu... L'enthousiasme du début a été général. C'est le libérateur, c'est le sauveur de la patrie, et il me semble, par tout ce que j'ai entendu raconter, qu'il ne disait pas non[2]. »

A Saint-Malo, l'accueil n'est pas moins empressé : le corps de ville le harangue, on tire le canon; Ogier descend chez sa parente, M[me] Magon; il y rencontre M[mes] de Noyant et de la Mancellière, nièce et belle-sœur de La Chalotais. A Lamballe, quatre cents gentilshommes se portent au-devant de lui et lui font escorte. Enfin il arrive à Saint-Brieuc; les femmes les plus jeunes et les plus jolies vont à sa rencontre. Il donne un grand dîner; au dessert, on met sur la table la pièce principale qui est « le Temple de la paix, avec tous ses accessoires. » Les assistants se lèvent et crient : Vive le roi! [3]

Bientôt les députations affluent, « les grands chemins sont plus peuplés que les villes. Les procureurs chargent quatre des leurs d'aller

1. *Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol* (1[re] édition), p. 84. Post-scriptum. Ce post-scriptum ne se trouve pas dans la 2[e] édition.
2. *Correspondance Fontette*, p. 521, 528.
3. Arch. Nat., H. 371, note non signée.

porter leurs doléances au représentant du roi et de lui demander le rétablissement du Parlement. » Pour obéir à ses instructions, Ogier refuse de les recevoir en corps, mais il consent à les voir individuellement, « les uns après les autres, en habit ordinaire. » Les avocats en font autant, la Chambre des comptes, les communautés de ville nomment également des délégués; le commissaire les accueille avec bienveillance, « les gentilshommes fêtent les députés. » Le public ne pouvait pas s'y tromper : il y avait quelque chose de changé dans les dispositions du pouvoir [1].

Les membres des Etats le comprirent vite et ils résolurent de se conduire en conséquence. Répondre aux avances qu'on semblait leur faire par une attitude plus conciliante et des allures moins intraitables était une politique toute indiquée. Le premier acte d'Ogier avait été d'obtenir la mise en liberté de MM. Le Vicomte et de la Moussaye, enfermés à Pierre-Encise, puis internés à Lyon; de MM. de Bruc, d'Orvault et l'abbé de Pontual, exilés à la suite des Etats de 1767. C'était un heureux présage [2].

Justement les deux chefs les plus intransigeants du bastion n'étaient plus là; Coëtanscours et Kerguézec étaient morts; Bégasson de la Lardais, qui s'était fait leur lieutenant, n'avait ni leur talent, ni leur autorité. Guerry et Piré père, auxquels allait passer la direction du parti, n'étaient pas des adversaires irréductibles et

1. *Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 88. — *Correspondance Fontette*, p. 544.
2. Voir ci-dessus, p. 119 et 132.

devaient se montrer moins réfractaires aux idées d'apaisement que l'habileté supérieure de Mgr de Girac essayait de semer dans les esprits.

## III

Telle était la situation quand les États s'ouvrirent, le 18 février 1768, dans la chapelle du séminaire, sous la présidence de l'évêque. Le duc de Rohan présidait la noblesse. Il passait pour peu favorable au duc d'Aiguillon, et l'on avait remarqué à Versailles qu'il avait un jour refusé de le saluer[1]. Une première difficulté s'éleva pour la présidence du tiers. Elle revenait à M. Pélage de Coniac, sénéchal de Rennes. Or, il s'était fait recevoir en 1766 conseiller honoraire, et deux délibérations des États de 1645 et 1649 déclaraient ces fonctions incompatibles. Du reste, il avait lui-même hésité, il se disait malade, et son ambition commençait à éprouver des incertitudes. Le duc d'Aiguillon écrivait méchamment : « Je crois que M. de Coniac a plus de vapeurs et d'humeur que de mal réel. C'est la maladie du temps, et M. le contrôleur général connaît mieux les remèdes qu'il y faut apporter que M. Tronchin[2]. »

On avait cependant prescrit à Ogier de maintenir M. de Coniac comme président, au moins provisoirement ; mais quand celui-ci apparut

1. Le duc de Rohan (Louis-Bretagne de Chabot, duc de Rohan, prince de Léon) avait cinquante-huit ans ; il avait épousé Emilie de Crussol d'Uzès et mourut sans enfants mâles en 1791. Le titre passa à son cousin germain Louis-Antoine de Rohan-Chabot.
2. Arch. Nat., H. 371. D'Aiguillon à Laverdy, 18 déc. 1767.

dans la salle des séances le premier jour, de vives protestations s'élevèrent, on contestait son droit de siéger; il plaida sa cause avec chaleur, car il parlait bien, mais ne fut pas soutenu. M. de Guerry lui répliqua victorieusement, la discussion se prolongea, s'aigrit; à la fin, des murmures et presque des menaces éclatèrent de toutes parts; Coniac, interloqué, quitta la salle sans oser protester. Incontestablement, sa réputation de partisan déclaré du duc d'Aiguillon avait plus nui à sa cause que les doutes sur la légalité de ses droits. Ogier lui avait demandé, pour concilier les choses, de renoncer à son titre de conseiller. Il l'avait d'abord promis, puis s'était rétracté. Dès lors, le commissaire crut qu'il était impolitique de le soutenir. « On ne peut plus faire usage d'un homme qui s'est perdu volontairement, dit-il, et depuis longtemps a perdu entièrement la confiance de tout le monde[1]. » Le sénéchal de Vannes, Borie, fut nommé président; « il était léger et étourdi, assure d'Aiguillon, mais ne manquait ni d'intelligence, ni d'esprit[2]. »

Les commissaires du roi font aussitôt leur entrée. Ogier donne lecture des lettres patentes : « Je veux, disait le prince, que le règlement soit l'objet unique de leurs délibérations... Mon intention est de confirmer les privilèges de la Bretagne, mais je suis en même temps invariablement déterminé à rétablir l'ordre dans les assemblées de ses Etats. Je ne les laisserai pas subsister tumultueux... »

1. Arch. Nat., H. 371. Ogier à Laverdy, 19 février 1768.
2. Arch. Nat., H. 371. D'Aiguillon à Laverdy, 18 décembre 1767.

Ogier prend à son tour la parole ; il répète que le souverain est très éloigné de vouloir porter atteinte aux privilèges de la province et il engage les Etats à répondre à la condescendance du monarque qui les réunit pour délibérer sur une loi, « lors de la promulgation de laquelle ils n'ont pas été entendus, » en lui adressant des représentations justes et fondées.

Ogier ajoutait : « Pour moi, élevé dans le sein des lois, persuadé que leur observation fait le bonheur et la sûreté des empires, accoutumé à respecter vos privilèges et à honorer vos assemblées, je ne croirai jamais remplir mon devoir plus utilement qu'en concourant avec vous au maintien de vos privilèges et de vos libertés, au rétablissement du calme et du bon ordre dans vos assemblées[1]. »

Visiblement, ce n'était plus le duc d'Aiguillon; le ton était fort différent, et par suite l'accueil fut tout autre. Un des gentilshommes présents, qui a tenu un journal très intéressant de cette session, le comte de Calan, écrit ce jour-là : « On ne s'attendait point que cette première séance eût été aussi tranquille qu'elle le fut... La cause de ce changement subit venait de ce qu'on n'avait plus le duc d'Aiguillon pour premier commissaire et que celui qui le remplaçait avait toutes les qualités opposées aux vices de ce maudit Richelieu qui, par animosité contre M. de la Cha-

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1783. — Documents relatifs à cette session : C. 2693, Registres des procès-verbaux ; C. 2834, Minutes des délibérations ; C. 1783 et 3142, Correspondances et documents ; C. 2710 et 2711, Registre particulier de la noblesse et pièces à l'appui.

lotais et quelques autres, avait juré la ruine de la province[1]. »

Ogier était de son côté très satisfait de ces débuts : « Les affaires se discutent dans cette assemblée, au moins quant à présent, avec ordre et sans chaleur, quoique avec vivacité... Il paraît que les trois ordres se sont réciproquement assuré qu'ils oublieraient les divisions antécédentes et qu'ils se réuniraient pour le bien commun[2]. »

Dès le lendemain, 19 février, on put juger des dispositions de l'assemblée. A propos de l'examen des commissions données aux représentants du pouvoir, l'abbé des Fontaines émit l'idée de formuler des remontrances sur les différents articles du règlement. C'était une proposition habile, car son adoption emportait l'acceptation implicite du règlement.

La motion fut appuyée par M. de Guerry, mais vivement combattue par Bégasson de la Lardais et Bégasson du Rox, au nom des intransigeants, qui prétendaient exiger le retrait pur et simple[3]. Après un long débat on alla au scrutin dans l'ordre de la noblesse, et l'avis de l'abbé des Fontaines fut adopté par 438 voix contre 43, sur 481 membres présents et 502 in-

1. Journal de M. de Calan, cité par M. Ch. de Calan. *La Chute du duc d'Aiguillon*, *Revue de Bretagne*, 1894, I, p. 378. M. Ch. de Calan ajoute que son aïeul n'était nullement hostile de parti pris au duc d'Aiguillon, avec lequel il avait de très bonnes relations. Ses critiques n'en ont que plus de valeur.

2. Arch. Nat., H. 371. Ogier à Laverdy, 19 février 1768.

3. René-Joseph de Bégasson du Rox, né à Concoret en 1722, était le neveu à la mode de Bretagne de Julien-René de Bégasson de la Lardais, né à Rennes en 1715.

scrits. Les 43 se rallièrent d'ailleurs à la majorité, qui devint ainsi l'unanimité.

Les trois ordres ayant accepté cette manière de procéder, il fut décidé, le 21 février, de nommer une commission de dix-huit membres pour étudier la question et faire un rapport. On désigna les évêques Bertin et de la Royère, l'abbé de Saint-Aubin et l'abbé des Fontaines, les chanoines de Testart du But, de Tréguier, et Botherel, de Vannes, pour l'église ; — MM. de Piré, de Montmuran, de Bégasson de la Lardais, de Guerry, Desgrées du Loû, de la Fruglaye, pour la noblesse ; — MM. Le Moine, de Rennes, Le Lasseur de Ranzay, de Nantes, Frain de la Gaulayrie, de Vitré, Luneau de la Grasserie, d'Ancenis, Le Thou, de Quimper, et Limon du Timeur, de Guingamp, pour le tiers [1].

Sauf ce dernier, l'abbé de Saint-Aubin et les deux évêques, tous étaient des adversaires déclarés du duc d'Aiguillon. C'était donc un premier et grave échec pour ses partisans.

La commission devait préparer un projet de remontrances sur les bases suivantes : revendiquer pour les Etats le droit de faire leur règlement; indiquer pour chaque article les atteintes portées aux droits de la province ; réclamer le retrait du règlement imposé.

Ce mandat était certes très impératif, mais du moment qu'on acceptait la controverse on pouvait arriver à s'entendre. Une question plus délicate se posa. Une fois le rapport achevé, l'assemblée le discuterait-elle sur le théâtre, comme c'était

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2693. Séance du 21 février 1768.

l'usage, ou chacun des ordres l'examinerait-il en particulier ?

Le premier procédé eût certainement entraîné des incidents tumultueux et ouvert la porte à l'imprévu ; le second était proposé par l'abbé des Fontaines, visiblement inspiré par Mgr de Girac, et appuyé par Ogier. Ce débat occupa toute la séance du 23 février. M. de Montmuran soutint avec force que la discussion sur le théâtre était seule légale et conforme aux précédents. MM. de Guerry et de Piré, plus habiles, se prononcèrent au contraire pour l'examen aux chambres. Mgr Desnos, évêque de Rennes, et tous les partisans du duc d'Aiguillon eurent l'intuition que cette seconde méthode permettrait à la noblesse d'exposer et de coordonner ses griefs contre le duc ; ils se rangèrent résolument au premier parti, bien qu'il dût entraîner des désordres et qu'il fût ouvertement combattu par les commissaires du roi.

Le tiers, qui comptait une vingtaine de députés nouveaux, hésitait ; il était si habitué à l'asservissement : « il est toujours sous le coup, il a été si souvent fouetté par M. d'Aiguillon, il n'osait, malgré le désir qu'il a de s'en défaire, » se prononcer contre lui.

Toute la nuit se passa en manœuvres et en pourparlers. On assure que le duc de Rohan et Mgr de Girac insinuèrent à la noblesse que le débat aux chambres était « le seul moyen d'abattre son ennemi le duc d'Aiguillon ; il était très combattu à la cour, son salut ou sa perte dépendait de la conduite des gentilshommes[1]. »

1. Journal de M. de Calan. *La Chute du duc d'Aiguillon*, par

Le résultat restait incertain. Mais le lendemain matin un coup de théâtre trancha le débat. M. de Montmuran vint dire au duc de Rohan qu'on lui avait démontré qu'il était dans l'erreur, et au début de la séance il se rétracta et passa à l'avis contraire. Dès lors l'issue n'était plus douteuse et, malgré un essai de protestation de Bégasson du Rox et de Le Gualès, qui firent intervenir maladroitement le nom de d'Aiguillon, l'assemblée se prononça pour les délibérations séparées. Il fut décidé que le rapport de la commission des Dix-Huit serait discuté, chapitre par chapitre, par chacun des ordres, leurs avis rédigés sur trois cahiers distincts qui seraient remis aux commissaires pour être envoyés au roi, et qu'enfin les avis adoptés par les trois ordres seraient inscrits au registre et formeraient délibération des Etats [1].

« Cette décision consterna tous les partisans du duc, au point que le visage leur allongea d'une aune ; les pauvres protestants font compassion, la plupart se sont retirés et ceux qui restent sont isolés au milieu de l'assemblée. L'évêque de Rennes surtout fait de la bile noire comme de l'encre [2]. » Mgr Desnos restait en effet l'un des séides les plus ardents de d'Aiguillon et s'employait de son mieux à contrecarrer la politique d'apaisement de son collègue de Saint-Brieuc.

On pense bien que ce résultat n'avait pas été

Ch. de Calan. *Revue de Bretagne,* 1894, I, p. 381. — L'*Espion anglais*, t. VIII, p. 90.

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2693. Séance du 24 février 1768.

2. Journal de M. de Calan, *La Chute du duc d'Aiguillon*, par Ch. de Calan. *Revue de Bretagne,* 1894, I, p. 382.

obtenu sans négociations et sans pourparlers, dans lesquels Mgr de Girac avait déployé son insinuante habileté. Avait-il « trahi » le duc d'Aiguillon, comme on l'a dit? D'abord, on ne trahit que ceux qu'on a le devoir de défendre, puis aucun fait précis ne prouve cette trahison. Evidemment, la noblesse avait accueilli avec joie la perspective de pouvoir faire parvenir directement au roi l'expression de ses sentiments particuliers, ce qu'on lui avait refusé jusque-là. Mais les commissaires avaient surtout en vue, en séparant les ordres, d'assurer la paix et la régularité des délibérations.

Ogier, qui disait très haut « que son seul but était de bien servir le roi en calmant une province gémissante, » informait la cour que les débats se passaient avec une décence inusitée. « Si l'assemblée continue ses séances, comme il y a lieu de l'espérer, avec autant d'ordre et de tranquillité, le roi reconnaîtra ce que peut sur des cœurs bretons et même sur leurs têtes la confiance que ses bontés leur inspirent..... On ne se souvient pas dans ce pays d'avoir vu une assemblée aussi remplie de respect, de confiance et de reconnaissance envers le roi, aussi calme et aussi disciplinée, ni d'avoir eu un président de l'église remplissant avec autant de zèle, de talent et de grâce la place que M. de Saint-Brieuc occupe... Avec l'union et la bonne intelligence qui règnent ici, une opération vraiment épineuse et difficile sera terminée conformément aux intentions salutaires du roi[1]. »

1. Arch. Nat., H. 371. Ogier à Laverdy, 16, 19, 20, 24, 28 février 1768.

L'évêque disait de son côté, après le premier succès remporté pour la nomination de la commission des Dix-Huit : « Depuis que les Etats existent, il y a peu d'exemple de séances où les affaires ne soient traitées comme dans celle de ce jour... Lorsque les ordres sont revenus sur le théâtre pour énoncer la délibération, on n'a entendu que des cris de joie et d'acclamation sur la satisfaction réciproque de se voir enfin réunis... Je vous avoue que le spectacle était touchant pour tout homme qui aime le bien et qui est vraiment patriote; il y a longtemps que je n'avais éprouvé une satisfaction aussi complète qu'en cette occasion [1]. »

## IV

Les amis du duc d'Aiguillon ne pouvaient y croire; ce calme étonnant les déconcertait et les irritait. Evidemment, c'était une manœuvre, le résultat d'une tactique préméditée.

« Cette *affectation de modération* ne prouve rien, dit Fontette, que la nécessité de la rendre réelle et permanente par la fixation durable d'un règlement dont la frayeur opère déjà si bien. » La Noue répond : « L'accord si tendre des trois ordres ne paraît point aussi miraculeux ici que le disent les Ogier et les Girac. On dit qu'il était tout simple que la noblesse fût douce, puisque l'église et le tiers faisaient ce qu'elle voulait. »

« Je ne suis pas plus que vous la dupe du

1. Arch. Nat., H. 371. Girac à Laverdy, 20 février 1768.

calme présent, réplique Fontette, et d'une union due à la condescendance d'un ordre et à la timidité d'un autre effrayé par les menaces du troisième contre lequel il ne trouve plus d'appui. Je n'entends pas plus que vous la marche du travail actuel... Je vois très positivement que tout se dirige pour prouver qu'il n'y a jamais eu de troubles en Bretagne, que les tracasseries intérieures des Etats ont été fomentées, et que si on retire la cause (le duc d'Aiguillon) l'effet tombera de lui-même, sans qu'il soit besoin d'un règlement; c'est-à-dire, en bon français, que si le roi veut bien se départir de son autorité sur les Bretons, ils deviendront les plus doux des hommes[1]. »

Ainsi la tranquillité même des Etats était une manœuvre et une perfidie. Leur but évident était de démontrer que la présence du duc d'Aiguillon avait été la seule cause des troubles antérieurs; lui parti, tout rentrait dans le calme... On ne pouvait pas cependant leur demander de se livrer au désordre uniquement pour prouver le contraire !

Du reste, le duc trahissait lui-même sa pensée et révélait, avec une simplicité quelque peu cynique, le secret de sa politique dans une lettre à l'évêque de Saint-Brieuc : « Toute la force du ministère réside dans la réunion des deux ordres contre le troisième qu'il ne peut pas se flatter de persuader, et dans la division de ce dernier; tout autre système n'aura qu'un succès momen-

1. *Correspondance Fontette*, p. 532, 537, 538. 25, 29 février, 3 mars 1768.

tané et finira par porter une nouvelle atteinte à l'autorité. On ne peut pas s'élever contre elle ni lui reprocher d'être injuste, arbitraire, tyrannique, quand elle ne paraît que pour soutenir deux ordres contre le troisième, qui lui-même est divisé... Si vous ne trouvez pas moyen de désunir votre ordre et celui du tiers de la noblesse,.. je regarde votre opération comme étant manquée absolument, et vous aurez achevé de détruire dans cette assemblée le peu d'autorité qui restait au roi en Bretagne et d'y mettre le trouble, le désordre et la licence [1]. »

Ainsi, pour le duc d'Aiguillon, l'état normal c'était l'état de guerre; annihiler la noblesse, l'exclure de l'administration des affaires en coalisant contre elle le tiers et le clergé, telle était à son avis la seule politique à suivre par les représentants du roi.

Il n'est pas étonnant qu'en présence de telles idées les vues de réconciliation d'Ogier et de Girac aient été mal accueillies à la cour.

Cédant à ces influences, les ministres adressèrent à Ogier d'amers reproches au sujet des délibérations du 21 et du 24 février; le roi en était très mécontent, il les regardait comme attentatoires à son autorité, car elles semblaient lui disputer son droit de législation. « Votre assemblée, disait durement Laverdy, n'est qu'une protestation continuelle contre chaque article du règlement et contre le règlement en général, motivée par les prétentions les plus absurdes. Il

1. D'Aiguillon à Bareau de Girac, 1er mars 1768. *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, p. 503.

nous paraît très peu décent pour l'autorité qu'elle se produise sans opposition de l'un des ordres et sans réclamation de la part des commissaires du roi[1]. »

Ogier recevait l'injonction d'entrer aux Etats et de leur notifier cet avertissement menaçant[2]. Ces lettres arrivèrent le 5 mars à Saint-Brieuc; Ogier en fut atterré. Fallait-il donc perdre en un instant le fruit de tant d'efforts? Il convoqua les membres les plus influents des deux ordres, et il fut entendu que l'on ajouterait au préambule des représentations qui venait d'être arrêté la veille, mais n'était pas encore signé, une affirmation formelle du pouvoir législatif du souverain. C'est ce qui fut fait.

En voici les termes : « Les Etats, inviolablement attachés aux droits de la couronne et à la conservation du pouvoir législatif dans la personne sacrée de Sa Majesté, sans vouloir porter atteinte ni directement ni indirectement au droit de législation qu'ils reconnaîtront et respecteront toujours dans la personne du roi, » démontrent qu'ils sont en possession constante et immémoriale de rédiger eux-mêmes leur rè-

1. Arch. Nat., H. 371. Laverdy à Ogier et à Girac, 1er et 2 mars 1768.

2. Tout était exploité contre les commissaires de Saint-Brieuc. Mesnard de Conichard écrivait à Bareau de Girac : « Est-il vrai qu'aucun des gentilshommes qui s'étaient si bien montrés dans la dernière assemblée n'ait été invité chez M. Ogier, tandis qu'il est sans cesse entouré des chefs des autres?... Pourquoi aussi les commissaires du tiers n'ont-ils pas été choisis parmi les *bons sujets* dont vous aviez emporté la liste, et qui en murmurent ou sont dans le découragement, à ce qu'on dit? » (Arch. de l'archevêché de Rennes, 27 février 1768.)

glement[1]. Dès lors, les lettres ministérielles devenaient sans objet. Ogier et Bareau de Girac reprirent confiance. « Croyez que les commissaires du roi n'auraient pas souffert une entreprise contre son autorité. » écrivait le premier. « Trouvez-vous encore que nous achetions la paix aux dépens de l'autorité du roi, disait le second non sans quelque orgueil, que nous entretenions la paix dans l'assemblée en nous laissant aller aux folles idées et prétentions de la noblesse, comme on vous l'a marqué[2]?

Mais ces déclarations parurent insuffisantes aux adversaires de la pacification et ne désarmèrent point le parti d'Aiguillon. Fontette estime que l' « insolente proposition de la noblesse contre le droit législatif du roi ne tend à rien moins qu'au bouleversement de la constitution monarchique et à l'établissement d'un gouvernement républicain dans un coin du royaume,... qui conduirait promptement à une entière anarchie... Il ne faut pas être dupe de la concorde qui règne aux Etats, elle n'est due qu'aux cajoleries et lâches complaisances qu'on a pour les brouillons et à la faiblesse ou à l'extrême tolérance des deux autres ordres[3]. »

Pendant neuf jours, du 5 au 14 mars, les Etats continuèrent à discuter le règlement. Ils firent précéder leurs observations d'un *préambule* fort modéré démontrant que le nouveau règlement n'avait pas de raison d'être; les abus et la con-

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2693. Procès-verbal, 4 mars 1768.
2. Arch. Nat., H. 372. Ogier et Girac à Laverdy, 6 mars 1768.
3. *Correspondance Fontette,* p. 541.

fusion dont on se plaint n'ont pas pour cause l'ancien règlement et ne seraient point supprimés par le nouveau, qui ne ferait que « perpétuer la discorde et aggraver les dissensions. » Il y a toujours eu des divisions dans les assemblées; ce ne peut être une raison pour abolir leur ancienne constitution et leur imposer une « servitude insupportable. »

La noblesse voulait aller plus loin, elle comptait bien profiter de l'occasion pour exposer tous ses griefs contre l'administration du duc d'Aiguillon.

Trois gentilshommes, MM. de Montmuran, de Bégasson et de la Fruglaye avaient même été chargés par elle de ce travail spécial[1]. Elle commença par demander l'insertion au *préambule* de la phrase suivante qui visait nettement le duc : « Les divisions, dont le service du roi n'a jamais souffert, n'ont pu provenir que de *causes étrangères*, et non pas de l'esprit national ; la pernicieuse maxime de diviser pour régner ne sera jamais admise sous l'empire d'un monarque qui se montre partout le père de ses sujets[2]... »

Le *préambule* fut voté d'emblée par la noblesse ; il le fut aussi, après quelques difficultés,

1. « La Commission commença par fixer les objets de plaintes et griefs qui devaient être exposés; elle les divisa en dix chefs, les écrivit sur dix billets séparés qui furent tirés au sort ; il fut arrêté que chacun traiterait le grief qui lui était échu et remettrait son travail aux trois rédacteurs pour être inséré dans le mémoire de l'ordre. » (Mémoires manuscrits de M. de la Fruglaye.)

2. T. H. et T. R. Représentations de l'ordre de la noblesse ou Additions faites par elle aux représentations arrêtées par les trois ordres des Etats de Bretagne extraordinairement assemblés à Saint-Brieuc en 1768, p. 6.

par le tiers, à la majorité de 33 voix contre 12. Ce résultat exaspéra le parti d'Aiguillon, qui devenait de plus en plus le parti du désordre. Son chef, l'évêque de Rennes, et les principaux meneurs firent tout pour gagner les membres du tiers. « Rien ne fut épargné pour les corrompre. Il y avait dans cet ordre nombre de bons patriotes, on n'en comptait que douze acquis au duc; mais l'argent qu'on a distribué en a fait passer quatre dans son parti. M. de Coniac avait reçu 9,000 livres pour leur distribuer, et au lieu de quitter la ville après avoir été chassé honteusement de l'assemblée, il passait les nuits à endoctriner le nouveau président du tiers et à faire des prosélytes[1]. »

Ces manœuvres ne réussirent pas. Le lendemain du vote, le 3 mars, les députés gagnés osèrent proposer de revenir sur la décision de la veille, mais on leur répondit que le vote était acquis.

Dans le clergé, la lutte fut fort vive. Mgr Desnos, Mgr d'Andigné, Mgr de Hercé parlèrent avec animation contre le *préambule;* l'abbé de Saint-Aubin, l'abbé de Saint-Luc, l'abbé de Brilhac demandèrent des modifications. Mgr Bareau de Girac, sans essayer de répondre, se contenta adroitement de prononcer la clôture, et le *préambule* fut voté, toutefois avec la suppression de la phrase qui visait le duc d'Aiguillon.

La noblesse comprit qu'il fallait renoncer à

1. Journal de M. de Calan. *La Chute du duc d'Aiguillon*, par Ch. de Calan. *Revue de Bretagne*, 1894, I, p. 437.

l'entente sur ce point et résolut de formuler des représentations distinctes et séparées [1].

## V

L'évêque de Saint-Brieuc avait fait habilement décider que les réclamations des Etats seraient envoyées à la cour chapitre par chapitre. Le 14 mars arriva la réponse du roi sur les deux premiers chapitres. Le désappointement fut grand et l'irritation fort vive. On avait espéré le retrait du règlement et le souverain accordait seulement certaines atténuations. Voyant que les choses menaçaient de se gâter, Bareau de Girac leva subitement la séance pour laisser aux esprits le temps de se calmer. Le lendemain, la discussion fut longue, « mais se passa dans le plus grand silence et le plus grand ordre, » dit Girac. Grâce à ses instances, malgré un retour offensif de Bégasson du Rox, qui réclama encore une fois le retrait absolu, les Etats décidèrent, le 17 mars, d'adopter dix-sept des vingt-trois articles proposés et de rédiger de nouvelles remontrances sur six autres qui les blessaient davantage, notamment la défense de distribuer des mémoires, l'établissement de barrières par évêchés dans la salle des séances, la fixation de l'heure de l'ouverture avec la feuille de présence, la suppression des tribunes [2].

1. C'est à ce moment que furent inscrites au registre de la noblesse les rétractations des gentilshommes qui avaient signé la protestation des 83. (Voir ci-dessus, p. 56-58.)

2. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2693. Procès-verbal, 17 mars 1768.

Les chapitres III et V, relatifs à l'église et au tiers, furent adoptés le 16 mars avec quelques modifications. Le chapitre IV, qui soulevait la question brûlante de la réduction de la noblesse, avait été réservé.

La discussion se poursuivait donc avec régularité. « Les Etats travaillent toujours avec la même tranquillité et la même union, écrit le duc de Rohan le 19 mars. L'activité de la noblesse pour remplir les intentions du roi n'a pas varié un seul instant depuis l'ouverture de la tenue. Elle s'est plainte vivement parce qu'elle éprouve depuis longtemps bien des malheurs et surtout celui d'être disgrâciée auprès du roi, mais ses plaintes mêmes portent le caractère du respect, de l'amour et de la confiance[1]. »

Le chapitre VI, qui réglait la forme des délibérations, provoqua une plus vive fermentation. La noblesse estimait les concessions insuffisantes. Le malheureux Ogier était pris entre l'enclume et le marteau ; les Etats l'accusaient de ne rien obtenir, et la cour lui reprochait de céder sur tout : « Il est bien fâcheux que des circonstances multipliées vous obligent de répondre aussi précipitamment aux amples et justes représentations des Etats, écrivait-il. » — « En vérité, monsieur, je ne vous conçois pas, répondait durement Laverdy ; vous vantez la tranquillité et la docilité de la noblesse, mais cela est donc bien difficile quand on ne la contredit en rien et qu'on lui laisse faire tout ce qu'elle veut : insérer des phrases, faire des applica-

1. Arch. Nat., H. 372. Rohan à Laverdy, 16 et 19 mars 1768.

tions... Il serait bien extraordinaire qu'elle ne fût pas tranquille [1]. » Ces derniers mots révèlent l'influence manifeste du duc d'Aiguillon. Laverdy blâma vivement Ogier d'avoir laissé la noblesse adresser des représentations offensantes pour le duc d'Aiguillon et M. de la Trémoille. « On se plaint amèrement de vous à ce sujet, lui écrit-il [2]. »

Le duc recevait du reste de Saint-Brieuc des lettres particulières où l'on dépeignait sous des couleurs perfides l'action des commissaires. Les bulletins que Fontette envoie à La Noue à Paris donnent la note exacte de ces correspondances. La noblesse reste pour lui « une cohue arrogante et indisciplinable ; » le calme est factice, « il était recommandé et concerté à l'avance, on voulait prouver que la noblesse savait être tranquille quand on se contentait de la persuader par de bonnes raisons. On affectait de répandre qu'il y avait homme et homme pour présider et pour tenir les Etats. Enfin, on était raisonnable par système. »

Après tout, quand c'eût été vrai ! C'était une tactique parfaitement légitime ; la noblesse avait bien le droit d'être modérée, apparemment, et même de montrer que cette modération tenait à ce que le duc d'Aiguillon n'était plus là. Mais Fontette poursuit de sa haine ces « modérés fanatiques qui attaquent les droits les plus sacrés de la royauté, déchirent les absents et insultent les présents [3]. »

1. Arch. Nat., H. 371 et 372. Ogier à Laverdy, 10 mars 1768; Laverdy à Ogier, 11 mars 1768.

2. Arch. Nat., H. 371. Laverdy à Ogier, 14 mars 1768.

3. *Corresp. Fontette,* p. 543. Fontette à La Noue, 17 mars 1768.

Ces « modérés fanatiques » avaient acquis en effet une influence dominante; Guerry, Piré, La Fruglaye, Montmuran, appuyés par les présidents, s'ingéniaient à maintenir la conciliation; ils avaient fort à faire, le parti des intransigeants, dirigé par Bégasson et Vauferrier, encouragé sous main par les aiguillonnistes, faisait preuve d'une hostilité déclarée.

D'importantes concessions avaient été obtenues : le vote par évêchés, les barrières séparant les ordres, la déchéance des absents avaient été supprimées. Mais beaucoup estimaient ces concessions insuffisantes. On demandait la réponse du roi sur la question de la réduction de la noblesse et sur le mémoire particulier de cet ordre récemment envoyé à la cour. Peu à peu les esprits se montaient; l'évêque de Saint-Brieuc était débordé, Ogier commençait à être inquiet.

Pourtant, le 25 mars, on était arrivé aux derniers chapitres. Mgr de Girac, qui s'épuisait en efforts désespérés pour éviter une rupture, eut peur qu'un scrutin négatif vînt compromettre le succès à la dernière heure; il fit dire à Ogier qu'il se chargeait d'enlever le vote si l'on pouvait le débarrasser de M. de Bégasson du Rox. Alors, le commissaire invite celui-ci à venir conférer avec lui; il lui démontre longuement qu'il ne doit pas entraver les bonnes intentions du roi, puis lui demande de l'accompagner à la promenade; il l'emmène dîner chez lui et ne le perd pas de vue jusqu'au moment où il apprend le vote du dernier chapitre. Il lui rend alors la liberté, le résultat était acquis[1].

1. Arch. Nat., H. 372. Ogier à Laverdy, 25 mars 1768.

C'était un grand pas de fait, mais il restait toujours le fameux chapitre IV sur la composition de l'ordre de la noblesse, qui était la pierre d'achoppement.

On se rappelle qu'il avait été réservé pour la fin. La solution était difficile, les dispositions conciliantes du début s'affaiblissaient. Un incident faillit mettre le feu aux poudres. La noblesse s'était décidée à faire, à propos du règlement, des représentations particulières, qui étaient en réalité un véritable acte d'accusation contre le duc d'Aiguillon.

Le nouveau règlement n'a qu'un but : annihiler le pouvoir des Etats pour le faire passer entre les mains du commandant; les députés du tiers élus avec son agrément, la noblesse coupée en deux afin d'être asservie, tel est le but qu'on poursuit. Dans l'ordre judiciaire, « on a vu les efforts multipliés du pouvoir et de l'intrigue, de la crainte et de l'intérêt, ne pas réussir en deux ans à former le tribunal établi par l'édit de 1765 [1]. »

Dans d' « *Itératives Représentations* » la noblesse osait ajouter ces paroles hardies : « Ceux qui ont surpris à Votre Majesté le nouveau règlement veulent ériger en loi leur conduite passée et, pour l'avenir, sur les ruines du droit national, élever un pouvoir sans bornes et contraire aux lois, celui du commandant de la province... Sous votre nom il pourra tout oser, lui seul devient l'agent, le mobile unique de tous les ressorts de l'administration, les trois ordres

1. *Représentations de l'ordre de la noblesse*, p. 11, 20, 31.

n'auront plus qu'une faculté passive et dépendante de sa volonté... Il sera le maître absolu de nos délibérations comme il le sera de nos finances... Si, avant cet accroissement de pouvoir, le commandant a pu renverser nos lois et anéantir votre Parlement, de quels malheurs notre province n'est-elle pas encore menacée, si ce même chef revient encore y commander avec une puissance sans bornes et de nouveaux ressentiments [1]?... »

La noblesse terminait par l'éloge de M. Ogier, « ministre sage et ami des lois, bien différent de celui auquel il a succédé. »

Il fallait citer ces lignes, car elles ont une importance capitale et furent la véritable cause de la retraite du duc d'Aiguillon. Le renvoyer en Bretagne après un pareil réquisitoire signé du duc de Rohan, au nom de toute la noblesse de la province, c'eût été un défi, plus encore, une provocation.

On devine quelle impression produisit à Versailles cette philippique. Le duc en fut atterré, puis furieux. C'était justement ce qu'il redoutait. Mesnard de Conichard, ce premier commis du contrôle général, qui jouait un si grand rôle au ministère des finances, nous a laissé un curieux croquis de sa première impression : « Hier au soir, 11 mars, dit-il, après le départ de M. le contrôleur général, M. de Livry est venu à mon bureau pour nos expéditions du courrier; M. le duc d'Aiguillon venait d'y arriver; M. de Livry, en entrant, s'étant écrié que M. de Saint-Flo-

1. *Itératives Représentations de la noblesse*, p. 50, 52.

rentin, qui venait de lire les représentations de la noblesse, en était indigné, le duc d'Aiguillon demanda à les voir; je ne les avais pas encore lues. Il les lisait tout bas, moi faisant autre chose. Vous connaissez sa sensibilité, et je ne peux vous exprimer à quel point de douleur cette lecture l'a conduit, ni vous rendre ses plaintes et ses réflexions sur ce qu'il y avait nécessairement un complot entre ses ennemis jurés et le premier commissaire, pour que des inculpations aussi atroces et aussi audacieuses fussent déposées dans les registres et y réclamassent à toujours contre ce qui s'est passé dans la dernière assemblée. Il a fallu me fâcher moi-même ou paraître me plaindre du trop de vivacité pour venir à bout de le calmer[1]. »

Aussitôt le duc songe à se venger; il veut faire supprimer les articles injurieux et demander satisfaction au commissaire qui les a reçus...

En effet, le roi se fit apporter dans son Conseil les représentations; il ordonna de bâtonner devant lui les paragraphes visant directement le commandant, et Saint-Florentin fut chargé d'écrire à M. Ogier que Sa Majesté était très mécontente, « qu'elle approuvait la conduite de son commandant et des personnes attaquées dans les représentations, étant prête à venger l'injure faite à des sujets fidèles qu'elle honorera toujours de sa bienveillance et de sa protection... » Et le ministre renvoie les deux cahiers ainsi bâtonnés

1. Archives de l'archevêché de Rennes. Mesnard de Conichard, premier commis des finances, à Mgr Bareau de Girac, 12 mars 1768. La lettre débute ainsi : « C'est à vous seul, Monseigneur, que j'écris et pour vous seul absolument. »

avec ordre de les déposer au greffe des Etats[1].

Mais cela ne suffisait pas à d'Aiguillon ; il voulait répondre par une protestation virulente à ce qu'il appelait « la plus cruelle déclaration de guerre, l'acte d'hostilité le plus violent[2], » il envoya à l'évêque de Rennes un mémoire tout dressé en le priant de le faire signer par les membres de l'église et du tiers.

D'autre part, la noblesse ne recevant pas de réponse, se rend en corps chez le commissaire, le 24 mars, et son président demande s'il n'a pas reçu de réponse à ses représentations. Ogier, qui savait déjà quelle impression elles avaient produites, était fort embarrassé; il répond en quelques phrases entortillées que la plus grande marque d'intérêt qu'il puisse donner à la noblesse est de ne pas insister sur ses réclamations qui risquent de mécontenter le roi[3].

## VI

Cependant l'évêque de Rennes s'était mis en campagne pour recruter des adhésions. A la prochaine réunion des chambres, l'affaire devait éclater[4].

Sur ces entrefaites, Ogier recevait un arrêt du

1. Lettre de Saint-Florentin à Ogier, 29 mars 1768, à la suite des *Représentations de la noblesse,* p. 57.

2. *Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon*, p. 231-233. — *Observations sur l'imprimé intitulé : Réponse des Etats de Bretagne,* p. 433-439.

3. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2710, 24 mars 1768.

4. Journal de M. de Calan, *La Chute du duc d'Aiguillon,* par Ch. de Calan; *Revue de Bretagne,* 1894, II, p. 15.

Conseil, daté du 30 mars, qui tranchait la question, depuis si longtemps en suspens, de l'admission des gentilshommes aux Etats. Il s'agissait de le faire accepter.

La noblesse avait déclaré hautement dès le début qu'elle n'accepterait aucune réduction, aucune exclusion. Ogier, dans toutes ses lettres, insistait pour la suppression de cette clause blessante qui partageait les gentilshommes en deux catégories, qu'il trouve impolitique, injuste et maladroite. Mais c'était justement celle à laquelle on tenait le plus à la cour. On ne voulait pas s'en départir, on demanda seulement à la noblesse de proposer elle-même une solution. Ogier dut annoncer cette décision le 18 mars. « Pendant toute l'après-midi et toute la soirée, cette noblesse assemblée chez le duc de Rohan, dans ma maison, n'a paru occupée que des moyens de se conformer aux intentions du roi, quoiqu'en répétant qu'ils ne sont pas les maîtres de disposer des droits et prérogatives de leurs ancêtres et de consentir à en priver leur postérité à laquelle ils doivent les transmettre ; que si la réduction a pour but de rendre cette assemblée décente et tranquille, nous avons été à portée de reconnaître que ce moyen n'est pas nécessaire[1]. »

De son côté, le duc de Rohan estimait qu'en prenant certaines mesures de police, on atteindrait le résultat désiré sans prononcer d'exclusions. « S'il y a des moyens plus simples et plus doux d'arriver au même but, ne serait-il pas

1. Arch. Nat., H. 372. Ogier à Laverdy, 19 mars 1768.

avantageux de les préférer? Ceux qu'on veut écarter sont : 1° les gens incapables, dont l'esprit souvent échauffé et inquiet trouble les délibérations ; 2° la pauvre noblesse, qui suit toujours l'impulsion qui lui vient d'ailleurs. La première de ces deux classes est presque entièrement composée de gens que le jeu attire aux Etats, ils y passent une partie des nuits et, le lendemain, leur tête échauffée et souvent aigrie par les pertes de la veille vient porter leur humeur dans l'assemblée.

« En retranchant les jeux de hasard, en fixant les tables du premier commissaire et des présidents des ordres, en supprimant les déjeuners, ces règlements économiques écarteraient par des moyens simples presque tous les gens désœuvrés ou à charge, et le roi parviendrait au but qu'il se propose sans que personne fût en droit de se plaindre [1]. »

Ogier fit de nouvelles instances. Ce qui blessait la noblesse, c'était l'admission fondée sur le plus ou moins d'ancienneté d'origine, d'autant plus qu'on arrivait ainsi à exclure les sujets les plus capables et les plus utiles [2].

On accorda enfin certaines concessions : tous les chefs de familles nobles, aux termes de la déclaration du 26 juin 1736, possédant au moins 1,000 livres de revenu, auraient entrée aux Etats; le fils aîné y serait admis avec le père, et les

1. Arch. Nat., H. 372. Rohan à Laverdy, 15 mars 1768.
2. Arch. Nat., H. 372. Ogier à Laverdy, 21 mars 1768. Ogier cite notamment le chevalier de Saint-Gilles de Kersaintgilly, « homme d'un mérite distingué, excellent travailleur, dont l'exclusion ferait peine à tout le monde. »

puînés, âgés de vingt-cinq ans, quand ils seraient devenus chefs de famille.

Ogier communiqua aussitôt cette réponse aux gentilshommes les plus autorisés, mais il constata avec étonnement qu'ils se refusaient à toute espèce de limitation, « disant qu'ils ne pouvaient disposer d'un droit qui ne leur appartenait pas [1]. »

Certain qu'il n'obtiendrait de la cour aucune atténuation nouvelle, convaincu d'autre part qu'il ne ferait jamais accepter la réduction, « un nombre considérable de cadets de famille empêchant tout succès de la délibération, » chargé de notifier à la noblesse les râtures flétrissantes infligées à ses représentations, redoutant enfin les menées de l'évêque de Rennes qui voulait soumettre aux Etats la protestation du duc d'Aiguillon, Ogier eut peur de compromettre par une rupture bruyante le fruit de tant d'efforts ; il se résolut à un coup de théâtre. La clôture était annoncée pour le samedi 2 avril. Le 31 mars, à minuit, le commissaire reçoit les ordres formels de la cour pour la réduction de la noblesse et la radiation de ses représentations.

Le lendemain 1er avril, qui était le vendredi saint, la séance avait été fixée à midi; dans la matinée, il donne lecture aux gentilshommes composant la commission de la lettre de Saint-Florentin qui exprime le mécontentement du roi; mais il refuse de la communiquer. A l'ouverture, M. de Montmuran veut faire part à l'assemblée de cette nouvelle; aussitôt Ogier entre aux Etats, il pro-

1. Arch. Nat., H. 372. Ogier à Laverdy, 27 mars 1768.

nonce un petit discours tout empreint de conciliation : le roi est satisfait de l'assemblée et notamment de la noblesse ; s'il en exige la réduction, celle-ci sera faite dans les conditions les plus justes et les moins pénibles, et c'est justement pour éviter à l'ordre d'avoir à consentir « au retranchement d'une partie de ses membres » qu'il a pris le parti de ne lui annoncer ses volontés qu'au dernier moment.

Immédiatement Ogier ordonne d'apporter les registres sur lesquels il a eu soin de faire inscrire l'arrêt du Conseil du 30 mars 1768, il présente aux présidents une lettre de cachet qui leur ordonne de les signer ; puis, cela fait, il déclare que les Etats sont clos et la séance levée. Stupéfaction générale, et grand désappointement de Mgr Desnos qui s'apprêtait à demander à l'assemblée de se prononcer sur la protestation du duc d'Aiguillon [1].

Ogier sort accompagné de M. d'Agay et reconduit jusqu'au bas du théâtre, les présidents se retirent et tout le monde les suit, « sans le moindre murmure, quoique avec quelques larmes, dit Ogier ; tout s'est passé avec un silence, une tranquillité et un ordre vraiment dignes d'éloges. »

« Etant rentré chez moi, ajoute-t-il, je me suis aussitôt dégagé de ceux qui m'entouraient et je me suis transporté seul avec un secrétaire, aussi secrètement qu'il m'a été possible, au greffe des Etats où a été opérée la radiation des représentations. Ainsi les ordres du roi ont été exécutés [2].

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2693, 2834. Séance du 1er avril 1768. Cet arrêt fut abrogé et rayé sur la minute le 27 janvier 1769.
2. Arch. Nat., H. 372. Ogier à Laverdy, 2 avril 1768.

« J'ai tâché l'après-midi de consoler ceux que cette séance avait affligés en faisant espérer des adoucissements dans les exclusions... Ainsi s'est terminée la tenue la plus tranquille et la plus décente qui ait eu lieu en Bretagne depuis longtemps. Je compte qu'elle aura pour le présent et pour l'avenir les avantages inestimables que le roi a pu en désirer[1]. »

## VII

Ogier quitta Saint-Brieuc dès le lendemain 2 avril et partout, sur son passage, il fut accueilli par des démonstrations enthousiastes. A Lamballe, le corps municipal le harangue, il l'appelle le « désiré de la nation » et le compare à Quintus Flaminius, restaurateur de la liberté des villes grecques. Il arrive à Rennes le jour de Pâques, toute la ville est sur pied et fait au président une réception « triomphale : » jeunes filles vêtues de blanc, discours des corps constitués, des ordres religieux, des avocats, des procureurs, acclamations du peuple qui crie : « Vive le roi! Vive Ogier! Vive notre ancien Parlement[2]! »

Naturellement, l'enthousiasme populaire enfanta des vers, et quels vers!

Déjà, avant son départ, on avait adressé à Ogier une épître :

1. Arch. Nat., H. 372. Ogier à Laverdy, 29 mars, 2 avril 1768.
2. Archives du château de la Magnane. D'Amilly à Montbourcher, 6 avril 1768.

Quoi donc ! oserais-tu lui dire *(au roi)*
Qu'en dépit de leurs ennemis
Les Bretons sont les plus soumis,
Les plus zélés de son empire [1] ?

A Rennes, on lui présente une ode qui a au moins le mérite de la clarté :

Bretons, rassurez-vous, la tempête est finie ;
La paix va succéder au trouble, au désespoir :
Du plus sage des rois, ministre sans envie,
Ogier fait dans nos cœurs renaître un doux espoir.

Le duc ne reviendra plus porter dans nos villes
L'épouvante et l'horreur. Tout y sera tranquille.
Achève ton ouvrage, ministre. Qu'il est beau
De redonner la vie sur les bords du tombeau !

Magistrats, paraissez, venez de la justice
Prendre les rênes en main, tout vous sera propice !
Du Bailliage abhorré le règne va finir,
Je vois le jour renaître et les ombres s'enfuir.

Toi, généreux Ogier, accepte notre hommage,
Le tribut de nos cœurs est ton juste partage.
D'Aiguillon fit nos maux, tu fais notre bonheur ;
Il règne sur les *ifs*, et toi sur tous nos cœurs [2].

A Rennes encore, les jeunes jardiniers, « vêtus galamment, » offrent à M. Ogier des corbeilles de fleurs avec des vers « qui ne sont pas mer-

1. *Mémoires de Bachaumont*, t. III, p. 372.
2. Journal manuscrit du Parlement de Paris. L'abbé Bossard, *Le Parlement de Bretagne et la Royauté*, p. 79.

veilleux, » dit l'annaliste, oh ! non ! et dont il suffira de citer ce spécimen :

O vous, que le plus grand et le meilleur des rois
Pour finir nos malheurs honora de son choix,...
Achevez, sage Ogier, de calmer nos alarmes ;
Du bonheur sur ces bords assurez le retour[1].

Enfin, il faut noter une pièce intitulée : *Plainte de la Bretagne à M. Ogier*, dont l'intention flatteuse n'a d'égale que la platitude :

Ange de paix qui sur ces rives
Viens écouter nos voix plaintives,
Sois juge entre le trône et moi ;
Apprends qu'au malheur qui m'assiège,
Si j'oppose mon privilège,
C'est pour mieux servir mon roi[2].

L'enthousiasme que témoignaient ces manifestations n'était pas affecté, il était réel et sincère. Ogier avait quelque droit de dire avec un certain orgueil que la session avait été la plus tranquille et la plus décente qu'on eût vu depuis longtemps et qu'elle produirait pour l'avenir d'inestimables avantages. Il avait apporté à la Bretagne la pacification et l'apaisement dont elle avait tant besoin ; « jamais plus d'union ne régna entre les ordres, la face de la province se trouva subitement changée, la cause des divisions ces-

1. *Mémoires de Bachaumont*, t. IV, p. 5.
2. Archives de la famille de Calan. *La Chute du duc d'Aiguillon,* par Ch. de Calan. *Revue de Bretagne,* 1894, I, p. 371.

sait de produire ses effets : le duc d'Aiguillon ne commandait plus[1]. »

Ses ennemis prétendaient qu'il n'avait fait que perpétuer l'agitation ; l'auteur de la *Lettre d'un gentilhomme breton* leur répond avec une ironie spirituelle que « si la présence de M. Ogier a excité une fermentation dans cette province, c'est celle que le printemps excite dans toute la nature, qui la fait sortir de l'état de mort où les frimas de l'hiver l'avaient réduite pour la rendre à une nouvelle vie[2]. »

Les aiguillonnistes ne pouvaient pas accepter de gaieté de cœur ce changement d'attitude. Ce petit clan de fonctionnaires et d'étrangers, qui avait résolu de faire marcher la Bretagne, était parvenu à recruter dans le pays un certain nombre de partisans parmi ceux que séduisent toujours le prestige ou les avantages de l'autorité : « Habitué à tenir le haut du pavé, il ne pouvait se faire à l'idée pénible de passer au rôle ingrat d'opposition et de devenir à son tour « la cabale[3]. »

L'un des principaux agents du parti, le subdélégué Raudin, exhale des plaintes amères et prédit les tristes conséquences de ce revirement : « Les choses me paraissent avoir entièrement changé de face et il ne sera plus possible aux anciens et bons serviteurs du roi de rester dans

1. *Réponse des Etats de Bretagne au Mémoire du duc d'Aiguillon*, p. 56.

2. *Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol*, p. 92.

3. M. de Calan appelle le parti du duc d'Aiguillon aux Etats « la cabale ; » il dit même : « la clique. » (*Revue de Bretagne*, 1894, II, p. 17).

cette province. Tout ce que je vois, tout ce que j'entends, les ménagements qu'on a publiquement pour tous ceux qui sont opposés à l'autorité, tout cela ne nous promet par la suite que des peines plus sensibles que celles que nous avons éprouvées. Nous étions accoutumés à franchir les obstacles qui s'opposaient à l'autorité, aujourd'hui on ne cherche qu'à écarter ceux que l'autorité même soutient. On voit évidemment que c'est actuellement le règne et le triomphe de ceux qui ont été le plus opposés à l'autorité et que les fidèles serviteurs du roi sont mis à l'écart[1]. »

L'autorité du roi ! voilà le grand mot dont on se servait pour justifier les actes d'arbitraire et d'oppression, pour couvrir du manteau de l'intérêt public les ambitions particulières et les rancunes personnelles. Ces affirmations intéressées font sourire, car l'autorité du roi n'était ni compromise ni menacée; seuls, les courtisans qui ne comprennent que l'obéissance passive, déclaraient que l'autorité du roi allait être ruinée en Bretagne; en réalité jamais elle n'aurait été mieux assurée.

Mais le parti, dont le rêve était d'imposer par la violence une soumission silencieuse à une assemblée avilie, se sentait menacé. Visiblement, un esprit nouveau soufflait dans les sphères du pouvoir. Le duc d'Aiguillon l'avouait lui-même : « La position ne peut être plus mauvaise. Je suis totalement discrédité en Bretagne,

1. Archives Nationales, H. 369. Raudin à Mesnard de Conichard, 1768.

grâce à M. Ogier. » Les évènements tendaient à démontrer une vérité qui allait devenir de plus en plus apparente : à savoir que la tranquillité ne serait rendue à la Bretagne que quand le duc d'Aiguillon en serait parti.

---

# CHAPITRE VIII

## LES SATIRES CONTRE LE BAILLIAGE

I. Démêlés entre le Bailliage d'Aiguillon et les procureurs. — Dénonciation des *Représentations de la noblesse.* — Avanies que cette affaire attire à Le Prestre.

II. Démarches du Bailliage pour demander le rappel des anciens magistrats. — Vives discussions qu'elles provoquent. — Altercations et scrutins.

III. Les satires contre le Bailliage. — Leur injustice et leur violence. — Les portraits des magistrats. — Les Notes du duc d'Aiguillon.

IV. La société à Rennes en 1768. — Déjeuners et soupers. — Satire contre l'évêque de Rennes.

### I

La mission du président Ogier et la réunion des Etats de Saint-Brieuc portèrent un coup fatal au Bailliage d'Aiguillon. Le changement de politique que ces faits semblaient indiquer redoubla l'audace de ses adversaires et affaiblit encore le peu d'autorité dont il jouissait.

Mal soutenu en haut lieu, bafoué par l'opinion publique, ce Parlement amoindri n'eut jamais les deux éléments nécessaires du respect dû au juge : l'indépendance et la considération. Il ne sut même pas imposer la déférence à ses inférieurs, aux ministres de la justice, procureurs et avocats. Les premiers avaient dès le début pris parti contre le nouveau Parlement; on se rappelle la

désagréable aventure qui leur était arrivée au mois de février 1767[1]. Les magistrats leur avaient gardé rancune et l'avocat général Le Prestre ne leur avait point pardonné cette incartade. Il les accusait de s'appliquer à ne pas mettre les procès en état et d'entraver ainsi le cours de la justice ; ce que la *Troisième Lettre d'un gentilhomme breton* déclare « de la dernière absurdité, » puisque les procureurs n'ont pour vivre que les émoluments de leur charge et se trouvent réduits à une gêne très pénible[2].

Quand le président Ogier fut envoyé en Bretagne, les procureurs manifestèrent leur satisfaction en allant en corps et en robe lui présenter leurs hommages; quelques jours plus tard, ils décidaient de députer à Saint-Brieuc quatre d'entre eux, chargés de lui exposer leur triste situation et la nécessité de rétablir l'ancien Parlement. Ces actes d'hostilité indisposèrent fort les conseillers et l'avocat général. Celui-ci se promit de saisir la première occasion d'en faire repentir ceux qu'il appelait « ces insolents procureurs, ces procureurs rebelles[3]. » Elle ne tarda pas à se présenter.

Un dissentiment s'était élevé entre deux procureurs, Lemérer et Gédouin : le premier reprochait au second de lui avoir enlevé une partie de sa clientèle; la querelle fut portée devant la communauté, mais le Parlement se saisit de l'af-

1. Voir plus haut, p. 169-174.

2. *Troisième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 23.

3. Arch. Nat., H. 362. Le Prestre à Laverdy, 11 fév., 24 octobre 1768. — Registre de la communauté des procureurs, 5, 6, 9 février 1768.

faire, et, à la suite d'incidents de procédure, Le Prestre fit ordonner aux procureurs de représenter le registre de leurs délibérations. C'était ce qu'il voulait. La Cour commença par décréter et réprimander les cinq praticiens mêlés à ce débat et par « leur témoigner son mécontentement de l'indécence et de l'irrégularité de leur conduite [1]. »

Puis l'avocat général rechercha avidement les décisions prises au sujet de la députation envoyée au président Ogier. Elles avaient provoqué des débats fort vifs, et même le syndic Desnos, acquis au parti du Bailliage, ne voulant pas s'associer à cette démarche, avait été déclaré démissionnaire et remplacé par Me Faverot.

Le Prestre, muni de ces pièces accusatrices, fulmine. Ces délibérations, « qui ne respirent que la cabale et la passion, sont un monument d'injustice et d'insubordination. »

La Cour inflige aux procureurs une dure leçon : elle déclare les délibérations des 5, 6, 9, 20 et 26 février nulles et contraires aux règlements, elle leur interdit de s'occuper de sujets étrangers à leurs fonctions et leur prescrit de tenir leurs assemblées « avec modestie et sans tumulte, » à peine de 32 sous d'amende pour les pauvres; elle enjoint au syndic de ne laisser mettre en discussion aucune question touchant à l'ordre public; enfin, elle destitue Faverot et ordonne à la communauté de désigner un nouveau

1. *Affaire des procureurs au Parlement de Rennes*, imp. in-4°, p. 18. Arrêt du 4 juin 1768. — Registre de la communauté des procureurs, 12 avril 1768. — *Le Barreau du Parlement de Bretagne*, par S. de la Pinelais, p. 26, 48.

syndic, avec interdiction de renommer Faverot, ou d'élire Le Masson, Bertier, Dubois et Francheteau, les quatre procureurs qui étaient allés à Saint-Brieuc [1].

La peine était rude et même excessive, c'était une exécution en règle. Le Prestre l'annonçait avec joie : « Le Parlement veut se faire respecter et il vient enfin de frapper nos insolents procureurs, que M. Ogier avait si bien accueillis. Cinq ont été décrétés ; le syndic, qui devait sa nomination à cette cabale, a été cassé [2]. » Elle lui valut pourtant quelques sanglants brocarts : « M. Le Prestre nous fait observer que la passion ne raisonne jamais : il n'est donc pas étonnant qu'il déraisonne toujours... [3] »

Cette sentence humiliante blessa les procureurs, mais elle ne les convertit point. Ils appelèrent au Conseil du roi de l'arrêt de règlement du 4 juin 1768. « S'il leur faut demander la permission ou l'homologation du Parlement pour leurs délibérations, « leur corps sera réduit en servitude, ils ne seront plus qu'une troupe d'esclaves [4]. » Malgré les rebuffades, ils s'obstinèrent et multiplièrent pendant les derniers mois de 1768 requêtes, mémoires et consultations.

« Il faudrait supprimer une quarantaine de sièges de procureurs, déclare Le Prestre ; jus-

1. Registre de la communauté des procureurs, 5, 6, 9, 20, 26 février, 7 juin 1768. — *Affaire des procureurs du Parlement de Rennes,* p. 20-23. — Arrêts du Parlement du 4 juin 1768. Imp. in-4° de 11 p.

2. Arch. Nat., H. 369. Le Prestre à Laverdy, 5 juin 1768.

3. *Troisième Lettre d'un gentilhomme breton,* p. 35.

4. *Affaire des Procureurs,* p. 37, 46.

que-là la cabale triomphera et nos arrêts seront traduits au tribunal de ce bureau de critique et de calomnie. Ces subalternes, soutenus par les avocats, qui en craignent autant de la part du Parlement et qui le mériteraient si bien, excités par tous les bastionnaires ennemis de l'autorité légitime, se vantent que le roi et son conseil autoriseront leur démarche et leur révolte[1]. » La fin du Bailliage vint bientôt donner à l'affaire son dénouement naturel.

Le Prestre ne fut pas plus heureux quand, un mois après, il provoqua de nouvelles poursuites dans le but de venger le duc d'Aiguillon des attaques de la noblesse. Les Représentations particulières que cet ordre avait formulées aux Etats de Saint-Brieuc avaient été imprimées après la tenue et s'étaient répandues dans le public. On y avait même ajouté quelques notes assez mordantes[2].

Aussitôt le fougueux avocat général dénonce la brochure aux foudres du Parlement. « Encore un libelle! s'écrie-t-il d'un ton pathétique. La méchanceté est inépuisable, mais notre zèle veille sur les démarches des méchants; ce sont des fous qu'il faut enchaîner si l'on ne peut les rendre à la raison. » Dans des notes « infamantes et calomnieuses, » on ose prendre à partie le commandant; « tout y respire le déguisement, la

1. Arch. Nat., H. 369. Le Prestre à Laverdy, 16 septembre; H. 372. Le Prestre à Saint-Florentin, 24 octobre 1768.

2. *T. H. et T. R. Représentations de l'ordre de la noblesse ou Additions faites par elle aux représentations arrêtées par les trois ordres des Etats de Bretagne extraordinairement assemblés à Saint-Brieuc en 1768.* Broch. in-12 de 59 p.

fureur, le mépris formel des ordres du souverain. » On pousse l'audace jusqu'à reproduire la défense qui fut faite de mentionner cette pièce au procès-verbal des Etats, et on la publie! Enfin l'on termine par ce cri de révolte : « Il n'a pas tenu à cet homme du roi que les Bretons ne se soient égorgés dans une guerre civile. »

Par un artifice qui lui est familier, Le Prestre déclare que « ce libelle abominable ne saurait être attribué au corps respectable de la noblesse bretonne, mais à quelque ennemi secret de l'union et de la paix. » Or, en particulier, il l'appelait « l'infâme et calomnieuse production de la noblesse. » Naturellement, le Bailliage condamna la brochure comme « outrageante pour les personnes revêtues de l'autorité du roi[1]. » (14 juillet 1768.)

Mais la noblesse ne se montra pas si accommodante que le Parlement de Paris; elle ne goûta pas la plaisanterie puérile de l'avocat général et résolut de lui demander raison de ses violences de langage. Cinq mois après, aux Etats ordidinaires de Saint-Brieuc, elle réclama formellement : 1° que Le Prestre fût révoqué de ses fonctions; 2° que ses descendants fussent à jamais exclus des Etats; 3° qu'il fût privé de son titre de commissaire du roi[2]! Et elle nomma une commission de huit membres, chargée d'obtenir

1. Registre secret, B. 472, 14 juillet 1768. — Arrêt de la Cour du 14 juillet 1768. Imp. in-4° de 4 p. — Arch. Nat., H. 369. Le Prestre à Laverdy, 16 sept. 1768.

2. Arch. Nat., H. 369. Le Prestre à Maynon d'Invau, 23 décembre 1768.

une rétractation. Le Prestre déclare que c'est du « délire. »

D'Amilly, qui, du reste, avait blâmé le réquisitoire, qu'il jugeait inopportun et excessif, était l'un des représentants du pouvoir aux Etats; il s'entremit. Mais la noblesse exigeait des excuses, elle ne pardonnait pas à l'avocat général d'avoir traité de libelle ses représentations officielles. De son côté, Le Prestre, hautain et autoritaire, ne voulait pas s'humilier; il prétendait n'avoir fait qu'exécuter les ordres du roi, transmis par M. de Saint-Florentin. Le duc de Duras et d'Amilly le rabrouèrent assez vivement; à la fin, il consentit à adresser au premier président une lettre banale destinée à être rendue publique : « Ma façon de penser au sujet de la noblesse, disait-il, est si clairement exprimée qu'on n'aurait jamais dû élever un doute sur mes sentiments. »

Les gentilshommes furent peu satisfaits et gardèrent rancune au magistrat [1]. Il était si détesté, son indignation de commande avait paru si ridicule, qu'elle provoqua la muse populaire; il fut chansonné et parodié.

Encore un libelle, morbleu!
Tout le monde s'en fait un jeu...
Les gens qui médisent de nous
Sont des insolents ou des fous...
On se déchaîne brusquement
Contre notre cher commandant...
Ces messieurs *(le clergé et le tiers)* sont re-
[présentés

1. Arch. Nat., H. 369. Le Prestre à Maynon d'Invau, 25, 28, 30 décembre 1768. D'Amilly à Le Prestre, 27 décembre 1768.

Comme des esclaves gagnés
Et garrottés par une chaîne
De deux cent trente et un anneaux[1]
Forgés par Coniac et Desnos
Et notre brave capitaine.
Le style en est injurieux,
Emporté, mordant, factieux;
Tout y respire l'imposture :
On y fait dire au souverain
Que je suis un méchant coquin,
On m'y dépeint d'après nature[2].....

Un châtiment plus sensible lui était réservé. Deux ans après, les choses avaient changé. C'était le réquisitoire qui était dénoncé aux juges et Le Prestre qui était mulcté par la Cour !

« Par une confusion inconcevable, disait le Parlement le 17 juillet 1770, on a enveloppé sous les qualifications les plus injurieuses le corps entier des remontrances de la noblesse et les notes dont l'éditeur l'a chargé ; l'ouvrage en lui-même, loin de mériter la proscription sous laquelle il a été compris, est digne au contraire des plus grands éloges ;..... et s'il contient des plaintes, des réclamations, des faits précis d'inculpation, tous ces objets n'ont pu ni dû tomber sous une censure quelconque, encore moins sous une censure accompagnée des qualifications les moins méritées et les plus contraires à l'opinion que la Cour a de la conduite de la noblesse. »

En conséquence, l'arrêt du 14 juillet 1768 est

1. Le règlement du 29 mai 1767 qui contenait 231 articles.

2. *La Chute du duc d'Aiguillon*, par Ch. de Calan. *Revue de Bretagne*, 1894, II, p. 25.

rapporté « comme injurieux à la noblesse et tendant à détruire l'effet des justes plaintes et des réclamations que cet ordre a cru devoir porter au pied du trône[1]... » Mais Le Prestre n'était plus là pour recevoir cette humiliante correction.

## II

Chose étrange ! le Bailliage crut devoir, à plusieurs reprises, demander le rappel des membres de l'ancien Parlement. On a recherché les causes de ces démarches, en apparence inexplicables. Des historiens se sont livrés à des prodiges de subtilité pour en démêler les mobiles : ils n'en ont trouvé que de bas et de mesquins ; — on sait que le duc d'Aiguillon a le monopole des sentiments élevés et délicats. — C'était le désir de se ménager des chances de pardon auprès des anciens, en cas de retour ; le dessein de tout brouiller ; enfin la peur des revenants, qui portait ces hommes à fournir à Louis XV l'occasion de formuler des refus répétés et d'affermir ainsi ses résolutions versatiles[2].

Ces plans machiavéliques eussent été bien profonds. En réalité, les motifs des « rentrés » étaient beaucoup plus simples. Bon nombre d'entre eux, les plus âgés et les plus sages, comprenaient que la situation du nouveau tribunal serait toujours discutée et son autorité sans cesse contestée, tant qu'il resterait dans la province soixante ou quatre-vingts magistrats, les

1. Arrêt de la Cour du 17 juillet 1770. Imp. in-4° de 5 p.
2. M. Marion, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, p. 471.

plus capables, les plus expérimentés, exclus des fonctions judiciaires. Au contraire, les jeunes, les nouveaux venus firent à ces tentatives une opposition décidée; ils sentaient, eux, que leur position deviendrait intenable le jour où seraient rappelés les vieux conseillers dont ils avaient pris la place.

Déjà, au cours du procès La Chalotais, le Bailliage avait adressé au roi deux lettres très catégoriques pour demander le rappel de l'universalité [1].

Le 3 janvier 1767 Saint-Florentin lui avait notifié l'exil de La Chalotais et rappelé que le roi était résolu à maintenir le nombre de soixante conseillers. Cependant, stimulés peut-être par les instances réitérées et énergiques des Etats en faveur du Parlement, les magistrats résolurent, le 29 mai 1767, de réclamer formellement le rappel de leurs anciens confrères. Ce ne fut pas sans de vifs débats : Trevenegat, Villeblanche, Foucher de Careil père et fils, La Musse, Saint-Luc et Fourché de Quéhillac s'élevèrent contre la proposition. Elle fut adoptée cependant. « La Bretagne est dans la douleur la plus amère d'avoir perdu des juges éclairés, disaient-ils... Nous sommes garants de leur fidélité et de leur amour pour votre personne sacrée [2]. »

Fontette, qui trouve cette lettre fort mesurée, assure « que tous, tant qu'ils sont, seraient bien fâchés qu'on leur accordât leur demande [3]. » Le

1. *Journal des Evènements*, p. 63, 96. (Voir t. II, p. 294.)
2. Arch. du Parl., B. 74. Lettre du Parlement au roi, 29 mai 1768. — B. 471. Registre secret, 27 et 29 mai 1767. — Registre littéraire, f° 162.
3. *Correspondance Fontette*, p. 466, 472.

Prestre avait prévenu d'avance le ministre de cette intervention « qui pourrait étonner : le Parlement ne croit pas devoir refuser cette réclamation à la province, à la nation, aux autres Parlements qui se sont mêlés de nos affaires[1]. »

Saint-Florentin répondit : « Les nouvelles démarches que vous pourriez faire en faveur de ceux qui furent autrefois vos confrères seraient très désagréables au roi, attendu la ferme résolution où il est de maintenir son édit de novembre 1765. Sa Majesté n'entend point réunir l'universalité des anciens membres du Parlement, et rien n'est capable de faire changer sa détermination à cet égard[2]. » Le refus était net et significatif.

Un an s'écoula. Le temps, qui est un grand maître, modifia les dispositions des esprits. Les tentatives faites pour compléter le Parlement avaient médiocrement réussi ; le duc d'Aiguillon avait quitté la Bretagne, le président Ogier venait de tenir les Etats libérateurs de Saint-Brieuc, une détente se produisait partout.

Les esprits les plus sages, Montbourcher, Farcy de Cuillé, La Villebouquais, Breilhoussoux, Brilhac, étaient convaincus que, pour rétablir la paix dans la province, il était nécessaire de lui rendre son Parlement ; ils pensèrent que le moment était venu de tenter une nouvelle démarche, et, quoi qu'en disent Fontette et Le Prestre, ils étaient sincères. Mais le parti gou-

1. Arch. Nat., H. 364. Le Prestre à Laverdy, 27 avril 1767.

2. Arch. du Parl. Registre littéraire, f° 162. — B. 74. Saint-Florentin au Parlement, 1er juin 1767.

vernemental entra en fureur. Après divers pourparlers, la proposition fut émise le 26 avril 1768. Trente et un conseillers étaient présents. Fontette, prévenu, avait fait revenir de Paris « le vieux pêcheur » Trevenegat[1] et envoyé une chaise de poste à Fourché de Quéhillac, qui était malade à Redon. Le débat fut très vif. « Les anciens donnèrent leur avis d'une manière assez décente, mais quand on en vint aux Villeblanche, aux La Musse, aux Saint-Luc, aux Roscouët et autres fanatiques, ce fut moins une assemblée de magistrats qu'un attroupement de gens des halles. Les curieux qui écoutaient aux portes n'entendaient articuler distinctement que des b... et des f... Que dira M. le duc d'Aiguillon? criaient les uns. Quoi! ajoutaient les autres, nous demanderions d'être réunis avec des hommes qui nous mépriseront souverainement, qui déjà passent à côté de nous sans nous saluer[2]! »

1. La *Troisième Lettre d'un gentilhomme breton* raconte ces détails curieux et indiscrets, dont on ne peut contrôler l'exactitude : « Trevenegat alla au Palais sans savoir ce qui devait s'y passer ; il commença par se munir d'un ample déjeuner à la buvette, mit sous sa robe deux pains et une bouteille de vin qu'il est dans l'usage d'y voler tous les jours, après quoi la satiété le ramena chez lui. M. de Saint-Luc s'aperçoit que Trevenegat a disparu ; il envoie un huissier le chercher ; celui-ci le trouva dans son lit et le conseiller lui répondit qu'il était trop malade pour sortir. Alors le premier président, qui connaît ses gens, ordonna à l'huissier de retourner et de dire à Trevenegat qu'il s'agissait de la prestation de serment d'un juge royal et que, s'il ne venait pas, il perdrait 30 livres de sucre. A cet avis, le magistrat dresse les oreilles et se fait porter au Palais, où il va s'asseoir à côté de Quéhillac qui était venu sur deux béquilles et en robe de chambre... Le spectacle de ces deux figures fit rire les uns et gémir les autres. » (P. 76.)

2. *Troisième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 77.

Finalement, on alla aux voix : quatorze furent d'avis d'écrire et seize d'avis contraire.

Votèrent *pour* : MM. d'Amilly, de Montbourcher, de Châteaugiron, de Farcy de Cuillé, du Boisbaudry, du Breilhoussoux, de la Villebouquais père, de la Bertière, Le Loû de la Biliais, de Becdelièvre, de la Villebouquais fils, de Brilhac, du Parc de Kerivon, de Grimaudet.

Votèrent *contre* : MM. Desnos des Fossés, Eveillard de Livois, Conen de Saint-Luc, du Bois de la Musse, Fourché de Quéhillac, Auvril de Trevenegat, de la Bourdonnaye de la Bretesche, de Foucher père, de Caradeuc de Keranroy, Foucher de Careil fils, de Langle, de Coëtivy, du Roscouët, de Villeblanche, de Tronjolly, des Cognets. — M. de Ferron s'abstint [1].

En présence de ce résultat, les partisans de la démarche déclarèrent qu'ils ne reviendraient pas au Palais. Alors on décida de ne pas clore le débat et de le renvoyer au 10 mai.

Le 5 mai 1768 fut rendu, on se le rappelle, l'arrêt fameux qui terminait l'affaire du poison; et cinq jours après, la discussion se rouvrit sur la question de la lettre.

Chaque parti avait battu le rappel. En voyant entrer MM. du Boispéan, de la Prégenterie et du Pont des Loges, Foucher fils s'écria :

— Ah ! l'on a sonné le tocsin.

— Oui, répondit l'un des trois, nous avons sonné le tocsin pour appeler les honnêtes gens et non pas les *ifs* comme vous.

1. Arch. Nat., H. 633. — Registre secret, 26 avril 1768.

Foucher allait répliquer, mais le premier président lui imposa silence :

— Monsieur, je vous défends l'entrée de mon hôtel.

— Et moi, s'écrie un autre, je vous offre de sortir par la fenêtre[1].

Ce petit incident indique le diapason de la discussion. D'Amilly, en ouvrant la séance, avait lu une lettre de Saint-Florentin, dans laquelle ce ministre déclarait que le roi, résolu à maintenir sa décision, serait très mécontent d'une nouvelle insistance du Parlement.

Malgré tout, l'avis d'écrire passa cette fois à la majorité de vingt voix contre quinze, sur trente-cinq présents. A la minorité du 26 avril vinrent se joindre quatre conseillers : MM. du Boispéan, de la Prégenterie, du Pont des Loges et de Ferron; et quatre qui passèrent d'un camp à l'autre : MM. Desnos des Fossés, de la Bretesche, de Tronjolly et des Cognets. Par contre, MM. d'Amilly et de Grimaudet votèrent dans le sens du pouvoir[2].

Aussitôt après le scrutin, les « battus » coururent à l'évêché et rédigèrent, sous l'inspiration de Mgr Desnos, une protestation qu'ils s'empressèrent d'adresser à Saint-Florentin. Elle arriva même avant la lettre du Parlement, qui ne partit que le lendemain. « Si la conduite de ces magistrats a pu vous déplaire, disait celui-ci, nous sommes garants de la droiture de leurs

1. *Troisième Lettre d'un gentilhomme breton,* p. 82.

2. Arch. Nat., H. 633. — Registre secret, 10 et 11 mai 1768. Huart de la Bourbansais, absent le 26 avril, vota le 10 mai avec les *quinze*.

intentions. Dans l'état où nous sommes, il nous est très difficile, malgré toute notre bonne volonté, de rendre la justice; l'âge, les infirmités, les maladies, les affaires imprévues, urgentes nous obligent souvent de diminuer notre travail et même de nous en abstenir [1]. »

Ce jour-là, Le Prestre, dénaturant les sentiments de ses confrères, les dénonçait assez vilainement aux foudres du pouvoir et appelait sur eux les rigueurs ministérielles : « Ce n'est pas, disait-il, que ceux qui ont fait la proposition ou l'ont adoptée désirent être exaucés... On a cru devoir cette démarche aux bienséances et aux importunités du bastion et l'on croit éviter par là les reproches des séditieux... Mais le gouvernement doit en tirer parti pour étouffer à jamais pareille réclamation et procurer une consistance assurée au Parlement. La correction ne peut être trop ferme ni trop sévère et elle doit être faite directement par le roi. Les trois quarts de ceux mêmes qui se sont déterminés au parti d'écrire ne l'ont fait que dans l'intention de s'attirer cette réponse sèche et sévère qui pourra rétablir le calme et qui, détruisant les folles espérances, accélèrera le *complettement* du Parlement [2]. »

Aussi Saint-Florentin répondit durement que le roi n'avait même pas voulu recevoir la lettre et avait ordonné de la renvoyer sur l'heure aux signataires [3].

1. Arch. du Parl., B. 74. Lettre du Parlement au roi, 11 mai 1768.
2. Arch. Nat., H. 369. Le Prestre à Laverdy, 11 mai 1768.
3. Arch. du Parl., B. 74. Saint-Florentin au Parlement, 15 mai 1768.

Mais les appels à l'énergie si souvent répétés par Le Prestre devaient demeurer vains; ces incidents avaient produit d'irrémédiables divisions, les relations de confraternité n'existaient plus, les magistrats désertaient le Palais; quand le président de Montbourcher ouvrit la chambre des vacations, au mois de septembre 1768, il y trouva quatre conseillers; le lendemain il y en avait deux et le surlendemain plus un seul. Alors Montbourcher prit le parti de s'en aller, lui aussi, à son château de la Magnane.

Sur quoi le « gentilhomme breton » s'écrie malignement : « Où étaient donc tous ces hommes si ardents, si laborieux, ces *Dandins* qui criaient sans cesse : Je veux juger? Ils étaient à former divers conventicules chez le duc d'Aiguillon, à Veretz, chez M. le président de Cucé, à Châteaugiron, chez M. l'évêque, à son château du Haut-Bois, et ailleurs avec tous les gros bonnets de la cabale, les de Broc, les Balleroy, les Le Prestre, les Frey, les Clémenceau, et autres fanatiques de tous les états[1]... »

## III

L'esprit de corps, si vivace pourtant dans les compagnies judiciaires, était impuissant à triompher de ces différences d'origine, de ces divergences de sentiments et surtout de la violence effroyable des injures lancées contre les juges par lés pamphlets du temps. Aujourd'hui encore,

1. *Troisième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 84.

malgré l'habitude qu'on peut avoir de ce genre de polémique, on a peine à comprendre une pareille liberté de parler et d'écrire. Il est vrai que ces publications étaient irrégulières, clandestines, mais elles se lisaient et se vendaient partout, jusque dans les salles du Palais, en dépit des arrêts qui les condamnaient au feu.

Elles ne sont pas très nombreuses; en revanche, elles sont très méchantes; elles ne respectent rien, ni les plus hautes situations, ni les services acquis, ni les secrets de la vie privée. Ce n'est pas seulement le tribunal qu'elles outragent, ce sont les magistrats eux-mêmes qu'elles vilipendent. Elles étalent et cinglent sans pitié leurs défauts ou leurs vices, et, il faut le dire, elles dépassent la mesure; si leurs critiques amères sont parfois fondées, elles sont dans bien des cas excessives et souvent tout à fait injustes. On va en juger.

Cet « infâme tribunal, » cette « monstrueuse compagnie » n'est qu' « un assemblage d'ignorants, de cabaleurs, de fanatiques, de gens passionnés ou libertins, également méprisables et méprisés; » « un amas de juges à qui l'on ne sait trop quel nom donner; » « un tas de gens déshonorés, sans foi et sans loi, ramassés au hasard dans tous les coins de la province. » Ces gens, « pétris d'iniquité, aussi dépourvus de science et de probité que remplis de vices, n'ont pas même la première teinture des lois et de la jurisprudence; » « bassement asservis aux volontés les plus injustes du despote le plus vindicatif, » ils composent « un fantôme de Parlement, » et vraiment, « à voir toute cette canaille,

que le duc rassemble pour former son Bailliage, il semble voir Caligula qui propose de faire son cheval consul romain! »

« Des abbés dissolus, des jeunes gens ineptes, des vieillards imbéciles, » « des gens ramassés par les rues, » tels sont ces soixante juges « d'une ignorance profonde, d'une incapacité notoire et irréformable, pleins de méchanceté, de fiel et de vengeance, sans mœurs, sans probité, sans humanité; » cette « clique, » cette « cabale mercenaire est la terreur des gens de bien; » ce sont des « vautours toujours prêts à fondre sur la première proie qu'ils aperçoivent. » Du reste, ils ne font rien, ils ne sont jamais plus de vingt, « souvent treize ou quatorze qui errent de chambre en chambre, depuis huit heures du matin jusqu'à huit heures du soir, pour déposer leurs iniquités, comme les mouches déposent leurs œufs[1] ! »

Il est difficile de pousser plus loin l'invective et l'injure. Les pamphlets que la malignité publique se disputait avec avidité étaient surtout les trois *Lettres d'un gentilhomme breton à un noble espagnol*, la *Réponse instructive à l'extrait de la lettre de Rennes* et le *Commentaire de la liste imprimée de Nosseigneurs de Parlement*. Ce dernier pamphlet est le plus violent de tous ceux qui ont paru à cette époque; il contient simplement les noms des conseillers inscrits sur la liste de la Saint-Martin 1767 et

1. *Réponse instructive*, p. 7, 8, 20, 26, 29, 42, 45, 46. — *Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 91. — *Deuxième Lettre*, p. 19, 68, 132. — *Troisième Lettre*, p. 38, 71.

fait suivre chaque nom des appréciations les plus malveillantes [1].

Ayant retrouvé d'autre part les notes confidentielles que le duc d'Aiguillon donnait à chacun de ces magistrats, nous avons pensé qu'il serait curieux de rapprocher ces indications qui sont comme un signalement moral. Emanant de sources absolument opposées, elles présentent naturellement des contradictions nombreuses, mais parfois aussi des rapprochements inattendus [2].

Présidents : De la Briffe d'Amilly, premier [3]. — Sa conduite dans les affaires publiques l'a fait assez connaître. — Il a trop d'esprit pour ne pas voir toute la honte dont il se couvre, mais ayant extrêmement dérangé sa fortune par des dépenses excessives et presque réduit aux revenus de sa charge pour vivre,

1. Le titre exact est : *Liste de Nosseigneurs de Parlement (de Bretagne)*, commençant à la Saint Martin 1767 jusqu'à Pâques 1768, et (p. 6) *Commentaire de la liste imprimée de Nosseigneurs de Parlement (de Bretagne)*, commençant à la Saint Martin 1767 jusqu'à Pâques 1768. Broch. in-12 de 18 p. — Cette brochure a sans doute été détruite, car elle est aujourd'hui extrêmement rare.

2. Ces notes, complètement inédites, sont conservées aux Arch. du Ministère de la Justice. Dossier d'Aiguillon, cart. 4. — Il existe aussi aux Archives Nationales des notes personnelles écrites de la main du duc d'Aiguillon sur la liste des conseillers de Pâques 1764. (H. 433.)

3. J'ai suivi l'ordre du *Commentaire* et j'ai joint à ses appréciations celles des trois *Lettres d'un gentilhomme breton* et de la *Réponse instructive*. J'indique ensuite, pour chaque conseiller, les notes du duc d'Aiguillon. — Pour contrôler ces indications il sera bon de se reporter à la liste des conseillers qui est à la fin de l'ouvrage et à celle des magistrats *rentrés*. (V. plus haut, p. 247). Enfin, il ne faut pas oublier que les notes du duc d'Aiguillon sont du mois de mars 1766 et le *Commentaire* du mois de décembre 1767.

il s'est vu forcé d'opter, ou de se déshonorer pour mériter les faveurs de la cour, ou de s'exposer à manquer du nécessaire dans son état pour sauver son honneur. Son goût pour le faste l'a emporté sur les sentiments ; et, son parti une fois pris, il s'est prêté de bonne grâce, mais non sans laisser quelquefois apercevoir l'humeur que lui donnait un personnage si humiliant.

De Boisgelin de Cucé. — Agé de 80 ans, beau-frère de l'avocat général Le Prestre. Les infirmités de son âge ne lui permettent pas d'entrer souvent au Palais. Il avait signé l'acte de démission et n'est rentré que pour conserver le crédit de ses enfants : l'aîné est évêque de Lavaur ; le second, grand-maître de la garde-robe du roi.

De Langle Beaumanoir. — Retenu par ses infirmités depuis plus de quinze ans, n'est point rentré au Palais.

*Notes d'Aiguillon.* — Grabataire, entièrement hors d'état de servir.

De Montbourcher. — Il avait signé l'acte de démission. Le duc d'Aiguillon flatta sa vanité, lui faisant accroire qu'on est fort occupé de lui à la cour ; il rentra au Palais le 16 janvier 1766.

*Notes d'Aiguillon.* — Rentré, bon magistrat, franc et honnête homme.

De Cornulier de Boismaqueau. — Fort attaché aux jésuites, s'est rendu à Paris avec sa femme et est décidé d'y passer sa vie.

De Farcy de Cuillé. — Très attaché au duc d'Aiguillon et aux jésuites, et très peu versé dans les affaires.

*Notes d'Aiguillon.* — Fort honnête, mais de génie très médiocre, en état de servir.

Le Prestre de Chateaugiron. — Frère de l'avocat général Le Prestre et gendre du premier président d'Amilly, homme très borné, dévoué aux jésuites.

*Notes d'Aiguillon.* — Dévot et très médiocre, cependant en état de servir.

Conseillers : Desnos des Fossés. — Agé de plus de 80 ans, est depuis longtemps hors d'état de faire aucun rapport.

*Notes d'Aiguillon.* — Bon magistrat, très instruit, quelquefois entêté dans son opinion, encore très en état de servir.

Auvril de Trevenegat. — Agé de 80 ans, perdu de dettes, chassé de l'ancienne compagnie pour la dépravation de ses mœurs, vivait depuis quarante ans à Paris, où il est suffisamment connu. Il n'est venu à Rennes que pour se prêter aux vues de M. d'Aiguillon qui l'a fait agréer par le nouveau Parlement. C'est « le vieux pécheur, » l' « abominable Trevenegat, à qui je ne donne pas d'épithète parce qu'il les mérite toutes, » dit la *Réponse instructive.*

Eveillard de Livois. — Vieux libertin, qui a passé sa vie dans les brelans ; âgé de plus de 70 ans, inepte et très goutteux, n'a jamais rapporté[1].

*Notes d'Aiguillon.* — Bon homme, n'ayant jamais fait grand'chose, pourra rentrer.

Huart de la Bourbansais. — Agé de 70 ans, ne rapporte plus depuis dix ans.

*Notes d'Aiguillon.* — Homme d'esprit, très bon magistrat et très en état de servir.

Le Roy de la Potherie. — Habite Paris et n'est jamais revenu en Bretagne.

De Brilhac. — Homme faible, borné, fort dévoué aux jésuites ; il ne rapporte jamais.

*Notes d'Aiguillon.* — Dévot, plein d'exactitude et de probité.

1. Les *rapports* étaient faits par un conseiller dans tous les procès jugés sur mémoires écrits, ils demandaient souvent beaucoup de travail et une réelle science juridique. Les magistrats les plus capables étaient ceux qui *rapportaient* le plus.

De Jacquelot du Boisrouvray. — Infirme et alité depuis quinze ans, chargé de neuf enfants; il consentit à laisser mettre son nom sur la liste, mais refusa de revenir à Rennes.

Du Parc de Kerivon. — Non démis, absolument inepte, très superstitieux, ne rapporte jamais.

*Notes d'Aiguillon.* — Homme médiocre, il n'est bon qu'à faire nombre.

Le Febvre de la Brulaire. — Chassé de la compagnie pour crime d'adultère public, n'était point rentré au Palais depuis l'arrêt rendu en grand'-chambre le 17 août 1758. Il s'y présenta en janvier 1765; on le menaça de délibérer contre lui, il demanda grâce et se retira. Le duc d'Aiguillon a exigé que son nom fût conservé sur la liste.

La Brûlaire étant venu à mourir en 1768, fut inscrit à la chambre des vacations, où personne ne voulait siéger. « La manie de ces gens est bien singulière, s'écrie la *Réponse instructive*, pendant que La Brûlaire était en vie, ils ne voulaient pas qu'il siégeât parmi eux, aujourd'hui qu'il est mort ils veulent le faire entrer à leur chambre des vacations[1]. »

*Notes d'Aiguillon.* — Homme noté dans la compagnie, il n'ose paraître au Palais, n'a servi qu'à garnir la première liste, n'ayant point donné sa démission.

Du Pont d'Eschevilly. — N'a fait aucun service et a refusé de rentrer au Palais.

De Foucher père. — Agé de 75 ans, vexateur public, est tombé depuis six mois dans une imbécillité absolue.

*Notes d'Aiguillon.* — Homme très borné, il n'est bon qu'à garnir les bancs.

De Grimaudet l'aîné. — Avait signé l'acte de démission, est rentré au Palais par les insinuations de

1. *Réponse instructive*, p. 46.

M. d'Aiguillon, qui connaissait sa faiblesse et son avarice.

*Notes d'Aiguillon.* — Homme uni, mais bon juge et bon rapporteur.

Geffroy de Villeblanche. — L'opprobre de sa famille, la honte de son corps et l'ignominie de la nation ; n'ayant ni talent, ni santé, s'est fait l'un des principaux émissaires du duc et a consenti à remplir les fonctions de procureur général dans le procès La Chalotais [1].

*Notes d'Aiguillon.* — Rentré, fort honnête homme, en état de servir.

De Grimaudet de la Marche. — Est rentré au Palais le 17 août 1767 en vertu d'un ordre, mais a refusé d'y rester.

*Notes d'Aiguillon.* — Modéré jusqu'aux dernières affaires, où il s'est échauffé. On ne peut pas compter sur lui.

Du Boispéan. — Était rentré au Palais trompé par les émissaires du duc d'Aiguillon, mais a refusé d'y rester.

De Champeaux. — A l'esprit borné et le jugement faux [2].

De la Bourdonnaye de la Bretesche. — Agé de 70 ans, livré aux jésuites, ne rapporte plus depuis six ans.

Du Pont des Loges père. — Est rentré au Palais en vertu d'un ordre le 17 août 1767, mais n'est pas resté.

*Notes d'Aiguillon.* — Sage.

De Caradeuc de Keranroy. — Cet homme si indigne du nom qu'il porte, et qui fait la honte de sa famille, inconséquent et léger, cynique, raillant perpétuellement ses confrères sur leur ineptie.

1. Sur Villeblanche, voir t. II, p. 309 et 365.
2. Voir plus haut, p. 252.

*Notes d'Aiguillon.* — Plat sujet, presque fou, il serait à désirer qu'il voulût cesser d'être juge.

De Keroullas. — Agé de près de 80 ans, rentra par les intrigues du duc d'Aiguillon, d'une incapacité absolue, il ne rapporta jamais.

*Notes d'Aiguillon.* — Nul (en 1764). Homme sans génie, mais qui fera nombre.

Bonin de la Villebouquais père. — Très faible, peu capable, chargé de huit enfants, livré aux jésuites, demi-frère de l'abbé de Kergu, l'un des principaux ennemis du Parlement.

*Notes d'Aiguillon.* — Rentré, très galant homme, peut servir.

Du Fresne de Virel. — A reçu l'ordre de rentrer au Palais, est revenu un jour, puis est retourné au lieu de son exil.

*Notes d'Aiguillon.* — Homme extraordinaire, ayant très peu suivi le Palais.

Du Boisbaudry. — Homme inconséquent et outré en tout, il avait opiné avec une ardeur extrême pour les démissions, il a depuis employé les plus basses intrigues auprès de M. le duc d'Aiguillon pour se faire rappeler.

*Notes d'Aiguillon.* — Ne manque pas d'esprit, paraît être double, a été conduit par les plus vifs, serait peut-être dangereux à admettre.

Du Bois de la Musse. — Vexateur public, le tyran de ses vassaux et la terreur de ses voisins, dénonciateur vil et gagé, si ardent pour les intérêts de la cabale du duc d'Aiguillon qu'on l'avait surnommé *le lion du parti*.

*Notes d'Aiguillon.* — Nul (en 1764). Sujet assez médiocre, mais en état de faire le service comme beaucoup d'autres.

Trouillet de la Bertière. — Inepte, est rentré par les intrigues de M. d'Aiguillon, puis a déclaré qu'il ne reviendrait plus au Palais.

*Notes d'Aiguillon.* — Très malade, a de l'esprit, pourra rentrer.

Picot de Peccadeuc. — D'une ineptie reconnue, ne rapporte jamais.

Le Lou de la Biliais. — Très ignorant, fut séduit par le duc d'Aiguillon.

*Notes d'Aiguillon.* — On le dit assez modéré.

Ménard de Noyers. — Très borné, ne rapporte jamais.

*Notes d'Aiguillon.* — N'est jamais venu que pour son serment, à supprimer.

Ferron du Chesne. — Absolument inepte ; séduit par l'abbé de la Bretonnière et la présidente de Francheville, il rentra au Palais.

*Notes d'Aiguillon.* — Sujet assez médiocre, qui s'est laissé ressaisir.

Conen de Saint-Luc. — Livré de tout temps aux jésuites, l'espion et le délateur connu de sa compagnie depuis quinze ans ; il aurait été à moitié fou, d'après la *Lettre d'un gentilhomme*, il parcourait sa maison en criant d'un air égaré : « Je soutiens que le Parlement ne rentrera pas. » D'Amilly disait de lui : « Cet homme a plus de bassesse que La Gâcherie n'a de hauteur. »

*Notes d'Aiguillon.* — Sage (en 1764). Sujet ordinaire, mais très en état de faire le service.

Fabroni de la Prégenterie. — Inepte et très goutteux, ne rapporte jamais.

Fourché de Quéhillac. — Homme sans mœurs, perdu de dettes, reconnu faussaire, incapable de faire le rapport d'aucune affaire.

*Notes d'Aiguillon.* — Sujet assez médiocre, fort endetté et qui sera peu utile au Palais.

Jouneaux du Breilhoussoux. — Homme borné, mais vertueux, sans fortune.

Foucher de Careil fils. — Très borné, très ignorant, très dur, concubinaire public, contrebandier de

tabac à sa terre de Careil, près Guérande, convaincu plus d'une fois de larcin au jeu, délateur de sa compagnie, aux gages du duc d'Aiguillon ; on va jusqu'à l'accuser d'avoir tenu pendant les États de 1767 une maison mal famée.

*Notes d'Aiguillon.* — Assez mauvais sujet, il rentrera quand on voudra.

De la Forest d'Armaillé. — Non démis, infirme, est devenu fou, ne vient plus au Palais[1].

*Notes d'Aiguillon.* — Sujet médiocre, qui peut cependant faire le service.

De Boislève de Chamballan. — D'une incapacité absolue et ruiné, ne rapporte jamais et ne vient pas même à Rennes.

De la Bourdonnaye de Montluc fils. — Rentré au Palais en vertu d'un ordre, a refusé d'y rester.

*Notes d'Aiguillon.* — Doux (en 1764). Sujet médiocre, mais riche qui pourra acheter une charge de président à mortier.

De Cornulier fils. — Absolument inepte, ne rapporte jamais.

*Notes d'Aiguillon.* — Aucune disposition pour son métier.

Bonin de la Villebouquais fils. — Avait signé l'acte de démission. Rentra par les insinuations des jésuites. Son père lui donna 25 louis pour récompense.

De Langle de Coëtuhan. — Fils de la présidente, il a manqué sa vocation, fort habile dans le commerce des bœufs pour lequel il semblait être fait, il allait vendre et acheter dans les foires et les marchés de la province. D'une ignorance crasse en matière de lois comme en toute autre, on prétend qu'il ne savait pas encore lire à vingt ans. Madame sa mère, qui dispose

1. Cette note, que rien ne confirme par ailleurs, est certainement inexacte, car La Forest d'Armaillé n'avait alors que 36 ans.

à son gré de toutes les dispenses, lui en a sans doute donné de science et même de bon sens.

De Becdelièvre. — Livré aux jésuites, dévoué au duc d'Aiguillon, très borné et d'une ignorance profonde. Il ne voulait pas rester dans cette compagnie, mais il n'a pu tenir contre un présent de 25 louis que son père lui a fait [1].

Après ces appréciations injurieuses, on lira peut-être avec intérêt les notes personnelles que le duc d'Aiguillon donnait aux magistrats qui n'étaient pas rentrés. On verra que, bien qu'exprimées en termes plus courtois, elles ne sont guère plus bienveillantes.

### *Notes du duc d'Aiguillon* [2].

De Langle de Coëtuhan père. — Bon serviteur du roi, mais peu d'esprit.

De la Bourdonnaye de Montluc père. — Bon et sage (en 1764). Il a un genre d'esprit, mais on le croit faux et fourbe; il est bon à laisser.

Du Merdy de Catuélan. — A de l'esprit, bon sujet, mais est entêté et a été vif dans les dernières affaires [3].

Colin de la Biochais. — Sage (en 1764). Sujet médiocre, mais il servira avec exactitude et probité.

Le Gouvello de la Porte. — Douteux (en 1764).

1. Toutes ces appréciations sont extraites textuellement du *Commentaire de la liste imprimée*, p. 6-17 ; de la *Réponse instructive*, p. 23, 24, 25, 28, 46 ; de la *Première Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 74 ; *Deuxième Lettre*, p. 128, 130, 131, 134, 135, 185 ; *Troisième Lettre*, p. 25, 98.

2. Archives du ministère de la Justice. Dossiers d'Aiguillon, mars 1766.

3. M. de Catuélan devint premier président en 1777, après M. de la Briffe d'Amilly.

Brouillon, mauvaise tête, sans esprit, bon à séquestrer pour toujours.

De la Noüe. — Mauvais sujet, écrasé de dettes, bon à supprimer.

Le Gall de Menoray. — Sans esprit, insolent et violent, bon à supprimer sans retour.

De Coëtivy père. — Sujet médiocre, mais qui fera nombre.

De la Gacherie. — Il est connu.

De Gibon du Pargo. — Paraît assez franc, mais emporté, sans esprit, bon à laisser.

De Talhouët de Brignac. — Très dévot, a trouvé dans l'Ecriture sainte le motif des démissions qu'il a fait valoir ; au surplus assez borné. On présume qu'il pourra rentrer de bonne foi.

De Saisy de Kerampuil. — Sujet ordinaire qui n'a eu qu'une chaleur précaire. On espère qu'il sera un des premiers à rentrer.

De Montreuil. — Il est connu.

De Guerry. — De l'esprit, instruit, mais cabaleur dangereux, chef de parti, bon à séquestrer à jamais.

De Talhouët-Bonamour. — Sans esprit, violent, bon à retrancher.

De Kersalaün. — De l'esprit, sachant peu son métier, brouillon et cabaleur, chef de discorde, bon à séquestrer pour toujours.

De Genouillac. — Agé, ignorant, ne vient jamais à Rennes, bon à supprimer.

D'Armaillé de Saint-Amadour. — N'ayant jamais fait son métier, ne vient point à Rennes, bon à supprimer.

De Farcy de Mué. — Sage (en 1764). Très vif, sans esprit, très bon à supprimer.

De Lantivy. — Brouillon, cabaleur, bon à noter sans retour.

De l'Esperonnière de Vriz. — Espèce d'imbécile qui n'a jamais fait aucun service, bon à supprimer.

De Ferron du Quengo. — Passe pour être assez vif, a été assez sage, pourra revenir.

De Kergariou. — A des prétentions à être homme de lettres, mais un barbouilleur, très vif et très entêté.

De la Bourdonnaye de Liré. — Violent, emporté, sans espérance de retour.

Du Pont des Loges fils. — Sans connaissances et sans expérience, sera un des premiers à rentrer.

De Guer fils. — Assez vif, peu de dispositions pour son état.

Charette de la Colinière. — Il est connu.

De Vay. — N'ayant pas le sens commun, bon à supprimer. Il a été une fois d'avis d'envoyer une femme aux galères.

De Cornulier-Lucinière. — A de l'esprit et paraît aimer son état. On pourra le ramener.

Angier de Lohéac. — N'a pour lui que sa naissance qui le rend vain. Il a voulu avoir l'air d'être chef de parti. Ne point compter sur son retour.

Du Guiny. — Sujet ordinaire, mais qu'on dit assez tranquille.

De Traurout. — Il passe pour un sujet médiocre, mais honnête et tranquille.

De Sarrant. — A de l'esprit, bon sujet, mais s'est échauffé dans les dernières affaires, difficile à ramener.

D'Andigné de la Chasse. — Déteste son état et est enchanté d'en être débarrassé. Ne rentrera jamais.

De Moëllien. — Mauvais sujet, écrasé de dettes, très violent, bon à supprimer.

Mesnard de Toucheprès. — Avec son père dont il est digne, mauvais sujet et bon à supprimer.

Du Bourgblanc. — De l'esprit, du talent, se proposait d'être avocat général où il aurait réussi ; mais très vif et ayant voulu être chef de parti. On croit qu'il ne reviendra pas.

Du Boisteilleul. — Très violent, dangereux et bon à supprimer.

De la Bourdonnaye de Blossac. — Sournois, intrigant, bon à supprimer.

Plusieurs de ces appréciations sont certainement trop sévères et empreintes de parti pris.

On doit penser que dans ce débordement d'invectives, l'avocat général Le Prestre et son substitut Gault, qui s'étaient mis constamment en avant, ne furent pas épargnés.

Le premier est un « esprit faux et très superficiel, dévoué aux jésuites et au duc d'Aiguillon, qui lui a promis de le faire nommer procureur général. Ses différents réquisitoires, aussi ridicules que criminels, et les menées détestables auxquelles il a eu part l'ont fait regarder comme l'ennemi mortel de tout bien. » Me Auguste-Félicité, comme l'appellent irrévérencieusement les pamphlets, est un « fanatique outré, insolent dans ses réquisitoires comme dans ses propos ; plus cruel que les bètes les plus féroces, la fureur le jette dans les convulsions et le délire. » « Quand je vois cet homme dire en parlant des Représentations de la noblesse : Encore un libelle ! je dis à mon tour : Encore une insolence ! [1] »

Son substitut Gault de la Galmandière n'est pas mieux traité. Son rôle dans le procès du poison lui valut de devenir le plastron des pamphlets ; ils abreuvèrent le malheureux d'injures [2]. »

1. *Commentaire de la liste imprimée*, p. 16. — *Réponse instructive*, p. 25, 28, 50. — *Deuxième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 193. — *Troisième Lettre*, p. 21. — Les arrêts imprimés commençaient toujours par ces mots : « Me Auguste-Félicité Le Prestre portant la parole... »

2. Voir plus haut, p. 228.

Le procureur général lui adresse de Saintes des lettres de reproches et son fils, le chevalier, lui déclare que les portes de l'hôtel de Caradeuc lui sont désormais fermées à jamais.

Il semble avoir prévu ce débordement d'inimitiés et n'avait accepté de remplir les fonctions du ministère public que sur les instances pressantes de Saint-Florentin. Dès le lendemain de l'arrêt, il implore le ministre en termes pitoyables : « S'il m'était possible de vous faire connaître les peines, les travaux, les chagrins de toute espèce que j'ai essuyés pendant un an qu'a duré l'instruction de cette procédure, je suis persuadé que vous n'y seriez pas insensible... Je dois m'attendre à tout ce que le désir de la vengeance pourra imaginer pour me nuire, je ne l'ai déjà que trop ressenti et j'y aurais succombé si je n'étais soutenu par le témoignage d'une conscience pure qui ne me reproche rien contre mon devoir et qui me répond d'avoir toujours été impartial. » Le duc d'Aiguillon et Le Prestre sollicitèrent en sa faveur : son état d'avocat était perdu et ses fonctions de substitut ne lui rapportaient rien; or le malheureux avait dix enfants et peu de fortune. Mais le ministre refusa d'accorder une gratification de 3,000 livres qui avait été promise, « craignant que les malvoulants ne tirent de ce fait des conclusions défavorables. » En présence de ce soulèvement de l'opinion publique, Gault fut obligé de quitter Rennes et de se retirer à la campagne[1].

1. Arch. Nat., O[1] 463, H. 535, H. 365, H. 369, H. 372. Saint-Florentin à Gault, 21 août 1767; d'Aiguillon à Saint-Florentin.

## IV

On devine quel trouble jetaient dans la société rennaise ces incroyables diatribes : les relations sociales étaient rompues, les familles elles-mêmes étaient divisées, la ville était partagée en deux camps. L'un, le plus nombreux, avait son quartier général à l'hôtel de Caradeuc; l'autre, composé surtout de fonctionnaires et de hautes personnalités, tenait ses assises à l'intendance et à l'hôtel du commandement.

Nous connaissons les principaux tenants des deux partis. Les femmes elles-mêmes se mêlaient à la querelle et, comme toujours, elles n'étaient pas les moins ardentes.

Quand le duc d'Aiguillon revint à Rennes, au mois de décembre 1767, il rouvrit ses soupers à paniers. Naturellement, le parti chalotiste en était exclu; par contre, on y voyait la présidente de Cucé, qui défendait si vaillamment son « petit frère » Le Prestre, la présidente de Langle, « la papesse du pays, » célèbre par son dévouement aux jésuites, Mme Conen de Saint-Luc, femme du conseiller non démis, Mme de Lambilly, sa sœur, Mme Le Prestre, que Fontette appelle « la bonne des bonnes, » Mme de la Cour de Boué, Mme du Bois de la Motte. Ce n'était pas un cercle de jeunes beautés, car Mme de Boisgelin de Cucé avait 47 ans; Mme de Langle, 55 ans;

12 décembre 1767; Gault à Laverdy, 6 mai 1768; Le Prestre à Laverdy, 14, 28 octobre, 23 décembre 1768; Laverdy à Le Prestre, 13 octobre 1768.

Mme de Lambilly, 57 ans; Mme de Saint-Luc, 40, et Mme Le Prestre, 31[1].

Pour divertir son chef, La Noue s'avisa d'inviter à déjeuner les poissonnières de la halle; il fait à Fontette le récit humoristique de ces agapes populaires : « J'avais un quartier de veau à la broche tout chaud, douze bouteilles de vin et deux pains de six livres. Vous jugez comme je riais du préparatoire de ce festin. J'en amusai M. d'Aiguillon, qui approuva très fort ma politesse pour mes voisines et joignit à mon quartier de veau un pâté monstrueux.

« A dix heures précises, mes aimables convives sont arrivées à grand bruit et grande joie. Je les ai fait placer, j'ai servi, j'ai tenu propos analogues. Mais, au lieu de douze, j'en ai eu dix-neuf... Mon pain, mon vin, mon veau, mon pâté étaient disparus à onze heures; et, dans la grande gaieté, on a chanté et tenu des propos tels que vous, qui êtes un dératé, vous auriez encore eu à vous instruire. On a bu dix fois à la santé de M. d'Aiguillon et de ses amis... Ces femmes m'ont dit que le peuple de Rennes lui donnait ses bénédictions, que tout le monde l'aimait[2]... » Evidemment, le vin avait rendu optimistes et

1. *Lettre d'un gentilhomme breton,* p. 21. — *Correspondance Fontette*, p. 502.

2. *Correspondance Fontette,* p. 500. La Noue à Fontette, 15 janvier 1768. — Autre incident. Dans la nuit du 24 juin 1768, une patrouille d'invalides eut une altercation avec six gentilshommes, MM. de Kerdrel, du Ruflé, du Grego, de Guer, Roger et Corsin du Chesneblanc ; sans aucune provocation de ceux-ci, elle tira sur eux. M. de Broc fit cependant arrêter les six jeunes gens, qui passèrent plusieurs mois en prison. (*Troisième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 86-89.)

loquaces les poissonnières de M. de la Noue.

Parmi les partisans les plus décidés du duc d'Aiguillon était, comme on sait, l'évêque de Rennes, qui lui devait, dit-on, son élévation. On a vu avec quelle ardeur il défendit le commandant aux Etats de Saint-Brieuc. Il avait revendiqué son titre de conseiller d'honneur, afin de bien montrer ses sympathies pour le Bailliage; il s'était toujours montré le protecteur dévoué des jésuites; d'abord très lié avec M. d'Amilly, il se fâcha ensuite avec le premier président, qu'il trouvait trop tiède, et les éclats de cette brouille firent la joie du public.

Quand parut le *Tableau des assemblées secrètes*, on raconte que l'évêque dit au président :

— Je ferai pendre le premier coquin qui osera me nommer dans cette affaire.

— A la bonne heure, répondit le *premier* avec son sourire narquois; mais il y a de la corde pour tout le monde [1].

Mgr Desnos, pour s'être ainsi jeté dans la mêlée, s'attira de vives animosités, les pamphlets ne l'épargnèrent pas, ses mœurs mêmes furent suspectées, ses capacités contestées et son attitude violemment critiquée [2]. Parmi les satires qui circulèrent à cette époque, l'une des plus spirituelles est restée complètement inédite. Elle vaut la peine d'être connue [3].

1. *Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 14, 22 ; *Deuxième Lettre*, p. 131, 140, 186; *Troisième Lettre*, p. 30. — *Correspondance Fontette*, p. 405.

2. Dans le manuscrit de son quatrième Mémoire, que je possède, La Chalotais avait écrit : « le fougueux et ignorant évêque de Rennes; » mais il raya ensuite ces épithètes.

3. Cette curieuse pièce manuscrite m'a été communiquée par

## Testament politique

### de Mgr Henri-Louis-René-Antoine Desnos, ancien évêque de Rennes[1].

« *Sur l'air des Pendus.* »

Or, accourez, petits et grands,
Pour entendre le testament
D'un certain abbé d'importance,
Ornement du clergé de France,
Vivant, *if*, évêque et Manceau[2] ;
Son nom est Monseigneur Desnos.

Ce prélat n'a pas plus tôt vu
Audouard[3] prêt d'être pendu,
Que, songeant à sa dernière heure,
— On ne sait qui vit ni qui meure,
A-t-il dit ; je veux, en tout cas,
Ne pas décéder intestat.

Vous, Poisson[4], allez au plus tôt
Chez le notaire Berthelot[5].

M. le comte de Bellevüe. Il en existe un autre exemplaire, moins complet, aux Archives d'Ille-et-Vilaine.

1. Mgr Desnos dut, à la suite de ces évènements, quitter son diocèse ; il fut transféré à Verdun. Mgr Bareau de Girac lui succéda, il fut nommé évêque de Rennes le 22 décembre 1769.

2. Mgr Desnos était, en effet, originaire d'Ernée, diocèse du Mans.

3. Audouard, subdélégué de Rennes, fut révoqué le 20 avril 1768. C'était, comme on sait, un agent dévoué du duc d'Aiguillon.

4. L'abbé Poisson était le curé-doyen de Bain ; il le fut de 1769 à 1788. (*Anciens Registres paroissiaux de Bretagne,* par l'abbé Pâris-Jallobert, Bain, p. 59.)

5. Berthelot était ce notaire qui fut mêlé au procès de La Chalotais. (Voir t. II, p. 86.)

Vous, Le Roux[1], courez les ruelles,
Allez chez nos sempiternelles;
En passant, chargez Saint-Aubin[2]
De donner la main aux Geslin[3].

Villevolette[4] aura pour emploi
D'aller chez les « *quatre-vingt-trois;* »
Il verra les molinistes[5],
Puis les robins « aiguillonnistes »
Et puis enfin Melchissédech[6]
A qui je fais salamalech.

Quand tout son monde fut instruit,
Et que Monseigneur eut tout dit,
Monseigneur n'eut plus rien à dire.
Lors, dans un coin il se retire,
Pour s'occuper du saint projet
Dont bientôt vous verrez l'effet.

Cependant tous les conviés
Au bon prélat sont amenés:
Surtout la troupe jésuitique
Fit rire l'homme apostolique;

1. L'abbé Le Roux était le secrétaire de l'évêché.

2. L'abbé de Saint-Aubin était vicaire général. C'était un ami de l'évêque et du duc d'Aiguillon.

3. Ce sont les deux demoiselles de Geslin de Coëtcouvran, dont l'une était veuve de L. Boterel de Quintin, et l'autre de J. de la Noue-Bogard, conseiller. La première eut avec son cocher une aventure qui fit grand bruit en 1767. Le manuscrit dit qu'elles étaient « amies » de l'évêque. (Voir tome II, p. 296.)

4. De la Villevolette est le lieutenant des gardes du duc d'Aiguillon, dont celui-ci fit un conseiller.

5. Les molinistes étaient les partisans des jésuites (de Molina, un de leurs théologiens).

6. Melchissédech, le *grand prêtre*, c'est l'avocat général Le Prestre.

Ah, dit-il, encore une fois
Je tiens l'assemblée au Haut-Bois[1].

Mais quel est mon égarement!
Un soin hélas! plus important
Aujourd'hui chez moi vous amène,
Je vous ai fait venir de Rennes
Afin que tous vous assistiez
A mes dernières volontés.

Berthelot tire son cornet,[2]
La Francheville[3] a le hoquet,
L'abbé de Saint-Jean[4] « prest-à-boire »
Dit : Monseigneur veut-il m'en croire?
Qu'il fasse venir ici du vin,
Il testera le verre en main.

Un chacun trouva l'avis bon;
Même on fit venir un jambon.
Il fut dit d'un commun suffrage
Qu'afin d'avoir plus de courage
Le testateur pour cette fois
Boirait autant que Keranroy[5].

Mais quand tous les gosiers sacrés
Furent un peu désaltérés,
On mit les liqueurs sur la table.
Le prélat prit l'air lamentable;

1. Le Haut-Bois était la maison de campagne de l'évêque. Ce château, situé dans la commune de Saint-Jacques, à six kilomètres de Rennes, appartient aujourd'hui à la famille de Gourden.

2. On sait que les notaires portaient dans un cornet leur encre et leurs plumes.

3. Olimpe Vincent des Bas-Sablons, veuve du président de Francheville, mort en 1756. Elle était alors âgée de quarante-huit ans et fort amie de l'évêque.

4. L'abbé de Saint-Jean était grand chantre de la cathédrale.

5. De Caradeuc de Keranroy, frère de La Chalotais.

Et puis Berthelot écrivit
Le testament ainsi qu'il suit :

« Henri-Louis-René Desnos,
Par la grâce de Dieu, Manceau,
Par mon argent et mes courbettes,
Vêtu du drap à la violette,
A ceux qui le présent liront
Salut et bénédiction.

Je crains un trépas trop certain ;
Qui vit aujourd'hui meurt demain,
Notre vie est ambulatoire.
Je crains surtout le noir grimoire
D'un sort qu'à Paris me jeta
Quelqu'un que je ne nomme pas.

Si donc dans l'éternelle nuit
Je vais embrasser Coëtivy [1],
Pour prouver que je suis bon frère
Je donne et lègue mon bréviaire
Ma belle bulle et mon brevet
Au triste abbé de Langonnet [2].

Je donne et lègue à Saint-Aubin,
Pour joindre à ses tours de Scapin,
Ce front d'éternelle impudence
Dont je fis toute ma science,
Me repentant, quoiqu'un peu tard,
De l'avoir appelé bâtard [3].

1. Le conseiller Le Borgne de Coëtivy, un des douze *ifs*, qui fut rapporteur dans l'affaire du poison, était mort le 24 octobre 1767.

2. L'abbé Conen de Saint-Luc, frère du conseiller de ce nom, un des douze *ifs*, avait été nommé abbé de Langonnet le 2 février 1766 en récompense des services de son frère. (*Journal des Evènements*, p. 73. Voir tome II, p. 24.)

3. Le manuscrit porte en note : Saint-Aubin, bâtard de M. de Vauréal. C'est sans doute une calomnie.

Je lègue mon esprit ligueur,
Mon fanatisme et ma fureur
A tous les bons enfants d'Ignace,
Voulant que leur pieuse audace,
Pour la plus grande gloire de Dieu,
Porte la révolte en tout lieu.

Je désigne pour général
De ce régiment monacal
Ma chère et célèbre Julie[1],
Pour fifre Ferré[2] la jolie,
Pour tambour la belle Conen[3],
Pour lavandières les Geslin[4].

Je fais choix pour être aumôniers
De Kergus[5], Boursoul[6] et Beurier[7].
Et si par le conseil de guerre
Il faut passer quelque faux frère,
Duchet[8] sera le délateur,
Bellegarde[9] l'exécuteur.

Vous, Langegu, Vallet, Corbin,
La Croix, Petit, Moison, Aoustin[10],
La *Procédure criminelle*

1. La célèbre présidente de Langle, née Julie-Bonne Gardin du Boishamon.

2. Mmes Ferré, mère et fille, sont citées dans le *Tableau des assemblées secrètes* parmi les femmes assistant à ces réunions.

3. Mme Conen de Saint-Luc, femme du conseiller.

4. Les dames Boterel de Quintin et de La Noue. (Voir ci-dessus.)

5. L'abbé de Kergus, fondateur de l'Hôtel des gentilshommes.

6. L'abbé Boursoul, prédicateur fort connu de ce temps, avait donné une consultation contre les démissions.

7. L'abbé Beurier.

8. Le P. Duchet, jésuite.

9. Le P. Bellegarde, jésuite.

10. Les PP. Lamour de Langegu, Vallet, Corbin, La Croix, Petit, Moison, Aoustin, jésuites de la maison de Rennes, tous cités dans le *Tableau des assemblées secrètes*.

Fait l'éloge de votre zèle :
Je vous lègue, après mon trépas,
Les œuvres de Malagrida [1].

Aux saints discours injurieux
J'exhorte tout Breton pieux,
Dussé-je, en martyr vénérable,
Faire un jour amende honorable
Aux deux procureurs généraux
Dans mes habits pontificaux.

Je lègue à l'ancien commandant [2]
Bourdelière le complaisant [3] ;
Le bon chevalier de Ravannes,
Dans ses galantes caravanes,
Ne servit jamais mieux Gaston
Qu'il ne servira d'Aiguillon.

Mais d'où me vient ce grand bonheur
Que le « refuge des pécheurs, »
Exprès venu de la Couyère,
Daigne visiter ma misère ?
Je vous donne, ô belle Gardin [4],
Ma mitre, mon cœur et ma main.

Eh ! quoi, la Francheville aussi [5]

1. Malagrida, célèbre jésuite.

2. Cette strophe a dû être composée après le départ du duc d'Aiguillon ; elle ne se trouve pas dans l'exemplaire des Archives d'Ille-et-Vilaine.

3. Richard de la Bourdelière, greffier des Facultés de Droit, souvent accusé par les pamphlets de complaisances déshonorantes.

4. La présidente de Langle, née Gardin du Boishamon, qui venait du château du Plessix, paroisse de la Couyère (actuellement canton du Sel, Il.-et-Vil.). Ce château appartient encore à la famille de Langle.

5. Il y avait deux présidentes de Francheville (Voir ci-dessus.) Celle-ci était née Gentil des Haies ; elle était la belle-mère de l'autre et alors âgée de quatre-vingt-trois ans.

A pu se traîner jusqu'ici.
Je veux sur sa vieille relique
Qu'un dernier sacrement s'applique.
Le Roux va par compassion
Lui donner l'extrême-onction.

Venez, mes chers « quatre-vingt-trois, »
L'un après l'autre, embrassez-moi ;
Le vrai mérite on persécute,
A tous les traits il est en butte.
Je vous donne un tripot d'honneur
Chez mon frère le commandeur.

Je lègue encore à dom Duchet[1]...
Mais non, je m'en dédis tout net ;
Loin de chez moi tout personnage
Qui se montre à double visage,
D'un samedi il me souvient...
Allez, monsieur, vous n'aurez rien.

Salut à la Cour d'Aiguillon,
Salut à messire du poison ;
Je vous entends, « juge fidèle, »
Il faut fouiller à l'escarcelle.
Tenez, voilà pour tous les « ifs »
Dans le bonnet de leur pontife.

De plus, par de petits présents
Je veux ranimer vos talents ;
Vous, d'Amilly, si mon caprice
Quelquefois vous fit injustice,
Je donne le baiser de paix
A l'ennemi de Chalotais.

1. Le P. Duchet, jésuite de Rennes.

Et vous, Gabriel de Farcy[1],
Que venez-vous chercher ici ?
Entre nous, crainte de l'aubade,
Vous saurez faire le malade ;
Allez, monsieur le président,
Reprendre les eaux à Dinan.

Pour parler d'un joli garçon,
C'est le fils de la Boishamon[2].
Monsieur, répondez-moi sans rire,
Est-il vrai qu'à peine il sait lire ?
Ce n'est ni tant pis ni tant mieux,
Je l'envoie marchander des bœufs.

Monsieur mon parent le Doyen[3],
Qui jurez Dieu comme un payen,
Je vous fais par toute la France
Docteur en cas de conscience.
Sans vous, eussions-nous deviné
Qu'à moins d'être if, on est damné ?

Je donne à l'avare Gazon[4],
Ce grand rapporteur du poison,
Pour la paix de sa conscience,
Contre Satan une ordonnance ;
Je lègue au mystique Blanchard[5]
Le portrait du Père Grignard[6].

1. Le président Gabriel de Farcy de Cuillé.

2. Le jeune conseiller de Langle, fils de la présidente de Langle, née Gardin du Boishamon. Allusion à son ignorance et à son goût pour les marchés. (Voir plus haut, p. 348.)

3. M. Desnos des Fossés, conseiller doyen du Parlement, cousin de l'évêque de Rennes.

4. M. de Grimaudet de Gazon ou l'aîné, rapporteur dans l'affaire du poison.

5. Blanchard du Bois de la Musse, conseiller non démis.

6. Le P. Grignard était un jésuite renommé.

A vous, valets de pied du duc,
A vous, méchant brouillon Saint-Luc[1],
A vous qui, sans savoir écrire,
Osez vous mêler de satire,
A vous, mon cher petit Conen,
Je lègue une loge à Saint-Méen[2].

Bonjour, monsieur Melchissédech[3],
Qui n'êtes ni latin ni grec,
Chacun à l'envi vous condamne;
On dit que vous n'êtes qu'un âne,
Eh! bien, vous m'en ressemblez mieux,
Je vous donne ma « croix de Dieu[4]. »
Amen.

1. Le conseiller Conen de Saint-Luc, un des douze ifs, qu'on disait être l'auteur du pamphlet intitulé *Lettre de M... à M...*, parce qu'on en vit plusieurs exemplaires sur son bureau et que le style en était mauvais. *(Procédure de Bretagne,* II, p. 25.)

2. Saint-Méen, près Rennes, maison de détention et maison d'aliénés.

3. L'avocat général Le Prestre. On disait que ses réquisitoires étaient rédigés par le nommé Toutadroit, son secrétaire, et qu'il n'avait qu'à les lire. *(Réponse instructive*, p. 14.)

4. On appelait autrefois l'alphabet la « croix de Dieu, » parce qu'il y avait une croix avant la lettre A.

# CHAPITRE IX

## LE DUC DE DURAS

I. La révocation d'Audouard.
II. La démission du duc d'Aiguillon. — Découragement de ses partisans. — Lettres de La Chalotais.
III. Nomination du duc de Duras. — L'opinion de l'avocat général Le Prestre. — Lettres apocryphes du duc d'Aiguillon. — Nouvelles démarches du Parlement en faveur du rappel.
IV. Arrivée du duc de Duras en Bretagne. — Réception enthousiaste à Rennes. — Portrait du duc de Duras.
V. Ouverture des Etats à Saint-Brieuc, le 12 décembre 1768. — La noblesse exige le retrait de l'arrêt qui exclut certains gentilshommes. — Concessions réciproques et entente unanime.
VI. Les différents partis dans l'assemblée. — L'opposition du clergé. — Appréciations du duc de Duras. — Mgr Bareau de Girac. — Les « demandes du roi » sont accordées par acclamation.
VII. Incidents de la fin de la session. — Hostilité contre l'évêque de Rennes. — Manœuvres des partisans du duc d'Aiguillon. — Nomination de la Commission intermédiaire. — Clôture de la session le 6 mars 1769.

### I

Si nous avons bien fait saisir l'enchaînement des faits qui se sont succédé, on doit comprendre que le retour du duc d'Aiguillon en Bretagne devenait difficile et périlleux. C'eût été une provocation à l'opinion publique. Le succès même de la mission du président Ogier avait frappé le duc d'une sorte de déchéance morale. Si d'autres avaient

réussi là où il avait échoué, le renvoyer dans son commandement, c'était s'exposer à des troubles inévitables. Cette impression, d'abord inconsciente et vague, commençait à pénétrer dans les esprits, à Versailles et en province.

Un incident significatif, survenu un mois après les Etats de Saint-Brieuc, vint démontrer plus clairement encore que le crédit du commandant était atteint.

Il y avait à Rennes un homme qui s'était fait l'exécuteur aveugle de ses volontés, c'était Audouard. Autoritaire et hautain par tempérament, absolument dévoué au duc d'Aiguillon, d'ailleurs dénué de scrupules, taré dans sa vie privée, Audouard n'avait jamais reculé devant une mesure arbitraire ou un acte de violence. Perquisitions, saisies, arrestations, il accomplissait tous les ordres d'un cœur léger et d'une main experte. Aussi il avait fini par se rendre odieux.

L'avocat général Le Prestre disait de lui qu'il était « le seul homme capable et à l'épreuve de tout dont le roi et ses ministres pussent se servir avec assurance. » Par contre, son frère, le président de Châteaugiron, l'appelait un « scélérat consommé[1]. »

Il jouissait dans la ville d'un pouvoir exorbitant : subdélégué de l'intendant, c'est-à-dire, en quelque sorte, sous-préfet, il était en même temps major de la milice bourgeoise, chef de cette espèce de garde nationale destinée à main-

1. Arch. Nat., H. 369. Le Prestre à Laverdy, 16 sept. 1768. — *Extrait de l'Information*, in-4°, II, p. 7. — Voir plus haut, t. II, p. 5.

tenir la sécurité, seule force publique existant à Rennes; enfin, correspondant de la Commission intermédiaire, ou, si l'on veut, contrôleur des contributions, chargé de répartir la capitation entre les habitants.

On devine quels abus et par suite quelles inimitiés ces multiples fonctions pouvaient engendrer. L'auteur de la *Lettre d'un gentilhomme breton* exagère quand il déclare qu' « Audouard était un de ces monstres que le ciel irrité suscite pour être le fléau d'un pays, et que l'histoire de ses vexations, de ses rapines, de ses concussions et de ses forfaits en tous genres remplirait plusieurs volumes; » mais il dit plus vrai quand il ajoute : « Ce despote subalterne, qu'une conformité de sentiments et de mœurs rendit cher au duc d'Aiguillon, se fit la verge de fer qui lui servit à exercer ses vengeances, et il est peu de citoyens qui n'en aient ressenti les coups [1]. »

Audouard était omnipotent; il paraissait inattaquable. Tout à coup, le 20 avril 1768, on apprend qu'il est révoqué par l'intendant d'Agay de ses fonctions de subdélégué. On ne pouvait y croire et Audouard lui-même ne put y croire. Il se présente à l'hôtel de l'intendance, dans cette maison où il avait si longtemps régné en maître, le suisse lui en refuse l'entrée et lui signifie qu'elle lui est interdite pour toujours. Atterré de cette humiliation, Audouard demande un mois de répit, on le lui refuse; il court confier sa peine à l'évêque; « ce pasteur partage la dou-

1. *Troisième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 43, 45.

leur d'une ouaille si singulièrement chérie[1], » mais sa protection est inefficace.

Voici ce qui s'était passé. Pendant les Etats de Saint-Brieuc, l'intendant avait envoyé un paquet à l'un de ses employés à Rennes, avec ordre de le remettre à un avocat de cette ville. Audouard, flairant une manœuvre, ouvrit le pli et y trouva les *Représentations de la noblesse*. Il les communiqua aussitôt à Le Prestre et à Fontette, et tous trois convinrent de les supprimer.

« Je ne doute pas, écrit d'Agay, que ce fait n'ait été mandé à M. le duc d'Aiguillon, qui n'aura pas voulu en parler pour ne pas dévoiler la friponnerie de M. Audouard. Voilà en quelles mains l'administration de la province est déposée[2]. »

Le procédé était, à coup sûr, indélicat et malhonnête, aussi d'Agay déclare que le subdélégué « est un sujet qui ne convient nullement à son administration[3]. » Il informa du reste Saint-Florentin, afin qu'on ne lui présentât pas sous de fausses couleurs la cause de la révocation d'Audouard, « qui l'a bien méritée à tous égards. »

Aussitôt les rancunes, longtemps accumulées, firent explosion. Les officiers de la milice bourgeoise demandent la révocation du major pour sa brutalité, sa grossièreté, ses indélicatesses[4].

1. *Troisième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 48.

2. Arch. Nat., H. 369. D'Agay à Laverdy, 3 mai 1768.

3. *Correspondance Fontette*, p. 553.

4. Pour se venger d'un perruquier qui avait pris l'initiative de la supplique adressée aux Etats de 1767 en faveur du Parlement, il l'aurait obligé, un jour qu'il était de garde, « à tirer de l'eau d'un puits, pendant une nuit entière, avec un seau tout percé. » (*Troisième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 46.) Evidemment ce supplice, très chinois, était excessif.

Le duc de Penthièvre, après avoir consulté Saint-Florentin qui estime « que le zèle et l'intelligence avec lesquels Audouard s'est conduit paraissent devoir le mettre à couvert d'une telle mortification, » refusa de prononcer la destitution; les officiers revinrent à la charge.

D'autre part, plusieurs membres de la Commission intermédiaire proposent de révoquer Audouard de ses fonctions de correspondant; et la motion n'est repoussée qu'à la majorité d'une voix [1]. »

## II

Sans doute le duc d'Aiguillon ne se sentait plus de force à défendre son protégé; la disgrâce du chef allait en effet suivre de près celle du subordonné. A mesure que l'opposition grandissait en Bretagne, son crédit diminuait à la cour; il comprit que sa position devenait insoutenable; plusieurs fois déjà, assure Linguet, il avait offert sa démission; au mois d'août 1768, il la donna formellement, et cette fois elle fut acceptée par le roi.

Choiseul était encore tout puissant; il jugea sans doute son ennemi assez discrédité par l'échec de sa mission, il s'efforçait du reste de ruiner son influence à la cour. Peu après, le contrô-

1. La lettre des officiers de la milice au duc de Penthièvre, gouverneur de la province, est du 13 mai 1768; la lettre de Saint-Florentin à Penthièvre du 15 juin, la réponse du duc aux officiers de la fin de juin, et la nouvelle lettre de ceux-ci du 31 juillet. — La séance de la Commission intermédiaire eut lieu le 17 mai 1768. (*Troisième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 48-54.)

leur général Laverdy, « qui brouillait tout et n'obtenait ni succès ni confiance, » était mis en demeure de se retirer et remplacé par Maynon d'Invau. En même temps arrivait au pouvoir le fameux chancelier Maupeou, soutenu alors par le premier ministre qu'il devait bientôt supplanter [1].



LE DUC DE CHOISEUL [2].

1. *Le chancelier Maupeou et les Parlements*, par J. Flammermont, p. 36. — Maupeou, premier président du Parlement de Paris, fut nommé chancelier le 18 septembre 1768, et Maynon d'Invau, contrôleur général le 1er octobre 1768.

2. Gravure extraite de *La France sous Louis XV*, par H. Carré.

La nouvelle fut connue en Bretagne vers la fin d'août. Ce fut un coup de foudre pour les partisans de d'Aiguillon. La *Lettre d'un gentilhomme breton* nous a laissé de cette journée un croquis pris sur le vif. « Je ne sais ce qu'il serait plus difficile de décrire, ou la douleur et le désespoir des suppôts de la cabale, ou la joie et l'allégresse de tous les citoyens, lorsque la nouvelle de la chute de notre tyran se répandit à Rennes.

« La vieille présidente de Francheville, après avoir lu la lettre tendre et pathétique de son cher duc, se trouva si agitée qu'elle courait dans tous ses appartements, tenant d'une main cette lettre, de l'autre un mouchoir et les baignant tour à tour de ses larmes. Elle poussait des hurlements effroyables et dans son désespoir elle accusait le ciel et la terre.

« La petite femme du Saint-Luc (le conseiller Conen de Saint-Luc) était à la messe aux Cordeliers lorsqu'on vint lui apporter cette nouvelle. Sa résignation aux volontés du Très-Haut l'abandonne, elle tombe évanouie et sans connaissance pendant près d'un quart d'heure : on la crut décidée à ne pas survivre à cette catastrophe.

« L'impertinente de Cucé ne rabattit rien de sa fierté ; elle attribua la disgrâce du duc aux cris de *cette populace* qui entoura le carrosse de M. le président Ogier lors de son passage à Rennes, et ne doutait point que les plaintes des honnêtes gens ne fissent revenir le roi sur ses pas.

« Son petit frère Le Prestre était moins confiant et se livrait à la consternation en envisageant les suites si humiliantes pour lui que pouvait avoir cet évènement inattendu.

« Le premier président, toujours sceptique et léger, disait d'un ton de pince-sans-rire : Nous voilà dans de beaux draps, nous autres ifs! Après avoir fait tout ce qu'on a voulu!... Ils m'ôteront mon pain...

« M. l'évêque était au Haut-Bois avec des confidents; il exhala ses plaintes, maudissant la cour et toute la Bretagne. « Quelle reculade nous allons faire, s'écria-t-il en frappant des pieds et grinçant des dents! »

« Quant aux polissons subalternes, comme les Audouard, les Minihy, les Raudin, les Anneix, les Bourdelière, etc., on les voyait, avec un visage pâle et des yeux égarés, courir, rôder dans tous les quartiers de la ville, pour aller chercher des appuis contre la haine publique que leur conscience les accusait de n'avoir que trop méritée [1]. »

« Tandis que la cabale est ainsi plongée dans l'amertume et la désolation, les citoyens font éclater la joie la plus pure, et s'abordent dans les rues pour s'annoncer mutuellement l'heureuse délivrance; le peuple chante dans les guinguettes et dans les carrefours des airs de circonstance [2]. »

1. *Troisième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 91.

2. *Troisième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 93. Voici le premier couplet de cette chanson :

> Palsambleu, que je suis content!
> Le duc a sur les oreilles ;
> Palsambleu, que je suis content!
> Il était trop insolent.
> Son crédit qu'on vantait tant,
> Et celui de son parent
> Dont on disait des merveilles,
> Bon, c'est un conte d'enfant.
> Palsambleu, etc.

Le duc était disgracié et Audouard était encore là! Les officiers municipaux de Rennes exigent de nouveau sa révocation. La Commission intermédiaire la prononce le 6 septembre 1768, à la majorité de sept voix contre trois. Mais, sur les réclamations de M^gr Desnos, cette décision fut cassée par un arrêt du conseil du 7 novembre, qu'il fut, il est vrai, impossible d'exécuter. Audouard, que l'on n'osait plus imposer, reçut l'ordre de se rendre à Paris où on lui accorda une indemnité [1].

Au moment où le duc tombait du pouvoir, la pensée se reporte invinciblement vers l'exilé de Saintes, vers celui qui se considérait comme sa victime. La Chalotais, interné depuis deux ans déjà dans cette ville sans ressources, loin de ses parents, de ses amis, de ses intérêts, accueillit cette nouvelle avec une satisfaction qui s'explique.

« Grand bien vous fasse de vos bonnes nouvelles, écrit-il, le 12 septembre 1768, à sa belle-sœur, M^lle de la Mancellière; Dieu veuille qu'il y en ait la moitié de vraies, surtout pour Flesselles, surtout pour Calonne, surtout pour le duc. Mais tâchez de savoir la confirmation... Je compte beaucoup sur les nouvelles des Etats et sur leur sagesse. Ils rendront la paix à la Bretagne et sûrement ils feront rétablir le Parlement

1. *Troisième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 56-60. — La majorité comprenait les six députés de la noblesse plus Bureau; les trois opposants furent les abbés Fournier et de Cornulier et Bourdelière. Mgr Desnos déclara cette décision illégale et voulut maintenir Audouard dans ses fonctions. Cette intervention abusive irrita fort la noblesse.

et rappeler les exilés. Je vois cela d'ici, car le roi veut la paix et la pacification générale, et elle ne sera pas sans cela...

« Je crois bien que tout finira en peu de temps. Le mal se fait vite et le bien lentement. Encore une fois, je ne travaillerai pas pour ce que l'enfant de cœur m'a envoyé. Je ne puis ni ne dois le faire, étant exilé; *je veux justice et ne ferai rien pour avoir grâce*[1]. »

Cet homme, qu'on représente comme rigide et morose, a conservé toute la fraîcheur des affections de famille. Il n'aspire qu'à retrouver les siens et se croit déjà revenu à sa chère campagne de Vern : « Enfin, ma très chère sœur, j'espère que nous touchons au dénouement et que j'aurai le plaisir de vous embrasser bientôt; il est certain ou presque certain qu'à l'arrivée de M. de Duras on nous rappellera tous dans nos terres, comme je vous le mandais il y a huit ou dix jours; M. de Duras annoncera la chose aux Etats comme un préliminaire du rappel certain de l'universalité. Dans le fond, il n'y a que cela de raisonnable...

« Je compte donc que nous recevrons notre rappel vers le 8 ou le 10 décembre et nous prendrons sur-le-champ le chemin de la Bretagne. Mon avis est que nous allions tous en famille passer quelques jours à Vern ensemble. Je crois M. d'Aiguillon bien en fureur. On débite à Bordeaux qu'il est exilé dans ses terres; mais, quand

1. Archives du château de Caradeuc. Lettres du 12 et du 13 septembre 1768. — L'enfant de cœur doit être le chevalier de la Chalotais. Ces lettres autographes portent le timbre de Saintes.

tout sera terminé en Bretagne, qu'il aille où il voudra, au diable s'il le veut, puisqu'il s'y est donné. J'espère toujours, non sans quelque apparence fondée, la retraite de l'oncle [1]...

Cet espoir était prématuré : La Chalotais devait subir pendant six années encore les amertumes de l'exil.

## III

Le 11 septembre 1768 le duc de Duras était nommé commandant en Bretagne à la place du duc d'Aiguillon. Il était temps, car la session ordinaire des Etats devait avoir lieu au mois de décembre et le nouveau commandant voyait s'ouvrir devant lui une carrière qui n'était ni sans embarras ni sans périls [2].

Le duc d'Aiguillon conservait en Bretagne des partisans. Le Prestre, le plus décidé d'entre eux, multipliait dans ses lettres les appels à la fermeté. « L'esprit d'injure, d'outrage et de fermentation est général, dit-il ; si le gouvernement cessait un moment de soutenir ceux qui se sont déclarés sans respect humain pour l'autorité du roi, ils seraient écrasés et ils n'auraient d'autre ressource que d'abandonner la province... Per-

1. Archives de Caradeuc. La Chalotais à M[lle] de la Mancellière, Saintes, 14 novembre 1768. L' « oncle » est évidemment M. de Saint-Florentin.

2. *Journal de Hardy*, 16 sept. 1768. Bibl. Nat. Ms. fr. 6680. « Les bruits qui couraient depuis longtemps dans le public sur la future disgrâce du duc d'Aiguillon, qu'on regardait comme l'auteur des troubles dont cette malheureuse province était affligée depuis plusieurs années, se confirmèrent quand on lut dans la *Gazette de France* que le roi venait de nommer le duc de Duras commandant en Bretagne. »

sonne ne se sacrifiera plus pour maintenir l'autorité du roi dans une province où l'esprit républicain et frondeur a gagné considérablement... Nous sommes dans une crise qui n'est violente que parce qu'on ne veut pas dire le gros mot qui la ferait finir et qu'on ne cherche qu'à pallier et à temporiser, faible remède qui n'est d'aucune efficacité. Pendant ce temps, la gangrène gagne ; on a perdu des ministres utiles que l'on a sacrifiés, l'exemple de ce qui se passe servira de leçon aux autres, qui ne seront plus curieux de lutter contre le torrent ni d'affronter le préjugé et le respect humain lorsque ceux qui s'y sont laissés aller ont seuls de la satisfaction et triomphent. Que de funestes réflexions pour les zélés serviteurs du roi[1] ! »

L'évêque de Rennes n'était pas moins inquiet : « Nous souhaitons que la démission de M. le duc d'Aiguillon, protecteur déclaré de tous les sujets fidèles et zélés pour le bien, n'apporte pas de plus grands préjudices aux intérêts du roi, mais nous ne pouvons vous dissimuler que la fermentation des esprits depuis cette époque est si grande et la persécution si déclarée contre tous ceux qui se sont montrés inviolablement attachés au service du roi et de la province que plusieurs n'envisagent plus d'autre parti à prendre que d'abdiquer, aussitôt qu'ils le pourront, toute connaissance des affaires publiques[2]. »

Tous ceux qui s'étaient compromis à la suite du

1. Arch. Nat., H. 374. Le Prestre au contrôleur général, 28 septembre, 4 oct., 27 nov. 1768.

2. Arch. Nat., H. 369. Mgr Desnos au cont. gén., 10 sept. 1768.

duc d'Aiguillon se sentaient menacés. L'exemple d'Audouard était fait pour inspirer des craintes. On assurait pourtant que le duc avait encore une réelle influence, il avait conservé la lieutenance du comté nantais et pouvait agir sur les affaires de Bretagne. Aussi ses ennemis ne désarmaient pas. Ils employèrent même contre lui une manœuvre perfide. On imprima et on lança dans le public des lettres confidentielles du commandant à M. de Villeblanche et à M. Le Prestre[1]. Dans ces lettres le duc semblait avouer ses torts et découvrait ses projets machiavéliques contre la noblesse, en exprimant l'assurance de revenir bientôt en Bretagne. Pour dévoiler ainsi ses intentions secrètes, il eût fallu être bien naïf ou passablement cynique; or le duc d'Aiguillon n'était ni l'un ni l'autre. Il n'est pas douteux que ces lettres soient apocryphes, mais elles étaient assez habilement conçues pour faire illusion et discréditer leur auteur prétendu[2].

1. Lettres écrites par M. le duc d'Aiguillon depuis sa destitution du commandement en Bretagne. — Lettre de M. le duc d'Aiguillon à M. de Villeblanche, datée de Paris, le 8 septembre 1768. — Lettre de M. le duc d'Aiguillon à M. Le Prestre de Châteaugiron, datée de Paris, le 6 oct. 1768. Broch. in-12 de 12 p.

2. Ce qui lèverait d'ailleurs tous les doutes, c'est que ces *Lettres* sont comprises dans la série des libelles parus à cette époque, dressée sous l'inspiration du duc d'Aiguillon et conservée aux Archives du ministère de la justice. On a ajouté cette note : « Ces lettres sont attribuées faussement à M. d'Aiguillon. » (Arch. Min. Just.). Voici du reste quelques extraits qui suffiront pour en faire apprécier l'esprit :

« Le rappel des démis excitera la douleur et le désespoir dans le cœur de tous les honnêtes gens ; que le Parlement ne le demande pas, qu'il laisse bavarder les Etats sans s'en alarmer ni s'en offenser... (Lettre à Villeblanche, p. 4.)

« Ma position n'est pas, à beaucoup près, si désespérée qu'on le débite dans la province... J'ai pris ce parti (de me retirer)

On répandait aussi le *Tableau des lettres de cachet distribuées et des actes de violence commis en Bretagne* depuis le 22 mai 1765, et le total s'élevait au chiffre formidable de 160, nombre grossi sans doute, mais de nature à faire impression sur le public [1].

C'est également à cette époque que parut le fameux recueil intitulé : *Procès instruit extraordinairement contre MM. de la Chalotais, de Caradeuc*, etc.; il relatait l'histoire du procès et publiait toutes les pièces avec le fac-similé des billets anonymes et des notes très favorables aux accusés [2]. Saint-Florentin et Sartines firent les plus grands efforts pour en arrêter la publication, qui ravivait les passions en révélant au grand

pour mieux parvenir à mes fins. Je vous avoue que les remontrances de la noblesse ont fait une grande sensation... Mais j'ai un très grand nombre d'amis dans l'église; le tiers me fournit aussi des *créatures;* j'espère, par leur moyen, braver la noblesse où j'ai encore des partisans qui ne sont pas oisifs... Il est une chose à craindre, c'est que mes ennemis et le bastion ne demandent à prouver ce qu'ils ont avancé dans leurs remontrances... et ne se portent à me citer devant la Cour des Pairs... Si cela arrivait, tout serait perdu...

« Pour détourner les esprits, il faudrait favoriser le retour du Parlement; les conseillers démis oublieront leur haine contre moi pour ne s'occuper que des intérêts de leur famille... à eux se joindront les gens bornés, ces imbéciles qui pensent que la justice ne peut être rendue sans les démis... Alors, unis à vous par intérêt et par reconnaissance, secondés par le haut clergé et maîtres du tiers, nous pourrons achever d'ôter à la noblesse jusqu'à l'ombre de la liberté que lui laisse le règlement qu'elle a déjà accepté en partie. (Lettre à Le Prestre, p. 7, 8, 9, 12.)

1. *Tableau chronologique des lettres de cachet distribuées* et des actes violents de pouvoir absolu exécutés en Bretagne depuis la signature de l'acte de démission du 22 mai 1765. Imp. in-12 de 7 p.

2. *Procès instruit extraordinairement contre MM. de la Chalotais, de Caradeuc*, etc. 3 vol. in-12, 1768.

jour la partialité des juges et les iniquités de la procédure; ils ne purent y parvenir et furent réduits à faire supprimer par le Conseil du roi le dangereux recueil; mais il n'en circula pas moins et il obtint un énorme succès [1].

Tous ces libelles entretenaient l'agitation. Les gentilshommes tenaient des conciliabules afin de convenir de la conduite à tenir aux prochains Etats. Le Parlement, entraîné par le mouvement qu'avait produit la nomination du duc de Duras, voulut faire une nouvelle démarche en faveur des anciens magistrats.

Dès le lendemain de la rentrée, le 14 novembre 1768, du Breilhoussoux émit la proposition; Tronjolly et Peccadeuc la combattirent; mais du Bois de la Musse, « le lion du parti, » passa bruyamment au parti contraire. Dès lors, l'avis d'écrire au roi fut adopté par 21 voix contre 13 [2].

Le Parlement formulait cette fois des représentations en règle, qui furent imprimées par la suite. Les arguments étaient d'ailleurs toujours les mêmes : « Si l'on a insinué que les magistrats actuels craignaient le retour de leurs anciens

1. Arch. Nat. H. 369. Note du 9 novembre 1768. — *Procès instruit*, I., p. 3.— Arrêt du Conseil d'Etat du roi du 23 décembre 1768. Imp. in-4° de 2 p. On y lisait : « Ce recueil viole le secret des procédures criminelles et contient les déclamations les plus injustes et les calomnies les plus atroces, faites pour inspirer le mépris et l'indignation. »

2. Dans la majorité on remarque avec étonnement les noms de La Musse, Grimaudet, Keranroy et Québillac.

« Le pauvre La Villevolette vit dès ce moment se dissiper la cabale qui de l'antichambre l'avait fait monter sur les fleurs de lis; la crainte d'être obligé d'en descendre pour revenir à son premier état le frappa si fort qu'il tomba en défaillance. » (*Troisième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 98.)

confrères, on les a calomniés; sans l'espérance de les voir rentrer, ils eussent succombé sous le poids du travail et n'eussent pu résister aux dégoûts de toute espèce qu'ils éprouvent depuis si longtemps. Ce rappel est l'unique moyen de mettre fin aux malheurs et aux divisions qui désolent la province. Enfin, pour la première fois, ils osaient parler des six magistrats compromis et demandaient au roi de les rétablir dans l'intégrité de leur honneur et de les rendre à leurs fonctions [1]. »

Ces représentations furent envoyées le 18 novembre avec deux lettres adressées à M. de Maupeou et à M. de Saint-Florentin.

Louis XV ne répondit pas; alors le Parlement insista dans une nouvelle lettre du 3 décembre 1768 : « Serait-on parvenu à persuader au roi que nos sentiments ne sont pas d'accord avec nos expressions ? La crainte de porter la douleur dans le cœur de Sa Majesté nous a même fait adoucir le tableau des malheurs de la province; le rappel des anciens magistrats est l'unique moyen de les faire cesser... Daignez, sire, écouter le cri général de la nation, l'accord et l'unanimité de tous les ordres [2]. »

Mais Le Prestre faisait la contre-partie : il écrivait que « si le Parlement était rappelé, les bons serviteurs du roi seraient exposés à la haine de la cabale et se verraient sacrifiés,

1. *Représentations du Parlement de Bretagne au roi*, arrêtées le 16 novembre 1768. Broch. in-12 de 21 p.

2. Lettre du Parlement de Bretagne au roi, du 3 décembre 1768. Imp. in-12 de 4 p. — Arch. Nat. H. 633. L'avis d'écrire fut pris cette fois par 20 voix contre 16.

outragés, parce qu'on rejetterait sur eux la persévérance du roi; si le rappel avait lieu, ils ne pourraient rester au Palais, dans la ville, ni même dans la province[1]. »

Aussi les instances du Parlement demeurèrent pour le moment sans effet; pourtant il paraissait évident désormais qu'on ne pourrait maintenir le *statu quo*; une solution s'imposait à bref délai.

## IV

Il était grand temps que le duc de Duras arrivât en Bretagne pour prendre contact avec ses administrés et se rendre compte par lui-même des difficultés de la situation. En partant il avait dit au contrôleur général : « Je ne puis répondre que de mon zèle et de ma patience. Je puis y joindre mes regrets de me charger d'une aussi mauvaise besogne, d'autant plus lourde que tous les yeux sont fixés en ce moment sur la Bretagne[2]. » Les circonstances allaient heureusement aplanir pour lui les obstacles.

Les Bretons étaient prêts à accueillir le nouveau commandant comme un libérateur, comme l'homme providentiel qui devait rétablir dans la province la concorde et la paix. Depuis quatre ans la Bretagne vivait dans une sorte de crise continue causée par l'hostilité aiguë qui régnait entre le représentant du roi et, d'autre part, le Parlement et les Etats. Les troubles qui en avaient

1. Arch. Nat. H. 369. Le Prestre à Maynon d'Invau, 28 décembre 1768.

2. Arch. Nat. H. 369. Duras à Maynon d'Invau, 3 décembre 1768.

été la suite, les divisions dans la société, les mésintelligences dans les familles, les délations et l'espionnage, la misère pour quelques-uns, le malaise et l'inquiétude pour tous avaient fini par produire une sorte de lassitude générale, et l'on était disposé d'avance à recevoir avec faveur celui qui paraissait appelé à mettre fin au régime de compression qui pesait sur le pays. Etait-ce là une tactique, comme le prétendaient les amis de d'Aiguillon ? En tout cas, elle était parfaitement légitime et ces sentiments étaient certainement sincères.

Le duc de Duras put s'en apercevoir dès ses premiers pas en Bretagne. La réception qui l'attendait à Rennes fut enthousiaste. En vain Saint-Florentin avait poussé la petitesse jusqu'à lui prescrire de ne recevoir aucune députation et défendre aux corps constitués de se porter à sa rencontre : comment arrêter les effusions spontanées de la joie populaire [1] ?

A peine l'arrivée du duc est-elle annoncée, le maire Hévin et M. du Sel des Monts courent au-devant de lui jusqu'à Vitré. Ils reviennent dans la nuit, et le précédant de quelques heures, annoncent qu'il est fort mécontent de l'ordre reçu et qu'il écoutera avec plaisir tous ceux qui se présenteront. A cette nouvelle, l'enthousiasme déborde. C'était le 8 décembre. Dès six heures du matin, en pleine obscurité, la rue Hue [2], par laquelle le duc doit passer, est déjà remplie de monde, la promenade de la Motte, qui

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1785. Saint-Florentin à d'Agay, 11 nov. 1768. D'Agay à ses subdélégués, 26 novembre 1768.
2. Actuellement rue de Paris.

la domine, se couvre d'une foule impatiente.

Le présidial, les avocats, les procureurs, les étudiants, le corps de ville, les juges de police, les officiers de la milice bourgeoise, en habit noir et avec leurs épées, attendent le nouveau commandant pour le complimenter. Enfin le carrosse paraît, le duc est accompagné de la duchesse. Aussitôt il est entouré, acclamé par une foule immense qui crie : Vive le roi ! Vive le duc de Duras !

A l'entrée du faubourg la voiture s'arrête, le duc se découvre. Le présidial s'avance [1] ayant à sa tête le sénéchal, M. de Coniac, qui devait trouver dans la rue Hue son chemin de Damas. « Il avait enfin compris l'impossibilité de retarder davantage une évolution depuis quelque temps méditée ; il réussit à étonner la Bretagne entière par son ingratitude comme à la charmer par son éloquence. A la stupéfaction générale, il adressa au duc de Duras un des discours les plus véhéments qui aient jamais été prononcés contre d'Aiguillon [2]. » Il terminait ainsi : « La force de l'autorité doit-elle naître de la discorde établie entre les sujets ?... »

Au milieu des applaudissements que soulève ce langage inattendu, le cortège se met en marche ; aux portes de la ville huit bergères, très bien parées, offrent à la duchesse des corbeilles de fruits avec une épître en vers. Le duc leur fait remettre trois louis.

1. Le présidial était en quelque sorte le tribunal civil, le sénéchal en était le président.

2. M. Marion, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, p. 522. — Arch. Nat. H. 378.

Enfin on parvient à la place Sainte-Anne où le duc devait changer de chevaux, les carrosses s'arrêtent, la foule s'accroît encore ; Raudin l'évalue à cinq mille personnes et le « gentilhomme breton » à dix mille, simple différence dans l'optique des partis. Mais c'était bien une manifestation populaire ; cette foule réunie par cette froide journée de décembre redoublait d'acclamations : Vive le roi ! Vive le duc de Duras ! Vive notre ancien Parlement !

Le maire Hévin présente la milice bourgeoise, le bâtonnier Even prononce un discours, Mme Le Masson des Longrais, femme d'un procureur, accompagnée de trois autres dames, fend la foule et s'adresse hardiment au duc : « On impose silence à nos maris, on n'empêchera pas les femmes de parler. » Et elle déclare que tout le monde demande le retour de l'ancien Parlement. Pendant ce temps M. du Sel et M. de la Saulais se tiennent à la portière de la duchesse et, lui montrant la foule, lui présentent une femme du peuple qui lui parle de la misère de la ville et réclame aussi elle le rappel des magistrats. L'enthousiasme est général, des artisans offrent au duc des branches de laurier, les officiers de police font tirer le canon, la grosse horloge détraquée sonne à toute volée [1].

Les poètes ne pouvaient laisser échapper une si belle occasion ; aussi les vers éclosent de toutes

1. Arch. Nat., H. 633 et H. 378. Récit des faits particuliers à l'arrivée de M. de Duras. Lettre de Raudin, 9 décembre 1768. — *Troisième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 107. — « La grosse horloge de la ville, qui n'est détraquée que le jour de la Fête-Dieu et en cas d'incendie, le fut ce jour-là. »

parts. Citons les premiers couplets de deux chansons fort en vogue à ce moment; ils suffiront pour donner l'idée de ceux qui suivent :

Vive Duras ! Vive Coëtquen ! [1]
Vive notre bon prince !
Qui remet en si bonne main
Le sort de la province.

Quel tintamarre et quel tumulte !
Quels cris perçants, quels chants joyeux !
A qui rend-on ce nouveau culte ?
Quel est ce nouveau fils des dieux?
C'est l'envoyé de notre prince,
C'est notre nouveau commandant, reli, relan,
Si désiré dans la province,
Ran, tan, plan, tambour battant [2].

Le duc de Duras se rendait à Saint-Brieuc, où les Etats devaient s'ouvrir le 12 décembre 1768. Il fut accueilli dans cette ville avec la même chaleur, il y reçut avec bienveillance de nombreuses députations, qui, toutes, lui exposèrent la malheureuse situation de la province et la nécessité de rétablir le Parlement.

Cependant ce n'était là qu'un début, l'enthousiasme n'était pas éteint, mais l'ère des difficultés allait commencer. Quelle serait l'attitude du nouveau commandant?

Le duc de Duras [3] était un grand seigneur qui

1. La duchesse de Duras, née de Coëtquen.

2. Arch. Nat., H. 632.

3. Emmanuel-Félicité de Durfort, duc de Duras, pair de France, lieutenant-général des armées du roi, avait épousé une Bretonne, Mlle de Coëtquen, fille du marquis de Coëtquen, gouverneur de Saint-Malo. Cette ville avait même voulu être la

affectait des manières très simples ; âgé de cinquante-quatre ans, il avait toutes les allures d'un soldat, il en avait la bravoure, l'entrain, la rondeur et le sans-gêne, il ne reculait pas devant un mot salé et ses lettres sont parfois émaillées de véritables expressions de corps de garde. Il était léger, quelquefois inconséquent, et promettait souvent plus qu'il ne pouvait tenir. Heureusement, il avait à côté de lui M[gr] Bareau de Girac qui fut, cette fois encore, le véritable directeur politique des débats.

C'est un « bon diable, » disait M. d'Amilly; et Duras, à son tour, peignait assez bien le premier président : « C'est un drôle d'homme qui se moque de tout et turlupine les affaires les plus sérieuses. »

Au mépris de l'étiquette, le duc aimait à paraître sans éclat et sans gardes; dès l'abord son humeur joviale, ses façons familières, si différentes de celles de son prédécesseur, séduisirent les Bretons.

## V

Pourtant la session s'ouvrit par un orage! [1] Dès le premier jour, la question redoutable, que

marraine de la fille de son gouverneur, et c'est pour cela que celle-ci s'appelait Louise-Maclovie, du nom de Saint-Malo (en latin *Maclovius*). Du chef de sa femme, le duc de Duras possédait en Bretagne de beaux domaines, Aubigné, Bain, Bonnefontaine, Combourg, Coëtquen, qu'il avait du reste presque tous aliénés.

1. Un incident comique marqua la séance d'ouverture. Plusieurs dames avaient désiré y assister, mais la tribune n'avait pas été rétablie, sur l'ordre formel de Saint-Florentin ; elles se placèrent sur un banc élevé. Tout d'un coup celui-ci céda et les

M. Ogier avait éludée par une clôture inopinée, celle de l'exclusion de certains gentilshommes, surgit menaçante. « Nous ne pouvons pas travailler, nous n'existons pas, » tel était le cri de la noblesse. Mgr de Girac dut batailler pendant deux heures pour la décider à envoyer au-devant du commandant la députation ordinaire; celui-ci put enfin ouvrir la session le 12 décembre 1768, à neuf heures du soir. « Tous mes efforts tendront à établir la paix, dit-il, au milieu des deux partis divisés malheureusement depuis trop longtemps; j'emploierai tout pour les réunir et pour les porter enfin à la modération qui peut seule prévenir leur ruine commune[1]. » Il ajouta que l'impression du nouveau règlement était différée et laissa entendre que l'on pourrait y apporter quelques modifications. Le lendemain, le don gratuit de deux millions fut voté par acclamation avec une spontanéité dont le duc « fut attendri[2]. »

Cependant tout un parti dans la noblesse refusait de « travailler, » si l'on n'accordait pas avant tout le retrait de l'arrêt du 30 mars 1768, qui excluait les cadets de famille et les gentilshommes ayant moins de 1,000 livres de revenu.

Pendant quatre jours, cette question souleva

dames tombèrent pêle-mêle. Mmes de Duras et de Rohan, Mlle d'Agay furent assez sérieusement contusionnées. On les saigna immédiatement. (Arch. Nat. H. 367. Duras à Maynon d'Invau, 12 décembre 1768; et H. 369, note du 9 novembre 1768.)

1. Journal des opérations des Etats tenus à Saint-Brieuc en 1768. Ce manuscrit qui forme un gros cahier in-4° de 116 p. m'appartient.

2. Sur les Etats de 1768-69, voir Arch. d'Ille-et-Vil., C. 2694, procès-verbal; C. 1784, 1785, 1786, 1787, correspondances; C. 2835, 2836, minute; C. 3142, pièces diverses. — *Troisième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 111-122.

les débats les plus vifs. Duras multipliait les prévenances et Girac les protestations; à la fin, ils durent promettre d'envoyer en cour un courrier extraordinaire porteur des réclamations de la noblesse et laissèrent provisoirement siéger les cadets. Pour expliquer ces concessions, l'évêque faisait remarquer que les cadets non mariés étaient presque tous au service du roi, et Duras disait : « Il n'y aura jamais davantage de gentilshommes puisqu'ils sont cinq cents, et jamais ils n'auront plus d'humeur puisqu'elle est fomentée par un parti qui voudrait tout brouiller[1]. » Ils avaient raison. Ce n'était pas cinquante gentilshommes de plus ou de moins qui pouvaient troubler les Etats. Pour la noblesse, c'était plutôt une question d'amour-propre; et il n'y avait vraiment aucune raison sérieuse d'exclure les gentilshommes pauvres qui n'avaient pas mille francs de rente et les cadets de famille qui s'obstinaient à ne pas se marier.

Il arrive souvent dans les discussions parlementaires qu'une proposition qui avait effrayé tout d'abord s'amincit pour ainsi dire à la suite d'éliminations successives et finit par se concréter en un point sans importance ; c'est alors une habileté de ceux qui l'ont combattue de céder au moment opportun, faisant plutôt un sacrifice de vanité que de principe. C'était un des torts du duc d'Aiguillon de n'avoir jamais su accepter de tels accommodements.

Dès lors le calme se rétablit et le 17 décembre la noblesse consentit à commencer l'examen des

1. Arch. Nat., H. 369. Duras à Maynon d'Invau, 20 déc. 1768.

affaires. Un autre problème, non moins délicat, se posait également. On désirait faire ratifier les décisions prises à la session précédente par le clergé et le tiers seuls, inscrites d'office sur les registres le 21 mai 1767. Il y en avait plus de deux cents et leur valeur légale restait contestable.

On demanda à la noblesse et aux Etats de les valider en bloc. Alors les chefs du parti songèrent à réclamer en échange une autre concession. Ils s'abouchèrent avec Girac. Les instructions secrètes données aux commissaires portaient que l'on pourrait permettre à la noblesse d'adresser des mémoires sur l'administration de la justice en Bretagne, à condition qu'ils ne continssent pas de personnalités et que l'expédition des affaires n'en souffrît aucun retard. On se réservait de répondre par un refus, mais on comptait attendre pour le faire connaître la fin de la session [1].

A la séance du 19 décembre, M. de Piré propose aux deux ordres de se joindre au sien pour demander le rappel du Parlement. Aussitôt Mgr de Girac répond que la noblesse a promis de ratifier les décisions prises en 1767 sans son consentement. Alors M. de Montmuran joint les deux propositions et en forme un tout, en engageant les trois ordres à une entente mutuelle.

On va aux chambres. Dans la noblesse, il y eut d'abord de vives résistances; les politiques, Guerry, La Fruglaye, Montmuran, comprenant

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1784. Instructions secrètes pour les Etats de 1768.

qu'un refus perpétuerait les germes de discorde, soutiennent la proposition et entraînent la noblesse. Le tiers consent à l'unanimité. Mais dans le clergé il y eut une opposition formidable : Mgr Desnos, de Rennes, Mgr d'Andigné de la Châsse, de Léon, Mgr de Royère, de Tréguier, Mgr de Hercé, de Dol, déclarent qu'ils ne s'associeront jamais à la demande de rappel. Mgr de Girac insinue doucement que la démarche n'a pas d'inconvénients, parce qu'elle ne changera rien aux idées du roi et qu'un refus rendrait le clergé odieux. Il est appuyé par Mgr Bertin, de Vannes, et Mgr de Farcy, de Quimper. L'évêque de Rennes, ébranlé, renonce à exiger le scrutin ; le fougueux abbé de Saint-Aubin persiste, il obtient cinq voix, et la proposition est votée par 23 suffrages [1].

Au retour sur le théâtre, à dix heures du soir, quand on annonça cet heureux accord, ce fut une explosion de joie, « on battit des mains dans la salle et les marques de satisfaction furent également mutuelles et générales. »

Toutes les décisions imposées aux deux ordres par le duc d'Aiguillon, en 1767, furent validées, sauf une, la nomination de M. de Cargouët comme greffier des Etats. C'était une question de personne qui touchait directement la noblesse et n'avait d'ailleurs qu'une importance secondaire [2].

1. Il eut, outre la sienne, celles de Mgr Desnos, de Mgr de Royère et des abbés de Saint-Luc et de Brilhac.

2. Journal des Etats de 1768. — C'est à la suite de cette séance que fut rayé sur le registre le procès-verbal de la séance du 21 mai 1767. (Voir plus haut, p. 122.)

## VI

Les choses prenaient une bonne tournure. Duras pouvait dès lors se rendre compte de la force et de l'esprit des différentes fractions de l'assemblée. Sa politique avait amené une sorte de déclassement des partis.

Le tiers, qui avait pour président Borie, nommé malgré la violente opposition des aiguillonnistes, était entièrement acquis aux tendances nouvelles des commissaires du roi [1].

La noblesse était partagée en deux groupes très inégaux que l'on pourrait appeler les modérés et les intransigeants. Les premiers, beaucoup plus nombreux, apôtres décidés de la conciliation, avaient pour chefs le duc de Rohan, président, puis MM. de Guerry, de Piré père et fils, de Montmuran, de la Fruglaye, de Vauferrier, de la Moussaye, de Bruc, du Gage [2]. Les seconds suivaient l'impulsion de MM. Le Gualès, de la Bédoyère, Desgrées du Loû, du Sel des Monts. A leur suite marchaient les anciens 83, les partisans du duc d'Aiguillon qui, par une évolution d'une loyauté douteuse, soutenaient maintenant toutes les manœuvres ds l'opposition.

Duras envisageait judicieusement la situation : « Il règne dans cette province, disait-il, un mal

1. Arch. Nat., H. 369. Le Prestre à Maynon d'Invau, 28 octobre 1768.

2. Nous connaissons les deux Piré. Claude de Guerry était le frère du conseiller au Parlement; Joseph-Marie de la Motte était comte de Montmuran, La Fruglaye était le gendre de La Chalotais. Les deux Bégasson étaient absents, peut-être intentionnellement.

qu'il faudra bien du temps pour guérir : c'est la division des familles et la méfiance générale établie entre les parents les plus proches. Le genre d'administration qui m'a précédé était fondé sur un espionnage perpétuel qui a banni toute confiance. L'esprit de parti s'est emparé de tous les individus et ce n'est qu'avec peine qu'on peut négocier vis-à-vis des Bretons, accoutumés à être trompés. »

« Je trouve les Bretons bien différents de ce qu'on me les avait annoncés. On doit croire qu'en les conduisant avec douceur, politesse et fermeté, on en viendra à bout... Ce principe de division que l'on a suivi pendant quinze ans est la cause du désordre qui règne dans cette province... Elle a éprouvé tous les fléaux et bien des malheurs qu'elle n'a pas mérités. On en a toujours imposé au roi et à ses ministres. Victime de la tyrannie la plus despotique et la plus malhonnête, on la force à faire des démarches dont elle se repent. Il n'y a point d'endroit dans le royaume où le roi soit aussi aimé[1]. »

C'est dans l'ordre de l'église que s'était réfugiée l'opposition. Divergences politiques, rancunes aiguillonnistes et peut-être aussi jalousie de la prépondérance prise par l'évêque de Saint-Brieuc, tels étaient les motifs de cet étrange changement de front.

Aussi le duc ne ménage pas abbés et prélats. « Nous sommes contrariés, dit-il, par une

1. Arch. Nat., H. 369. Duras à Maynon d'Invau, 20 déc. 1768, 6 et 17 janvier 1769. — M. Marion est réduit à dire que les rapports de Duras sont « mensongers » et « systématiquement optimistes. » (*La Bretagne*, p. 534.)

cabale qui fait jouer tous les ressorts pour nous faire échouer. M. l'évêque de Rennes (Desnos) et M. l'évêque de Léon (d'Andigné) n'épargnent rien pour soulever leur ordre contre M. l'évêque de Saint-Brieuc et moi; secondés par M. l'abbé de Saint-Aubin, qui est leur agent déclaré, le plus adroit et le plus dangereux cabaleur qu'il y ait dans le royaume, ils vont prêcher la révolte aux gentilshommes qu'ils croient les plus susceptibles d'être animés[1]. »

Duras se faisait illusion, d'ailleurs, en croyant apercevoir dans ces menées la main des jésuites. Ils n'avaient vraiment rien à voir dans cette affaire : « Il y a un parti qui voit avec rage la tranquillité qui règne, dit-il, et qui cherche à réchauffer les esprits, c'est celui des jésuites. Il est aidé par les partisans de mon prédécesseur, car il faut tout vous dire : le foyer principal de cette fermentation est à Rennes, où les jésuites, en grand nombre, jouissent de la liberté de se montrer ouvertement et de dire tout ce qu'ils pensent; l'évêque, quoique bon homme peut-être, mais violent, se laisse gouverner par eux. Personne ne les retient, ils font partir par leurs émissaires les nouvelles les plus extraordinaires, qu'ils persuadent aux sots qui ont confiance en eux... Il est certain qu'il y a de mauvaises têtes parmi la noblesse, mais il y a des gens sages et instruits; les fous sont encore excités par la cabale des jésuites, qui sont le plus grand fléau de cette province[2]. »

1. Arch. Nat., H. 369. Duras à Maynon d'Invau, 15 déc. 1768, 20 janvier 1769.

2. Arch. Nat., H. 369. Duras à d'Invau, 17, 30 janvier 1769.

Le commandant voyait plus juste quand il soupçonnait et révélait les machinations et les intrigues ourdies contre lui par les partisans du duc d'Aiguillon : « Je ne puis douter que ce parti (celui de l'opposition) n'entretienne une correspondance avec le duc d'Aiguillon. Comme je ne me permets pas la moindre réflexion sur ce dernier et que je ne permets pas même qu'on m'en parle, j'ignore des détails que j'aurais pu démêler si j'avais voulu. » Il se défie des manœuvres de son prédécesseur et supplie le contrôleur général de ne communiquer sa correspondance à personne et surtout à M. d'Aiguillon : « Je sais ce qu'il dit à Paris dans le peu de société qu'il y a, et les lettres qu'il écrit dans ce pays-ci. Quand j'aurai l'honneur de vous voir, je vous dirai des faits qui vous confirmeront dans l'opinion que vous avez de lui et qui diminueront la prévention que l'on avait, à commencer par moi, contre ce pays-ci[1]. » Duras disait vrai; d'Aiguillon avait, à Rennes et à Saint-Brieuc, des correspondants qui le tenaient au courant de tout ce qui se passait aux Etats, dépeignant souvent sous les plus fausses couleurs les incidents qui surgissaient. Ces gens, qui se targuaient de défendre l'autorité du roi, ne cessaient de faire à celui qui le représentait maintenant une guerre sourde, perfide et déloyale.

Par contre, le duc ne tarissait pas d'éloges sur l'habileté de Mgr de Girac : « Je rends justice à la présence d'esprit et à la fermeté de M. de Saint-Brieuc dans cette occasion tumul-

1. Arch. Nat., H. 369. Duras à d'Invau, 15, 20 décembre 1768.

tueuse, écrit-il le jour de l'ouverture. Le moment était critique et décisif, il a trouvé moyen de manier les esprits avec une adresse qui pourra à l'avenir être fort utile au service du roi... M. de Saint-Brieuc se donne la plus grande peine, il n'est secondé par personne dans son ordre, il se tue, s'il tombait malade il faudrait désespérer des Etats... Il est de la plus grande importance d'engager l'évêque d'Orléans à retirer l'évêque de Rennes et je puis vous dire que M. de Saint-Brieuc seul peut le remplacer. Il ne s'en soucie pas; mais si l'on veut maintenir la tranquillité et l'ordre en Bretagne, cet arrangement est absolument nécessaire. La noblesse et l'évêque de Rennes ne s'entendront jamais. Malheureusement, celui-ci a fourni des raisons trop légitimes à cet éloignement [1]. »

L'adroit prélat ne répugnait peut-être pas autant que le croyait Duras à cet avancement, qui se réalisa à la fin de l'année; du reste, ces éloges étaient justifiés.

La fin du mois de décembre fut relativement calme; deux incidents provoquèrent cependant quelque tumulte. Nous connaissons le premier. Les gentilshommes décidèrent de demander raison à l'avocat général Le Prestre de son réquisitoire, « dans lequel il leur dit les injures les plus atroces, » reconnaît le duc, qui eut beaucoup de peine à les calmer [2].

Quelques exaltés, « entraînés par ceux qui

1. Arch. Nat., H. 369. Duras à d'Invau, 12, 15 décembre 1768, 17 janvier 1769.

2. Arch. Nat., H. 369. Duras à d'Invau, 24 décembre 1768. — Journal des Etats, 21 décembre 1768.

veulent tout perdre, » s'imaginèrent de demander que la Commission de *chiffrature*, chargée de parapher les feuillets du registre des procès-verbaux, eût le pouvoir d'en vérifier la rédaction, attribué jusque-là aux présidents et procureurs syndics. Girac s'épuisa en efforts surhumains pour enterrer cette ridicule motion ; il espérait avoir réussi. Exténué, ayant passé une très mauvaise nuit, la poitrine si échauffée qu'il craignait de cracher le sang, il se reposait, quand on vint le chercher le 27 décembre ; il dut encore batailler pendant quatre heures pour faire rejeter la proposition. « Le seul bien de cette séance, dit-il, c'est d'avoir dévoilé le parti qui veut tout perdre et d'avoir fait prendre le dessus à celui qui veut travailler. » Mais il ajoutait : « Si j'avais plusieurs séances comme celle-là, je serais bientôt hors de combat [1]. »

C'était une nouvelle victoire pour les modérés. Les dispositions étaient à ce moment excellentes. Le duc avait permis de rétablir la tribune ; il avait même consenti à envoyer au roi le mémoire concernant l'administration de la justice ; enfin, le 29 décembre, Rohan donnait lecture d'une lettre de Saint-Florentin au sujet de l'arrêt du 30 mars 1768. Le souverain déclarait qu'il entendait « maintenir dans leur intégrité les constitutions nationales de la province [2]. »

Duras et Girac jugèrent que le moment était favorable pour présenter les « demandes du roi. »

1. Arch. Nat., H. 369. Girac à d'Invau, 27 et 28 décembre 1768.
2. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2694. Saint-Florentin à Rohan, 26 décembre 1768. Le mémoire pour le rappel du Parlement ne fut envoyé que le 6 janvier 1769.

Le duc se prodiguait, familier avec tout le monde, tapant sur l'épaule et le ventre des gentilshommes ses interlocuteurs, qui, — disaient les amis du duc d'Aiguillon, — « pleins de reconnaissance de ces tendres marques d'amitié, les rendaient avec transport[1]. »

Le 2 janvier 1769, le duc fit connaître aux Etats le montant des crédits réclamés, puis, après un appel chaleureux, il se retire. Alors il se passa un fait sans précédent. M. de Noyan propose de voter les fonds sans discussion et par acclamation. Quelques évêques protestent : c'est aller contre les formes et créer un précédent fâcheux. Piré et La Fruglaye formulent la proposition et la soutiennent avec énergie et habileté. Le président demande l'avis des ordres ; les trois cents gentilshommes présents se lèvent en masse, quatre seulement restent assis, le tiers accepte à l'unanimité, le clergé suit[2]. Les duchesses de Duras et de Rohan, assises dans la tribune, applaudissent et la séance s'achève dans l'enthousiasme. Le soir, grand souper et grand bal chez le commandant; la duchesse de Duras ouvrit les danses avec M. de Piré aux applaudissements de l'assistance.

« C'est une de ces séances incroyables qui prouvent ce que peut une assemblée comme la nôtre dans un moment d'enthousiasme, écrit Girac. Rien de plus flatteur pour nous, mais aussi rien de plus touchant pour le roi. Je suis bien

1. *La Chute du duc d'Aiguillon*, par Ch. de Calan. *Revue de Bretagne*, 1894, II. p. 102.

2. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2694. — *Journal des Etats de 1768*, p. 23. Séance du 2 janvier 1769.

fatigué, mais je ne regrette pas ma peine[1]. »

Pour donner à cette manifestation exceptionnelle un caractère solennel, les Etats tinrent à l'annoncer eux-mêmes au roi dans une lettre signée des trois présidents et chargèrent un gentilhomme, M. de Chabot, de la porter en personne à la cour. Il devait remettre en même temps une lettre particulière de la noblesse qui contenait ce passage significatif : « Ce vote unanime prouve que les obstacles de toute nature, que les difficultés élevées aux Etats de 1766 n'ont eu de principe que dans des *causes étrangères* qui ne subsistent plus aujourd'hui... Votre Majesté pourrait-elle ne pas retirer un arrêt qui retranche de notre assemblée des sujets dont le bonheur est de la servir, et rester insensible à nos vœux pour le retour des magistrats exilés[2] ? »

Le roi ne pouvait pas ne pas être touché de cette démonstration. Il adressa aux Etats, au duc de Duras, à la noblesse de chaleureuses félicitations : « On ne peut être plus satisfait que je ne le suis de la conduite que vous avez tenue depuis le commencement des Etats, » disait-il à celle-ci. En récompense, il annonçait qu'il retirait l'arrêt du 30 mars 1768, qui excluait certains gentilshommes des Etats. Cette nouvelle fut accueillie le 11 janvier par des applaudissements frénétiques et l'arrêt du 27 janvier 1769 qui la

1. Arch. Nat., H. 367. Girac à Maynon d'Invau, 2 janvier 1769. — Un membre des Etats annonçait cette nouvelle à un de ses amis de Paris en ces termes : *Lege, stupe, gaude*. (*Journal de Hardy*. Bibl. Nat.)

2. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 3142. Lettre de la noblesse au roi, 2 janvier 1769. — *Journal des opérations des Etats de 1768*, p. 30.

sanctionnait fut inscrit sur le registre à la place du précédent, bâtonné et rayé[1].

Le duc de Duras triomphait, et il en avait le droit; il écrivait non sans quelque raison aux ministres : « Je voudrais que vous trouvassiez partout autant de docilité qu'en Bretagne. » L'opposition était définitivement vaincue. Le « gentilhomme breton » exagère comme toujours quand il dit que le duc d'Aiguillon, en apprenant cette heureuse solution, dut « écumer de rage, » mais il n'est pas téméraire de supposer qu'il en ressentit un amer dépit. Ses partisans, dans l'assemblée, plus soucieux de servir ses rancunes que les intérêts du roi, ne cessaient d'intriguer pour troubler l'ordre et rompre l'union, ils poussaient la mauvaise foi jusqu'à répandre le bruit que Duras n'était là qu'en passant, que d'Aiguillon reprendrait bientôt le commandement et que, par suite, la noblesse serait dupe de sa soumission[2].

Les ministres ne s'y trompaient pas du reste, et ils adressèrent au commandant de chaudes félicitations. « Ce qui vient de se passer comble de gloire celui qui a su ramener les Bretons à agir par les sentiments qui leur sont naturels. Je leur ferais tort si je regardais ceci comme un miracle, mais en même temps je vous en ferais si je ne le regardais comme un ouvrage préparé et conduit avec une habileté et une adresse au-dessus de tout éloge[3]. »

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1786, 1787; C. 2694; C. 3142. Lettre du roi à la noblesse du 8 janvier 1769.

2. Arch. Nat. H. 369. Duras à d'Invau, 22 décembre 1768, 17 janvier 1769.

3. Arch. Nat. H. 369. Maynon d'Invau à Duras, 8 janvier 1769.

## VII

Désormais la principale mission des Etats était accomplie et l'on aurait pu clore la session le 2 janvier. Elle se prolongea cependant pendant deux mois. Il y eut encore de temps en temps des discussions passionnées et des incidents tumultueux. Il était impossible qu'il en fût autrement dans une assemblée aussi nombreuse, ombrageuse et susceptible. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que ce sont justement ces incidents qui alimentent l'histoire. A lire certains récits, on croirait que ces débats ne furent qu'une succession ininterrompue d'altercations et de violences. Il était loin d'en être ainsi. Mais les jours calmes n'offrent pas d'intérêt, les orages seuls attirent l'attention.

Après cette remarque, retraçons rapidement le récit des incidents qui marquèrent la fin de la tenue.

Les Etats, dans leur délibération du 2 janvier, avaient eu soin de stipuler que ce vote par acclamation ne pourrait servir de précédent, que « cet exemple unique ne saurait être renouvelé » et qu'il ne devrait jamais être pris à l'avenir de décision sous cette forme.

De même, en accordant le secours extraordinaire de 700,000 livres, ils tinrent à consentir formellement aux deux sols pour livre en sus du droit des fermes et à donner main-levée de l'opposition formée par eux devant le Parlement le 16 octobre 1764, éteignant ainsi les deux causes qui avaient été l'origine de cette longue

crise. Cette mesure de liquidation, qui était en même temps une reconnaissance implicite du droit des Etats, fut vivement appuyée par les habiles, les politiques, Guerry, Montmuran, l'abbé des Fontaines, et combattue avec une raideur inintelligente par les intransigeants Kersauzon, d'Andigné, Desgrées du Loù, de Serent. Leur défaite fut une nouvelle victoire pour les modérés (28 janvier 1769 [1]).

Mais les rancunes de la noblesse se réveillèrent quand il fut question du crédit des milices garde-côtes, parce que celles-ci étaient commandées par M. de la Noue, le lieutenant et le bras droit du duc d'Aiguillon. On eut beau leur assurer qu'il ne reviendrait pas en Bretagne, ce fut inutile, et devant leur mauvais vouloir les commissaires durent retirer la demande en déclarant que les fonds qui restaient en caisse étaient suffisants pour faire face aux dépenses du service (11 février 1769).

Le roi avait d'ailleurs accordé une remise exceptionnelle de 200,000 livres sur la capitation.

La lecture du rapport habituel de la Commission intermédiaire sur sa gestion depuis la dernière tenue provoqua l'incident le plus violent de la session.

Une première escarmouche eut lieu à propos des grands chemins. On se rappelle les longs débats qu'avait soulevés la demande d'enquête aux Etats de 1764. Sur les instances de la noblesse, les Etats décidèrent d'instituer une nouvelle enquête, faite cette fois près des généraux

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1787. Séance du 31 janvier 1769.

de paroisses (administrations municipales). En deux mois, la commission reçut 624 plaintes sur les abus de la corvée. Après la clôture des Etats, la Commission intermédiaire fut chargée de poursuivre l'information ; elle dressa le 6 juin 1769 le tableau des principaux griefs articulés, et enjoignit aux commissaires nommés pour l'établissement des rôles des impositions de les vérifier et d'y faire droit. (6 janvier, 2 mars 1769[1].)

Mais un débat bien plus vif éclata au sujet de la révocation d'Audouard, comme correspondant de la Commission. Il visait surtout l'évêque de Rennes. La noblesse ne lui pardonnait pas son intervention abusive et blessante dans cette affaire, ni la malveillance persistante de son opposition.

Les trois ordres se trouvèrent d'accord pour demander le retrait de l'arrêt du Conseil du 7 novembre 1768 qui avait cassé la décision de la Commission intermédiaire révoquant Audouard. Mais dans son avis la noblesse inséra un blâme très désobligeant pour M^gr^ Desnos, « qui avait l'habitude de substituer l'arbitraire à la règle. » « La haine que l'on a dans la province pour l'évêque de Rennes a amené une tempête, écrit Duras ; la dureté avec laquelle il n'a cessé de traiter les gentilshommes, son attachement pour les jésuites (ou plutôt pour le duc d'Aiguillon), les conseils de l'abbé de Saint-Aubin, tout enfin a contribué à exciter la fermentation la plus vive.

1. Registre de la Commission intermédiaire. Arch. d'Il-et-Vil., C. 3823. — Voir tome I, p. 432.

Les évêques ont cru devoir le soutenir, ils se sont montrés inflexibles. Je leur ai dit que M. l'évêque de Rennes avait les plus grands torts dans l'affaire de l'arrêt du 7 novembre, qu'il avait visiblement surpris (c'est-à-dire trompé) le Conseil; les évêques sont convenus unanimement des torts de M. de Rennes, mais ils ont tenu bon pour l'honneur de l'épiscopat[1].

« J'ai usé sur la noblesse de tout le crédit que me donne la confiance qu'ils n'ont cessé de me témoigner jusqu'à présent pour les engager à renoncer à leur projet d'enregistrement et à s'en tenir à la mortification qu'ils ont donnée à l'évêque de Rennes[2].

Mais les gentilshommes tenaient absolument à faire insérer la note dans la délibération. La discussion se prolongea pendant sept séances et s'envenima de plus en plus. Bareau de Girac « fit l'impossible » pour amener la noblesse à

1. L'arrêt du 7 novembre 1768 avait d'autant plus mécontenté la noblesse qu'il prescrivait certaines modifications dans la constitution de la Commission intermédiaire; il portait notamment que les votes y auraient lieu désormais par ordre et non plus par tête. Le contrôleur général adressa même à l'évêque de Saint-Brieuc cette lettre fort importante pour les droits de la province : « Le duc de Duras me paraît ne pas bien connaître la vraie constitution de la Commission intermédiaire. Il me marque qu'il faut convenir d'un principe : que c'est aux Etats à régler la forme d'administration de cette Commission. Je suis fort éloigné de convenir de ce principe. Cette Commission ne fait aucunement partie des privilèges de la province. Elle est ou du moins elle doit être dans la main du roi quant à son existence et à sa manière d'exister, et c'est au roi qu'il appartient de régler la forme de son administration, puisque celle-ci n'émane que de la volonté du roi. » (Arch. Nat., H. 369. Maynon d'Invau à Girac, 25 janvier 1769.)

2. Arch. Nat., H. 367 et 369. Duras à d'Invau, 17, 20 jan-ı1769.

renoncer à ses exigences, tâche d'autant plus ardue que cette fois modérés et intransigeants se trouvaient d'accord. Pourtant elle finit par consentir, à la condition que les trois ordres approuveraient la décision de la Commission qui avait révoqué Audouard. Les évêques s'y refusèrent.

Duras déclarait que « l'ordre de l'église mettait dans cette querelle une dureté qui rappelait celle avec laquelle il s'était conduit dans l'affaire de la chiffrature... Le parti des jésuites, qui était opposé à la conciliation, a travaillé dès l'ouverture des Etats à tout brouiller. Je ne puis vous cacher que les partisans de mon prédécesseur s'y étaient réunis. Il a fallu combattre, négocier, persuader cinquante gentilshommes qui ont été proscrits, emprisonnés, privés de leurs emplois par le canal de M. de Rennes, qui étaient animés par un esprit de vengeance et se sont désistés avec bien de la peine d'une occasion d'humilier l'auteur de leurs maux... J'ai passé la nuit à négocier avec les principaux de la noblesse, je suis excédé de fatigue, si cela durait, il faudrait m'enterrer [1]. »

A force d'instances et de supplications, Duras et Girac finirent par décider la noblesse à renoncer à sa note flétrissante et l'église à approuver la décision prise et la demande de retrait de l'arrêt du 7 novembre 1768 [2].

1. Arch. Nat., H. 367 et 369. Duras à d'Invau, 19, 20, 21 janvier 1769. — On comprend qu'après ces débats Mgr Desnos ne pouvait plus rester en Bretagne. Il fut nommé évêque de Verdun en 1770.

2. *Journal des opérations des Etats de 1768.* Séances du 19 et

Dans ces longs débats on vit se produire un phénomène étrange, assez fréquent dans les assemblées parlementaires : les extrêmes se trouvèrent souvent rapprochés et réunis contre les modérés. Ainsi les aiguillonnistes du clergé exercèrent incontestablement sur les intransigeants de la noblesse une influence occulte, mais réelle. Le duc de Duras le constate formellement au sujet de l'abbé de Saint-Aubin, « le plus dangereux cabaleur du royaume [1]. » Les partisans de l'ancien commandant saisissaient du reste toutes les occasions d'entraver les discussions, de fomenter la désunion entre les ordres et de jeter le trouble dans l'assemblée. Ils ne cessaient d'adresser à leur chef des rapports mensongers, perfides, systématiquement alarmants.

Tantôt ils représentaient la noblesse comme devenue complètement hostile aux chefs du parti modéré, tantôt ils exhalaient des plaintes hypocrites : « Ces Etats ressemblent fort aux précédents, les bons et fidèles serviteurs du roi y éprouvent mille désagréments. » Ils allaient jusqu'à prêter à Duras des propos comme celui-ci : « Je vois bien que d'Aiguillon avait raison et que tout ce que l'on m'a dit était vrai ; » assertion évidemment calomnieuse et démentie par toutes les lettres du commandant [2].

La tenue touchait à sa fin. L'adjudication des fermes, opération toujours délicate, eut lieu le

du 20 janvier 1769. — Une trentaine de gentilshommes refusèrent jusqu'à la fin de céder.

1. Arch. Nat., H. 369. Duras à d'Invau, 20 janvier 1769.

2. Arch. Nat., H. 369 et 632. Rapports de Raudin et lettres de l'abbé de Saint-Aubin, décembre 1768, janvier et 18 février 1769.

16 février 1769. Deux compagnies étaient en présence, celle de Gratien et celle de Millet. La noblesse était hostile à la première, parce qu'elle s'était présentée à l'adjudication de 1767, et favorable à la seconde, parce qu'elle représentait la Société patriotique de Nantes, qui avait pris les fermes en 1765. Cette rivalité provoqua un tumulte assez vif pendant la séance d'adjudication qui était publique. Millet l'emporta au prix de 7,650,000 livres. Naturellement, le concurrent évincé ne fut pas satisfait et il alla épancher son dépit dans le sein des aiguillonnistes, qui ne manquèrent pas de dire que son échec était dû à des manœuvres illicites et qu'il aurait offert une somme plus élevée.

Quelques jours après, Duras ayant fait connaître que le gouvernement renonçait à imposer M. de Cargouët, M. de la Bintinaye fut élu greffier des Etats[1]. Avant de se séparer, l'assemblée avait à nommer les membres de la Commission intermédiaire; ces choix suscitèrent encore un dernier orage. La noblesse et le tiers eurent soin d'exclure tous les partisans connus du duc d'Aiguillon. Au contraire, le clergé désigna les amis les plus décidés et les plus impopulaires de l'ancien commandant : Mgr Desnos, les abbés de Saint-Aubin, de Saint-Luc, de Cornulier, de Brilhac. En entendant ces noms détestés, la noblesse entra en fureur. Ses commissaires déclarèrent qu'ils ne siégeraient pas à côté de pareils hommes. La séance fut levée

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1787. — M. de la Bintinaye fut nommé le 20 février 1769 par 188 voix contre 143 données à M. de Pioger.

au milieu des clameurs. La situation était critique. L'acte de l'église était une provocation et une vengeance de l'affaire d'Audouard, il était surtout une maladresse.

Le duc de Duras n'était pas moins irrité; prévenu de ce qu'on méditait, il avait fait les derniers efforts pour empêcher notamment la nomination de l'abbé de Saint-Aubin, qui s'était rendu odieux. On le lui avait promis; aussi, à la nouvelle des choix qui étaient faits, il se répandit en propos d'une virulence toute soldatesque contre l'abbé et sut si bien persuader à la noblesse qu'il partageait ses animosités qu'il parvint à calmer les têtes les plus exaltées[1]. Il laissa entrevoir qu'il ferait annuler l'élection, et que l'abbé de Saint-Aubin ne siégerait pas.

Enfin, il manœuvra de telle sorte qu'il put arriver au résultat extraordinaire qu'il signale en ces termes : « Après le feu d'hier, il n'y a rien de si étonnant que la sagesse et la profonde tranquillité avec lesquelles la noblesse a entendu aujourd'hui prononcer des noms pour lesquels elle a le plus grand éloignement : tout le monde était assis et on aurait entendu voler une mouche. Cette façon de se contenir aux Etats est celle que je cherche à leur inspirer pour toujours et je ne suis pas sans espérance d'y parvenir[2].

Cette sagesse exemplaire et rare faisait à coup sûr honneur aux représentants du roi; elle

1. Il l'aurait appelé notamment « ce j... f... de prestolet, ce b... de bâtard et autres qualifications difficiles à reproduire. On sait que des doutes planaient sur la naissance de l'abbé de Saint-Aubin.

2. Arch. Nat., H. 367. Duras à d'Invau, 23 février 1769.

était due à l'affabilité de l'un et à l'habileté de l'autre. Grâce à eux, les modérés, les partisans de la conciliation et de la paix l'avaient emporté dans toutes les affaires délicates, malgré l'opposition sournoise et déloyale des amis du duc d'Aiguillon.

La question brûlante du rappel du Parlement ne parvint pas elle-même à troubler les esprits. Certes, la réponse envoyée par Saint-Florentin au Mémoire des Etats n'avait pas donné complète satisfaction; elle contenait deux phrases assez ambiguës et qui semblaient presque se contredire : « Si le Parlement n'a pas été conservé dans son intégrité, la province n'en peut accuser que les magistrats eux-mêmes qui, par l'abandon de leurs fonctions, par leur résistance aux ordres réitérés de les reprendre, enfin par leur persévérance à se refuser à toutes les voies que la bonté du roi leur ouvrait pour leur en faciliter les moyens, ont nécessité la réduction dont se plaignent les Etats. — Cependant, Sa Majesté se réserve de statuer sur les moyens de procurer la meilleure administration de la justice en Bretagne, et si les magistrats qui l'ont mécontentée méritent par leur soumission de redevenir utiles à son service, je ne doute pas qu'ils ne la trouvent disposée à leur donner des preuves de sa confiance[1]. »

Mais déjà le bruit s'était répandu que le roi était décidé à rétablir l'ancien Parlement, à deux conditions : qu'il ne fût pas touché aux arrêts du Bailliage et qu'il ne fût jamais question de

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1785. Cette lettre fut lue à la séance du 14 février 1769.

l'affaire du poison ni de la séduction de témoins. En même temps, l'on apprenait que les ordres d'exil étaient levés, sur les instances du duc de Duras, pour tous les magistrats démis, excepté les six accusés. C'était un heureux présage qui faisait prévoir la solution désirée [1].

Et quand, le jour de la clôture, le 6 mars 1769, le procureur syndic de la Bourdonnaye, en se félicitant d'avoir vu « la confiance, la cordialité et l'union succéder à la défiance, à l'inquisition et à l'espionnage, » exprima l'espoir de voir bientôt rappeler à leurs fonctions soixante magistrats dont les lumières étaient nécessaires au service de la justice, chacun pressentit que cette espérance serait avant peu réalisée.

La paix était rétablie avec les Etats, elle allait bientôt l'être avec le Parlement.

1. Cette fois encore les chefs des modérés montrèrent qu'ils savaient attendre. Au moment où la discussion allait s'ouvrir, M. de la Fruglaye s'approcha de Mgr de Girac et, après lui avoir fait remarquer que le mémoire ne parlait pas des magistrats accusés (parmi lesquels était son beau-père) : « Je pourrais là-dessus, lui dit-il, échauffer la noblesse, mais je ne veux pas que les ordres se divisent et je saurai faire ce sacrifice au bien général. » (Ch. de Calan, *La Chute du duc d'Aiguillon. Revue de Bretagne,* 1894, II, p. 109.)

# CHAPITRE X

## LE RETOUR DU PARLEMENT

I. Les derniers jours du Bailliage d'Aiguillon. — Nouvelles démarches en faveur du rappel de l'universalité. — Conflit entre le président de Langle et les procureurs.
II. Les ordres d'exil sont levés. — Lettre des anciens magistrats au roi. — Rentrée solennelle du Parlement le 15 juillet 1769. — Fêtes et réjouissances.
III. Félicitations adressées au Parlement. — Nombreuses pièces de vers. — Fêtes à Nantes. — A Saint-Malo. — A Quimper.
IV. Les magistrats les plus compromis quittent le Palais. — La Chalotais et Caradeuc veulent adresser une requête au Parlement rétabli. — Lettres patentes du 12 août 1769 qui déclarent que « l'honneur des six magistrats n'est pas compromis. » — Lettres intimes de La Chalotais. — Ses espérances et ses illusions. — L' « affaire de Bretagne » va-t-elle recommencer?

### I

La longue série de fautes et de maladresses que le duc d'Aiguillon avait fait commettre au pouvoir royal venait d'avoir un premier dénouement, elle devait bientôt en avoir un second. Ses entreprises avaient définitivement échoué. Le règlement des Etats, qui renfermait cependant des réformes raisonnables, avait succombé sous l'impopularité de son inventeur; le Bailliage d'Aiguillon ne pouvait pas survivre à la chute de celui qui en avait eu l'initiative.

Cet infortuné tribunal n'avait jamais réussi, d'ailleurs, à se faire prendre au sérieux; et dans

le grandiose Palais de Justice de Rennes il semblait se considérer lui-même comme un hôte de passage, un locataire de circonstance.

A l'époque où nous sommes arrivés, après les Etats de Saint-Brieuc, il n'avait plus qu'une existence factice. La Tournelle expédiait encore les affaires criminelles, par contre les chambres civiles étaient presque condamnées à l'inaction. Les procureurs usaient, il est vrai, des mille artifices de la procédure pour ne pas leur soumettre les procès, mais ce qui leur manquait surtout, c'était l'estime du public.

Le duc de Duras ne fut pas longtemps avant de se former une opinion ; dès le 17 janvier 1769, il déclarait que « ce Parlement ne pouvait inspirer aucune confiance, sa composition s'y oppose formellement, dit-il. Aucun procès ne s'y juge et les affaires sont arrêtées depuis trois ans, sans qu'il en ait été décidé une seule de la plus légère conséquence. Cela donne quelque droit aux plaintes et au désir de voir un tribunal différent de celui qui existe [1]. »

Comment ces juges imposés auraient-ils conquis le respect et l'autorité, alors qu'ils étaient ridiculisés, outragés, vilipendés dans des libelles répandus librement partout [2] ? Saint-Florentin

1. Arch. Nat., H. 369. Duras à Maynon d'Invau, 17 janv. 1769.

2. Ils ne faisaient peut-être pas tout ce qu'il fallait pour conquérir le respect, témoin cette piquante anecdote que raconte Duras : « Il vient d'arriver encore à Rennes une aventure assez indécente à un de ces conseillers à qui l'on a fait prendre une charge. Il a été trouvé ivre-mort dans la rue par la patrouille et l'on a dit que cela lui arrive tous les jours. C'est le premier président qui me l'a raconté ce matin. (Arch. Nat., H. 369. Duras à d'Invau, 24 décembre 1768.)

avait beau les réconforter à l'aide de bonnes paroles : « Tout en comprenant la peine que doivent éprouver des magistrats et des gens sages à se voir exposés à la satire publique, le témoignage de leur conscience et l'approbation du roi sont pour eux une compensation [1]. »

Ils trouvaient peut-être la compensation insuffisante et dans tous les cas elle ne pansait pas les blessures faites à l'amour-propre par la malignité publique. L'abbé de Tronjolly, l'un des derniers admis, en avait assez, il demande en grâce que le roi lui accorde « le plus petit évêché de son royaume. Depuis les Etats de Saint-Brieuc, dit-il, mon nouvel état est devenu incertain, tous les agréments qui devaient l'accompagner ont disparu et ma réputation a été flétrie par des libelles… Je crois devoir demander une nouvelle récompense pour faire tomber les notes infamantes que l'on a imprimées contre moi et pour me retirer d'une province où mes jours sont noyés d'amertume [2]. »

Le Prestre, qui voit de plus haut et de plus loin, se plaint à son tour que l'on abandonne les bons serviteurs du roi, — les bons serviteurs du roi, ce sont les partisans de d'Aiguillon et de sa politique; — « Ils sont bien découragés, dit-il, on est presque assuré que les exilés reviendront, ce qui fait projeter aux gens tranquilles et ennemis du trouble de se retirer du Parlement, où ils ne pourraient pas figurer en paix vis-à-vis de ceux qui

1. Arch. Nat., O¹ 464. Saint-Florentin à Le Prestre, 17 avril 1768.

2. Arch. Nat., H. 374. Tronjolly à Mesnard, s. d.

ont voulu les déshonorer. Pour moi, je suis bien résolu à ne pas attendre le retour d'un homme qui ne cherchera qu'à me nuire et à me perdre, je lui laisserai le champ libre, bien d'autres seront obligés d'en faire autant. Notre pauvre province ne se relèvera jamais des précipices où on l'a jetée...[1] » Il restait à savoir qui l'y avait jetée. Le Prestre était atteint dans ses préférences et dans ses opinions; mais il était touché aussi dans ses intérêts personnels, il le laisse peut-être trop voir. Sa dignité eût gagné à faire moins paraître son dépit quand son collègue, l'avocat général du Parc Porée, fut enfin rappelé à ses fonctions, en avril 1769, réparation tardive d'une longue injustice et d'un des plus criants abus d'autorité qui aient été commis à cette époque.

Tout le monde prévoyait et attendait dès lors le retour des anciens magistrats. Le Bailliage lui-même, sentant sa position inextricable, multipliait ses instances.

Le 23 janvier 1769, il adressait au roi de nouvelles remontrances :

« Il nous est absolument impossible de tenir plus longtemps dans une position si cruelle... Sans le rappel des anciens magistrats, nous ne pouvons satisfaire à des obligations au-dessus de nos forces. Dès qu'ils concourront avec nous au bien de votre service, les maux de la province disparaîtront, insensiblement le crédit se fortifiera, le commerce reprendra vigueur, la confiance renaîtra, les lois et leurs dépositaires

1. Arch. Nat., H. 369. Le Prestre à d'Invau, s. d.

seront respectés, l'union se rétablira entre les citoyens... Toute la Bretagne, toute la France ont les yeux fixés sur nous[1]. »

Point de réponse. Les Etats de Saint-Brieuc achèvent de marquer la détente entre le souverain et la province. Ils se terminent le 6 mars 1769. Le 7 avril suivant, le Parlement insiste encore et fait valoir cette fois une autre considération, celle de l'inamovibilité. « Les démissions n'ont pas été un acte libre... L'exclusion d'un seul détruirait le principe... Le Parlement resterait composé de magistrats arbitrairement choisis et l'on verrait en même temps dans la province des magistrats arbitrairement exclus. On plaindrait ceux-ci, mais de quel œil regarderait-on les autres[2]?... »

La Chambre des comptes de Nantes elle-même, pourtant éloignée du Parlement par de vieilles rivalités, joignait ses instances aux siennes. Elle montrait d'une part l'impuissance absolue du Bailliage à rendre la justice : d'autre part des magistrats intègres, expérimentés, errants depuis trois ans dans la province, éloignés de leurs foyers, de leurs parents, de leurs intérêts... « Or, la confiance publique les a suivis dans leur exil et les console de leur disgrâce[3]. »

Il faut dire que ces démarches n'obtinrent point l'assentiment unanime. Certains conseillers

1. *T. H. T. R. Itératives remontrances du Parlement de Bretagne au roi sur la nécessité de rappeler tous les anciens magistrats*, 23 janvier 1769, p. 5.

2. Lettre au roi du 7 avril 1769. (Arrêtés du Parlement de Bretagne, p. 7.)

3. Lettre de la Chambre des comptes au roi, 16 février 1769. (Arrêtés du Parlement de Bretagne, p. 11.)

y firent constamment une violente opposition; parmi eux quelques anciens : Trevenegat, Eveillard de Livois, La Bretesche, Villeblanche, Keranroy, Saint-Luc, Quéhillac; puis les nouveaux venus qui redoutaient les dédains des vieux conseillers : de Langle, président frais émoulu, du Roscouët, les deux abbés de Tronjolly et des Cognets, La Villevolette, les frères de Boisriou et de Coëtivy, Menardeau de Menoray et Menardeau de la Charaudière[1].

Ils luttèrent jusqu'au dernier moment. A plusieurs reprises, le 31 mai, le 30 juin, le 5 juillet, ils adressèrent aux ministres des protestations réitérées.

Le 11 mai, le Parlement se trouva partagé par moitié, quinze contre quinze. Un jour même, le 29 avril, les opposants formèrent la majorité; ce fut l'occasion d'un conflit qui prit des proportions épiques entre magistrats et procureurs.

M. de Langle, qui présidait la Tournelle[2], ayant distribué des affaires, pour être *rapportées*, à certains conseillers, ceux-ci furent récusés par les procureurs des parties. M. de Langle maintint sa décision. La communauté des procureurs adressa une plainte au chancelier. La Cour, indignée de ce manque de déférence, décide à son tour, le 29 avril, d'intervenir auprès du ministre : « Si elle ne peut pas juger, c'est la faute des

1. Les divers scrutins sont conservés aux Archives Nationales, H. 633. Ils devaient être envoyés aux ministres par Raudin ou par Le Prestre. On peut les considérer comme exacts, bien qu'on n'ait pu les divulguer qu'en violant le secret des délibérations.

2. C'est M. de Langle fils qui, reçu conseiller le 5 août 1767, devint président à la place de son père, décédé le 18 mai 1768.

procureurs; ils affectent, par un concert criminel, de ne pas mettre les causes dont ils sont chargés au rôle des audiences publiques, ils s'efforcent d'empêcher la distribution des procès sous des prétextes frivoles et sans fondement, ils empêchent le jugement de ceux distribués en les retenant avec obstination sans vouloir les rendre, ils abandonnent les audiences et ne s'y présentent point. » Enfin, ils usent des plus mauvais procédés à l'égard des confrères qui ne pensent pas comme eux.

Saint-Florentin répondit sèchement que ces démêlés intérieurs ne le regardaient pas et que c'était aux magistrats de sévir s'ils le jugeaient à propos [1].

Les procureurs répliquèrent, et leur réponse n'est point sans valeur : « Toutes ces accusations sont des allégations sans preuves. Les procureurs ont toujours eu le droit de récuser certains magistrats. Personne ne souffre plus qu'eux d'ailleurs de l'engourdissement de la justice. Est-ce donc à eux que l'on peut imputer des troubles dont ils ont tout à craindre et rien à espérer? Il est vrai que sur cent dix, il y en a sept ou huit qui ne pensent pas comme leurs confrères. Ce qu'on appelle une « cabale destinée à exciter des troubles, » consiste dans les vœux ardents qu'ils forment pour le retour des anciens magistrats et les démarches qu'ils ont faites dans ce but. « Si nous sommes coupables, nous le sommes avec le Parlement lui-même, qui désire plus le rappel général et en sent mieux la

1. Arch. Nat., H. 632. Saint-Florentin au Parlement, 10 mai 1769.

nécessité qu'aucun autre corps. C'est le seul moyen de rétablir la confiance de nos clients, qui ne veulent point être jugés dans les circonstances actuelles. Le cri de toute une nation comparé à l'opposition d'un petit nombre de particuliers ne peut être regardé comme une cabale tendant à exciter des troubles ; le désir du rétablissement du Parlement est diamétralement opposé à l'idée de manœuvres tendant à empêcher l'administration de la justice [1]. »

A la suite de ces incidents, on traça des I et des F et l'on suspendit une couronne d'ifs sur la porte de l'hôtel de Langle [2].

## II

Les instances du Parlement en faveur du rappel de l'universalité trouvaient alors à Versailles un écho favorable. Le président Ogier qui continuait à s'intéresser aux affaires de Bretagne, le duc de Duras dont nous connaissons les dispositions, le nouveau chancelier, M. de Maupeou,

1. Arch. du Parl., B. 74 ; B. 842. Lettre du Parlement au roi, 2 mai 1769. Réponse de Saint-Florentin, 10 mai. Lettre des procureurs au chancelier du 9 mai 1769. — Registre secret, 29 avril, 2 mai 1769. — M. Marion, qui cite longuement la lettre du Parlement et la réponse de Saint-Florentin, ne dit pas un mot de la réplique des procureurs (*La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, p. 542).

2. Le grand avocat Poullain du Parc avait répondu en termes fort vifs, dans l'*Avertissement* du tome VI de ses *Principes du Droit français*, aux attaques de la *Deuxième Lettre d'un Gentilhomme breton ;* il fit paraître cet *Avertissement* en brochure. Le siège de police la « supprima » comme un simple libelle par sentence du 18 mai 1769. Cette décision fut cassée par arrêt du Conseil du 22 mai 1769. (Arch. Nat. H. 632).

qui n'avait point été mêlé aux luttes antérieures, étaient disposés à accueillir l'idée d'une sorte d'amnistie générale qui leur paraissait le seul moyen de rétablir la paix dans la province.

Le plus difficile était d'y décider le roi. Il avait si souvent affirmé sa ferme volonté de ne pas se déjuger et de ne jamais augmenter le nombre de soixante conseillers, qu'il devait opposer une sorte de point d'honneur à toute concession.

Il fallait pourtant clore, coûte que coûte, cette obsédante « affaire de Bretagne. » Louis XV finit par céder.

Au mois de mars 1769, le duc de Duras avait informé les magistrats démis « qu'ils pouvaient aller partout où bon leur semblait. » Le 3 juin 1769 une quinzaine d'entre eux, se trouvant à Rennes, se réunirent chez le président de la Bourdonnaye de Montluc. Informés de ce qui se préparait, ils eurent plusieurs entretiens avec l'intendant d'Agay, très favorable aux vues de conciliation, et avec M. de Durfort, qui avait remplacé M. de Broc; ils convinrent alors d'inviter tous leurs anciens confrères à se trouver à Rennes le 20 juin 1769.

Il en vint quarante-sept, qui s'assemblèrent chez les présidents de Robien et de Montluc; après une longue délibération de six heures, ils décidèrent d'écrire au roi. La lettre, fort courte, ne contient que des déclarations générales de reconnaissance, de zèle et de fidélité. Ils adressèrent en même temps une lettre très chaleureuse au nouveau chancelier, qu'ils regardaient comme l'instigateur de la pacification, et une

autre très froide à M. de Saint-Florentin[1].

Vingt jours après, le 10 juillet 1769, le duc de Duras arrivait à Rennes ; il était porteur des lettres de rappel. Elles comprenaient tous les anciens magistrats, sauf les six accusés. Maupeou avait dû lutter pour démontrer qu'une mesure partielle n'obtiendrait pas les résultats que l'on voulait atteindre. Il eût désiré étendre cette amnistie aux quatre exilés et même aux deux procureurs généraux, mais il dut céder devant la répugnance invincible de Louis XV.

Ce fut une déception pour les magistrats, ils en exprimèrent leurs regrets à M. de Duras, qui leur promit d'user de ses bons offices.

Tous les conseillers reçurent l'ordre de se rendre au Palais le 15 juillet, à huit heures du matin.

Ce fut un jour solennel. Depuis quatre ans, ils n'étaient pas rentrés dans ces salles où ils avaient siégé si souvent. Réunis dès sept heures du matin à l'hôtel de Robien au nombre de quarante-sept, ils reçoivent les compliments des procureurs et des huissiers de la Cour et du présidial; puis, précédés de ces derniers, ils se dirigent sur deux rangs, revêtus de robes noires, vers le Palais. Dans la rue aux Foulons et la rue Royale, la foule les acclame, les dames leur jettent des fleurs ; à l'entrée du monument se dresse un arc-de-triomphe de verdure portant les armoiries des magistrats rappelés et au sommet celles des procureurs généraux.

1. *Procès instruit*, IV, p. 4-7. — Le quatrième volume du *Procès instruit extraordinairement* fut publié deux ans environ après les trois premiers, en 1771.

Ils pénètrent dans la grand'chambre, où sont assis déjà vingt-huit magistrats. Ils prennent place parmi eux, suivant l'ordre de réception. Le premier président leur adresse un compliment : « Nous avons toujours appelé de nos vœux les plus sincères ce moment heureux, et notre joie est parfaite de nous voir tous réunis. »

Alors l'avocat général du Parc Porée, (Le Prestre avait cru devoir s'absenter), présente l'édit de rappel. La Cour l'enregistre non sans formuler des réserves et annoncer des représentations; mais en ce jour elle veut être tout à la joie. Elle adresse au roi une lettre de remerciements qui contient l'éloge du nouveau commandant et une autre au chancelier où elle exprime ses regrets et laisse voir ses espérances au sujet des exilés. A l'issue de l'audience, les quarante-sept magistrats signèrent au greffe un procès-verbal spécial qui constatait la reprise de possession de leurs sièges[1].

Le soir, dans la vieille cité parlementaire, ce fut une explosion de joie. Toutes les maisons étaient illuminées, le Palais resplendissait dans une sorte d'embrasement; du sol aux combles, toutes les corniches, toutes les saillies étaient couvertes de 18,000 lampions; au milieu, un vaste transparent portait cette devise : *Justitia et pax osculatæ sunt.* Les autres monuments, les maisons particulières étaient aussi brillamment illuminés. Les feux de joie étaient alors le symbole préféré de la joie populaire. On en alluma partout.

1. Arch. du Parl., B. 74. Registre secret, 15 juillet 1769. — *Procès instruit*, IV, p. 8-19. — *Lettre de reconnaissance à M. le président Ogier*, p. 10-12.

Par cette chaude journée d'été, une foule joyeuse et bruyante remplissait les rues. « On s'embrassait sans se connaître, on était tous frères; aucune distinction de rangs ni d'états; les grands, confondus avec le peuple, dansaient au son des instruments et de la voix[1]. »

A dix heures, la duchesse de Duras sortit à pied. Elle alluma un bûcher, embrassa une femme du peuple, ouvrit les danses. Alors ce fut du délire. Les illuminations et les feux, les symphonies et les danses, les décharges continuelles de fusils, de pièces d'artifices et de canon, l'allégresse et la joie se prolongèrent toute la nuit.

Les fêtes durèrent pendant un mois et se renouvelèrent avec les mêmes démonstrations. Le lendemain 16 juillet les procureurs, heureux d'être enfin parvenus à leur but, se rendirent en corps à une messe et un *Te Deum* solennel fut chanté dans l'église des Cordeliers.

Manifestation plus significative : presque tous les curés du diocèse, au nombre de 168, se réunirent à Rennes, firent chanter aussi une grand'messe et un *Te Deum* aux Cordeliers, puis sortant processionnellement, en surplis et en étole, ils allumèrent quatre bûchers sur la place du Palais, au chant du *Domine salvum fac regem*. L'après-midi ils allèrent en corps présenter leurs devoirs au duc de Duras et aussi

1. Le récit très détaillé de ces fêtes est relaté dans deux brochures de l'époque intitulées : *Lettre de Monsieur à M****, et *Lettre de reconnaissance à Monsieur le président Ogier par un Breton*, 1769. Une autre brochure intitulée : *Lettre de Monsieur *** à M*** son ami* contient le récit des fêtes données à Saint-Malo.

à la famille de M. de la Chalotais, à l'hôtel Caradeuc[1].

La paroisse Saint-Germain, qui se regardait comme étant celle du Parlement, se signala entre toutes par l'éclat de ses fêtes. Le 31 juillet, jour de la fête patronale, le Parlement se rendit en robe à l'église où eut lieu une cérémonie solennelle, puis revint accompagné par le clergé jusque sur la place du Palais, où le premier président mit le feu à quatre bûchers. Au milieu de la place, on admirait un obélisque octogone de trente-six pieds de hauteur, surmonté d'une immense fleur de lis et portant une inscription latine en l'honneur du Parlement et à la louange du duc de Duras[2].

La fête la plus brillante, qui termina la série, fut celle donnée par la municipalité de Rennes. Elle eut lieu le 16 août 1769 sur la place Royale, admirablement décorée. Ce fut une fête vraiment

1. Hardy raconte dans son *Journal* que les prêtres auraient adressé à La Chalotais une lettre « où ils le félicitaient de son amour pour la religion et pour le maintien de nos saintes libertés. » Mais ce fait, qui n'est mentionné dans aucune des relations du temps, doit être inexact. C'est une *impression ;* comme le mot attribué à l'évêque Desnos, fort mécontent de ces manifestations : « Voyez à quel point on me méprise ; jusqu'à mes prêtres ! » (*Journal de Hardy*, Bib. Nat. f. fr. man. 6680, 9 août 1769.)

2. *Quatrième Lettre de Monsieur à M****, p. 28. — *Lettre de reconnaissance à M. le président Ogier*, p. 14. — Le dessin de cet obélisque fut gravé par Ollivault et imprimé à Paris. Voici les premières lignes de l'inscription :

Augustissimo
Omniumque votis dudum expetito
Armoricæ senatui
Nunc tandem restituto...

populaire. Il y eut comme toujours des illuminations, des coups de canon, des feux d'artifice et des feux de joie. On dansa, on cria et on but. Des barriques de vin étaient disposées dans tous les angles. En face de la statue du roi, on avait élevé le temple de la *Félicité*. A dix heures, le duc et la duchesse de Duras ayant paru sur la place, il s'embrasa de mille feux. La duchesse ouvrit le bal à l'Hôtel-de-Ville, et l'on dansa jusqu'à huit heures du matin. Quatre contredanses nouvelles furent même composées pour la circonstance : la *Duras*, la *Coëtquen*, la *Réunion* et la *Rentrée*[1].

## III

Pendant ce temps-là, le Parlement recevait les félicitations des corps constitués. Toutes les juridictions, toutes les municipalités, toutes les communautés religieuses, toutes les corporations furent admises à sa barre et chacune lui adressa un discours. Il en entendit pendant un mois trois cent soixante-neuf. Certains jours, il reçut jusqu'à vingt-sept, quarante et une et même, le 24 juillet, quarante-huit délégations.

Analyser ces harangues serait aussi long que fastidieux. Elles se ressemblent toutes; quelques-unes sont touchantes, d'autres ridicules, la plupart emphatiques et redondantes. Elles roulent

1. *Cinquième Lettre de Monsieur à M****, p. 30. — *Lettre de reconnaissance à M. le président Ogier*, p. 22. — Registre de la communauté de Rennes, 1769. — Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. XI, p. 235. *Deux fêtes à Rennes*, par Lucien Decombe.

invariablement sur trois idées : la joie du retour, l'éloge du nouveau commandant et le vœu de voir rappeler les procureurs généraux[1].

La Cour fut particulièrement aimable pour les avocats et les procureurs dont elle connaissait les sentiments. Cette fois encore, M. de Coniac, à la tête du présidial, se distingua par l'emphase de ses éloges[2]. Puis vinrent les échevins, les juges consuls, la Chambre des comptes, la Commission intermédiaire, les cordeliers, les bénédictins, les dominicains, les carmes, les étudiants en droit, les médecins, les apothicaires, les chapeliers, les perruquiers, les cordonniers, les menuisiers, les couvreurs, etc., etc. Les bouchers offrirent un agneau vivant paré de fleurs d'oranger; les poissonnières demandèrent à embrasser les présidents : elles avaient eu le temps d'oublier le copieux déjeuner que leur avait offert M. de la Noue dix-huit mois auparavant.

On doit penser qu'un tel enthousiasme enflamma la verve des poètes du crû. Ce fut une éclosion spontanée, une marée débordante. « Nous sommes inondés de vers, » dit une brochure du temps[3].

1. Tous ces discours ont été imprimés et forment un volume de près de 400 p. intitulé : *Recueil de pièces, actes, lettres et discours de félicitations*, à l'occasion du rappel de l'universalité des membres du Parlement de Bretagne, au 15 juillet 1769, 1770.

2. *Compliment fait au Parlement par M. de Coniac, sénéchal de Rennes*. Imp. in-4° de 4 p. — *Discours prononcé au Parlement de Bretagne*, le 18 juillet 1769, par Me Etasse, avocat. Imp. in-4° de 4 p.

3. *Vive le Roi, vive Duras*, par l'abbé Le Marchand. — *In laudem illustrissimi ducis de Duras*, par M. Courné.

*Plaudat, io, dilecta bonis, invisa nocenti,*
*Nunc rediviva Themis; plaudat constantia veri*
*Usque tenax ; plausum ingeminent candorque fidesque :*
*En* Durasus *adest...*

Odes, chansons, acrostiches, vers latins et vers français, tous les genres et tous les mètres furent mis à contribution, sans parvenir à donner à ces productions un mérite appréciable. Toutes sont d'une insipide platitude et ce serait leur faire trop d'honneur que d'en citer même les titres. Professeurs et élèves du collège firent preuve en ce genre d'exercice d'une redoutable émulation[1].

Les villes de la province témoignèrent la même joie débordante. Le duc et la duchesse de Duras se rendirent à Nantes. Deux cents jeunes négociants allèrent au-devant d'eux, « formant, sous le plus riche uniforme, deux escadrons, l'un de dragons, l'autre de hussards ; » partout sur leur passage, des trophées aux armes du

*Duras applaudi*, traduction familière du poème latin précédent. — *Chanson* des paysans de Thorigné, par l'abbé Chocquené, vicaire à Thorigné :

> Quelle douce allégresse
> Eclate en nos hameaux...
> Il n'est plus de tristesse,
> Duras finit nos maux...

— *Ode*, par M. Ginguené :

> De nos funestes destinées,
> Bretons, je vois finir le cours,
> Lève les yeux, triste Bretagne,
> Duras, que Thémis accompagne,
> Sur ces bords ramène la paix.

Et beaucoup d'autres qui n'eurent pas les honneurs de l'impression. J'en ai une douzaine sous les yeux; aucune n'a la moindre valeur. La meilleure est le *Libera du Bailliage*. (Arch. d'Il.-et-Vil.)

1. Exercice de rhétorique qui se fera au Collège de Rennes pour la distribution solennelle des prix le jeudi 24 août 1769.

roi et du duc avec cette devise : *Armis lauros, olivas legibus*. Le soir, au théâtre, un amour s'envolant d'un nuage déposa sur leurs têtes une couronne de lauriers. Dans la ville, ce sont les mêmes réjouissances : illumination de la place de la Bourse, feux d'artifice à l'île Feydau, bal ouvert par la duchesse[1].

La cité de Saint-Malo se distingua; elle s'honorait d'avoir donné son nom à M^me de Duras, née de Coëtquen. Celle-ci y fit son entrée le 29 août 1769, elle descendit chez sa cousine M^me de Grandville. Pendant trois jours ce fut une succession ininterrompue de réjouissances et de fêtes. La plus jolie fut donnée au château par M. Scott, « fête bien touchante pour ceux qui se rappelaient ce qu'ils avaient vu au même endroit quelques années auparavant[2]; » la plus pittoresque eut lieu à la porte de Dinan : trente navires pavoisés et illuminés formaient deux lignes de feu sur l'eau et se renvoyaient les pièces d'artifice. L'abbé de Boisbilly, revenu d'exil, composa pour la circonstance une jolie chanson populaire en trente-trois couplets, dont nous citerons celui-ci :

Aussi Louis que j'aimons tant,
A nos yeux ne sera jamais plus grand
Que lorsqu'à la Bretagne entière
Il rendra le *fils* et le *père*[3].

1. *Lettre de reconnaissance à M. le président Ogier*, p. 28-32. A Nantes aussi on fit des vers : *Chanson qui a été chantée par les pensionnaires de l'Oratoire*. Imp. in-4° de 2 p.

2. *Lettre de Monsieur*** à M*** son ami*, p. 18.

3. *Lettre de Monsieur*** à M*** son ami*. Cette brochure de

Une nouvelle mesure d'apaisement vint mettre le comble à la joie; le 27 juillet furent révoqués les ordres d'exil qui retenaient éloignés de leur pays les quatre conseillers La Gâcherie, La Colinière, Montreuil et Kersalaün. Ce dernier arriva à Quimper le 31 juillet 1769. Son entrée dans la ville fut un triomphe. Les avocats, les procureurs, les élèves du collège vont au-devant de lui « à cheval, » les paysans accourus sur la route crient : « Vive Monsieur le Parlement et Madame la Justice! » M. de Kersalaün fend les flots de la foule qui l'acclame, devant son hôtel il est assailli par les harangueurs, il les écarte et demande son père, le vieillard s'approche, il se jette dans ses bras et s'écrie : Voici le plus beau jour de notre vie! « L'un et l'autre pleurent de joie et tous les spectateurs attendris crient : « Vive les Kersalaün! » Puis vint le cortège obligé de danses, de feux de joie et de larges libations qui durèrent fort longtemps[1].

Dans toutes les villes de la province, dans les plus petites bourgades il y eut de pareilles réjouissances. A coup sûr, ces manifestations étaient spontanées et sincères; elles n'auraient été ni si générales, ni si prolongées, ni si popu-

31 p. est tout entière consacrée à la réception de Saint-Malo. — *Lettre de reconnaissance à M. le Président Ogier*, p. 33-38. — *Nouvelle Galerie Bretonne*, par A. de la Borderie, p. 304-314.

1. Copie d une lettre d'un écolier de seconde du collège de Quimper à son père habitant Rennes, à qui il annonce l'arrivée de Monsieur de Kersalaün. Du lundi 31 juillet 1769. Imp. in-4° de 8 p. Cette relation est écrite en style puéril et un peu ridicule. — Détail des réjouissances faites à Quimper à l'occasion de la rentrée du Parlement de Bretagne. Imp. in-4° de 7 p., 1775.

laires si elles n'avaient exprimé les sentiments réels de toutes les classes de la société.

## IV

Il y eut pourtant des mécontents. Les tenants du Bailliage d'Aiguillon ne pouvaient se réjouir d'une mesure qui compromettait leur situation personnelle. Il y eut d'ailleurs quelques représailles. Elles étaient inévitables et en partie justifiées. Le Parlement, après avoir reçu les félicitations des autres Cours[1], avait chargé plusieurs de ses membres d'examiner les actes de la Commission du Conseil et ceux du Bailliage.

La Villevolette, prévoyant sans doute ce qui le menaçait, eut l'imprudence d'affirmer très haut que le rapport était mensonger et contenait des faits absolument faux. Le Parlement déclara qu'il ne pouvait admettre « pareille indécence et encore moins le ton et les expressions » de ce magistrat d'aventure et il lui signifia de n'avoir pas à reparaître au Palais[2].

De même, les deux frères Menardeau, les deux abbés de Tronjolly et des Cognets comprirent que leur position était difficile et abandonnèrent la place.

Le Parlement en voulait spécialement au conseiller du Bois de la Musse; il l'assigna à comparaître en chambre du conseil et le somma de

1. *Recueil de pièces, actes, lettres et discours de felicitations*, p. 195 à 371.

2. Arch. du Parl., B. 74. Lettres du Parlement au roi du 15 août 1769. — *Recueil de pièces*, p. 307. — Registe secret, 14 août 1769.

remettre la dénonciation qu'il avait faite naguère des remontrances des Cours de Paris et de Rouen.

Le Prestre, qui avait été depuis trois ans le véritable chef du parti aiguillonniste et l'adversaire le plus résolu du rappel, se devait à lui-même de ne pas conserver ses fonctions d'avocat général. Il demandait depuis longtemps, du reste, à quitter la Bretagne. Comme récompense de ses services, il avait reçu le portrait du roi et une gratification de 8,000 livres. Il se rendit à Paris et fut nommé, en 1770, surintendant de Mme la Dauphine, puis président à mortier dans le Parlement Maupeou [1].

Le plus à plaindre fut le malheureux Gault, son substitut, qui végétait à la campagne, près de Vitré. Il était dans la misère et adressait au contrôleur général des suppliques éplorées pour lui et ses dix enfants. Il finit par être nommé receveur général des fermes à Tours [2].

L'ordre des avocats crut devoir rayer du tableau Anneix de Souvenel et Richard de la Bour-

1. Il fut ensuite nommé membre du grand Conseil en 1774 et mourut à Paris le 15 février 1782. — Ce qu'il y a de piquant, c'est que la place de surintendant fut enlevée à Ogier. Lepaige dit en effet dans ses notes : « Ogier s'est fait adorer en Bretagne et le tout a fini par retirer à M. d'Aiguillon son commandement. Aussi M. d'Aiguillon et M. de Saint-Florentin, son oncle, ne l'ont pas pardonné à M. Ogier et ils ont même réussi à lui enlever la survivance de la surintendance de la maison de la Dauphine, que le roi lui avait accordée par écrit et dont il avait consigné les deniers. *(Notes manuscrites de Lepaige.)*

2. Arch. Nat., H. 535. Gault au cont. gén., 29 novembre 1769, 12 mai 1770. — Il fut nommé receveur des fermes en janvier 1771 et il garda cet emploi jusqu'à la Révolution. Il mourut à Rennes le 10 juin 1807.

delière, qui s'étaient particulièrement compromis; ce dernier fut frappé à la suite d'une délibération qui est une véritable flétrissure [1]. La communauté des procureurs raya également quatre de ses membres [2].

Là se bornèrent les représailles. Naturellement, ceux qui s'étaient faits les agents et les espions du duc d'Aiguillon quittèrent la province et reçurent d'autres destinations. Peu à peu le calme se rétablit et les relations sociales, depuis si longtemps troublées, reprirent leur calme habituel [3].

Seuls, La Chalotais et Caradeuc restaient en exil et demeuraient les dernières victimes de ce drame extraordinaire. C'est contre eux que s'exercèrent les représailles. Les Etats accordaient à M. de Caradeuc une gratification annuelle de 3,000 livres. Le crédit fut impitoyablement refusé par les ministres, même après les Etats de 1768, malgré les instances énergiques

1. Registre de l'ordre des avocats. La délibération en vertu de laquelle Anneix de Souvenel fut rayé du tableau est du 20 juillet 1769. Celle du 16 août 1770, en vertu de laquelle Richard de la Bourdelière fut rayé, d'après le *Procès instruit*, ne se trouve pas au registre. Il aurait été « rayé pour avoir été l'un des principaux et des plus pernicieux espions du duc d'Aiguillon, pour avoir pourvu à ses délassements par des complaisances indignes, pour avoir été le délateur de ses confrères, pour avoir tenté de suborner des témoins contre les magistrats, pour avoir procuré et signé de faux certificats pour le duc d'Aiguillon... enfin, pour avoir encouru le mépris et l'exécration publique. » (*Procès instruit*, IV, p. 258.)

2. Registre de la communauté des procureurs, 20 février 1770. — Les procureurs rayés furent Boscher, Hergault, Desnos et Le Minihy.

3. Le Parlement rendit aux étudiants le registre de leurs délibérations. (Reg. secret, 29 juillet 1769. — A Nosseigneurs de Parlement, imp. in-8° de 4 p.)

de la Commission intermédiaire. Or le père et le fils vivaient dans une gêne pénible, leur fortune modeste restait à l'abandon ; non seulement cet odieux procès leur avait coûté la liberté, mais encore il les avait ruinés[1]. Un moment ils espérèrent que l'amnistie s'étendrait jusqu'à eux.

Aussitôt après la rentrée du Parlement, Mme de Caradeuc, qui arrivait de Saintes, voulut lui présenter une requête de son beau-père et de son mari. Ils demandaient des juges ; ils rappelaient l'iniquité et l'illégalité des procédures dirigées contre eux, la rigueur des peines imméritées qu'ils avaient subies ; ils réclamaient justice.

Le Parlement ne pouvait pas ne pas accueillir cette requête. C'était tout le procès qui allait recommencer. Le duc de Duras, effrayé et inquiet, supplia Mme de Caradeuc d'attendre, et en même temps il cherchait à négocier avec M. de la Chalotais[2].

A ces nouvelles, Maupeou fut déconcerté et mécontent. Il fallait à tout prix arrêter ce fâcheux incident qui menaçait de rouvrir l' « affaire de Bretagne » au moment où il venait d'affirmer au roi que le rappel du Parlement la clôturait à jamais. Il eut le tort et la faiblesse de ne pas

1. La Commission intermédiaire écrivait à l'abbé Terray, contrôleur général, le 7 avril 1770 : « Epuisés par une persécution aussi violente que dispendieuse, obligés de mettre leurs biens en vente pour faire face à des dépenses aussi énormes, leurs malheurs comme leur innocence reconnue leur méritent de ne pas être privés des dons de leurs concitoyens, dont ils sont si dignes, et de ne pas être écartés plus longtemps de leurs fonctions. » (Arch. Nat., H. 465 et 466.) — La pension ne fut autorisée que le 14 juillet 1771, « par grâce et pour cette fois seulement. »

2. J. Flammermont, *Le chancelier Maupeou et les Parlements*, p. 68.

oser combattre les répugnances de Louis XV et lui dire que, tant que les procureurs généraux ne seraient pas rendus à la liberté, la pacification ne serait point assurée.

Il préféra un moyen terme, il fit signer par le roi les lettres patentes du 12 août 1769. Le prince déclarait « qu'il ne pouvait rester le moindre soupçon contre les magistrats, que leur honneur n'était point compromis et qu'il voulait rassurer leur délicatesse même en effaçant tout ce qui pourrait rappeler le souvenir de ce qui s'était passé. » En conséquence, le roi prononçait « que les six magistrats n'avaient pas besoin de justification, il déclarait nuls et non avenus tous les actes de la procédure et imposait sur tous ces faits un silence absolu[1]. »

Le Parlement consentit à enregistrer, mais son arrêt réservait l'avenir. « Le roi proclame l'innocence des magistrats poursuivis..., il en résulte nécessairement que les coupables ne sont pas les accusés. » Le Parlement, « veut bien seconder les vues de clémence du roi *pour les vrais coupables*, mais il a pleine confiance de revoir incessamment dans l'exercice de leurs fonctions des magistrats dont l'éloignement dégénèrerait en proscription[2]. »

Avec cet arrêt, le Parlement tint à adresser au roi une lettre personnelle pour demander le retour des procureurs généraux : « Il n'est pas de votre justice, disait-il, de laisser gémir le magistrat justifié sous la peine qui n'est due

1. Lettres patentes du 12 août 1769. Imp. in-4° de 7 p. — *Procès instruit*, IV, p. 26.
2. *Procès instruit*, IV, p. 28-30.

qu'aux calomniateurs... » Il envoyait en même temps des missives analogues au chancelier, à Saint-Florentin et à toutes les Cours de France. Dans ces dernières se trouvait ce passage particulièrement significatif : « Les magistrats accusés sont en droit d'attendre un jugement légal qui, en manifestant leur innocence aux yeux de l'univers, dévoile et *punisse les vrais coupables.* »

L'allusion était menaçante. L' « affaire de Bretagne » allait-elle donc recommencer ?

Cette perspective inquiétante et, d'autre part, la volonté bien connue du roi firent concevoir au duc de Duras la pensée d'entrer en négociations avec M. de la Chalotais lui-même; il songea à lui envoyer Mgr de Girac, dont il connaissait la finesse et l'habileté et qui pouvait passer par Saintes en se rendant à Angoulême. Il fallait peu connaître le caractère du procureur général pour croire qu'il se prêterait à ces compromissions.

D'ailleurs, il était à ce moment plein d'espérance : « Je me défie toujours des gens, écrivait-il à M^lle^ de la Mancellière, non de M. de Duras, que je crois honnête homme, mais peut-on répondre de la cour ?... Voilà M. d'Aiguillon qui a la place de M. de Chaulnes et les mauvais bruits contre M. de Choiseul continuent. Tout cela aigrit le sang et fait passer de mauvaises nuits. Nous nous portons bien, Dieu merci ! et j'espère que Dieu nous conservera la santé et le courage.

« Le Girac et le Montazet ne viendront sûrement point et je ne les crains pas. Le chancelier est bien lent et M. de Duras ne donne pas souvent de ses nouvelles. Nous n'en avons point reçu encore ; nous en attendons tous les ordinaires.

M. de Créquy ne paraissait pas bien informé quand il disait que nos ennemis étaient confondus. M. d'Aiguillon est un homme très agissant pour le mal et les autres lents pour le bien. Ce qui me rassure, c'est qu'il me paraît impossible que l'on ne nous rappelle pas avant la Saint-Martin [1]. »

Et le lendemain : « Je crois, sur la lettre de la « bonne comtesse, » que nous nous en allons. Nous attendons ce soir ou lundi des nouvelles de M. de Duras et vraisemblablement notre rappel, car il me semble qu'il n'y a pas moyen qu'on fasse autrement. Je me soucie fort peu de mon mémoire, et, pourvu que nous soyons à nos fonctions, peu m'importe ce qu'il deviendra. Girac n'est pas venu chez son frère; quant aux propositions qu'on disait qu'il était chargé de nous faire, Montazet ne nous est pas venu. C'est un ami de d'Aiguillon et Girac peut-être celui de M. de Saint-Florentin. Voyez ce que c'est que toute cette engeance... Ceci est long, ma très chère sœur, mais je vous dis que tout finira bien [2]. »

Ces espérances étaient des illusions, bien des années encore devaient s'écouler avant que le père et le fils pussent quitter cette petite ville où ils végétaient loin de leur pays, de leur

1. Archives de Caradeuc. La Chalotais à M[lle] de la Mancellière, 18 septembre 1769. — M. de Montazet était gouverneur de Saint-Malo.

2. Arch. de Caradeuc. La Chalotais à M[lle] de la Mancellière, 19 septembre 1769. La « bonne comtesse » est la comtesse de Froulay. La Chalotais ajoutait : « Je suis si accablé de la mort de ce pauvre Boissard, que cela fait chez moi une diversion à nos affaires. » M. de Boissard était le gendre de M. de la Chalotais, il mourut le 4 septembre 1769. Sa femme, fille de M. de la Chalotais, devait mourir à Saintes, le 9 janvier 1774.

famille et de leurs intérêts, dans une oisiveté forcée, dans une solitude accablante.

L'idée que Duras avait conçue était de déterminer La Chalotais à donner sa démission. Evidemment, cette retraite volontaire eût fort simplifié les choses. Mais c'eût été, en quelque sorte, reconnaître des torts qu'il n'avait pas eus, absoudre les injustices qu'il avait subies, renoncer à toute revendication pour l'avenir. Ce projet n'avait point de chances de succès[1]. D'autre part, le Parlement rétabli menaçait de rechercher les « vrais coupables. » Or, du moment que La Chalotais était proclamé innocent, quels étaient les « vrais coupables, » sinon ceux qui avaient été les instigateurs du procès, c'est-à-dire le duc d'Aiguillon et ses amis?

L' « affaire de Bretagne, » que le chancelier Maupeou voulait clore à tout prix, allait-elle donc se rouvrir?

Oui, elle allait donner lieu à une lutte suprême qui devait être le dernier acte et non le moins dramatique de cette longue tragédie.

1. Arch. de Caradeuc. Mme de la Fruglaye à son père : « Nous avons appris par le courrier d'hier que M. de Duras avait osé parler lui-même à M. de Noyan pour vous engager à faire votre démission, et mon frère conjointement. Ce procédé est infâme de sa part. Je vous envoie la copie de la lettre que M. de la Fruglaye lui écrit à ce sujet. » (Octobre 1769.)

# CHAPITRE XI

## LE PARLEMENT ET LE DUC D'AIGUILLON

I. Le Parlement réclame la liberté des procureurs généraux. — Il envoie six délégués porter ses remontrances au roi. — Réponse de Louis XV. — Le Parlement vise le duc d'Aiguillon.
II. Enquête sur la situation des jésuites. — Information faite à Saint-Malo. — Nouvel arrêt contre les jésuites.
III. Enquête à Rennes sur la subornation de témoins. — Audouard est accusé d'avoir pesé sur des témoins pour les engager à déposer contre les six magistrats. — Le duc d'Aiguillon est impliqué dans l'affaire. — Déposition d'Hévin, maire de Rennes.
IV. Maupeou reproche au Parlement d'avoir institué cette nouvelle enquête. — Le Parlement met formellement en cause le duc d'Aiguillon. — Menaces contenues dans les libelles.
V. Démarches faites auprès de La Chalotais pour le décider à donner sa démission. — Il refuse hautement. — Ses lettres privées. — Le *Quatrième Mémoire*.

### I

Le maintien des procureurs généraux en exil était à la fois une injustice et une faute. C'était une injustice, car aucun motif sérieux, aucun prétexte même ne pouvait justifier cette rigueur inexplicable. C'était une faute, car on devait prévoir que, tant que M. de la Chalotais ne serait pas rendu à son pays, des protestations s'élèveraient en Bretagne et que la province ne retrouverait pas le calme si vivement désiré.

Tous les magistrats étaient réintégrés dans

leurs fonctions, le roi proclamait solennellement qu'aucun soupçon ne pouvait atteindre les six accusés, que leur honneur n'était pas compromis ; pourquoi leur infliger alors une peine qui était en réalité beaucoup plus dure qu'elle ne nous le paraît ? Tel était l'argument irréfutable qui devait frapper les esprits les plus simples. Le Parlement ne pouvait pas manquer de le faire valoir, et sur cette pente glissante il risquait d'être entraîné fort loin. Si les magistrats inculpés étaient déclarés innocents, ils avaient donc été poursuivis injustement. Et s'ils avaient été poursuivis injustement, c'est donc ceux qui les avaient accusés qui étaient les vrais coupables.

La rigueur de ce syllogisme s'accordait trop bien avec les désirs secrets et les rancunes amassées de certains conseillers pour ne pas pénétrer leur esprit, et nous allons voir se dérouler, en effet, une série d'incidents qui amenèrent le duc d'Aiguillon à demander lui-même à la justice de se prononcer sur ses actes.

Le Parlement avait voulu, avant de se séparer au mois d'août 1769, réclamer formellement, nous l'avons dit, le retour des procureurs généraux ; il éprouva une déception en constatant, lors de sa rentrée, que leurs sièges restaient encore inoccupés. Il apprenait en même temps que le duc d'Aiguillon, qui n'avait jamais perdu l'amitié de Louis XV, semblait avoir reconquis la faveur royale et la plus grande partie de son influence, grâce à l'appui de Mme du Barry.

Le premier acte de la Cour fut d'adresser au roi de nouvelles remontrances. Elle développait en termes saisissants la contradiction que nous

venons de signaler, puis elle ajoutait : « L'innocence des accusés reconnue suppose nécessairement des accusateurs coupables ; la clémence du roi dérobe les calomniateurs à une instruction juridique et prive les victimes du droit naturel de poursuivre leurs accusateurs. » C'était un avertissement et presqu'une menace [1].

En même temps, elle recevait trois requêtes qui lui étaient présentées par MM. de la Chalotais et de Caradeuc, et leur en décernait acte. Par la première, ceux-ci demandaient la révision de leur procès et la vérification de cette procédure vraiment extraordinaire qui n'avait été qu'une longue série d'infractions aux règles judiciaires. Ils se réservaient de prendre à partie MM. de Calonne et de Villeblanche, qui l'avaient conduite.

Les lettres patentes du 12 août 1769 ayant éteint toute action et prescrit un silence absolu, ils déclaraient y faire opposition, « ayant le droit, après quatorze mois de prison et trois années d'un exil qui dégénère en proscription, de prouver leur innocence et de poursuivre à leur tour leurs dénonciateurs, reconnus aujourd'hui comme calomniateurs. » Enfin, M. de la Chalotais demandait communication de l'arrêt rendu dans l'affaire du poison [2]. »

Afin de donner à ses remontrances une solennité inaccoutumée, le Parlement avait décidé que six de ses membres iraient en personne les présenter au roi ; il désigna MM. de Robien, Angier

1. *Procès instruit,* IV, p. 50. Remontrances du 29 nov., 14 décembre 1769.

2. *Procès instruit*, IV, p. 61-75, 22 décembre 1769.

de Lohéac, du Guiny, de Virel, de la Bourdonnaye de Montluc et du Boisteilleul. Ces députés arrivèrent à Versailles le 18 janvier 1770; ils furent comblés de prévenances par le duc de Duras et Mgr Bareau de Girac qui venait d'être nommé évêque de Rennes, et reçus plus froidement par l'abbé Terray, contrôleur général, et par le chancelier Maupeou qui leur reprochèrent d'avoir accueilli l'opposition des procureurs généraux aux lettres d'extinction du 12 août 1769.

Ils furent introduits dans le cabinet du roi le 20 janvier 1770, à sept heures du soir. Le président de Robien prononça une courte allocution et présenta les remontrances. Le roi répondit seulement : « Allez attendre ma réponse dans l'antichambre ; » puis, au bout de deux heures, Louis XV leur fit d'un ton sec la réponse suivante : « Ce n'est point pour les faits dont mes « procureurs généraux ont été accusés qu'ils « sont retenus par mes ordres; il ne peut plus « en être question depuis mes lettres patentes « du mois d'août dernier. Vous n'auriez pas dû « recevoir leur requête et je vous défends d'y « donner aucune suite. D'autres faits particuliers, « qui n'ont aucun rapport à l'exercice de leurs « fonctions, m'ont déterminé : ils ne vous con- « cernent point, ni la magistrature, et je n'en « dois compte à personne. »

Il était impossible d'avouer plus crûment que le maintien de la peine n'avait aucun motif juridique, c'était l'arbitraire pur, *l'ultima ratio regum*. Louis XV avait gardé et devait garder toute sa vie rancune à La Chalotais; il semble qu'il était resté dans son esprit comme l'ombre

d'un doute, comme le soupçon d'un manque de respect à la majesté royale.

Mais les paroles du roi semblaient évoquer un délit ignoré dont le caractère vague et secret rendait plus odieuse encore la peine très réelle qui le punissait. C'était particulièrement maladroit, et le Parlement ne tarda pas à opposer à ces insinuations malheureuses une écrasante réplique; il était trop facile de mettre le roi en contradiction avec lui-même et d'opposer à ses précédentes attestations d'innocence ces imputations nouvelles. « Le roi parle vaguement de faits secrets qui semblent constituer une inculpation jusqu'ici inconnue; mais alors que signifient ses déclarations publiques : qu'il ne restait aucun soupçon contre eux, qu'ils n'avaient pas besoin de justification? Quels peuvent être ces faits cachés? Le Parlement a droit de juger ses membres, de les frapper s'ils sont coupables, de les défendre s'ils sont innocents, non pas seulement pour des faits de leur charge, mais pour tout acte privé, car leur honneur est le sien. Autoriser les accusations secrètes, ce serait ouvrir la porte aux délations; un ennemi adroit et puissant, après avoir épuisé tout ce que la haine et la passion ont de ressources pour perdre des innocents par une accusation publique, trouverait dans le genre des accusations secrètes un moyen infaillible de satisfaire sa vengeance d'autant plus sûrement qu'il serait impossible à sa victime d'en parer les coups[1]. »

1. *Procès instruit*, IV, p. 76-120. — Les « objets de remontrances » furent arrêtés le 3 février 1770, le texte définitif lu et approuvé le 3 mars, et les remontrances expédiées à Versailles le 4 mars 1770.

L'allusion était transparente et la menace non dissimulée. Elle reçut le jour même un commencement d'exécution.

Les remontrances furent arrêtées le 3 mars 1770; à la même audience la Cour rendait un arrêt « ordonnant d'informer des faits *concernant la sollicitation de témoins* qui pourrait avoir été faite pour les engager, par promesses ou par menaces, à déposer contre les six magistrats, et de toutes circonstances et dépendances desdits faits. » Cette fois le duc d'Aiguillon était directement visé.

## II

Cet arrêt ne surgissait pas ainsi tout d'un coup, il constituait le dernier terme d'une longue procédure dirigée contre les jésuites! Il était dit que ces religieux seraient jusqu'à la fin mêlés à ces orageux débats. Dès sa rentrée, le 25 novembre 1769, le Parlement avait prescrit à l'avocat général du Parc Porée de faire une enquête sur la situation des jésuites, afin de vérifier s'ils n'avaient pas contrevenu aux arrêts de dissolution.

Qui avait eu l'initiative ou la première idée de ces nouvelles poursuites? On ne le sait pas. Y avait-il eu des imprudences commises par ces religieux? C'est possible. Y avait-il dans l'esprit des magistrats l'arrière-pensée d'atteindre les prétendus ennemis de La Chalotais, les amis supposés de d'Aiguillon et, par ricochet, le duc lui-même? C'est certain.

L'information eut lieu à Saint-Malo, où, disait-

on, de nombreux jésuites s'assemblaient. Elle dura cinq jours, du 19 janvier au 5 février 1770; 85 témoins furent entendus par MM. Le Gall de Menoray et de Guerry, conseillers délégués à cet effet. Comme toujours, beaucoup de bavardages et de propos sans valeur. Certaines paroles malveillantes, prononcées au moment de la détention des magistrats au château, avaient été colportées et envenimées. Sept ou huit jésuites habitaient Saint-Malo et les environs dans des maisons différentes, ils prêchaient et confessaient ouvertement; un frère qui allait de l'un chez l'autre fut accusé d'espionnage et de déguisement, on assurait qu'il se promenait la nuit avec une lanterne sourde!

Le P. de Launay aurait dit que les jésuites de Nantes avaient été traités avec la dernière inhumanité, qu'on avait enlevé les vases sacrés et vu les linges d'autel servir de mouchoir aux femmes et de bavette aux enfants. Il aurait dit encore au lieutenant Scott, chargé de la garde des prisonniers : « Si vous aviez quelques complaisances pour ces gens-là, ce seraient des péchés mortels irrémissibles et alors l'enfer s'ouvrirait sous vos pas... »

Le P. Le Franc aurait dit en parlant des magistrats détenus que si on leur coupait la tête, ce serait un titre pour leurs familles.

M. Picot de Prémesnil aurait dit qu' « avec un bout de corde, le roi devrait se guérir des La Chalotais, des Castillon, des Monclar, » et M. Le Poitevin de la Villesnaux « que La Chalotais méritait d'être pendu. » Paroles inconsidérées à coup sûr et peu conformes à la charité

chrétienne, mais qui ne constituaient pas des crimes. Un Père jésuite aurait jeté la discorde dans une communauté d'ursulines qui seraient allées dans leurs disputes « jusqu'à déchirer voiles et guimpes et à brûler avec solennité le portrait du procureur général[1]. »

Ce fatras fut porté devant le Parlement qui s'en montra fort ému. Les Pères de Launay et Le Franc, MM. de Prémesnil et de la Villesnaux furent assignés à comparaître à fin d'interrogatoire comme prévenus de propos séditieux, fanatiques et injurieux. Launay quitta la Bretagne; Le Franc fut condamné à dix livres d'amende et au bannissement; Prémesnil fut « admonesté et averti d'être désormais plus circonspect et de ne parler des magistrats qu'avec la révérence et le respect qu'on leur doit[2]. »

Ce n'est pas tout; le Parlement voulut renouveler les mesures de rigueur qu'il avait édictées huit ans auparavant contre la Société, et dans un arrêt solennel du 2 mars 1770 il ordonna aux jésuites étrangers de quitter le ressort de la Cour sous quinzaine; ceux d'origine bretonne purent y demeurer, mais à condition de prêter un serment qui était pour eux une abjuration; s'ils refusaient, ils devaient être bannis du royaume. Enfin, défense était faite aux évêques de leur permettre d'enseigner et de prêcher[3].

De plus, le Parlement ayant constaté que plusieurs témoins avaient parlé de manœuvres qui

1. *Procès instruit,* IV, p. 132-190.

2. *Procès instruit,* IV, p. 192-196.

3. Arrêt du Parlement de Bretagne, du 2 mars 1770. Imp. in-4° de 8 p.

auraient été employées pour obtenir des dépositions mensongères contre les magistrats accusés, ordonna une nouvelle enquête sur la subornation de témoins par l'arrêt du 3 mars dont nous avons déjà parlé. C'était là que beaucoup voulaient en venir. Cette fois, le nom du duc d'Aiguillon allait être prononcé dans le débat.

Le dimanche 4 mars, MM. de la Gâcherie, de Montreuil, de Kersalaün et de la Colinière arrivèrent à Rennes. Toute la nuit ce furent encore de bruyantes manifestations de joie. Le lendemain, les quatre exilés entrèrent au Palais, où ils n'avaient pas paru depuis cinq ans. Il y eut des félicitations, embrassades, compliments. L'avocat Ollivier des Brûlais se fit l'interprète de ces sentiments et exprima l'espoir de voir bientôt les deux procureurs généraux délivrés d'un exil que rien ne justifiait[1].

## III

Cependant, les deux nouveaux commissaires désignés pour faire l'enquête à Rennes, MM. de la Noue et Boux de Saint-Mars, s'étaient mis aussitôt à l'œuvre; du 5 au 9 mars, ils entendirent 67 témoins. Cette fois les accusations se précisent et les dépositions deviennent sérieuses et pertinentes.

C'est dans la maison écartée du procureur Le Minihy, au faubourg Saint-Hélier, que se réunissaient les chefs du parti, ceux qui dirigeaient

1. Recueil des remontrances et arrêtés du Parlement de Bretagne, en 1769 et 1770, concernant l'affaire des six magistrats.

la campagne contre La Chalotais : les conseillers Villeblanche et Conen de Saint-Luc, les avocats Anneix et Bourdelière, le procureur Doré, le jésuite de Villeneuve, les subdélégués Audouard et Raudin, et quelques autres.

Mais l'homme qui fut surtout visé par les témoins et contre lequel des charges graves furent articulées, ce fut Audouard, l'exécuteur attitré des décisions du duc d'Aiguillon. Nous l'avons déjà vu maintes fois à l'œuvre. Nous connaissons sa hauteur, sa dureté, ses mœurs déplorables, son parfait mépris de la légalité[1]. Il avait organisé un brelan de six policiers qui étaient chargés d'espionner constamment les magistrats et qu'il payait en raison des révélations qu'ils lui apportaient. Il n'est pas étonnant qu'un tel personnage ait pu chercher des charges contre les magistrats et tenté de grossir celles qui pouvaient exister.

Le fait n'est pas invraisemblable. Est-il vrai? Nous avons vu quelles tentatives de pression Audouard commit sur Mme Garnier, libraire, pour la décider à révéler ce qui se disait dans sa boutique et à parler contre les six magistrats. L'attitude du subdélégué dans cette affaire fut des plus suspectes, et comme rien

1. *Extrait de l'Information,* imp in-4° de 17-19 p. (Cette information est intégralement reproduite au *Procès instruit,* IV, p. 212-278.) — Audouard avait des relations avec une jeune fille de la ville qu'il avait rendue mère. Un soir, comme elle soupait avec lui dans son appartement, à l'Hôtel-de-Ville, elle fut prise des douleurs de l'enfantement. Elle accoucha et mourut subitement. Audouard fit transporter à minuit le cadavre dans un panier, par quatre affidés, chez le père de la malheureuse et déposer sur son lit à l'insu du père. (*Extrait de l'Information,* I, p. 10; II, p. 17. — *Procédures faites en Bretagne*, p. 291, 351.)

n'autorise à douter de la sincérité de M^me^ Garnier, il faut en conclure qu'Audouard se rendit coupable de tentatives de subornation et d'intimidation[1]. Le procureur Bureau déclara qu'il était de notoriété publique à Rennes qu'Audouard cherchait de toutes parts des témoins contre les magistrats détenus[2]. Sur ce point les témoignages sont affirmatifs et concordants. L'un des plus formels fut celui du maire de Rennes, Hévin.

Nous n'avons pas à examiner ici la valeur de son administration, ni à discuter les critiques qui lui furent adressées. Ce qui est sûr, c'est que dès le début du procès des magistrats, Hévin, qui était l'ami et le parent de La Chalotais, fut en butte aux plus vives attaques du parti d'Aiguillon.

Il prétend qu'on lui en voulait parce qu'il aurait fourni des notes aux conseillers Montreuil et Kersalaün sur les dépenses exagérées qu'imposait à la ville le faste du commandant. Il fut lui-même accusé par le duc et par l'intendant de désordres et de malversations dans l'administration municipale.

Mais il faut nous en tenir aux faits qui sont l'objet de l'information. Or, Hévin révéla le 8 août 1767, à l'enquête sur l'affaire du poison, un incident qui, s'il est exact, constituerait une tentative de subornation caractérisée. Au mois de mars 1766, Audouard serait allé le trouver et lui aurait tenu ce langage : « M. le duc est in-

1. *Extrait de l'Information,* II, p. 1, 3. — *Procédure de Bretagne*, I, p. 102. — *Procédures faites en Bretagne*, p. 20-53. — Voir t. II, p. 235-239.

2. *Procédures devant la Cour des Pairs,* p. 270.

struit de votre conduite, il vous en veut pour avoir fourni les états de dépense de la communauté de ville, et il a trouvé le moyen de vous punir, tremblez. » Et après un moment : « Je veux vous rendre service et je puis vous remettre en grâce avec M. d'Aiguillon, mais il y a une condition : il me faut des faits contre MM. de la Chalotais et de Caradeuc ; vous avez eu de nombreuses relations d'affaires avec eux, parlez-moi avec confiance. M. de la Chalotais est un homme perdu ; dans son procès il y a de l'eau par dessus la bonde, mais il importe que rien ne soit ignoré. Rappelez-vous quelques faits, vrais ou autrement, cela nous est égal, vous pouvez me parler en sûreté et, si vous nous contentez, je me charge de votre affaire... Je vous donne vingt-quatre heures pour réfléchir. Si vous ne parlez pas comme on le désire, il y a une épée suspendue sur votre tête qui ne tient qu'à un fil. »

Cette grave déposition d'Hévin, faite en 1767, fut répétée par lui à Paris, à l'enquête prescrite par la Cour des Pairs en 1770 ; elle fut confirmée par sa femme à l'information de Rennes, le 9 mars 1770.

Hévin refusa de se prêter à cet indigne marché. Quelques jours après, un arrêt du Conseil du 19 mars 1766 lui interdisait les fonctions de maire et lui défendait de reparaître à l'assemblée municipale. Il dut quitter Rennes, et après diverses tentatives infructueuses de justification, il ne fut autorisé à reprendre sa charge qu'au mois de mai 1775, et encore à condition de donner sa démission quelques mois après.

En ce qui concerne la tentative de subornation, rien n'est venu l'infirmer et, malgré une longue et peu probante réfutation de Linguet, on peut la tenir pour véridique[1].

Audouard aurait encore sollicité, toujours dans le même but, un nommé Guillard et lui aurait dit quelques jours après : « Si Hévin avait voulu faire ce que je lui avais dit, il ne serait pas dans cette position. » Et le duc d'Aiguillon lui-même aurait accablé de menaces un tailleur nommé Poulain, parce qu'il se refusait à attester que le maire avait commis des détournements[2]. Il aurait, une autre fois, essayé de peser sur le conseiller du Parc et sollicité, à Nantes, une fille Lemée, qui avait eu des démêlés avec M. de la Gâcherie[3].

Ainsi l'enquête prenait de plus en plus une tournure agressive. Audouard et le duc d'Aiguillon s'y trouvaient désormais personnellement impliqués. Certains témoins étaient même revenus sur l'affaire du poison. Ces recherches jetaient le trouble dans les esprits. Les vieux partis se reformaient. La pacification tant désirée paraissait plus éloignée que jamais.

Pour comble, les quatre exilés revenus à Rennes, et en outre M. du Bourgblanc et M. de Bégasson présentèrent requête pour demander de rapporter l'enregistrement des lettres patentes du

1. Sur Hévin, voir *Procédure de Bretagne*, I, p. 99. — *Extrait de l'Information*, I, p. 13. — *Procédures faites en Bretagne et devant la Cour des Pairs*, p. 210-228. — *Jacques Hévin et le duc d'Aiguillon*, par Louis de Villers, 1896. — M. Marion, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, p. 237. — Arch. d'Il.-et-Vil., C. 247.

2. *Extrait de l'Information*, I, p. 5, 7 ; II, p. 11.

3. *Extrait de l'Information*, II, p. 4, 5, 12.

12 août 1769 et exiger des juges, « se réservant de prendre telles conclusions et de les diriger vers qui il sera vu appartenir. » Le Parlement avait ordonné de joindre ces requêtes à celles des procureurs généraux[1].

## IV

Maupeou irrité et inquiet s'était empressé de faire casser par un arrêt du Conseil celui du Parlement du 3 mars qui avait ordonné l'information, comme contraire aux lettres patentes du 12 août 1769; mais quand il l'envoya au Parlement le 9 mars, l'enquête était déjà terminée. Il lui adressait en même temps une lettre de blâme, conçue cependant en termes amicaux. Après avoir montré que le Parlement n'avait pas le droit, d'après les ordonnances, de revenir sur l'enregistrement des lettres patentes et de reprendre la procédure qu'elles interdisaient, il ajoutait : « Vous devez donc rejeter la requête des deux procureurs généraux qui n'est fondée sur aucun motif légitime puisqu'ils sont justifiés complètement par le souverain qui a prononcé comme législateur et comme juge... S'ils restent éloignés de leurs fonctions, c'est qu'il ne suffit point à des magistrats, surtout à ceux qui agissent au nom du roi, de n'avoir pas commis de délits pour mériter sa

1. *Procès instruit*, IV, p. 278-292. — Du Bourgblanc était inculpé d'avoir eu une conversation avec M. de la Chalotais prisonnier, et Bégasson de lui avoir écrit au sujet des grands chemins. Tous deux avaient été interrogés à la Bastille.

confiance; vous n'avez d'autre parti à prendre que celui d'attendre avec respect les effets de sa bonté, sans y mettre obstacle par de nouvelles procédures... Ces prétendus faits de subornation ne pourraient être regardés que comme des faits justificatifs d'une accusation qui ne subsiste plus et que Sa Majesté ne souffrira pas qu'on renouvelle sous aucun prétexte[1]. »

Cette lettre qui laissait pourtant entrevoir une vague espérance n'arrêta point le Parlement. Il la reçut le 12 mars; dès le 17 il répondait au chancelier par une missive audacieuse qui précisait la question, nommait les personnes et engageait le débat. « A la suite de l'instruction d'une procédure extraordinaire, disait-il, le duc d'Aiguillon est prévenu d'avoir sollicité par lui-même et par des agents subalternes des témoins pour déposer contre des magistrats accusés; » le devoir de la Cour était d'éclaircir ces faits. Dans cette information le Parlement découvre « des indices d'une vexation inouïe, d'un abus énorme de pouvoir, du crime le plus atroce, il ordonne une nouvelle information, et c'est au moment où la procédure va subir l'examen impartial des juges qu'un arrêt du Conseil défend au Parlement d'achever l'instruction. »

Cette nouvelle affaire ne tombe pas sous le coup des lettres patentes du 12 août 1769, « le roi n'a pas pu prescrire le silence sur ce crime puisqu'il était ignoré; il est d'ailleurs tout à fait indépendant de la justification des magistrats et

1. Lettre du chancelier Maupeou du 9 mars 1770. Arrêt du Conseil d'Etat du roi du 9 mars 1770. *Procès instruit*, IV, 292-300.

de la demande qu'ils ont présentée. Il s'agit d'un crime public poursuivi à la requête de la partie publique, son jugement intéresse la nation tout entière[1]. » Et la Cour envoyait le dossier de l'information au chancelier.

Il était impossible d'être plus clair et plus net. Le duc d'Aiguillon avait voulu faire poursuivre indûment les magistrats. Le Parlement à son tour voulait poursuivre le duc d'Aiguillon. C'était toute l' « affaire de Bretagne » qui allait recommencer, avec plus d'éclat, plus de bruit, plus de passion ! Et ce n'était pas une vaine menace, car le jour où le Parlement aurait pu traduire le duc d'Aiguillon à sa barre, il eût été fort capable de le condamner à quelque peine infamante, et alors quel scandale !

Il n'y avait pas à s'y méprendre. Déjà plus d'un an auparavant la *Troisième Lettre du gentilhomme breton* menaçait « ce nouveau Landais, qui avait voulu faire perdre la vie et l'honneur à six magistrats respectables, sur de faux délits qu'il leur a supposés et qu'il a tenté de prouver par des témoins subornés. » Elle dénonçait « le Landais de nos jours à la justice du monarque, *à la Cour des Pairs*, comme le seul auteur des troubles et des maux qui désolent la province... En ordonnant que Vignerot soit jugé, que Louis recommande qu'il soit traité selon les règles de la justice, qu'il use même de sa clémence pour le soustraire aux peines que méritent ses crimes, nous y applaudirons de tout cœur ; mais

1. Lettre du Parlement au chancelier Maupeou, 17 mars 1770. *Procès instruit*, IV, p. 300-307.

que les preuves de ses délits contre nous, acquises par l'instruction judiciaire, le mettent à jamais dans l'impuissance de nous nuire, c'est tout ce que nous demandons...[1] »

Au début de l'année 1770 parut la *Procédure de Bretagne* qui faisait revivre toute l'affaire du poison. En tête, un discours préliminaire formulait contre le duc d'Aiguillon les menaces les plus violentes : « Il ne peut plus se cacher, le masque tombe et laisse voir à découvert l'ennemi implacable, l'instigateur et presque le bourreau des six exilés, un sujet indigne de la confiance de son prince, un chef de conjurés, un suborneur de témoins, le fauteur d'un projet d'empoisonnement, le complice et peut-être même le premier auteur de ce crime... Un seul homme s'opposera-t-il donc toujours avec succès au cours de la justice?... Cet heureux coupable, n'ayant d'autre grandeur que l'excès de ses crimes, est-il donc un despote absolu qu'on ne puisse attaquer[2]? »

## V

Il était certain désormais que le Parlement de Bretagne ne lâcherait pas prise ; Maupeou voyait donc lui échapper cette paix qu'il avait promise

1. *Troisième Lettre d'un gentilhomme breton*, p. 119-122. Cette lettre est datée du 2 janvier 1769 ; elle parut en réalité du 15 au 20 février 1769.

2. *Procédure de Bretagne*, Discours préliminaire, p. 6. — Ce volume fut supprimé par arrêt du Conseil du 11 mars 1770, comme contenant « les déclamations les plus injustes et les calomnies les plus atroces ; » mais on sait que ces sortes d'interdictions n'empêchaient guère les libelles de se répandre.

au roi et qu'il s'était fait fort d'assurer. Il conçut alors une idée que le duc de Duras avait déjà caressée, celle de s'adresser à La Chalotais lui-même pour obtenir de lui qu'il renonçât à toute poursuite. Il lui dépêcha son compatriote et ami l'académicien Duclos, chargé des offres les plus séduisantes et muni, assure-t-on, d'un avis des quatre plus fermes magistrats du Parlement de Paris qui l'engageaient à céder dans l'intérêt de la paix publique. Si M. de la Chalotais voulait se désister de sa requête ou au moins promettre de n'y donner aucune suite, on lui proposait des lettres d'honorariat pleines d'éloges, l'érection de sa terre en marquisat, le paiement de toutes ses dettes et la révocation immédiate de son exil; de plus, pour son fils, la charge qu'il lui plairait de choisir, en pur don. On le voit, ces offres mêmes impliquaient pour tous deux leur démission de procureurs généraux.

Mais le père et le fils les repoussèrent avec dédain et « au premier mot que M. Duclos leur en dit, la bouche lui fut fermée inflexiblement et il fut congédié [1]. »

La Chalotais répondit qu'il demandait justice et qu'il ne voulait pas de grâce; toutes les propositions, si séduisantes qu'elles fussent, ne pouvaient avoir de prise sur son inébranlable résolution. Ce sont les termes mêmes dont il se sert dans ses lettres privées, où il est curieux de retrouver l'écho de cet incident.

Il écrivait à sa belle-sœur, Mlle de la Mancel-

1. *Journal de Hardy*, 7 mars 1770. (Bibl. Nat. Ms. f. fr. 6680.) — J. Flammermont, *Le Chancelier Maupeou et les Parlements*, p. 72.

lière, le 7 mars 1770 : « Chevalier[1] a écrit à M. le marquis de Noyan qu'il était fort inquiet des propositions qu'on devait nous faire. Il y a six mois qu'on le dit et qu'on n'a osé nous en faire, si ce n'est ce que nous a dit celui que nous avons nommé plusieurs fois (Duclos), et cela était honnête, très honnête, il n'était pas question de démission, mais on ne peut empêcher les gens de parler. Au surplus, il faut voir venir et on a beau jeu.

« Que Chevalier écrive à Fruglaye et qu'il lui dise qu'au cas où on lui ferait des propositions à notre égard, qu'il reste sur le pied des dossiers et qu'il voie venir sans s'avancer en rien. Si on lui demande ce que nous demandons, qu'il dise que nous demandons à être jugés, et absous ou punis *légalement*. »

Et encore, le 17 mars 1770 : « Il faut que le ministère ait eu grand peur pour le duc d'Aiguillon puisqu'il a fait une si fausse démarche et fait dire par le chancelier de pareilles bêtises. La réponse du chancelier paraît assez douce et « cette bonté qu'il faut attendre avec respect » est de nous déposséder. Ils n'en feront rien, c'est moi qui vous le dis, mais il n'y aura que notre fermeté à nous soutenir, et tous les sots conseils, qui vous donnent des espérances sur la parole et les lettres d'un traître et d'un fripon qui ne travaille qu'à nous perdre, ne signifient rien... »

Enfin, le 24 mars : « Les requêtes de nos confrères et les lettres du Parlement sur M. d'Aiguillon nous font grand bien et sont de

1. Son fils, le chevalier de Caradeuc.

bonnes pièces dans notre sac; ce qu'il y a de sûr, c'est que nous avons refusé et nous refuserons éternellement de donner les démissions[1]. »

On ne peut méconnaître la dignité et la hauteur de cette attitude, car, en somme, La Chalotais sacrifiait sa liberté à son honneur.

A ce moment, le procureur général mettait la dernière main à un *quatrième mémoire* qu'il avait composé au mois de mai 1767, puis longuement corrigé et remanié par la suite. Il avait l'intention de le présenter sous forme de requête au Parlement, en vertu de l'arrêt du 9 avril 1770, qui décidait de reprendre le procès des magistrats. Cet arrêt, aussitôt cassé par le Conseil du roi, n'eut pas de suite et le mémoire ne fut pas envoyé[2].

Plus tard La Chalotais, rétabli dans ses fonctions, promit de ne pas le publier. Il tint parole; mais deux ans après sa mort, Calonne, tombé du pouvoir et exilé à son tour, ayant fait paraître en Angleterre plusieurs brochures et entre autres une *Requête* où il essayait de justifier son rôle dans le procès de 1766, les amis du procureur général eurent la pensée de livrer à la

1. Archives de Caradeuc. Lettres inédites à M[lle] de la Mancellière, datées de Saintes, 7, 17 et 24 mars 1770.

2. Le manuscrit original du *Quatrième Mémoire* est en ma possession. Il forme un gros cahier in-4° de 122 p. Il est entièrement écrit de la main de M. de Caradeuc auquel son père le dicta, il contient de nombreuses et importantes corrections faites en 1770 et de la main de M. de la Chalotais. Il porte à la fin : « Achevé à Saintes en mai 1767. J'y ai ajouté depuis quelques notes, » avec la signature du père et du fils; et en tête : « Mémoire au Parlement, en vertu de l'arrêt du 9 avril 1770. » Mais il ne fut pas présenté. Il en circula dès lors, cependant, quelques copies manuscrites.

publicité son dernier mémoire; il fut imprimé à Londres sous ce titre singulier : *Sixième Développement de la Requête qu'a fait imprimer M. de Calonne; ou le sieur Calonne dénoncé à la nation française et à la postérité et pris à partie par l'ombre de feu M. de la Chalotais*[1].

Des quatre *Mémoires* de La Chalotais celui-ci est le plus serré comme argumentation et le plus nerveux comme style. Il est dirigé surtout contre Calonne, et l'on peut dire qu'il est écrasant. Jamais encore La Chalotais n'avait atteint ce degré de vigueur dans le raisonnement, de virulence dans l'invective et d'âpreté dans le sarcasme. Il accable son adversaire sous des traits sanglants et son style emporté passionne le lecteur. Dans la première partie il indique l'origine des troubles de Bretagne, il examine ensuite et stigmatise la procédure inouïe dirigée contre lui; enfin, dans une troisième partie, il réfute victorieusement les cinq chefs d'accusation. Nous avons maintes fois cité cet ouvrage au cours de ce récit[2].

1. *Sixième Développement de la Requête qu'a fait imprimer M. de Calonne,* ex-ministre réfugié en Angleterre, ou *Le sieur Calonne dénoncé à la nation française et à la postérité et pris à partie par l'ombre de feu M. de la Chalotais.* Un vol. in-8°, London, 1787. Epig. *Memoriam quoque cum voce perdidissemus, si tam esset in nostra potestate oblivisci quam tacere.* — La *Requête* de M. de Calonne avait six chapitres; de là le nom de *Sixième développement...* — Une seconde édition parut à Londres, en 1788, sous ce titre : *Mémoire intéressant dans les circonstances actuelles,* par feu M. de la Chalotais. Elle est exactement semblable à la première, mais une transposition de pages a été corrigée à la fin.

2. Indiquons un exemple des corrections faites par M. de la Chalotais : « Quiconque a osé douter de la capacité politique et militaire du commandant, quiconque a douté des mœurs, de la

Dans ce Mémoire La Chalotais affirmait une fois de plus sa résolution de ne pas donner sa démission. « Je suis vieux, disait-il, je ne respire plus depuis longtemps qu'après la retraite, le repos et la tranquillité que ma santé me rend de jour en jour plus nécessaires... Mais je ne me retirerai jamais par la force ni par la crainte, ni par les insinuations perfides de la négociation. Nous ne vendrons jamais notre honneur ni celui de la magistrature [1]. »

Et il appelait ses adversaires à une lutte en champ clos : « Après l'éclat qu'a fait cette affaire, ce serait un spectacle intéressant pour le public de voir comparaître en face les uns des autres le duc d'Aiguillon, Calonne, Le Noir, Flesselles et les deux procureurs généraux du Parlement de Bretagne ; le public ne ferait que confirmer le jugement qu'il a déjà porté. Nous le désirons, l'accepteriez-vous ?... Vous avez voulu nous déshonorer. Vous n'avez pu y parvenir. Détrompez-vous, sieur de Calonne, et que ceux qui dispensent la faveur se détrompent avec vous. Il n'est point en leur pouvoir de flétrir la probité ni d'honorer le vice, mais je vous déshonorerais, moi, si le public ne l'avait déjà fait !... [2] »

science, de la probité de l'un ou de l'autre des agents du commandant dans l'église ou le tiers, [quiconque a refusé des éventails dénommés à la Saint-Cast, ou en a ri], est devenu à ses yeux, aux yeux de l'évêque Desnos, [du sieur de Coniac] et des jésuites un criminel de lèse-majesté, un homme digne de mort et le sieur de Calonne l'a pensé de même. *Manuscrit*, p. 7. — Les mots entre crochets ont été effacés par La Chalotais.

1. *Sixième Développement*, p. 145.

2. *Sixième Développement*, p. 166, 167. — Cet appel a été ajouté par La Chalotais en 1770.

Ce spectacle, le public allait l'avoir sous les yeux. Le duel était engagé, les parties avaient croisé le fer, elles ne pouvaient plus reculer. L'épilogue de cette lutte mémorable était sur le point de se dérouler sur un plus vaste théâtre avec un éclat plus retentissant. Et ce dernier incident devait à son tour avoir pour conséquence un coup d'Etat qui entraînerait la dispersion des Parlements et hâterait l'approche de la Révolution.

# CHAPITRE XII

## LE PROCÈS DU DUC D'AIGUILLON

I. Choiseul et d'Aiguillon. — Mme du Barry. — D'Aiguillon demande des juges. — Linguet. — La Cour des Pairs.

II. L'enquête à Paris. — Dépositions de Mme Garnier et du maire Hévin. — Les réfutations de Linguet. — Déposition du conseiller de Cornulier-Lucinière.

III. Appréciation de l'enquête. — L'administration tout entière du duc d'Aiguillon devient l'objet des débats. — Mémoires contradictoires des avocats. — Le *Mémoire* de Linguet. — Le roi se décide à arrêter le procès.

IV. Séance de la Cour des Pairs du 27 juin 1770. — Violentes protestations du Parlement. — Arrêt qui déclare le duc d'Aiguillon déchu de la pairie. — L'opinion publique. — Maupeou et d'Aiguillon. — L'enlèvement des pièces du procès.

### I

La *Troisième Lettre d'un Gentilhomme breton*, qui est datée du 2 janvier 1769, se termine par ces vers fort mauvais, mais très significatifs :

Par un destin sinistre,
En Bretagne il détruit marine, Parlement,
Etats, sous son commandement.
Tous ses vœux sont de devenir ministre,
Pour du royaume en faire autant.

Il était donc, dès ce moment, connu du public que le duc d'Aiguillon aspirait au pouvoir. Il ne

paraissait pas avoir alors de grandes chances de réaliser ses ambitions, lorsqu'un évènement, survenu au cours de l'année 1769, vint lui apporter un puissant appui. M[me] du Barry, introduite à la cour par des intrigues diverses, également malhonnêtes, acquit bientôt sur l'esprit du monarque vieilli une influence honteuse qu'elle mit au service de ses protecteurs.

Le duc de Choiseul, encore très puissant, ne dissimula pas dès le début la répulsion méprisante qu'il éprouvait pour la nouvelle favorite; au contraire, le duc d'Aiguillon se fit l'un de ses partisans décidés et bientôt il eut droit à toutes ses bonnes grâces. Cette alliance déshonorante a pesé lourdement et justement sur sa mémoire[1].

M[me] du Barry ne tarda pas à lui donner une preuve effective de son amitié; au mois de septembre 1769, elle décida le roi à lui accorder la charge fort importante et fort enviée de lieutenant des chevau-légers, qui mettait son titulaire en rapports directs avec le souverain.

Choiseul s'y était opposé; son crédit en fut atteint, l'étoile du premier ministre commençait à pâlir; en même temps, un nouvel astre grandissait à l'horizon politique : c'était celui de Maupeou. D'une ambition effrénée, d'une habileté incontestable, passé maître dans l'art de nouer une intrigue, le nouveau chancelier voulait arriver au premier rang; comme il avait une volonté énergique, un caractère intrépide et d'ailleurs peu de scrupules, il montra bientôt

1. M. Marion, qui s'est fait l'apologiste du duc d'Aiguillon, devait être amené à prendre la défense de M[me] du Barry. Il n'y a pas manqué. Voir *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, p. 560.

qu'il fallait compter avec lui. Pourvu des sceaux depuis un an, il fit apppeler aux finances, à la place de Maynon d'Invau, l'abbé Terray qui était sa créature et devait rester son allié (22 décembre 1769).

L'hostilité profonde qui régnait depuis longtemps entre Choiseul et d'Aiguillon était connue de tous; celui-ci convoitait le pouvoir que celui-là gardait depuis dix ans. « Entre ces deux puissants joûteurs, Maupeou traçait sa route de troisième larron, rêvant, comme on disait alors, de faire « le coup de deux. » La partie était délicate, il était de taille à la gagner[1]. » Les contemporains confirment cette appréciation : « Il vit, avec la sagacité d'un courtisan vieilli dans l'intrigue, que le procès de Bretagne lui fournissait des armes contre tous deux. Débarrassé du duc de Choiseul par le duc d'Aiguillon et la favorite, opposant au duc d'Aiguillon l'opinion publique, le ministère devenu vacant tombait de soi-même entre ses mains[2]. »

Et l' « affaire de Bretagne » allait être le champ clos où ces ambitions rivales, ces intrigues complexes, ces passions déchaînées devaient pendant six mois se livrer un combat acharné.

Quand arriva à Paris la lettre du Parlement de Bretagne du 17 mars 1770 qui mettait formellement en cause l'ancien commandant, le duc

1. J. Cruppi, *Linguet*, p. 229.

2. *Aiguilloniana* ou *Anecdotes utiles pour l'histoire de France au XVIII^e siècle,* par Linguet, p. 78. — Cette brochure m'a été communiquée par M. Cruppi. Elle fut écrite par Linguet après sa brouille avec le duc d'Aiguillon et, plus tard, mise au pilon; on assure qu'il n'en reste en France qu'un seul exemplaire qui appartient à la Bibliothèque de Reims.

de Richelieu déclara que son neveu devait se faire juger ou qu'il était déshonoré. Maupeou dressa aussitôt ses batteries ; il était alors brouillé avec Choiseul, il devait donc se rapprocher de d'Aiguillon. Il sentait cependant fort bien les dangers d'un pareil débat ; ayant d'ailleurs promis l'apaisement, il parut d'abord opposé au procès, mais il semble que sa résistance fut de pure forme et dut céder facilement.

Le principal intéressé, le duc d'Aiguillon, demandait des juges. Ce n'était pas la première fois ; un an auparavant, au mois de janvier 1769, il avait supplié le roi de l'autoriser à déposer une plainte devant la Cour des Pairs contre les libelles qui le diffamaient, afin de lui permettre de se justifier. Le chancelier y mit de telles conditions que le duc retira sa demande. Etait-il sincère ? Les partisans de Choiseul ne manquèrent pas de dire qu'il avait été fort heureux, au fond, de cette fin de non recevoir[1].

Mais, au mois de mars 1770, le combat devait s'engager à fond. Le Parlement de Rennes était manifestement décidé à aller jusqu'au bout. D'Aiguillon renouvela sa demande et, cette fois, elle ne pouvait plus être éludée ; il avait d'ailleurs des amis au Parlement de Paris et il espérait triompher facilement des attaques calomnieuses dirigées contre lui.

Il connaissait son impopularité et il n'eût pas

1. *Journal de Hardy*, 31 janvier 1769. « M. de Choiseul avait de son côté présenté un mémoire contre ce seigneur (d'Aiguillon), ce qui semblait annoncer leur désir réciproque de se perdre mutuellement et en même temps annoncer la ruine totale de celui des deux qui ne se trouverait pas le plus fort. »

été fâché d'opposer la sentence d'absolution des magistrats aux perfides insinuations des libelles. Linguet, son avocat, devenu plus tard son ennemi implacable, a laissé de sa situation un tableau où l'on sent les rancœurs de l'amitié déçue et les excès de son langage emporté, mais malgré tout instructif et saisissant :

« Qu'étiez-vous quand j'ai pris votre cause en mains : l'horreur de la Bretagne, l'effroi de la France, le scandale de l'Europe, représenté en cent imprimés, lus avec autant d'avidité que de confiance, comme un despote inhumain et vindicatif, qui, en écrasant les petits sans formalité, cherchait à perdre les grands par l'abus des lois et des formes judiciaires; comme un ennemi assez lâche pour employer à ses vengeances personnelles la subornation, le faux, le poison, toutes les armes de la bassesse et du crime, comme un concussionnaire insatiable qui épuisait les trésors de la province, soit à satisfaire son avidité, soit à soudoyer les instruments de ses passions, comme un guerrier sans courage et sans capacité, qui, ayant exposé les ressources de la France, avait obtenu du hasard un succès sur lequel personne et surtout lui ne devait pas compter, enfin comme un tyran composé de tous les vices et capable de tous les forfaits[1]. »

Choiseul voyait naturellement avec joie ce procès, dont il espérait bien que son rival sortirait discrédité pour jamais. Le plus difficile à décider fut le roi, il prévoyait les dangereuses et lointaines conséquences qui devaient résulter

1. *Aiguilloniana*, p. 78.

de ce débat politique; à la fin, au conseil du 24 mars 1770, il céda aux instances de ses ministres : « Vous le voulez, dit-il, j'y consens, mais vous verrez ce qui en arrivera. » C'était le roi qui voyait juste [1].

Le jour même furent signées les lettres patentes qui interdisaient au Parlement de Rennes de poursuivre l'affaire, dans laquelle se trouvait impliqué un pair du royaume, et la déféraient au Parlement de Paris statuant comme Cour des Pairs. Le Parlement breton protesta au nom du vieux principe de l'unité et de l'indivisibilité des Parlements, en vertu duquel on eût pu tout aussi bien « garnir de pairs » la Cour de Rennes, mais il céda [2].

Le Parlement de Paris était déjà informé, du reste; celui de Rennes lui avait envoyé dès le 17 mars les pièces du procès. Il ne fut donc pas surpris quand le roi l'invita à se constituer en Cour des Pairs, le 4 avril 1770; il fut seulement déçu quand il apprit que la séance aurait lieu à Versailles; afin d'assurer la liberté de la discussion, il stipula que les avis seraient pris à haute voix et les grands officiers de la Couronne exclus de la séance.

De son côté, le duc d'Aiguillon avait constitué un conseil de douze avocats qui, naturellement, parlaient beaucoup et agissaient peu. C'est alors qu'il eut l'idée de s'adresser à Linguet, jeune avocat de trente-quatre ans, que plusieurs grandes

1. J. Flammermont, *Le Chancelier Maupeou*, p. 76. (D'après les notes de Lepaige).

2. *Procès instruit*, IV, p. 310-314. Lettres patentes du 24 mars 1770.

causes avaient rendu célèbre et qui s'était révélé comme un polémiste vigoureux et un dialecticien redoutable. Il lui envoya son dossier : il fallut, paraît-il, pour le transporter du nº 103 de la rue de l'Université, où était situé l'hôtel d'Aiguillon, à la rue Saint-Séverin, où habitait Linguet, une charrette attelée de deux chevaux [1]. Nous verrons quel parti il en tira.

La séance du 4 avril était attendue par le public avec l'impatience que suscitent toujours les procès politiques. Un duc et pair traduit devant la justice par toute une province, disputant aux juges sa liberté et surtout son honneur... Chacun sentait que dans le procès qui s'engageait se jouait le sort du ministère, celui des Parlements, peut-être celui de la monarchie.

Il s'ouvrit au jour fixé. Le Parlement arriva à Versailles en corps, suivi d'une brillante escorte, et s'installa dans la salle des gardes de la reine, aménagée à cet effet; les princes, les ducs et pairs prirent place à leur rang; peu après le roi fit son entrée. La séance débuta par une courte allocution du chancelier; avec une intention peut-être perfide, il chercha à faire dévier le débat et à le placer sur le terrain administratif : « Il s'agit d'examiner si un pouvoir qui avait été donné pour la félicité des peuples est devenu l'instrument de leur malheur [2]. » Sur ce terrain,

1. Tous ces papiers sont aujourd'hui aux Archives Nationales et aux Archives du ministère de la Justice. Il nous ont fourni les principaux matériaux de cette histoire.

2. Discours de M. le chancelier le 4 avril 1770. Broch. in-12 de 12. p.

en effet, d'Aiguillon n'était guère attaquable. Choiseul disait lui-même : Je savais tout ce qu'avait de répréhensible et d'odieux la conduite de M. d'Aiguillon en Bretagne, mais dans un procès criminel on ne peut juger que les faits et non les intentions, et j'étais sûr que M. d'Aiguillon avait pour chacun de ses actes des ordres du roi, ou de sa main propre ou de celle de M. de la Vrillière, et que, s'il lui en manquait quelques-uns, il était très capable de se les faire donner en les antidatant[1].

On lut une vingtaine des dépositions contenues dans l'information de Rennes et la Cour s'ajourna à trois jours pour entendre le procureur général.

Le 7 avril, l'assemblée fut encore plus nombreuse. Le premier avocat général Séguier conclut à l'annulation de l'information faite à Rennes, pour incompétence, mais il déposa aussitôt une nouvelle plainte contre Audouard et le duc d'Aiguillon, pour subornation de témoins. Les avis furent fort disputés; le jeune conseiller Michau de Montblin, en un discours éloquent, conclut à l'acceptation de la plainte.

Le roi, qui avait mis une certaine coquetterie à laisser aux opinions toute liberté et à opiner lui-même comme premier pair, adopta cet avis. Tous s'y rangèrent.

Deux conseillers, MM. de Bretignières et Boula de Montgodefroy, furent désignés pour reprendre l'enquête et la Cour des Pairs s'ajourna au 5 mai.

1. *Mémoires de M. le duc de Choiseul*, I p. 242.



LINGUET [1]

## II

Alors on vit recommencer l'exode interminable des témoins. Ils vinrent tous, et le procureur Bureau, vétéran de la Bastille, et l'abbé Champbigot, et le maire Hévin, et la femme du libraire Garnier, et le boulanger Grosdoigt, et le tail-

1. Gravure extraite de *La France sous Louis XV*, par H. Carré.

leur Poulain; « cette affaire fera voir Paris à bien des gens, » dit ironiquement Le Prestre[1].

Entendus tour à tour par les deux conseillers, ils répétèrent en général ce qu'ils avaient dit à Rennes, donnant parfois plus de détails, plus de relief, plus d'importance à leurs récits, mais maintenant les faits principaux.

Ces dépositions nous ont été conservées; elles furent publiées quelques mois après par Linguet, accompagnées de longs commentaires où celui-ci prétend démontrer « la puérilité, l'inanité des accusations consignées dans ce monument de fanatisme et d'erreur[2]. »

Linguet a attaqué les témoins avec une violence inouïe et déversé sur eux les flots de son ironie mordante et de sa verve sarcastique. Ce n'est pas le duc, ce n'est pas Audouard qui sont des suborneurs; ce sont ces témoins eux-mêmes, délateurs intéressés ou circonvenus. Il y a connivence entre eux. Quand ils répètent ce qu'ils ont dit à Rennes, ils récitent une leçon apprise par cœur, ce sont des « échos, » des « perroquets; » quand ils varient, ils se contredisent; tous sont ou des sots ou des menteurs.

Les deux principales dépositions sont celles de la dame Garnier et du maire Hévin. Nous les connaissons.

1. Correspondance Le Prestre, 25 avril 1770.

2. *Procédures faites en Bretagne et devant la Cour des Pairs en 1770*, avec des observations. Epig. *Fiat lux*. 1770. Un vol. in-4° de 417 p. Il y a une édition in-12 en deux volumes. — Les dépositions du même témoin à Rennes et à Paris sont publiées sur deux colonnes, parfois même rapprochées par une disposition juxtalinéaire et suivies de longues observations de Linguet.

Linguet tourne la première en dérision, « c'est la Jahel, la Judith du parti, cette femme qui a eu le courage de porter le premier coup à l'idole du despotisme; son nom est devenu célèbre dans toute la France... » Quant à ses dires, c'est bien simple, elle ment, « elle n'est que l'écho d'une imposture criminelle déguisée avec art. » Et l'avocat entre dans de minutieux détails pour prouver que la visite forcée qu'elle a faite à l'hôtel du duc d'Aiguillon est une illusion ou plutôt une fausseté; entre ses dires du 9 mars, à Rennes, et ceux du 16 avril, à Paris, il y a contradiction, prétend-il. D'ailleurs, la configuration de l'hôtel de Blossac, l'heure tardive, la petite porte de la rue Saint-Sauveur, le paravent, le feu, tous ces détails sont inexacts et rendent son récit invraisemblable [1].

Quoi qu'en dise Linguet, il n'y a nulle antinomie entre les deux dépositions de Mme Garnier, mais seulement quelques divergences de détail explicables par l'éloignement des faits. Ceux-ci furent confirmés d'ailleurs par MM. de Derval et de la Souallaye, à qui elle les avait racontés dès le premier jour. Audouard ne peut nier être allé chez Mme Garnier, l'avoir pressée de questions, l'avoir envoyée à Saint-Malo. Il est manifeste que le récit de celle-ci est sincère, et, en somme, cette femme honnête mérite plus de créance que le subdélégué qui était, au bout du compte, un homme taré, dépourvu de scrupules et d'une immoralité notoire.

1. *Procédures faites en Bretagne et devant la Cour des Pairs*, p. 21, 39, 41, 45. — Voir t. II, p. 235-239.

Linguet dépasse toute mesure et discrédite lui-même ses arguments quand il affirme que cette histoire est un « complot infâme » imaginé par M. de la Souallaye et suggéré par lui à Mme Garnier[1].

Le maire Hévin n'avait pas comparu à l'information de Rennes; il confirme les déclarations de sa femme et celles qu'il avait faites lui-même au cours du procès du poison en 1767. Il maintient qu'Audouard est venu lui demander des faits contre M. de la Chalotais, « vrais ou autrement. » Le duc d'Aiguillon lui-même le menaça et lui reprocha violemment d'avoir fourni des renseignements contre lui à MM. de Montreuil et de Kersalaün.

Linguet, ne pouvant contester l'intelligence de ce témoin, essaie de le déshonorer. Son « histoire du sieur Hévin » n'est qu'une longue diffamation. Celui-ci justifia plus tard sa conduite en un mémoire développé qui, sur beaucoup de points, paraît absolument probant[2].

Le tailleur Poulain et le menuisier Dimet, qui avaient dénoncé des faits à la charge d'Hévin, se rétractent en 1770. Le premier est digne de créance, au dire de Linguet, quand il affirme qu'Hévin, ce « maire dégradé, » a volé de vieux galons, mais il ne vaut plus rien quand il parle des menaces que lui a faites le duc; ce pauvre homme est alors un « perroquet instruit qui répète une déposition factice dont il est l'écho. »

1. *Procédures faites en Bretagne et devant la Cour des Pairs*, p. 20-49, 180-191.

2. *Procédures faites en Bretagne et devant la Cour des Pairs*, p. 210-230. — Voir plus haut, p. 447-448.

Le second, pressé par Audouard, accuse le maire de lui avoir retenu son salaire : il a raison ; il déclare le contraire à l'enquête : il a tort[1].

Du reste, l'avocat s'est fait un thème : tous les témoins appelés ont formé entre eux un vaste complot dont l'abbé Champbigot et l'abbé Le Marchand tiennent les fils ; ce sont eux qui ont « soufflé » à Dimet sa rétractation et aux autres leurs affirmations ; ceux-ci récitent une leçon apprise, ils l'oublient parfois loin de leurs « moteurs. » En somme, tous ne disent la vérité que quand ils se trompent ; ce sont « de faux témoins dont la déposition a été fabriquée d'avance. »

Aussi, quand Linguet arrive à l'abbé Champbigot, il le couvre d'injures : « Voici le missionnaire universel, s'écrie-t-il, voici l'apôtre dont le zèle n'a point de bornes, voici l'homme qui a pratiqué indifféremment les tailleurs et les menuisiers de Rennes pour leur arracher des rétractations, voici l'ami infatigable du sieur Hévin et enfin le faux témoin le plus hardi peut-être dont les archives du mensonge pourront jamais conserver la mémoire. Dates, faits, récits, il altère, il confond tout avec une impudence admirable... »

Voici encore M^me^ Hévin. Pour mieux prouver qu'elle n'a fait que « siffler un air qu'on lui a appris, » l'avocat reproduit ligne par ligne ses deux dépositions et y souligne les mêmes expressions. Mais est-ce bien là une preuve convaincante ? Une personne frappée d'un fait n'a-

1. *Procédures faites en Bretagne et devant la Cour des Pairs*, p. 57-71.

t-elle pas pu le rapporter deux fois en termes identiques[1] ?

Les quinze procureurs cités comme témoins sont gagnés d'avance à la cause des magistrats; un seul mérite quelque créance, c'est Doré, parce qu'il déclare n'avoir jamais été l'objet d'aucune sollicitation.

Tous les témoins sont d'accord sur un point, c'est qu'après l'arrestation des magistrats la ville fut inondée d'espions, les maisons suspectes surveillées par des agents secrets, on n'osait plus s'aborder dans les rues, une véritable terreur régnait à Rennes; il était de notoriété publique qu'Audouard cherchait partout des griefs contre les procureurs généraux et employait tantôt les promesses et tantôt les menaces pour décider les gens à se faire leurs accusateurs[2].

Le procureur Le Masson des Longrais décrit cette triste situation : des perquisitions étaient pratiquées à tout moment, il en cite plusieurs exemples; l'hôtel de Caradeuc était entouré d'espions qui notaient tous ceux qui entraient ou sortaient. Du reste, le duc d'Aiguillon avait fait nommer son propre procureur, son agent dévoué, Le Minihy, syndic de la ville. Aussi Rennes était « sous la tyrannie, » nul ne s'y croyait en sûreté. Que répond Linguet à ces faits précis? Rien. Ils sont, dit-il, étrangers à la plainte[3].

1. *Procédures faites en Bretagne et devant la Cour des Pairs*, p. 115-123, 168-179.

2. *Procédures faites devant la Cour des Pairs*, p. 74, 236, 244, 299.

3. *Procédures faites devant la Cour des Pairs*, p. 254-259, 299.

Les procureurs Berthier et Bureau parlent de la « consternation » qui régnait à Rennes et répètent qu'Audouard cherchait partout des témoins contre les magistrats. Il est vrai qu'ils ont été enfermés à la Bastille pour avoir condamné, comme juges de police, le subdélégué, coupable d'arrestation illégale. Linguet injurie grossièrement ces témoins « furieux et imbéciles qui apportent aux pieds de la Cour leurs préjugés, leur acharnement et leur ineptie [1]. »

Le conseiller du Parc dément le mot qui lui avait été prêté par M. de Piré et la comtesse de Bonteville, sa sœur : il déclare n'avoir point été sollicité par le duc. Ceux-ci maintiennent cependant qu'il le leur a dit [2].

Le conseiller de Cornulier-Lucinière fit une déposition très importante. Il parla longuement des manœuvres employées par le duc d'Aiguillon pour obtenir d'une fille Lemée, qui avait eu des démêlés d'argent avec M. de la Gâcherie, des déclarations contre ce magistrat. Mais surtout il révéla le fameux voyage que le duc aurait fait à Saint-Malo le 25 janvier 1766 dans le but de peser sur la Commission criminelle. Nous avons déjà raconté et discuté cet incident qui fit une grande impression et que Linguet réfute avec une attention particulière. Naturellement, il accable d'outrages M. de Cornulier, il le traite de « faux témoin, de témoin séditieux; » il dit que « toute cette histoire est une infamie et celui qui l'a inventée un criminel. » Mais ses argu-

1. *Procédures faites devant la Cour des Pairs,* p. 268, 271, 276, 282, 350.

2. *Procédures faites devant la Cour des Pairs,* p. 106, 200-209.

ments sont plus faibles que ses injures et ne paraissent pas absolument démonstratifs[1].

Cette fois, le duc d'Aiguillon était personnellement visé. M. de la Souallaye raconte les manœuvres qu'il employa pour peser sur les Etats de 1767. Le procureur Even va plus loin, il accuse M. de Saint-Florentin de l'avoir fait enfermer à la Bastille, où il resta soixante-dix-neuf jours, parce qu'il n'avait pas voulu révéler les intentions, les paroles et les actes des procureurs généraux, ni leurs prétendus abus d'autorité.

L'information se termine par la déposition de M. de Tinténiac, toute favorable au duc : « Voilà donc, s'écrie Linguet, au milieu de tant de fous enragés, un homme raisonnable qui ose dire la vérité ! » Et il conclut triomphalement : « Des soixante-seize témoins entendus, le plus grand nombre ne dit rien. Ceux qui semblent dire quelque chose n'amoncellent que des absurdités... On se flatte d'avoir justifié Audouard sans réplique. Le maire prévaricateur et la libraire calomniatrice, le magistrat imposteur et les ecclésiastiques corrompus, les chevaliers séducteurs et les ouvriers séduits, tous les fanatiques de tout sexe, de tout état ont été suivis, réfutés pas à pas et d'une manière convaincante[2]. »

1. *Procédures faites devant la Cour des Pairs,* p. 138-167. — Voir t. II, p. 203-206.

2. *Procédures faites devant la Cour des Pairs*, p. 186, 344-346, 369, 376.

## III

Ce ne sera pas notre conclusion. Quand Linguet écrivait ces pages échauffées, il ne savait pas qu'il dirait sept ans plus tard du même personnage : « Quoiqu'innocent au fond, vous aviez un tort terrible, celui de paraître universellement haï et redouté, il fallait risquer son existence pour sauver la vôtre... Les commandants dans les provinces ne sont au fond que les agents des passions, du despotisme des ministres plutôt que de la volonté du roi[1]. »

Sur les résultats de cette information, les appréciations des historiens sont absolument contradictoires. A notre avis, une conclusion très nette se dégage de la lecture attentive de ces 400 pages. Audouard est coupable. Il n'est pas douteux qu'il a cherché, sollicité, menacé, suborné des témoins, il a pesé par des moyens indignes sur diverses personnes pour les décider à déposer contre les magistrats accusés. Audouard était un misérable.

Dans quelle mesure le duc d'Aiguillon a-t-il connu, approuvé ces manœuvres criminelles, et leur a-t-il donné son concours? C'est un point qui n'est pas démontré et qui restera éternellement douteux, puisque le procès n'a pas été jugé. Le voyage à Saint-Malo, par exemple, a pu avoir lieu, mais il n'est pas juridiquement prouvé.

C'eût été là probablement le sentiment de la Cour, car lorsqu'elle connut plus tard les déposi-

1. *Aiguilloniana*, p. 5, 85.

tions, Lepaige, observateur très bien informé, recueillit cette impression : « En général, il en serait résulté qu'on aurait décrété Audouard de prise de corps et le duc d'Aiguillon d'ajournement personnel et qu'on aurait ordonné une addition d'information; c'est ce que je tiens d'un de Messieurs [1]. »

Mais une autre conséquence non moins certaine résultait de l'enquête : c'est que l'administration tout entière du duc d'Aiguillon allait être mise en question; les juges et le public allaient ainsi devenir les arbitres de la politique suivie par un des plus hauts fonctionnaires du gouvernement.

Il y avait là évidemment une confusion de pouvoirs fort dangereuse. Louis XV, qui, malgré les hontes de sa vie privée, était un esprit très politique, le comprit et les répugnances qu'il avait éprouvées à laisser s'engager l'affaire se réveillèrent plus vives que jamais. Maupeou et Terray ne purent les vaincre et, quand arriva la date du 5 mai, on commençait à dire que le procès ne serait point jugé.

Ces bruits se confirmèrent quand on apprit que, le 8 mai, le roi avait demandé au Parlement de lui envoyer le dossier de l'information. Celui-ci obéit, mais soupçonnant ce qu'on méditait, « sans se permettre cependant de prévoir un évènement si peu vraisemblable, il déclara qu'il était impossible d'arrêter une accusation portant sur des délits dont la seule suspicion était flé-

1. Notes de Lepaige, citées par Flammermont, *Le Chancelier Maupeou*, p. 93.

trissante, car l'honneur ne se rétablit point par voie d'autorité et l'on ne commande point à l'opinion publique [1]. »

Bientôt les incidents de la procédure, un moment interrompue par les fêtes du mariage du dauphin, se précipitèrent.

MM. de la Chalotais et de Caradeuc, ayant appris dans leur exil le nouveau procès engagé, jugent qu'il est de leur droit et de leur intérêt d'y intervenir, ils se portent partie civile.

La Cour en prend texte le 26 mai pour charger le procureur général de demander au roi à quelle date il compte réunir la Cour des Pairs. Le souverain répond qu'il fixera le jour dès que la grosse des informations sera terminée, le rapporteur prêt à présenter son rapport et le procureur général à donner ses conclusions. La Cour prend acte de cette promesse et s'ajourne au 19 juin [2].

De son côté, le duc d'Aiguillon entre en scène; il adresse au roi et à la Cour des Pairs une requête par laquelle il se fait fort de prouver « que, depuis plusieurs années, il s'est formé une conjuration dans la province de Bretagne pour le perdre par l'imputation des crimes les plus énormes, que plusieurs des témoins entendus dans l'information sont du nombre des conjurés et que les autres ont été subornés par les premiers [3]... »

1. Arrêtés du Parlement, les chambres assemblées, les princes et pairs y séant, du 9 mai 1770. Broch. in-12 de 9 p.

2. Arrêt de la Cour du 26 mai 1770. Réponse du roi du 28 mai 1770. (Même broch., p. 6, 8.)

3. Mémoire à consulter et Consultation pour M. le duc d'Aiguillon, daté du 18 mai 1770 et signé de dix avocats.

En même temps paraissait la requête de La Chalotais avec une consultation technique de trois avocats qui concluaient ainsi : « Le délit qu'on impute à M. le duc d'Aiguillon est d'avoir suborné des témoins pour déposer contre plusieurs magistrats du Parlement de Bretagne et il se plaint de ce qu'on a suborné des témoins pour l'accuser d'avoir été subornateur.[1] »

Nouveau *Mémoire* des dix avocats du duc d'Aiguillon, aussi lourd et prétentieux qu'ennuyeux et diffus[2]. Ils crurent même devoir réfuter la *Consultation* des avocats de La Chalotais par une *Consultation* contradictoire dans laquelle ils démontrent, une fois de plus, par ordre didactique, à l'aide de copieuses citations de l'ancien droit et des ordonnances, l'irrecevabilité de l'intervention de celui-ci et le bien fondé de la plainte du duc d'Aiguillon[3].

Mais ce fatras de paperasses judiciaires, qui pouvait alors passionner le public, nous laisse aujourd'hui très indifférents. Aussi bien ce n'est pas sur ces lourds factums que comptait le duc d'Aiguillon pour ramener l'opinion. L'œuvre qu'il attendait avec impatience était celle du jeune avocat auquel il avait confié ses intérêts et son honneur. Il ne fut pas déçu dans ses espérances.

1. Mémoire à consulter et Consultation pour M. de la Chalotais et M. de Caradeuc, procureurs généraux au Parlement de Bretagne, du 13 juin 1770, p. 43.

2. Mémoire à consulter et Consultation pour M. le duc d'Aiguillon, pair de France, daté du 16 juin 1770, et signé de dix avocats.

3. Consultation servant de réponse à la Consultation donnée pour Messieurs de la Chalotais et de Caradeuc, — pour M. le duc d'Aiguillon, pair de France, signée de dix avocats et datée du 23 juin 1770.

Le *Mémoire* attendu parut le 16 juin. Ce fut un évènement. Linguet dédaignant les sentiers battus visait plus loin et plus haut. Laissant de côté les procédés archaïques, les formes routinières, les minuties byzantines, la jurisprudence étroite des autres défenseurs du duc, il abordait la question largement. Son *Mémoire* est un livre, et ce livre c'est l'histoire complète de l'administration du duc d'Aiguillon en Bretagne[1].

Il s'adresse à la Cour des Pairs, mais il en appelle aussi à l'opinion publique, qui est juge en dernier ressort d'un procès de cette nature; c'est la France entière, émue et attentive, que l'auteur veut convaincre.

On pense bien que nous n'allons pas analyser ici cet ouvrage qui est une des bases de ce récit. Nous l'avons maintes fois cité et maintes fois combattu. Mais il serait injuste de ne pas reconnaître sa valeur. Il est très bien fait. C'est la première et la meilleure des apologies du duc d'Aiguillon. Il est clair, méthodique, en même temps substantiel et chaleureux. Et s'il est vrai qu'il jaillit, après huit jours et huit nuits de labeur, de l'océan de papiers dans lequel l'auteur s'était plongé avec une sorte de frénésie, il décèle une puissance de travail prodigieuse et une remarquable facilité d'assimilation[2]. L'impression

1. *Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon,* signé de Me Linguet, avocat, et Formé, procureur. Un vol. in-4° de 199 p. Autre édition, in-12 de 354 p.

2. L'ouvrage est divisé en onze chapitres ; le premier traite des devoirs des commandants dans les pays d'Etats ; huit autres de l'administration du duc divisée en huit périodes de deux ans correspondant à chaque tenue d'Etat ; enfin les trois derniers sont consacrés à la discussion des griefs imputés au duc : des-

fut profonde. Bachaumont dit que l'ouvrage est fort curieux en lui-même et restera intéressant dans tous les temps [1].

Le public ainsi alléché attendait avec une impatience fébrile la décision des pairs... Elle ne fut jamais prononcée. Ces débats préventifs n'avaient fait qu'accroître les répugnances du roi. C'était son gouvernement, ses représentants, ses ministres, son pouvoir lui-même qui étaient mis en cause. Allait-il donc jeter en pâture aux partis les secrets de l'administration, les instructions confidentielles, les dessous cachés de la politique? Il ne le voulait à aucun prix. Il avait d'ailleurs contre La Chalotais une vieille rancune qui ne s'éteignit jamais; il dit un jour au Conseil : « On veut que j'aie un procès direct contre M. de la Chalotais, je compte bien que j'en aurai le dessus, mais ils ne me forceront pas à déclarer les motifs de mécontentement que j'ai et qui me déterminent à le retenir éloigné : Dieu seul et moi les saurons uniquement [2]. »

potisme et abus d'autorité, — protection accordée aux Jésuites, — haine et complot contre les magistrats.

1. *Mémoires secrets*, par Bachaumont, t. V. 17 juin 1770. — Il faut ajouter que Linguet fut plus tard vivement pris à partie par les *Mémoires secrets*, qui publièrent notamment ce quatrain méchant :

> Linguet loua jadis et Tibère et Néron,
> Calomnia Trajan, Titus et Marc-Aurèle.
> Cet infâme aujourd'hui, dans un affreux libelle,
> Noircit La Chalotais et blanchit d'Aiguillon.

Allusion à l'*Histoire des révolutions de l'Empire romain*, ouvrage de Linguet dans lequel il avait essayé de défendre Tibère et Néron.

2. Correspondance Le Prestre. Le Prestre à Kerohan, 25 avril 1770.

Maupeou s'était rallié à cette idée; il n'eût pas été fâché de voir infliger à d'Aiguillon un de ces « jugements de faveur, » de ces « acquittements doublés d'une flétrissure » qui perdent un homme en le sauvant et qui lui eussent fermé l'entrée du ministère.

Que pensait le principal intéressé? Sur ce point les historiens sont en complète contradiction. Nous lui ferons l'honneur de croire qu'au début il désira sincèrement être jugé. Il n'est pas douteux, malgré ses dénégations, qu'il fut tenu au courant des progrès de l'information par le procureur général Jolly de Fleury; lui-même, par de petits billets, donnait ses instructions et ses avis. Fut-il effrayé des révélations de l'enquête, eut-il peur du résultat final, craignit-il la vieille inimitié des parlementaires? Toujours est-il qu'à un moment donné il adopta avec joie le projet de clore brusquement le procès. Il écrivait le 4 mai au chevalier de Balleroy : « Je suis toujours dans les embarras de ma vilaine affaire et dans la crainte de ne pas obtenir de jugement; » et un mois après environ, à son avocat Linguet : « Le roi est déterminé à ne pas me laisser juger et je dois convenir qu'il a raison de ne pas le vouloir. J'essaierais inutilement de le faire changer d'avis[1]. »

## IV

Désormais le parti était pris. Le Parlement

1. Voir Flammermont, *Le chancelier Maupeou et les Parlements*, p. 83, 92. — Cruppi, *Linguet*, p. 228-233. — Marion, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, p. 573.

fut vivement ému quand, le 26 juin 1770 au soir, le grand-maître des cérémonies vint l'informer que le roi tiendrait le lendemain le lit de justice tant attendu et lui ordonnait de se rendre à Versailles. Il se mit en mesure d'obéir, mais prévoyant que cette séance provoquerait des protestations, il s'ajourna au surlendemain 28 juin.

L'assemblée fut solennelle. Le 27 juin, à dix heures du matin, les cent quarante conseillers du Parlement, « en robes et chaperons d'écarlate, » les présidents, couverts de leurs manteaux d'hermine et leurs mortiers à la main, prirent place dans la grande salle des gardes du corps du roi; vingt et un ducs et pairs, deux maréchaux, dix-huit conseillers d'Etat étaient présents; le roi fit son entrée suivi du dauphin et de huit princes du sang.

S'étant assis, il ordonne au chancelier de faire connaître ses intentions. M. de Maupeou, vêtu de la robe de satin cramoisi et du manteau de drap écarlate fourré d'hermine, se lève et, d'un ton assuré, sans paraître gêné du langage contraire qu'il tenait deux mois auparavant, dit : « Une information a été ouverte contre un duc et pair, mais des témoins ont déposé de faits étrangers à la plainte. Sa Majesté se manquerait à elle-même si elle soumettait à une discussion judiciaire les détails de son administration... Elle n'a vu dans M. le duc d'Aiguillon que du zèle pour son service, elle a été convaincue qu'il n'a fait qu'un usage légitime du pouvoir qu'elle lui a confié. Elle a senti, plus que jamais, la nécessité d'étouffer une fermentation qui fait depuis trop longtemps le malheur de sa province de Bretagne

et de ne pas lui fournir de nouveaux aliments dans une procédure qui ranimerait des divisions dont elle veut éteindre jusqu'au souvenir [1]. »

Le premier président d'Aligre lit une protestation convenue la veille : « L'honneur attaqué ne peut se réparer par voie d'autorité; pourquoi enlever à un pair la possibilité de se justifier?... »

Pour toute réponse, le chancelier ordonne au greffier de donner lecture des lettres patentes que le roi vient de signer : « Il n'est pas possible de soumettre à l'inspection des tribunaux l'exécution de nos ordres, l'usage personnel de notre autorité, ni de souffrir que les personnes que nous avons honorées de notre confiance puissent être compromises, recherchées et inquiétées;... convaincu d'ailleurs que la conduite du duc d'Aiguillon et des autres accusés est irréprochable, le roi annule les procédures, éteint le procès, déclare les poursuites non avenues et impose sur le tout le silence le plus absolu [2]. »

La Cour acquiesça sans mot dire et le roi se retira après avoir intimé aux princes l'ordre de ne se rendre désormais à aucune séance du Parlement.

Si ce coup d'autorité peut se défendre au point de vue administratif, il faut ajouter qu'il enlevait au duc d'Aiguillon le moyen de se justifier judiciairement; il ne faut pas oublier non plus qu'il

1. Procès-verbal de ce qui s'est passé au lit de justice tenu par le roi au château de Versailles le mercredi 27 juin 1770. Paris, Imp. royale, p. 8.

2. Lettres patentes du roi données à Versailles le 27 juin 1770. Imp. royale, 1770. Imp. in-4° de 3 p.

privait aussi La Chalotais et Caradeuc de la possibilité de poursuivre leurs calomniateurs et de prouver juridiquement qu'ils avaient été accusés à tort des faits dont on les proclamait innocents. Mais eux subissaient une peine! Le soir du 27 juin, le duc d'Aiguillon, mieux en cour que jamais, recevait l'invitation si enviée de se rendre à Marly et soupait joyeusement avec le roi. Pendant ce temps les deux magistrats exilés traînaient dans une petite ville éloignée une existence solitaire et désolée, loin de leur pays, de leurs familles et de leurs intérêts [1].

Le Parlement fut à la fois consterné et irrité. Il se réunit le lendemain et les avis les plus violents furent proposés. M. Pasquier, conseiller de grand'chambre, l'un des membres les plus respectés de la compagnie, — dont le petit-fils devait un jour monter sur le siège de Maupeou et devenir le dernier chancelier de France, — ne craint pas de déclarer que les lettres patentes décèlent l' « ignorance la plus profonde et la bêtise la plus consommée. » Michau de Montblin s'écrie : « Si la langue française était assez riche pour me fournir des expressions plus énergiques que celles que vient d'employer M. Pasquier père, je m'en servirais pour caractériser les lettres patentes [2]. » Le conseiller Dupré de Saint-Maur demande qu'on lise entièrement les

1. *Journal de Hardy*, 27 juin. « On ne considérait pas l'affaire comme terminée, mais on craignait que MM. de la Chalotais et de Caradeuc ne succombent sous le poids de la noire cabale qui avait juré leur perte et ne restassent toute leur vie en exil malgré les instances multipliées de la province entière. »

2. *Journal de Hardy*, 30 juin 1770.

informations. Cette lecture dura jusqu'à neuf heures du soir. Et la Cour s'ajourna au lundi 2 juillet.

Ce jour-là, elle commença par formuler des remontrances. C'était prévu. Elles étaient vives et fortes. Une fois de plus, elles démontraient que l'acte royal substituait l'arbitraire à la justice; elles déclaraient qu'il était contraire à la vérité de dire que les accusés avaient tenu une conduite irréprochable, qu'il résultait au contraire des informations des commencements de preuves graves et multipliés de plusieurs sortes de délits. Audouard notamment s'est livré aux intrigues les plus coupables et aux manœuvres les plus répréhensibles, et il paraît avoir été de connivence avec le duc d'Aiguillon [1].

Ce ne fut pas tout. Le même jour, le Parlement rendait cet arrêt fameux qui déclarait le duc d'Aiguillon « entaché » et l'excluait de la pairie : « Les lettres patentes du 27 juin sont de véritables « lettres d'abolition » (c'est-à-dire d'amnistie); elles sont en contradiction avec les informations ;... le duc d'Aiguillon reste donc inculpé de tous les faits contenus dans la plainte du procureur général. En conséquence, le Parlement ordonne qu'il soit averti de s'abstenir de faire aucune fonction de pairie jusqu'à ce que, par un jugement rendu dans les formes régulières, il se soit pleinement purgé des soupçons et faits *qui entachent son honneur;* il prescrit que l'arrêt

1. T. H. et T. R. Représentations du Parlement au roi sur les lettres patentes qui annulent la plainte rendue par le procureur général contre M. le duc d'Aiguillon et le nommé Audouard... 2 juillet 1770.

soit imprimé dans le jour et signifié dans l'heure au duc d'Aiguillon[1]. »

On s'attendait à la cour à des remontrances, mais on ne prévoyait pas un pareil coup d'audace. En somme, le Parlement faisait pour le duc d'Aiguillon ce que le roi avait fait pour La Chalotais. Tous deux étaient proclamés innocents : le roi avait exilé La Chalotais, le Parlement *entachait* le duc d'Aiguillon. Maupeou ne voulut même pas attendre à avoir reçu le texte officiel; sur une copie informe qu'il s'était procurée, il rédigea avec Terray et Saint-Florentin un projet d'arrêt de cassation qu'il envoya au roi, qui était à Saint-Hubert; Louis XV se contenta d'écrire *Bon* en marge, et l'arrêt du Conseil qui annulait celui du Parlement et enjoignait au duc de continuer ses fonctions de pair parut, sans que le Conseil eût été même consulté, presque en même temps que celui du Parlement[2].

Malgré ce beau zèle, certains esprits perspicaces pensèrent que le chancelier n'était pas fâché de cette décision infamante; d'aucuns assuraient même que l'arrêt avait été rédigé dans son cabinet et envoyé par lui à quelques affidés du Parlement[3]. Maupeou était arrivé à ses fins :

1. Extrait des registres du Parlement, du 2 juillet 1770. Imp. in-4° de 3 p.

2. Arrêt du Conseil d'Etat du roi du 3 juillet 1770. Imp. in-4° de 2 p. Imp. royale.

3. *Mémoires secrets d'Augeard,* p. 33, 50, 66. — Ce qui semblerait confirmer l'opinion d'Augeard, c'est que l'arrêt de cassation contient un considérant rédigé d'une façon perfide et ambiguë : « Le Parlement a entrepris de donner à des dépositions de témoins un corps et une existence *qu'elles n'ont plus* et de leur attribuer la certitude et l'effet qu'elles ne pouvaient pas même avoir auparavant dans l'état où elles étaient. Il a osé ten-

le duc d'Aiguillon était déclaré non coupable, mais il était flétri.

L'opinion publique s'ameuta contre lui. Dans toute la France, et l'on peut dire dans toute l'Europe, « qui avait les yeux fixés sur ce grand évènement, » la clôture inopinée des poursuites produisit un véritable soulèvement. Il était décrié et chansonné. Sa liaison avec M^me^ du Barry faisait naître mille couplets. Citons celui-ci :

Oublions jusqu'à la trace
De mon procès suspendu;
Avec des lettres de grâce
On ne peut être pendu...
Je triomphe de l'envie,
Je jouis de ma faveur;
Si j'avais perdu la vie,
Je n'aurais pas ce bonheur;
Mais grâce aux soins de ma mie
Je n'ai perdu que l'honneur [1].

L'impression générale peut du reste se résumer dans ce mot d'un historien moderne : « Si l'innocence du duc était si claire et sa mise hors d'accusation aussi certaine, il n'y aurait eu aucun intérêt à empêcher le procès de suivre son cours [2]. » — « Je suis persuadé qu'il aurait mieux valu pour M. le duc d'Aiguillon que son procès eût été continué et terminé, disait cruellement son

ter de priver un pair qui n'a même pas été entendu des fonctions de la pairie. Sa Majesté ne peut trop se hâter de réprimer un pareil attentat.

1. *Journal de Hardy*, juillet 1770. — *Chansonnier historique* de Raunié, VIII, 199.

2 Flammermont, *Le Chancelier Maupeou*, p. 92.

rival, le duc de Choiseul... Je pense que dans cette occasion il a été dupe du chancelier... J'ai cru que M. d'Aiguillon était déshonoré, je le regarde encore comme tel, mais je n'ai pas cru que l'on pût le faire pendre[1]. »

Cependant, les Parlements de province faisaient cause commune avec celui de Paris et s'insurgeaient contre l'acte d'arbitraire qui avait arrêté le procès. Jamais pareilles violences n'avaient marqué leur langage. Les Cours de Toulouse, de Metz, de Rouen reprennent l'arrêt qui déclare le duc d'Aiguillon déchu de la pairie. Bordeaux se distingue par sa hardiesse et reproche au roi de faire de ses agents une classe d'hommes irresponsables qui ne sont ni sujets ni citoyens.

Maupeou, irrité, fait enfermer au château de Pierre-Encise l'avocat général du Paty et casse la décision par un arrêt du Conseil qu'il dicte lui-même. Il y pose les plus purs principes du pouvoir absolu : le roi est seul législateur et seul juge, il possède seul l'administration de la force publique et n'en doit compte qu'à Dieu; mais, ajoute-t-il avec une perfidie calculée, « il a le pouvoir d'abolir des délits et d'effacer jusqu'au souvenir des faits qui ont donné lieu à des procédures[2]... »

Aussi Linguet, au désespoir, écrit à d'Aiguillon : « Quels cruels amis vous avez là, monsieur le duc, et que la main qui a rédigé cette terrible pièce y a répandu de malignité!... Le roi, en

1. *Mémoires de M. le duc de Choiseul*, I, p. 244.

2. Arrêt du Conseil d'État du roi qui casse l'arrêté du Parlement de Bordeaux du 13 août 1770, du 1er septembre 1770. Imp. in-4° de 3 p. Imp. royale.

parlant de vous, revendique le droit de faire grâce, d'abolir des crimes... C'est vous déclarer coupable, mais coupable favorisé que la toute-puissance enlève au supplice et non pas à l'infamie... Il aurait mieux valu cent fois laisser subsister tous les arrêtés du monde que de les anéantir par une cassation aussi flétrissante... Vous me direz que vous n'êtes pas le maître : on est toujours maître, monsieur le duc, de ne pas se laisser déshonorer[1]... »

Le Parlement était allé en corps présenter ses remontrances au roi le 10 juillet 1770; Louis XV se borna à répondre durement qu'il lui défendait de mettre obstacle à ce que le duc d'Aiguillon usât des prérogatives de la pairie[2]. Il osa pourtant maintenir et répéter dans deux arrêts du 11 juillet et du 1er août l'acte de déchéance. Il avait d'ailleurs gardé toutes les pièces de l'information que le chancelier, peut-être intentionnellement, lui avait laissées.

A la fin, le roi irrité se résolut à frapper un grand coup; le 3 septembre 1770, il arrive inopinément dès le matin au Palais de Justice, en costume de chasse, escorté de quatre compagnies de mousquetaires; toutes les issues sont gardées; les conseillers avaient été prévenus la veille, à dix heures du soir; le chancelier est

1. Linguet à d'Aiguillon, 11 octobre 1770. Cité par J. Cruppi, *Linguet*, p. 235. — *Aiguilloniana*, p. 29. Linguet ajoute après le mot *malignité* : « Je ne sais si M. de la Chalotais lui-même aurait pu y donner une tournure plus ignominieuse, plus capable de vous compromettre aux yeux de la nation et de la postérité. »

2. Arrêt du Conseil d'Etat du roi du 3 juillet 1770; Extrait des registres du Parlement du 28 février 1511, vieux style. Imp. in-4° sur deux colonnes.

présent; il prononce quelques mots cinglants et dit : « Le roi veut effacer jusqu'aux traces de votre conduite passée et vous ôter les moyens de lui désobéir à l'avenir; il vous défend, sous peine de désobéissance, toute délibération au sujet du procès; il enjoint aux présidents de la rompre à l'instant ; il regardera toute correspondance avec les autres Parlements comme une confédération criminelle contre son autorité et contre sa personne... [1]

« A l'endroit, » Maupeou ordonne aux greffiers d'apporter devant lui toutes les pièces du procès de Bretagne; cela fait, il prend dans ses mains ce tas de papiers et l'emporte. La séance avait duré une demi-heure.

Cette fois, le procès d'Aiguillon était fini. Mais Maupeou se garda bien de détruire ce dossier compromettant, il le conserva avec soin comme une garantie et comme une arme pour l'avenir, et le jour où d'Aiguillon, malgré son impopularité et malgré le mépris public, arriva enfin au pouvoir, le chancelier disait avec un sourire mauvais en montrant son carrosse : « Les pièces sont là, elles me suivent partout, comme les sceaux, à Compiègne, à Versailles, à Paris, à Fontainebleau; je peux, quand je voudrai, recommencer la procédure [2]. »

Le conflit entre le pouvoir royal et les Parlements était arrivé à l'état aigu; l' « affaire de Bretagne » allait provoquer une révolution.

1. Séance du roi en son Parlement de Paris du lundi 3 septembre 1770, du matin. Imp. royale, p. 5, 6. — *Mémoires du ministère du duc d'Aiguillon,* p. 54.

2. *Mémoires du ministère du duc d'Aiguillon*, p. 54.

# CHAPITRE XIII

## DERNIÈRES ATTAQUES

I. L'impression en Bretagne. — Tentatives du Parlement de Rennes pour rouvrir le procès. — Dix-huit conseillers sont mandés à Versailles. — L'audience du roi.

II. L'arrêt solennel du 14 août 1770 flétrit l'administration du duc d'Aiguillon. — Annulation forcée, opérée par le comte de Goyon. — L'opinion des exilés. — Condamnation de la *Réponse au grand Mémoire de M. le duc d'Aiguillon*, ouvrage de M. du Sel des Monts.

III. Les Etats de 1770, du 25 septembre au 30 décembre 1770. — Leurs réclamations en faveur des magistrats exilés ou détenus. — Requête de La Chalotais. — Ils décident de répondre au *Mémoire* de Linguet. — Arrestation de M. du Sel. — *Réponse des Etats de Bretagne au Mémoire du duc d'Aiguillon.* — Appréciation.

IV. Les *Observations* de Linguet. — Le règlement des honoraires. — Démêlés entre le duc d'Aiguillon et son avocat. — L'*Aiguillonniana.* — Procès fait par Linguet au duc d'Aiguillon en 1786. — Condamnation du duc d'Aiguillon.

### I

On devine quelle émotion produisit en Bretagne le procès du duc d'Aiguillon. On en suivit les phases diverses avec une attention passionnée. On trouve une preuve de cet intérêt dans le grand nombre de copies manuscrites qui subsistent encore aujourd'hui. Les pièces principales étaient imprimées, mais en général tirées à un petit nombre d'exemplaires. On se dévouait avec un

courage héroïque à copier des documents parfois fort longs, afin de pouvoir les distribuer et les répandre. Et ce n'est pas seulement en Bretagne que l'on rencontre de ces copies, mais jusque dans des châteaux fort éloignés de la Normandie et de l'Anjou.

Les brochures venaient du reste à chaque instant raviver la curiosité. On vit paraître alors les *Questions de droit public*, dissertation juridique que l'ennui qui s'en dégage défend contre les lecteurs, et la *Lettre à M. Linguet*, où on lit : « Votre vocation paraît être de travailler à réparer les réputations délabrées... Cependant Tibère, Caligula, Néron ne sont point encore réhabilités. [1] » Le duc d'Aiguillon n'avait pas négligé d'ailleurs d'envoyer son fameux *Mémoire* à ses partisans en Bretagne.

Amis et ennemis furent également surpris de la brusque clôture de l'affaire. Mais il faut s'entendre : les ennemis, c'était toute la province ; les amis, quelques gentilshommes isolés qui pour la plupart avaient eu des faveurs à lui demander et se croyaient tenus à une sorte de reconnaissance. Le duc a catalogué et conservé avec soin leurs lettres élogieuses.

« La calomnie vous a obligé de rendre publique votre belle administration, écrit M. de Kermartin, vos écrits ont éclairé les aveugles et confondu

1. *Questions de droit public sur une matière très intéressante*. A Amsterdam, 1770. Lettre d'un publiciste allemand à un jurisconsulte françois. — Seconde lettre d'un publiciste allemand à un jurisconsulte françois. A Amsterdam, 1770. — *Analyse de l'ouvrage ayant pour titre : Questions de droit public*. A Amsterdam, 1770. — *Lettre à M. Linguet, avocat au Parlement de Paris*. Cette lettre fait allusion aux précédents ouvrages de Linguet.

les méchants. » Le marquis de Molac : « Il est scandaleux que des esprits faux et mal intentionnés aient voulu disgracier la justesse de vos vues. » Tinténiac remercie de l'envoi du *Mémoire* : « Je n'en avais pas besoin pour être convaincu de la droiture de M. le duc. » M. du Plessis de Grénédan compare d'Aiguillon à Germanicus. M. du Loch, de Quimper, assure que la crainte que le duc n'obtînt de faire des informations glaçait d'effroi les bastionnaires! M. de Kerguenech de Kerincuff déclare que le rappel du Parlement a fait tourner la tête à tous les Bretons, « cette frénésie fait gémir amèrement le petit nombre des honnêtes gens; en même temps, il demande une place. M. de Langle, officier à Toul, s'attendrit en lisant le *Mémoire* que le duc lui a envoyé : « Les sentiments qu'il m'a inspirés m'ont fait répandre des larmes. »

Cependant M. de la Guère avoue à la duchesse que « le grand *Mémoire*, cette pièce si bien écrite et si vraie, a eu le plus grand débit, mais n'a persuadé personne, elle a seulement échauffé un peu plus les esprits, s'il est possible[1].

On eût été surpris que le Parlement de Rennes ne prît pas part au débat. Bravant la défense

1. Arch. Nat. H. 640[1]. Kermartin à d'Aiguillon, 4 juillet 1770. Molac, 2 juillet 1770. Du Plessix de Grénédan, 21 septembre 1769. Du Loch, 15 janvier 1771. La Guère, 5 juillet 1770. De Langle, 23 juin 1770. — M. Geslin de Villeneuve, qui sollicite une place de lieutenant pour son fils, écrit : « M. de Guébriand, avant tous nos troubles, m'avait promis de la demander, mais nous ne pensons plus également et ne nous voyons plus. » — M. de Langle, emporté par son indignation, s'écrie : « Ma malheureuse patrie, j'ai voulu te quitter, mais je vais te fuir, tu ne renfermes que des monstres. »

formelle de donner suite à l'affaire, il reçoit l'opposition des six magistrats aux lettres patentes du 12 août 1769, rapporte son enregistrement et les admet à plaider au fond[1].

Alors, pendant que le grand procès se déroulait à Paris, ce fut une lutte homérique entre le Parlement breton qui s'obstinait à juger et le roi qui prétendait le lui interdire.

Le chancelier casse aussitôt cette décision par un arrêt du Conseil du 21 avril 1770 et, pour mieux marquer ses volontés, envoie de Paris un huissier à la chaîne le signifier à M. Picquet de Boisguy, greffier en chef du Parlement.

La Cour n'en tient aucun compte. Elle admet de nouvelles requêtes des magistrats et demande, le 21 mai, à l'avocat général s'il est en état de soutenir le procès. Le premier substitut Potier de la Germondaie répond que le chancelier a interdit aux gens du roi de prêter leur ministère. La Cour adresse à Maupeou une réclamation énergique; elle dit notamment : « Toutes lettres closes expédiées *au fait de la justice* sont radicalement nulles. » Et elle ajoute, non sans ironie : « Cette affaire est un étrange enchaînement d'atteintes portées aux lois; tantôt les lettres royales interviennent pour hâter les poursuites et presser la solution, tantôt au contraire pour les arrêter et les éteindre[2].

Le chancelier prend une mesure radicale, il

1. *Procès instruit*, IV, p. 320-327. Arrêt du 9 avril 1770.

2. Requêtes des magistrats. Motifs de l'arrêt du 21 mai 1770. *Procès instruit*, IV, p. 335-347.

informe l'avocat général du Parc Porée qu'il ne lui renverra pas les pièces expédiées à Paris.

Entre temps, la Cour, pour bien montrer ses intentions, casse et réforme tous les arrêts « politiques » rendus par le Bailliage d'Aiguillon. Elle décrète d'assigné pour être ouï Blanchard du Bois de la Musse et Le Prestre de Châteaugiron, elle rapporte l'arrêt qui a supprimé les *Représentations de la Noblesse*, « ouvrage digne des plus grands éloges; » elle condamne au contraire le libelle aiguillonniste : *Entretiens sur les Etats de 1766*. Le chancelier annule à son tour sans se lasser tous ces arrêts. Ce duel judiciaire prenait des proportions épiques, il allait arriver à l'état aigu [1].

La décision royale du 27 juin 1770, qui avait arrêté le procès devant la Cour des Pairs, produisit en Bretagne la plus vive émotion. Le Parlement la ressentit doublement. Il décide aussitôt d'adresser à tous les autres Parlements la copie de ses remontrances et celle des arrêts de cassation, en leur demandant de se joindre à lui pour obtenir la justification des magistrats accusés. Rien n'irritait plus Louis XV que ces tentatives d'alliance, ces démarches collectives qu'il regardait « comme une confédération criminelle contre son autorité et contre sa personne. »

1. Arrêt de la Cour du 17 juillet 1770 sur les *Représentations de la noblesse*. Imp. in-4° de 5 p. — Arrêt de la Cour du 18 juillet 1770 sur les *Entretiens sur l'assemblée des Etats de 1766*. Imp. in-4° de 3 p. — Trois autres arrêts du 17 juillet 1770. — Arrêt du Conseil d'Etat du roi du 26 juillet 1770. — *Procès instruit*, IV, p. 356-371, 390. — J'ai vérifié tous ces arrêts au registre secret du Parlement.

Un arrêt du Conseil du 31 juillet 1770 interdit l'envoi de ces lettres. Mais le Parlement refuse d'obtempérer : « Le devoir des magistrats n'est pas versatile et arbitraire, ils n'ont qu'à opter entre une prévarication déshonorante ou l'obligation de le remplir en leur honneur et conscience[1]. »

Cet arrêt est du 8 août 1770. Pour toute réponse, dix-huit conseillers reçoivent l'ordre de se rendre à la suite de la cour sans passer par Paris et de se trouver à Compiègne le 20 août.

Les dix-huit « mandés » étaient le président de Montbourcher (M. d'Amilly avait jugé prudent de ne pas siéger à cette audience); MM. Huart de la Bourbansais, de Saisy de Kerampuil, de Talhouët de Bonamour, de la Noue, Angier de Lohéac, du Guiny, de Poulpiquet de Kermen, Jouneaux du Breilhoussoux, de l'Esperonnière de Vriz, de la Bourdonnaye de Blossac, Le Loù de la Biliais, Le Vicomte de la Houssaye, du Pont des Loges fils, Morel de la Motte, de la Tullaye, de Vaÿ de la Fleuriais, de Jacquelot du Boisrouvray.

Ils sont reçus par le roi, qui leur adresse cette semonce : « Ce fait par lequel, méprisant les « premières règles de votre devoir et désobéis- « sant à mes ordres, vous avez cherché à inspi- « rer à mes autres Parlements la chaleur dont « vous êtes animés dans l'affaire des six magis- « trats, sur laquelle je vous avais imposé le si-

1. Registre secret, B. 474. — *Procès instruit*, IV, p. 372-378, 393-396. Arrêté du 26 juillet 1770. Arrêt du Conseil d'État du roi du 31 juillet 1770. Lettres patentes du 31 juillet 1770. Arrêt du Parlement du 8 août 1770.

« lence le plus absolu, est trop grave pour res-« ter impuni. Si les preuves de mon mécontente-« ment ne s'étendent que sur deux d'entre vous, « je compte que cet exemple contiendra les autres « dans l'obéissance qu'ils me doivent. »

A la sortie de l'audience royale, deux conseillers, MM. de la Noüe et Angier de Lohéac sont arrêtés par des exempts de police et enfermés séparément au château de Vincennes. Ils y furent détenus jusqu'au 29 décembre 1770[1].

## II

Avant que les « mandés » partissent pour Compiègne, le Parlement, décidé à frapper un grand coup, avait rendu le fameux arrêt du 14 août 1770 qui est la condamnation de l'administration tout entière du duc d'Aiguillon. Il ne paraît pas que l'ordre qu'ils venaient de recevoir eût beaucoup ému les magistrats, car quinze de ceux qui devaient partir le lendemain avaient tenu à assister à cette séance mémorable[2].

Et ce fut sans doute avec une joie maligne que, le mardi 14 août 1770, à midi, les conseillers, en sortant de l'audience où ils venaient de condamner l'apologie du duc d'Aiguillon, virent flamber, au pied du grand escalier du Palais, les feuillets lacérés par l'exécuteur de la haute jus-

1. M. Flammermont dit, par erreur, que l'un des conseillers arrêtés fut le marquis de Goyon. Il n'y avait pas de conseiller de ce nom au Parlement de Bretagne. (*Le Chancelier Maupeou*, p. 100.)

2. Registre secret, audience du 14 août 1770. Trente-cinq conseillers étaient présents.

tice du *Mémoire* de Linguet, sous la surveillance traditionnelle de Me Angenard, premier commis du greffe, assisté de deux huissiers. L'ancien commandant était déclaré indemne par le roi, mais sa défense était jetée au feu et subissait cette peine infamante qui avait avant elle frappé tant de libelles.

La répression matérielle était encore la moins grave; l'arrêt du 14 août 1770 était une véritable flétrissure. La Cour, s'appropriant le rapport de ses commissaires, — car les arrêts n'étaient pas motivés, — réfute dans une sentence, qui forme un volume de 70 pages, ce *Mémoire*, « qui est un outrage pour le Parlement qu'il calomnie. » Elle montre que l'auteur méconnaît les principes de la constitution bretonne et passe en revue les périodes successives de l'administration du commandant. « Par les assertions les plus fausses et par l'altération des faits, conclut-elle, il tend à inculper et à calomnier le Parlement, les Etats, la noblesse, et, par l'ensemble de ses vues, de ses principes et de ses allégations, à déshonorer et à calomnier la nation[1]. » L'arrêt du 14 août est une œuvre considérable et forte, les droits de la province y sont exposés avec une netteté qui n'a pas été réfutée, et les actes du duc d'Aiguillon appréciés et critiqués avec une logique, une vigueur et une sévérité qui défient la contradiction.

Un tel acte d'audace, une pareille flétrissure parurent au pouvoir mériter une peine excep-

1. Arrêt du Parlement de Bretagne du 14 août 1770. Imp. in-4° de 70 p. — Le Parlement condamnait en même temps au feu le Mémoire des dix avocats du duc d'Aiguillon.

tionnelle. Mais laquelle prononcer après tant de cassations restées sans effet?

Le 23 août, à trois heures de l'après-midi, le comte de Goyon, lieutenant général commandant en Bretagne en l'absence du duc de Duras, entre au Palais; il s'arrête au parquet et fait passer ses lettres de créance, puis il pénètre dans la grand'chambre, où vingt-huit conseillers, prévenus à la hâte, étaient rassemblés.

Arrivé à la barre, il salue la compagnie, prend place au bureau des rapporteurs et se couvre. La compagnie en fait autant. Alors le comte de Goyon remet au premier président et au greffier en chef deux lettres de cachet, signées à Compiègne le 20 août 1770 (le jour même où le roi recevait si durement les magistrats bretons), et ordonnant à la Cour d'enregistrer sans désemparer trois arrêts du Conseil qui cassent et annulent ses trois dernières décisions, notamment l'appel aux autres Parlements et la condamnation du *Mémoire* du duc d'Aiguillon.

Après cette lecture, le comte de Goyon dit :

— Veuillez, Messieurs, enregistrer ces lettres patentes sans désemparer.

— Monsieur, répond le premier président, tout enregistrement doit être précédé d'une délibération libre, laquelle ne peut avoir lieu en votre présence.

— J'ai l'ordre du roi d'assister à l'enregistrement de ces lettres patentes, qui doit être immédiat.

M. d'Amilly et les conseillers se lèvent.

M. de Goyon les invite à ne pas quitter leurs places. Ils se disposent à sortir. Le général re-

met alors au premier président, à l'avocat général et au greffier des lettres closes leur intimant de rester à leurs sièges. Avec eux il procède à la transcription des trois arrêts du Conseil. Et dans la marge du registre secret dont les longues pages sont bâtonnées consciencieusement, on lit encore cette mention : « Rayé et biffé en exécution des ordres du roi, en présence de M. le comte de Goyon, ce jour 23 août 1770. » Mais cette réhabilitation par la force pouvait-elle être efficace[1] ?

L'opération dura de cinq heures du soir à une heure du matin. A ce moment, M. de Goyon se retire. Les magistrats s'étaient tenus pendant tout ce temps dans la chambre du conseil. La Cour rentre en séance, constate les faits, en dresse procès-verbal et lève l'audience à deux heures du matin, le 24 août 1770.

Elle se rassemble de nouveau dans la journée et proteste contre les transcriptions et radiations opérées; un tel enregistrement n'est plus qu'une « formalité illusoire » qu'elle déclare nulle et de nul effet.

Elle maintient du reste et justifie par un nouvel arrêt ses décisions et, semblant prévoir de nouveaux coups d'autorité, qui déjà étaient dans l'air, elle charge, avant de se séparer pour trois mois, la chambre des vacations de réclamer encore la liberté de « confrères irréprochables » injustement frappés[2].

Les autres Parlements s'empressèrent de ré-

1. Registre secret, B. 474, audience du 23 août 1770.
2. *Procès instruit*, IV, p. 381-389; 397-403.

pondre à l'appel de celui de Rennes. Rouen déclare que « la magistrature ne connaît point pour ses membres cet état inouï dans lequel on est tour à tour innocent, accusé, puni et toujours privé d'une justification légale[1]. » Metz tient pour inculpés MM. de Calonne et de Flesselles et leur interdit de prendre séance à la Cour[2]. Dijon, Toulouse, Aix, la Cour des Aides de Paris envoient leur adhésion[3]. »

Dès sa rentrée, le Parlement prend acte de ces lettres et demande une fois de plus la liberté des deux conseillers détenus à Vincennes et des procureurs généraux « dont la situation fixe les regards de la France entière. »

Ces derniers attendaient toujours à Saintes avec une impatience que l'on devine le résultat de ces démarches. Leur âme s'aigrissait dans ces longues incertitudes, mais leur volonté ne faiblissait pas.

« Si nous avions notre rappel, écrit La Chalotais à son fils le 30 septembre 1770, nous irions tout de suite les trouver (ses enfants), mais je vois que cela se prolonge ; la haine est bien active et l'amitié un peu indolente. J'ai reçu une lettre de la bonne comtesse (de Froulay), c'est la première depuis que je suis ici, encore ne dit-elle pas grand'chose, sinon de se défier de tous et de chacun. Il me semble que cela est peu con-

1. Remontrances du Parlement de Rouen, du 30 août 1770. Broch. in-12 de 21 p.

2. Arrêt du Parlement de Metz du 14 août 1770. *Procès instruit*, IV, p. 407. — Cet arrêt fut cassé par un arrêt du Conseil d'Etat du roi du 19 août 1770. Imp. in-fol. 1 p.

3. T. H. et T. R. Remontrances de la Cour des Aides au roi, du 31 août 1770. Broch. in-12 de 8 p.

solant. Les amis d'à présent sont des consolateurs de Job : ils ne disent point ce qu'ils voudraient qu'on fît, ils montrent assez le mal et jamais le remède... Dans les conjonctures fâcheuses on a presque autant à craindre de ses amis que de ses ennemis.

« J'ai reçu hier une lettre de Piré... ne manquez pas de lui dire que je ne sais pas pourquoi il propose que j'écrive. Je ne veux point écrire, et comme les courtisans sont fort bas, ils voudraient que j'écrive des bassesses, que je demande des excuses et des pardons, c'est ce que je ne ferai jamais, je n'ai que trop écrit. Qu'on ne propose donc point que j'écrive, qu'on attende au moins qu'on me le demande... Dites ceci à Piré, qui est le plus galant homme du monde, qui a les meilleures intentions et à qui nous avons le plus d'obligations[1]. »

Le Parlement condamna pourtant un ouvrage dirigé contre le duc d'Aiguillon. Cet ouvrage, qui est un véritable volume de 123 p. in-4°, parut à Rennes le 18 novembre 1770, il est intitulé : *Réponse au grand Mémoire de M. le duc d'Aiguillon*, et il avait pour auteur un simple particulier, M. du Sel des Monts[2].

C'est une œuvre de polémique, passionnée, virulente, acerbe, violente même, mais pleine de verve, d'éloquence et de vigueur. L'auteur est souvent excessif et injuste, ses assertions doivent être contrôlées, par contre ses arguments sont

1. Archives de Caradeuc, lettre inédite, 30 septembre 1770.
2. Arch. Nat., H. 378. « L'auteur est un gentilhomme breton, M. du Sel des Monts, qui subit plus tard les conséquences de sa publication. »

parfois ingénieux et fortement déduits. Il réfute le *Mémoire* de Linguet et le suit pas à pas ; il ne relève pas moins de cinquante-deux faux dans le travail de l'avocat parisien, qui n'avait évidemment qu'une connaissance superficielle de la constitution bretonne. Il passe en revue les diverses périodes de l'administration du duc d'Aiguillon et prétend démontrer qu'elle fut oppressive et despotique, en certains cas inique et perfide. Les excès d'éloge auxquels s'était livré Linguet inspirent à son contradicteur des traits d'une ironie sanglante[1].

Plût à Dieu que M. d'Aiguillon n'eût jamais été envoyé en Bretagne, « elle ne se verrait pas réduite, en ce moment même, à disputer encore, contre les sourdes factions d'un coupable impuni, les tristes restes d'une liberté expirante. »

C'est par ces mots que se termine la *Réponse* de M. du Sel. Le Parlement estima qu'il dépassait la mesure, l'avocat général du Parc Porée dénonça « les sarcasmes et les outrages d'une plume trempée dans le fiel le plus amer, » et la Cour crut devoir condamner l'œuvre, ne fût-ce que pour prouver son impartialité. Elle le fit d'ailleurs avec toutes les réserves dues à une publication patriotique. Elle reconnaît « que l'ouvrage mérite les égards que l'on ne peut refuser

1. *Réponse au grand Mémoire de M. le duc d'Aiguillon,* où l'on examine son administration en Bretagne depuis son entrée dans la province jusqu'à sa sortie ; — où l'on fait voir qu'il est l'auteur des troubles de cette province et du procès de M. de la Chalotais et des autres magistrats ; — où l'on prouve qu'il a tout mis en usage, à Rennes et à Saint-Malo, pour faire périr les détenus et surtout M. de la Chalotais. Imp. in-4° de 123 p. 1770. Sans nom d'auteur ni d'imprimeur.

au citoyen qui cherche à venger sa patrie et qui, dans le cours d'une réfutation solide, renferme des expressions irréfléchies et susceptibles d'un sens condamnable[1]. » La brochure de M. du Sel devait bientôt lui attirer de plus graves ennuis.

## III

La Bretagne allait voir d'autres vengeurs s'armer pour sa querelle. Les Etats réunis à Rennes en session ordinaire, le 25 septembre 1770, avaient choisi pour présidents Mgr Bareau de Girac, récemment nommé évêque de cette ville, M. de Piré père, l'ami de La Chalotais, et Borie, sénéchal de Vannes. Ces noms seuls indiquent leurs tendances. Aussi leur premier acte fut-il de demander la liberté des deux procureurs généraux et des deux conseillers détenus. Une lettre signée des trois présidents étant restée sans effet, ils rédigèrent un mémoire et désignèrent trois députés pour aller le présenter au roi[2]. Le duc de Duras leur défendit de partir et se chargea d'envoyer le mémoire en l'appuyant de ses bons offices. Il s'engageait peu, car M. de Saint-Florentin (devenu duc de la Vrillière) se contenta de répondre, le 7 novembre 1770, par un refus poli, mais très net, qui mécontenta fort l'assemblée[3].

1. Arrêt du Parlement de Bretagne du 5 décembre 1770. Imp. in-4° de 6 p. — *Procès instruit*, IV, p. 438, 451.

2. Il a été imprimé sous ce titre : *Lettre des Etats de Bretagne assemblés à Rennes en 1770 au roi. Le 25 octobre 1770.*

3. Arch. Nat., H. 377. Duras à Terray, 7 nov. 1770. — Sur les Etats de 1770, voir Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2695, procès-verbal ;

Alors les Etats chargent la commission des contraventions de rédiger un nouveau mémoire et « d'y employer les moyens les plus capables d'obtenir le retour des quatre magistrats. » Il n'y en avait qu'un qui fût réellement efficace et celui-là les Etats ne voulaient plus s'en servir, c'était le refus des « demandes du roi. »

La commission lut son travail et, après de longs débats entre les ordres, il fut approuvé. Il n'eut pas plus d'effet que les précédents. C'était un parti pris de ne pas répondre sur ce sujet. Les Etats n'eurent d'autre ressource que de faire imprimer leur mémoire, qui fut en effet publié [1]. (12 décembre 1770.)

La Chalotais et Caradeuc se résolurent alors à une démarche un peu inusitée, mais naturelle ; ils adressèrent aux Etats une requête pour leur exprimer leur reconnaissance et leur demander d'intervenir auprès du pouvoir afin qu'ils pussent obtenir un jugement légal. Cette pièce fut lue le 13 décembre 1770, « elle a mis le plus grand feu, écrit Duras, et a excité les discussions les plus vives entre les ordres. Celui de la noblesse a été constamment de l'avis de l'intervention et quelques membres de cet ordre ont prétendu prouver que la cause des procureurs généraux était celle de la sûreté des citoyens. On leur a démontré tous les dangers de ce parti, mais ils ont tenu bon. Après une très longue dispute, l'église, qui a craint que le tiers se réunît à la

C. 1788, 1789, correspondances et bulletins des séances; C. 2837, 2838, minute et pièces diverses.

1. *Supplique des Etats de Bretagne en faveur de MM. de la Chalotais et de Caradeuc*. Imp. in-4° de 7 p.

noblesse, a demandé les chambres. Revenus sur le théâtre à trois heures, les ordres ont été d'avis différents, de sorte qu'il n'y a pas eu de délibération. Le lendemain 14 décembre, la noblesse a fait les plus grands efforts pour ramener les deux ordres à son avis. Après une discussion très vive et qui a duré plusieurs heures, le tiers s'est réuni à l'église, dont l'avis a formé la délibération. La noblesse a demandé acte du sien et l'a obtenu. Il est très heureux que cet incident, auquel on ne s'attendait pas, ait été terminé aussi promptement [1]. »

L'avis adopté fut donc simplement le rappel de la décision déjà prise le 7 décembre dans le but de réclamer une fois de plus le respect des libertés de la province, à l'occasion d'un incident plus significatif encore qui avait éclaté presque au début de la session.

Les Etats n'avaient pu voir avec indifférence l'avocat du duc d'Aiguillon émettre sur leur attitude les appréciations les plus désobligeantes et contre leurs droits les assertions les plus injustifiables. L'idée de répondre au *Mémoire* de Linguet, comme l'avait déjà fait le Parlement, devait naturellement les séduire.

Le 23 octobre, un gentilhomme proposa de nommer une commission chargée de réfuter le *Mémoire*. La noblesse approuva, le tiers hésitait, l'église était nettement opposée. Après une vive discussion le tiers se rangea à l'avis de la noblesse et la commission fut nommée. Elle com-

1. Arch. Nat., H. 378. Duras à Terray, 14 et 15 décembre 1770. — Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1789, 2695. Séance du 13 décembre 1770.

prenait les abbés de la Biochaye et Le Mintier, le chanoine Cazuc, de l'église; MM. Pinczon du Sel des Monts, de Vauferrier et de Montmuran, de la noblesse; MM. de Chefdubois, Bameulle de la Chabossais et de Guer de Boisjolin, du tiers état[1].

La commission commença son travail. On savait évidemment déjà que M. du Sel préparait une réponse, et il eût sans doute été chargé de rédiger celle des Etats. Son travail parut le 18 novembre 1770; or, dans la nuit du 27 au 28 novembre, il était arrêté chez lui par un officier de la prévôté et conduit au château d'Angoulême. L'imprimeur Vatar était saisi en même temps et enfermé au Mont Saint-Michel.

Les ordres émanaient de Saint-Florentin et l'on ne peut douter qu'ils ne fussent inspirés par le duc d'Aiguillon. Vatar était « véhémentement suspect d'avoir imprimé un libelle servant de réfutation au *Mémoire* de Linguet. » Pour s'en assurer on fit une perquisition, on bouleversa tout dans son atelier et dans sa maison, on ne respecta même pas la chambre et les vêtements de l'évêque de Léon qui descendait chez lui lors des sessions d'Etats. On ne trouva rien[2].

Nicolas-Paul Vatar était un imprimeur au cœur breton, partisan déclaré du Parlement et de La Chalotais, il avait déjà subi en 1766 les visites domiciliaires d'Audouard. Relâché cette

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2695, 1789. Séance du 24 oct. 1770.

2. Arch. Nat., H. 378. Duras à Terray, 28 nov. 1778. D'Agay à Saint-Florentin, 30 nov. 1770. — Arch. dIl.-et-Vil., C. 195. La Vrillière à d'Agay, 25 nov. 1770. Toutes les pièces relatives à cette arrestation sont aux Arch. d'Il.-et-Vil. C. 195.

fois au bout de deux mois, il fut de nouveau soupçonné en 1771 d'avoir publié une protestation contre le Parlement Maupeou. Son imprimerie fut supprimée et ses biens vendus à l'encan. Mais ces revers injustes ne l'abattirent point et, fidèle à la devise qui entoure le roseau, emblème de sa maison, *CurVATA Resurgo*, il se courba sous l'orage pour se redresser ensuite, il releva son imprimerie et lui rendit la prospérité qu'elle a encore aujourd'hui après une carrière deux fois séculaire [1].

Cet acte d'arbitraire révolta les Etats. On n'était plus au temps du duc d'Aiguillon et ils se croyaient à l'abri de ces coups d'autorité. Celui-ci leur parut d'autant plus odieux qu'il frappait un membre de l'assemblée, pendant la durée de la session. Au premier moment, la noblesse surexcitée déclara qu'elle allait cesser de délibérer. Des clameurs et des cris continuels remplirent la séance du 28 novembre 1770. Une morne consternation succéda à ces emportements. On décida d'écrire au roi pour se plaindre de l'atteinte portée aux droits des Etats et à la liberté de l'assemblée. Mais la noblesse refusait de « travailler » avant d'avoir reçu la réponse. Le frère de M. du Sel fit lui-même entendre des conseils de sagesse. Peu à peu on s'adoucit; la lettre de Saint-Florentin, insolente et maladroite, faillit de nouveau mettre le feu aux poudres. Au-

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 195. Arrêt du Conseil du roi du 5 janvier 1772. — L'imprimerie Vatar, qui existe à Rennes depuis près de trois siècles, est encore sous la direction de M. Hippolyte Vatar. — *Les Vatar, imprimeurs à Rennes et à Nantes,* par A. de la Borderie, 1893.

cune loi, disait-il, ne garantit l'immunité des membres des Etats; l'arrestation de M. du Sel n'a nullement pour cause son attitude ou ses votes; il a été incarcéré pour avoir distribué un mémoire injurieux à Sa Majesté, et la liberté des Etats n'en est point violée; le roi a de tout temps exclu des sessions les gentilshommes qui excitaient ou fomentaient des troubles [1].

Le duc de Duras et Mgr de Girac s'employèrent de leur mieux à calmer les esprits, et sans leur influence personnelle on n'aurait pu éviter un éclat. Le duc, qui devinait d'où venait le coup, aurait dit notamment :

« On vous donne un soufflet sur la joue droite et à moi sur la joue gauche; » et avec sa brusquerie toute militaire : « Après tout, je n'ai rien à perdre ni à exposer, je m'en f... C'est à vous autres de voir à vos intérêts [2]. » L'assemblée finit par céder à ces conseils de sagesse, elle se contenta d'inscrire sur son registre une protestation et de charger ses députés en cour de réclamer énergiquement la liberté de M. du Sel [3].

Comme on le pense, cet incident n'était pas de nature à détourner les Etats de leur projet

1. Arch. Nat., H. 379. Saint-Florentin à Duras, 3 décembre 1770; H. 378. Duras et Girac à Terray, 5 décembre 1770.

2. Arch. Nat., H. 379. Lettre écrite de Rennes, 30 novembre 1770. — Il faut se défier de ces correspondances anonymes adressées au duc d'Aiguillon et très hostiles à Duras et aux Etats. On y lit notamment que l'original du mémoire de M. du Sel est venu de Saintes, ce qui est certainement faux, et que la duchesse de Duras alla rendre visite à Mme du Sel, belle-sœur du gentilhomme arrêté, ce qui est probablement inexact.

3. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2695 et C. 1789. Séance du 7 déc. 1770. — *Procès instruit*, IV, p. 439-441. — Le Parlement protesta de son côté par une lettre adressée au roi le 28 nov. 1770.

de réponse. M. de la Bédoyère remplaça M. du Sel dans la commission et, le 20 décembre 1770, l'abbé de la Biochaye donnait lecture du mémoire préparé par elle. Il fut longuement discuté, et adopté le lendemain par la noblesse et le tiers. Le clergé refusa de se joindre à eux, mais l'avis des deux ordres formait délibération; celle-ci fut inscrite au registre et la minute du mémoire déposée au greffe. Il fut imprimé à 3,000 exemplaires et publié avec l'extrait de la délibération qui lui donnait un caractère officiel[1].

Ecrite en un style beaucoup plus modéré que l'ouvrage de M. du Sel, la *Réponse des Etats de Bretagne* était une réfutation fort sérieuse, souvent démonstrative et parfois écrasante de l'apologie du duc d'Aiguillon; elle débutait ainsi : « Il n'est pas de la dignité des Etats de Bretagne de se mesurer avec un particulier, mais il est de leur devoir de défendre les droits de la nation qu'ils représentent, de repousser les traits injurieux lancés contre les ordres qui la composent et d'effacer les soupçons qu'on s'est efforcé de répandre sur leur fidélité... De tels écrits ne peuvent se tolérer, c'est un crime que de calomnier une grande province[2]. »

La *Réponse* suit pas à pas, chapitre par chapitre, le *Mémoire* de Linguet, c'est-à-dire les différentes époques de l'administration du duc d'Aiguillon, « qui n'a été qu'une conjuration de quinze ans contre les franchises et les libertés

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2695. Séances du 21 et du 29 décembre 1770.

2. *Réponse des Etats de Bretagne au Mémoire du duc d'Aiguillon*. Imp. in-4° de 65 p.

de la province. » Elle reprend et signale toutes les questions litigieuses, tous les griefs articulés, tous les abus de pouvoir reprochés à l'ancien commandant. Ses critiques sont parfois excessives, notamment pour les grands chemins et les milices garde-côtes, mais le plus souvent elles sont justes et fondées.

Le point sur lequel l'auteur insiste surtout, c'est le principe même des droits des Etats, la constitution spéciale de la province. S'appuyant sur des textes formels, il démontre victorieusement qu'aucun impôt ne peut être levé en Bretagne sans le consentement des trois ordres. Le pouvoir, surpris de trouver en face de lui cette résistance, voulut la briser ; de là des coups de force qui ont pendant huit ans désolé la province sans pouvoir la réduire, et voué le nom du duc d'Aiguillon à l'exécration générale.

Il termine ainsi : « Avoir ébranlé la constitution nationale jusque dans ses fondements, avoir jeté la division dans les familles, laisser les finances de la province dans le plus grand désordre, le patrimoine de ses villes dissipé, le crédit public anéanti, armer contre soi les lois, le Parlement, la nation, être le fléau d'un million d'hommes... quelle administration ! »[1]

## IV

Le duc d'Aiguillon ne pouvait rester sous ce coup de massue. Il le comprit aussitôt. Cette fois, ce n'était plus un pamphlet, c'était un ré-

1. *Réponse des Etats de Bretagne*, p. 64.

quisitoire, c'était un acte d'accusation officiel et accablant. Il eut recours comme toujours au bras tutélaire de son oncle Saint-Florentin; il obtint sans peine de son amitié et de celle de son associé Maupeou un décret de suppression.

L'ouvrage était à peine arrivé à Paris qu'un arrêt du Conseil du roi du 2 janvier 1771 le condamnait, en le qualifiant, en termes fort malséants et du reste manifestement inexacts, de « libelle et d'écrit clandestin. » Ce qui choquait plus encore que « ses déclarations fausses et destituées de tout fondement » contre l'administration du duc, c'était « l'insubordination et l'oubli des principes, le système destructif de l'autorité du roi que l'on présente comme le privilège de la province, la règle de sa constitution et la condition de son union à la couronne. » Voilà ce que le pouvoir absolu ne pardonnait pas[1]. En même temps, le roi ordonnait de rayer sur le registre la délibération du 21 décembre 1770, ce qui fut signifié à M. de la Bintinaye le 3 janvier et exécuté par le général de Goyon[2].

Mais cet ukase, pour brutal qu'il fût, était cependant platonique. La *Réponse des Etats*, grâce à son caractère officiel et au chiffre inusité du tirage, acquérait une publicité exceptionnelle que n'arrêtaient ni les défenses ni les « suppressions. » Aussi le duc, mal satisfait de ces rigueurs inefficaces, eut recours à son avocat Linguet. Celui-ci était alors plutôt en froid avec

1. Arrêt du Conseil d'Etat du roi du 2 janvier 1771. — *Observations de Linguet*, p. 260, édit. in-4°; p. 528, édit. in-12.

2. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2695. Procès-verbal du 21 déc. 1770.

son illustre ami. Hautain, cassant, autoritaire avec ses clients, agressif et méprisant pour ses confrères, Linguet avait de nombreux ennemis. Il avait failli se brouiller avec le duc parce que celui-ci avait fait retoucher par Marmontel l'exorde de son grand *Mémoire*, qu'il jugeait trop vif.

Mais dans la *Réponse des Etats* Linguet était pris directement à partie. Il fut piqué au vif et se décida à composer une réplique qui porte pour titre : *Observations sur l'imprimé intitulé Réponse des Etats de Bretagne au Mémoire du duc d'Aiguillon*. Cependant la « grande affaire de Bretagne, » comme on disait alors, était close. Après les décisions réitérées du roi, le duc ne pouvait plus être mis en cause. Aussi Linguet dit-il dès le début : « L'ouvrage que je publie ici n'a absolument rien de juridique... J'ai aujourd'hui un intérêt personnel à achever d'éclaircir les reproches que les libelles osent encore faire reparaître et à démontrer combien était vrai le premier *Mémoire* où je les ai détruits. Ce n'est plus l'ancien commandant de Bretagne, c'est moi-même que je défends[1]. »

L'esprit de Linguet s'est aigri ; son style s'en ressent et sa violence fait tort à son raisonnement. « Calomnies atroces, séries d'impostures, style barbare, emportement grossier, œuvre capable de déshonorer à jamais une province, rappelant ces satires clandestines si justement flétries qui depuis trois ans ont inondé et souillé

1. *Observations sur l'imprimé intitulé Réponse des Etats de Bretagne au Mémoire du duc d'Aiguillon*, par S. N. H. Linguet. A Paris, 1771. Deux éditions parurent en même temps, in-4° de 262 p. ; in-12 de 534 p. Avertissement, p. 4.

la Bretagne,... » telles sont quelques-unes des expressions préférées de l'avocat. Il suit d'ailleurs pas à pas et réfute chapitre par chapitre la *Réponse* des Etats, en publiant sur deux colonnes en regard le texte et sa réplique. Mais il n'apportait aucun argument nouveau, et ce second ouvrage n'avait pas la valeur du premier. Il n'eut pas non plus le même succès.

C'était bien encore en réalité un plaidoyer pour d'Aiguillon, dont la personnalité dominait et remplissait l'œuvre tout entière. Linguet avait ainsi composé pour son client trois grands ouvrages : le *Mémoire*, les *Procédures* et les *Observations*. L'heure douloureuse du règlement des comptes allait sonner. Il n'entre pas dans notre cadre de raconter les épisodes tragi-comiques auxquels il donna lieu. L'histoire en a déjà été écrite[1]. Rappelons seulement que le duc versa à Linguet en divers acomptes une somme de 12,000 livres et à ses autres défenseurs 6,528 livres[2]. Il se croyait libéré et estimait ces honoraires suffisants; Linguet n'en jugea pas ainsi et ce désaccord fut le point de départ de démêlés extraordinaires, d'aventures incroyables dont le récit formerait un volume.

Quand le duc d'Aiguillon arriva au ministère son avocat crut voir la fortune s'ouvrir devant lui, les affaires étrangères pouvaient lui offrir un emploi important ou une sinécure lucrative. Mais il n'avait ni la modération, ni le sang-froid, ni

1. *Linguet*, par J. Cruppi, 1895.

2. Arch. Nat., H. 632. Note des frais d'affaire ou honoraires d'avocats dans l'affaire de Bretagne.

la tenue nécessaires dans la diplomatie. Il fut éconduit et ses demandes rejetées. Il en conçut un extrême ressentiment, qui, étant donné son tempérament emporté, arriva vite jusqu'à l'exaspération. D'ailleurs d'autres mésaventures étaient venues entraver au Palais sa carrière d'avocat qui avait brillé un moment d'un éclat incomparable. Son caractère irascible et méprisant lui avait fait autant de jaloux que de confrères et autant d'ennemis que de jaloux.

A la suite d'une altercation violente avec l'avocat Gerbier, il fut rayé du barreau le 11 février 1774 par arrêt du Parlement Maupeou.

De plus en plus ulcéré, Linguet n'hésita pas, après la mort de Louis XV et la chute de d'Aiguillon, à renouveler ses réclamations. « A la période des récriminations amères mais discrètes, allaient succéder la demande publique d'honoraires et les menaces de procès. Ce n'est point que sa cupidité, que son ardeur au gain fût plus vive que celle de la plupart de ses confrères du barreau, mais l'art de demander et d'obtenir avec adresse lui était absolument étranger. L'emportement et la rage de sa nature se rencontrent dans ses revendications pécuniaires comme dans tous les actes de sa vie [1]... »

S'il a gagné le « funeste renom d'un quémandeur sans frein et sans délicatesse, » le duc d'Aiguillon a gardé celui d'un plaideur peu généreux. Il est toujours désobligeant de discuter les honoraires d'un avocat. Les services qu'il rend sont malaisés à estimer, parce qu'ils sont

1. *Linguet*, par J. Cruppi, p. 240, 355.

parfois inestimables, et Linguet prétendait que les siens étaient du nombre. Il est certain que la somme de 12,000 livres paraît plutôt modeste; le duc d'Aiguillon eût mieux fait de se montrer plus large, il eût évité ainsi les sanglantes invectives de son ancien défenseur; elles lui ont fait plus de mal que ses dithyrambes échauffés de naguère, — d'ailleurs également immérités, — ne lui avaient fait de bien.

Linguet ouvrit les hostilités par deux lettres au duc : deux lettres fameuses qui, bientôt publiées, connues de tout Paris, eurent la plus grande part à ses mésaventures, à sa radiation définitive, à son exil et à son discrédit.

« Monsieur le duc, disait-il, en manière d'exorde, je vous ai trouvé entre le trône et l'échafaud, je vous ai rapproché de l'un et éloigné de l'autre... J'ai composé pour vous trois ouvrages énormes; ils m'ont fait plus d'ennemis qu'ils ne renferment de lettres, j'y ai sacrifié dix-huit mois, ma santé, mon repos. Pour tout cela vous m'avez fait remettre quatre cents louis, en me prévenant chaque fois que ce n'était qu'un acompte; sans quoi vous sentiez bien qu'ils n'auraient pas été reçus. Le compte définitif n'est pas venu et il est temps d'y procéder...

« Vous ne pouvez évaluer à moins de douze mille rôles ce que j'ai fait pour vous, comptez-les à un écu, c'est le prix courant au Palais pour les grosses de procureur : ce sont 36,000 livres. Aimez-vous mieux compter par vacations? Elles sont d'une heure et se paient 12 livres. Douze mille rôles ne peuvent faire moins de six mille vacations... Vous me rede-

vriez 72,000 livres... Ce calcul est humiliant, mais vous sentez bien que ce n'est pas pour moi qu'il l'est[1]. »

La postérité pensera cette fois comme Linguet. Le duc d'Aiguillon refusa de s'exécuter et bientôt de plus graves soucis vinrent distraire Linguet de ses réclamations. Réintégré au barreau le 11 janvier 1775, par un arrêt du Parlement rétabli, il fut définitivement rayé le 3 février suivant en vertu d'un vote presque unanime de ses confrères, émis à la suite de scènes scandaleuses, où des coups furent échangés dans l'enceinte du Palais[2].

Linguet fut obligé de quitter la France, et à partir de ce moment sa vie devint une suite d'aventures extraordinaires. Cependant, il n'oubliait pas sa vengeance, il voyait la main du duc dans tous ses malheurs; réfugié en Angleterre, il publia en 1777 cette fameuse brochure intitulée *Aiguilloniana*, qui a été détruite depuis. Certes, ses dires sont sujets à caution et son honorabilité est contestable; mais ses diatribes contre son ancien client empruntent à ses apologies antérieures une saveur qu'on ne peut méconnaître. Le « défenseur zélé des droits de la province, celui qui s'est fait un devoir de prévenir les ordres rigoureux et d'en adoucir les suites, ce commandant auquel la Bretagne devrait être reconnaissante, qui a montré tant de modération, rendu tant de services, fait preuve de tant

1. *Aiguilloniana*, p. 67, 70.

2. Henri Carré, *Le Barreau de Paris et la Radiation de Linguet*, p. 12. — *Linguet*, par J. Cruppi, p. 381-388.

d'égards, » est maintenant « l'horreur de la Bretagne, l'effroi de la France, le scandale de l'Europe[1]. » Et l'avocat, devenu pamphlétaire, lance ce dernier trait : « Cependant il me vient un scrupule de déshonorer moi-même l'homme que j'avais rendu respectable... mais le duc m'a volé, exactement volé, j'ai le droit d'avoir pour lui autant d'horreur que de mépris[2]. » — Voilà des contradictions qui infirment singulièrement les thèses élogieuses du défenseur de d'Aiguillon!

Linguet parcourut l'Europe, il se fit journaliste, il publia les *Annales politiques, civiles et littéraires du XVIII^e siècle*, il fut enfermé à la Bastille, puis relâché; à travers ses aventures il songeait toujours à sa vengeance; onze ans après, il crut enfin pouvoir la satisfaire. Rentré en France grâce à la protection de l'empereur d'Autriche Joseph II et à la faiblesse indulgente de Louis XVI, il n'eut rien de plus pressé que d'assigner le duc d'Aiguillon devant le Parlement et de lui réclamer 120,000 livres d'honoraires. L'avocat fut appuyé par l'opinion publique, qui fit de son procès une arme d'opposition. L'affaire prit bientôt les proportions d'un évènement, elle passionna les esprits et quand Linguet vint la plaider lui-même, le 2 et le 6 septembre 1786, une foule énorme envahit le Palais, acclamant l'orateur et se livrant à des manifestations qui dégénérèrent en tumulte et même en scènes de pugilat. La bagarre fut telle que Linguet reçut

1. *Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon*, p. III-IV. — *Aiguilloniana*, p. 78.
2. *Aiguilloniana*, p. 111, 120.

un coup de crosse de fusil et manqua d'être foulé aux pieds.

Les vacances ayant interrompu les débats, celui-ci reprit l'exposé de sa cause pendant quatre audiences, du 3 février au 4 mars 1787 ; ses discours eurent le même succès et leur auteur provoqua les mêmes démonstrations. Il se maintint pourtant sur le terrain de la question des honoraires et ne fit que de rares et lointaines allusions aux affaires de Bretagne.

Le défenseur du duc d'Aiguillon, Delaune, ergota pauvrement, il contesta en termes mesquins la valeur des travaux de Linguet, il fut hué. Le Parlement rendit son arrêt le 10 mars 1787, il condamnait d'Aiguillon à payer 24,000 livres à son ancien avocat, et aux dépens. Cette décision fut accueillie par des manifestations délirantes et Linguet fut porté en triomphe.

Qu'on se rassure! Le jugement ne fut pas exécuté. Il fut cassé par un arrêt du Conseil, « comme contraire à la délicatesse et au désintéressement qui ont toujours distingué les avocats, » et le duc ne paya pas les 24,000 livres [1].

Linguet était à coup sûr un fort triste personnage, et d'Aiguillon a été plus malavisé qu'habile en le choisissant comme défenseur; mais ces marchandages d'honoraires laissent toujours une

1. Arch. Nat., H. 633. Arrêt du Conseil d'Etat du roi du 30 mars 1787. — Voir *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres en France* (par Bachaumont), t. V, VI, XXXI à XXXVI. — *Annales politiques, civiles et littéraires du XVIII^e siècle*, par Linguet, t. XII. — *Journal historique de la révolution opérée dans la constitution de la monarchie française*, t. VI et VII.

impression fâcheuse. Le duc d'Aiguillon s'exposait à être accusé à la fois de parcimonie et d'ingratitude; il eût mieux fait, à tous les points de vue, pour sa mémoire, de réduire le prix du « vis-à-vis » de 52,000 livres qu'il offrit à Mme du Barry à son entrée au ministère et de majorer de quelques louis la rétribution un peu maigre de l'avocat qui avait défendu son honneur.

---

# CHAPITRE XIV

## LE PARLEMENT MAUPEOU

I. Le chancelier Maupeou. — Le « triumvirat » Maupeou, Terray et d'Aiguillon. — Réforme de l'organisation judiciaire. — Les Conseils supérieurs. — Brochures et pamphlets. — Protestations des Parlements de province.

II. Suppression et réorganisation des Parlements. — Le Parlement de Bretagne. — Mission du duc de Fitz-James et du commissaire François Bastard. — Séance du 25 octobre 1771. — Dissolution du Parlement.

III. Constitution du nouveau Parlement. — Sa composition. — Satires contre ses membres. — Les libelles. — Le remboursement des charges.

IV. Les Etats de 1772. — Ils s'ouvrirent à Morlaix le 20 octobre 1772. — Tentatives de protestation contre la réforme judiciaire.

### I

Mme Geoffrin avait peine à défendre le salon célèbre de la rue Saint-Honoré contre l'envahissement de la politique : « Les gazettes et les raisonnements de la politique sont pour moi des brouillards épais, disait-elle, où je ne vois, n'entends ni ne distingue rien. Je n'écoute que les personnes instruites, désintéressées et impartiales. On me demandera où je les trouve. Je répondrai : nulle part. C'est pourquoi je ne sais rien [1]. »

De cette époque date en effet cette passion de

1. *Le Royaume de la rue Saint-Honoré. Mme Geoffrin et sa fille,* par Pierre de Ségur, p. 309.

« la politique » qui s'est étendue depuis à toutes les classes de la société.

L' « Affaire de Bretagne » avait eu le privilège d'éveiller et de surexciter l'attention publique, elle devait être le prélude et la cause initiale d'une crise bien autrement grave qui allait bouleverser les Parlements et le royaume tout entier.

La lutte entre le pouvoir royal et les prétentions parlementaires était arrivée à un degré aigu. Il ne s'agissait plus de telles ou telles prérogatives spéciales, mais de l'essence même de la constitution monarchique. Les ministres voulaient maintenir le pouvoir absolu ; les Parlements ne tendaient à rien moins qu'à revendiquer un droit permanent de contrôle, de discussion et presque de *veto*. Ils étaient soutenus dans cette campagne par l'opinion, qui oubliait leurs préjugés étroits, arriérés et souvent aveugles, pour ne voir en eux que les champions des idées d'émancipation, d'égalité et de liberté qui bouillonnaient vaguement alors dans les esprits.

La Cour de Paris, outrée de l'humiliation que lui avait infligée le roi dans la fameuse séance du 3 septembre 1770, avait pourtant remis au 3 décembre l'envoi de sa réponse. Pendant les vacances, les protestations des autres Cours, répondant à l'appel de celle de Rennes, achevèrent d'irriter Louis XV, et le chancelier Maupeou, changeant de tactique, s'appliqua à exaspérer la colère du monarque ; il en vint à prononcer le mot célèbre : « Il est temps de retirer la couronne de la poussière du greffe. »

Aussi, dès la rentrée, le roi signifia au Parlement l'interdiction de fomenter ces coalitions

illégales, ces manifestations factieuses dans lesquelles les magistrats se disent « les représentants de la nation, élèvent leur autorité à côté et même au-dessus de celle du roi et n'accordent force aux lois qu'autant qu'ils les ont adoptées. »

Le Parlement refusa péremptoirement d'enregistrer cet édit du 27 novembre 1770. Alors le souverain le mande tout entier à Versailles, et le 7 décembre, dans un lit de justice solennel, il opère lui-même l'enregistrement et ordonne aux magistrats d'obéir à ses volontés [1].

De retour à Paris, les conseillers exaspérés prennent une détermination extrême, celle de cesser le service. Les plus jeunes proposèrent même de décréter le chancelier et de lui faire son procès. C'était presque une insurrection. La lutte suprême était engagée; il fallait, disait Maupeou, qu'il réduisît le Parlement ou que le Parlement l'abattît.

Il ne manquait ni d'audace ni d'énergie, mais un homme le gênait : c'était Choiseul. Confiné dans la politique extérieure, celui-ci était resté étranger, en apparence au moins, au procès d'Aiguillon; il s'était même abstenu de siéger à la Cour des Pairs. Cependant il était malgré tout considéré comme favorable aux Parlements et disposé à les défendre. Les influences, les ambitions et les rancunes combinées de Maupeou, de Terray, du duc d'Aiguillon et de M^me^ du

1. Procès-verbal de ce qui s'est passé au lit de justice tenu par le roi au château de Versailles, le vendredi 7 décembre 1770. Imp. in-4° de 20 p. Paris. Imp. royale. — Les ducs et pairs ayant siégé à cette séance, le duc d'Aiguillon parut au milieu d'eux, ce qui fut considéré comme une bravade à l'égard du Parlement.

Barry eurent à la fin raison des hésitations de Louis XV : le 24 décembre 1770, Choiseul fut congédié [1].

Dès lors Maupeou avait le champ libre. Le « triumvirat » Maupeou, Terray, d'Aiguillon, était maître du pouvoir. Pourtant Louis XV n'osa appeler celui-ci au ministère des affaires étrangères que six mois après, le 8 juin 1771. La suprême ambition de l'ancien commandant était donc réalisée : il était ministre ; il devenait tout puissant, mais il restait « universellement décrié ; » il était triomphant, mais flétri.

Enfin il allait pouvoir satisfaire sa vengeance.

Le chancelier ne perdit pas de temps. Dans la nuit du 19 au 20 janvier 1771, deux mousquetaires vont signifier à chacun des 150 conseillers au Parlement l'ordre de reprendre le service. Ceux-ci doivent simplement répondre par écrit *oui* ou *non*. Soixante-dix refusèrent, quarante qui avaient signé *oui* se rétractèrent aussitôt. Le lendemain tous étaient exilés en diverses villes, leurs charges confisquées et le Conseil d'Etat chargé provisoirement de rendre la justice [2].

Un mois après, Maupeou accomplissait ses réformes, il abolissait la vénalité des offices, il partageait le ressort beaucoup trop étendu du Parlement de Paris en six *Conseils supérieurs*

1. Dans son *Histoire de Mme du Barry*, M. Vatel prend la défense de Mme du Barry et par suite celle du duc d'Aiguillon ; sur la question de l'affaire de Bretagne, il commet de très nombreuses erreurs.

2. Lettres patentes du roi données à Versailles le 23 janvier 1771. Imp. in-4° de 4 p. Imp. royale.

établis à Arras, Châlons, Clermont-Ferrand, Lyon, Blois et Poitiers. Ces Conseils, chargés de juger en appel les affaires venant des bailliages, étaient composés de vingt magistrats qui recevaient uniquement leur rétribution du roi. Les épices et tous autres émoluments étaient supprimés. Le nombre des procureurs au Parlement était réduit à cent au lieu de quatre cents; on espérait les décider à acquérir les offices créés près des nouveaux Conseils[1]. Le Parlement devait être maintenu et garder ses attributions, notamment le droit de remontrances, mais sa puissance était singulièrement réduite.

Ces réformes étaient excellentes en elles-mêmes et l'on y trouve le germe de l'organisation judiciaire actuelle. Cependant, tel était l'état de l'opinion publique, telle était la méfiance inspirée par le chancelier, telle était encore la popularité du Parlement, qui paraissait victime de l'arbitraire, que ces innovations furent mal accueillies, critiquées et entravées de toutes manières.

Dans les rues, dans les salons, dans tous les lieux publics, le chancelier fut raillé, outragé, chansonné, bafoué[2]. D'innombrables pamphlets, qui remplaçaient alors les journaux, exaltaient l'opinion. Celui qui obtint le plus de succès fut la *Correspondance secrète et familière de M. de Maupeou avec M. de Sorhouet;* il était l'œuvre

1. Edit du roi portant création de Conseils supérieurs, donné à Versailles au mois de février 1771. Imp. in-4° de 12 p. — Maupeou fut aidé et parfois inspiré dans l'élaboration de ces réformes par son secrétaire Lebrun, qui devait devenir consul, puis archi-trésorier et duc de Plaisance sous l'Empire.

2. Voir l'*Esprit révolutionnaire avant la Révolution,* par Félix Rocquain, p. 285-290.

d'Augeard, qui cacha son nom avec soin[1]. On peut citer encore la *Justification du Parlement*, les *Réflexions succinctes*, la *Réponse à la lettre d'un magistrat à un duc et pair*[2], et, en sens contraire, dans un esprit favorable au chancelier, les *Monuments précieux de la sagesse et de la fermeté de nos rois*, les *Considérations sur l'édit de décembre 1770*. Du reste, Maupeou ne négligeait pas de se défendre et il fit publier plusieurs brochures qui, en général, eurent peu de succès, entre autres les *Réflexions d'un citoyen*, les *Réflexions d'un maître-perruquier sur les affaires de l'Etat*, *La teste leur tourne*[3].

Les Parlements ne pouvaient manquer de s'élever contre les réformes : ils se sentaient menacés eux-mêmes par les coups qui avaient atteint leurs « frères et bons amis » du Parlement de Paris. La Cour des Aides, par l'organe de son premier président Malesherbes, fait nettement appel aux Etats généraux, et ses remontrances produisirent une émotion profonde[4].

1. *Mémoires secrets de J.-M. Augeard*, p. 45.

2. *Justification du Parlement ou Observations sur le discours de M. le Chancelier au lit de justice du vendredi 7 décembre 1770. — Réflexions succinctes sur ce qui s'est passé au Parlement de Paris depuis le mois de décembre 1770. — Réponse à la lettre d'un magistrat à un duc et pair sur le discours de M. le Chancelier au lit de justice du 7 décembre 1770. — Arrêt de la Cour de Parlement tenant la chambre des vacations du 2 mars 1732.*

3. *Monuments précieux de la sagesse et de la fermeté de nos rois. — Considérations sur l'édit de décembre 1770. — Réponse de H. le Grand aux remontrances que son Parlement de Paris lui avait présentées au sujet de l'édit de Nantes. — Réflexions d'un citoyen sur l'édit de décembre 1770. — Réflexions d'un maître-perruquier sur les affaires de l'Etat. — La teste leur tourne.*

4. Remontrances de la Cour des Aides de Paris, arrêtées le 18 février 1771. — Arresté de la Chambre des Comptes de Paris,

En effet, quand on va au fond des choses, quand on presse, pour ainsi dire, les revendications, les thèses, les aspirations souvent indécises et vagues contenues dans ces pamphlets, dans ces arrêts, on voit qu'elles se condensent en une idée qui était au fond de tous ces débats : le conflit entre le pouvoir absolu et des corps qui prétendaient, — sans droit, il est vrai, — représenter la nation, conflit alors insoluble et que notre époque a résolu par la responsabilité ministérielle. Un homme de génie aurait pu seul discerner et imposer une réforme qui aurait permis à la France de faire l'économie d'une révolution. Les décrets de Maupeou renfermaient à coup sûr des innovations utiles, mais ils avaient le tort de paraître destinés à renforcer le pouvoir absolu.

Les Parlements de province s'indignent et se soulèvent. Celui de Rouen, toujours à l'avant-garde, multiplie les remontrances, les lettres au roi, il va presque jusqu'à la rébellion ; il adresse même ses réclamations aux princes du sang, et ceux-ci à leur tour signent une protestation collective chez le duc d'Orléans [1].

du 17 février 1771. — Arrêté de la Cour des Monnaies, du 16 mars 1771.

1. Lettre du Parlement de Normandie au roi sur l'état actuel du Parlement de Paris, du 8 février 1771. — Lettre du Parlement de Normandie au roi sur l'état actuel du Parlement de Paris, du 26 février 1771. — T. H. et T. R. Remontrances du Parlement séant à Rouen au roi, du 19 mars 1771. — Arrêt de la Cour de Parlement de Rouen du 22 mars 1771. — Arresté et remontrances de la Cour des Comptes, aides et finances de Normandie, des 18 et 19 avril 1771. — Protestation des princes du sang, signée de six princes, du 4 avril 1771. — Suite de la protestation des princes, avec la signification du 12 avril 1771. — Toutes ces pièces sont imprimées en broch. in-12.

Les autres Cours suivent; les deux principales, celles de Bordeaux et de Toulouse, déclarent que les nouveaux édits sont le renversement de la constitution française : « Quand on sera parvenu à détruire la loi de l'enregistrement par les Parlements, dit celle-ci, quel sera le rempart de la liberté légitime des citoyens? » C'est bien là le nœud du débat. Aix est violent : « L'opposition des Parlements est la dernière ressource de la nation contre l'esclavage. » Dijon est plus modéré, mais non moins ferme. Metz, Besançon, Douai sont tout aussi énergiques[1].

Les bailliages mêmes suivent l'exemple; ceux de Langres, de Bourges, de Villefranche en Beaujolais joignent leurs protestations enflammées à celles des Cours. Toutes ces démonstrations furent, il est vrai, condamnées par le nouveau Parlement de Paris, mais l'effet moral n'en était pas moins produit. Il fut énorme[2].

1. Lettre du Parlement de Toulouse à Sa Majesté sur l'état actuel du Parlement de Paris, du 9 février 1771. — Arrêté du Parlement de Toulouse du 8 mars 1771. — T. H. et T. R. Remontrances du Parlement de Toulouse au roi, du 6 avril 1771. — T. H. et T. R. Représentations qu'adressent au roi, notre très honoré et souverain seigneur, les gens tenant sa Cour de Parlement à Bordeaux, du 16 janvier 1771. — Arrêté de la Cour de Parlement de Bordeaux, du mardi 29 janvier 1771. — Remontrances du Parlement de Provence au roi, du 18 février 1771. — Extrait des registres du Parlement de Provence, du 18 mars 1771. — Extrait des registres du Parlement de Dijon du 4 février 1771. — Lettre du Parlement de Dijon au roi, du 6 février 1771. — Arrêté du Parlement de Dijon, du 4 mars 1771. — Arresté du Parlement de Metz, du 29 janvier 1771. — T. H. et T. R. Remontrances que présentent au roi, notre très honoré et souverain seigneur, les gens tenant sa Cour de Parlement à Besançon, du 11 mars 1771. — Lettre du Parlement de Flandre au roi, du 27 mars 1771. — Toutes ces pièces imprimées en broch. in-12.

2. Représentations du bailliage de Langres à M. le chancelier,

Le Parlement de Bretagne ne pouvait rester indifférent à cette levée de toges, lui qui avait été la cause initiale de cette crise qui devenait une révolution. Il déclare que l'édit du 7 décembre 1770 « imprime le sceau de l'ignominie à tous les magistrats du royaume; » dans de fortes remontrances du 9 février 1771, il se plaint une fois de plus des abus de pouvoir, des dénis de justice commis dans la province : « Toutes ces illégalités, tous ces actes de violence ont été accomplis pour satisfaire les passions ou les intérêts d'un seul homme qui trouble l'ordre judiciaire et l'Etat tout entier[1]. »

Dix jours après, nouvelles protestations; ces magistrats, jetant sur le passé un coup d'œil un peu effrayé, et sur l'avenir un regard qu'ils ne savaient pas si prophétique, s'écrient : « C'est une étincelle allumée en Bretagne qui a produit l'incendie général... Cette rivalité entre la puissance du souverain et la liberté légitime du

du 7 mars 1771. — Extrait des registres du bailliage de Berry à Bourges, du 15 mars 1771. — Copie de la lettre écrite à M. le duc d'Orléans par MM. les officiers du bailliage de Beaujolais. A Villefranche, ce 6 mars 1771. — Arrêt de la Cour du Parlement (de Paris) du 24 avril 1771.

1. *Procès instruit*, IV, p. 459. Lettre du Parlement au roi du 23 janvier 1771. — T. H. et T. R. Remontrances du Parlement séant à Rennes au roi du 9 février 1771, broch. in-12, et *Procès instruit*, IV, p. 465-497. — M. Flammermont, dans le passage qu'il a consacré au Parlement de Bretagne, commet trois inexactitudes : la lettre du Parlement datée du 23 janvier n'est pas « longue » puisqu'elle n'a que deux pages ; les remontrances ne furent pas adoptées le 19 février, mais le 9 février ; enfin il n'y eut pas « d'autres remontrances arrêtées le 10 février 1771. » La phrase que cite M. Flammermont en note est extraite des Remontrances du 9 février (p. 15). (*Le chancelier Maupeou et les Parlements*, p. 263.)

sujet n'en viendra-t-elle pas à porter atteinte à la loi fondamentale du royaume, à la succession au trône? » Mais, aveuglés par leurs vieux préjugés, ils repoussent les réformes les plus utiles et n'y voient qu'une violation de la constitution de l'Etat. Ils ne craignent pas de faire appel à l'assemblée générale de la nation et finalement mettent en interdit le Parlement provisoire installé à Paris et déclarent d'avance nuls et non avenus tous les actes émanés de lui. C'était la rébellion [1].

## II

Maupeou n'était pas homme à reculer. Désormais engagé dans la lutte, il ne pouvait pas et il ne voulait pas s'arrêter. Malgré les arrêts et malgré les pamphlets, malgré l'opposition des princes et les chansons du peuple, il marchait à son but. Il avait ce dédain de l'opinion et ce mépris des caractères qui est l'une des forces des grands manieurs d'hommes.

Le Grand Conseil remplissait les fonctions du Parlement exilé, mais cette situation provisoire ne pouvait se prolonger; Maupeou résolut d'achever et de compléter son œuvre.

1. Récit de ce qui s'est passé au Parlement de Rennes sur les édits de décembre 1770, février 1771, les lettres patentes du 23 janvier et l'état actuel du Parlement de Paris. — T. H. et T. R. Remontrances du Parlement séant à Rennes au roi sur l'état actuel du Parlement de Paris, du 19 février 1771. — Arrêté du Parlement séant en Bretagne, du 16 mars 1771. — Lettre du Parlement au roi, du 18 mars 1771. Lettre du Parlement aux princes du sang du 18 mars 1771. — Arrêté du Parlement de Bretagne et Lettre du Parlement de Bretagne au roi du 25 mars 1771. — Arrest du Parlement de Bretagne du 27 mars 1771.

Dans un lit de justice tenu à Versailles le 13 avril 1771, il fit promulguer trois édits qui constituent ce qu'on a appelé le coup d'Etat Maupeou. La Cour des Aides et le Grand Conseil étaient supprimés, le Parlement était réorganisé sur des bases entièrement nouvelles. La vénalité des offices était abolie, les charges des anciens magistrats étaient supprimées et le prix leur en serait remboursé. Le Parlement devait être composé de soixante-dix conseillers nommés par le roi et rétribués uniquement par lui. Les *épices*, *vacations* et autres émoluments étaient abolis. Les conseillers étaient répartis en trois chambres : Grand'Chambre, Enquêtes et Tournelle, et tenus désormais d'être assidus aux audiences, sous peine de réduction de leurs gages [1].

Ces réformes étaient rationnelles et Maupeou jetait sans le savoir les fondements de notre organisation moderne. Mais il allait contre toutes les idées reçues, il brisait d'un trait de plume des corps puissamment constitués, il rompait en face avec des coutumes séculaires, il lésait des intérêts respectables et surtout il paraissait se faire l'agent et le vengeur du pouvoir absolu contre les opposants qui prétendaient parler au nom de la nation; de là l'animosité formidable qu'il souleva contre lui.

Il se montra d'ailleurs peu scrupuleux sur les moyens pratiques de parvenir à son but. Il éprouva quelque peine à recruter son nouveau

1. Procès-verbal de ce qui s'est passé au lit de justice tenu par le roi au château de Versailles le samedi 13 avril 1771. In-4° de 47 p. Imp. roy. Autre édition in-12 de 69 pages.

Parlement, il ne ménagea ni les promesses ni les menaces, mais, alors que l'estime publique allait aux magistrats dépossédés, les nouveaux conseillers, considérés comme des intrus, étaient raillés et tournés en ridicule. Quelques-uns d'entre eux méritaient à coup sûr ces avanies.

Des quatre présidents à mortier, deux étaient Bretons et avaient compté parmi les *ifs;* ils recevaient enfin la récompense des services rendus au pouvoir; c'était l'avocat général Le Prestre de Châteaugiron et le conseiller de la Bourdonnaye de la Bretesche [1].

Le chancelier, après avoir assuré la composition de la Cour, s'occupa d'y faire venir les procès; il remania les tarifs, créa des charges de procureurs, il pourvut à tous les détails, et au mois de septembre 1771 le nouveau Parlement fonctionnait à peu près régulièrement.

Mais il restait absolument discrédité et son impopularité tenait plus encore à celle des ministres qui l'avaient constitué, qu'à la personnalité même des magistrats.

Les Parlements de province devaient avoir leur tour. Tous déclarent hautement que les nouveaux magistrats sont des intrus, et refusent

1. Trois ecclésiastiques qui s'étaient distingués par leur dévouement au pouvoir reçurent à ce moment la récompense de leurs services : l'abbé de Saint-Aubin fut pourvu de l'abbaye de Remi, au diocèse de Cambrai; l'abbé des Cognets, ancien conseiller, de celle de Saint-Méen, et l'abbé Clémenceau, supérieur de l'hôpital Saint-Méen, de l'abbaye de Saint-Marien au diocèse d'Auxerre. 20 juin 1771. Le *Journal historique* ajoute : « Quelqu'un témoignant à M. l'archevêque de Reims sa surprise de voir compris dans la liste les personnages en question, ce prélat a répondu que c'est ainsi qu'on récompensait les ecclésiastiques persécutés, les bons serviteurs du roi. » (I, p. 365.)

de reconnaître leur juridiction. Le Parlement de Rennes notamment exprime la crainte que « la vénalité des offices ne soit remplacée par la vénalité des officiers[1]. » Ces doléances et ces menaces n'étaient pas de nature à intimider Maupeou; elles lui fournirent le prétexte d'achever son œuvre.

Résolu à appliquer la réforme à tous les Parlements, il commença par ceux de Besançon et de Douai (5 et 14 août 1771); l'opération ayant été conduite avec célérité et rondeur, il s'attaqua aux deux grands Parlements de Toulouse et de Bordeaux, qui furent remplacés par de véritables Cours d'appel composées de magistrats acceptant la nouvelle organisation (2 et 4 septembre 1771). Le Parlement de Rouen, qui s'était toujours distingué par son opposition, fut supprimé purement et simplement, et à sa place furent créés deux Conseils supérieurs siégeant l'un à Bayeux, l'autre à Rouen (26 septembre 1771).

Le Parlement de Bretagne restait l'un des derniers. Sa situation était plus embarrassante. Il venait d'être rétabli deux ans avant par Louis XV et l'on connaissait son esprit entêté et frondeur.

1. Arrêt de la Cour de Parlement de Rouen du 15 avril 1771. — Extrait des registres du Parlement de Toulouse, du 4 mai 1771. — Arresté du Parlement de Dijon du 1er mai 1771. — Arresté de protestation du Parlement de Bretagne du jeudi 2 mai 1771, contre le prétendu lit de justice du 13 avril dernier. — T. H. et T. R. Remontrances du Parlement de Bretagne au roi, du 24 juillet 1771. — Arrestés du Bailliage de Saint-Dizier, du 15 avril 1771 et du 16 mai 1771. — Voir aussi *Le Président de Brosses au XVIIIe siècle*, par Th. Foisset, p. 308.

Le chancelier n'était pas homme à hésiter ; il décida de le soumettre à la règle générale. La manière de procéder avait été partout à peu près la même : dissolution *manu militari* et formation immédiate d'un nouveau tribunal.

Cependant on ne pouvait charger le duc de Duras ni l'intendant d'Agay de diriger l'opération et de disperser le Parlement qu'ils avaient eux-mêmes rétabli. Ni l'un ni l'autre n'y eussent consenti. Mais Maupeou brisait les obstacles quand il ne pouvait pas les tourner ; il demanda au duc de Duras sa démission et fit nommer à sa place le duc de Fitz-James, il obligea d'Agay à permuter avec Dupleix de Bacquencourt, intendant d'Amiens. De plus, il désigna un conseiller d'Etat en mission extraordinaire, François Bastard [1].

Fitz-James et Bastard étaient bien choisis. Tous deux avaient de vieilles rancunes contre la magistrature. Le duc avait reçu mission d'imposer par la force au Parlement de Toulouse, en 1763, les édits de finances, il avait été secondé dans cette tâche par le premier président François Bastard, qui avait sacrifié les intérêts de sa compagnie aux exigences du pouvoir. Obligé à la suite de ces incidents de quitter le Parlement, il avait été nommé conseiller d'Etat. [2]

1. La nomination du duc de Fitz-James (Jean-Charles, chevalier de Berwick) est du 28 septembre 1771 ; celle de Dupleix de Bacquencourt du 26 octobre 1771. (Dates de l'enregistrement au Parlement.)

2. M. de Bastard d'Estang, dans l'ouvrage qu'il a consacré à l'apologie de son aïeul, l'appelle toujours François *de* Bastard. Tous les documents du temps portent : François Bastard. (*Les Parlements de France*, par le vicomte de Bastard d'Estang, t. II, ch. XII et XXIV.)

Tous deux arrivèrent à Rennes le 24 octobre 1771, à six heures du soir. Ils trouvèrent les esprits en pleine fermentation. Convoqués à l'improviste par le comte de Goyon et prévoyant trop ce qui les attendait, les conseillers avaient rédigé dès la veille une énergique *Protestation* contre la « révolution dont ils étaient menacés, » et ils faisaient appel, bien imprudemment, hélas ! « à l'assemblée des Etats généraux réclamée par tous les corps de la monarchie. » Soixante-cinq magistrats signèrent cette pièce [1].

Le vendredi 25 octobre 1771, à cinq heures du matin, toutes les issues du Palais furent gardées par des soldats de la maréchaussée. A sept heures et demie arrivent, en voiture, le duc de Fitz-James et François Bastard, portant l'un le manteau ducal et le chapeau à panache, l'autre la robe de satin noir, le bonnet carré et la ceinture à glands d'or des conseillers d'Etat. Ils entrent dans la Grand'Chambre et s'assoient à la droite du premier président. Quatre-vingts conseillers prennent place sur leurs sièges, y compris les *intrus*, nommés par la grâce du duc d'Aiguillon, et qui n'avaient pas reparu au Palais depuis le mois de juillet 1769 [2].

Le duc salue la compagnie et dit :

1. Protestation des membres du Parlement de Bretagne, 23 octobre 1771. Le premier président d'Amilly refusa de signer. (*Journal historique de la revolution*, II, p. 215.)

2. Ces détails sont extraits d'une très curieuse et très rare brochure intitulée : *Procez-verbal qu'aurait dû faire M. Bastard à la place des sottises qu'il a rédigées*. Avec permission. 1772. Broch. in-12 de 38 p. A la fin : Vu Bon le..... 1772. Grimaudet. Cette brochure, imprimée seulement au rouleau, fait partie de la collection des *Mémoires de Veretz*. T. XI.

— Messieurs, je viens vous apporter les ordres du roi. M. Bastard va vous les expliquer.

— Il faut délibérer, répliquent plusieurs conseillers.

— Le roi défend toute délibération, répond sèchement Bastard.

Et il remet à chacun d'eux une lettre de cachet interdisant toute discussion, protestation ou interruption [1].

Dès lors le silence régna dans l'assemblée.

Le duc fait passer au greffier des lettres de cachet qui cassent quatre arrêts du Parlement des 29 septembre et 1er octobre 1770, 27 juin et 27 juillet 1771, qui avaient flétri le duc d'Aiguillon.

— Ces lettres vont annuler et effacer de vos registres, dit le commissaire Bastard, des actes réitérés de désobéissance et d'injustice [2].

Puis il se lève :

— Messieurs, dit-il, le roi a décidé de supprimer la vénalité des offices, de distribuer gratuitement la justice et de réduire le nombre des magistrats « afin d'arrêter les funestes effets de l'indiscipline et de l'oubli des règles et éteindre des discussions incompatibles avec les devoirs du magistrat [3]. »

Alors le duc de Fitz-James ordonne d'ouvrir les portes et de lire l'édit qui supprime le Parlement ; sur son ordre, le greffier inscrit en marge une brève mention d'enregistrement, puis le duc

1. Registre secret de la Saint-Martin 1770. Audience du 25 octobre 1771. Arch. Parl. B. 475. — Voir aussi *Journal historique*, II, p. 215, 264.

2. *Journal historique*, 3 novembre 1771, II, p. 216.

3. *Procez-verbal*, p. 15.

remet à chacun des conseillers une quatrième lettre de cachet qui leur prescrit de rentrer chez eux et d'y rester jusqu'à nouvel ordre, sans recevoir personne[1]. Ceux-ci se lèvent, se font de tristes adieux et quittent la salle. « Les *intrus* se rangent à l'écart sans donner aucun signe d'union ou de sensibilité[2]. » Il était neuf heures et demie. Le public assemblé sur la place du Palais les regarde passer en silence.

Dans l'après-midi, les soixante-cinq magistrats qui ont signé la *Protestation* reçoivent une dernière lettre de cachet, — c'était la cinquième, — qui leur enjoint de se retirer dans leurs terres avec défense de voir personne[3]. Et les vieux conseillers reprirent encore une fois le chemin de l'exil, salués dans leur retraite par les hommages attristés de leurs concitoyens. S'ils n'avaient pas l'intelligence des nécessités du temps, ils possédaient du moins une vertu qui fut toujours rare : la dignité du caractère.

1. Edit du roi portant suppression et remboursement d'offices dans le Parlement de Bretagne, donné à Versailles au mois de septembre 1771. Imp. in-4° de 4 p. Fr. Vatar.

2. *Procez-verbal*, p. 17.

3. « M. Bastard a parlé aux chambres assemblées avec beaucoup de dureté, écrit le président de la Bourdonnaye de Montluc, ce qui a d'autant plus surpris que ces sortes d'expressions étaient inutiles, les ordres du roi étant reçus dans le plus grand silence et avec la plus grande soumission. » (Archives du château de Laillé, lettre du président de Montluc, du 25 octobre 1771.)

M. de Bastard a essayé en vain de justifier la conduite et l'attitude de son aïeul. (*Les Parlements de France*, par le vicomte de Bastard d'Estang, II, p. 475-494.)

Toute la série des lettres de cachet adressées au président de Montluc existe encore aux Archives d'Ille-et-Vilaine.

On calculait qu'il en avait été distribué à cette occasion plus de cinq cents, toutes datées du 1er octobre. On assurait qu'elles étaient signées par ces commis qu'on appelait *la main du roi*.

## III

Ce n'est pas tout de couper, il faut coudre. Après avoir détruit, il fallait réorganiser. Fitz-James avait fermé les portes du Palais, mis les scellés sur les greffes et placé des sentinelles à l'entrée. Mais le « temple de la justice » ne pouvait rester abandonné.

Maupeou avait tout prévu, l'intendant Bacquencourt avait multiplié les démarches et entraîné plusieurs conseillers; le soir même ceux-ci soupaient joyeusement à l'hôtel du commandant à l'heure où leurs confrères prenaient la route de l'exil. Ils furent installés le lendemain 26 octobre, avec le même cérémonial. Dix-huit étaient présents : anciens *ifs*, anciens membres du Bailliage d'Aiguillon, amis du pouvoir de tous les temps.

Fitz-James et Bastard s'asseoient de nouveau à la droite du premier président d'Amilly, qui survit à toutes les révolutions et garde indifférent et sceptique ses fonctions sous tous les régimes. Ils prononcent une courte allocution : « Ceux qui connaissent l'obéissance sont seuls dignes d'exercer l'autorité… Vous recevez en ce jour la récompense due à votre fidélité… La paix rentre avec vous dans le sanctuaire des lois, son règne sera durable… »

Alors, sur l'ordre du duc, le greffier lit l'édit « portant création d'offices dans le Parlement de Bretagne. » Bastard le fait enregistrer sur la réquisition de La Villevolette; ce revenant

remplit les fonctions de ministère public[1]!

Les réformes étaient les mêmes qu'à Paris : suppression des anciens offices, réduction du Parlement à quarante membres, nommés et rétribués par le roi, abolition des épices, vacations et autres droits, division en Grand'Chambre, Enquêtes et Tournelle, obligation d'assister aux audiences sous peine de privation de gages. On ne peut le nier, ces réformes étaient excellentes. Pourquoi faut-il que la manière dont elles étaient imposées les ait rendues impopulaires et odieuses[2]?

Bacquencourt et Bastard étaient parvenus à recruter un Parlement un peu mélangé, il est vrai, et formé d'éléments fort hétéroclites. Il est curieux d'en comparer la composition avec celle du Bailliage d'Aiguillon. Voici la liste qui fut imprimée à la suite de l'édit de réorganisation :

*Premier président* : Arnaud de la Briffe d'Amilly.

*Présidents* : de Langle de Coëtuhan, Desnos des Fossés, Geffroy de Villeblanche, Conen de Saint-Luc.

*Conseillers présidents* : Blanchard du Bois de la Musse, Fourché de Quéhillac.

*Conseiller clerc* : l'abbé des Cognets.

*Conseillers laïcs* : Auvril de Trevenegat, Eveillard de Livois, de Caradeuc de Keranroy, Dupont d'Eschevilly, Picot de Peccadeuc, de Champeaux, Le Borgne de Coëtivy, Rolland du

1. Registre secret, aud. du 26 octobre 1771. (Arch. Parl. B. 476.)

2. Edit du roi portant création d'offices dans le Parlement de Bretagne, donné à Versailles au mois de septembre 1771, registré en Parlement le 26 octobre 1771. Imp. in-4° de 8 p.

Roscouët, Le Borgne de Boisriou, Aubin Le Vicomte de la Villevolette, Pic de la Mirandole, du Nessé de la Villelouays, Le Rousseau de Rosencoat, d'Andigné, Rolland de Sabaro, du Laurens de la Barre.

*Procureur général :* de Grimaudet de Gazon.

*Avocats généraux :* Menardeau de la Charaudière, de Silguy.

*Substituts :* Potier de la Germondaye, Richard de la Bourdelière.

*Greffier en chef :* J.-B. Desnos [1].

Le premier président recevait 12,000 livres de traitement; les présidents 6,000; les conseillers 2,500; le procureur général 6,000; les avocats généraux 2,500.

Plus tard quelques jeunes gens se présentèrent « pour s'engager dans la nouvelle troupe de jugeurs, » dit le *Procez-verbal :* MM. du Boisby, de Troërin, de Langourla, Cillart, de Trogoff, de Kerdaniel. Le nombre de trente conseillers fixé par l'édit fut à peu près atteint [2].

Le duc de Fitz-James ne reparut pas au Palais, mais le commissaire Bastard y siégea au contraire pendant deux mois, afin de surveiller ses nouveaux élèves et de donner des leçons

1. *Journal historique*, II, p. 214 : « Vingt-quatre places seulement se sont trouvées remplies, malgré le peu de délicatesse des choix. Prêtres, gens mal notés , non gradués, intrus, ignares, tout a été admis, toutefois on préfère les nobles... Le premier président La Briffe d'Amilly, connu par sa faiblesse et par sa lâcheté, n'a pas rougi de rester chef du nouveau tribunal... MM. de la Chalotais se trouvent par cette tournure enfin destitués de la place de procureur général. »

2. Il y eut vingt-deux présents à l'audience du 29 octobre 1771 et vingt-six à celle du 16 janvier 1772. *(Registre secret.)*

aux débutants, « dont la plupart sont de la plus parfaite ignorance[1]. »

Il fallait aussi recruter des procureurs et des avocats. Les premiers revinrent au Palais en nombre suffisant, mais les seconds se montrèrent récalcitrants. Quatorze avocats seulement assistèrent à l'audience solennelle de rentrée qui eut lieu, suivant la tradition, le 13 novembre 1771. L'avocat général Menardeau de la Charaudière prononça la mercuriale d'usage et vanta les bienfaits de la gratuité de la justice. Bientôt cependant on dut augmenter les taxes des procureurs et les droits du fisc sur les actes judiciaires, ce qui fait dire au *Procez-verbal* que « les arrêts du nouveau Parlement, tout gratuits qu'ils sont, ne laissent pas d'avoir leur prix. »

Bastard tint à faire accepter les nouveaux édits par le présidial; sur son injonction, ce tribunal les enregistra le 4 novembre 1771, malgré la vive opposition de plusieurs de ses membres, Desrieux de la Villeaubert, Rubin de la Grimaudière, Reslou du Guémen, Fablet de la Motte et Bouvier des Touches.

Le duc de Fitz-James et le commissaire Bastard quittèrent Rennes le 28 décembre; le duc alla aussitôt présenter au premier commis des finances une note de 50,000 livres pour ses frais de voyage; Maupeou dut penser sans doute que, si la nouvelle justice était gratuite, son installation coûtait un peu cher[2].

Elle fonctionna dès lors à peu près régulière-

1. *Procez-verbal*, p. 38.
2. Arch. Nat., H. 535. Fitz-James à Mesnard de Conichard, 11 décembre 1771.

ment, mais ces magistrats, recrutés au hasard, n'obtinrent jamais la considération publique. Ils furent constamment outragés, calomniés, diffamés par des pamphlets qui ne respectaient même pas la vie privée. On les appelait les « intrus, » les « enfants trouvés » de la magistrature.

Citons à titre d'exemple et pour montrer la violence de ces libelles quelques passages de la *Liste des Enfants-trouvés*, brochure extrêmement rare[1] :

Le premier président de la Briffe d'Amilly, dont la longue vie a été une succession de faiblesses et de vilenies, et dont l'âme indifférente a tour à tour plaisanté de tout et de tous.

De Langle de Coëtuhan, pétri de fanatisme, intrus en 1767 et lâche assassin auparavant.

Desnos des Fossés, ivrogne connu et l'un des douze I. F. de 1765.

Geffroy de Villeblanche, dont le cœur infâme s'est manifesté dans ses poursuites et ses fureurs contre l'immortel M. de la Chalotais.

Conen de Saint-Luc, fanatique, espion, délateur et l'un des douze I. F. de 1765.

Fourché de Quéhillac, indigne, crapuleux et perdu tout à la fois de dettes et de goutte.

L'abbé des Cognets, chassé pour son ineptie.

L'abbé de Boutouillic, un imbécile.

Eveillard de Livois, sans capacité, ni mœurs, ni santé.

De Keranroy, un cynique.

Du Pont d'Eschevilly, chassé du Parlement pour son mariage avec une créature nommée Angélique.

1. *Liste des Enfants-trouvés de Bretagne qui assisteront à la procession du 15 août 1772.* Cette brochure fait partie des *Mémoires de Veretz*, t. XI.

Le Borgne de Coëtivy, autre intrus qui se vautre dans les rues.

Rolland du Roscouët, fesse-mathieu et ignare.

Le Vicomte de la Villevolette, chassé par le duc d'Aiguillon de son antichambre pour avoir friponné ses valets au jeu.

Pic de la Mirandole père, esprit faux et brouillon, usurpateur d'un nom célèbre.

Du Nessé de la Villelouays, meurt de faim.

D'Andigné de Grandlieu, l'un de ceux à qui le sieur Bastard a voulu apprendre à lire sans pouvoir y réussir.

Pic de la Mirandole fils, perpétuellement ivre.

Le Métayer de Kerdaniel, polisson sans éducation et sans fortune, croaçant comme la grenouille *(sic)*, patibulaire par sa seule figure, passant sa vie au jeu.

De Langourla du Boismarquer, infâme et lâche...

De Grimaudet de Gazon, procureur général, l'homme du siècle le plus avare...

Substituts :

Potier de la Germondaye, capucin, corsaire pendant la dernière guerre, ensuite procureur. A été plus d'une fois menacé d'être chassé pour ses exactions et ses rapports controuvés...

Richard de la Bourdelière, surnommé l'infâme. Il fut rayé du tableau des avocats en août 1770; un caducée ferait mieux dans ses mains que les balances de la chaste Thémis [1].

D'autres brochures, qui n'étaient guère moins violentes, traitaient la question de légalité et démontraient que la nouvelle organisation violait les droits de la province, garantis par des contrats et des chartes séculaires. Mais que pesaient ces vieux textes pour Maupeou? Le *Ma-*

1. *Liste des Enfants-trouvés,* p. 2, 5, 6.

*nifeste aux Bretons* qui soutient cette thèse ne néglige pas d'ailleurs d'injurier ces juges intrus « que les remords agitent, que l'honneur désavoue, que la voix publique récuse, et il faut que la province les paie[1] ! »

Le *Tableau des monuments qui constatent l'origine du Parlement de Bretagne et qui démontrent l'impossibilité de sa suppression* reprend la même démonstration, mais il n'avait plus qu'un intérêt rétrospectif et théorique, bien qu'il fût sérieusement raisonné[2].

Ainsi la Bretagne apporte un contingent important à la formidable éclosion de pamphlets, d'épigrammes, de chansons, de satires de toutes sortes que provoqua le coup d'Etat Maupeou[3].

1. *Manifeste aux Bretons*. Epig. *Si homines tacuerint lapides clamabunt*. 1772.

2. *Tableau des monuments qui constatent l'origine du Parlement de Bretagne et qui démontrent l'impossibilité de sa suppression*. Epig. *Tolle et lege*. 1772. — Cette brochure a pour but de répondre à un autre libelle intitulé : *Droits de la province de Bretagne relativement à l'administration de la justice.*

3. Parmi les plus intéressantes on peut citer : *Œufs rouges. Première partie. Sorhouet mourant à M. de Maupeou, chancelier de France*. Du 25 avril 1772. — *Réponse des avocats honnêtes à l'invitation de leurs anciens confrères déshonorés,* ce 7 août 1772. — *Lettre à un ami de province sur la liquidation des offices*. Paris, ce 18 septembre 1771. — *Avis aux magistrats liquidables et aux créanciers de leurs compagnies*. — *Justice gratuite*. Lettres sur la justice gratuite ou Doléances d'un plaideur à la veille d'être ruiné par la justice gratuite et Réponse consolante de son ami qui sent tous les grands avantages que M. le chancelier nous fait, le 1er mars 1772. — *Etrennes supérieures de Normandie pour l'année bissextile 1772*, dédiées à Mgr Thiroux de Crosne, chevalier, premier président du conseil supérieur de Rouen et intendant de la généralité. Par un maître perruquier de la famille. A l'enseigne des deux bassins blancs. — Ici l'on rase proprement. — Suivies d'un supplément de 6 p. (Récit très piquant de la suppression du Parlement de Rouen.)

L'une d'elles, la *Lettre d'un François aux victimes d'Ebroin*, engage vivement les anciens magistrats à ne pas demander la liquidation de leurs offices, qui serait une renonciation définitive à leurs titres. Le chancelier tenait au contraire à terminer cette liquidation, et il fit enjoindre aux intéressés, par un arrêt du Conseil du 13 avril 1772, de s'y soumettre avant le 1er janvier suivant, sous peine de déchéance[1].

Mais l'argent manquait. Six mois après, le roi dut affecter une somme annuelle de 250,000 livres, sur les fonds de la province, au remboursement des charges et au paiement des intérêts. Le total du prix des offices liquidés s'élevait à 2,661,849 livres. Le remboursement devait être effectué en quinze années[2]. « L'usage est de

1. *Lettre d'un François aux victimes d'Ebroin.* Epig. *Nobis cunctando restituit rem.* Ce 20 octobre 1771.

2. Déclaration du roi donnée à Compiègne le 18 juillet 1773. Imp. in-4° de 19 p. Imp. roy. Etat général de la liquidation des offices (p. 6 à 9), suivi du Tableau des sommes à payer et de l'Etat particulier des remboursements à faire à chacun avec les intérêts. Voici quelques chiffres à titre d'exemple :

*Officiers pourvus d'offices dans le Parlement actuel :*

De la Briffe d'Amilly, brevet de retenue, 100,000 liv. — Desnos des Fossés, conseiller originaire, 80,000 l. — Eveillard de Livois, conseiller non originaire, 32,000 l. — De Caradeuc de Keranroy, cons. or., 48,000 l. — Geffroy de Villeblanche, cons. or., 70,700 l. — Conen de Saint-Luc, cons. or., 48,000 l. — Le Borgne de Coëtivy, cons. or., 46,000 l. — De Langle de Coëtuhan, président à mortier, 125,000 l.

*Officiers supprimés* : Mesnard de Toucheprès, cons. non or., 14,000 l. — De l'Escu de Runefau, président aux Enquêtes, 82,000 l. — D'Andigné de Saint-Germain, cons. or., 35,000 l. — De Brilhac, cons. non or., 24,600 l. — Bonin de la Villebouquais, cons. or., 45,000 l. — De Langle de Beaumanoir, président à mortier, 150,000 l. — De Montbourcher, prés. à mortier, 125,000 l. — De Grimaudet de la Marche, cons. non or., 47,220 l. — De Gibon du Pargo, cons. or., 70,000 l. — T. de Cornulier, présid.

payer les gens quand on les renvoie, dit le président de Brosses, il en est de ceci comme d'emprunter ce qu'on sait bien ne pouvoir rendre. »

En somme les réformes de Maupeou, très justifiables cependant dans leur principe, ne produisirent pas l'effet attendu. On n'y vit que le désir de se débarrasser de l'opposition gênante des parlementaires et l'intention d'opérer parmi ceux-ci une sorte de triage « qui consistait à chasser tous ceux qu'on jugeait honnêtes et à ne garder que ceux qu'on espérait qui ne le seraient pas... On prétexte un nouveau code, la non vénalité des charges, le nombre des magistrats trop grand, la justice gratuite, écrivait encore de Brosses; faut-il tant de violences pour établir tous ces points s'ils sont bons ?[1] »

## IV

Une petite brochure intitulée *Le Propos indiscret*, fort répandue au mois d'octobre 1772, exprimait des craintes pour la session des Etats qui devait avoir lieu à la fin de l'année. Le duc de la Vrillière ne cessait de répéter aux députés de

à mortier, 150,000 l. — Picquet de Boisguy, greffier en chef, 192,233 l. — De la Noue, cons. or., 52,500 l. — De Foucher de Careil, cons. non or., 20,000 l. — De la Forest d'Armaillé, cons. non or., 33,000 l. — De Boylesve de Chamballan, prés. aux Req., 82,400 l. — Le Prestre de Châteaugiron, prés. à mortier, 90,000 l.

Cette liste comprend trente-trois titulaires d'offices supprimés et dix-huit maintenus ; beaucoup avaient donc refusé de remettre leurs titres pour obtenir remboursement.

1. *Le président de Brosses*, par Th. Foisset, p. 320-323.

Bretagne : « Le roi ne veut point de résistance, si les Etats s'occupent du Parlement, ils seront cassés dès le troisième jour[1]. » C'est dire, conclut le *Propos indiscret*, « je ne veux pas que vous soyez hommes, encore moins citoyens, mais parfaitement esclaves, que ma volonté soit la vôtre et que vous n'existiez que par moi et pour moi. » On avait songé un moment à ne pas réunir les Etats, on se décida enfin à les assembler à l'extrémité de la province, à Morlaix. Le duc de Fitz-James fut chargé de représenter le roi et reçut des instructions sévères que son caractère altier n'était pas fait pour adoucir[2].

On redoutait leurs protestations contre le coup d'Etat judiciaire qui venait de s'accomplir, et l'on avait raison. Elles étaient inévitables. Déjà, à ce moment, le procureur général syndic de Robien avait formulé d'expresses réserves. Il avait rappelé le droit des Etats ; d'après le contrat qui était leur charte constitutive, ils devaient être consultés sur toute modification apportée à l'organisation judiciaire. M. de Robien ne crut pas devoir rendre publique cette réclamation, mais afin de lui donner un caractère authentique, il la remit officiellement à Me Pocquet, notaire, dépositaire attitré et toujours prêt de toutes les protestations en faveur des libertés bretonnes. Le 21 octobre 1771, au moment même de l'installation du nouveau Parlement, il déposa le paquet cacheté et scellé à ses armes

1. *Le Propos indiscret*, octobre 1772.

2. M. le duc de Fitz-James, soufflé par M. le duc d'Aiguillon, s'est conduit envers les Etats avec la plus grande dureté. (*Journal historique*, t. IV, p. 53.)

aux mains de Me Pocquet, qui dressa procès-verbal du dépôt[1].

Mais cette protestation ne parut pas suffisante. Les Etats s'assemblèrent à Morlaix le 20 octobre 1772. Mgr de Royère, évêque de Tréguier, présidait l'église, M. Desgrées du Loû la noblesse, et M. de Tréverret le tiers[2]. A peine étaient-ils constitués qu'un gentilhomme se leva pour rappeler leurs droits sur l'administration de la justice. Ils se préparaient à présenter une protestation énergique lorsque le duc leur transmit un ordre du roi qui leur défendait expressément de s'occuper de cet objet.

Alors commencèrent les démarches habituelles pour demander au duc le retrait de cette injonction. « Il est illusoire de convoquer les Etats pour délibérer sur les affaires de la province, s'écrie un député, si par des instructions parti-

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 3143, où ces deux pièces existent encore. — Chose étrange ! ce paquet ne fut ouvert que treize ans après, alors que le dépositaire et le déposant, Me Pocquet et M. de Robien, étaient morts tous les deux. Ce fut seulement le 1er décembre 1784 que M. du Boberil de Cherville, successeur de M. de Robien comme procureur-syndic, requit au nom des Etats une copie de la protestation. Le paquet fut ouvert devant lui, en présence du mandataire de la chanoinesse de Robien, seule héritière de M. de Robien de Coëtsal, par Me Jacques Pocquet fils, « résignataire de l'office de noble maître Ambroise-André Pocquet, notaire du roi à Rennes. » (Arch. d'Il.-et-Vil., C. 3143). — Voir plus haut, p. 90, note.

2. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2696, registre des procès-verbaux; C. 2839, 2840, minute; C. 1790, 1791, correspondance. — Arch. Nat., H. 626 et H. 639. Des correspondances régulières et presque quotidiennes furent adressées pendant les Etats au duc d'Aiguillon, alors ministre, par le duc de Fitz-James, Mgr de Royère, M. d'Amilly, M. de Coniac, l'abbé de Saint-Aubin et plusieurs membres de la noblesse et du tiers. C'est la preuve que le duc d'Aiguillon portait encore un vif intérêt aux affaires de Bretagne.

culières on leur défend de s'en occuper. Le droit des Etats d'être consultés sur l'administration de la justice est incontestable et fondé sur des textes formels. A l'avenir, on pourra user du même procédé pour leur interdire de délibérer sur une affaire quelconque. »

Mais M. de Fitz-James resta inflexible : ses ordres étaient impératifs et précis, la défense était absolue[1].

Le 7 novembre 1772, le roi ordonnait de nouveau aux Etats, dans les termes les plus formels, de ne pas s'occuper du Parlement, « objet absolument étranger aux affaires pour lesquelles ils sont convoqués. »

La noblesse se soumit. Mais elle chercha un biais, elle proposa aux deux autres ordres de formuler « un acte conservatoire du droit national. » Le duc devina le piège. Il intima à la noblesse l'ordre de cesser ses négociations et interdit « l'acte conservatoire » comme la protestation[2].

Restait le grand moyen : le refus de l'impôt. Justement Maupeou avait mis à la charge de la province les gages des nouveaux magistrats; ce crédit, montant à 44,500 livres, devait être payé sur le bail des devoirs ou droits sur les boissons. Quand on arriva à l'art. 7 du bail, la noblesse refusa nettement de le voter. Les deux autres ordres n'osèrent pas s'associer à elle et ne consentirent même pas à mentionner son refus. Elle dut recourir à une déclaration devant deux notaires[3].

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2696. Séances des 28 et 30 octobre 1772.
2. Arch. d'Il.-et-Vil. C. 2696. Séances des 23, 24, 25 nov. 1772.
3. Ces deux notaires, nommés Renquin du Guermeur et Pierre

Le bail des devoirs fut considéré comme voté à la majorité de deux ordres contre un; toutefois le président, M. Desgrées du Loû, dont la signature était nécessaire, ne signa qu'avec cette réserve : « Sans approbation de l'art. 7 et sauf à réclamer les droits des Etats. » Il fallut un arrêt du Conseil pour casser et annuler cette mention, qui fut rayée sur le registre le 18 janvier 1773; mais par un juste retour des choses, l'arrêt fut rayé à son tour le 21 février 1775 [1].

Les Etats ne manquèrent pas, du reste, de solliciter la liberté des exilés, notamment de MM. de la Chalotais, de Caradeuc et du Sel des Monts. Le 12 novembre 1772 ils envoyèrent aux commissaires une députation chargée de leur demander de transmettre au roi leurs instances réitérées.

Le duc de la Vrillière se contenta de répondre : « Ce qui regarde M. de la Chalotais et M. de Caradeuc n'a rien qui doive les faire mettre dans une classe séparée, leurs offices ont été supprimés, de même que tous les autres, par l'édit général de suppression et, s'il y a quelque chose qui les distingue, c'est leur conduite antérieure qui n'est pas faite pour leur mériter un traitement plus favorable [2]. »

Meurie, furent révoqués de leurs fonctions et privés de leurs charges par arrêt du 7 janvier 1773. Cette peine fut levée par grâce le 19 juillet suivant sur les instances des députés en cour.

1. Arch. d'Il-et-Vil., C. 2696. Séance du 17 décembre 1772.

2. Arch. d'Il-et-Vil., C. 1790. La Vrillière à l'intendant, 15 novembre 1772.

# CHAPITRE XV

## LA RÉHABILITATION

I. La Chalotais et Caradeuc à Saintes. — Lettre de La Chalotais à Maupeou. — La Chalotais quitte Saintes inopinément. — Il revient au Plessix-de-Vern. — Il y est gardé à vue. — Voyage de Mme de la Fruglaye à Paris. — La Chalotais est enfermé au château de Loches.

II. Mort de Louis XV. — Rappel des Parlements. — La Chalotais est rendu à la liberté, — Il est rétabli dans ses fonctions de procureur général. — Sa rentrée triomphale à Rennes.

III. Rétablissement du Parlement de Bretagne. — La séance de rentrée. — Le procureur général de la Chalotais reprend ses fonctions. — Séance solennelle.

IV. Les Etats de 1774, à Rennes. — La Chalotais et les « six magistrats » paraissent aux Etats. — Félicitations et discours. — Le Parlement envoie une députation aux Etats.

V. Réparations accordées à M. de la Chalotais. — Démarches de M. de la Fruglaye à Paris. — Indemnité et dédommagements. — Le marquisat de Caradeuc.

VI. Mort de La Chalotais, 2 juillet 1785. — Funérailles triomphales. — Conclusion.

### I

Pendant que ces évènements s'accomplissaient et bouleversaient la France entière, les deux magistrats bretons restaient internés à Saintes, ensevelis dans le silence et l'oubli. Depuis sept ans bientôt, M. de la Chalotais et M. de Caradeuc traînaient dans le découragement et l'ennui d'une inaction forcée les longues journées de l'exil. Aujourd'hui, avec la facilité des communications, nous avons peine à nous figurer la

rigueur de cet isolement. Mais alors, loin de sa province ou loin de Paris, l'exil était bien l'exil, et ceux qui l'ont subi savent quelle en est l'incomparable rigueur.

Le père et le fils vivaient ensemble, très simplement, leur fortune obérée ne leur permettant aucun luxe[1]; ils avaient un modeste équipage, des chevaux et un cocher; ils payaient toutes leurs dépenses en commun. M. de la Chalotais était souvent malade, les domestiques le veillaient à tour de rôle; le père et le fils pouvaient causer de leurs affaires de famille, c'était leur seule consolation; ils s'étaient procuré avec peine quelques livres qu'ils lisaient et relisaient ensemble[2].

Les habitants de Saintes se montraient pleins de déférence pour l'illustre exilé. On lui témoignait dans le pays une respectueuse sympathie. Par une délicate et touchante attention, ceux de la Rochelle lui firent hommage d'une très belle médaille en argent de grand module représentant la figure d'Henri IV finement gravée et portant au revers une inscription commémorative[3].

Il semble que les parents des exilés supportaient avec moins de résignation et de longani-

1. Dans une lettre datée de Saintes le 16 novembre 1772, La Chalotais annonce que la vente de ses terres a été affichée; il a l'intention de tout liquider et de vendre lui-même jusqu'au dernier sillon. (*Biographie Kerviler*, VII, p. 421.)

2. Archives du Plessix-de-Vern, note du chevalier de la Chalotais, février 1774.

3. Cette médaille, à laquelle M^me de Falloux et sa mère M^me de Caradeuc tenaient beaucoup, a été donnée par M. le comte de Falloux à M. le comte de Champagny qui me l'a montrée.

mité qu'eux-mêmes la prolongation de leur peine. Le chevalier de la Chalotais s'emportait parfois contre les amis qui les abandonnaient dans le malheur, « planche pourrie que ces gens-là qui sont bien heureux d'avoir été dans cette affaire parce qu'une partie de l'honneur que mon père s'y est acquis a rejailli sur eux [1]. » Mais leur fidèle ami l'abbé des Fontaines essayait de calmer ces ressentiments : « Monsieur votre père est sans comparaison l'homme le plus malheureux de toute votre famille, cependant vous savez que le malheur ne l'a pas rendu ombrageux sur le compte de ses anciens amis. Il a trouvé dans la dignité de son caractère le sentiment honorable et consolant qu'aucune adversité n'abattrait son courage et qu'aucune contradiction ne lui enlèverait ses amis [2]. » Est-il un plus bel hommage adressé à la force d'âme et à la fermeté du proscrit ? Jamais une parole de plainte ou de faiblesse ne s'échappa de ses lèvres, jamais un mot qui ne fût pas empreint d'une dignité un peu hautaine ne sortit de sa plume. On en trouvera la preuve dans une lettre que La Chalotais, qui avait eu jadis avec le chancelier Maupeou des rapports assez intimes, crut pouvoir lui adresser le 27 juillet 1773 [3] :

« Monseigneur, je sais bien que les malheurs des particuliers intéressent faiblement les hommes d'Etat, mais je crois être en droit, par

1. Archives du château du Plessix-de-Vern. Lettre du chevalier de la Chalotais, datée de Rennes, 20 juin 1770.

2. Archives du Plessix-de-Vern, l'abbé des Fontaines au chev. de la Chalotais, 21 avril 1770.

3. Voir t. II, p. 7.

toutes sortes de raisons qui vous sont connues il y a longtemps, de vous exposer les miens. Je crois de plus que vous devez y être sensible et tâcher de les adoucir.

« Après l'assassinat commis dans la personne de ma fille, j'ai perdu, par les mêmes mains, une belle-fille respectable.[1] Mon fils ayant amené avec lui, en revenant de Rennes, après la mort de sa femme, sa fille unique, il est peut-être sur le point de la perdre d'une fièvre putride, double, tierce, continue, avec des redoublements. Nous sommes ici éloignés de notre famille, dépourvus du secours de tous ceux qui, connaissant son tempérament, pourraient nous être utiles.

« Je ne vous parle pas, Monseigneur, de la déperdition de nos biens, de nos terres, qui sont pour ainsi dire au pillage, de nos affaires qui depuis dix ans sont à l'abandon, ce sont de trop petits objets pour y faire attention. Mais serait-il possible qu'après quarante années de travail pour servir le roi et l'Etat, sans avoir jamais démérité en rien et sans qu'on pût articuler contre nous la moindre faute, après les liaisons particulières que j'ai eues avec vous, Monseigneur, pendant plus de trente ans, vous m'abandonniez à la proscription, moi, d'une mauvaise santé, à l'âge de 72 ans, et mon fils dans les plus mortelles inquiétudes de son enfant unique ?

« Je ne vois pas que l'ordre public et l'Etat soient intéressés à nous briser et nous anéantir,

1. M^lle de la Chalotais, morte au couvent de Sainte-Thècle à Paris, le 10 février 1767, et M^me de Caradeuc, morte à Rennes, le 28 janvier 1773. M^me de Boissard, autre fille de La Chalotais, devait mourir à Saintes le 9 janvier 1774.

à nous traiter plus cruellement qu'aucun magistrat du royaume, à nous mettre hors d'état de réclamer la justice et la bonté du roi, qui certainement ne souffrirait pas que nous fussions ainsi traités, s'il était instruit par des hommes justes, aimant l'Etat et sa personne, de tout ce que nous avons souffert et de ce que nous souffrons encore.

« S'il y a quelque chose de vrai dans le monde, c'est qu'on ne doit point être puni quand on n'a point fait de mal et que, dans ce cas, les punitions, même les plus légères, sont injustes et contraires à toutes les lois divines et humaines. Oserais-je vous prier, Monseigneur, de me dire le mal que nous avons commis, vous demander ce que je vous ai fait, en quoi vous pouvez vous plaindre de moi, et comment vous pouvez épouser contre nous la querelle d'un homme vindicatif qui, si l'on en croit les bruits publics, est votre ennemi autant que le mien ?

« Je suis avec un profond respect,... « La Chalotais[1]. »

Dans cette lettre vraiment digne et belle, La Chalotais rappelle avec amertume ses malheurs de famille. Ils étaient en effet cruels et vinrent ajouter les accablantes douleurs des affections brisées aux tristesses d'une séparation prolongée. Huit années s'étaient écoulées depuis que le père et le fils avaient été violemment arrachés à leurs parents qu'ils chérissaient. A de bien longs intervalles, ils avaient reçu de ceux-ci

1. Archives de Caradeuc, lettre autographe inédite. La Chalotais au chancelier Maupeou, 27 juillet 1773.

quelques rares visites; M. et Mme de la Fruglaye étaient allés les voir au mois d'août 1771.

Mais la fatalité semblait s'acharner sur ces infortunés. Mme de Caradeuc avait toujours été d'une faible santé, elle se sentait mourir; elle supplia en termes émus le duc de Fitz-James de solliciter pour son mari l'autorisation de venir lui faire ses adieux. Elle ne put l'obtenir[1]. M. de Caradeuc, informé du danger que courait sa femme, demande de son côté au chancelier la permission d'aller assister à ses derniers moments. Ne recevant aucune réponse, dévoré d'inquiétude, il part. Sa femme venait d'expirer. A peine est-il arrivé à Rennes, le nouveau Parlement entame contre lui des poursuites criminelles, et il doit se hâter de repartir pour Saintes avec sa fille unique gravement malade[2].

Mme de Boissard, qui était veuve depuis cinq ans, faisait de plus fréquents séjours à Saintes. Elle tombe malade et, le 9 janvier 1774, elle meurt entre les bras de son père. Le même jour, sa petite fille, âgée de quatre ans, accablée de

1. Bibliothèque Nationale, Papiers Fitz-James, ms. fr. 6,829. Voici un passage de la lettre de Mme de Caradeuc au duc de Fitz-James : « Ma situation est des plus affligeantes, je suis menacée de pulmonie *(sic)*, je crache le sang et ma santé s'est si fort altérée depuis quelque temps que je ne puis peut-être plus espérer de revoir les miens. Je vous prie en grâce, monsieur le duc, de vouloir bien solliciter pour moi leur retour, que j'aie encore une fois la consolation de revoir ce que j'ai de plus cher, que mon beau-père et mon mari me soient rendus; depuis six ans exilés de leur patrie, qu'il leur soit permis d'y revenir recevoir mes derniers adieux... *Signé* Coetmen de Caradeuc. Rennes, ce 12 (janvier 1772). — Mme de Caradeuc mourut un an après, le 28 janvier 1773.

2. Note manuscrite de Lepaige. (Communiquée par M. Gazier.)

chagrin par la mort de sa mère, est prise d'affreuses convulsions qui mettent sa vie en danger[1].

Alors le malheureux père, affolé, incapable de supporter plus longtemps ces chagrins répétés, s'enfuit de Saintes à l'improviste et revient directement au château du Plessix-de-Vern. Il y arriva le 14 janvier 1774.

Il écrit au roi pour le supplier de ne pas regarder comme une désobéissance le fait de quitter, sans autorisation, une ville où il vient de passer huit années d'exil. Mais les ministres ne se laissent pas attendrir, ils expédient aussitôt à Vern une garnison de maréchaussée pour garder M.

1. M. Flammermont dit que le soir même de la mort de Mme de Boissard, sa fille, âgée de cinq ans, fut emportée en quelques heures par des convulsions. (*Le chancelier Maupeou*, p. 534.) C'est une erreur qui a été commise d'abord par le *Journal historique*. (T. V, p. 135, 139, 158.) Mme de Boissard avait un fils et une fille, qui tous les deux ont vécu et se sont mariés.

Voici du reste le procès-verbal de l'exempt de maréchaussée Bihorel qui interrogea M. de la Chalotais à son retour à Vern. Je l'ai retrouvé aux Archives du ministère de la justice. « J'ai trouvé M. de la Chalotais dans sa chambre (à Vern), avec Mlle de la Mancelière, sa belle-sœur, le chevalier de la Chalotais, son fils, et le comte de Noyan, son neveu. — Je lui ai demandé en vertu de quel ordre il est venu au château de Vern. — Il répond que la mort de Mme de Boissard étant survenue le 9 janvier à Saintes, et devant être inhumée à deux portes de la maison qu'il occupait et lui étant impossible à son âge et dans l'état d'infirmité où il est de soutenir tous les jours la vue d'un pareil spectacle, il a pris le parti de venir se renfermer à la campagne. Alors il est parti le 10 janvier avec le fils de Mme de Boissard, âgé de cinq ans, dans sa voiture ; il est arrivé le vendredi 14 à Vern par des chemins de traverse pour ne pas passer par Rennes. » 17 janvier 1774. — (Arch. du min. de la justice.)

Le *Journal historique* dit que « M. de la Chalotais s'est rendu à Rennes, où sa présence a causé la plus grande sensation. » (T. V, p. 137, 140. 24 janvier 1774.) C'est complètement inexact.

de la Chalotais, qui se trouve détenu dans sa propre demeure comme prisonnier d'Etat [1].

Ces douloureux incidents provoquent une crise terrible de la maladie qui le minait et lui faisait subir d'atroces souffrances. Le médecin appelé à la hâte le constate dans un certificat explicite [2].

Malgré cet état, M. de la Chalotais est gardé à vue comme un criminel. Sa famille, sa fille même ne peuvent pénétrer dans sa chambre. Bientôt l'on apprend que le roi a donné l'ordre de l'enfermer au château de Loches. Mais il est trop malade pour être transporté. Alors M[me] de la Fruglaye, désespérée, au comble de l'inquiétude, se décide à partir pour Paris, afin de solliciter elle-même la clémence du roi.

A la hâte, elle rédige un placet : « La santé de M. de la Chalotais ne lui permet pas de s'éloigner. Les remèdes qui lui ont été ordonnés exigent du repos et de la tranquillité. On peut

1. *Journal historique de la révolution opérée dans la constitution de la monarchie française,* t. V, p. 247-250.

2. Archives du Plessix-de-Vern. Voici le texte de ce certificat : « Je soussigné, docteur en médecine, certifie que hier, 30 janvier 1774, M. de la Chalotais s'étant trouvé plus incommodé et souffrant davantage, même après son bain ordinaire, son domestique est venu me chercher vers une heure du matin avec M. le chevalier (son second fils), qu'il était allé réveiller. Je me suis transporté dans la chambre de M. de la Chalotais. J'ai trouvé son pouls très vif, mais petit et concentré. Le cavalier de maréchaussée qui le gardait m'a dit que depuis environ onze heures et demie, il avait prodigieusement souffert.

M. de la Chalotais se plaignait de douleurs très vives dans les reins... Les urines étaient mêlées de sang et chargées de graviers de la grosseur d'un grain de millet... » Suivent quelques détails médicaux techniques dont on peut conclure que la maladie de M. de la Chalotais était une gravelle invétérée, compliquée de cystite. — A Vern, ce 31 janvier 1774. (Archives du Plessix-de-Vern.)

consulter quelque médecin que ce soit pour savoir s'il est en état de partir... Il lui est impossible de vivre et de subsister sans les soins de sa famille... Envoyer un homme de soixante-quatorze ans, seul et isolé, fort loin de chez lui, dans l'état d'infirmité où il est, c'est le priver de tout secours, l'exposer aux plus grands malheurs et le condamner presque à une mort certaine. L'humanité du roi s'y oppose. » Si c'est le voisinage de Rennes que l'on redoute, pourquoi ne pas l'interner à Caradeuc, près de Dinan, ou à Keranroux, près de Morlaix[1] ?

M^me^ de la Fruglaye arriva à Paris le 1^er^ février 1774 avec son fils, âgé de dix ans. Le lendemain elle se trouva sur le passage du roi dans la galerie de Versailles au moment de la procession des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit. Elle se jette à ses pieds en disant d'une voix entrecoupée de sanglots : « Sire, je vous demande la vie de mon père, de M. de la Chalotais ! » « La première impression que cette démarche parut faire sur Louis XV fut celle d'une inquiétante surprise ; » étonné et un peu ému, il hésite un moment, peut-être allait-il consentir, mais il se remit et dit au duc de Noailles, capitaine des gardes, qui le suivait : « Prenez ce placet ; » celui-ci fait un signe de pitié ; le roi ajoute : « Qu'on prenne soin de cette femme... J'aviserai... » Mais il ne dit pas un mot à M^me^ de la Fruglaye et reprit sa marche vers la chapelle[2].

1. Archives du Plessix-de-Vern, placet au roi, février 1774.
2. On a donné des versions différentes de cette scène ; celle-ci

« Le lendemain, Mme de la Fruglaye demanda une audience au duc de la Vrillière pour connaître le résultat de sa démarche. Elle fut reçue avec les plus indécentes duretés et les plus violents reproches de l'inutile esclandre qu'elle était venue faire en face de toute la cour. C'est ainsi qu'il qualifiait la plus humble et la plus simple démarche en faveur d'un père persécuté injustement au nom du roi par son ministère. »

Elle ne put rien obtenir. M. de la Fruglaye, qui vint quelques jours après rejoindre sa femme à Paris, ne fut pas plus heureux. « Nous fûmes bientôt convaincus qu'il existait dans l'esprit du roi des préventions violentes et personnelles contre M. de la Chalotais. Nous cherchions inutilement à exciter chez nos amis le plus en crédit le désir de vaincre ces préventions ou au moins d'en pénétrer le motif [1]. »

M. et Mme de la Fruglaye quittèrent Paris désolés et en proie aux plus sombres pressentiments.

La pitié n'avait pu vaincre les préventions du roi ni les rancunes des ministres. Le 15 février, un courrier de Versailles arrivait à Vern, porteur d'un pli scellé. C'était l'ordre donné à M. de la Chalotais de se rendre au château de Loches pour y être interné et de partir au premier jour. Mais il était encore fort malade. Il ne put le faire que le 26 février; il quitta encore une fois cette maison du Plessix-de-Vern où il avait

est rétablie d'après les Mémoires de M. de la Fruglaye, — qui était mieux renseigné que personne — et doit être considérée comme étant la seule exacte. (Voir *Journal historique*, t. V, p. 251.)

1. Mémoires manuscrits de M. de la Fruglaye.

passé tant de jours heureux, il partit en litière accompagné de son fils et d'un médecin. En même temps il écrivait au roi : « Sire, je pars pour obéir aux ordres de Votre Majesté. J'ai été dans l'impossibilité de le faire plus tôt par rapport à l'état de ma santé qui est toujours fort mauvaise... Je me rendrai au château de Loches au péril peut-être de ma vie ; mais il y a quarante-quatre ans que je l'ai dévouée à votre service. Puisse cette marque d'obéissance toucher le cœur de Votre Majesté en faveur d'un malheureux vieillard qui toute sa vie a été pénétré des sentiments de fidélité, de respect et d'amour pour sa personne[1]. »

C'était sa septième prison ! Le château du Taureau, le couvent des Cordeliers de Rennes, le château de Saint-Malo, la Bastille, Saintes, Vern, Loches ! Quelle odyssée ! Quelles pérégrinations cruelles !

Enfermé au château de Loches, dans cette sombre forteresse du XII^e^ siècle, sans soins, sans secours, loin des siens, déchiré par une cruelle infirmité, La Chalotais aurait certainement succombé si la mort de Louis XV n'était venue changer le cours des évènements.

## II

Des symptômes de dislocation se manifestaient dans le triumvirat, les trois complices se haïssaient. Terray s'était discrédité en pressurant les contribuables, Maupeou avait soulevé l'ani-

1. *Journal historique*, t. V, p. 253.

mosité de la France entière, d'Aiguillon s'était montré aussi incapable qu'ignorant dans la direction de la politique étrangère. Il restait cependant le plus fort, grâce à l'appui de Mme du Barry, dont il était le protecteur attitré, et Maupeou était menacé de disgrâce lorsque Louis XV, atteint de la petite vérole, mourut inopinément le 10 mai 1774.

Louis XVI appela aussitôt auprès de lui le vieux ministre Maurepas. Le duc d'Aiguillon donna sa démission dès le 2 juin 1774[1]. Maupeou résista plus longtemps, pendant trois mois il se berça de l'espoir de garder les sceaux. Mais Louis XVI dut céder à la pression de l'opinion publique. Le 24 août 1774, Maupeou fut renvoyé et remplacé par Hue de Miromesnil, premier président du Parlement de Rouen. Dès lors, le rappel des Parlements fut considéré comme probable.

En effet, le 12 novembre 1774, le roi tint à Paris un lit de justice dans lequel il fit enregistrer des lettres patentes du 21 octobre qui rétablissaient les anciens Parlements.

Louis XVI goûta ce jour-là toutes les douceurs de la popularité, il fut félicité et acclamé. Il est certain cependant qu'il commit une faute politique qui précipita la chute de la royauté. Le Parlement reconstitué reprit bientôt ses vieilles habitudes d'opposition et il se mit en travers de toutes les réformes tentées par la monarchie.

Le rappel des Parlements de province devait

1. Le duc d'Aiguillon mourut à Paris le 1er septembre 1788 dans le plus profond oubli. Aucun journal ne parla de son décès.

forcément suivre celui du Parlement de Paris. Celui de Bretagne fut rétabli au mois de décembre 1774; mais déjà, auparavant, Louis XVI avait accompli un grand acte de réparation.

Aussitôt après son avènement, M. de la Fruglaye, toujours sur la brèche, était parti pour Paris afin de solliciter l'élargissement de son beau-père, qui supportait avec peine sa détention au château de Loches.

Les démarches furent longues et pénibles; le nom de La Chalotais était suspect et peu de gens osaient se prononcer en sa faveur. Le duc de Penthièvre pressenti avait nettement refusé d'agir[1].

M. de la Fruglaye alla trouver naturellement M. de Maurepas; celui-ci lui conseilla de s'adresser à la reine, qui ne cachait pas son hostilité pour d'Aiguillon. La duchesse de Duras consentit à intercéder près de Marie-Antoinette, qui voulut bien parler au roi.

La première impression ne fut pas défavorable, mais il fallait faire présenter un mémoire par le duc de la Vrillière. C'était embarrassant. Comment demander ce service à l'oncle de M. d'Aiguillon? Pourtant M. de la Fruglaye s'arma de courage, il demanda une audience au vieux ministre de la maison du roi.

Celui-ci le reçut d'abord « avec une humeur massacrante. »

— Je ne suis guère empressé de servir votre beau-père après ce qu'il a dit de moi, s'écria-t-il.

1. Archives du Plessix-de-Vern. Le duc de Penthièvre au chevalier de la Chalotais, 29 janvier 1774.

— C'est M. de Maurepas qui m'a prié de vous demander de présenter un mémoire au roi.

Alors M. de Saint-Florentin s'adoucit, il promit de le faire, puis, se ravisant, il se mit à causer avec M. de la Fruglaye, et finit par lui demander combien il avait d'enfants.

— Deux garçons et deux filles.

— Que voulez-vous en faire?

— Mon désir serait de faire entrer mon fils dans les pages de la petite écurie du roi.

— Justement, cela dépend de moi. Eh! bien, je le nommerai quand vous voudrez, fort aise de faire quelque chose pour vous.

« J'attribuai sans doute beaucoup ce ton d'obligeance, ajoute M. de la Fruglaye, au changement respectif de nos positions, mais aussi à son caractère qu'on disait naturellement doux et obligeant, dont il n'était sorti vis-à-vis de nous qu'à l'instigation de son neveu M. d'Aiguillon [1]. »

Maupeou avait été congédié le 24 août; le 27 août 1774 le roi signa l'ordre de sortie de M. de la Chalotais du château de Loches et la levée de l'exil de M. de Caradeuc qui était encore à Saintes [2].

« C'était ce que nous demandions pour le

1. Mémoires manuscrits de M. le comte de la Fruglaye.

2. La Chalotais passa donc cinq mois à Loches. A son retour, il s'arrêta à Caradeuc, d'où il écrivit à son parent, M. de la Tour de Geai : « Je jouis enfin, après des traverses de dix années, d'une liberté bien douce, et l'espérance de la fin des malheurs publics ajoute encore beaucoup à ma satisfaction. »

On raconte que deux grands lévriers, *Castor* et *Fidèle*, abandonnés à Saintes lors du départ de M. de Caradeuc surent retrouver la route de Caradeuc et se trouvèrent arrivés à ce

moment. L'ordre enjoignait à nos parents de se rendre à notre terre de Keranroux, et d'y rester jusqu'à nouvel avis. M. de Maurepas me recommanda beaucoup de circonspection lorsqu'ils y seraient, me rendant, pour ainsi dire, responsable de la conduite qu'ils y tiendraient[1]. »

La Chalotais, rendu à la liberté, vint goûter quelque repos dans ce beau château de Keranroux qui domine la rivière de Morlaix et devant lequel il avait passé, dix ans auparavant, dans la barque qui le conduisait à sa première prison, le château du Taureau.

Les exilés étaient enfin réunis à leur famille, au milieu de laquelle, hélas ! le temps et le chagrin avaient fait des vides cruels. C'était une consolation, mais leur situation restait incertaine. Le mois d'octobre s'avançait, l'époque ordinaire de la rentrée de la Cour approchait; l'on se demandait avec anxiété si le roi rappellerait l'ancien Parlement et surtout les procureurs généraux. « M. de la Chalotais soutenait cette inquiétante incertitude avec la fermeté et le courage qui ne l'avaient pas quitté depuis 1765, mais M. de Caradeuc se chagrinait avec humeur et nous tourmentait cruellement. »

château avant leurs maîtres... (*Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. III, p. 444-448.)

Lettres de La Chalotais datées de Caradeuc 16 septembre 1774 et de son fils, M. de Caradeuc (qu'on appelle à tort Aimé-Jean-Raoul, au lieu de Anne-Jacques-Raoul) d'août 1774. Elles étaient adressées à Jean de la Tour de Geai, leur parent, au château de Geai, près de Saintes. Elles ont été publiées en 1876 par M. de Brémond d'Ars. — Voir aussi *La Chalotais à Saintes*, dans l'*Indépendance de la Charente-Inférieure* des 15, 25 avril et 2 mai 1852, par M. Henri Feuilleret.

1. Mémoires manuscrits de M. de la Fruglaye.

Des lettres de la duchesse de Rohan, de l'abbé des Fontaines tenaient les habitants de Keranroux au courant des dispositions de la cour. Elles ne paraissaient pas très favorables. Il était difficile de rappeler le Parlement sans rétablir les procureurs généraux; d'autre part, on hésitait à faire remonter ceux-ci sur leurs sièges; cette réparation solennelle était le désaveu de la politique de Louis XV et de tout ce que ses ministres avaient fait en Bretagne depuis dix ans. Les ennemis des procureurs généraux étaient encore assez puissants auprès des ministres et ceux-ci balançaient à rappeler le Parlement de Bretagne, pour éviter de les rétablir dans leurs fonctions [1].

Enfin Louis XVI se décida à accomplir cet acte de réparation dans son intégralité. « Ce fut un moment de vrai bonheur pour nos parents et pour nous. Leur rétablissement dans leurs charges confirmait le triomphe de leur innocence, les rendait à leurs foyers, à leur famille, à leurs amis et les mettait à même de témoigner leur reconnaissance à tous les corps, ainsi qu'à la grande majorité des particuliers, de l'intérêt aussi vif que soutenu dont ils avaient reçu les témoignages pendant neuf années de persécution et d'exil [2]. »

Quand le procureur général de la Chalotais, rendu à ses fonctions, pénétra dans la vieille cité parlementaire, le mardi 13 décembre 1774, à sept heures du soir, son cœur dut éprouver

1. Mémoires manuscrits de M. de la Fruglaye.
2. Mémoires manuscrits de M. de la Fruglaye.

une indicible émotion. Sa rentrée fut solennelle et triomphante. Un nombre prodigieux d'habitants était allé au-devant de lui, dès la veille, jusqu'à quatre lieues.

Plus de deux cents jeunes gens à cheval, la plupart étudiants en droit, marchaient devant sa voiture, et vingt-deux carrosses, « remplis de noblesse, » la suivaient. Douze procureurs lui faisaient escorte. Le peuple se pressait sur ses pas et voulait dételer sa voiture.

A son entrée dans la ville retentissent les acclamations mille fois répétées de : Vive le roi! Vive M. de la Chalotais!

Toutes les rues étaient remplies d'une foule enthousiaste, toutes les maisons illuminées. Des centaines de citoyens se précipitent au-devant de M. de la Chalotais pour lui présenter des branches de laurier et des couronnes. Le canon tonne, les feux d'artifice éclatent, des musiques joyeuses se font entendre de toutes parts. La nuit et une partie du jour suivant se passèrent en danses et en divertissements de toute espèce [1].

A la porte de l'hôtel de Caradeuc attendaient les différents corps de la ville. Les « dames du Parlement » s'empressent d'abord de féliciter le procureur général sur son retour. Il les reçoit avec la plus vive tendresse, et leur empressement lui arrache des larmes de joie. Il les supplie d'exhorter leurs maris à la paix, à l'union et à l'oubli de tous les sujets de mécontentement et de division.

1. *Récit de ce qui a précédé et suivi la rentrée du Parlement de Bretagne.* Imp. in-4° de 8 p. Rennes, Joannet Vatar.

Le bâtonnier Le Chapelier prononça un discours au nom des avocats. Il vanta « cet héroïsme admiré de l'Europe entière, que les illustres proscrits ont montré au milieu des horreurs qu'ils ont éprouvées. » A tous ces compliments La Chalotais eut le bon esprit de répondre par des paroles d'union et d'oubli, prenant pour texte ces mots : Aimons-nous, vivons en paix[1].

## III

Le rappel de l'ancien Parlement était décidé; mais les magistrats du Parlement Maupeou n'étaient point disposés à jouer le rôle du révoqué par persuasion. Ils avaient compté sur les engagements du chancelier et se voyaient tout à coup menacés d'être dépouillés de leurs charges. Ils s'adressèrent au roi, disant non sans quelque raison : « On nous a promis l'inamovibilité. Le roi nous a donné sa parole, nous avons tout sacrifié pour lui obéir, parents, intérêts, affaires, préjugés. C'est un contrat passé entre lui et nous... Il ne voudra pas vouer à l'ignominie quarante magistrats et les forcer à s'expatrier pour cacher à leurs concitoyens leur malheur et leur désespoir. Que deviendraient-ils, déposés par la loi, déshonorés aux yeux de toute l'Europe?.... [2] »

1. *Récit de ce qui a précédé et suivi la rentrée du Parlement*, p. 4 et 5. — *Journal historique*, t. VI, p. 382, 386.

2. *Journal historique*, t. VI, p. 342, 359, 364. — Registre secret de la Saint-Martin 1773, B. 478. Audiences des 29 et 31 août 1774. — Lettres du Parlement au roi du 31 août, des 16 et 20 novembre 1774.

La réponse ne se fit pas attendre; une brochure, intitulée *Arrest du peuple*, condamnait à être foulée aux pieds, lacérée et brûlée la fameuse Lettre au roi. « Vous devez une existence momentanée à une atteinte manifeste portée à la loi de l'inamovibilité... Comme si les brigands étaient fondés, pour conserver le fruit de leurs rapines, à invoquer le principe inviolable de la propriété [1]. »

A la fin de novembre 1774, des lettres de cachet enjoignirent simplement aux conseillers de s'absenter du Palais jusqu'à nouvel ordre. Presque tous quittèrent Rennes aussitôt, il fallut donner à quelques-uns des cavaliers de la maréchaussée pour les protéger contre les insultes de la populace [2].

Les anciens magistrats exilés depuis trois ans virent au contraire avec joie sonner l'heure de la réparation. Invités à se rendre à Rennes, le 15 décembre 1774, ils devaient se réunir au Palais le lendemain vendredi à huit heures, en robes rouges, et attendre en silence les ordres du roi, transmis par M. de Pontcarré de Viarmes, conseiller d'Etat et ancien intendant de la province [3].

Ce jour-là, soixante-huit conseillers se trou-

1. *Arrest du peuple*, qui condamne à être foulé aux pieds, lacéré et brûlé un Ecrit en forme de Lettre au roi, daté du 30 août 1774. Signé : *Plébigraphe*, greffier.

2. Le roi se contenta d'évoquer à son conseil, pour éviter des susceptibilités gênantes, toutes les affaires civiles et criminelles les concernant. Lettres patentes du roi données à Versailles le 25 mars 1775. Imp. in-4° de 3 p. Imp. royale.

3. Archives du château de Laillé. (Arch. d'Il.-et-Vil.) Lettres de cachet du 2 et du 5 décembre 1774. (Originaux.)

vèrent présents dans la Grand'Chambre. C'étaient tous les anciens.

Le premier président de la Briffe d'Amilly occupait le fauteuil, toujours souriant, toujours sceptique. Les révolutions passaient sur sa tête sans l'atteindre, c'était le sixième Parlement qu'il présidait avec la même désinvolture et la même souplesse. Il avait une âme de fonctionnaire. Ce n'était pas un méchant homme, il était affable et bienveillant et ne trahissait ses confrères que quand il ne pouvait pas faire autrement. Il accueillit avec aisance les anciens magistrats et ne parut point gêné de leur attitude réservée. Tous les vieux présidents étaient là : Montbourcher, Robien, Farcy, leur mortier sur la tête, et les présidents aux enquêtes : La Bourdonnaye, de Catuëlan, de Kerouartz, de Chefdubois, de la Biochaye. Et les exilés : Charette de la Gâcherie, Charette de la Colinière, de Montreuil et de Kersalaün; et les irréductibles, ceux qui n'avaient jamais voulu se faire « liquider » : de Saisy, du Guiny, d'Armaillé de Saint-Amadour, de Montluc, de Blossac, de Talhouët-Bonamour, Le Gouvello et bien d'autres.

A neuf heures, le conseiller d'Etat Pontcarré de Viarmes arrive au Palais; une foule empressée et compacte l'accueille aux cris de : Vive le roi! le canon se fait entendre. Il entre, prend place à la tête du banc, à la droite du premier président, sur ce même siège où M. de Bastard s'était assis trois ans auparavant. Mais tout est changé... excepté *le Premier*.

Il prononce une courte allocution, puis annonce à la Cour qu'il est porteur de trois édits

et lui demande de les enregistrer, ce qui est fait sans difficulté.

Le premier rétablit l'ancien Parlement dans son intégralité avec dix présidents et quatre-vingt-seize conseillers ; le deuxième réglemente les attributions et répartit les affaires entre les chambres ; le troisième étend la juridiction des présidiaux [1].

M. d'Amilly dit quelques mots, « qu'il prononce entre ses dents, suivant l'usage [2], » pour témoigner à Sa Majesté la vive reconnaissance du Parlement et de toute la province. Et c'est tout.

Pontcarré de Viarmes sort du Palais à dix heures et demie au bruit des mêmes acclamations, et l'on allume aussitôt un feu de joie préparé dès le matin sur la place du Palais [3].

Le Parlement décida d'adresser au roi une lettre de remerciements. Elle est banale, emphatique et sans intérêt [4].

Le lundi suivant, 19 décembre, la messe du Saint-Esprit fut célébrée dans la chapelle du Palais par M. du Plessis de Grénédan, chanoine, avec toute la magnificence possible, et « au bruit de toutes sortes d'instruments de musique [5]. »

1. Registre secret de la Saint-Martin 1774. Arch. du Parlement, B. 479. Audience du 16 décembre 1774. — Les magistrats qui s'étaient fait rembourser devaient restituer l'argent au Trésor. — Les présidiaux devaient connaître en dernier ressort de toute cause dont l'objet n'excédait pas 2,000 livres.

2. *Journal historique*, t. VI, p. 405.

3. *Récit de ce qui a précédé et suivi la rentrée du Parlement*, p. 7.

4. *Journal historique*, t. VI, p. 423. — Registre secret de 1774. Audience du 17 décembre 1774.

5. *Récit de ce qui a précédé et suivi la rentrée*, p. 7. — Le

On composa même à cette occasion un *Motet*, dont chaque strophe est une allusion transparente [1].

La Cour refusa sagement de recevoir cette fois les députations, exprimant par avance à tous sa reconnaissance. Mais elle devait faire quelque chose de plus pour ses membres exilés qui rentraient au milieu de leurs confrères après neuf années de persécutions et d'épreuves.

Ceux qu'on appelait « les six magistrats, » La Chalotais et Caradeuc, Charette de la Gâcherie et Charette de la Colinière, Montreuil et Kersalaün, demandèrent l'entrée de la Cour.

M. de la Chalotais, le plus illustre d'entre eux, prenant la parole du haut du parquet, dit au nom de tous : « Nous voulons témoigner à la Cour notre reconnaissance de la protection qu'elle a bien voulu nous accorder dans les diverses persécutions que nous avons essuyées. La Cour a protégé en nous les droits de la nation, ceux de la magistrature et, nous le disons avec confiance, ceux de l'innocence. Permettez-nous, Messieurs, de répéter ici les vœux que, suivant la notoriété publique et à votre connaissance, nous avons toujours formés pour la paix, l'union et la concorde, si désirés par le roi [2]. »

Ainsi ce grand magistrat, par ces paroles à la fois dignes et habiles, prouvait une fois de

*Récit* commet une erreur en disant que l'évêque de Rennes officia pontificalement. — Registre secret de 1774, 19 décembre 1774.

1. *Motet* de la composition de M. Desgraviers, maître de musique, etc. Imp. 1 p.

2. Registre secret de la Saint-Martin 1774. Audience du 22 décembre 1774.

plus la hauteur de son intelligence et la droiture de son caractère. Exemplaire frappant des vicissitudes humaines, il se trouvait de nouveau placé à la tête du ministère public, parlant au nom du roi, lui qui avait subi les cachots et l'exil, et encouru les plus infamantes accusations. Après tant d'odieuses injustices supportées avec courage, il voyait luire enfin le jour de la réhabilitation.

Il facilitait aussi le rôle du premier président d'Amilly, qui, malgré sa souplesse et son imperturbable sang-froid, devait se sentir quelque peu gêné. Il s'en tira avec une extraordinaire assurance, associant en un compliment des mieux tournés le bon ton du gentilhomme et la bienveillance du confrère :

« La Compagnie, dit-il, est aussi sensible qu'elle doit être aux assurances de votre reconnaissance ; elle a vivement senti et partagé vos peines et vos malheurs, elle n'a pas cessé un moment de faire des vœux et, autant qu'il le lui a été permis, des instances pour votre retour. Témoin de votre intégrité, de votre zèle à remplir tous les devoirs du magistrat et de votre attachement pour la personne sacrée du roi, elle a rendu justice à vos talents et à vos lumières, et elle n'a jamais douté de la fausseté des imputations que la calomnie avait inventées pour vous noircir auprès de Sa Majesté. C'est avec la plus grande satisfaction qu'elle a vu le roi vous rendre à vos fonctions... [1]

Après quoi la Cour reprit ses travaux ordi-

1. Registre secret de 1774. Audience du 22 décembre 1774.

naires. La Chalotais se conduisit en galant homme. Lui qui était, disait-on, si redouté de ses adversaires, lui qui devait, assurait-on, poursuivre ses ennemis d'implacables vengeances, il reprit paisiblement ses fonctions sans se soucier de ceux qui l'avaient combattu, calomnié ou trahi. Il lui suffit de les voir entourés du mépris public. Il savait que s'il avait pu remonter de la cellule du château du Taureau sur le siège de procureur général, c'est qu'il avait toujours eu pour lui deux grandes forces, le bon droit et l'opinion[1].

## IV

La ville de Rennes était dans la joie. Les réjouissances durèrent plusieurs jours. Le soir les maisons étaient illuminées, les feux d'artifice éclataient, le canon tonnait; toute la nuit des danses et des divertissements manifestaient l'allégresse publique, des placards portant les mots : Vive le roi! Vive le Parlement! étaient affichés partout; les boutiques et les maisons étaient ornées de laurier[2].

1. La Chalotais écrivait de Rennes, le 11 novembre 1775 : « J'arrive à Rennes. Il y a aujourd'hui dix ans que nous fûmes arrêtés. Je vais mener une nouvelle vie, grâce au roi Louis XVI et à la reine. Mais je crains bien qu'elle ne soit pas longue ; je ressens presque toutes les incommodités de la vieillesse, fruit d'une guerre aussi longue que celle de Troie. » *(Biographie universelle* de Michaud, t. VII, art. *Chalotais.)*

2. *Journal historique*, t. VI, p. 408. — Des brochures devaient nécessairement traduire le sentiment populaire. On vit paraître un *Recueil de pièces nouvelles et curieuses, dédié à tous les tripotiers du royaume et aux RR. PP. Jésuites leurs bons amis pour l'amusement des orangers,* production médiocre et sans esprit. Dans le même ordre d'idées : *Haguinettes ou Etrennes données au*

Une circonstance ajoutait encore au bonheur général : les Etats allaient se réunir à Rennes. Et le nouveau roi avait voulu leur donner un éclat inaccoutumé en envoyant pour le représenter le gouverneur de la province, le duc de Penthièvre. Ce prince arriva le samedi 17 décembre, à huit heures du soir, le lendemain par conséquent de la séance du Parlement. Mais il ne voulut point d'entrée solennelle. Il évita la milice bourgeoise et la foule qui s'étaient portées à sa rencontre et entra par une autre route; le soir, les maisons furent illuminées comme la veille [1].

Le duc était accompagné de la princesse de Lamballe, sa belle-fille. La ville fut bientôt remplie d'étrangers, abbés, gentilshommes et députés; plus de cinq cents dames étaient venues de toute la province. De mémoire d'homme, on n'avait vu pareil concours.

Les Etats s'ouvrirent le mardi 20 décembre 1774, dans le couvent des Cordeliers.

Les trois présidents étaient Mgr Bareau de Girac, le marquis de Sérent et M. Borie. L'assemblée débuta par les compliments d'usage; mais elle ne pouvait rester indifférente au grand

*seigneur de Maupoux (sic)*. A la place Maubert, le 31 déc. 1774. — *Haute Messe célébrée par l'abbé Perchel*, conseiller clerc du ci-devant soi-disant Conseil supérieur de Rouen. Aux dépens du Conseil supérieur, 1774. — *Oraison funèbre de très hauts et très puissants seigneurs, en leur vivant, les gens tenant les Conseils supérieurs de France*, par M. D... En Normandie, 1774. — *Discours prononcés en la Grand'Chambre par M. Target, avocat*, le 28 novembre 1774. — *La Ligue découverte ou la Nation vengée*, A Paris, 1774. — *Le Triomphe de la Ligue ou la Nation vengée*, A Paris, 1774.

1. *Récit de ce qui a précédé et suivi la rentrée*, p. 8.

acte qui venait de s'accomplir. Les « six magistrats » demandèrent l'entrée des Etats; le 22 décembre, à midi, ils parurent dans la salle des séances. Ils furent accueillis par une véritable ovation et de longs applaudissements. On attendait avec curiosité le discours de M. de la Chalotais. On avait annoncé qu'il devait être fulminant; il fut au contraire plein de modération et de sagesse, mais rempli d'allusions transparentes[1] : « Permettez, dit-il, que nous interrompions un moment vos importantes occupations pour vous offrir l'hommage de notre reconnaissance pour la protection que vous avez bien voulu nous accorder dans les *traverses* difficiles qu'on nous a suscitées. Vous avez soutenu en nous, Messieurs, les *prérogatives* de la nation, les privilèges de la magistrature et, nous osons le dire, les droits de l'innocence... Mais ne parlons du passé que pour mieux sentir le présent, oublions tous nos malheurs, et que le souvenir des calamités publiques et particulières s'efface à jamais de notre mémoire.

« Et moi, Messieurs, qui, avec mon fils, ai ressenti plus souvent et plus longtemps les effets de votre protection, à qui vous avez bien voulu donner le témoignage le plus honorable et le plus glorieux qu'un gentilhomme puisse jamais obtenir, en vous rendant garants envers le roi de notre conduite et de notre fidélité, veuillez bien recevoir mes actions de grâce particulières; et de nous six, Messieurs, l'hommage de notre

1. *Journal historique*, t. VI, p. 424. On disait dans les cercles bien informés que La Chalotais avait promis à M. de Maurepas de ne pas soulever d'incident.

profond respect et de notre reconnaissance [1]. »

Mgr de Girac répondit en termes réservés : « L'assemblée reçoit avec plaisir le témoignage de vos sentiments... ses démarches en votre faveur étaient l'effet de l'estime que vos lumières et vos vertus lui avaient inspirée. » Le marquis de Sérent fut beaucoup plus chaleureux : « Jouissez, Messieurs, dans cette assemblée auguste, comme vous en avez joui partout ailleurs, de l'hommage si légitimement dû à vos vertus... La noblesse a partagé vos peines... Vous, Monsieur, que l'âge et les vertus ont rendu si respectable après tant de malheurs, vous ne trouvez dans le fond de votre cœur que le désir le plus pur de la paix, de l'union et de la concorde. A ces traits je reconnais votre âme noble et grande. Sacrifier tout intérêt personnel au bonheur public, voilà le vrai caractère de la vertu. Ce sont de nouveaux titres que vous acquérez sur cette assemblée, qui est pénétrée des mêmes sentiments. »

« L'ordre du tiers, dit à son tour M. Borie, partage la joie unanime que votre retour inspire... Le triomphe glorieux de votre innocence est le sujet de son allégresse, comme il l'est de la félicité publique [2]. »

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1793. Bulletin des séances, 22 décembre 1774.

2. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1793. Bulletin des séances. — On chercherait vainement ces discours au procès-verbal des Etats. Ils n'y furent pas inscrits. La noblesse s'aperçut que dans le discours de M. de la Chalotais on avait changé deux mots, et remplacé *persécutions* par *traverses* et *droits de la nation* par *prérogatives de la nation* ; elle en manifesta son étonnement ; alors l'évêque de Rennes et M. de la Bédoyère exprimèrent l'avis qu'il

Cependant le Parlement tout entier voulait remercier les Etats des démarches réitérées qu'ils avaient faites en sa faveur, et ceux-ci tenaient à s'associer à la joie causée par son retour.

La Cour décida d'envoyer une députation à l'assemblée. Elle fut composée de MM. de Cornulier, président; de Brilhac, du Parc, de Farcy de Mué, du Breilhoussoux et de Ravenel du Boisteilleul. Ils n'avaient que la rue Saint-François à traverser pour se rendre aux Cordeliers. Le même jour 22 décembre, une heure après le départ de La Chalotais, ils se dirigent vers le cloître ; là un grand nombre de membres des trois ordres les accompagnent jusque dans la salle. Ils s'avancent au haut du théâtre au milieu des plus vifs témoignages de déférence, sans aucun cérémonial. M. de Cornulier, dans une allocution chaleureuse, exprime les sentiments d'attachement et de reconnaissance que les membres du Parlement éprouvent pour les représentants de la nation ; puis il célèbre l'union qui lie ces deux grands corps. Elle sera éternelle, cette union, c'est le vœu du monarque qui nous gouverne, c'est le nôtre et celui de tous les bons citoyens [1].

Les présidents des trois ordres prononcèrent quelques paroles de félicitations. « Votre dis-

serait plus sage de ne pas reproduire le texte des discours. Cette opinion, d'abord vivement combattue, obtint l'assentiment du tiers et même celui de la noblesse à la majorité de 238 voix contre 43. On n'inséra au procès-verbal qu'un résumé incolore et froid. (Arch. d'Il.-et-Vil., C. 1793 et C. 2697. Séances des 22, 26 et 27 déc. 1774.)

1. Registre secret de 1774. Arch. du Parlement, B. 479. Audience du 22 décembre 1774.

grâce intéressait le bien public, dit Mgr Bareau de Girac, c'est pour cela que la province a réitéré ses démarches pour la faire cesser[1]. »

Et les magistrats se retirèrent au milieu de l'allégresse générale.

La joie était partout; la session s'acheva sans incident sous l'œil débonnaire du duc de Penthièvre. Les esprits goûtaient enfin le calme et la paix. L'union était sincère et elle devait se prolonger jusqu'aux évènements tragiques de 1788, qui marquèrent la fin du Parlement et des Etats[2].

## V

Le procureur général de la Chalotais et son fils, M. de Caradeuc, étaient rétablis dans leurs charges et remontés sur leurs sièges. C'était une réhabilitation à laquelle leur innocence avait droit. Mais elle n'était pas suffisante. Il était juste de leur accorder des dédommagements légitimes pour les rigueurs imméritées et les tortures injustifiables qu'ils avaient endurées. Faire subir à un homme accusé à tort une peine injuste est un acte odieux qui de tout temps a exigé réparation.

Le roi et les ministres se montraient disposés à entrer dans cette voie. M. de la Fruglaye fut

1. Arch. d'Il.-et-Vil., C. 2697. Procès-verbal. Séances des 22, 23, 24 décembre 1774. — Tous ces discours ont été publiés à la suite de l'*Edit du roi portant rétablissement des offices de l'ancien Parlement de Bretagne*. Décembre 1774. Imp. in-4° de 36 p.

2. Voir *Les Origines de la Révolution en Bretagne*, par Barthélemy Pocquet.

chargé cette fois encore d'aller à Paris négocier cette affaire délicate. Il y déploya son activité et son dévouement habituels. « Vous ne devez jamais oublier le zèle, la chaleur, la fermeté et l'intelligence que M. de la Fruglaye a montrés; je puis vous en parler avec connaissance de cause, » écrivait Mgr Bareau de Girac à La Chalotais[1]. Il avait été l'âme de la résistance, le consolateur des jours d'exil, il fut un des ouvriers principaux de la réhabilitation.

Les archives du château de Caradeuc contiennent une volumineuse correspondance, dans laquelle M. et Mme de la Fruglaye racontent à M. de la Chalotais toutes leurs démarches. Mais M. de la Fruglaye a tracé lui-même, dans ses *Mémoires* inédits, un récit fort animé de ces derniers incidents. Rien ne vaut ces impressions personnelles[2].

« Le roi Louis XVI ayant témoigné l'intention d'offrir un dédommagement à M. de la Chalotais pour ses malheurs, M. de Maurepas, qui remplissait le rôle de premier ministre, me désigna pour aller à Paris l'éclairer sur ce point et exprimer les désirs de la famille.

« J'aurais voulu obtenir des instructions précises de mon beau-père, mais il s'y refusa, disant que je connaissais son affaire comme lui et l'étendue des droits qu'elle lui donnait à l'indemnité qu'on lui proposait, que ce que je ferais serait bien fait. En traitant pour autrui, on s'ex-

1. Archives de Caradeuc. Mgr Bareau de Girac à La Chalotais, 2 décembre 1774.

2. Arch. de Caradeuc. Lettres de M. et de Mme de la Fruglaye à M. de la Chalotais en 1774 et 1775.

pose toujours à quelque blâme. Je ne craignais vraiment rien sous ce rapport de la part de mon beau-père, franc, loyal, désintéressé, comptant d'ailleurs sur la parfaite confiance qu'il me prouva en cette occasion... Mais je redoutais l'opinion de mes beaux-frères, qui, plus attachés que lui à l'intérêt, n'étaient pas d'ailleurs exempts de quelque peu de jalousie du rôle que j'avais joué dans cette affaire depuis son commencement et de celui que j'étais appelé à remplir auprès des ministres pour la terminer définitivement[1].

« Je partis de Rennes pour Paris le 6 avril 1775. La duchesse de Rohan, née d'Uzès, me servit avec zèle, j'y dînais presque chaque jour. Je vis M. Turgot, contrôleur général; j'établis que la famille de MM. de la Chalotais avait subi des pertes pouvant s'évaluer à 500,000 fr. pour soutenir leur innocence contre une persécution qui avait duré dix ans.

« M. de Vaines, premier commis de Turgot, se montra très étonné du montant de mes calculs et me dit qu'il ne croyait pas que l'état des finances permît au contrôleur général d'y adhérer.

— Je répondis que je ne demandais qu'à être autorisé à poursuivre devant les tribunaux contre les adversaires de M. de la Chalotais, notamment « contre l'oncle et le neveu, » la réparation des dommages pécuniaires qui lui avaient été causés.

— Le roi, répliqua M. de Vaines, désire arrê-

1. Mémoires inédits de M. de la Fruglaye.

ter toutes les suites de cette affaire et toute réclamation judiciaire.

— Mais nous ne réclamons de Sa Majesté que nos déboursés et les dettes que nous avons contractées.

« M. de Maurepas était un peu « parent de la cause, » par sa femme qui était une Phelypeaux (il était aussi lui l'oncle de M. d'Aiguillon); il désirait éteindre toute poursuite, et le roi également, à cause de son ministre. M. de Maurepas n'aimait ni n'estimait le duc d'Aiguillon, ni M. de la Vrillière, mais, dominé par M^me^ de Maurepas, il voulait les soustraire à toute poursuite de notre part.

« Le duc de Penthièvre était sans crédit, il affectionnait beaucoup M. de la Chalotais, mais, malgré toutes nos instances, s'était constamment refusé à lui rendre le moindre service dans son affaire; il était bon, mais faible, imposé par sa naissance qu'il regardait peut-être comme un peu précaire, étant fils de M. de Toulouse, fils légitimé de Louis XIV.

« Je faisais valoir les poursuites que M. de la Chalotais devait abandonner et disais qu'il n'était que juste de dédommager une famille honnête et opprimée des dépenses énormes qui l'avaient obérée.

« Je suivis cette négociation pendant neuf mois, surtout avec M. Turgot, homme intègre et éclairé, mais d'un abord difficile et repoussant, d'un maintien fort sévère et d'une réserve qui semblait tenir de la méfiance. M. Turgot m'invitait à dîner chaque dimanche. Je le pressais de mon mieux, mais sans pouvoir rien obtenir. Je

savais ma famille dans la gêne et la détresse. Mon beau-père était fort tourmenté par des créances d'autant plus nombreuses qu'en 1765, époque où avaient commencé ses malheurs, il venait de faire des acquêts considérables qui l'avaient forcé à des emprunts dont les intérêts n'avaient pu être servis depuis dix ans[1]. »

Enfin, après de nombreuses démarches, Turgot indiqua son ultimatum à M. de la Fruglaye. Il accordait à M. de la Chalotais, au nom du roi : cent mille francs payés comptant; — le brevet d'une charge de président à mortier au Parlement de Bretagne pour M. de Caradeuc, évalué à 70,000 livres; — une rente viagère de huit mille francs, réversible, à la mort de M. de la Chalotais, moitié sur son fils le chevalier et moitié sur Mme de la Fruglaye.

M. de la Fruglaye trouvait ces propositions insuffisantes, son beau-père devant environ 500,000 livres, mais M. de la Chalotais se décida à les accepter. Il envoya son désistement de toute poursuite et le garde des sceaux de Miromesnil lui répondit en l'informant officiellement des grâces de Sa Majesté[2].

« Voulant donner à Sa Majesté, disaient

1. Mémoires manuscrits de M. de la Fruglaye. — En 1772, La Chalotais écrivait de Saintes à M. Maillard, de Paris, afin de lui demander un atermoiement pour payer une grosse somme qu'il lui devait, plus 17,200 livres d'intérêts en retard. Il invoquait ses malheurs, sa bonne volonté, la sûreté de la créance, et promettait de régler dès que les évènements lui permettront de s'occuper utilement de ses affaires, une fois retourné en Bretagne. Il offrait même pour satisfaire aux arrérages sa vaisselle d'argent et quelques autres effets. (*Bibliothèque municipale de La Rochelle*, vol. 637, fol. 8, 28 avril 1772.)

2. Mémoires inédits de M. de la Fruglaye.

MM. de la Chalotais et de Caradeuc, un témoignage de notre reconnaissance de la justice qu'elle a bien voulu nous rendre, de notre désir de concourir aux vues de paix dont elle est animée et de notre considération pour M. le comte de Maurepas, déclarons abandonner purement et simplement toutes actions et demandes que nous aurions faites ou pu faire, relativement à la procédure criminelle injustement intentée contre nous, au mois de novembre 1765 et années suivantes, en quelque tribunal et envers quelques personnes que ce soit, renonçant à en faire aucunes suites, notamment contre M. le duc d'Aiguillon. A Rennes, le 5 août 1775. *Signé* : de Caradeuc de la Chalotais, de Caradeuc [1].»

Ainsi, la réhabilitation était complète. Jamais sans doute un accusé n'obtint une manifestation plus éclatante de son innocence injustement méconnue et une justification plus complète en face de ses ennemis confondus.

M. de la Chalotais se montra fort satisfait de cette juste réparation. M. de Caradeuc le fut moins. Il vit dans la proposition d'une charge de président une invitation à abandonner celle de procureur général « à laquelle il tenait pardessus tout. »

M. de la Fruglaye dut retourner à Paris pour obtenir du ministre l'assurance que la place de procureur général ne serait pas enlevée à M. de Caradeuc, et comme celui-ci reprochait à son

1. *Mémoires secrets* pour servir à l'histoire de la république des lettres en France, t. X, p. 168, 169. — *L'Espion anglais*, t. V, p. 127.

beau-frère de n'avoir rien obtenu pour lui, il eut l'idée de demander l'érection de la terre de Caradeuc en marquisat, à titre de récompense des services rendus par M. de la Chalotais dans la charge de procureur général. Cette grâce lui fut aussitôt accordée[1]. « Mes parents, dit-il, furent très flattés de cette faveur, M. de la Chalotais surtout; mais pour M. de Caradeuc, qu'un peu de jalousie indisposait contre moi, me la devoir la dépréciait à ses yeux[2].

Les lettres patentes érigeant la terre de Caradeuc en marquisat sont extrêmement élogieuses. Le roi veut récompenser les services rendus au feu roi, son aïeul, et ceux que rendent encore les deux procureurs généraux. Il rappelle ceux qui ont été rendus au roi et à la province par Anne-Nicolas et Jacques de Caradeuc, leurs père, grand-père et bisaïeul, conseillers au Parlement; par Pierre de Caradeuc, conseiller des Requêtes, en 1581, leur 5e et 6e aïeul; par Pierre de Caradeuc de la Chalotais, son fils, un des pensionnaires de la noblesse aux Etats, services

1. L'*Espion anglais* est très mal renseigné sur cet incident et très injuste à l'égard de La Chalotais. (*Espion anglais,* t. V, p. 126-170.)

2. Mémoires manuscrits de M. de la Fruglaye. — La terre de Kersalaün fut érigée en marquisat en faveur de M. de Kersalaün, et la terre de la Colinière en vicomté en faveur de M. de Charette, qui le demandèrent à l'exemple de M. de Caradeuc.

M. de la Fruglaye obtint 27,000 fr. pour Boudesseul, secrétaire de M. de la Chalotais, qui lui avait témoigné la plus grande fidélité. Boudesseul acheta, dans le faubourg Saint-Hélier, à Rennes, une petite maison et un grand jardin qu'il cultiva pendant seize ans; il mourut en 1791 en philosophe et en chrétien.

La duchesse de Rohan s'employa très activement pour obtenir une indemnité en faveur de M. de la Fruglaye, qui s'était oublié. Turgot lui accorda 30,000 livres.

attestés par une délibération de cette assemblée en 1617; par Sébastien de Caradeuc, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi. Il cite enfin avec honneur les services rendus de 1376 à 1381 par Raoul de Caradeuc, ambassadeur de la duchesse Jeanne de Bretagne et du duc Jean IV, sous les rois Charles V et Charles VI.

Les lettres patentes indiquent ensuite que les Caradeuc, « grâce à l'ancienneté de leur noblesse et de leur nom, » se sont alliés avec les plus anciennes et les plus illustres maisons de la province; elles citent les familles de Beaumanoir, de Saint-Pern, du Guiny, du Boberil, de Penmarc'h, du Poulpry, de Boiséon, de Coëtivy, de Rahier de la Fresnais, Budes de Guébriant, de Champagné, Hay des Nétumières et autres...

En conséquence, prenant en considération les délibérations des Etats « qui font les plus grands éloges de leurs services et fidélité, » le roi accorde au père et au fils, pour eux et leurs héritiers, « le titre et la dignité de marquis, » et érige en marquisat la terre de Caradeuc[1].

Ces lettres patentes furent enregistrées par le Parlement le 23 décembre 1776 et par la Chambre des Comptes de Nantes le 28 juillet 1777[2]. En les présentant à la Cour, l'avocat général du Parc-Porée fit un éloge pompeux « des deux illustres

1. Archives du château de Caradeuc. Lettres patentes du mois de décembre 1776. Original sur parchemin, signé *Louis,* et plus bas : Amelot, Miromesnil.

2. Arrest de la Cour qui ordonne l'enregistrement des lettres patentes du roi en faveur de Messires L.-R. et A.-J.-R. de Caradeuc... Du 23 décembre 1776. Imp. in-4° de 8 p. Rennes, imp. V$^{ve}$ François Vatar. — Le Parlement ordonna l'impression de l'arrêt.

magistrats, victimes de la calomnie et objets de la persécution, enfin vengés par ces grâces non moins éclatantes qu'honorables. Le roi a voulu récompenser les services importants que MM. les procureurs généraux et leurs illustres ancêtres ont rendus à l'Etat et à la patrie, depuis près de six siècles, soit dans la politique en qualité d'ambassadeur, soit dans les emplois militaires ou dans les charges de la magistrature... Que pourrions-nous ajouter aux recherches et aux détails honorables dans lesquels ces Lettres d'érection sont entrées et que pourrait-il rester à désirer à ces illustres magistrats au-dessus de telles louanges ?... Vos sentiments, messieurs, ceux de la province assemblée, qui s'est plus d'une fois rendue garante auprès du trône du zèle et de la fidélité de MM. les procureurs généraux, sont devenus les sentiments unanimes de l'Europe entière ; elle les a placés au rang des premiers héros de la magistrature et des défenseurs intrépides des lois et de la patrie... Mais oublions le passé, imitons ce magistrat respectable qui, rentrant dans sa ville au milieu des acclamations et des applaudissements de ses concitoyens, courbé sous le faix des maux qu'il venait d'éprouver, fit éclater les transports de sa joie et de sa reconnaissance par ces paroles : *Recedant vetera, nova sint omnia*[1]. »

Le Parlement tout entier s'associa à ces paroles. Est-il un plus bel hommage ? Jamais réhabilitation fut-elle plus complète et réparation plus éclatante[2] ?

1. Arrest de la Cour, p. 7.

2. Ces lettres patentes, qui proclament les services et l'ancien-

## VI

La Chalotais eut même ce bonheur inespéré de jouir longtemps encore de ces honneurs exceptionnels, d'autant plus flatteurs qu'il avait été soumis à une plus dure épreuve. Rare fortune ! il retrouvait le calme du port après avoir subi l'une des plus effroyables tempêtes qu'un homme puisse essuyer. Et sans doute, quand, sous les ombrages des platanes du Plessis-de-Vern, il goûtait la paix si douce au cœur de l'exilé, ses pas se dirigeaient parfois vers la chapelle qui est au centre du château pour rendre à Dieu de justes actions de grâce.

La Chalotais était célèbre dans l'Europe entière. Sa popularité était devenue de la gloire. Pendant dix ans, il continua de remplir ses fonctions de procureur général.

Vers la fin de sa vie, en 1783, plusieurs attaques d'apoplexie successives vinrent altérer ses facultés physiques et morales. Elles se renouvelèrent au mois de juin 1785; une dernière attaque l'emporta le samedi 2 juillet 1785. Il s'éteignit doucement dans son hôtel, à Rennes, à une

neté de la famille de Caradeuc de la Chalotais, sont la meilleure réponse aux attaques calomnieuses et aux propos venimeux des amis du duc d'Aiguillon. (Voir t. I, p. 311.)

Trois ans après, M. de Caradeuc épousait la petite-fille du président de Montbourcher. En donnant sa fille au fils du procureur général, le marquis de Montbourcher, représentant d'une des premières maisons de Bretagne, reconnaissait l'ancienneté des Caradeuc et tenait sans doute, par cette alliance de famille, à effacer la trace des dissentiments qui avaient pu se produire au cours de ces tristes évènements. N'était-ce pas encore là une réparation !

heure de l'après-midi, après avoir reçu les secours de la religion. Il était âgé de 84 ans et demi.

Il était entouré de tous ses enfants et M. de la Fruglaye a peint leurs sentiments en termes touchants : « Je partageais, dit-il, les douloureux regrets que ma femme accordait à un père aussi respectable. Il s'était survécu à lui-même, il est vrai, mais son corps débile renfermait l'étincelle céleste qui fit briller ses talents, soutint son courage dans l'adversité et lui acquit des droits à la vénération publique comme magistrat et comme citoyen. Quant à moi, j'admirais ses talents, j'honorais ses vertus, et, étonné souvent de l'élévation de son courage, je l'aimais comme un père et je le regrette de même[1]. » Cet hommage affectueux et sincère adressé à l'homme privé complète celui qui avait été rendu par le Parlement à l'homme public et donne le droit de dire que La Chalotais fut un noble caractère.

Ses compatriotes lui firent de magnifiques funérailles. La ville de Rennes tint à entourer d'un cortège « triomphal » le cercueil du grand citoyen qui l'avait illustrée.

Le lundi 4 juillet 1785, à onze heures, le soleil inondait de ses rayons la vieille cité parlementaire, les cloches des neuf paroisses égrenaient sans discontinuer dans les airs les sons tristes des glas funèbres, le travail avait cessé, toute la population, recueillie et attristée, se portait en

1. Archives du château de Keranroux. Le comte de la Fruglaye à son fils, officier au régiment des Cravates, à Vendôme, 18 juillet 1785.

masse vers l'hôtel de Caradeuc. Dans la cour que domine la sévère façade un catafalque était dressé, entouré de lumières ; le corps du procureur général de la Chalotais y était étendu, la face découverte et revêtu de la robe rouge fourrée d'hermines [1].

Bientôt arrivent le Parlement, le Présidial, le Barreau, le clergé de toutes les paroisses, les communautés de la ville, puis les parents et les amis ; dans l'hôtel quatre chambres ardentes ont été préparées, l'une pour le Parlement, la seconde pour le Présidial, la troisième pour la Maison de Ville, et la quatrième pour les parents.

Pour le Parlement c'était un deuil personnel, aussi il avait chargé deux de ses membres, MM. de Lantivy et de Farcy, d'aller prendre chaque jour des nouvelles pendant la maladie ; puis, sur la demande de l'avocat général Satur-

1. Voici le « billet mortuaire » de M. de la Chalotais ; il est conservé aux Archives Nationales, dans la correspondance d'Anneix de Souvenel (H. 556) :

*Messieurs et Dames,* vous êtes priés d'assister aux convoi, service et enterrement de haut et puissant seigneur Louis-René de Caradeuc, chevalier, marquis de Caradeuc, seigneur de la Chalotais et autres lieux, en son vivant conseiller du roi en ses conseils, son procureur général au Parlement de Bretagne, chevalier honoraire de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Malte, décédé en son hôtel, le 2 juillet 1785, qui se feront lundi 4 desdits mois et an, à onze heures du matin, dans l'église de Saint-Jean, sa paroisse, où il sera inhumé en son enfeu. *De Profundis.*

C'est de la part de M. le marquis de Caradeuc, procureur général, de M^me^ la marquise de Caradeuc, de M. le comte de la Chalotais, conseiller au Parlement, de M^me^ la comtesse de la Chalotais, de M. le comte et de M^me^ la comtesse de la Fruglaye, ses enfants ; de M^lles^ de Caradeuc, de M. de Boissard, de M. et de M^me^ de Kernier, de M. de la Fruglaye fils, ses petits-enfants, et de toute la famille.

nin du Bourgblanc, il avait décidé de se rendre en corps aux obsèques[1].

Et le cortège se met en marche. Jamais pompe funèbre ne fut plus solennelle. Il ne se rend pas directement à l'église Saint-Jean qui est toute voisine, mais comme pour les grands personnages, il se déroule à travers les voies de la cité. Il suit les rues des Fossés, du Point-du-Jour, de la Visitation, d'Antrain et remonte par la rue Saint-Melaine.

En tête marchent les enfants de l'hôpital, puis les ordres religieux, « selon leur rang d'ancienneté et chacun sous sa croix respective, » les Augustins, les Minimes, les Capucins, les Cordeliers, les Carmes, les Jacobins[2]. Puis, honneur insigne ! le clergé de toutes les paroisses de la ville, rangées selon le degré d'ancienneté du curé, Saint-Hélier, Saint-Martin, Saint-Georges, Saint-Aubin, Saint-Laurent, Saint-Sauveur, Saint-Germain, et les deux plus importantes, Toussaints et Saint-Etienne, en dernier lieu Saint-Jean, qui était la paroisse du défunt; les prêtres en surplis et les curés portant leurs étoles. A la place d'honneur, l'abbé de la Biochaye, qui avait fait la levée du corps, marchait à la droite du curé de Saint-Jean.

Le corps est porté à découvert dans le cercueil, quatre conseillers au Parlement tiennent les

1. Registre secret de la Saint-Martin 1784. Audiences des 30 juin et 4 juillet 1785.

2. Les questions de préséance jouaient alors — comme aujourd'hui, — un grand rôle. Les Bénédictins, dont dépendait la cure de Saint-Jean, prétendirent marcher à la place d'honneur, derrière le clergé paroissial. Les curés s'y opposèrent formellement Alors les Bénédictins refusèrent d'assister aux obsèques.

cordons du poêle, quatre cierges d'honneur sont portés par des clercs et quatre cavaliers de la maréchaussée marchent aux quatre coins. Sur les côtés, douze domestiques en noir portent chacun un flambeau de cire. Derrière le cercueil M. de Caradeuc, M. de la Chalotais, M. de la Fruglaye et les autres membres de la famille, puis le Parlement tout entier, ayant à sa tête le premier président du Merdy de Catuélan, qui a succédé à La Briffe d'Amilly, mort en 1777; ensuite le Présidial, le Barreau, la Maison de Ville, le Consulat, le commandant et les officiers présents à Rennes. Les Sœurs de la Charité, de la Sagesse et du Bon-Pasteur ferment la marche.

Et ce fut vraiment une marche glorieuse à travers les rangs pressés de tout un peuple qui faisait de ce dernier hommage comme une réparation suprême pour tant d'injustices courageusement supportées.

Le cortège arrive à l'église Saint-Jean, deux archers sont en sentinelle à l'entrée du cimetière qui entoure l'église, deux autres à la porte du temple. La nef, le grand autel, les chapelles sont entièrement tendus de noir du haut en bas, des écussons aux armes du défunt sont placés au-dessus des portes et aux flambeaux, le catafalque d'honneur est garni de cierges, « autant qu'on a pu en mettre. »

Le cercueil y est déposé, les curés prennent place dans le sanctuaire, les prêtres dans la nef, l'église est trop petite pour contenir même le clergé et les corps constitués, les religieux sont obligés de sortir aussitôt après avoir pénétré dans l'église. Messieurs du Parlement se rangent

dans le chœur; au-dessous et en dehors le Présidial et la Communauté de ville; la famille occupe dans la nef les bancs de deuil ordinaires et « la foule de personnes distinguées remplit le reste de l'église. »

La grand'messe est chantée en plain-chant; après l'absoute, le corps est descendu dans l'enfeu situé près de la balustrade du sanctuaire du côté de l'évangile. Le célébrant, entouré de tous les prêtres, chante le *Libera*, puis ceux-ci se retirent « la croix basse. » Messieurs du Parlement jettent de l'eau bénite sur la tombe ainsi que les parents et tous les représentants des corps constitués [1].

On rédige l'acte de sépulture et les assistants se retirent. Il était deux heures de l'après-midi. Les contemporains constatent que la cérémonie s'est passée dans le plus grand ordre et avec la plus grande décence [2].

Il est inutile de dire que les mémoires et les

1. Archives municipales de Rennes. Registres des décès de la paroisse Saint-Jean et de la paroisse Saint-Etienne. Récits de M. Queru de Lacoste, curé de Saint-Jean, et de M. de Forsanz, curé de Saint-Etienne, 2 et 4 juillet 1785.

2. Arch. mun. de Rennes. Registre des décès de la paroisse Saint-Jean, 4 juillet 1785, fol. 4 et 5. « L.-R. de Caradeuc, chevalier, marquis de Caradeuc, seigneur de la Chalotais, conseiller du roi en ses conseils et son procureur général au Parlement de Bretagne, né sur la paroisse Saint-Georges de cette ville le 6 mars 1701, décédé samedi 2 juillet 1785, inhumé dans cette église... » — Qu'est devenu le corps de La Chalotais? L'église Saint-Jean, située sur la place où est aujourd'hui l'entrée du *Thabor,* fut désaffectée à la Révolution et a été démolie en 1820; il n'en reste plus aucune trace. Le cercueil est-il demeuré enfoui dans le sol? A-t-il été transporté dans le cimetière de Plouasne, paroisse de Caradeuc, comme une tradition le rapporte? Malgré mes recherches, je n'ai pu le vérifier.

gazettes du temps célébrèrent à l'envi l'homme illustre dont le nom avait retenti dans la France entière. Leurs articles nécrologiques sont animés des meilleures intentions, remplis des éloges les plus flatteurs, mais absolument dépourvus d'intérêt; ils unissent dans une redoutable proportion la prolixité, la redondance et la banalité. Citons seulement quelques lignes d'un journal local, les *Affiches de Rennes* : « Il n'est plus, ce magistrat à jamais illustre, il s'est éteint sans trouble et sans douleurs. La religion chrétienne, qu'il avait respectée, l'a soutenu et consolé dans ses derniers moments. Sa mort a été celle dont il aimait à se faire une douce image, heureusement exprimée par ce vers de La Fontaine qu'il répétait avec complaisance :

Rien ne trouble sa fin, c'est le soir d'un beau jour.

« Les qualités de son cœur ne furent point au-dessous de celles de son génie; l'estime et la vénération firent concourir à son *triomphe* tous ceux qui ne lui étaient pas attachés par les liens de l'amitié ou de la reconnaissance[1]. »

Les épitaphes ne furent pas moins nombreuses. Il y en a en vers et en prose, en latin et en français. Toutes sont également flatteuses et également insipides. Elles n'apprendraient rien au lecteur et ne méritent pas d'être citées.

La Bretagne rendait un juste tribut d'éloges et de regrets à l'un de ses plus illustres enfants,

1. *Affiches de Rennes*, 6 et 13 juillet 1785, p. 202, 206.

la France tout entière s'associa à cet hommage.

Arrivé au terme de cette longue histoire, nous pouvons dire que la postérité le confirme et le ratifie et qu'elle accorde justement à La Chalotais l'admiration qu'elle doit aux grands hommes.

La Chalotais a subi des accusations iniques et des épreuves imméritées, il les a supportées avec une dignité, une fermeté d'âme qui décèlent un noble caractère, il s'est constamment refusé à toute concession qui, en lui rendant sa liberté et ses biens, aurait pu effleurer l'honneur.

Ce qui fait son mérite, c'est la grandeur de la cause qu'il a défendue. Les rancunes d'un ennemi puissant provoquèrent sa disgrâce; mais, quoi qu'on en ait dit, l'origine du débat fut plus importante et plus haute : c'est pour sauvegarder les libertés d'une province, qui supportait avec peine les exigences abusives du pouvoir, qu'il a lutté, qu'il a souffert; et cette courageuse attitude a conquis à son nom une gloire qui ne lui sera pas enlevée.

FIN

---

# APPENDICE

## I

### LISTE DES 83

Nous donnons ci-dessous la liste des 83 gentilshommes qui signèrent, le 17 février 1767, la *Protestation* contre les lettres adressées aux ministres et aux princes du sang par l'ordre de la noblesse. On les considéra dès lors comme les partisans du duc d'Aiguillon, et pendant longtemps le mot « C'est un 83 » impliqua en Bretagne une certaine défaveur. (Voir tome III, chap. II.) Cette liste n'a jamais été publiée. Elle est aux Archives Nationales. (H. 629.)

Du Saulx du Loch.
De la Cour de Boué.
Du Dresnay.
De Lucker.
De la Roche Saint-André de la Brandaisière.
Le Vicomte.
De Triac.
Le chevalier Guihart.
Pantin de la Guère.
Chaton du Quillio.
Du Rechou de la Roche-noire.
Du Boisbaudry.
Millon des Salles.
De Berthou.
Rolland de Cheffontaine.
De Kerguenech.
Bréal des Chapelles.
Claude de Trogoff.
Jean-Marie de Trogoff.
Maurice de Trogoff.
De Langle de Coëtuhan.
Henry de Kermartin.
Mahé de Berdouaré.
Geslin de la Villeneuve.
De Sécillon.
Ferron de la Ferronnays.
De Barrin.
Fleuriot de Langle.
De Barrin.
Du Breil de Rays.
Mauclerc de la Musanchère.
Fleuriot de Langle.
De la Villethassetz.
Du Bois de la Motte.
De Ploësquellec.
Joseph-Jean de Launay.

De Quélen.
Le Métayer de Vauboissel.
Le chevalier de Kerbellec.
Visdelou du Liscouët.
Boschier du Bé.
Picot de Boisby.
De Servigné.
Tranchant de Levinays.
Robert de la Folleville.
Auffray de Guélambert.
Le chevalier des Landes de Kerreur.
Courson de Licinieuc.
Pouënces des Prises.
Pouënces de la Noë.
Le Nepvou.
Guillard du Gouët.
Rolland du Roscoët.
De Carcaradec.
Du Tertre de Coëtion
De Silguy.
Gallays de Châteaucroc.
De Silguy.
Mahé de Keroüan.
Pinel du Chesnay.
De Landanet.
Picot de Peccadeuc.
Hubert de la Massue.
Du Trevou du Bot.
Le Corgne du Perray.
Du Rocher du Pargat.
Le Denays de Cargouët.
De Boisboissel
De Kerurel.
D'Andigné.
Rogon de Carcaradec.
De Courville.
De la Choüe.
De Tregouët de Carguité.
Du Gage.
Le comte de Terves.
Du Rechou de Poulan.
Salignac de Fénelon.
Le comte de Langle.

—

De la Houssaye,
Le chevalier de la Houssaye,
Le Prévost de la Touche,
Le comte de Saint-Gilles,
*Se sont rétractés.*

## II

## LES BILLETS ANONYMES

Nous avons dit (t. II, p. 376, n. 2) que malgré toutes nos recherches aux Archives du Parlement, aux Archives Nationales et aux Archives du ministère de la justice, il nous avait été impossible de retrouver les originaux des billets anonymes. Il paraît certain que ces originaux ont été détruits par le roi Louis XV lui-même; c'est du moins ce que dit Lepaige, — très bien informé, comme on sait, — dans une de ses notes manuscrites qui nous a été obligeamment communiquée par M. Gazier. Il faudra donc se contenter, pour juger les pièces, du fac-similé donné par le *Procès instruit extraordinairement* et que nous avons reproduit. Voici la note de Lepaige :

« Voici ce que M. de Laverdy m'en apprit le lendemain

(de la séance du Conseil du 22 décembre 1766. Voir plus haut, t. II, p. 455). Le rapport fut fait avec beaucoup d'impartialité, beaucoup d'équité, de l'attendrissement sur le sort des magistrats, de l'intérêt pour leur personne et l'invitation au roi de faire grâce pour ce qui pourrait lui paraître fautif en eux. Le roi en parut touché et, après le rapport, il demanda à M. Le Noir les deux billets anonymes. Après les avoir regardés avec beaucoup d'attention, il les mit dans sa poche pour ne plus leur laisser voir le jour.

« M. de Laverdy, la veille, avait pressenti les opinions et il s'aperçut qu'elles iraient probablement, pour ce qui concernait M. de la Chalotais, à un plus amplement informer et cependant garder prison. Ce fut pour prévenir ce coup qu'il employa le temps qui lui restait à disposer les autres ministres et le roi surtout à l'expédient qui fut enfin adopté. »

(*Collection Lepaige.*)

## III

## M. DE CALONNE ET M. DE CARADEUC

A la mort de son père, M. de Caradeuc conserva les fonctions de procureur général qu'il remplissait déjà. Ce qui fait le piquant de la situation, c'est que M. de Calonne, son ancien accusateur de 1766, était alors contrôleur général. Il essaya, du reste, de faire oublier le rôle qu'il avait joué vingt ans auparavant et il fit lui-même des avances à M. de Caradeuc, ainsi que le constate la curieuse correspondance adressée à cette époque par l'avocat rennais Anneix de Souvenel à M. de Calonne. (Archives Nationales, H. 556.)

*Anneix à Calonne.*

Rennes, 27 janvier 1785.

« Persuadé que ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire au sujet de M. de Caradeuc vous ferait beau-

coup d'honneur et augmenterait le nombre de vos partisans en Bretagne, je lui ai fait part de votre bienveillance. Voici sa réponse... » (Elle n'est pas jointe.)

Rennes, 5 juillet 1785.

« J'apprends la confirmation de la mort de M. de la Chalotais. Voici son billet mortuaire. Les cloches de toute la ville ont sonné. Tout le clergé séculier et régulier. fors la cathédrale et les Bénédictins, a assisté à ses obsèques... M. de Caradeuc s'est retiré à deux lieues d'ici chez M. de Cherville (M. du Boberil), son parent, procureur général syndic des Etats. Il revient ce soir. On dit qu'on sollicite la survivance et adjonction, mais c'est un bon homme, qui mérite votre protection. »

Rennes, 14 juillet 1785.

« M. de Caradeuc est encore dans l'affliction. C'était lundi le service de son père et il perdit hier matin Mlle de la Mancellière, sœur de sa mère, qui depuis la mort de cette dernière avait tenu le ménage de M. de la Chalotais et élevé ses enfants. Ces deux personnes se sont suivies de près.

« J'allai hier matin voir M. de Caradeuc et lui assurer qu'il n'aurait ni concurrent ni survivant. Je lui fis passer cette nouvelle par écrit... *Tous ceux à qui j'ai dit que M. de Caradeuc resterait seul procureur général s'en réjouissent, surtout les gens du Palais.* Ils craignaient bien M. du Bourgblanc, avocat général, dont la vue oblique peint, disent-ils, l'intérieur de l'âme. C'est *transversa tuentibus hircis.*

Rennes, 17 juillet 1785.

« Je passai une heure vendredi soir avec M. de Caradeuc et nous causâmes *ex imo pectoris* (*sic*). Il vous est bien dévoué et très reconnaissant de vos bontés. Il compte essentiellement sur votre protection. Je l'assurai de vos bonnes dispositions à son égard. Il me parla d'une affaire dont la réussite comblerait ses vœux et qui ne me paraît pas bien difficile à faire réussir... »

(Arch Nat., H. 556.)

On voit dans quelles circonstances et dans quelle mesure M. de Caradeuc a exprimé « des sentiments de dévouement et de reconnaissance » envers M. de Calonne.

C'est celui-ci qui a fait les premières avances. Ces assurances plus ou moins banales sont d'ailleurs fort naturelles dans la bouche d'un procureur général parlant à un tiers d'un ministre qui se propose de lui rendre service.

C'est donc forcer les termes que de dire — sans ce contexte, — comme le fait M. Marion, que « M. de Caradeuc ne tenait pas rigueur à M. de Calonne... qu'il a exprimé pour celui-ci des sentiments de dévouement et de reconnaissance. » (Marion, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, p. 382.)

# IV

## NOTES GÉNÉALOGIQUES

Nous croyons intéressant de publier quelques détails généalogiques sur la descendance de La Chalotais. Ils complètent et rectifient sur un point les indications que nous avons données au cours de cette histoire. (Voir notamment t. I, p. 163, 168, 169, 183, 214.)

Le procureur général Louis-René de Caradeuc de la Chalotais eut de son mariage avec sa cousine germaine Anne-Paule de Rahier de la Fresnais (28 janvier 1726) dix enfants, dont cinq seulement vécurent, deux garçons et trois filles :

Anne-Jacques-Raoul de Caradeuc de la Chalotais, fils aîné, qui fut procureur général.

Gabriel-Jean-Raoul de Caradeuc, dit le chevalier de la Chalotais, qui devint conseiller en 1776.

M^lle^ de la Chalotais, qui mourut célibataire à Paris, à l'âge de quarante ans, le 10 février 1767.

M^lle^ de Caradeuc, dite M^lle^ de Saint-Benoist, mariée au comte de la Fruglaye.

M^lle^ de Caradeuc, dite M^lle^ de Vern, mariée au comte de Boissard.

M. de la Chalotais eut donc quatre enfants mariés, deux fils et deux filles.

Indiquons leur descendance :

I. — Anne-Jacques-Raoul, marquis de Caradeuc de la Chalotais, fils aîné, épousa en premières noces M^lle^ Ma-

rie de Coëtmen (fille du marquis de Coëtmen et de Jeanne de Gouyon-Matignon, et sœur de la marquise de Rougé.) Il en eut une fille, Mlle Louise de Caradeuc, qui épousa le comte Hay de Bonteville. De ce mariage naquirent deux filles. — La première épousa M. de Kermarec, la seconde le comte Hay des Nétumières. Celle-ci n'eut pas d'enfants. — M. et Mme de Kermarec eurent un fils et trois filles. L'une de celles-ci épousa M. de Mauduit du Plessix. — M. et Mme de Mauduit eurent trois fils, dont l'un épousa Mlle Berthe de Cornulier-Lucinière.

Le marquis de Caradeuc de la Chalotais, procureur général, épousa en secondes noces, en 1779, Mlle Rosalie de Montbourcher (fille du marquis de Montbourcher et de Jeanne de Saint-Gilles), dont il eut un fils et trois filles.

Son fils, le marquis de Caradeuc, épousa Mlle Emilie de Martel, dont il eut un fils mort à l'âge de dix ans, et une fille, Mlle Marie de Caradeuc qui épousa le comte de Falloux. M. et Mme de Falloux n'eurent qu'une fille, Mlle Loyde de Falloux, qui est morte sans s'être mariée.

Deux des trois filles se sont mariées. *La première,* Mlle Sophie de Caradeuc, a épousé le marquis de Montbourcher, son cousin germain, dont elle a eu deux enfants, le comte René de Montbourcher, mort sans postérité, et Mlle Isidore de Montbourcher, qui épousa le comte Charles Hay des Nétumières. — De ce mariage sont nés quatre enfants, un fils et trois filles. Le comte René des Nétumières n'est pas marié. — Mlle Gabrielle des Nétumières a épousé le marquis de Kernier. De ce mariage sont nés deux fils. Le marquis de Kernier a épousé Mlle de Villebresme et a un fils, M. Alain de Kernier. Le comte de Kernier n'est pas marié. — Mlle Françoise des Nétumières a épousé le vicomte de Guiton et n'a pas eu d'enfants. — Mlle Berthe des Nétumières a épousé le comte de Menou et a eu quatre enfants. — Le comte de Menou, son fils, a épousé Mlle des Nouhes, l'une de ses filles le vicomte de Freslon et une autre le vicomte Henri du Boberil.

La *seconde fille* de M. de Caradeuc épousa le comte du Boberil, dont elle eut un fils et trois filles. — Son fils, le comte du Boberil, épousa Mlle Le Pelletier de

Monterrand, dont il eut un fils et une fille non mariée. — Son fils épousa en premières noces M^lle de Beaufranchet et en secondes noces M^lle de Razilly. — M^lle du Boberil (1^re) épousa le comte de Narcé, dont elle a eu deux filles, l'une non mariée et l'autre qui a épousé le vicomte de Lozé. — M^lle du Boberil (2^e) épousa le comte de Tredern, dont elle a eu un fils, le comte Louis de Tredern, et une fille qui a épousé le comte de Lozé. — M^lle du Boberil (3^e) a épousé le vicomte de Tredern, dont elle a eu un fils et une fille. Celle ci a épousé M. de Roux et n'a pas eu d'enfants. Son fils, le vicomte Christian de Tredern, a épousé la marquise de Cossé-Brissac, née Say, et a eu trois enfants, le vicomte Henri de Tredern, M^lle Renée de Tredern, qui a épousé le vicomte de Beaumont, et M^lle Juliette de Tredern, qui a épousé le vicomte de Sesmaisons.

II. — Le second fils de M. de la Chalotais, Gabriel-Jean-Raoul, comte de la Chalotais, épousa M^lle de Saint-Pern. Il eut une fille, M^lle Marie de Caradeuc, qui épousa le chevalier de Trorout et eut elle-même deux filles.

M^lle Adèle de Trorout épousa M. Chereil de la Rivière et eut deux fils, Henri et Alexandre de la Rivière. — Ce dernier a épousé M^lle de Kerret et a eu un fils, M. Raoul de la Rivière, qui a épousé M^lle de Truchi.

La seconde fille, M^lle Julie de Trorout, a épousé M. Christian Magon de la Vieuville. De ce mariage sont nés cinq enfants. L'un d'eux, M. Christian Magon de la Vieuville, a épousé M^lle Magon de la Vieuville, sa cousine, et a trois enfants.

III. — M^lle Sophie de Caradeuc de la Chalotais (dite *M^lle de Saint-Benoît*) épousa le comte de la Fruglaye. De ce mariage sont nés un fils et une fille.

*Le fils*, le général comte de la Fruglaye, pair de France, a épousé M^lle de Loz de Beaucours. Il a eu trois filles :

M^lle Maria de la Fruglaye, religieuse des Oiseaux[1].

M^lle Caroline de la Fruglaye a épousé le général comte de Champagny. Elle a eu deux fils et deux filles. — Le

1. M^me Maria de la Fruglaye est morte au couvent des Oiseaux en odeur de sainteté en 1862. C'est elle qui a laissé des *Souvenirs* manuscrits dont nous avons cité plusieurs passages.

comte de Champagny a épousé Mlle Agathe de Saisy et n'a pas eu d'enfants. — Le comte de Champagny, sénateur, a épousé Mlle de Kerdrel et a eu un fils et une fille. — Le premier a épousé Mlle de Curel et la seconde le comte de Gouyon de Beaufort. — Mlle Marie de Champagny a épousé le comte de la Goublaye de Nantois et a eu six enfants : le comte Arthur de Nantois, qui a épousé Mlle de Lavenay; MM. Henri, Joseph et Xavier de Nantois; Mlle Marie de Nantois, qui a épousé le vicomte Hay de Slade, et Mlle Caroline de Nantois, qui a épousé le comte Alfred de Kerdrel. — Mlle Louise de Champagny a épousé le comte de Lanascol et a eu une fille qui a épousé le comte de la Guibourgère.

Mlle Pauline de la Fruglaye a épousé le comte de Kergariou, pair de France, et n'a pas eu d'enfants. Celui-ci, devenu veuf, a épousé Mlle de Tréveneuc.

*La fille*, Mlle Rose de la Fruglaye, épousa en premières noces le marquis de Kernier et en secondes noces le comte de Boissard, son cousin germain. Elle eut de son premier mariage un fils et du second deux filles. — Son fils, le marquis de Kernier, épousa Mlle le Gonidec de Traissan, il eut un fils et une fille. — Son fils, le marquis de Kernier, épousa Mlle des Nétumières, née de Montbourcher; il eut deux fils, le marquis et le comte de Kernier, déjà cités ci-dessus. — Sa fille, Mlle de Kernier, épousa le comte de Hercé et a eu un fils qui a épousé Mlle de Viennay et une fille non mariée.

Des deux filles du second lit, une seule s'est mariée. Mlle de Boissard a épousé le comte de Bonteville; elle a eu deux filles, Mlle Caroline de Bonteville et Mlle Amélie de Bonteville.

IV. — Mlle de Caradeuc de la Chalotais (dite *Mlle de Vern*) épousa le comte de Boissard; elle eut un fils et une fille.

*Son fils*, le comte de Boissard, épousa sa cousine, Mlle Rose de la Fruglaye, veuve du marquis de Kernier; il eut une fille qui épousa le comte de Bonteville et qui eut elle-même deux filles, Mlles de Bonteville, citées ci-dessus.

*Sa fille*, Mlle de Boissard, épousa le baron Herte de Merville et n'eut pas d'enfants.

# V

## L'HOTEL DE CARADEUC

L'hôtel de Caradeuc fut bâti au commencement du XVIIIe siècle près de la rue de la Quintaine, paroisse Saint-Jean, par le marquis de Marbeuf, président à mortier au Parlement de Bretagne. Il s'appelait alors l'hôtel de Marbeuf.

M. de Marbeuf le vendit vers 1760 à Mlle Thérèse de Kernezne de la Roche. Celle-ci mourut peu après et l'hôtel revint à sa mère, la marquise de la Roche, née de Robien.

Mme de la Roche mourut en 1764, laissant l'hôtel de Marbeuf, — qui n'avait pas encore été payé, — à ses héritiers. Ceux-ci étaient le marquis de Robien, président à mortier au Parlement; le comte du Bot du Grego, et la comtesse de Langle-Beaumanoir, née de Robien, femme du comte de Langle-Beaumanoir, président au Parlement.

Ces trois héritiers commencèrent par acheter, le 25 avril 1764, du marquis de Marbeuf, maréchal de camp, fils du président, un terrain vague situé devant l'hôtel et qui avait été cédé à celui-ci en 1759 par l'évêque de Fréjus, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Melaine. Puis ils vendirent l'hôtel et le terrain, le 13 juin 1764, à M. de Caradeuc, procureur général, et à Mme de Coëtmen, son épouse, pour le prix de quarante-sept mille livres, dont sept mille pour eux et quarante mille pour le marquis de Marbeuf.

Depuis ce moment l'hôtel s'appela l'hôtel de Caradeuc; il appartient encore aujourd'hui à Mme la marquise de Kernier, arrière-petite-fille de M. de Caradeuc.

# VI

## LISTE DES MEMBRES DU PARLEMENT EN 1765

### NOTES BIOGRAPHIQUES

(Voir tome I, p. 515, et tome III, p. 341, 349.)

### Premier Président.

De la Briffe d'Amilly, *Antoine-Arnaud,* né le 4 janvier 1699, fut d'abord conseiller au Parlement de Paris; il devint premier président du Parlement de Bretagne le 10 juin 1734 et resta en fonctions pendant 43 ans à travers toutes les révolutions. Il présida successivement le Parlement, le *Bailliage d'Aiguillon*, le Parlement rétabli après le retour de l'*universalité,* le Parlement Maupeou et enfin le Parlement rétabli après l'avènement de Louis XVI. Il mourut dans ses fonctions le 7 juillet 1777. Il avait épousé Marie-Charlotte Quentin de Richebourg, fille d'un intendant du Poitou.

M. d'Amilly était le beau-père du président de Châteaugiron, qui avait épousé sa fille. Son fils, Antoine-Henri de la Briffe d'Amilly, né à Paris le 24 mai 1724, épousa le 21 janvier 1764 Julienne-Marie-Renée Le Prestre de Châteaugiron.

### Présidents à mortier.

De Langle de Beaumanoir, *Louis-François,* conseiller en 1734, président le 7 mai 1738, ne siégeait pas, il était retenu par la maladie à son château de Beaumanoir, près Evran. Il mourut en 1765.

De Boisgelin marquis de Cucé, *Renaud-Gabriel,* né à Rennes le 25 mars 1691, conseiller en 1722, président à mortier en 1730. Il avait épousé en premières noces Jeanne-Françoise du Roscouët. Il eut plusieurs fils, l'un qui fut tué à Saint-Cast, le second qui fut le cardinal

de Boisgelin, et le troisième qui fut président des derniers États de Bretagne. (Voir les *Origines de la Révolution en Bretagne,* par Barthélemy Pocquet, t. II.) Sa fille Jeanne épousa M. de Cahideuc, marquis du Bois de la Motte.

M. de Boisgelin de Cucé épousa en 1745, en secondes noces, Thérèse-Pauline Le Prestre de Châteaugiron, sœur du président de Châteaugiron et de l'avocat général Le Prestre, qui étaient donc ses beaux-frères. C'est elle qui joue un rôle dans cette histoire. On l'appelait « la présidente de Cucé. » M. de Boisgelin mourut à Rennes le 19 septembre 1774.

De Cornulier de Boismaqueau, *Toussaint,* né le 2 juillet 1705, d'abord président de la Chambre des Comptes de Nantes, fut nommé le 18 novembre 1738 président à mortier au Parlement. Il avait épousé en 1738 sa cousine Marie de Cornulier. Il eut neuf enfants, dont un fils conseiller au Parlement qui suit, et une fille mariée à Jacques du Merdy de Catuélan, comte de la Cour de Boué, frère du président aux Enquêtes du Merdy de Catuélan, qui devint en 1777 premier président. Il mourut à Paris le 9 avril 1778.

De Farcy de Cuillé, *Jacques-Annibal-Gabriel,* né à Cuillé (Anjou), le 31 janvier 1724, conseiller le 24 décembre 1746, président le 16 novembre 1756. Il est mort à Rennes le 30 thermidor an III. Il était le neveu de Mgr de Farcy, évèque de Quimper. Il avait épousé Catherine de Bahuno de Kerolain.

De Langle de Coetuhan, *Claude-Marie,* conseiller en 1724, président à mortier le 26 juillet 1740, mourut le 18 mai 1768. Il fut l'un des douze non démis en 1765. Sa femme, née Gardin du Boishamon, joua un rôle important dans cette histoire; on l'appelait « la présidente de Langle. »

Son fils, Louis-Guy de Langle, devint conseiller le 5 août 1767 et président en 1768, à la place de son père décédé. Il mourut célibataire le 6 février 1815.

Le Prestre marquis de Chateaugiron, *René-Jacques-Louis,* devint président au Parlement de Bretagne le 16 novembre 1756.

Son père (avec lequel on l'a souvent confondu) s'appelait *Jacques-René:* il était président au Parlement depuis 1724. Il avait épousé en 1717 Louise de Robien qui lui donna dix enfants. Il mourut en 1760. Il habitait le château de Châteaugiron, que son père avait acheté au duc de Brissac en 1701.

Le président de Châteaugiron, dont il est question dans cette histoire, était le frère de l'avocat général Le Prestre. Il épousa en premières noces Marguerite Descartes, dame de Kerleau, morte en 1762, et en secondes noces, le 8 mai 1764, Marie-Charlotte de la Briffe, fille du premier président d'Amilly. Sa sœur, Thérèse de Châteaugiron avait épousé le président de Boisgelin de Cucé, cité ci-dessus.

De Montbourcher seigneur de la Magnanne, *René-Claude-Marie.*

La famille de Montbourcher est l'une des plus anciennes familles de Bretagne. Elle ne produisit pas à la Réformation de la noblesse de 1668, mais fit rédiger par Pierre Hévin un mémoire généalogique contenant une filiation appuyée sur titres remontant à 1150.

On affirme qu'elle eut pour auteur un fils cadet de Tristan, baron de Vitré, qui vivait en l'an 1030.

Le nom du sire de Montbourcher se trouve dans le poème de *Rou*, composé par Wace, comme l'un des compagnons de Guillaume le Conquérant à la bataille d'Hastings en 1066.

Le marquis de Montbourcher était né le 12 mars 1695, il fut reçu conseiller au Parlement en 1725 et président à mortier le 24 août 1738. Il avait épousé Marie-Rosalie de Montaudoin, d'une très riche famille de Nantes. Il mourut à Rennes le 20 juillet 1776.

Il habitait le beau château de la Magnanne, qui appartient aujourd'hui à l'un de ses descendants, M. le comte des Nétumières.

De Robien, *Paul-Christophe-Céleste*, né le 2 septembre 1731, marié le 10 avril 1762 à Rosalie d'Andigné, fut reçu président à mortier le 13 avril 1750.

### Présidents aux Enquêtes.

De la Bourdonnaye comte de Montluc, *Louis-Charles-Marie,* né le 30 juillet 1704, conseiller en 1729, président aux Enquêtes en 1730. Il avait épousé en 1733 M$^{lle}$ de Boiséon ; il mourut à Paris le 5 juillet 1775. Il habitait le château de Laillé, qu'il avait acheté en 1742 aux Marbeuf. On l'appelait « le Président de Montluc. » Il était le père du conseiller qui suit.

De Boilesve de Chamballan, *Joseph-Louis-Marie,* né à Rennes, le 14 février 1733, conseiller en 1755, président des Enquêtes le 14 juin 1756. Son père, qui avait été également conseiller, habitait Paris et ne venait plus au Parlement. On le fit revenir pour le Bailliage d'Aiguillon. Il était cousin germain du conseiller de la Bourdonnaye de la Bretesche.

Salliou de Chefdubois, *René-Joseph-Fiacre,* président le 9 décembre 1738.

De l'Escu de Runefaou, *Louis-Gilles,* président le 18 août 1728.

De Kerouartz de Lomunven, *Jacques-Joseph-René,* président le 13 août 1744, honoraire. Il avait épousé Marie-Josèphe-Reine de Kergoët. Il est mort le 5 mars 1778.

Du Merdy marquis de Catuélan, *Charles-François-Marie*, président des Enquêtes le 14 juin 1756, président à mortier en 1775, devint premier président en 1777. Il épousa le 26 février 1756 Marie-Angélique de Cornulier, morte en 1824.

### Président des Requêtes.

Colin de la Biochaye, *Louis-François,* né à Rennes en 1721, président des Requêtes par démission de son père le 13 juin 1746, épousa en 1748 Mauricette Saget de Jonchère ; mort en 1778.

### Conseillers.

De la Forest d'Armaillé, *Gabriel-Charles-Anne-François*, né à Haute-Goulaine le 13 novembre 1731

conseiller le 23 juillet 1755 sur la résignation de son père, conseiller dans le Parlement Maupeou en 1771, mort à Rennes le 7 novembre 1803.

Sa sœur, Françoise-Thérèse d'Armaillé, avait épousé le marquis de Lambilly et faisait partie de la société du duc d'Aiguillon. Il fut l'un des douze non démis ; il avait épousé Agathe-Julienne Champion de Cicé.

De la Forest d'Armaillé de Saint-Amadour, *Louis-Henri*, conseiller le 22 août 1744, écrivit de Saint-Amadour, près Craon, pour se démettre et sa démission fut remise le 22 mai 1765 par procuration. Il était l'oncle à la mode de Bretagne du précédent. Il avait épousé Elisabeth de la Borde.

D'Andigné de la Chasse, *Charles-François-René*, conseiller le 24 décembre 1746.

De la Motte d'Aubigné, *Louis*, conseiller le 24 juillet 1747. Il épousa en 1756 Marguerite Fresneau.

Angier de Lohéac, conseiller le 27 juin 1740.

Auvril de Trevenegat, *Anne-Camille*, conseiller le 25 juin 1717. Il était né en 1684 et mourut à Rennes en 1773.

Du Boisbaudry, *François-Dominique-Joseph*, né le 17 septembre 1724, conseiller le 28 juin 1748. Epousa le 18 octobre 1753 Angélique-Perrine de Marnière de Guer. Mort en 1797.

Du Boispéan, *Charles-François-Isaac*, conseiller le 18 août 1742, épousa : 1° en 1744, Elisabeth Marion du Val, morte en 1761 ; 2° en 1765, Elisabeth-Marie Massart de la Raimbaudière.

Blanchard marquis du Bois de la Musse, *Jean-Baptiste*, né le 11 octobre 1713, conseiller le 4 mars 1749, président dans le Parlement Maupeou en 1771, mort à Chantenay le 8 décembre 1780. Il a épousé successivement Françoise de Bruc, Françoise du Bot et Marguerite de Mont de Gaurault.

De la Bourdonnaye comte de Montluc, *Charles-Sévère-Louis*, fils du président, né à Rennes le 18 octobre 1737. Conseiller en 1761, il céda sa charge en 1776.

Il émigra et mourut à Londres le 13 octobre 1798. Il épousa en 1764 Renée Berthou de Kerversio.

De la Bourdonnaye de la Bretesche, *Joseph-Avoye*, né le 3 avril 1701 (fils de François de la Bourdonnaye marquis de Liré, et de Jeanne de Boilesve de Chamballan), conseiller en 1729, président au Parlement Maupeou, à Paris, en 1775, est mort à Nantes le 12 janvier 1781. Il a épousé trois femmes : 1° Jeanne Dausin, en 1735; 2° Jeanne de Gibon du Pargo, en 1742; 3° en 1765, M^lle^ Tranchant du Tret, nièce de la présidente de Langle de Coëtuhan (d'où est né un fils, le comte de la Bourdonnaye, qui a été ministre de l'intérieur sous la Restauration.) Il fut l'un des douze non démis, alors que les quatre autres La Bourdonnaye signaient l'acte de démission du 22 mai 1765.

De la Bourdonnaye de Claye, *Alexandre-Fidèle*, (petit-fils de François de la Bourdonnaye de Liré et de Jeanne de Boilesve, et neveu propre de M. de la Bourdonnaye de la Bretesche qui précède), né le 15 octobre 1734, conseiller en 1756, émigra en 1792 et mourut à Londres en 1802. Il épousa, en 1779, Céleste-Octavie Meslé de Grandclos.

De la Bourdonnaye de Blossac, *Louis-Jacques*, conseiller le 24 décembre 1746 ; mort en 1783.

Il était le frère du comte de la Bourdonnaye de Blossac, le célèbre intendant de Poitiers.

De Brilhac, *Pierre-René-Eugène*, fils du premier président prédécesseur de M. d'Amilly, conseiller en 1729. Il épousa en 1741 Roberte Rogier du Crévy.

Le Febvre de la Brulaire, *Jean-Baptiste-Paul*, conseiller le 18 août 1742. Il avait épousé en 1727 Marie de Chevigné de Boischollet. Il est mort à Paris en 1768.

Boux de Saint-Mars, *Martin*, conseiller le 20 décembre 1731. Il épousa le 29 août 1738 M^lle^ Richard de Pontceau.

Boux de Bougon, *René*, né à Bougon le 12 avril 1733 (neveu du précédent), conseiller le 18 août 1755. Il avait épousé Marie Chapelain. Mort le 5 février 1772 à Bougon, en Couëron (Loire-Inférieure).

Bonin de la Villebouquais, *René-Jean*, né le 28 novembre 1712, à Rennes, conseiller le 7 juin 1737, mort le 7 février 1768, au château de la Villebouquais, trêve de Trégranteur (Morbihan). Il avait épousé Gillette-Emilie de Saint-Pern.

Il était le demi-frère de l'abbé de Kergus, et fut le rapporteur du procès La Chalotais.

Bonin de la Villebouquais, *Bertrand-Jean-Marie*, fils du précédent, né le 15 août 1741, à Rennes, conseiller le 18 août 1763, président aux Requêtes en 1784, mort à Rennes le 26 mars 1812. Il avait épousé Marie du Plessix de Grénédan.

Du Bouexic de Pinieuc, *Claude-Fabien*, conseiller le 13 août 1756.

De la Bouexière, *François-Marie-Joseph-Jean-Dominique*, né à Saint-Malo le 19 décembre 1731, conseiller le 18 août 1760, mort le 11 août 1774. Il avait épousé Jeanne Fleuriot de la Saudrais, et habitait le château de Bagatz, en Guichen (Ille-et-Vilaine).

Du Bourgblanc, *Saturnin-Marie-Hercule*, né le 21 novembre 1739, conseiller le 7 juin 1762, avocat général le 17 août 1775, émigra en 1792; il épousa en 1766 Anne Le Roux de Coëtando, et après la mort de celle-ci, en 1770, il épousa en 1775 Adélaïde Le Cardinal de Kernier. Conseiller d'Etat extraordinaire en 1814, il est mort au château du Rouvre, en Saint Pierre-de-Plesguen, le 19 septembre 1819.

Boucault de Melliant, *Pierre-Paul-Jean-Baptiste*, né en 1724, conseiller le 24 novembre 1747. Il épousa en mai 1752 Jeanne-Françoise Charlotte Boucault du Plessix. Mort en 1777.

De Caradeuc de Keranroy, *Anonyme*, puis *Félix-Sixte-Marie*, frère cadet du procureur général et son adversaire déclaré, né à Rennes le 13 mai 1715, ne reçut pas de prénoms à l'ondoiement, et s'appela *Anonyme* jusqu'à l'âge de 30 ans, fut reçu sous cette désignation conseiller au Parlement le 1er décembre 1734 et ne reçut le supplément du baptême avec ses prénoms que le 31 janvier 1743, quinze jours avant son mariage,

le 14 février 1743, avec Renée de Fontlebon de Chefdubois, dont il n'eut pas d'enfants.

Il est mort à Rennes le 9 décembre 1786.

Le Borgne de Coetivy, *Olivier-Gabriel*, conseiller le 7 juin 1737, mort le 24 octobre 1767. Il avait épousé Marie-Guyonne de Kerret. Ses deux fils, Yves-Marie-Joseph Le Borgne de Coëtivy et Charles-Guy-Joseph Le Borgne de Boisriou, ont tous deux été reçus conseillers le 25 juillet 1768. Il fut l'un des douze non démis.

Charette marquis de la Gacherie, *Louis*, né à Nantes le 16 mars 1712, conseiller le 9 août 1737, est mort le 31 janvier 1787, à l'hôtel de la Gâcherie, à Nantes. Il avait épousé Anne-Elisabeth de Chateau-Tréaut de la Fresnais et n'a pas eu d'enfants. Il fut l'un des cinq magistrats emprisonnés en 1765.

Charette vicomte de la Colinière, *Louis-François*, né à Nantes le 24 avril 1739, conseiller le 4 août 1763, président des Enquêtes le 3 mai 1784; massacré le 2 septembre 1792 dans la cour de la Conciergerie.

Il était le neveu propre du précédent; sa mère était la sœur de Charette de la Gâcherie; il fut arrêté avec lui en 1765. Il avait épousé en 1768 Félicité de Courtoux et a laissé sept enfants.

Charpentier de Lenvos, *Pierre-Baptiste-Louis*, conseiller le 26 juin 1743. Il épousa Mlle Lefebvre de la Falluère.

Conen comte de Saint-Luc, *Gilles-René*, né à Rennes le 28 septembre 1721, conseiller le 21 août 1744, président à mortier en 1771 dans le Parlement Maupeou, exécuté le 1er thermidor an II avec sa femme et sa fille. Il avait épousé Marie-Françoise du Bot.

De Cornulier, *Toussaint-Charles-François*, fils du président de Cornulier de Boismaqueau qui précède, né au château de Vair en Anetz en 1740; d'abord capitaine aux dragons de Chabrillan, conseiller le 11 mai 1762 et président à mortier le 7 août 1775, mort au château de Vair en 1779. Il avait épousé le 17 juin 1766 sa cousine Marie-Pauline Hay des Nétumières et laissa trois enfants.

De Cornulier de Lucinière, *Jean-Baptiste-Benjamin*, né au château de Lucinière, en Nort, le 18 février 1740, conseiller le 4 août 1763, président des Enquêtes en 1784; il avait la réputation d'un savant jurisconsulte. Ayant fait, au procès de 1770, une déposition importante contre le duc d'Aiguillon, il fut exilé à Lucinière, à Saint-Hilaire-du-Harcouët, puis, en 1772, à Civray, en Poitou.

Emigré à Jersey en 1791, puis à Londres en 1795, il remplit les fonctions de jardinier dans l'établissement de l'abbé Carron. Nommé conseiller à la Cour royale de Rennes, en 1814, il renvoya le brevet au ministre en disant que la place de premier président pouvait seule être acceptée par le doyen des anciens conseillers au Parlement de Bretagne.

Nommé maire de Nort en 1816, il mourut à Lucinière le 4 juin 1818, ayant eu cinq enfants de sa femme, Jeanne-Pétronille du Bourgblanc, qu'il avait épousée en 1767 et qui mourut deux jours après son mari.

Il avait fait partie de la députation des douze conseillers que la Compagnie envoya au roi en 1788 et qui fut arrêtée à Houdan. (Voir les *Origines de la Révolution en Bretagne*, par Barth. Pocquet, I, p. 238.)

Desnos des Fossés, *Louis-Florian*, conseiller le 16 août 1715, devint doyen de la Compagnie et président à mortier en 1771. Il fut l'un des douze non démis en 1765. Il avait épousé Marie Allain.

De l'Esperonnière de Vriz, *Jacques-Thomas*, conseiller le 9 août 1752. Né le 13 mai 1723, il épousa : 1° le 21 octobre 1746, Louise Robineau de la Rochequairie; 2° le 29 mai 1781, Marie-Rose-Céleste de la Bintinaye. Mort au château de la Saulaye le 25 octobre 1784.

Eveillard de Livois, *François-Pierre*, conseiller le 26 septembre 1724.

Fabroni de la Prégenterie, *Guillaume-Louis*, conseiller le 13 juin 1749.

De Foucher de la Feslière, *Louis-François*, conseiller le 1er février 1735; il avait épousé Sainte Charaud, dame de Carheil.

De Foucher de Carheil, *Denis-Louis*, fils du précé-

dent, né à Paris le 18 février 1729, conseiller le 23 août 1754, mort à Rennes le 24 novembre 1768. Il avait épousé Sainte-Reine-Guillemette de Pellenec.

De Ferron du Quengo, *Julien-François-Placide*, conseiller le 5 août 1755. Il épousa en 1755 Julie Fournier et mourut en 1801.

De Ferron du Chesne, *Etienne*, conseiller le 22 août 1760. Il épousa : 1° en 1736, Marie-Anne de Lambert; 2° en 1771, Marie-Thérèse de La Vié.

De Farcy de Pontfarcy, *Camille-François-Philippe*, conseiller le 21 novembre 1731, envoya sa démission du château de Champfleury en 1765. Il épousa en 1744 Catherine de Farcy de Mué.

De Farcy de Mué, *Joseph-Annibal*, conseiller le 26 février 1750. Né le 18 juillet 1724, il épousa : 1° en 1751, Marie-Anne du Breil de Chalonge; 2° en 1795, Thérèse Tuffin de la Rouërie.

Le Gouvello de la Porte, *François-Anne*, conseiller le 29 décembre 1733. Il a épousé : 1° le 4 février 1733, Agathe de la Bourdonnaye de Blossac; 2° Jeanne Le Boutouillic.

Le Gouvello de la Sauvagère, *Guillaume-Exupère*, conseiller en 1758, fils du précédent.

Du Verdier de Genouillac, *Henri-Augustin*, conseiller le 14 janvier 1744, a écrit de Cellières, près Angers, pour envoyer sa démission. Il avait épousé Marie-Louise de Lantivy le 4 juillet 1746.

De Grimaudet de Gazon, *Jean-François*, conseiller le 23 août 1735, procureur général du Parlement Maupeou en 1771.

De Grimaudet de la Marche, *Charles-Elisabeth*, conseiller le 18 août 1738, frère cadet du précédent, né à Vitré le 18 novembre 1711, devenu doyen de la Cour, mort à Rennes, sans alliance, le 30 juillet 1787. On appelait le premier M. de Grimaudet l'aîné, et le second M. de la Marche.

De Grimaudet de Rochebouet, *François-Julien-René-Jean*, conseiller le 21 août 1744, envoya sa démission du château de Rochebouët, près d'Angers.

De Gibon du Pargo, *Anne-Julien*, né à Vannes en 1694, conseiller le 18 août 1738, mort à Vannes en 1765.

De Guerry, *Claude-Alexandre-Malo*, né en 1718, conseiller le 12 décembre 1738, mort à Domloup en 1788.

Du Guiny, *Louis-Michel*, conseiller le 23 août 1740. Né le 16 août 1718, à Rennes, il épousa le 22 avril 1751, à Nantes, Claire-Eugénie Huteaut des Burons. Il mourut à Rennes le 18 avril 1783.

Le Gall de Menoray, *Louis*, conseiller le 28 juin 1735. Il épousa : 1° en 1747, Anne de Cornulier; 2° Marie de Fabroni.

Huart de la Bourbansais, *Jacques-François-René*, né à Rennes le 15 novembre 1704, conseiller le 18 juillet 1727, mort à Rennes le 4 juillet 1780, célibataire. Il fut l'un des douze non démis.

De Jacquelot de la Motte, *Louis-René*, conseiller le 29 décembre 1729. Il épousa : 1° Cécile Charette de la Gâcherie, sœur du conseiller; 2° Marie-Anne-Rose Chomart des Marais. Il envoya sa démission du château de Kerbily, en 1765.

De Jacquelot du Boisrouvray, *Jean-François*, conseiller le 29 décembre 1729. Il avait épousé Charlotte du Rouziou de Kervégant. Il envoya sa démission du château du Boisrouvray, situé paroisse du Theil (Il.-et-Vil.), où il est mort le 30 janvier 1774.

Jouneaux du Breilhoussoux, *Jean-Louis-Anastase*, conseiller le 12 mars 1751. Le Breilhoussoux était une seigneurie de la paroisse de Maxent.

De Keroullas, *Jean-Guillaume*, conseiller le 1er février 1735.

Euzenou marquis de Kersalaun, *Jean-François*, conseiller le 23 novembre 1739. L'un des six magistrats prisonniers en 1766.

De Kergariou de Coetizio, *René-Fiacre*, conseiller le 15 mars 1756. Il épousa Marie-Vincente-Ange Le Corgne de Launay.

De Kermarec de Trorout, *Claude-Joseph*, conseiller le 30 juin 1741.

De Kerouartz de Lomunven fils, *François-Jacques*, conseiller le 8 mars 1756. Il avait épousé, en juillet 1760, Marie-Jeanne-Louise-Charlotte-Toussainte de Kerouartz, sa cousine. Il mourut le 5 août 1775.

De Lantivy du Rest, *Julien-Hilarion-Jérôme*, conseiller le 14 août 1750. Il épousa, le 27 avril 1756, Anne de Guervazic. Il est mort le 23 juin 1786.

Le Lou de la Biliais, *Louis-Antoine*, né le 29 janvier 1733, à Nantes, conseiller le 17 mars 1758, guillotiné à Nantes le 17 janvier 1794. Il avait épousé Anne-Claire Cottineau de la Cassemichère, dont il eut neuf enfants.

Lingier de Saint-Sulpice, *Philippe-Quintin*, conseiller le 14 août 1750, avait vendu sa charge avant les démissions.

De Marnière de Guer, *Julien-Joseph*, né en 1687, conseiller le 16 décembre 1713, doyen de la Compagnie, fut l'un des douze non démis; mort le 5 avril 1766. Il avait épousé Angélique de Chappedelaine, qui ne mourut qu'en décembre 1785, à Rennes.

De Marnière marquis de Guer, *René-Jean*, fils du précédent, né à Rennes, le 19 juin 1739, conseiller le 12 mai 1761, signa au contraire l'acte de démission du 22 mai 1765, devint président à mortier le 7 août 1775; mort à Rennes le 17 fructidor an XII.

Mesnard marquis de Toucheprès, *René-Charles-Bernardin*, conseiller le 26 août 1723, habitait le château des Herbiers, en Bas-Poitou. Il avait épousé Hélène des Rondiers et mourut à Saint-Brieuc le 15 septembre 1767.

Mesnard de Toucheprès fils, *René-Augustin*, né à Rennes le 10 juillet 1740, conseiller le 18 août 1760, mort à Paris sans alliance le 12 avril 1793.

Mesnard de Noyers, *Gabriel-Honoré*, conseiller le 3 décembre 1759.

De Moellien, *Sébastien-Marie-Hyacinthe*, conseiller le 18 août 1755.

Morel de la Motte, *Charles-Jean-Baptiste*, conseiller le 20 juillet 1764, épousa en 1776 Emilie de Cornulier.

De ce mariage naquit Angélique de la Motte-Morel, qui épousa, en l'an V, Charles de Martel, dont naquit Emilie de Martel qui devint Mme de Caradeuc, mère de Mme de Falloux.

De la Noue des Aubiers, *Guillaume-François*, conseiller le 1er février 1735. Il épousa N. du Bourné des Salles et mourut à Rennes le 8 mars 1776.

Du Pont des Loges, *Louis-François*, né à Rennes le 4 février 1706, conseiller le 27 mai 1730, mort à Rennes le 4 mai 1771. Il avait épousé Louise-Thérèse-Marguerite Lasnier.

Du Pont des Loges, *Luc-Anne*, fils aîné du précédent, né à Rennes le 31 octobre 1738, conseiller le 22 novembre 1759; mort à Rennes le 10 février 1807. Il était le grand-père de Mgr du Pont des Loges, évêque de Metz, mort en 1886.

Du Pont d'Eschevilly, *Claude-François*, conseiller le 1er décembre 1734, mort le 19 janvier 1789.

Du Parc de Kerivon, *René*, conseiller le 11 décembre 1730, fut l'un des douze non démis en 1765.

Picot de Peccadeuc, *Pierre-Jean-Baptiste*, conseiller le 26 novembre 1757.

Il devint membre du Parlement Maupeou, à Rennes, avec Picot de Peccadeuc, son frère aîné, et Picot de Boisby, son frère cadet.

Picquet de Montreuil, *Louis-Jacques*, né à Rennes le 17 octobre 1719, conseiller le 11 décembre 1738; mort à Rennes le 10 janvier 1786. Il fut l'un des conseillers emprisonnés en 1765. Il épousa en premières noces Marie-Anne Souchay, et en secondes noces, en 1781, Marie-Anne de la Moussaye. Il était neveu de M. de la Bellangerais qui fut impliqué dans l'affaire de La Chalotais, et frère du célèbre amiral de la Motte-Picquet, qui mourut à Brest le 11 juin 1791.

De Poulpiquet de Kermen, *François-Gabriel*, conseiller le 18 août 1742.

Fourché de Quéhillac, *Armand-Paul*, né à Quéhillac en Bouvron, près Blain, le 20 mars 1714, conseiller le 13 juin 1749; devint président aux Enquêtes dans le Parlement Maupeou en 1771.

Le Roy de la Potherie, *Pierre-Louis-Cyr*, conseiller le 20 août 1728. Il épousa, le 28 mai 1731, Françoise-Pauline Le Prestre de Châteaugiron, fille du président Jacques-René Le Prestre de Châteaugiron et de Louise de Robien.

De Ravenel du Boisteilleul, *Théodore-Jean-Baptiste,* né le 26 juin 1723, conseiller le 16 décembre 1744, il épousa en 1752 Jeanne-Marie-Françoise Le Mintier des Granges.

De Rosily, *Mathurin-Olivier-Etienne,* né le 26 décembre 1699, conseiller le 20 août 1732; il fut l'un des douze non démis et mourut en 1766. Il eut pour successeur le 5 août 1767 Philippe de Becdelièvre, fils du premier président de la Chambre des Comptes, qui abandonna sa charge pour succéder à son père le 12 février 1772.

De Sarrant, *Louis-Marie,* conseiller le 18 mars 1743.

De Saisy de Kerampuil, *Robert,* né à Paris le 31 janvier 1714, conseiller le 9 décembre 1738, était le neveu de François Colin de la Biochaye, président aux Requêtes. Il épousa Silvie-Charlotte de Rosmeur et mourut le 13 septembre 1793 à Kerampuil.

De Talhouet-Brignac, *Georges-Jean-Anne,* né le 8 juillet 1713, conseiller le 18 août 1738; mort le 17 septembre 1792.

De Talhouet-Bonamour, *Jean-Jacques,* né le 17 août 1711, conseiller le 10 janvier 1739, épousa en 1758 Gillette-Esther Tranchant du Tret, mort à Rennes le 17 août 1789.

De Talhouet-Séverac, *René-Armand,* qui était conseiller du 23 novembre 1739, avait donné sa démission; il a signé l'acte de démission du 22 mai 1765 comme conseiller honoraire. Il était né le 20 août 1718; il épousa Anne-Marie-Césarine de Saint-Gilles et mourut le 4 janvier 1792.

Trouillet de la Bertière, *René-Charles-Marie,* conseiller le 22 janvier 1756.

De Vay de la Fleuriais, *Marie-Gédéon-Samuel,* conseiller en 1760.

Geffroy de Villeblanche, *Jean-René,* conseiller le 22 décembre 1736.

Le Vicomte de la Houssaye, *Jean-Baptiste-Marie-Anne-Renaud,* conseiller, devint président à mortier le 7 août 1775.

Du Fresne de Virel, *Augustin,* conseiller le 13 août 174[illegible], mort le 8 août 1785. Il avait épousé Henriette-Louise de Coulombe.

### Gens du Roi.

De Caradeuc de la Chalotais, *Louis-René,* procureur général, né le 6 mars 1701, avocat général le 22 mai 1730, procureur général le 21 juin 1752; mort à Rennes le 2 juillet 1785. (Voir généalogie d'autre part.)

De Caradeuc de la Chalotais fils, *Anne-Jacques-Raoul,* procureur général, né à Rennes le 14 septembre 1728, reçu conseiller le 5 août 1755, devint procureur général le 28 janvier 1764. Condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, il fut exécuté le 10 juillet 1794. (Voir généalogie d'autre part.)

Du Parc-Porée, *Louis-René-François,* avocat général le 3 décembre 1740; il céda sa charge en 1779 à Loz de Beaucours. Il habitait le château de Chaudebœuf, près de Fougères. Il est mort vers 1800.

Le Prestre de Chateaugiron, *Auguste-Félicité,* né à Rennes le 5 octobre 1728, reçu conseiller le 24 mai 1749, devint avocat général le 29 janvier 1753. En 1770, il fut nommé surintendant de la maison de Mme la Dauphine et devint en 1771 président à mortier à Paris dans le Parlement Maupeou. Après le rappel des anciens magistrats en 1774, il entra au Conseil du roi; il mourut le 15 février 1782. Il avait épousé, le 22 septembre 1761, Jeanne-Charlotte de Floyd de Tréguibé.

# BIBLIOGRAPHIE

## I

## MANUSCRITS

### 1° Archives Nationales.


H. **331** à H. **380**. Etats de Bretagne, correspondances et documents.

H. **434** à H. **440**. Affaires du Parlement de Bretagne.

H. **459** à **466**, **535**, **546**, **556**, **569**, **608**, **1610**$^{21}$. Correspondances et documents divers.

H. **622** à H. **642**. Papiers du duc d'Aiguillon saisis pendant la Révolution.

$O^{1}$ **460** à $O^{1}$ **466**. Ministère de la Maison du roi. Registres de correspondance.

K. **712** à K. **715**. Portefeuille de Gilbert des Voisins (pièces relatives à l'affaire La Chalotais.)

$X^{1A}$ **8552**. Registre de lettres patentes.

$F^{10}$ **258**, **259**, **325**, **623**, **628**, **636**; $F^{11}$ **265**. Administration de la Bretagne.

U. **889**. Mémoires et pamphlets.


### 2° Archives du Ministère de la Justice.


Dossiers relatifs au duc d'Aiguillon.


Ces dossiers, renfermés dans douze cartons, ont été déposés au ministère de la justice en vertu de la lettre suivante adressée par François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, au ministre de la police générale, le **22** floréal an VII : « Il y a environ trois mois, mon cher collègue, que l'on fit transporter aux archives de mon secrétariat tous les papiers, dossiers et cartons relatifs aux anciens Etats de Bretagne, trouvés sous les scellés du ci-devant duc d'Aiguillon. J'en ai fait faire le dépouillement pour diriger ensuite vers chaque ministère les pièces relatives à ses attributions. » (Archives Nationales. H. **640**.) En effet, au dos des cartons il est écrit : Papiers trouvés sous les scellés du ci-devant duc

d'Aiguillon, déposés aux archives du ministère de la justice le 23 floréal an VII.

**3° Bibliothèque de l'Arsenal.**

Manuscrits français, 3609 à 3614, anc. catal. (263 et 264, nouv. catal.) Affaires de Bretagne.
Archives de la Bastille. Mns. 12263. Dossier de La Chalotais.

**4° Bibliothèque Nationale.**

I. *Imprimés.* — Nombreuses brochures indiquées au *Catalogue des factums et autres documents judiciaires*, par A. Corda (T. III, p. 21-25), et plusieurs Recueils de pièces et mémoires imprimés et manuscrits, notamment :
Recueil des délibérations, arrêts, remontrances et représentations du Parlement sur les affaires de Bretagne, 1767, in-12. Ld[39] 542.
Recueil de pièces sur le duc d'Aiguillon et La Chalotais, 8 vol. in-4°. Lb[38] 1566.
Recueil de pièces imprimées et manuscrites sur le duc d'Aiguillon et La Chalotais. Réserve Ld[39] 569.
Mais la Bibliothèque Nationale ne possède pas le plus précieux et le plus rare de tous ces recueils de pièces, intitulé : *Mémoires pour servir à l'histoire de Bretagne du XVIII[e] siècle.* A Verret. — Onze vol. in-12.

II. *Manuscrits.* — Fonds Joly de Fleury, vol. 2080, 2081 ; vol. 2104, 2105, 2106. Pièces relatives à La Chalotais et au duc d'Aiguillon.
Fr. 6680. Journal de Hardy.
Fr. 6829. Papiers Fitz-James.

**5° Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine.**

SÉRIE B.

*Archives du Parlement de Bretagne* (au Palais de Justice) :
1° Registres d'enregistrement.
2° Correspondance politique, Registre littéraire (recueil de lettres.)
3° Remontrances et Affaires politiques. (Affaire de la démission de 1765, B. 73, B. 74.)
4° Registres secrets.
5° Registres d'audiences publiques, ou arrêts sur plaidoirie. (Grand'Chambre et Tournelle.)
6° Minutes d'arrêts sur rapport.
7° Listes des officiers du Parlement.

8° Registres des Menues Nécessités et de la Buvette du Palais.
9° Registres de la Communauté des procureurs.
10° Affaire des Jésuites.

SÉRIE C.

I. — *Intendance.*

C. 1755 à C. 1793. Correspondances, bulletins et documents divers relatifs aux tenues d'Etats.
C. 2264 à C. 2295. Grands chemins de Bretagne.

II. — *Etats de Bretagne.*

C. 2686 à C. 2697. Registres des procès-verbaux des Etats.
C. 2708 et C. 2709. Précis des Etats de 1748 à 1774.
C. 2710 et C. 2711. Registre particulier de la noblesse.
C. 2726 à C. 2730. Documents divers relatifs aux Etats.
C. 2825 à C. 2842. Minutes des délibérations et documents particuliers.
Dictionnaire de l'administration de Bretagne, rédigé sous les auspices du duc d'Aiguillon. 2 vol. in-fol. man.

SÉRIE D.

Collège des Jésuites de Rennes.

SÉRIE E.

Registres de la Chambre des notaires de Rennes.

**6° Archives municipales de Rennes.**

Registre de l'Ordre des avocats.
Délibérations de la Communauté.

**7° Archives municipales de Saint-Malo.**

**8° Archives municipales de Morlaix.**

**9° Archives municipales d'Argentan.**

**10° Archives du Génie à Brest.**

**11° Archives du Génie à Saint-Malo.**

**12° Archives de la Faculté de Droit de Rennes.**

**13° Archives de l'Archevêché de Rennes.**

**14° Minutes de Me Pocquet,** notaire. (Etude Duplessix.)

**15° Papiers de famille.**

Archives du château de Keranroux. (Mémoires inédits du comte de la Fruglaye.)
Archives du château de Caradeuc.

Archives du château du Plessix-de-Vern.
Archives du château de la Magnanne.
Archives du château de Laillé.
Archives du château de Léhen. (Correspondance de l'avocat général Le Prestre.)
Essai sur la situation de la Bretagne, manuscrit du XVIII[e] siècle, 32 p., appartenant à M[me] Galzain, de Pontivy.
Et de nombreux papiers de famille, etc., etc.

## II

## IMPRIMÉS

### 1° Documents.

Arrêt du Parlement de Bretagne du 14 août 1770. Imp. in-4° de 70 p. Rennes, imp. F. Vatar[1].

Augeard. Mémoires secrets de J.-M. Augeard, 1760 à 1800. Introd. par Ev. Bavoux. Un vol. in-8°, 1866.

Arrêt du 23 décembre 1761 (contre les jésuites). Imp. in-4° de 8 p. A Rennes, chez G. Vatar. — Broch. in-12 de 44 p. (avec les textes) à la suite du Compte-rendu.

Analyse des réponses à toutes les apologies des jésuites et des principaux griefs contre la Société. En France. Brochure in-12 de 60 p.

Annales politiques, civiles et littéraires du XVIII[e] siècle par Linguet. 1777-1792, 19 vol. in-8°.

Au Roi (Mémoire de M. de Bégasson de la Lardais) daté du 7 mai 1767. Imp. in-4° de 18 p. Paris, Simon, imp. rue de la Harpe, 1767.

De l'Affaire générale de Bretagne, 1767. Broch. in-12 de 141 p.

Arrêté du Parlement séant à Rouen sur l'état actuel du Parlement séant à Rennes, et Lettre au roi sur le même sujet. Février 1765. Broch. in-12 de 12 p.

Au Roy (requête des six magistrats), datée du 11 août 1766, signée de M[lle] Angélique de Caradeuc de la Chalotais. Imp. in-4° de 43 p.

Au Roy, requête datée du 26 août 1766, signée de huit avocats, à la suite de la précédente, p. 45 à 77. Imp. P.-G. Simon, rue de la Harpe, 1766.

1. Il est impossible de citer toutes les lettres patentes du roi et tous les arrêts du Parlement qui ont été imprimés. Il y en a des centaines.

Au Roy (requête des six magistrats) datée du 12 décembre 1766. Paris, Simon, 1766. Imp. in-4° de 30 p. — Autre édition de 1767, 26 p.

Au Roy (requête des six magistrats) datée du 8 avril 1767. Imp. in-4° de 11 p.

Affaire des procureurs au Parlement de Rennes, 1768. Imp. in-4° de 53 p.

Aiguilloniana ou Anecdotes utiles pour l'histoire de France au XVIII^e siècle depuis l'année 1770, par M. Linguet. Epig : *Quorum pars nonnulla fui.* A Londres, 1777. Broch. in-8° de VIII-134 p. — *Rarissime.*

A Nosseigneurs de Parlement (requête de M^me Moreau et de son fils) 1768. Imp. in-4° de 32 p. Imp. P. Garnier.

Autre Mémoire de la dame Moreau et son fils contre l'abbé Clémenceau. Imp. in-4° de 45 p. Imp. N.-P. Vatar.

Arrêtés du Parlement, les chambres assemblées, les princes et pairs y séant, du 9 mai 1770. Br. in-12 de 9 p.

Arrêt du Conseil d'Etat du roi du 3 juillet 1770; Extrait des registres du Parlement du 28 février 1511, vieux style. Imp. in-4° de 10 p. sur deux colonnes.

Analyse de l'ouvrage ayant pour titre : Questions de droit public. A Amsterdam, 1770. Broch. in-12 de 27 p.

Arrêtés du Parlement séant à Rouen. Acte de protestation d'icelui. Février 1766. Broch. in-12 de 16 p.

Arrêtés et Remontrances du Parlement de Bretagne, du 30 décembre 1763. Broch. in-12 de 10 p.

Arrêt de la Cour du Parlement tenant la chambre des vacations du 2 septembre 1732. Broch. in-12 de 8 p.

Arrêt du Parlement de Bretagne du 2 mars 1770 (contre les Jésuites). Imp. in-4° de 8 p.

Arresté de la Chambre des Comptes de Paris du 17 février 1771. Brochure in-12 de 7 p.

Arrêté de la Cour des Monnaies du 16 mars 1771. Broch. in-12 de 7 p.

Arrêt de la Cour de Parlement de Rouen du 22 mars 1771. Broch. in-12 de 7 p.

Arresté et Remontrances de la Cour des comptes, aides et finances de Normandie des 18 et 19 avril 1771. Broch. in-12 de 21 p.

Arrêté du Parlement de Toulouse du 8 mars 1771. Broch. in-12 de 14 p.

Arrêté de la Cour de Parlement de Bordeaux du mardi 29 janvier 1771. Broch. in-12 de 11 p.

Arresté du Parlement de Metz du 29 janvier 1771. Imp. in-12 de 4 p.

Arrêt de la Cour du Parlement (de Paris) du 24 avri 1771. Broch. in-12 de 13 p.

Arrêté du Parlement séant en Bretagne du 16 mars 1771. Lettres du Parlement au roi et aux princes du sang du 18 mars 1771. Broch. in-12 de 14 p.

Arrêté du Parlement de Bretagne et Lettre du Parlement de Bretagne au roi du 25 mars 1771. Imp. in-12 de 4 p.

Arrêt de la Cour de Parlement de Rouen du 15 avril 1771. Broch. in-12 de 8 p.

Arresté du Parlement de Dijon du 1er mai 1771. Broch. in-8o de 20 p. — Autre édit. in-12 de 20 p.

Arresté de protestation du Parlement de Bretagne du jeudi 2 mai 1771, contre le prétendu lit de justice du 13 avril dernier. Imp. in-12 de 4 p.

Arresté du bailliage de Saint-Dizier du 15 avril et du 16 mai 1771. Imp. in-12 de 7 p.

Arrest du peuple qui condamne à être foulé aux pieds, lacéré et brûlé un Ecrit en forme de Lettre au roi, daté du 30 août 1774. Signé : *Plébigraphe,* greffier. Broch. in-12 de 5 p.

Affiches de Rennes, recueil in-12, 1784-1792. *Passim.*

Arrest du Conseil d'Etat du roi du 22 novembre 1766. Imp. in-4o de 10 p.

Arrest de la Cour du 23 décembre 1776. Imp. in-4o de 8 p.

Arrest du Parlement de Bretagne du 5 mai 1768. Imp. in-4o de 8 p.

A Nosseigneurs, nosseigneurs de Parlement. Signé : Volozenne Le Febvre, prévôt. Imp. in-4o de 4 p.

Arrêtés pris à l'unanimité par le Parlement de Bretagne. Lettres écrites au roi et à M. le Chancelier. Lettre de la Chambre des Comptes de Bretagne au roi, 1769. Broch. in-12 de 15 p.

Arrêt d'enregistrement de l'édit qui rétablit le Parlement de Bretagne, du 15 juillet 1769. Broch. in-12 de 6 p.

Avertissement (du tome VIe des Principes du droit français par M. Poullain du Parc). Broch. in-12 de 10 p.

Au Roy (Lettre des Etats au roi) 25 octobre 1770. Imp. in-12 de 7 p.

Arresté du Parlement séant à Rouen sur l'état actuel du Parlement séant à Paris. Du mardi 5 février 1771. Broch. in-12 de 11 p.

Avis aux magistrats liquidables et aux créanciers de leurs compagnies. Broch. in-12 de 4 p.

Bulle de la suppression des Jésuites. Le Pape Clément XIV, 20 août 1773. Broch. in-12 de 25 p.

Bulletin de Versailles du 4 mars 1766. Imp. in-4° de 3 p.

Bulletin de Versailles du 27 mars 1766. Imp. in-4° de 3 p.

Compte-rendu des constitutions des Jésuites, par M. Louis-René de Caradeuc de la Chalotais, les 1, 3, 4 et 5 décembre 1761. Arrêt du 23 décembre 1761. S. l. (Rennes), 1762. Un vol. in-12 de 204 p.

Second Compte-rendu sur l'appel comme d'abus des constitutions des Jésuites, par M. Louis-René de Caradeuc de la Chalotais les 21, 22 et 24 mai 1762. Arrêt du 27 mai 1762. S. l. (Rennes), 1762. Un vol. in-12 de 160 p.

Il y a eu de nombreuses éditions de ces Comptes-rendus. Citons seulement : Comptes-rendus des constitutions des Jésuites, par M. L.-R. de Caradeuc de la Chalotais. Un vol. in-8°. Paris, Langlois, 1826.

Des Commissions extraordinaires en matière criminelle, 1766 (par Chaillou). Broch. in-12 de 106 p.

Cédule évocatoire signifiée et Consultations d'avocats aux Parlements de Paris et de Bretagne. Rennes, 2 juillet 1766. A Paris, chez P.-G. Simon, imp. du Parl., rue de la Harpe, à l'Hercule, 1766. Imp. in-4° de 62 p.

Compliment fait au Parlement, par M. de Coniac, sénéchal de Rennes. Imp. in-4° de 4 p.

Chanson qui a été chantée par les pensionnaires de l'Oratoire. Imp. in-4° de 2 p.

Copie d'une lettre d'un écolier de seconde du collège de Quimper à son père habitant Rennes, à qui il annonce l'arrivée de M. de Kersalaün. Du lundi 31 juillet 1769. Imp. in-4° de 8 p.

Consultation servant de réponse à la consultation donnée pour MM. de la Chalotais et de Caradeuc — pour M. le duc d'Aiguillon, pair de France, 23 juin 1770. Imp. in-4° de 26 p. Autre édit. in-12 de 45 p.

Considérations sur l'édit de décembre 1770. Broch. in-12 de 92 p.

Copie de la lettre écrite à M. le duc d'Orléans par MM. les officiers du Bailliage de Beaujolais. A Villefranche, ce 6 mars 1771. Imp. in-12 de 6 p.

Le Code des François ou Recueil de toutes les pièces intéressantes publiées en France relativement aux troubles des Parlements. A Bruxelles, 1771. Deux vol. in-12 de 451 et 523-24 p.

Discours sur l'entrée et la sortie des grains dans le

royaume (par L.-R. de Caradeuc de la Chalotais.) Rennes, 1754, in-12.

De la destruction des Jésuites, par d'Alembert. Un vol. in-8° 1762.

Déclaration du roi concernant le cadastre général, la liquidation et le remboursement des dettes de l'Etat... du 21 novembre 1763. Imp. in-fol. de 8 p. — Autre édit. in-4° de 16 p. Rennes, Vatar.

Deuxième Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol. Voir à *Lettre*.

Discours prononcé au Parlement de Bretagne, le 18 juillet 1769, par Me Etasse, avocat. Imp. in-4° de 4 p.

Duras applaudi. 1769. Imp. in-12 de 8 p.

Détail des réjouissances faites à Quimper à l'occasion de la rentrée du Parlement de Bretagne. Imp. in-4° de 7 p.

Droits de la province de Bretagne relativement à l'administration de la justice. Broch. in-12.

Déclaration du roi donnée à Compiègne le 18 juillet 1773. Etat général de la liquidation des offices. Etat particulier des remboursements qui seront faits à partir du 1er juillet 1774. Imp. in-4° de 19 p. Imp. roy.

Discours de Monsieur le Chancelier le 4 avril 1770. Lettres patentes du roi du 27 juin 1770. Broch. in-12 de 12 p.

Discours prononcés en la Grand'Chambre par M. Target, avocat, le 28 novembre 1774, à la rentrée du Parlement. Broch. in-12 de 7 p.

Extraits des assertions dangereuses et pernicieuses en tout genre que les soi-disant Jésuites ont dans tout temps et persévéramment soutenues, enseignées et publiées. Un vol. in-4°.

Essai d'éducation nationale ou Plan d'études pour la jeunesse, par Mre L.-R. de Caradeuc de la Chalotais, proc. gén. du roi au Parlement de Bretagne, 1763. Un vol. in-12 de 144 p. — Autre édition en 1826, un vol. in-18 de 251 p.

Exposé justificatif pour le sieur Louis-René de Caradeuc de la Chalotais, proc. gén. en conc. et surv. au Parl. de Bret., et le sieur Anne-Jacques-Raoul de Caradeuc, proc. gén. au même Parlement. Imp. in-4° de 73 p. Paris, Simon, 1767.

Entretiens sur l'assemblée des Etats de Bretagne de 1766. Broch. in-12 de 77 p. — *Rare*.

Extrait d'une lettre de Rennes du 18 mai 1768. Imp. in-4o de 3 p. —*Rare.*

L'Espion anglais, par Pidansat de Mairobert. Huit vol. in-12, 1775-1777.

Extrait de l'Information. Imp. in-4o de 17-19 p.

Edit du roi portant création de Conseils supérieurs, donné à Versailles, au mois de février 1771. Imp. in-4o de 12 p.

Extrait des registres du Parlement de Dijon, du 4 février 1771. — Arrêté du Parlement de Dijon du 4 mars 1771. Broch. in-12 de 8 p.

Extrait des registres du Parlement de Provence, du 18 mars 1771. Broch. in-12 de 14 p.

Extrait des registres du Parlement de Toulouse, du 4 mai 1771. Broch. in-12 de 15 p.

Edit du roi portant suppression de plusieurs offices du Parlement de Bretagne. Nov. 1765. Enregistré le 26 nov. 1765. Imp. in-4o de 4 p. Rennes, Vatar.

Edit du roi portant suppression et remboursement d'offices dans le Parlement de Bretagne, donné à Versailles au mois de septembre 1771. Imp. in-4o de 4 p.

Edit du roi portant création d'offices dans le Parlement de Bretagne, donné à Versailles au mois de septembre 1771, registré en Parlement le 26 octobre 1771. Imp. in-4o de 8 p. Fr. Vatar, imp.

Edit du roi portant rétablissement des anciens offices du Parlement de Bretagne. Décembre 1774. Suivi des discours prononcés au Parlement et aux Etats par M. de la Chalotais. 1774. Imp. in-4o de 36 p.

Etrennes supérieures de Normandie pour l'année bissextile 1772. Dédiées à Mgr Thiroux de Crosne, chevalier, premier président du Conseil supérieur de Rouen et intendant de la généralité. Par un maître perruquier de la famille. A l'enseigne des Deux Bassins blancs. Ici l'on rase proprement. Suivies d'un Supplément de 6 p. Broch. in-12 de 25-6 p. — *Rare.*

Extrait des registres du Parlement du mercredi 11 janvier 1769. Imp. in-4o de 8 p.

Extraits et arrêtés des Parlements de Paris, Bordeaux, Rouen, sur les lettres patentes publiées à Versailles au lit de justice du 27 juin 1770. Broch. in-12 de 43 p.

Histoire de Bretagne, par Dom Morice. Deux vol. in-fol. 1750.

Preuves de l'Histoire de Bretagne, par Dom Morice. Trois vol in-fol. 1742.

Le Héraut de la Nation sous les auspices de la patrie, 2 vol. in-8°. 1789. — *Rare.*

Histoire du Parlement de Paris, par l'abbé Bigore, (Voltaire). Un vol. in-8°, Francfort, 1769.

Haguinettes ou Etrennes données au seigneur de Maupoux, en son quartier d'hiver à Roncherolle, par deux poissardes députées de la place Maubert, avec un discours préliminaire entre mesdames Sans-façon et Sans-souci. A la place Maubert, le 31 décembre 1774. Broch. in-12 de 16 p.

Haute Messe célébrée par l'abbé Perchel, conseiller clerc du ci-devant soi-disant Conseil supérieur de Rouen. — Aux dépens du Conseil supérieur. 1774. Broch. in-12 de 20 p.

*In laudem illustrissimi ducis de Duras*, signé C** (Courné), in Colleg. Rhed. proff. Imp. in-4° de 3 p.

Journal et Mémoires du Mis d'Argenson, publiés par E. Rathery. 9 vol. in-8°, Paris, 1865.

Journal des Audiences et Arrêts du Parlement de Bretagne, par M. Poullain du Parc. Rennes, Vatar, 1737-1778. Cinq vol. in-4°.

Chronique de la Régence et du règne de Louis XV, 1718-1763, ou Journal de Barbier, 8 vol. in-12. Paris, 1857.

Les Jésuites criminels de lèze-majesté dans la théorie et dans la pratique. A La Haye, chez les frères Vaillant, 1759. Un vol. in-12 de 588 p. 3e édition.

Journal de ce qui s'est passé en Bretagne depuis l'envoi de la Déclaration du roi du 21 novembre 1763. Janvier 1766. Broch. in-12 de 91 p.

Journal des évènements qui ont suivi l'acte de démissions des officiers du Parlement de Bretagne, souscrit le 22 mai 1765; in-12, 1766, et Première Suite, 156 p., suivi d'un Supplément de 31 p.

Journal historique de la révolution opérée dans la constitution de la monarchie française par M. de Maupeou, chancelier de France. Epig. *Quis talia fando Temperet a lacrymis*. A Londres, 1775. 7 vol in-12.

Justification du Parlement ou Observations sur le discours de M. le Chancelier au lit de justice du vendredi 7 décembre 1770. Broch. in-12 de 60 p.

Justice gratuite. Lettres sur la justice gratuite ou Doléances d'un plaideur à la veille d'être ruiné par la justice gratuite et Réponse consolante de son ami qui

sent tous les grands avantages que M. le chancelier nous fait. Ce 1er mars 1772. Broch. in-12 de 16 p.

Lettres de la Mise du Deffand à Horace Walpole. Deux vol. in-12, 1864.

Lettre de M. l'abbé Platel, ci-devant le P. Norbert, à un évêque de France. A Lisbonne (probablement Paris), 1761. Broch. in-12 de 28 p.

Lettre d'un curé de campagne aux Jésuites de Bordeaux, 1762. Broch. in-12 de 101 p.

Lettre de Mgr de Lodève à M. le Chancelier, du 17 septembre 1761. Lettre de M. l'évêque d'Uzès au roi, 15 juillet 1762. Lettre du même évêque à M. le procureur général du Parlement de Toulouse, le 13 août 1762. Broch. in-12 de 72 p.

Lettre pastorale de Mgr l'evesque de Vannes, Charles-Jean de Berlin, evesque de Vannes, 28 juin 1762. Imp. in-12 de 10 p.

Lettre d'un des membres de la Commission des grands chemins à Monsieur de Mon... A Nantes, le 29 décembre 1764. Broch. in-4o de 17 p.

Lettre du Parlement séant à Rouen au Parlement séant à Rennes, février 1765. Broch. in-12 de 14 p.

Lettre de M*** à M. de Calonne, maître des requêtes, au sujet d'un Mémoire qu'il a présenté au roi contre celui de M. de la Chalotais, procureur général au Parlement de Bretagne. Broch. in-12 de 6 p.

Lettre de M. de la Chalotais à M. le comte de Saint-Florentin, suivie de la Lettre écrite au roi par M. de la Chalotais, broch. in-12 de 32 p. — Autre édition à la suite des Mémoires de M. de la Chalotais, in-12, p. 112 à 142.

Lettre de M. Charette de la Colinière, conseiller au Parlement de Bretagne, prisonnier au château de Saint-Malo, au Roi. Imp. in-12 de 4 p.

Lettre du Parlement de Bourgogne au roi, s. d. Broch. in-12 de 8 p.

Lettre du Parlement de Dijon au roi pour solliciter le rétablissement du Parlement de Bretagne. s. d. Broch. in-12 de 6 p.

Lettre du Parlement de Normandie au roi, 19 août 1768. Broch. in-12 de 15 p.

Lettre de Mr*** à Mr***. Rennes, 24 juillet 1767. Broch. in-12 de 24 p. — *Rare.*

Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol, où l'on découvre les vrais auteurs des troubles et des autres maux qui affligent la Bretagne. A R., ce 8 février 1768. Broch. in-12 de 84 p. *(Première édition.)*

Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol, où l'on découvre les vrais auteurs des troubles qui affligent la Bretagne. Seconde édition corrigée et augmentée considérablement. Ce 26 mars 1768. Broch. in-12 de 110 p.

Deuxième Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol, où l'on continue l'exposé des prévarications commises par le prétendu Parlement de Rennes... A Rennes, le 14 octobre 1668 (pour 1768). Broch. in-12 de 223 p.

Troisième Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol, où l'on rend compte de quelques arrêts rendus par le prétendu Parlement de Bretagne, non moins iniques que celui du 5 mai 1768. Ce 2 janvier 1769. Broch. in-12 de 122 p.

Lettre de Monsieur *** à Monsieur ***, conseiller au Parlement de Paris, au sujet de l'affaire de Bretagne. Rennes, 8 juillet 1765. Imp. in-4° de 28 p.

Liste de Nosseigneurs de Parlement de Bretagne, commençant à la Saint-Martin 1767 jusqu'à Pâques 1768. — (p. 6) Commentaire de la liste imprimée de Nosseigneurs de Parlement de Bretagne, commençant à la Saint-Martin 1767 jusqu'à Pâques 1768. Broch. in-12 de 18 p. — *Rarissime.*

Lettre du Parlement de Bretagne au roi du 3 décembre 1768. Imp. in-12 de 4 p.

Lettre de Monsieur à M***. Juillet-août 1769. Broch. in-12 de 40 p.

Lettre de Monsieur *** à M***, son ami. Saint-Malo, ce 4 septembre 1769. Broch. in-12 de 31 p.

Lettre de reconnaissance à M. le président Ogier par un Breton. 1769. Broch. in-12 de 48 p. — *Rare.*

Lettres patentes du roi données à Versailles le 27 juin 1770. Imp. in-4° de 3 p. 1770. Imp. roy.

Lettre des Etats de Bretagne assemblés à Rennes en 1770 au roi. Le 25 octobre 1770. Broch. in-12 de 7 p.

Lettres patentes du roi données à Versailles le 23 janvier 1771. Imp. in-4° de 4 p. Imp. roy.

Lettre du Parlement de Normandie au roi sur l'état actuel du Parlement de Paris, du 8 février 1771. Broch. in-12 de 16 p.

Lettre du Parlement de Normandie au roi sur l'état actuel du Parlement de Paris, du 26 février 1771. Broch. in-12 de 15 p.

Lettre du Parlement de Toulouse à Sa Majesté sur l'état actuel du Parlement de Paris, du 9 février 1771. Broch. in-12 de 8 p.

Lettre du Parlement de Dijon au roi du 6 février 1771. Broch. in-12 de 13 p.

Lettre du Parlement de Flandres au roi du 27 mars 1771. Broch. in-12 de 13 p.

Liste des Enfants-trouvés de Bretagne qui assisteront à la procession du 15 août 1772. Broch. in-12 de 7 p. — *Rarissime.*

Lettre à un ami de province sur la liquidation des offices. Paris, ce 18 septembre 1771. Broch. in-12 de 19 p.

Lettre d'un François aux victimes d'Ebroin. Epig. *Nobis cunctando restituit rem.* Ce 20 octobre 1771. Broch. in-12 de 16 p.

Lettres patentes du roi données à Versailles le 25 mars 1775. Imp. in-4° de 3 p. Imp. roy.

Lettres écrites par M. le duc d'Aiguillon depuis sa destitution du commandement de Bretagne, 1768. Broch. in-12 de 12 p.

Lettre du Parlement à M. le Chancelier. A Rennes, ce 10 juillet 1770. Remontrances du 9 juillet 1770. Imp. in-12 de 6 p.

La Ligue découverte ou la Nation vengée. A Paris. De l'imp. des Amis de la Vérité. 1774. Broch. in-12 de 52-4 p.

Mémoires pour servir à l'histoire de Bretagne du XVIII[e] siècle. *A Verret.* 11 vol. in-12. *Rarissime.* — Ce recueil comprend 115 pièces, brochures ou factums imprimés; je n'en connais qu'un seul exemplaire, appartenant à M. Joüon des Longrais. Il n'existe pas à la Bibliothèque Nationale. Chaque volume n'a d'autre lien commun que la feuille de titre, identique dans tous et ornée d'un bouquet de roses comme fleuron. Il a dû être formé au château de Veretz, par les ordres et sous les yeux du duc d'Aiguillon. Il y avait, en effet, à Veretz une imprimerie particulière qui avait été installée par le père du duc Emmanuel-Armand, qui y imprima lui-même un ouvrage intitulé : *Recueil de pièces choisies, rassemblées par les soins du Cosmopolite.* A Anconne, 1735, in-4° de 434 p. Ce volume, composé de pièces de vers d'une obscénité révoltante, ne fut tiré qu'à sept exemplaires. Il en existe deux à la Bibliothèque Nationale. (*Enfer*, 923-924.)

Mémoires du duc de Luynes sur la cour de Louis XV, 17 vol. in-8°. Paris, 1864.

Mémoires de M. le duc de Choiseul écrits par lui-même et imprimés sous ses yeux, à Chanteloup en 1778. Paris, 1790. Deux tomes en 1 vol. in-8°.

Mémoires pour servir à l'histoire des évènements de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, par un contemporain impartial, feu M. l'abbé Georgel. 6 vol. in-8°. Paris, 1817.

Mémoires de Mme du Hausset, femme de chambre de Mme de Pompadour. Un vol. in-8°. Paris, 1824.

Mémoire concernant l'institut, la doctrine et l'établissement des Jésuites en France, S. n. (par le P. Griffet.) A Rennes, chez Nicolas-Paul Vatar, 1762. Un vol. in-12 de 210-84 p.

Maximes de la morale des Jésuites prouvées par les extraits de leurs livres déposés au greffe du Parlement, ou Table analytique des assertions dangereuses et pernicieuses en tout genre des soi-disant Jésuites. Broch. in-12 de 111 p.

Mémoire à consulter pour M. l'évêque de Rennes. Imp. in-4° de 96 p. Paris, 1772.

Mémoire à consulter et Consultation pour M. l'évêque de Verdun. Imp. in-4° de 15 p. Paris, 1772.

Mémoire pour Messire Louis-Charles-Marie de la Bourdonnaye, chevalier, comte de Montluc, intimé, contre M. le Procureur général du roi au Parlement de Bordeaux. Imp. in-4° de 15 p. Bordeaux, 1773.

Mémoire pour M. le duc d'Aiguillon, signé Linguet. Imp. in-4° de 199 p. — Autre édit. in-12 de 354 p.

Mémoire à consulter et Consultation pour M. le duc d'Aiguillon, 18 mai 1770. Imp. in-4° de 5 p. Paris, Le Breton, 1770. — Autre édition in-12 de 10 p. (jointe au précédent).

Mémoire à consulter et Consultation pour M. le duc d'Aiguillon, pair de France, etc., 16 juin 1770. Imp. in-4° de 53 p. Paris, Quillau.

Mémoire pour Louis Charette de la Gâcherie, conseiller au Parlement de Bretagne. Signé : Charette de la Gâcherie. Imp. in-4° de 68 p.

Mémoire au roi pour Louis-François Charette de la Colinière, conseiller au Parlement de Bretagne. Signé : Charette de la Colinière fils. Imp. in-4° de 16 p.

Mémoire au roi pour Louis-Jacques Picquet de Montreuil, conseiller au Parlement de Bretagne. Imp. in-4° de 22 p. Paris, Simon, 1767. — Autre édit. de 19 p.

Mémoire au roi pour Jean-François Euzenou de Kersalaün, conseiller au Parlement de Bretagne, 2 mai 1767. Imp. in-4° de 16 p. Paris, Simon, 1767.

Mémoire présenté au roi par M. de Calonne, maître des requêtes. A Paris. Imp. royale, 1766. Imp. in-4° de 35 p. — Autre édit. in-12 de 45 p.

Mémoires du ministère du duc d'Aiguillon, pair de

France, et de son commandement en Bretagne (par Soulavie). Paris, 1790. — Autre édit. Paris et Lyon, 1792. Un vol. in-8°.

Mémoire historique, critique et politique sur les droits de souveraineté relativement aux droits de traite qui se perçoivent en Bretagne, 1765. Imp. in-8° de 116 p.

Mémoires de M. de la Chalotais, procureur général au Parlement de Bretagne.

Broch. in-12 de 142 p., 1766, comprenant : *Premier Mémoire*, daté du 15 janvier 1766; *Second Mémoire*, daté du 17 février 1766; *Addition au Second Mémoire;* Lettre écrite au roi par M. de la Chalotais; *Lettre de M. de la Chalotais à M. le comte de Saint-Florentin,* 18 juin 1766. (La première édition des Mémoires parut à Bordeaux en juin 1766. Broch. petit in-12 de 80 p. s. l. n. d.)

*Troisième Mémoire* de M. de la Chalotais, procureur général au Parlement de Bretagne. Broch. in-12 de 71 p. s. l. n. d. (1767).

Sixième Développement de la Requête qu'a fait imprimer M. de Calonne, ex-ministre réfugié en Angleterre, ou le sieur Calonne dénoncé à la nation française et à la postérité et pris à partie par l'ombre de feu M. de la Chalotais, proc. gén. du Parl. de Bretagne. London, J. Foxhunter, 1787. Un vol. in 8° de xxx-183 p. — Autre édition en 1788 sous ce titre : Mémoire intéressant dans les circonstances actuelles, par feu M. de la Chalotais, proc. gén. du Parl. de Bretagne. (C'est le *Quatrième Mémoire*. Le manuscrit original, écrit par M. de Caradeuc, signé, annoté et corrigé par M. de la Chalotais, est en ma possession.)

Mémoire à consulter et Consultation, 26 juillet 1766. Paris, Simon. Imp. in-4° de 28 p.

Mémoire pour M. de la Chalotais, signé Me Duparc-Poullain, avocat. Rennes, imp. N.-P. Vatar, rue Royale. Imp. in-4° de 20 p.

Mémoire à consulter, signé de 21 avocats. Rennes, 4 août 1766. N.-P. Vatar. Imp. in-4° de 20 p.

Mémoire à consulter et Consultation, daté du 26 août 1766 et signé de huit avocats. Imp. in-4° de 36 p. Paris, P.-G. Simon, 1766.

Mémoire d'écuyer Michel Ferrand des Fourneaux, signé Ferrand des Fourneaux, Anneix de Souvenel, avocat, Desnos, procureur. Imp. in-4° de 28 p.

Mémoire à consulter pour le sieur Clémenceau, prêtre, supérieur de l'hôpital Saint-Méen de Rennes, 24 mars 1769. Imp. in-4° de 45 p. — *Rare.*

Mémoire à consulter pour le sieur Clémenceau, prêtre, supérieur de l'hôpital Saint-Méen de Rennes, contre la dame Moreau et son fils. Paris, 10 juillet 1769. Imp. in-4° de 254 p.

Mémoire à consulter et Consultation pour M. de la Chalotais et M. de Caradeuc, procureurs généraux au Parlement de Bretagne, 13 juin 1770. Imp. in-4° de 51 p.

Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres en France, par Bachaumont, 36 vol. in 8°, 1770.

Monuments précieux de la sagesse et de la fermeté de nos rois. Broch. in-4° de 72 p.

Manifeste aux Bretons. Epig. *Si homines tacuerint, lapides clamabunt.* 1772. Broch. in-12 de 25 p.

Motet de la composition de M. Desgraviers, maître de musique. Imp. in-4° de 1 p.

Mémoire sur la comparaison d'écritures, en réponse à l'ouvrage de Vallain sur le même sujet. Rennes, 10 octobre 1766. Signé de quinze avocats. Imp. in-4° de 86 p.

Mémoire sur la protestation du 17 février (1767), fait par les commissaires de l'ordre de la noblesse nommés à cet effet dans la séance du 20 mai par M. le duc de la Trémoille, président dudit ordre. Imp. in-4° de 8 p.

Observations sur l'imprimé intitulé : Réponse des Etats de Bretagne au Mémoire du duc d'Aiguillon, par Simon-Nicolas-Henri Linguet. Paris, Le Jay, 1771. Un vol. in-4° de 262 p. — Autre édit. in-12 de 534 p. Imp. Quillau.

Ordonnance et instruction pastorale de Mgr l'évêque de Soissons. A Soissons, chez Pierre Courtois, imp. 1762. Broch. in-12 de 42 p.

Observations du sieur Ferrand des Fourneaux, lieutenant au régiment d'Autichamp-Dragons, sur la requête imprimée de la dame Moreau et du sieur Moreau, son fils. Signé : Ferrand des Fourneaux, Anneix de Souvenel, Desnos. Imp. in-4° de 8 p.

Œufs rouges. Première partie. Sorhouet mourant à M. de Maupeou, chancelier de France. Du 25 avril 1772. Broch. in-12 de 64 p.

Objets de très humbles représentations arrêtées au Parlement (de Paris) le 19 décembre 1766. Broch. in-12 de 11 p.

Oraison funèbre de très hauts et très puissants seigneurs en leur vivant les gens tenants les Conseils supérieurs de France. En Normandie, 1774. Broch. in-12 de 30 p.

Précis du siècle de Louis XV, par M. de Voltaire, 2 vol. in-12. Genève, 1769.

Plan d'éducation publique. A Paris, veuve Duchesne, 1770. Un vol. in-12 de 360 p.

Procés instruit extraordinairement contre MM. de Caradeuc de la Chalotais, de Caradeuc, Charette de la Gâcherie, Picquet de Montreuil, Euzenou de Kersalaün, du Bourgblanc, Charette de la Colinière, le marquis du Poulpry, de Begasson de la Lardais, Robert de la Bellangerais, etc., 1768, 3 vol. in-12, et 1771, 4 vol. in-12. — (T. IV. *Rare.*)

Preuves de la pleine souveraineté du roi sur la province de Bretagne. A Paris, 1765. Broch. in-8° de 166 p.

Première requête à Nosseigneurs du Parlement (pour l'abbé Clémenceau), signée Duparc-Poullain, 29 février 1768. Imp. in-4°. — *Rarissime.*

Principes du droit français, suivant les maximes de Bretagne, par M. Poullain du Parc, 6 vol. in-12.

Procédure de Bretagne. T. Ier. Epig. *Mentita est iniquitas sibi.* 1769. Un vol. in-4° de 208-71 p., avec douze planches. Il n'y a pas de tome II. Le t. II commence après la page 208, parce qu'on a été obligé, dit une note (p. 208), « de donner les cahiers à deux imprimeurs différents. »

Procédures faites en Bretagne devant la Cour des Pairs en 1770, avec des observations. Epig. *Fiat lux.* 1770. Un vol. in-4° de 407-10 p. Autre édit en deux vol. in-12.

Procès verbal de ce qui s'est passé au lit de justice tenu par le roi au château de Versailles le mercredi 27 juin 1770. Paris. Imp. roy. 1770. In-4° de 15 p. — Autre édit. in-4° de 8 p.

Procès-verbal de ce qui s'est passé au lit de justice tenu par le roi au château de Versailles le vendredi 7 décembre 1770. Imp. in-4° de 20 p. Paris Imp. roy.

Procès-verbal de ce qui s'est passé au lit de justice tenu par le roi au château de Versailles le samedi 13 avril 1771. Imp. in-4° de 47 p. Imp. roy. — Autre édition in-12 de 69 p.

Protestations des Princes du sang (signées de six princes) du 4 avril 1771. Broch. in-12 de 15 p.

Procez-verbal qu'aurait dû faire M. Bastard à la place des sottises qu'il a rédigées. Avec permission. 1772. Broch. in-12 de 38 p. A la fin : Vu, Bon le... 1772. Grimaudet. — *Rarissime.*

Protestation des membres du Parlement de Bretagne, 23 octobre 1771. Broch. in-12 de 16 p.

Le Propos indiscret, octobre 1772. Broch. in-12 de 3 p.

Questions de droit public sur une matière très intéressante. A Amsterdam, 1770. Broch. in-12 de 240 p.

Réponse des Etats de Bretagne au Mémoire du duc d'Aiguillon. Imp. in-4° de 64 p., suivi de la mention d'adoption par les Etats, le 21 décembre 1770. Rennes, imp. Fr. Vatar, chargé de l'imp. du présent Mémoire.

Réponse au grand Mémoire de Monsieur le duc d'Aiguillon, où l'on examine son administration en Bretagne depuis son entrée dans la province jusqu'à sa sortie, etc. (par M. du Sel.) Imp. in-4° de 123 p. 1770. S. n. d'aut. ni d'imp.

Relation de la fête donnée à Rennes par les Etats de Bretagne le 10 novembre 1754, jour de la dédicace de la statue du roi. Imp. in-4° de 4 p.

Règlement pour les grands chemins de la province de Bretagne. Broch. in-12 de 69 p. Rennes, J. Vatar, imp. de NN. SS. les Etats. 1754.

Remarques sur un écrit intitulé : Compte-rendu des constitutions des Jésuites, par M. L.-R. de Caradeuc de la Chalotais. S. n. (par le P. Henri Griffet.) Un vol. in-12 de 175 p.

Réflexions sur la manière d'enseigner des Jésuites et sur les moyens à prendre pour les remplacer. En France, 1762. Broch. in-12 de 45 p.

Réponse de M. l'évêque de Rennes aux éclaircissements et au mémoire de M. l'évêque de Verdun. Imp. in-4° de 56 p. Paris, 1772.

Requêtes au roi, mémoires et décrets des universités de Paris et de Reims contre les Jésuites. 1761. Deux vol. in-12.

Très humbles et très respectueuses Remontrances du Parlement séant à Rennes au roi, avec les pièces préalables qui y ont donné lieu. 5 juin-7 septembre 1764. Broch. in-12 de 48 p.

Recueil de pièces intéressantes concernant le Parlement de Bretagne, janvier 1765. Broch. in-12 de 12-14 p.

Recueil des délibérations, arrêtés, remontrances et représentations du Parlement (de Paris) sur les affaires de Bretagne. 1767. Un vol. in-12 de XII-278 p.

Recueil sur la Bretagne, 1765-69. Broch. in-12 de 36 p.

Réponse du roi (du 3 mars 1766) suivie de l'arrêt du Conseil du 2 mars 1766. Imp. in-4° de 6 p.

Très humbles, très respectueuses et itératives Représentations du Parlement de Rouen du 24 février 1766 (précédées d'une lettre de M. Bertin du 15 février 1766). Broch. in-12 de 24 p.

Remontrances du Parlement de Metz, au sujet de ce qui s'est passé en Bretagne, 15 mai 1765. Broch. in-12 de 7 p.

Remontrances du Parlement séant à Rouen, avec les pièces qui les ont occasionnées, 1764. Broch. in-12 de 40 p.

Recueil des arrêtés, lettres et remontrances au roi du Parlement de Normandie au sujet des affaires de Bretagne, avec un arrêté du Parlement de Bordeaux sur le même sujet et des représentations de l'ordre des avocats de Rennes. 1767. Broch. in-12 de 72 p.

Règlement ordonné par le roi pour les assemblées des Etats de son pays et duché de Bretagne, 10 mai 1767, précédé des Lettres patentes du 29 mai 1767 et suivi des Lettres de jussion du 12 juillet 1767. Imp. in-4° de 79 p.

Très humbles et très respectueuses Remontrances de la Chambre des Comptes de Nantes au sujet du Règlement des Etats, 10 novembre 1767. Broch. in-12 de 42 p.

Réponse instructive à l'extrait de la lettre de Rennes du 18 mai 1768. Broch. in-12 de 68 p.

Très humbles et très respectueuses Remontrances du Parlement au roi au sujet des affaires de Bretagne, 18 mars 1768. Broch. in-12 de 27 p.

Très humbles et très respectueuses Représentations de l'ordre de la noblesse ou Additions faites par elle aux représentations arrêtées par les trois ordres des Etats de Bretagne extraordinairement assemblés à Saint-Brieuc en 1768. Broch. in-12 de 59 p.

Représentations du Parlement de Bretagne au roi, arrêtées le 16 novembre 1768. Broch. in-12 de 21 p.

Très humbles, très respectueuses, itératives Remontrances du Parlement de Bretagne au roi sur la nécessité de rappeler tous les anciens magistrats, 23 janvier 1769. Broch. in-12 de 7 p.

Recueil de pièces, actes, lettres et discours de félicitations, à l'occasion du rappel de l'universalité des membres du Parlement de Bretagne au 15 juillet 1769. Un vol. in-12 de 380 p. 1770.

Recueil des remontrances et arrêtés du Parlement de Bretagne en 1769 et 1770, concernant l'affaire des six magistrats. Broch. in-12 de 61 p.

Très humbles et très respectueuses Représentations du Parlement au roi sur les lettres patentes qui annulent la plainte rendue par le procureur général contre M. le duc d'Aiguillon et le nommé Audouard... 2 juillet 1770. Broch. in-12 de 14 p. — Autre édit. de 17 p.

Remontrances du Parlement de Rouen du 30 août 1770. Broch. in-12 de 21 p.

Très humbles et très respectueuses Remontrances de la Cour des Aides au roi, du 31 août 1770. Broch. in-12 de 8 p. — Autre édit. de 15 p. datée du 30 août 1770.

Réflexions succinctes sur ce qui s'est passé au Parlement de Paris depuis le mois de décembre 1770. Broch. in-12 de 35 p.

Réponse à la lettre d'un magistrat à un duc et pair sur le discours de M. le Chancelier au lit de justice du 7 décembre 1770. Broch. in-12 de 113 p.

Réponse de H. le Grand aux remontrances que son Parlement de Paris lui avait présentées au sujet de l'édit de Nantes. Broch. in-12 de 8 p.

Réflexions d'un citoyen sur l'édit de décembre 1770. Broch. in-12 de 24 p.

Réflexions d'un maître perruquier sur les affaires de l'Etat. Broch. in-12 de 16 p.

Remontrances de la Cour des Aides de Paris, arrêtées le 18 février 1771. Broch. in-12 de 34 p.

Très humbles et très respectueuses Remontrances du Parlement séant à Rouen au roi, du 19 mars 1771. Broch. in-12 de 16 p.

Très humbles et très respectueuses Remontrances du Parlement de Toulouse au roi, du 6 avril 1771. Broch. in-12 de 32 p.

Très humbles et très respectueuses Représentations qu'adressent au roi, notre très honoré et souverain seigneur, les gens tenant sa Cour de Parlement à Bordeaux, du 16 janvier 1771. Broch. in-12 de 45 p.

Très humbles et très respectueuses Remontrances qu'adressent au roi, notre très honoré et souverain seigneur, les gens tenant sa Cour de Parlement à Bordeaux. 1771. Du 25 février 1771. Broch. in-12 de 56 p.

Très humbles et très respectueuses Remontrances que présentent au roi, notre très honoré et souverain seigneur, les gens tenant sa Cour de Parlement à Besançon, du 11 mars 1771. Broch. in-8° de 36 p. — Autre édit. in-12 de 47 p.

Remontrances du Parlement de Provence au roi, du 18 février 1771. Broch. in-12 de 24 p.

Représentations du Bailliage de Langres à M. le Chancelier, du 7 mars 1771. — Extrait des registres du Bailliage de Berry à Bourges. Broch. in-12 de 16 p.

Très humbles et très respectueuses Remontrances du Parlement séant à Rennes au roi, du 9 février 1771. Broch. in-12 de 58 p.

Très humbles et très respectueuses Remontrances du Parlement séant à Rennes au roi sur l'état actuel du

Parlement de Paris, du 19 février 1771. Broch. in-12 de 16 p.

Très humbles et très respectueuses Remontrances du Parlement de Bretagne au roi sur la situation actuelle du Parlement de Paris et sur les maux dont l'Etat est attaqué, du 24 juillet 1771. Broch. in-12 de 20 p.

Récit de ce qui s'est passé au Parlement de Rennes sur les édits de décembre 1770, février 1771, les lettres patentes du 23 janvier et l'état actuel du Parlement de Paris. Broch. in-12 de 36 p.

Réponse des avocats honnêtes à l'invitation de leurs anciens confrères déshonorés. Ce 7 août 1772. Broch. in-12 de 5 p.

Récit de ce qui a précédé et suivi la rentrée du Parlement de Bretagne. Imp. in-4° de 8 p. Rennes, veuve Joannet Vatar.

Recueil des requêtes des six magistrats et autres, avec les arrêts rendus par le Parlement de Bretagne sur lesdites requêtes. 1769-1770. Broch. in-12 de 45 p.

Très humbles et très respectueuses Remontrances de la Commission intermédiaire des Etats de Bretagne au roi. s. d Broch. in-12 de 10 p.

Recueil de pièces nouvelles et curieuses, dédié à tous les tripotiers du royaume et aux RR. PP. Jésuites, leurs bons amis, pour l'amusement des orangers. Broch. in-12 de 14 p.

Sixième Développement, etc. (voir à *Mémoires*).

Seconde requête à Nosseigneurs du Parlement, signée Duparc-Poullain (pour l'abbé Clémenceau). Imp. in-4° de 18-IV p.

Séance du roi en son Parlement de Paris du lundi 3 septembre 1770 du matin. Imp. in-4° de 7 p. Imp. roy.

Supplique des Etats de Bretagne en faveur de MM. de la Chalotais et de Caradeuc. Imp. in-4° de 7 p.

Suite de la Protestation des princes avec la signification du 12 avril 1771. Imp. in-12 de 6 p.

Seconde Lettre d'un publiciste allemand à un jurisconsulte françois. A Amsterdam, 1770. Broch. in-12 de 47 p.

Télémaque à Tyr, tragédie par M. Félix *** auteur de Philippe de Macédoine. A Berlin, 1752. — Les Lusitains ou la Révolution de Portugal, tragédie, par Monsieur Sixte ***. A Berlin, 1753. — Philippe de Macédoine, tragédie, par M. Félix Marie ***. A Berlin, 1754.

(Ces trois tragédies, œuvre de M. de Caradeuc de Keranroy, sont habituellement réunies en un vol. in-12.)

Tout le monde a tort ou Jugement impartial d'une dame philosophe sur l'affaire présente des Jésuites. En France, 1762. Broch. in-12 de 69 p.

Traité sur la preuve par comparaison d'écritures, par L.-P. Vallain, 1761. Vol. in-12 de 226 p.

Témoignages des différents ordres de la province de Bretagne, fév.-mai 1767. Broch. in-12 de 83 p.

Tableau des assemblées secrètes et fréquentes des Jésuites et leurs affiliés à Rennes. Imp. in-12 de 4 p. num. 8, 9, 10. — Autre édit. in 4° de 3 p.

Troisième Lettre d'un gentilhomme breton à un noble espagnol. Voir à *Lettre*.

Tableau chronologique des lettres de cachet distribuées et des actes violents de pouvoir absolu exécutés en Bretagne depuis la signature de l'acte des démissions du 22 mai 1765. Imp. in-12 de 7 p. — Autre édit. de 8 p.

Tableau des monuments qui constatent l'origine du Parlement de Bretagne et qui démontrent l'impossibilité de sa suppression. Epig. *Tolle et lege.* 1772. Broch. in-12 de 23 p.

La Teste leur tourne. Broch. in-12 de 38 p.

Le Triomphe de la Ligue ou la Nation vengée. Epig. *Post tenebras lux.* A Paris, de l'imp. des Amis de la Vérité. 1774. Broch. in-12 de 108 p.

Vie privée de Louis XV, par Mouffle d'Angerville. Londres, 1788, 6 vol. in-12.

Voltaire. Œuvres complètes, édition Garnier, 52 vol. in-8°. Paris, 1882.

Voyage en Italie ou Considérations sur l'Italie, par Duclos. Un vol. in-8°. Paris, 1791 et 1802.

Vive Duras! Vive Coëtquen! Chanson. Imp. in-4°, 1 p.

## 2° Ouvrages Modernes.

Les ouvrages sont classés par ordre alphabétique de noms d'auteurs. — Il a paru inutile d'indiquer les Dictionnaires historiques, ces recueils ne pouvant être considérés comme des sources par les historiens.

La comtesse d'Egmont, fille du maréchal de Richelieu, par la C^tesse d'Armaillé, 1740-1773. Un vol. in-12, 1890.

Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. T. III.

Annales de Bretagne, publiées par la Faculté des Lettres de Rennes. 17 vol. in-8°, *passim.*

Association Bretonne. Bulletin archéologique de l'Association Bretonne, 19 vol. in-8°, *passim*.

Correspondance secrète inédite de Louis XV, par E. Boutaric. 2 vol. in-8°, 1866.

Cte de Bonneau-Avenant, La duchesse d'Aiguillon, nièce du cardinal de Richelieu. Un vol. in-12, 1882.

Duc de Broglie, Le Secret du roi. 2 vol. in-12, 1888.

Paul Boiteau, Etat de la France en 1789. Un vol. in-8°. 1861.

Vte de Bastard d'Estang, Les Parlements de France. 2 vol. in-8°, 1857.

Vte de Broc, La France sous l'Ancien Régime, 2 vol. in-8°, 1887-1889.

Le Parlement de Bretagne et la Royauté, par l'abbé Bossard. Broch. in-8°. Paris, 1882.

Histoire de Bretagne, par Arthur de la Borderie. Trois vol. in-4°. Rennes, 1898.

L'Education des Jésuites autrefois et aujourd'hui. Un collège breton, par Fernand Butel. Un vol. in-8°. Paris, 1890.

Henri Beaudouin, La Vie et les Œuvres de Jean-Jacques-Rousseau. 2 vol. in-8°. Paris, 1891.

Œuvres de Berryer. 9 vol. in-8°. Paris, Perrin, 1872-1878.

Les Populations agricoles de la France, par Henri Beaudrillart. Normandie et Bretagne. Un vol. in-8°. Paris, 1885.

Recherches sur les Etats de Bretagne. La Tenue de 1736, par A. du Bouëtiez de Kerorguen. 2 vol. in-8°. Paris, 1875.

Les Vatar, imprimeurs à Rennes et à Nantes, par A. de la Borderie. Broch. in-8° 1893.

Galerie bretonne, historique et littéraire, par Arthur de la Borderie. Un vol. in-12, 1891.

La Chalotais, son caractère et ses idées. Discours de rentrée, par M. Bonnet. Broch. in-8°, 1882.

E. Campardon, Madame de Pompadour et la Cour de Louis XV. Un vol in-8°, 1867.

Comte de Carné, Les Etats de Bretagne et l'administration de cette province jusqu'en 1789. Deux vol. in-12, 1875.

Henri Carré, La Chalotais et le duc d'Aiguillon. Correspondance du chevalier de Fontette. Un vol. in-8°, 1893.

La France sous Louis XV, par Henri Carré. Un vol. in-8°.

Le Barreau de Paris et la radiation de Linguet, par Henri Carré. Broch. in-8°, 1892.

Le Pouvoir législatif au temps de Louis XV, par Henri Carré. Broch. in-8°, 1889.

Le Parlement de Bretagne après la Ligue, par Henri Carré. Un vol. in-8°, 1888.

J. Crétineau-Joly, Histoire religieuse, politique et littéraire de la Compagnie de Jésus. 6 vol. in-12, 1847.

J. Crétineau-Joly, Clément XIV et les Jésuites ou Histoire de la destruction des Jésuites. Un vol. in-12, Paris, 1848.

Gabriel Compayré, Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Deux vol. in-8°. Paris, 1879.

L'Administration des Etats de Bretagne de 1493 à 1790, par N.-L. Caron. Un vol. in-8°, 1872.

Linguet. Un avocat journaliste au XVIII<sup>e</sup> siècle, par Jean Cruppi. Un vol. in-12. 1895.

Mémoires d'Outre-Tombe, par Chateaubriand, édit. Biré, 6 vol. in-12.

Les Anciennes Facultés des droits de Rennes, par Em. Chenon. Un vol. in-8°, 1890.

Un Homme d'autrefois, par le marquis Costa de Beauregard. Un vol. in-12. 1879.

A. du Châtellier, Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne, 6 vol in-8°, 1836.

Paul Ducroquet, Une Aliénation de droits domaniaux au profit de la province de Bretagne, en 1759. Broch. in-8°, 1888.

Un Jésuite homme de lettres au XVII<sup>e</sup> siècle. Le Père Bouhours, par Georges Doncieux. Un vol. in-8°, 1886.

Histoire de Rennes, par E. Ducrest de Villeneuve et D. Maillet. Un vol in-8°. Rennes, 1845.

Rennes ancien, par Ogée, et Rennes moderne, ou Histoire complète de ses origines, de ses institutions et de ses monuments. par A. Marteville, 3 vol. in-8°.

P. Ch. Daniel, Les Jésuites instituteurs de la jeunesse française au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle. Un vol. in-12, 1880.

Etudes sur l'administration municipale en Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle, par Ant. Dupuy. Un vol. in-8°, 1891.

Histoire de Morlaix, par J. Daumesnil. Un vol. in-8°.

La procédure criminelle au XVII<sup>e</sup> siècle, par Ed. Detourbet, anc. avocat général. Un vol, in-8°, 1881.

Le Parlement de Bretagne en 1789. Discours de rentrée, par C. Denier. Broch. in-8°, 1889.

H. de Formont, Histoire de la Chambre des Comptes de Bretagne. Un vol. in 8°, 1854.
Le Chancelier Maupeou et les Parlements, par J. Flammermont. Un vol. in-8°, 1885.
Le président de Brosses au XVIII^e^ siècle, par Th. Foisset. Un vol. in-8°, 1842.

L'abbé Guillotin de Corson. Pouillé historique de l'archevêché de Rennes 6 vol. in-8°. Rennes, 1882.
L'abbé Guillotin de Corson. Les grandes Seigneuries de Haute-Bretagne. Rennes, 1897, 3 vol. in-8°.

Les Jésuites, par J. Huber, prof. à Munich. Deux vol. in-8°, 1875.
Le Parlement de Bretagne, par Th. X. d'Haucour. Broch. in-8°, 1893.

L'Indépendance de la Charente-Inférieure, 15 et 25 avril, 2 mai 1852. Art. de M. Henri Feuïlleret.

René Kerviler. Répertoire général de Bio-Bibliographie bretonne, A-E. Douze vol. in-8°. Rennes. (En cours de publication.)
Histoire généalogique de la maison de Kersauson, par J. de Kersauson. Un vol. in-4°. Nantes, 1886.

C^te^ de Luçay, Les Secrétaires d'Etat depuis leur institution jusqu'à la mort de Louis XV. Un vol. in-8°, 1881.
De Lacretelle, Histoire de France pendant le XVIII^e^ siècle. 6 vol. in-8°, 1812.
C^te^ Cardin Le Bret, Maison Le Bret, Généalogie historique. Un vol. in-4°, 1886.
Lettres de Adrienne Le Couvreur, réunies pour la première fois et publiées par Georges Monval. Un vol. in-16, Paris, 1892.
Antonin Lirac (P. Ch. Clair). Les Jésuites et la liberté religieuse sous la Restauration. Un vol. in-12, 1879
Histoire généalogique de la Maison de Lantivy, par Th. Courtaux et le C^te^ de Lantivy de Trédion. Un vol. in-4°, 1899.
Biographie Bretonne, par P. Levot. 2 vol. in-8° 1852.

Henri Martin, Histoire de France, 17 vol. in-8°, 1864.
Michelet, Histoire de France, 19 vol. in-12, 1879.
Marcel Marion, La Bretagne et le duc d'Aiguillon. Un vol. in-8°. 1898.

Mémoires et Lettres du cardinal de Bernis, par Frédéric Masson. 2 vol. in-8° 1878.

L'abbé D. Mathieu. L'Ancien Régime dans la province de Lorraine et Barrois, 1698-1789. Un vol. in-8°, 1879.

Mémoires de la Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord. T. IV. 1858. Saint-Cast. Recueil de pièces officielles et de documents contemporains. Un vol. in-8°,

Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. 30 vol. in 8°, *passim*.

Ogée, Dictionnaire historique de Bretagne. 2 vol. in-4°. 1843.

Nobiliaire et Armorial de Bretagne, par Potier de Courcy. Trois vol. in 4°, 1890.

Pitre-Chevalier, Bretagne et Vendée. Un vol. in-4°.

La Bretagne ancienne et moderne. Un vol. in-4°. 1844.

G. Saulnier de la Pinelais, Le Barreau du Parlement de Bretagne. Les procureurs, les avocats. Un vol. in-8°. Rennes, 1896.

Barthélemy Pocquet, Les Origines de la Révolution en Bretagne. Deux vol. in-12. Paris, Perrin, 1885.

Les Jésuites au tribunal de La Chalotais et de M. Bertrand Robidou. Examen du Compte-rendu des constitutions, par M. Alphonse Poirier. Une broch. in-12. Nantes. 1879. (Reproduction de l'ouvrage du P. Griffet : Remarques sur un écrit intitulé : Compte-rendu des constitutions des Jésuites.)

Comte de Palys, Les Dames Budes (Filles de la Sainte-Vierge.) Un vol. in-8°. Rennes, 1891.

Anciens Registres paroissiaux de Bretagne, par l'abbé Pâris-Jallobert.

Chansonnier historique du XVIII^e siècle, par Em. Raunié. Dix vol. in-12. Paris, 1883.

Mirabeau, par Edmond Rousse. Un vol. in-12.

De l'Existence et de l'institut des Jésuites, par le P. de Ravignan. Un vol. in-8°, 1844.

La Chalotais et les Jésuites, par Bertrand Robidou. Un vol. in-12. Rennes, 1879. (Réédition des *Comptes-rendus*, précédée d'une préface de 43 p., par B. Robidou.)

Recueil complet du procès intenté par les héritiers de M. de la Chalotais contre les éditeurs du journal dit l'*Etoile*. Paris et Rennes, 1826. Un vol. in-8° en deux parties de 103 et 124 p.

Un mot sur le procès intenté par la famille La Chalotais contre le journal l'*Etoile*, par un ancien avocat.

Paris, chez les marchands de nouveautés, 1826. Broch. in-8° de 37 p.

Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou. 24 vol. in-8°, *passim.*

L'Esprit révolutionnaire avant la Révolution, par Félix Rocquain. Un vol. in-8°, 1878.

De l'Esprit du Parlement de Bretagne. Discours de rentrée prononcé par M. Ramé. Broch. in-8°, 1866.

Revue historique de l'Ouest (directeur M[is] de l'Estourbeillon). 16 vol. in 8°, *passim.*

Histoire et Panorama d'un beau pays, par Bertrand Robidou. Un vol. in-4°, 1861. — Deux vol. in-8°, 1892.

Sismondi, Histoire des Français, 31 vol. in-8°. 1821-1844.

Les Etudes classiques avant la Révolution, par l'abbé Augustin Sicard. Un vol. in-12. Paris, 1887.

Le royaume de la rue Saint-Honoré. M[me] Geoffrin et sa fille, par Pierre de Ségur. Un vol. in-8°.

L'Association des Etudiants en droit de Rennes, avant 1790, par L. de la Sicotière. (Mélanges des Bibliophiles bretons, t. II, 1883.)

Histoire de la chute des Jésuites au XVIII[e] siècle, par Al. de Saint Priest. Un vol. in-12. Paris, 1846.

J. Trévédy. Voyages dans le département actuel des Côtes-du-Nord, 1775-1785. Broch. in-12, 1890.

Paul Thureau-Dangin, Le Parti libéral sous la Restauration. Un vol. in-8°, 1876.

Ch. Vatel, Histoire de M[me] du Barry, 3 vol. in-12, 1883.

H. de la Villemarqué, Barzaz-Breiz, Chants populaires de la Bretagne. Un vol. in-12.

La Chalotais agriculteur, par Louis de Villers. Broch. in-8°. Rennes, 1894.

L. de Villers, La Chalotais jugé par ses contemporains au XVIII[e] siècle. Broch. in-8°. Rennes, 1895.

L. de Villers, Jacques Hévin et le duc d'Aiguillon. Broch. in-8°. Rennes, 1896.

Lettres de Horace Walpole écrites à ses amis pendant ses voyages en France, 1739-1775, trad. par le comte de Baillon. Un vol. in-12, 1873.

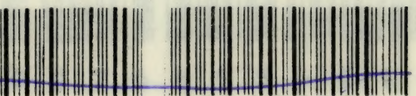
---

# TABLE DES MATIÈRES

---



Rennes. — Imp. E Prost.




U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 03 10 20 12 3